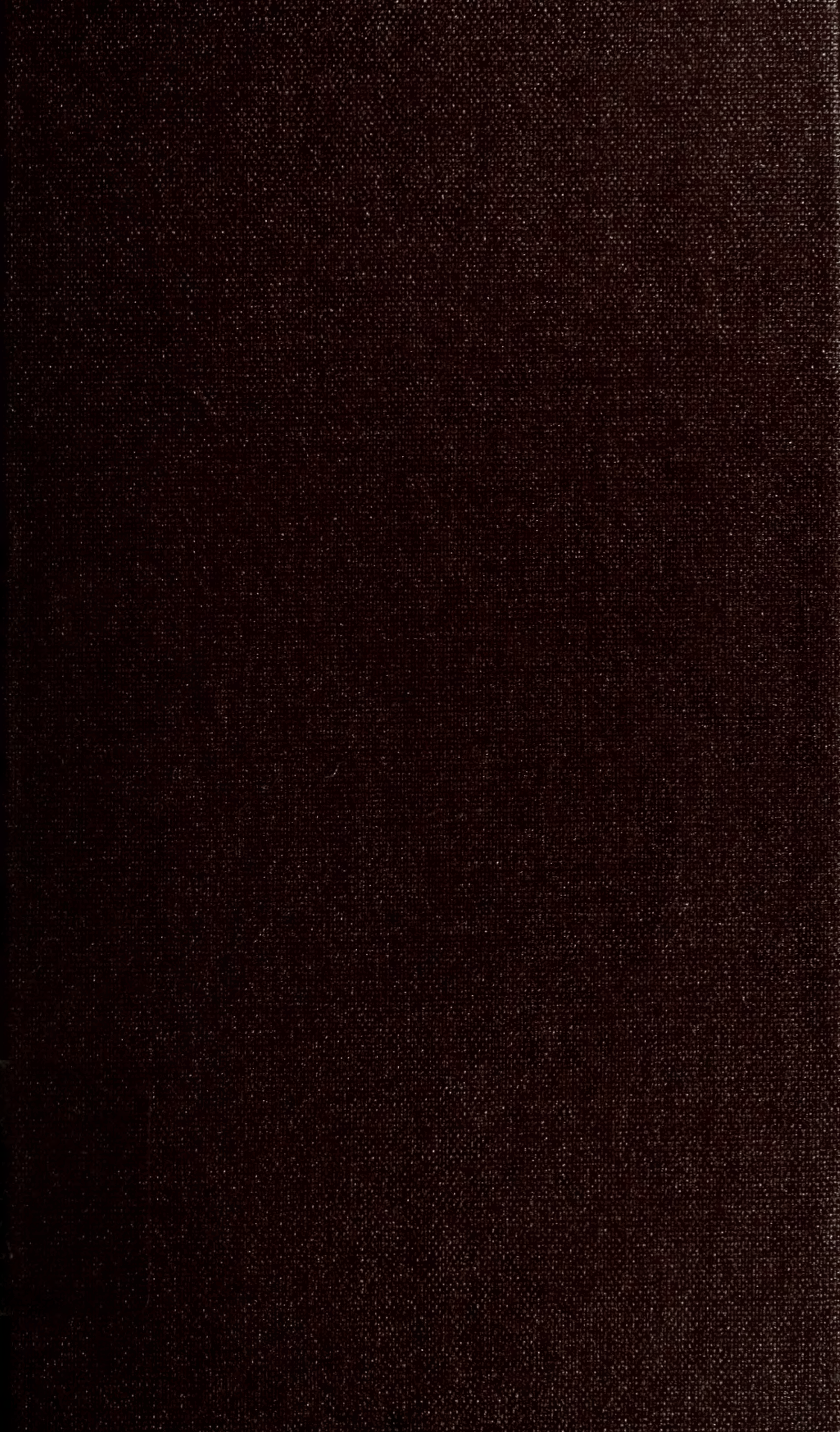
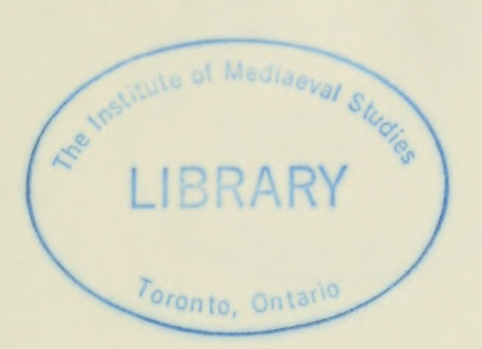








HISTOIRE
DE L'ÉGLISE
et de l'Ancien Archidiocèse
DE SENS

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE
et de l'Ancien Archidiocèse
DE SENS

Par l'Abbé H. BOUVIER
Officier d'Académie

TOME III
DE 1519 A 1789

EN VENTE :

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires-Editeurs
82, Rue Bonaparte, 82

SENS
POULAIN-ROCHER
Libraire
75, Rue de la République, 75

AMIENS — IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins

1911

CHAPITRE PREMIER

(1519-1606)

Le Concordat, récemment conclu entre François Ier et Léon X, fut appliqué pour la première fois dans le diocèse, et non sans difficultés, à la mort de Tristand de Sallazar. Le neveu de cet archevêque, Jean, qui remplissait les fonctions d'archidiacre, prétendit avoir la direction supérieure des affaires pendant la vacance du siége, mais le chapitre s'y opposa et il adressa même à ce sujet plusieurs mémoires au tribunal des requêtes du palais, à Paris. Il inclinait cependant à le choisir comme successeur de son oncle, lorsque François Ier, qui était résolu à appliquer la convention nouvelle faite avec le pape, envoya à Sens Antoine le Vite, maître des requêtes et Nicolas de Bèze, conseiller au parlement, pour défendre au chapitre de procéder désormais à l'élection des archevêques. Les chanoines assemblés représentèrent aux envoyés royaux que, outre le droit qui leur était réservé par les saints canons, ils possédaient des priviléges confirmés par les papes et les rois de France. Ils députèrent même deux d'entre eux auprès d'Etienne Poncher, évêque de Paris, que François Ier avait l'intention de nommer, pour le supplier de ne pas accepter. Mais toute résistance fut inutile. Ils donnèrent alors leurs suffrages à l'élu du roi, dans le but de sauver les apparences, et ETIENNE PONCHER fut institué par Léon X. Il fit son entrée solennelle à Sens, le 31 juillet 1519 (1).

Ce prélat, issu d'une famille honorable de Tours, occupait le siége de Paris depuis 1503. Doué de

(1) G. 101. — Guichard.

très hautes qualités, courtisan souple et délié, il avait gagné la faveur de Louis XII qui lui avait confié des négociations importantes dont il s'était toujours acquitté pour le bien du royaume et de l'Eglise. Ses services lui avaient valu la commende de Saint-Benoît-sur-Loire, et les titres de président des enquêtes, chancelier du roi dans le duché de Milan, garde du sceau royal, etc. Il témoignait un grand zèle pour la restauration des Lettres, et il fut un de ceux que François Ier consultait le plus volontiers sur le dessein qu'il avait formé d'immortaliser son règne en favorisant le progrès des sciences et des beaux-arts (1). Le pape Léon X le chargea, avec les évêques d'Auxerre et Grenoble, des informations sur la vie, les mœurs et les miracles du bienheureux François de Paule. Mais ce qui le rendit plus célèbre encore, ce fut le *Recueil des Statuts synodaux* qu'il donna à l'église de Paris et que l'on considère comme des modèles en fait de discipline ecclésiastique (2).

Les emplois multiples d'Etienne Poncher à la cour et son âge avancé ne lui permirent pas de s'occuper activement de son archidiocèse. L'acte le plus important de son court pontificat fut la réunion d'un concile provincial qu'il convoqua à Paris en 1521. Il reste une commission, du 17 février, adressée par l'archevêque à Jean de Sallazard, archidiacre, lui prescrivant d'inviter et de citer en son nom le chapitre, les abbés et le clergé du diocèse, ainsi que plusieurs procurations des chapitres, abbayes, collégiales et autres corps constitués des diocèses suffragants pour assister à cette assemblée (3).

(1) Parmi les auteurs qui lui dédièrent leurs ouvrages, citons Jacques Merlin, pour sa *Collection des Conciles*, et Jodocus Ascensio, pour son édition des *Œuvres de S. Basile.*

(2) Cf. Jager, XIV, 173, 264.

(3) Bibl. de Sens, O, 7, 21; Inventaire, 168. — G. 31.

D. Martène place au mois de mai (1) la tenue de ce synode dont il mentionne neuf canons En voici le résumé : 1° La justice et la crainte du scandale font un devoir de ne rien exiger en retour d'un bien spirituel. Il est permis aux secrétaires de prélever une redevance pour les titres de bénéfices, mais seulement comme indemnité de leur peine et du parchemin qui est fourni (2). — 2° Les conditions sont fixées dans lesquelles doivent se faire les distributions quotidiennes, et on condamne la déplorable habitude qu'ont certains bénéficiers de s'absenter, ce qui les prive du revenu de leur titre. — 3° Comme beaucoup de monastères se sont relâchés de leur ferveur première, il est prescrit de réformer les abbayes d'hommes et de femmes, et chaque évêque doit les visiter pour y ramener la vie régulière. — 4° On condamne la coutume qu'ont prise certains chanoines réguliers de porter l'habit laïque, et il leur est ordonné de se revêtir comme les ecclésiastiques. — 5° Dans certaines confréries les usages pieux ayant dégénéré en débauches, il est défendu d'en établir d'autres sans l'autorisation de l'Ordinaire. — 6° Il est enjoint de ne porter l'excommunication que contre les délits graves et publics. — 8° Les biens de l'Eglise appartenant aux pauvres, ils ne doivent pas être distraits de leur véritable usage. Défense est faite aux ecclésiastiques de porter des vêtements de luxe ou en soie, privilége réservé à ceux qui sont de sang royal ou ducal. — 9° Il est rappelé différentes règles canoniques qui avaient été récemment publiées, et dont il suffisait d'indiquer les titres, pour corriger divers abus.

Cette liste est manifestement incomplète, et il faut sans doute y joindre un autre décret mentionné par

(1) *Ampliss. Collectio*, VIII, 1018 et suiv.

(2) Les chapitres de Chartres, Troyes et Blois ne tardèrent pas à interjeter appel contre ce statut qui défendait d'imposer aucun droit pour la réception d'un chanoine (G. 31).

les *Mémoires du Clergé* qui rapportent le concile à l'an 1524 (1). On y déclare que le trop grand nombre de fêtes chômées occasionne dans le peuple les festins, les jeux, l'ivresse et les débauches plutôt que la piété, et qu'il est la source de beaucoup de maux pour les pauvres et la plèbe qu'il entraîne à la misère. Les fêtes dites « des œuvres manuelles » sont déclarées exclues du précepte et restent seulement de dévotion. Recommandation est faite aux curés et aux vicaires de prévenir les fidèles que toute espèce de travail leur est permise ces jours-là, mais de continuer eux-mêmes à les célébrer comme par le passé. L'obligation de respecter les dimanches et les fètes de précepte n'en devra être que plus rigoureuse, et les curés presseront leurs paroissiens de mieux sanctifier ces solennités et d'éviter les excès mentionnés plus haut, ainsi que les danses, les foires, les marchés et les plaids. Ils devront frapper d'une amende ou citer devant les officiers de la cour archiépiscopale ceux qui prétendraient ces jours-là établir des foires ou des plaids.

Pour compléter l'œuvre du concile, Etienne Poncher fit paraître des *Statuts synodaux* qui n'étaient que la reproduction de ceux de Paris, de 1514. Ils avaient pour titre : *Ordinationes synodales Civitatis et Diæcesis senonensis*. . , Paris, mai 1524 (2). Il les

(1) V, 1279.

(2) Un exemplaire est conservé à la Bibliothèque Nationale sous la mention B, 1547. — Voici les titres des différents chapitres de ce Recueil : Préparation au synode. — Ordre du synode. — Des Sacrements et des Sacramentaux. — Du Baptême. — De la Confirmation. — De la Pénitence. — Des Ordres. — De l'Eucharistie. — Du Mariage. — De l'Extrême-Onction. — De l'observance des Fêtes. — De la vie, des mœurs et de la conversation des Clercs.— Des exhortations, dénonciations et inhibitions à faire par les Curés. — Des Confréries. — Des Clercs quêteurs, inconnus et étrangers. — Des Testaments, des Eglises et des cimetières. — De l'office des Doyens de chrétienté. — Du mode et de la forme pour obtenir des lettres de Nous et de nos cours ecclésiastiques. — De la liberté et de l'immunité des églises. — Des Lépreux.

publia au cours du synode qu'il tint à Sens le mardi après la Pentecôte. Dans la préface, il déclare qu'il a reconnu utile et même nécessaire de faire une nouvelle édition des ordonnances synodales, et qu'il y a introduit des retranchements et des additions que réclament de nouveaux temps et de nouveaux besoins. Il en recommande la lecture et la pratique principalement aux curés, parce que, dit-il, « un prêtre ignorant, n'est rien autre chose qu'un animal offert à Dieu », et il leur enjoint d'apporter ce manuel sans manquer, lorsqu'ils viennent au synode.

La grande préoccupation de cette assemblée fut de prendre des mesures contre l'hérésie luthérienne qui avait envahi une partie de l'Allemagne et commençait à se répandre en France. Le pape Jules II, dans le but de trouver des ressources pour achever de construire l'église Saint-Pierre à Rome, avait concédé des indulgences dont l'application devint la source d'abus scandaleux et fut le prétexte qui provoqua la révolte du moine augustin, Luther, contre l'Eglise. Celui-ci en vint à rejeter plusieurs dogmes essentiels sur la papauté, les sacrements, la justification. l'interprétation des Ecritures, etc., et un parti puissant se forma aussitôt derrière lui. Au reste, des causes profondes avaient ébranlé depuis plusieurs siècles l'édifice du catholicisme. Les conflits multiples entre les papes et les souverains chrétiens, les troubles fréquents des Etats de Rome, certains abus incontestables de la cour pontificale, enfin le grand schisme d'Occident avaient gravement atteint l'autorité du Saint-Siége La foi était ébranlée chez un grand nombre, aussi bien dans le clergé que parmi les fidèles, et l'abaissement de la morale publique, favorisé par les tendances païennes de la Renaissance, facilitait encore l'éclosion de l'anarchie religieuse.

Malgré la condamnation solennelle que la faculté de théologie de Paris fit de l'erreur le 15 avril 1521, plusieurs professeurs l'embrassèrent. L'évêque de

Meaux, Briçonnet, appela près de lui quelques-uns de ces humanistes, en particulier Lefèvre d'Etaples, Vatable et Farel, et ils répandirent dans son diocèse les nouvelles doctrines Au concile de Sens de 1521, il fut dénoncé en particulier deux libelles répandus par les luthériens contre le célibat des prêtres, et on les condamna. Des députés se rendirent auprès du parlement pour faire défendre l'impression et la vente de ces livres. Leur voix ayant été entendue, tous les ouvrages inspirés par l'hérésie furent recherchés et confisqués, et, tandis que les écrits de Mélanchton étaient censurés, on jeta au feu ceux de Luther (1).

Mais ces divers moyens devaient être impuisssants à entraver la marche du protestantisme car, au témoignage de Théodore de Bèze, il s'étendit dès lors dans toute la province sénonaise. De Lavernade rapporte, à ce sujet, qu'en 1522 un nommé Passagne fut accusé à Sens et convaincu d'avoir mangé en carême des pois au lard sans la permission de l'archevêque, et que, pour ce fait, une sentence de justice le condamna a être fouetté en public ; cet annaliste ajoute que la rigueur avec laquelle était punie la moindre infraction aux lois de l'Eglise explique peut-être les progrès rapides que fit l'hérésie dans le pays : mais la vraie cause était ailleurs.

A ces graves préoccupations vint bientôt s'ajouter pour le clergé celle de l'imposition d'une nouvelle taxe. Le conseil royal avait imaginé divers expédients pour remplir le trésor épuisé par les guerres précédentes. En juillet 1522, des lettres d'amortissement général furent délivrées pour les diocèses de Sens, Chartres, Orléans et Meaux, moyennant une somme de soixante trois mille livres, et pourtant, l'année suivante, une subvention d'un million fut encore imposée sur le clergé de France pour subvenir à

(1) Cf. Jager, XIV, 300 à 305.

la campagne de défense contre Charles-Quint et Henri VIII d'Angleterre Le diocèse de Sens offrit seize mille livres à François I[er] qui en exigeait vingt-six mille ; de fait, il fut fourni en plusieurs paiements la somme de dix-sept mille deux cent cinquante-sept livres vingt sols neuf deniers (1).

La restauration de la cathédrale se trouvant en grande partie terminée, Etienne Poncher entreprit de reconstruire le palais de l'archevêché. La partie de son œuvre qui reste, et qui a été réparée à notre époque, présente un mélange intéressant du style ogival avec celui de la Renaisssance qui commençait à se répandre. Une large frise, composée de coquilles enrubannées, de balustres et d'armoiries (2), sépare le rez-de-chaussée de l'étage supérieur. Les grandes fenêtres, à meneaux de pierre ouvragée, sont encadrées de pilastres ornés d'arabesques. Le portail, qui donne accès de la grande rue vers la porte du transept sud de la cathédrale, est remarquable par la richesse de son ornementation. Les rinceaux de feuillages et les autres motifs artistement ciselés qui l'encadrent et le décorent, en font un véritable chef-d'œuvre (3).

Ce prélat se trouvait à Lyon, où séjournait la cour, lorsque survint sa mort le 24 février 1529. Son cœur fut déposé dans l'église Notre-Dame de Paris, mais le chapitre de Sens, avec qui il avait entretenu d'excellents rapports (4), obtint que son corps fût ramené dans sa ville archiépiscopale, et ses obsèques eurent lieu en présence des évêques de Troyes

(1) G. 143, 376. — Bibl. Nat., m. fr. 3903, fol. 93.

(2) Ses armes étaient : D'or au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles ou vannettes de sable posées 2, 1, chargé en chef d'une tête de maure tortillée d'argent.

(3) Le montant des travaux qui furent faits à son compte s'élevait à 1230 livres 9 sols (G. 545).

(4) Il lui avait accordé d'être maintenu dans son exemption de la juridiction de l'archevêque (Bibl. de Sens, S. X, 3-1).

et de Paris, mais sans aucun apparat, comme il en avait témoigné le désir. Son neveu, François, fit graver pour lui une tombe plate, en cuivre, dont le dessin nous a été conservé (1).

*
* *

Le jour même de la mort d'Etienne Poncher avait lieu la bataille de Pavie où François 1er fut fait prisonnier par Charles-Quint et emmené captif en Espagne. La France tomba bientôt en proie à l'anarchie, et la mère du roi, qui avait la qualité de régente, fut rendue responsable de tous les désordres qui affligeaient le royaume, ainsi que son chancelier, Antoine Duprat (ou du Prat).

Ce haut personnage, né en 1463 d'une grande famille d'Auvergne, s'était signalé dans plusieurs charges de la magistrature et avait été nommé en 1507 premier président du parlement de Paris. Sa femme étant morte l'année suivante en lui laissant trois enfants (2), il ne tarda pas à embrasser l'état ecclésiastique. Si quelques historiens ont vu dans cet acte un témoignage de haute piété, d'autres, au contraire, l'ont considéré plutôt comme un moyen habile d'arriver à la plus haute charge du royaume. Quoi qu'il en soit, François Ier lui avait conféré la mission de négocier le Concordat avec les représentants du Saint-Siége, et, malgré l'impopularité qui pesait sur lui en raison de ce traité et pour d'autres mesures onéreuses et odieuses, sa fortune grandissait toujours. Le siége archiépiscopal de Sens étant devenu vacant, la régente le lui conféra, en même temps qu'elle défendait au chapitre de procéder à l'élection. Mais celui-ci ne tint aucun compte

(1) G. 998, 135. — Cf. Bibl. Nat. *Estampes, Coll. Gaignières*, P. c. 6e fol. 44.

(2) L'un d'eux, Guillaume, devint évêque de Clermont.

de cette interdiction, et il envoya, dès le 4 mars, une députation à la cour pour revendiquer les droits qu'il croyait toujours posséder. Les chanoines absents furent rappelés et, dans une assemblée générale du 24 avril, ils élirent à l'unanimité Jean de Sallazar qui joignait alors à son titre d'archidiacre ceux d'abbé de Ste-Colombe et de St-Remy, ainsi que de conseiller du roi. Mais le temporel du chapitre fut aussitôt saisi et mis sous séquestre, le procureur général du grand conseil appela comme d'abus de l'élection capitulaire, et les chanoines durent s'adresser au parlement pour avoir main levée de la saisie de leurs biens et se délivrer des autres poursuites.

Dès sa nomination à l'archevêché de Sens, le chancelier reçut encore de la reine mère la commende de l'abbaye de St-Benoît-sur-Loire, et le pape lui en conféra l'investiture. Ce fut l'occasion de nouvelles hostilités, car les religieux revendiquèrent également pour eux le droit d'élire leur abbé et ils se pourvurent devant le parlement. Celui-ci rendit en leur faveur des arrêts, mais qui furent cassés par le grand conseil. Le parlement s'insurgea contre cette mesure, et il en résulta un conflit aigu avec la régente qui soutenait Duprat. Finalement il retira son opposition, mais en déclarant toute procédure suspendue jusqu'au retour du roi (1).

Indépendamment des causes générales pour lesquelles Duprat s'était aliéné les esprits en France, il était l'objet à Sens d'une opposition violente à cause d'une ordonnance qui avait lésé gravement les intérêts de cette ville. Pour subvenir aux dépenses excessives de la cour et des armées, il avait procédé, en 1522, à la création de nouveaux fonctionnaires chargés les uns de rendre la justice, les autres de percevoir les impôts. Dans ce double but, il avait

(1) Mauclerc. — Cf. Jager, XIV, 334-336.

enlevé au bailliage de Sens l'administration de Villeneuve-le-Roi, pour la confier à des officiers spéciaux qui avaient acheté cette charge. La ville protesta auprès du roi contre cet acte qui diminuait son importance politique déjà bien atteinte, et, grâce à un sacrifice pécuniaire, elle rentra dans les droits qui lui avaient été enlevés. Mais le ressentiment contre le chancelier ne s'était pas apaisé et, soit pour ce motif, soit en raison des intérêts généraux de l'Etat qui le tinrent éloigné, le nouvel archevêque ne vint jamais de son vivant à Sens. Pendant les onze annees de son pontificat, il gouverna le diocèse par des procureurs, et malgré l'opposition du clergé. L'archidiacre, Jean de Sallazar, en appela vainement au parlement. Le 21 avril 1526, François Ier confirma lui-même le jugement rendu par le conseil royal contre le chapitre de Sens qui refusait de reconnaître Antoine Duprat comme archevêque, bien qu'il eût été nommé conformément au Concordat (1). Le 12 mai suivant, Antoine Dubourg, commmissaire du roi, publia une ordonnance qui défendait à Jean de Sallazar et aux chanoines d'enfreindre l'arrêt du conseil royal. Lorsque François Ier fut de retour l'année suivante, la faveur du prélat ne fit qu'augmenter, et, le 3 mai 1527, il obtenait pour lui, de Clément VII, le titre de cardinal de Ste-Anastasie.

Cependant le traité de Madrid, s'il rendait la liberté au roi, avait exigé que ses deux fils fussent envoyés comme otages à sa place. Cette situation humiliante pesait à la nation, et la lutte était sur le point de recommencer avec Charles-Quint. Déjà un décime avait été octroyé au roi par le pape sur le clergé, et le diocèse de Sens avait fourni pour sa part la somme de six mille six cents livres tournois (2). Il se tint plus tard, le 16 novembre 1527,

(1) Archives Nat., K, 83, n° 16², original.

(2) G. 1. — Bibl. Nat., m. f. 3903. — Il reste aux Archives de l'Yonne le compte détaillé par le scelleur de l'archevêché (G. 586).

sous la présidence du chancelier, une assemblée des seigneurs et des dignitaires ecclésiastiques qui offrit un nouveau subside de deux millions d or, tant pour soutenir la guerre que pour contribuer à la délivrance des princes (1). Duprat saisit cette occasion de demander au roi de veiller avec plus de soin que jamais sur le dépôt de la foi, de protéger l'Eglise et de ne pas permettre que les erreurs nouvelles prissent racine dans ses Etats.

Avec son approbation, il convoqua un concile provincial qui se tint à Paris le 3 février 1528. Tous les suffragants y prirent part, à l'exception de Jean de Longueville, évêque d'Orléans, qui se fit représenter par son grand vicaire, parce qu'il possédait également le titre d'archevèque de Toulouse. Les prélats se réunirent aux Grands Augustins, et ils furent aidés dans leurs délibérations par un grand nombre de docteurs. On possède encore le cahier préparatoire que rédigea le chapitre de Sens pour être soumis à l'étude de l'assemblée. Il demandait, entre autres réformes, que les conciles provinciaux fussent plus fréquents, qu'une partie du revenu des bénéfices fût consacrée à la réparation des églises, et la résidence observée par les évêques et les bénéficiers, que les confréries fussent réformées, que la fête des fous, reste de coutumes païennes, demeurât interdite aux clercs dans les églises, etc. (2).

Les sessions du synode durèrent jusqu'au 9 octobre, et l'on peut juger de l'activité de cette assemblée par les multiples questions qui y furent traitées et dont les actes nous donnent le détail complet. Après avoir affirmé la nécessité et les avantages des conciles provinciaux, la préface expose quelques unes des principales hérésies qui avaient troublé l'Eglise, celles des Manichéens, d'Arius, des Vau-

(1) Sponde, 1528, n° 14.
(2) G. 39.

dois, de Wicklef, etc., et démontre que Luther renouvelait toutes ces anciennes erreurs. Pour arrêter la propagande de ces doctrines pernicieuses, le chancelier publia, dans la première session, un décret général en ces termes : Nous excommunions et anathématisons toute hérésie qui s'élève contre l'Eglise orthodoxe et catholique. Nous déclarons que ceux-là sont hérétiques opiniâtres et retranchés de la communion des fidèles qui osent croire et parler autrement que l'Eglise, car l'Eglise universelle ne peut errer, étant gouvernée par l'Esprit de vérité qui ne l'abandonne jamais et par J.-C. qui demeure avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Nous déclarons atteints par l'excommunication tous ceux qui reçoivent, favorisent ou défendent les hérétiques. Quiconque est suspect d'hérésie ou noté à ce sujet devra être évité par les fidèles après une ou deux monitions, afin que ce retranchement de la société chrétienne, le couvrant d'une confusion salutaire, lui inspire plus sûrement la volonté de se réconcilier avec l'Eglise. Ceux qui seront condamnés pour cause d'hérésie et qui ne voudront pas revenir à l'unité, demeureront justiciables du for ecclésiastique et passeront le reste de leurs jours en prison pour y faire pénitence au pain et à l'eau Les laïques qui ne voudront pas abjurer leurs erreurs seront remis sans délai en la puissance du juge civil. Les ecclésiastiques ne seront renvoyés à ce tribunal qu'après avoir été dégradés de leurs ordres. Les relaps seront retranchés du corps de l'Eglise et livrés, sans autre forme de procès, au bras séculier.

La suite du décret proscrit toutes les assemblées des luthériens et les livres de ces sectaires. Ordre est donné aux évêques de la province d'empêcher par toutes sortes de moyens les progrès de l'hérésie, de se transporter dans les lieux suspects, d'obliger les habitants de la région à révéler les coupables, etc. Enfin, le concile s'adressant à François Ier :

« Nous conjurons, écrivait-il, par les entrailles de la miséricorde divine, le roi très chrétien, notre souverain seigneur, de signaler le zèle dont il est rempli pour la religion chrétienne, en éloignant tous les hérétiques des terres de son obéissance, en exterminant cette peste publique, en conservant dans la foi cette monarchie qui, depuis sa fondation, est restée sans tache du côté de la doctrine ».

Après ce décret général, les Pères du concile dressèrent seize articles concernant les points de la foi attaqués par l'hérésie. Ils constituent un exposé de principes très important, dont voici la substance: I. On ne peut se sauver hors de l'Eglise. Elle est sainte et infaillible, et celui qui ne reçoit pas son autorité dans la doctrine et les mœurs est pire qu'un infidèle. — II. L'Eglise, juge des questions de foi, est une société visible. — III. On ne peut refuser l'infaillibilité aux conciles généraux qui représentent l'Eglise universelle (1). — IV. Il appartient à l'Eglise seule de juger de l'inspiration et du sens des livres saints. Celui qui ose les interpréter d'après sa seule autorité est un schismatique. — V. En dehors de l'Ecriture, les fidèles doivent conserver les traditions des apôtres comme celles venant de J.-C., telles que la manière de recevoir et d'administrer l'Eucharistie, etc. — VI. On doit observer les décrets des anciens dans les choses même dont ne parle pas la Sainte Ecriture, et ceux qui méprisent les usages de l'Eglise sont des prévaricateurs. — VII. Les lois du jeûne et de l'abstinence sont parmi les plus anciennes de l'Eglise, et anathème est porté contre ceux qui les rejettent. — VIII. Il faut regarder comme hérétique quiconque enseigne que les prêtres, les diacres et les sous-

(1) L'infaillibilité est attribuée ici non au pape personnellement, mais au concile général composé du pape et de l'épiscopat représentant l'Eglise universelle. Le concile suivait sur ce point la doctrine contenue dans la Pragmatique Sanction.

diacres ne sont pas tenus à la loi du célibat, ou bien leur accordera la liberté de se marier. — IX. C'est violer la loi divine et humaine que de condamner ou d'enfreindre les vœux monastiques. — X. Exposition de la vraie doctrine touchant la matière des sacrements, et des erreurs de Luther sur ce sujet. — XI. Condamnation particulière de la doctrine hérétique abolissant le saint sacrifice de la messe. — XII. Définition de la peine temporelle due au péché et de l'existence du purgatoire. — XIII. Doctrine de l'Eglise concernant l'efficacité de l'invocation des saints et condamnation des doctrines contraires. — XIV. Légitimité et antiquité du culte des images qui ne peut être taxé d'idolâtrie. — XV. Revendication du libre arbitre de l'homme, contre les anciennes erreurs renouvelées par Wicklef et Luther. — XVI. Ce n'est pas la foi seule qui justifie, mais plutôt la charité, et les bonnes œuvres sont nécessaires au salut.

Jugeant que cet exposé magistral de la doctrine catholique sur les points attaqués n'était pas suffisant, le concile recueillit encore un grand nombre d'erreurs enseignées par les hérétiques et les résuma en trente neuf articles pour les signaler plus sûrement à la réprobation des fidèles. En terminant, il dressa quarante décrets concernant la discipline ecclésiastique, la plupart renouvelés des synodes antérieurs. Ils avaient pour but de ranimer la foi et la pratique des vertus chrétiennes chez le clergé comme dans le peuple, de supprimer les abus et les scandales qui favorisaient la diffusion de l'erreur, enfin de recommander la surveillance et la destruction de l'hérésie. Mentionnons seulement l'article XI : Les curés doivent observer la résidence et lire ou faire lire chaque dimanche à leurs paroissiens les dix commandements de Dieu et les articles de la foi. S'il y a des curés qui ne soient pas assez instruits pour prêcher, qu'ils lisent à la place du sermon un

chapitre de Jean de Gerson, dans son traité *Tripartito*; et l'article XII : Si des paroissiens manquent la messe trois dimanches de suite, sans empêchement et sans permission du curé, qu'ils soient dénoncés aux promoteurs pour être punis suivant le degré de leur offense. Qu'ils ne voyagent pas à moins d'être munis d'une lettre de chrétienté de leur pasteur.

Ce concile est un des plus mémorables qu'ait jamais célébré l'Eglise de France. Il servit comme de modèle aux assemblées qui furent tenues sur le même objet dans les autres provinces du royaume, et l'on y remarque, sur la foi et les mœurs, la plupart des décisions prises quelques années plus tard au concile général de Trente.

Le cardinal Duprat se montra, dans quelques-uns des décrets, l'ennemi juré et l'adversaire impitoyable de l'hérésie, aussi les protestants lui répondirent-ils par une haine sans merci. L'un d'eux, Regnier de la Planche, l'appelait « le plus pernicieux des hommes». Théodore de Bèze, dans son *Histoire des églises réformées de France*, cherche à le couvrir de ridicule et, à la mort du chancelier, il proposa, par dérision pour son embonpoint, de lui donner cette épitaphe satirique : *Amplissimus vir hic jacet*. Des écrivains catholiques même lui ont reproché la sévérité des peines qui furent alors décrétées contre les hérétiques. Michaut, dans son *Dictionnaire*, note plusieurs décrets « de la plus atroce intolérance », et il lui fait un crime d'avoir non-seulement établi la peine de mort contre les partisans de la réforme, mais encore permis ou conseillé, suivant quelques-uns, les raffinements barbares qui furent parfois ajoutés à leur supplice.

On peut dire à sa décharge que les mœurs de ce temps, si elles ne sauraient justifier de pareilles mesures manifestement contraires à l'esprit de l'Evangile, les expliquent du moins et les excusent quelque peu. Le parlement lui-même réclamait l'ex

termination des luthériens. Quelques années auparavant il avait rendu les évêques responsables de l'extension de l'hérésie par leur négligence à veiller sur leur troupeau et, pour les rendre plus attentifs à ce soin, il avait statué que les Ordinaires seraient obligés, même par saisie du temporel, de consigner au greffe de la cour une somme pour les frais de procédure contre les hérétiques qui seraient saisis dans leur diocèse. Aux yeux de certains politiques d'ailleurs, la propagation de l'erreur, en brisant l'unité morale de la monarchie, était considérée comme une rébellion contre le pouvoir civil et un crime.

La sauvegarde du catholicisme ne fut pas la seule question dont les prélats du concile eurent à s'occuper. Le dauphin et le duc d'Orléans étaient prisonniers à Madrid, et le roi n'avait pas encore pu réunir la somme suffisante pour leur délivrance. Il profita de cette assemblée pour faire appel à la générosité du clergé, et, dès l'ouverture, le cardinal Duprat se fit l'interprète de François Ier auprès de ses suffragants qui acceptèrent la levée de quatre décimes sur tous les fruits et biens ecclésiastiques de la province. Ils établirent par un acte public que cet impôt serait perçu, à titre gratuit, en deux années. Après autorisation et confirmation du St-Siége, le cardinal se déchargea du soin d'exécuter cette mesure sur l'évêque d'Amiens (1).

Dans toutes ces négociations, Antoine Duprat joua un rôle de premier ordre, aussi le pape témoigna à l'ambassadeur de France toute sa satisfaction « des bons offices que journellement réalisait le chancelier pour le bien, profit et honneur de luy, et de toute l'Eglise militante ». Il donna donc très volontiers son assentiment (1529) et la dispense nécessaire pour permettre au roi de conférer l'évêché d'Alby au cardinal, en témoignage de sa satisfaction.

(1) G. 32. — Arch. Nat., K. 84, nos 7, 7bis, 7ter.

Cinq ans plus tard, le cardinal devait obtenir encore au même titre l'évêché de Meaux. Par une anomalie singulière, celui qui travaillait avec tant de zèle à l'extinction de l'hérésie, montrait un mépris complet pour les anciens canons qui condamnaient le cumul des charges ecclésiastiques. « On est tout surpris, remarque à ce propos Jager, de voir, à ce moment où les controverses s'élevaient avec tant de passion sur la doctrine, les évêques prendre si rarement la défense de la vérité. On les trouve dans les cours des princes, occupés d'affaires et d'ambassades, gouverneurs de villes et de provinces, ce qui témoigne sans doute de leur zèle pour le bien public ; mais l'instruction des peuples, la vigilance sur la discipline ecclésiastique, le soin de réprimer les erreurs étaient pour eux d'un devoir plus étroit et eussent donné un tout autre lustre à l'Eglise de France ».

L'autorité du cardinal-chancelier n'avait déjà plus au-dessus d'elle que celle du roi et du pape, lorsqu'il fut nommé légat *à latere* par bulle du 4 juin 1530. Ses lettres de nomination portaient, dans une clause spéciale, qu'il aurait la faculté d'en jouir, non pas seulement,suivant la formule ordinaire, *usque ad beneplacitum summi pontificis* ou *regis*, mais *usque ad beneplacitum suum*. Le pouvoir dont il jouit alors dans le royaume était tellement prépondérant que, ayant donné à l'évêque de Mâcon un bref dans lequel il prenait le titre de « primat des Gaules et de Germanie », l'official de Lyon, délégué en son nom pour mettre ce bref à exécution, lui prêta cette même qualité sans aucune protestation (1).

Tout en restant éloigné de son archidiocèse, le cardinal ne manqua pas cependant de témoigner de l'intérêt pour l'église de Sens. Dix ans à peine après l'achèvement du transept de la cathédrale, le chapitre

(1) Severt, *Histoire des évêques de Mâcon.*

avait entrepris la reconstruction de la tour méridionale du grand portail. Duprat voulut contribuer à la dépense pour une somme de dix-sept cents livres. En 1528, il accorda de plus une indulgence de cent jours aux personnes qui coopéraient à cette œuvre, et, quatre ans plus tard, il prescrivit une quête générale dans toutes les paroisses pour la confrérie de Saint-Etienne (1). La tour du portail fut terminée de 1528 à 1535 par Nicolas Godinet, suivant le style ogival ; les larges baies portent à l'arcade des rinceaux flamboyants, et une balustrade à clochetons sert de couronnement. A l'angle sud se dresse un beffroi qui date de la Renaissance.

Les uns attribuent aussi à ce prélat, d'autres au chanoine Frittard, la série des seize grands pinacles et culs-de-lampe qui ornaient autrefois les colonnes du chœur, et qui dateraient de 1534. Les statues qui les accompagnaient ont été détruites à la Révolution, mais les clochetons, enlevés au siècle dernier, sont conservés au musée du palais synodal. M. de Montaiglon a reproduit un de ces motifs de sculpture qui sont de vraies lanternes à jour, aussi compliquées et étudiées que la lanterne qui couronne l'escalier du château de Chambord. « On ne saurait, écrit-il, trop admirer l'élégance ingénieuse de ces pyramides de tourelles étagées, toutes différentes les unes des autres, avec leurs cages d'escalier, leurs contreforts équilibrés, leurs galeries circulaires, leurs pinacles fleuronnés, leurs balustrades en arcature, leurs rondes d'enfants et toute leur dentelure ajourée où la pierre s'est laissée manier comme le bois par le huchier ». Les culs-de-lampe, s'ils forment une masse plus pleine que les pinacles, en conformité avec leur destination, possèdent cependant le même caractère et la même ordonnance.

La culture des beaux-arts était alors en grand

(1) G. 1149, 124.

honneur dans la cité de Sens, et il s'y formait un jeune artiste qui devait être une des illustrations de son pays et même de la France. Jean Cousin, né en 1500 ou 1501 de parents pauvres au village de Soucy, avait commencé à exercer les modestes fonctions de de géomètre et d'arpenteur expert. En 1530, il travaillait à la cathédrale où on le voit « raccoustrer et repeindre une ymage de Notre Dame ». Plus tard il figure dans les comptes royaux des bâtiments à Fontainebleau (1540-1550), en qualité d'*imagier*. Mais sa prodigieuse activité s'exerçait surtout en dehors de la cour, et il parvint à une renommée telle qu'on le comparait à Zeuxis et à Apelles. De même que certains maîtres italiens de ce temps, il fut à la fois peintre, graveur, dessinateur pour illustrations, sculpteur, écrivain d'art et même quelque peu architecte. A la suite des guerres d'Italie, Charles VIII et François I[er] avaient ramené des artistes éminents qui mirent la France en contact avec les écoles de Florence. Le dernier de ces rois chargeait Léonard de Vinci, André del Sarto et le Primatrice de décorer le château de Fontatnebleau qu'il élevait à la place de l'ancien manoir féodal. Les chefs-d'œuvres de Michel-Ange se répandaient dans notre pays, apportant la connaissance et le goût d'un art nouveau, mélange à la fois de l'antiquité païenne et du souffle chrétien. Tout en s'inspirant de ces créations géniales, dont la beauté n'a jamais été égalée, Jean Cousin, à l'imitation d'autres maîtres français, y ajouta son originalité propre où apparaît l'empreinte du vieil art national, et il suscita un mouvement qui a été qualifié de « premiére école française ».

On a attribué à cet artiste des travaux si nombreux que la vie la plus longue et la plus active ne saurait y suffire, mais des hommes compétents sont parvenus à distinguer ses œuvres authentiques de celles de ses disciples ou de son école. De ce nombre, le livre de la *Pourtraicture* fait encore autorité

en la matière et prouve combien il avait approfondi l'art du dessin. On y remarque surtout la sûreté de sa main, la force et le caractère de son talent. Dans le célèbre tableau du *Jugement dernier* (Musée du Louvre) qui ornait autrefois la chapelle des minimes de Vincennes, se trouvent comme résumées ses hautes qualités : c'est une composition assez compliquée, mais remarquable de clarté, de science anatomique et de perspective. Si l'imitation de Michel-Ange y est visible, l'artiste apporte comme partout ailleurs un talent personnel, puisé aux meilleurs traditions de l'art national. On considère cette œuvre comme l'un des plus anciens monuments de la peinture française à l'huile.

Jean Cousin s'est montré également un sculpteur de premier ordre, notamment dans le *Tombeau de l'Amiral Chabot* (Musée du Louvre), provenant de la chapelle des célestins de Paris. Comme graveur, il nous reste de lui cinq eaux-fortes, toutes signées, et dont quatre représentent des sujets religieux : l'*Annonciation, Jésus descendu de la Croix,* la *Ste Famille* (1544) et la *Conversion de St Paul.* Ces gravures, dit M. Duplessis, donnent la mesure réelle du talent de ce maître qui possédait à un degré fort élevé la science de la forme, le sentiment de l'élégance et de la beauté.

Mais il est connu surtout comme peintre verrier. Cet art, né depuis de longs siècles sous l'influence du sentiment chrétien, mais resté longtemps stationnaire, tendait aussi à prendre un nouvel essor que Louis XII et Jules II avaient encouragé. Au milieu de ce mouvement, Jean Cousin prit aussitôt le premier rang soit par le grandiose et la pureté de son dessin, soit par la vivacité de ses coloris et les procédés particuliers de sa composition, imprimant à ses peintures sur verre un cachet supérieur que nul parmi ses rivaux n'a su atteindre et que personne depuis n'a pu imiter. On lui donne comme maîtres

techniques Jean Hympe et Tassin Grassot, les habiles verriers qui avaient exécuté les vitraux du transept de la cathédrale. Nombre de ses œuvres en ce genre ont péri, notamment les vitraux de l'église St-Gervais à Paris. La Sainte-Chapelle de Vincennes en possède plusieurs d'une rare beauté. Il s'en est conservé deux superbes, la *Vie et le Martyre de St Eutrope,* et la *Sybille tiburtine* dans la cathédrale de Sens, ainsi qu'une autre *Sybille* dans la chapelle du château de Fleurigny. Au reste, le grand artiste travailla également pour plusieurs autres églises sénonaises. Celle de St-Romain avait reçu de lui un vitrail représentant un *Jugement dernier*, d'une composition différente de son célèbre tableau On y remarquait un pape et des cardinaux au milieu des enfers, et quelques historiens ont voulu en conclure que Jean Cousin avait adopté le parti de la Réforme. Mais il ne faisait en cela qu'imiter la liberté d'allures de Michel-Ange et d'autres peintres ; sa vie d'artiste, consacrée en grande partie à l'inspiration religieuse et catholique, indique clairement quels étaient ses sentiments (1). Il mourut à Paris vers 1590 « plus riche, dit Taveau, de nom que de biens de fortune qu'il a toute sa vie négligés, comme tous hommes de gentil esprit, faisant profession des arts et sciences, s'y sont peu arrestés ».

Sur la famille de Jean Cousin on n'a que peu de renseignements Il se maria en secondes noces avec Marie Bouvyer ou Bouvier, sœur de Jean Bouvier, curé de Soucy, puis chanoine de Sens à l'autel de Notre-Dame. D'accord avec MM. Guiffrey et Blondel,

(1) On attribue également à Jean Cousin des bois d'imprimerie conservés à la typographie de M. Duchemin, de Sens, et qui portent son chiffre I. S. entrelacés, ou C. S., accompagnés d'un outil de graveur sur bois et du nombre 13. Ces gravures représentent diverses scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Elles nous semblent avoir servi pour une de ces éditions vulgaires de la Bible qui parurent de différents côtés à cette époque. (Cf. *Bull. Sens*, 1880, 189 et suiv.).

nous inclinons à considérer comme le fils du grand peintre un autre Jean Cousin qui prit en 1543 ses grades à l'université de Paris où il était étudiant depuis 1539, et devint la même année chanoine de la métropole. Il n'était pas rare à cette époque, de voir admettre dans un chapitre des clercs, jeunes encore, et n'ayant pas reçu les ordres Le fils de celui qui avait donné tant de chefs-d'œuvre à l'art chrétien méritait bien, du reste, cette faveur, et son grand talent devait le faire choisir lui-même plus tard par le cardinal de Bourbon pour opérer la révision du bréviaire diocésain (1).

La ville de Sens possédait encore un autre homme remarquable qui reprit la série interrompue de ses chroniqueurs. Pierre Bureteau, né vers 1485 d'une famille de tonneliers, n'était que novice en 1503 lorsqu'il fit donation de tous ses biens au couvent des célestins « en espérance d'y demeurer religieux sa vie durant et d'y vivre solitairement et contemplativement et suivant Dieu en ycelle église ». Le choix de ses témoins, Evrard Hympe et Jean Legrand, verriers, indiquent suffisamment sa culture et ses goûts artistiques. Il reste de lui un manuscrit curieux. C'est une *Anthologie* renfermant diverses poésies latines et épitaphes, tirées d'imprimés ou de manuscrits, et dont la plupart ne concernent pas le diocèse. Dans le prologue, l'auteur développe en beau style cicéronien ce thème qu'il est utile et agréable aux hommes d'être instruits, mais que la connaissance de l'histoire est la plus avantageuse de toutes. Il manie le vers avec une sûreté étonnante, et adopte les formes prosodiques les plus diverses. Bien qu'il affirme avoir recueilli les inscriptions grâce à de nombreuses recherches « dans plusieurs volumes,

(1) Pour plus de détails sur la Vie et les œuvres de Jean Cousin, cf. *Bull. Sens*, 1872, 1897, 1905. — *Bull. Auxerre*, 1851, 1869, 1874. — Firmin-Didot, *Etude sur Jean Cousin*, 1872, etc.

chartes et tombeaux », il paraît bien que tout ce qui est antérieur au moyen-âge ne présente, au moins comme texte, que le fruit de son imagination poétique. Quant aux pièces de cette époque, il y a lieu de faire un triage et de contrôler ses sources dont quelques-unes cependant paraissent bonnes. On retrouve bien l'esprit de la Renaissance dans le choix de ce recueil où sont mélangés bizarement les morceaux les plus hétérodoxes: une épigramme sur « le Dieu très haut », à côté du « Jugement de Pâris », les récits de la guerre de Troie et des héros grecs et romains, à travers l'histoire biblique et des faits intéressants sur les archevêques et le diocèse de Sens (1).

L'œuvre la plus intéressante de Bureteau est une étude historique, intitulée : *Historia archiepiscoporum et aliorum virorum diœcesis senonensis, usque ad annum 1520*. Le manuscrit, vendu en 1849 à M. de Salis, député de la Moselle, a disparu. Lelong, qui en a pris connaissance dans la bibliothèque des célestins de Sens, donne une appréciation peu favorable. « Il y fait paraître, dit-il, trop de crédulité. Il s'est souvent mépris dans les vies des premiers évêques de Sens qu'il fait contemporains de saint Pierre, ainsi que les auteurs qui l'ont précédé, ce qui fait voir qu'il ne peut être utile que pour son temps » (2). Divers emprunts, qui ont été faits à cette *Histoire* par des écrivains postérieurs, démontrent cependant que, même pour la période ancienne, il y avait recueilli parfois des documents précieux (3).

(1) Cf. Quantin, *Bull. Auxerre*, 1875, 407 et suiv. — Bibliothèque d'Auxerre, m. n° 205.

(2) *Bibl. Hist.* I, 649.

(3) Nous rapprocherons de ce travail historique une *Histoire des pontifes sénonais*, d'une écriture du XVIe siècle, allant de saint Savinien à Richer, 1073. Cette œuvre anonyme (Bibl. Nat., m. l. 5203, autrefois de Colbert), n'est sans doute qu'une variante de l'*Historia Francorum senonensis*, attribuée à Hugues de Fleury.

Les dernières années du cardinal furent absorbées complètement par ses fonctions de chancelier et de légat. Il prêta, en particulier, son concours à François Ier dans le projet qu'il avait formé de se réserver la nomination à tous les bénéfices du royaume. Un mémoire fut envoyé au pape, dans lequel on faisait ressortir tous les inconvénients des anciennes élections, et Rome accorda sans difficulté une bulle qui supprimait, pour tout le reste de la vie du roi, les droits en question. Elle fut acceptée par le parlement qui rendit un arrêt défendant à toute communauté de procéder désormais à la collation des dignités, soit évêchés, soit abbayes, par voie d'élection, et enjoignant, sous peine de nullité et d'abus, d'attendre la nomination de Sa Majesté Quelques historiens ont écrit que Duprat voulut même abolir définitivement tous les droits et priviléges dont se prévalaient certaines églises, et qu'après avoir réclamé tous les titres, en vertu de sa charge de chancelier, il les jeta le même jour au feu. Ce fait, quoique vraisemblable, manque de preuves certaines.

Le roi travaillait en même temps à arrêter les progrès du protestantisme. Sur sa prière, Clément VII adressa à tous les évêques et à tous les inquisiteurs l'ordre de sévir contre les hérétiques, d'abord par les censures et les peines canoniques, ensuite par un jugement qui livrerait les coupables au bras séculier. Il y était joint une commission pour le légat, archevêque de Sens, le chargeant de nommer, sous le bon plaisir du roi, deux magistrats qui auraient soin de recevoir à Paris les appels de ceux qu'on poursuivrait en province (1). Le 9 décembre 1534, le roi écrivait au cardinal : « Monsieur le légat, j'ai reçu vos lettres du 7 de ce mois, et vu par icelles la diligence qui s'est faite et se fait chaque jour au fait des luthériens, dont j'ai été très aise, et ne saurait-

(1) Jager, XIV, 454, 489.

on faire chose plus agréable que de continuer en sorte que cette maudite et abominable secte ne puisse prendre pied et racine dans mon royaume. »

Parvenu au faîte des honneurs, Duprat eut encore, dit-on, l'ambition de succéder à Clément VII qui mourut cette même année. Il aurait proposé au roi de contribuer pour quatre cent mille écus aux frais de son élection ; on ajoute que cette offre fut repoussée par François Ier et que son ministre en tomba malade de dépit. Cette accusation paraît peu probable, étant donné le très grand âge (72 ans) de l'archevêque de Sens. Il s'éteignit peu après, le 9 juillet 1535, dans son château de Nantouillet (Seine-et-Marne) qu'il avait fait élever avec magnificence. Par son testament, il léguait différentes sommes aux œuvres de religion et de charité, et en particulier pour célébrer son anniversaire dans la cathédrale de Sens. D'après les uns, il avait témoigné, au moment de sa mort, de grands sentiments de piété : d'autres, au contraire, prétendent que sa fin fut pleine d'anxiété, de remords et de désespoir. On raconte même que le roi envoya M. de Biron, amiral de France, avec l'ordre de saisir tous ses biens, tant en son château que dans son hôtel d'Hercule et dans le palais des archevêques de Sens à Paris. Le chancelier, qui n'avait pas encore rendu le dernier soupir, se ranima lorsque l'envoyé royal parvint auprès de lui, et il exprima toutes ses plaintes, en rappelant à François Ier le dévouement qu'il lui avait toujours témoigné. Sur quoi, le roi lui aurait répondu qu'il ne le traitait pas plus mal qu'il lui avait conseillé lui-même d'agir à l'égard des autres.

Il n'entre pas dans notre plan de discuter les attaques très violentes et les graves accusations portées contre lui et qui visent surtout l'homme politique. A ce titre, il travailla beaucoup à fortifier et à étendre le pouvoir royal, et dans cette œuvre il fut un des prédécesseurs les plus marquants de Riche-

lieu. Parmi les reproches que l'on a adressés à l'archevêque, un des plus mérités vise, à coup sûr, sa trop grande indifférence pour le diocèse de Sens. Tout en réglant que son cœur serait déposé dans la cathédrale de Meaux, il voulut cependant recevoir la sépulture dans sa ville archiépiscopale. On fit à ses restes une réception triomphale, et ils furent inhumés dans l'église Saint-Etienne, à côté de l'autel de Saint-Pierre (1).

Son fils, Antoine Duprat, prévôt de Paris, fit élever sur son tombeau un magnifique monument dont l'auteur est inconnu. Sur un soubassement en marbre noir était posé un sarcophage de marbre blanc, porté par quatre pattes de lion écrasées, avec les armes du cardinal (d'or, à la fasce de sable, accompagnée de trois trèfles de sinople). Dessus se trouvait une table de marbre noir sur laquelle le cadavre du cardinal était représenté nu et gisant. Comme pavillon, quatre colonnes à chapiteaux corinthiens, posées aux angles, soutenaient un plafond en marbre noir, sur lequel était la statue de Duprat, à genoux, devant un prie-Dieu. Aux quatre coins étaient symbolisées, par des statues de femme, les vertus cardinales avec leurs emblèmes. Sur chacun des côtés du soubassement se trouvaient quatre bas-reliefs en marbre blanc, d'une belle valeur artistique, qui seuls ont échappé à la destruction. Le premier représente Duprat dans sa charge de chancelier ; le second, son entrée comme cardinal à Paris ; le troisième, le concile provincial qu'il présida en 1528, et enfin sur le quatrième on voit son entrée comme légat à Paris (2).

***

(1) Cf. *Vie d'Antoine Du Prat*, par le marquis Du Prat, Paris, 1857. — *Bull. Sens*, 1885.

(2) Cf. Montaiglon, *Op. cit.*, août et sept. 1880. — C'est à tort, pensons-nous, que plusieurs historiens ont interprété le second

De même que son prédécesseur, LOUIS DE BOURBON cumulait de nombreuses dignités ecclésiastiques lorsqu'il fut promu à l'archevêché de Sens. Il était le quatrième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg. Dès 1510, ce prince de sang royal était nommé évêque et duc de Laon à l'âge de dix-sept ans, mais il ne put être sacré qu'en 1519. Cette même année il fut créé cardinal-prêtre du titre de St-Sylvestre qu'il échangea plus tard contre celui, plus élevé, de Ste-Sabine, puis il succéda à son oncle, Philippe de Luxembourg, sur le siége du Mans. Enfin, cinq ans après, il recevait encore l'évêché de Luçon et l'abbaye de St-Denis dont il fut le premier abbé commendataire (1).

Confirmé par le pape comme métropolitain de Sens le 13 août 1535, il prit possession par procureur le 29 septembre suivant, mais son entrée solennelle dans la ville n'eut lieu que le 23 janvier 1536. Elle se fit avec la plus grande pompe, au milieu d'un cortége imposant composé de cardinaux et de prélats, des enfants des maisons de Vendôme et de Châtillon et du duc d'Enghien, enfin des personnages les plus notables du clergé, de la noblesse et des corps constitués. Un détail de la fête mérite une mention spéciale. A l'entrée de la ville on avait organisé un *mystère*, d'une inspiration des plus naïves. Au milieu d'un parc, qui était une allégorie de l'Eglise sénonaise, se dressait une tribune. On y voyait une énorme fleur de lys de laquelle sortait un personnage représentant le cardinal de Bourbon. Sur un

bas-relief comme figurant l'inhumation de l'archevêque à Sens, alors qu'il y est représenté à cheval, à la tête d'un nombreux cortége et précédé de clercs portant la croix métropolitaine à double branche. Les dix crosses qui précèdent ne sauraient non plus être attribuées, comme on l'a fait, aux curés de la ville de Sens; elles sont plutôt les insignes des évêques et des abbés mitrés qui l'accompagnaient. Ces bas-reliefs sont conservés à la cathédrale de Sens, et un moulage en a été pris pour le musée du Louvre.

1) Cf. Fenel.

étage supérieur était Dieu le Père, accompagné de joueurs de musique, et, à ses côtés, saint Savinien et saint Loup. Au moment où passait le prélat, les divers figurants commencèrent un dialogue en vers, et lorsque Dieu, saint Savinien et saint Loup lui eurent souhaité la bienvenue, l'Eglise de Sens prit la parole et déclama cette strophe :

Prince notable et révérendissime,
A toi soumets ce peuple en foi très bon :
Sois lui père comme nobilissime,
Lois, illustre cardinal de Bourbon (1).

Les débuts de son pontificat à Sens furent marquées par une importante fondation. Le doyen du chapitre, Philippe Hodoart, qui avait pris le grade de docteur en théologie à l'université de Paris et avait professé là et ailleurs pendant de longues années (il avait alors quatre-vingts ans), établit un collége en chargeant son parent, Me Jacques Hodoart, avocat et conseiller du roi, de traiter avec le maire et les échevins. Le contrat, passé le 15 juin 1537, dans une réunion générale des habitants, porte qu'une maison, sise rue de la Parcheminerie (aujourd'hui rue Thénard, 53), était donnée à la ville avec diverses rentes « pour jeunes petits enfants estudiants ès la ville de Sens, entretenement d'icelle et des régents et escholiers qui y seroient receus ». D'après les clauses de la fondation, un proviseur, choisi tous les trois ans par les échevins, était chargé de la gestion du revenu, de la surveillance et de l'enseignement des élèves et des autres affaires de l'établissement. Le principal devait avoir avec lui

(1) Cf. Rousseau, *Bull. Auxerre*, 1858, 641, 644. — Au moment de l'entrée dans la cathédrale, un curieux incident se produisit. Parmi les évêques, celui d'Auxerre portait la barbe. Le chapitre, alléguant les règles du droit canon, lui interdit l'accès du chœur, jusqu'à ce qu'il se fût fait raser (Fenel). — G. 678. — *Bull. Sens*, XI, 365).

trois régents « doctes et vertueux ». L'élection de ce personnage était confiée, non au suffrage universel, « pour éviter la confusion et multitude des brigues, » mais aux deux premiers dignitaires ainsi qu'aux lieutenant général, avocat, procureur du roi, prévôt et maire de la ville. Le collége devait profiter bientôt de l'édit d'Orléans (1560), dont l'article IX attribua une prébende du chapitre à l'un des professeurs pour donner aux enfants un cours gratuit. Ainsi constitué, il fonctionna pendant le reste du XVI[e] siècle, mais la stabilité lui faisait défaut, en raison des fréquentes mutations du principal et des régents, qui produisirent dans la suite l'affaiblissement de la discipline et l'éloignement des élèves. Dès 1617, le chapitre qui s'intéressait tout spécialement à sa prospérité, eut le projet d'en confier la direction à un ordre religieux, et l'œuvre fut définitivement confiée aux Jésuites en 1622 (1).

Si la culture des lettres se répandait de plus en plus parmi la jeunesse sénonaise, grâce aux largesses d'un ancien professeur de l'université de Paris, la décadence de la vie religieuse allait toujours en grandissant dans la plupart des monastères de la ville et du diocèse. Pour y porter remède autant que possible, le cardinal de Bourbon se mit d'accord avec l'autorité royale. Il commença par obtenir un arrêt du parlement (1335) qui ordonnait la réforme dans l'abbaye de St-Jean dont les lieux réguliers et les prieurés se trouvaient dans un état misérable (2). A Sainte-Colombe, sur une requête de l'abbé, Jean d'Ancezanne, une ordonnance de l'abbé

(1) Cf. G. 2 ; D. 29. — *Gall. Christ.* XII, *Append.* 367. — *Bull. Sens*, 1876. — *Annuaire de l'Y.* 1877, 191 et suiv. — Quelques années plus tard, (1550) un autre chanoine de Sens, Etienne du Bourg, qui était en même temps curé de Villeneuve-le-Roi, donna à cette ville une maison où fut également installé un collége. — Cf. Fenel, *Catalogue des Dignités de Sens*, G. 700.

(2) H. 16 et 378.

de Moutier-Neuf, à Poitiers, vint prescrire la même mesure (1541) pour remédier aux désordres des moines. Elle réglait qu'il y aurait à l'avenir dix-huit religieux, dont six novices. Pour les sorties en ville, il leur fut ordonné d'aller toujours par deux, un ancien et un jeune, et « habillés de leurs grands frocz ». Un arrêt du roi et une décision du parlement, du mois de juin 1544, vinrent confirmer cette œuvre de relèvement (1). Les religieuses de la Pommeraye furent également rappelées à une vie plus régulière par un arrêt du 15 avril 1544, qui y établissait d'autres moniales venant de Notre-Dame de Gif, (près de Versailles) et du Val-de-Grâce de Paris. Quinze ans plus tard, la communauté comprenait vingt-six religieuses avec trois prêtres et quinze serviteurs (2).

L'abbaye de Vauluisant venait d'être restaurée magnifiquement par son abbé, Anthoine Pierre, lorsqu'il plut au roi de la donner en commende à Odet de Coligny, mieux connu sous le nom du cardinal de Châtillon. Ce personnage fameux avait été nommé évêque de Beauvais à l'âge de dix-sept ans, et son oncle, le grand-maître Anne de Montmorency, avait obtenu pour lui la pourpre romaine des mains du pape Clément VII. Comme l'abbé Anthoine persistait à conserver son titre, il chercha à obtenir son désistement en le nommant son grand vicaire et en lui faisant donner par l'archevèque de Sens le prieuré de Notre-Dame de Courtoin. De plus, il lui offrit une grosse pension sur les revenus du monastère et le vicariat perpétuel et inamovible sur cette maison avec un évèché *in partibus*. Ebloui par ces propositions, Anthoine Pierre donna sa démission, et il reçut une bulle le nommant évêque de Sidon, avec ordre de fixer sa demeure à Paris et de n'exer-

(1) H. 3, 96. — Arch. Nat. V5, 1227, fol. 407.
(2) *Gall. Christ.* XII, 190. — H. 924.

cer ses pouvoirs que dans ce diocèse, moyennant la permission de l'Ordinaire. Sur ses observations que son séjour à Paris l'empêchait de remplir la charge de prieur de Vauluisant à laquelle il tenait beaucoup, Clément VII lui accorda l'usage du même privilége dans le diocèse de Sens (1).

Cette abbaye qui, au dire d'un chroniqueur, était « un lieu fort délectable et bien bâti », plaisait beaucoup à François I[er]. Il y vint plusieurs fois séjourner avec sa cour : d'abord en octobre 1531, puis au mois d'avril 1539. Nous avons d'amples détails sur ce dernier voyage, grâce à la chronique de Sébastien Picotte. Le roi se rendit directement de Fontainebleau à Vauluisant où il resta plusieurs jours. De là, il passa par Fleurigny, dont le beau château appartenait au chevalier François Leclerc, bailli de Sens, puis il fit son entrée triomphale dans cette ville. Des représentants de tous les corps de la cité allèrent à sa rencontre en grand apparat, et il fut salué à son arrivée par une décharge formidable de cinquante pièces d'artillerie. La réception eut lieu à la porte Notre-Dame où l'on avait élevé un arc de triomphe à l'antique. Dans l'intérieur, des mystères furent joués à son passage, sur des tribunes somptueusement ornées. A la cathédrale, le grand archidiacre, M. de Sallazar, lui adressa une harangue, et le roi jura ensuite sur les Evangiles d'entretenir, de garder et d'observer les franchises et libertés de l'église octroyées par les rois ses prédécesseurs. Un dernier détail vient attester le reste de barbarie que les guerres perpétuelles maintenaient encore dans les mœurs. Pour divertir la cour, on tint en sa présence un procès criminel où le coupable fut livré à la question, puis décapité (2).

(1) Cf. notre *Histoire de Vauluisant*, dans *Annuaire de l'Y.* 1887, 49 et 50.

(2) H. 677 ; G. 549. — Cf. *Bull. Auxerre*, 1858, 645, 650.

Le silence des chroniqueurs sénonais sur les visites que François Ier fit dans le diocèse sont un témoignage indirect du mécontentement qu'il avait soulevé à Sens par son projet de confisquer la *table d'or* de la cathédrale. Le trésor royal était toujours aux abois, et le roi, pour se procurer de nouvelles ressources, avait envoyé dans cette ville un de ses représentants, Claude d'Asnières (21 février 1537), avec la mission de visiter ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie et d'en estimer la valeur. Suivant le procès-verbal, les chanoines commencèrent à déclarer que « de bon cœur et volontairement ils feroient monstre de ladicte table, offrant non seulement leurs biens mais encore leurs personnes au Roy ». Puis venait la description du rétable : Ledict tableau qui est un devant d'autel, y a en figure une Majesté de Dieu, une Notre-Dame, les quatre Evangélistes, aucuns petits anges élevez en œuvre au sizel, autrement à bosse. La dicte table esmaillée en plusieurs endroits à la mode antique, et pierreries en nombre suffisant, comme cornalines taillées, saphirs, amétistes et autres pierreries qui ne sont de grande valeur ni taillées, et par spécial ladicte table d'or selon l'ouvrage et façon se démonstre fort ancienne, mesme les chanoines disent ladicte table y est à cinq cens ans, aucuns mille ans, laquelle est d'environ deux pieds d'environ de long et cinq de large au devant dudict grand autel par bas... » (1). Claude d'Asnières était accompagné de deux marchands italiens résidant à Paris ; ils n'estimèrent ce travail qu'à vingt-cinq mille écus d'or et la façon, avec or et pierreries, à quatre-vingt mille écus. « Tout esbashis et marris » ils déclarèrent que cette table n'était pas celle qui avait été déclarée au roi et qui devait être beaucoup plus riche. D'après la description qui nous reste, elle paraît bien être cependant la même que

(1) Bibl. Nat., m. fr. n° 3903, p. 240.

le rétable d'or qui fut porté à la Monnaie en 1760, d'après les ordres de Louis XV (1).

François I[er] prit vers ce temps une autre mesure qui acheva de lui aliéner le clergé sénonais. D'après la jurisprudence en cours, les officiaux des cours épiscopales ne s'occupaient plus que des actions purement personnelles concernant les ecclésiastiques, et leur compétence cessait sur les questions mixtes auxquelles des laïques étaient mêlés directement ou même indirectement. Mais des abus prolongés s'étaient produits devant les tribunaux civils, de telle sorte que, dans beaucoup de diocèses, les officialités avaient recommencé d'attirer à elles tous les procès où un membre de l'Eglise était intéressé. Une ordonnance du mois d'août 1539 vint mettre fin à cet état de choses en attribuant à la justice royale la connaissance de toutes les actions réelles ou personnelles ; elle limitait la compétence des cours ecclésiastiques aux seules causes se rapportant aux sacrements, aux vœux de religion, à la discipline ecclésiastique et aux autres matières spirituelles, et elle portait de plus qu'à l'avenir tous les actes publics seraient rédigés en français. Les conséquences de cet arrêt furent que l'officialité de Sens qui occupait alors environ trente-cinq procureurs tandis que le baillage n'en possédait que cinq ou six, vit la situation complètement renversée à son désavantage (2).

Le pouvoir royal ne cessait, du reste, de travailler à réduire de plus en plus les droits des tribunaux diocésains. Onze ans plus tard (1550), l'official de Sens ayant voulu revendiquer sa juridiction sur les évêques de la province touchant des faits de correction et de discipline ecclésiastique, les parlements

(1) Cf. Tome I[er] de cette *Histoire*, page 339. — Deux inventaires des joyaux et pierreries du trésor de la cathédrale furent rédigés sous le cardinal de Bourbon, en 1541 et 1553. (G. 709 et 135).

(2) Fenel. — *Bull. Auxerre*, 1876. 12.

acceptèrent des appels d'abus de ces procédures, en les déclarant abusives. Des arrêts furent ainsi rendus contre lui (1550, 1553 et 1557) en faveur des évêques de Nevers, Troyes, Chartres et Meaux, et il y fut déclaré que l'archevêque ne pouvait exercer son autorité juridique sur ses suffragants ni par un official ni par un vicaire, mais seulement par lui-même ou par des évêques de la province.

Cependant le protestantisme recrutait des adhérents de plus en plus nombreux, même parmi le clergé. En vain le roi prenait des mesures très sévères pour arrêter ce mouvement. Le 29 janvier 1534, François I[er] porta un édit pour « l'extirpation et extermination de la secte luthérienne », déclarant que ceux qui recéleraient les hérétiques seraient punis des mêmes peines, et que les dénonciateurs auraient droit au quart des biens confisqués. Par d'autres mesures prises en 1340, il demanda au pape et aux évêques d'établir des commissaires ecclésiastiques pour juger les protestants, et il chargea les cours souveraines, les baillis, sénéchaux, lieutenants généraux et particuliers d'instruire leurs causes le plus vite possible. Enfin, au mois d'août 1542, il enjoignit au parlement de faire rechercher les coupables et de les punir (1).

La population de Sens était encore à ce moment sous l'émotion profonde causée au mois de juillet de l'année précédente par un vol sacrilége commis à la cathédrale. Un garçon pâtissier, Jean Pagnard, avait dérobé le ciboire en vermeil contenant le *Corpus Domini* et l'avait caché sous un tas de pierre contre la muraille de la chapelle de l'hôtel-Dieu. Après plusieurs jours de jeûne, de prières et de processions solennelles, on découvrit le coupable qui, mis à la question par le lieutenant général, révéla

(1) *Mémoires du Clergé*, VII, 1479 et 1480 ; XIV, 1067 et 1479 I, 1089, 1098.

l'endroit où il avait caché le précieux vase sacré. On rapporta le ciboire à la cathédrale dans une cérémonie publique d'expiation à laquelle prirent part tous les corps de la ville, et un discours fut prononcé par le père jacobin, Cognati, chargé de la fonction d'inquisiteur de la foi. Jean Pagnard, qui avait en vain réclamé la juridiction ecclésiastique, prétendant qu'il était clerc tonsuré, se vit condamner à être brûlé vif, et la sentence confirmée par le parlement, fut mise peu après à exécution (1).

Cet évènement ne fut pas sans attiser les haines contre les protestants dont le nombre grandissait à Sens. Ces progrès de l'hérésie étaient connus jusqu'à Paris où les prisons du Châtelet et de la conciergerie du Palais s'ouvraient assez souvent pour recevoir des prisonniers. Le cardinal de Bourbon qui possédait six évêchés et huit ou neuf abbayes et, d'autre part, était mêlé à toutes les affaires de l'Etat, passait son temps tantôt à Paris, tantôt à Rome ; il ignorait cette situation ou du moins ne faisait rien pour y remédier. Il est vrai que dès le mois de janvier 1541, avec l'autorisation de Paul III, il établit comme coadjuteur à Sens un ancien moine de Vauluisant, André Richer, évêque de Chalcédoine, et qu'il lui donna plus tard comme successeur Philippe Musnier, évêque de Philadelphie. Mais c'était là une mesure insuffisante dans des circonstances aussi graves. La faculté de théologie, qui luttait ardemment contre le luthéranisme, prit sur elle d'admonester certains prélats qui négligeaient leurs devoirs à ce sujet, et les docteurs, s'autorisant de l'approbation que donnait à cette démarche Pierre de Lizet, premier

(1) *Almanach de Sens*, de 1764. — L'archidiacre Ferrand fit élever sur l'endroit où avait été caché le ciboire, une chapelle autour de laquelle fut représentée en bas-relief toute cette histoire, et il établit dans l'église de l'hôtel-Dieu une confrérie du St-Sacrement, en réparation de l'outrage fait à l'Eucharistie. — Cf. *uBll. Sens*, 1905, 1 à 27.

président au parlement, écrivirent au cardinal de Bourbon pour le prier de veiller sur son diocèse. Cet avertissement fut écouté, car les hérétiques cessèrent de former des assemblées dans la ville et furent dispersés (1). Sur réquisitoire du procureur général, portant qu'à Sens et dans les environs il y avait de nombreux luthériens, la cour enjoignit en mars 1544 au bailli et au prévôt d'instruire leur procès. L'un d'eux, André Jobelot, qui avait été arrêté comme coupable de paroles injurieuses contre l'honneur de Dieu et de la Ste Eglise et contre le culte des Saints, fut condamné à faire amende honorable devant le porche de l'église de Villeneuve-l'Archevêque (2). Théodore de Bèze cite encore de ce nombre un jacobin, nommé Begueti (Béguet) qui avait pris son grade en Sorbonne aux dépens du cardinal de Châtillon et possédait la réputation d'un bon prédicateur, avant de passer au luthéranisme. « Mais, ajoute avec amertume l'écrivain protestant, le ventre emporta la tête, car non seulement il abjura quelques propositions tenues par lui en chaire, mais, qui plus est, devint persécuteur des plus séditieux de son ordre » (3).

Les répressions bénignes restant inefficaces, le parlement prit des mesures plus énergiques et, le 22 mai 1545, il nommait parmi ses membres quatre commissaires extraordinaires auxquels il donna pour les villes de Meaux et de Sens « pouvoir exprès et mandement général de illec informer contre tous ceux qui seront entachés de la secte et hérésie luthérienne, et l'information faitte, les décretter d'adjournements personnels et prinses de corps selon l'exigence des cas ». Les effets de cette mesure ne tardèrent pas à se produire et il s'ensuivit plusieurs

(1) Jager, d'après d'Argentré, II, 138.
(2) Archives Nat., X, 2699. *Arrêts du parlement.*
(3) *Op. cit.* I, 22.

procès. Entre les condamnations qui furent prononcées, mentionnons celle du praticien Jean Coppé, de Sens ; ayant été trouvé possesseur de livres prohibés et accusé de propos sentant l'hérésie, il fut contraint à assister, tête nue, dans la salle de l'auditoire du bailliage, à l'auto-da-fé de sa bibliothèque. Il fut d'ailleurs élargi, tout en recevant l'injonction de mieux agir à l'avenir (1).

François Ier trouvait-il ces interventions trop peu rigoureuses ? Toujours est-il que, le 5 août suivant, il donnait commission à Jacques Leroux, conseiller au parlement, pour informer « au pays de Sens et terres adjacentes » contre les prédicateurs et sectateurs de l'hérésie et poursuivre leur châtiment » (2).

Il faut sans doute considérer comme une conséquence des ordres royaux le procès fait à Jean Langlois (ou l'Anglais) en 1546 (3). Cet avocat sénonais, convaincu d'hérésie et de blasphème contre la Sainte Vierge, eut la langue coupée et il fut brûlé vif sur la place de la cathédrale. Bien qu'on lui eût attaché entre les mains une croix de bois pour l'exciter à demander pardon à Dieu, il refusa de faire amende honorable. On rapporte que son oncle propre, Giles de Barville, chanoine et archidiacre de Melun, voulut fournir lui-même le bois du bûcher ! Ce fut la première sentence de mort prononcée à Sens pour cause d'hérésie. Cependant la vie des protestants, en dehors des condamnations régulières, était encore protégée par les pouvoirs publics dans le diocèse, car, au dire de Lavernade, un nommé Mesreau fut pendu au pilori de la place du samedi, en 1552, pour avoir tué l'un d'eux.

(1) Arch. Nat. X^{2a}, 99.

(2) Challe, *Bull. Auxerre*, XVII, 21, d'après les Archives Nationales, section judiciaire.

(3) Fenel. — 1547, d'après Théodore de Bèze.

Les querelles religieuses n'étaient pas seules à préoccuper l'opinion publique, et la crainte d'une invasion étrangère vint un moment agiter le pays. En 1542, la guerre s'était rallumée entre François I[er] et Charles-Quint. Ce dernier ayant gagné à son parti Henri VIII, le roi de France eut à se défendre à la fois contre les anglais au nord et contre l'empereur d'Autriche qui pénétrait en Champagne. Après bien du sang répandu, la paix fut conclue en 1544 entre François I[er] et Charles-Quint. Ces évènements étaient suivis à Sens avec une vive inquiétude. Le jour de Noël 1543, il fut fait une procession à la cathédrale « après matines de mynuit pour impétrer grâce à Dieu, pardon et la paix pour l'invasion des assauts de la guerre et de l'empereur qui estoit luy et son armée près d'une journée de Troyes ». Après la conclusion du traité, on sonna également « pour le feu de joye de la paix qu'il a pleu à N. Seigneur nous regarder en pitié ».

Le clergé ne se bornait pas à s'intéresser au bien du royaume par des prières publiques, car il continuait à payer au trésor royal des subsides importants En 1541, le chapitre de Sens vendit quarante-huit arpents de bois dans la forêt de Soucy au prix de deux mille écus d'or, afin de payer l'emprunt fait par François I[er] « pour subvenir aux urgentes affaires et nécessité de son royaulme ». Deux ans plus tard le roi emprunta encore au chapitre une somme de mille livres (1). En 1544, nouveau don gratuit fait par le diocèse. La taxe de l'archevêque se monta à six cents livres, celle du chapitre à quatre cents, de l'abbé de St-Pierre-le-Vif à cent soixante, de St-Jean à cent, etc. Trois ans après, un don de deux mille écus d'or fut accordé encore à François I[er]. N'ayant pas assez de revenus pour ces taxes, l'abbaye de St-

1) G. 1155, 1005, 1154.

Remy dut recourir pour les solder à l'aliénation de plusieurs biens (1).

En face des troubles profonds causés non seulement en France mais dans une partie de l'Europe par l'invasion du protestantisme et les luttes entre les princes chrétiens, le pape Paul III sentait le besoin de réunir un concile général. Il annonça son projet à toutes les cours (1545), et, pour répondre à son désir, le roi de France convoqua quelques théologiens en les chargeant de formuler leur opinion sur les points contestés par les hérétiques. Cette assemblée devait d'abord se tenir au palais de Fontainebleau, mais elle fut fixée ensuite à Melun. Nous ignorons le rôle qu'y joua le cardinal de Bourbon. Les docteurs avaient ordre de rédiger chacun en particulier leur mémoire, mais on ne publia que le résultat de leurs discussions : c'était une liste de propositions ou d'articles de foi, dans le genre du formulaire dressé en 1543 par la faculté de théologie de Paris (2).

Le concile de Trente fut ouvert le 13 décembre 1545. Mais la situation politique des états chrétiens entrava la marche de cette assemblée qui fut suspendue à plusieurs reprises, et où l'on ne compta qu'un petit nombre de prélats français. Le but principal des délibérations était de rétablir la paix entre les nations, de réconcilier les esprits divisés par les nouvelles opinions et enfin de restaurer la discipline ecclésiastique. Une des plus importantes sessions fut la sixième, tenue en janvier 1547. Les Pères y rédigèrent le projet de réformation en cinq chapitres, dont le premier visait la résidence des évêques. L'abandon des diocèses par ceux qui en avaient la direction, entraînait les conséquences les plus funestes ; aussi, pour y remédier, on renouvela les

(1) G. 575, 678 ; H. 70.
(2) Jager, XV, 47. — Sponde, *ad an.* 1545.

anciens canons tombés en désuétude, et il fut réglé qu'un évêque qui resterait plus de six mois hors de son diocèse serait dénoncé au pape et puni ou remplacé. De même, dans la septième session, on décréta que nul prélat ne pourrait désormais posséder plusieurs métropoles ou cathédrales. Ceux qui jouissaient alors de plusieurs évêchés devaient, dans l'intervalle d'un an, les abandonner en ne gardant que le dernier obtenu. Des décisions analogues furent prises contre les possesseurs de plusieurs bénéfices ecclésiastiques. Mais ces mesures si sages ne furent acceptés que pour l'avenir à la cour de France, et le roi demanda instamment à Paul III de ne point inquiéter les prélats qui étaient pourvus de plusieurs évêchés. Au sujet de la résidence, Henri II reconnut le bien-fondé des décrets du concile, car il écrivit sur ce point une lettre aux métropolitains, et l'archevêque de Sens la transmit à ses suffragants (1).

Le cardinal de Bourbon ne fut présent à aucune des sessions de ce concile. Il passait la plus grande partie de son temps à la cour, et ce fut lui qui baptisa le 10 février 1543, dans la chapelle du château de Fontainebleau, le fils d'Henri II, François II. Pour tenir son rang et subvenir aux prodigalités de ses neveux, il a été accusé de dilapider les biens de l'archevêché de Sens. « Il avait bien scu, dit l'un de ses prêtres, Claude Haton, dans ses *Mémoires*, jouer du haultz-bois et si n'estoit ménétrier, car il vendit tous les haultz-bois, ou peu s'en fallut, appartenant à son archevesché, qui estoient ès environ de Brienon et Villeneuve-l'archevesque, de quoi fut fort blâmé. » Le même chroniqueur rapporte encore comment, à un passage de François I[er] à Sens, son fou, Brusquet, poursuivit de ses quolibets ce prélat au sujet de ses coupes blanches dans les forêts, et il

(1) Jager, XV, 129. — *Gall. Christ.* XII.

cite de curieux détails sur une représentation satirique donnée pendant le cours d'une procession de la Fête-Dieu présidée par le cardinal, et dans laquelle les bourgeois sénonais traduisirent avec hardiesse leur mécontentement. Il paraît même qu'on lui faisait d'autres reproches d'une nature particulière : « Et pour ce, fut surnommé par le feu roi François Ier *Sitio*, parce que toujours ledit seigneur avait volonté de boire de ses bons vins, eust-il été le mieux repu du monde ».

Quoi qu'il en soit de ces récits qui semblent exagérés, mais dont il est difficile d'apprécier au juste la valeur, le cardinal répondit aux doléances de l'université de Paris et aux vœux du concile de Trente en s'occupant désormais avec activité du diocèse de Sens. Il prescrivit la visite des paroisses, et on possède encore quelques procès-verbaux de ces inspections faites, soit au nom de l'archevêque, soit à celui du chapitre dans les paroisses de son patronage. En 1546, les commissaires des chanoines passèrent ainsi dans douze paroisses : Bois-le-Roi, Chancueil, Nangis, Thorigny, etc. Un certain nombre de ces comptes-rendus sont curieux et mériteraient une étude spéciale (1). On y rencontre parfois des détails fort intéressants ; c'est ainsi que Vauthier, curé de St-Aspais de Melun, dans la visite de son doyenné, signale fréquemment le mauvais goût des statues qui remplissent les églises. Partout les paroisses étaient pourvues d'un maître d'école. La réception des délégués se faisait toujours avec un appareil solennel. Ils se rendaient à l'église avec le curé, les vicaires, les marguilliers et les habitants, et, après le chant du *Veni Creator*, ils procédaient à l'examen du tabernacle, des vases sacrés puis des fonts baptismaux. Ils demandaient ensuite au curé s'il avait à se plaindre des habitants, et à ces derniers s'ils étaient satisfaits

(1) Haton, *Mémoires*, passim. — G. 91.

de leur pasteur. Après avoir reçu le serment des sages-femmes, ils terminaient par l'examen des comptes que présentaient les marguilliers (1). Cette coutume se continua, sauf quelques interruptions, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Le cardinal de Bourbon intervint d'une façon plus directe encore en faisant prêcher dans le diocèse de Sens « des genz doctes et de bonne vie », comme il avait eu soin de l'ordonner dans ceux de Laon et du Mans, pour éclairer les fidèles et les prémunir contre l'erreur (2). Dans le même ordre d'idées, il s'entendit avec le chapitre de la cathédrale pour supprimer définitivement les fêtes des Sts-Innocents et des Fous. Malgré tous les décrets contraires, ces réjouissances avaient survécu avec leur caractère plus ou moins désordonné et scandaleux. Déjà en 1522, les chanoines avaient voulu mettre fin aux dissolutions païennes de ces fêtes et les supprimer totalement, mais les vicaires avaient obtenu encore la permission de les célébrer, à la condition qu'ils se comporteraient pieusement, sans lanternes et sans préchantre, et qu'ils ne se feraient point raser sur le théâtre devant la cathédrale. Mais toujours on revenait aux anciens errements. Le 6 janvier 1542, le maître des enfants de chœur et plusieurs semi-prébendés ou vicaires furent poursuivis en justice par le promoteur pour avoir chanté en musique et avec indécence dans le chœur le jour des Sts-Innocents et de St-Jean ; de ce qu'ils avaient méprisé les ordres du chapitre, ils furent même déclarés passibles de la prison, de l'amende et de l'aumône. Ce châtiment leur fut épargné, mais avec défense de ne plus jamais, en chantant, « user de semy brèves, numes, crochets, et hocquets, à peine de suspense » (3). Le clergé com-

(1) G. 714 et suiv.
(2) P. Hilarion de Coste.
(3) P. Anastase, *Op. cit.*, Bibliothèque Mazarine, 3256. — G. 678. — Fenel.

prenait enfin qu'il n'y avait plus lieu de donner aucun prétexte de moquerie ou de mépris envers les cérémonies sacrées en face du protestantisme grandissant. Le chapitre prit la résolution de supprimer radicalement ces fêtes et de ne plus les célébrer que comme les autres fêtes doubles, et, quelques années plus tard, le cardinal compléta cette mesure en supprimant la représentation des *Trois Maries* qu'il remplaça par une procession solennelle aux matines de Pâques

Une des œuvres les plus méritoires de Louis de Bourbon à Sens fut la réorganisation du grand hôtel-Dieu auquel il réunit le petit hôtel-Dieu ainsi que le prieuré de St-Antoine, en 1543. On releva les bâtiments qui étaient en ruines, et l'un des administrateurs, le chanoine Fritard, commença à bâtir un cloître. Avant de s'y installer, six religieuses augustines vinrent (28 avril 1544) dans une réunion des chanoines faire profession et vœu d'observer leur règle, de servir les pauvres, et de se soumettre à la juridiction du chapitre.

Depuis un certain temps des changements notables s'étaient accomplis dans le régime des hôpitaux. Comme de graves abus avaient été commis par les patrons laïques ou ecclésiastiques de ces établissements charitables, l'Eglise de France, au concile de Vienne en 1312, avait cherché un remède aux désordres commis par certains clercs qui considéraient ces hospices comme de véritables bénéfices ; afin de dégager la responsabilité du clergé, elle avait décidé que la gestion temporelle des biens des hôpitaux serait confiée à des laïques, sous la haute direction de l'Ordinaire. A Sens, où l'influence du chapitre était considérable, et aussi les abus moins criants, cette réforme ne fut réalisée qu'en 1533. Une sentence du bailliage arrêta que, en plus du maître

(1) Chérest, *Bull. Auxerre*, 1853, 80. — Fenel.

administrateur qui continuerait à être présenté par les chanoines, il y aurait six directeurs dont trois seraient choisis dans le chapitre, et les trois autres parmi les bourgeois de la ville.

Lorsque l'administration des hôpitaux eut passé en d'autres mains, les dilapidations n'en furent guère diminuées ; aussi, après avoir ordonné en 1543 la réforme des maladreries, François I[er] étendit cette mesure à tous les hôtels-Dieu du royaume. Il ordonna aux juges de se rendre compte de l'état de ces établissements dans les limites de leur juridiction, et trois ans plus tard, malgré l'opposition du clergé et des seigneurs, il enjoignit aux baillis, sénéchaux et autres juges d'y établir des commissaires administrateurs, sous peine de suspension de leur office (1).

Au reste, la sollicitude à l'égard des pauvres continuait à être en honneur parmi le clergé du diocèse. Entre les témoignages multiples de ce temps mentionnons les suivants : En 1532, l'archidiacre Jean de Sallazar, sentant sa fin prochaine, rédige son testament dans lequel il établit des dons pour diverses œuvres charitables. Un chanoine de Sens, Jean Bordeau, lègue vingt livres tournois à donner en aumône aux pauvres filles orphelines ou autres « pour leur aider à maryer ». A l'abbaye de St-Pierre-le-Vif, qui se composait alors de onze religieux, on relève dans le compte de 1554 : « Donné pour l'aumône générale aux pauvres du jeudi saint cinq bichets de froment et cinq bichets de seigle ; — à plusieurs pauvres gens quant ilz se sont mariés pour faire leurs festes, quatorze bichets moitié froment et moitié seigle ». A Ste-Colombe, il y a un four spécialement consacré à cuire le pain des pauvres. Un novice du couvent des cordeliers, Bonaventure

(1) Cf. notre *Histoire de l'Assistance publique dans le départ de l'Yonne*, dans *Bull. Auxerre*, 1901.

Surmeau, âgé de vingt ans. fait son testament avant d'entrer en religion. Il déclare établir ses héritiers universels les pauvres des hòpitaux de Sens « honestes filles à marier, povres jeunes enfants d'estude qui n'ont pas de quoy ou assez pour fournir aux despens de leur escholage ou mariage, povres débiles d'aage ou appauvris par inconvénient et accident », et il nomme le prévòt de la ville son exécuteur testamentaire. En 1551, une grande stérilité ayant augmenté la misère, l'archevèque permit pendant le carème l'usage du beurre et du laitage « en faisant debvoir de faire prières pour la paix et union de l'Eglise, pour santé et prospérité du Roy..., et avec ce de aulmosner par ceux qui auront puissance à leur discrétion tant à la fabrique monsieur St Etienne de Sens pour les réparations d'icelle que à l'Hostel Dieu de Sens » (4).

Avec une munificence véritablement princière le cardinal de Bourbon a laissé à la cathédrale deux admirables tapisseries en haute lisse que possède encore le trésor. L'une représente *l'Adoration des Mages*, l'autre le *Couronnement de la Ste Vierge*, accompagné de deux autres couronnements ; à gauche, celui de *Bethsabée par Salomon*, à droite, celui *d'Esther par Assuérus*. D'après de Montaiglon, l'esprit de la composition et les détails des costumes relèvent de l'école flamande, et ces tapisseries seraient de la fin du XVe siècle ou encore des premières années du XVIe. Sortent-elles d'un palais des ducs de Bourgogne, ou bien, comme le suppose Jules Guiffrey, ont-elles été exécutées par Allardin de Souyn « maistre tapissier de haulte lisse » installé dans l'hòtel des archevèques de Sens à Paris, et qui passa en 1507 un marché pour l'exécution de petits ouvrages de tapisserie identiques à ceux-ci ? Quoi qu'il en soit, si certains historiens, à cause de la date

(1) G. 135, 421 ; H. 9, 87, 385, 568.

indiquée, ont attribué ce don magnifique à Tristand de Sallazar, ils sont à coup sûr dans l'erreur. Le premier propriétaire a dû seul faire apposer la bordure cousue à la tapisserie de l'Adoration des Mages, et qui représente les armes d'un cardinal de Bourbon (de France, au bâton de gueules posé en bande sur le tout, avec la devise : *Nespoir ne peur,* et surmonté d'un chapeau cardinalice), avec les initiales C H S qui donnent Charles. Elles auraient donc appartenu d'abord, selon toute vraisemblance, au cardinal de Bourbon, archevêque de Lyon (1446-1488), avant de passer à Louis de Bourbon. Détail important à noter, elles figurent à l'inventaire du trésor de la cathédrale fait en 1561, et celui de 1595 les mentionne aussi sous cette rubrique : « Les parements qu'a donné monsieur de Bourbon, le premier pour le hault de l'aultel, où est figurée l'Assumption ; le second est l'Adoration des trois roys » (1).

Cette dernière, tissée or et soie, qui mesure 1 m 38 en hauteur sur 3 m. 30 de long, devait servir de parement d'autel. Dans une large arcature surbaissée, maintenue par des colonnettes, est assise au milieu, sur un trône, la Vierge soutenant l'Enfant Jésus sur ses genoux. A gauche, Melchior, vieillard à longue barbe, tête nue, est agenouillé, recouvert d'un somptueux manteau doublé d'hermine, l'aumônière attachée à la ceinture. A droite du trône, St Joseph se tient debout ; il est vêtu de bure et appuyé sur un grossier bâton. Derrière Melchior, Gaspard, le plus jeune des trois rois, le diadème sur la tête, attend le moment de présenter son riche présent porté par un nègre à genoux. A droite, Balthazar, habillé d'une robe de brocart et son badelaire suspendu à une longue chaîne d'or, a le genou en terre et offre à l'enfant un drageoir étincelant de pierreries. Un

(1) G. 126.

personnage à longue houppelande et deux soldats sont à l'arrière-plan de la scène.

La tapisserie de l'*Assomption*, en soie, laine, or et argent, a une hauteur de 1 m. et une longueur de 2 m. 90. Sa destination primitive fut d'être un parement de rétable en triptyque. La scène centrale représente Dieu le Père, la tiare sur la tête, une chappe d'or sur les épaules, et Jésus-Christ vêtu d'un manteau de pourpre, le front ceint de la couronne d'épines, la croix à la main, la poitrine portant les stigmates de la Passion. Ils déposent ensemble une couronne sur la tête de Marie, au-dessus de laquelle plane l'Esprit-Saint. La Vierge agenouillée, au centre, dans l'attitude de la prière, est vêtue d'une robe de drap d'or et enveloppée d'un ample manteau d'azur à broderies d'or. Autour d'elle les chœurs des Anges forment sa cour. Sur le panneau de gauche, Salomon fait asseoir *Bersabée* sur un trône et dépose sur son front un diadème C'est la reproduction du passage du Livre des Rois (III, ch. II, V, 19). A droite, Assuérus couronne *Hester*, prosternée à ses pieds et venant implorer le salut du peuple. Dans ces deux scènes, les personnages sont accomgnés de groupes nombreux, offrant une variété et une richesse de costumes, une fraîcheur et une harmonie de couleurs ainsi qu'une délicatesse d'expression impossibles à décrire. Ces deux sujets bibliques, rapprochés du Triomphe de Marie, sont une évidente allusion à la toute puissante intercession qu'elle exerce au ciel. Suivant le sentiment de M. de Montaiglon (1), ces tapisseries, surtout les Couronnements de Bethsabée et d'Esther sont de véritables chefs-d'œuvre. Dans le sens de la richesse et de la grâce, c'est une pure merveille, et à part les

(1) *Antiquités de la ville de Sens*, 51 et suiv. — Jules Guiffrey, *Histoire de la Tapisserie*, 135-136. — Chartraire, *Inventaire du Trésor de la cathédrale*, 2-5. — *Magasin Pittoresque*, etc., etc.

tapisseries de Raphaël, qui sont d'un autre âge, on n'en pourrait citer ni de supérieure ni même d'égale.

Le diocèse est également redevable au cardinal de Bourbon de ses premiers livres liturgiques imprimés à Sens. Un missel de 1529 (1) avait été publié encore à Paris, ainsi qu'un bréviaire, qui fut révisé par Nicolas du Puy, licencié en droit et chanoine de la cathédrale, et sortit des presses de l'université, chez Simon Vostre (2). Jean Cousin, le grand artiste, attira, dit-on, à Sens l'imprimeur François Girault, qui ne tarda pas à faire paraître un nouvel antiphonaire sénonais. La musique religieuse avait subi dans cette ville, comme ailleurs, une véritable déchéance. Après avoir brillé dans les siècles précédents d'un éclat admirable, elle s'était corrompue peu à peu, de sorte qu'au XVIe les chants d'église étaient complètement altérés. Ils ne conservaient plus la pureté du chant grégorien ni l'élégance des vieux compositeurs gallicans. On peut juger de cette décadence par l'examen du premier livre de chant imprimé à Sens, en 1530, et qui contenait seulement le psautier, le commun des saints et quelques hymnes (3). Une réforme générale était devenue nécessaire, et la tâche de refondre et de corriger l'antiphonaire fut confiée au chanoine Jean Cousin. Quoique jeune encore, il était très versé dans la liturgie. Il s'acquitta de cette mission avec une habileté fort vantée par ses contemporains et mérita de voir son nom inscrit en tête de cet antiphonaire, qui parut en 1552, avec une épigraphe

(1) Mentionné dans le catalogue de la bibliothèque du Chapitre de 1760 (G. 724).

(2) Incunable, grand in-4°, à double colonne; il s'en trouve un exemplaire à la Bibl. Nat. (B. 1794) et un autre à la bibliothèque d'Auxerre (A. 122).

(3) Cf. Chérest, *Bull. Auxerre*, 1852, 37. — Bibl. de Sens, O. 7, 21 ; Inventaire, 177. — *Bull. Sens*, 1880, 185; 1905, 183. — G. 678. — Fenel. — Un exemplaire est encore conservé au trésor de la cathédrale. De la partie d'hiver, parue deux ans après, il reste un exemplaire à la Bibl. Nat. (vélin 205).

très louangeuse à son adresse. La perfection typographique répondait au mérite intrinsèque du livre, et le préchantre, en annonçant son apparition au clergé du diocèse, déclarait qu'aucun autre semblable n'était encore paru ailleurs. M Chandenier le considère avec raison comme le premier travail important sorti des presses sénonaises. Avec une analyse étendue, il a donné la reproduction du feuillet portant les armes du cardinal de Bourbon, et celui où se trouve la marque de l'imprimeur, avec l'exergue : *Sine fide impossibile est placere Deo.*

François Girault fut chargé également d'imprimer les *Statuts synodaux* de la ville et du diocèse, qui furent publiées dans un synode tenu en 1554, d'après l'ordre du cardinal. Ces ordonnances, en partie rééditées de celles d'Etienne Poncher en 1525, renfermaient un choix de divers règlements établis dans les assemblées diocésaines précédentes, et se rapportant d'une manière générale à l'organisation des synodes, ainsi qu'à la collation des sacrements et à la célébration des fêtes (1).

Louis de Bourbon confia au même imprimeur la publication de plusieurs autres livres liturgiques : d'abord, un *Bréviaire* paru en 1555 (2), qui semble être une réédition de celui de Simon Vostre ; puis un *Manuale, seu Instructorium curatorum insignis Ecclesiæ senonensis* (1556) (3), un *Missel* (4), un *Liber Epistolarum*, aux armes du chapitre (5), et enfin un *Cérémonial* de l'église de Sens (6).

(1) Il en reste plusieurs exemplaires (Bibl. Nat., B. 5606. — Bibl. d'Auxerre, A. 174 et 175). — Le texte en a été publié par Migne dans sa *Collection des Conciles*, II, 864.

(2) Bibl. d'Auxerre, A. 121.

(3) Bibl. de Provins.

(4) L'unique exemplaire connu appartient à M. Navarre, d'Auxerre. M. Chandenier a reproduit deux feuillets de ce précieux incunable (*Bull. Sens*, 1905, 200 et suiv.).

(5) Trésor de Sens, n° 396.

(6) Bibl. d'Auxerre, A. 199. — Ce rituel est cité par D. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, I, 55-56.

En dehors des deux chanoines cités plus haut, le chapitre de la métropole comptait alors un bon nombre d'hommes remarquables par leur culture et leur goût éclairé pour les beaux-arts : les Fritard, les Richer, les Royer, les Thion, etc. Quelques-uns d'entre eux s'occupaient spécialement des travaux de la cathédrale (1). Grâce à de généreuses libéralités, ils firent construire, à côté de la porte du transept septentrional, un édifice spécial, orné de plomberie dorée, et parfaitement installé pour servir de bibliothèque (2). Il ne reste plus malheureusement de catalogue de ce temps pour nous faire connaître les manuscrits précieux et les riches ouvrages qui y furent renfermés.

Un autre chanoine, Urbain Reversey, docteur en théologie, qui fut successivement archidiacre d'Etampes et préchantre, s'occupait de réunir des matériaux pour l'histoire du diocèse. Il termina en 1558 son ouvrage : *De Episcopis senonensibus* ou *Annales ecclesiæ senonensis,* en six volumes, petit in-folio, qui va de l'an 49 à 1558 (3). Mauclerc cite également de lui un autre essai, en un seul volume in-folio, intitulé : *Nomina, tempora et vitæ archiepiscoporum senonensium.* Ces deux ouvrages sont mentionnés dans le catalogue de la bibliothèque de De Thou, et Pithou les a consultés pour ses Notes sur les capitulaires de Charles le Chauve. Le premier de ces recueils est une compilation qui n'offre guère de valeur et d'intérêt que pour les temps immédiats qui l'ont précédé. On retrouve les mêmes défauts dans un résumé de l'*Histoire de l'église de Sens*, qui fut rédigé en 1552, sous ce titre : *Fasciculus archiepis-*

(1) Le chanoine Jean de Bourron fonda en 1538 le crieur de nuit, chargé d'aller les lundi, mercredi et vendredi, aux carrefours de la ville, agiter sa sonnette vers minuit et avertir les dormeurs de prier Dieu pour les trépassés. (Cf. Tarbé-Guyot, 96).

(2) G. 1154.

(3) Bibl. Nat., m. l. 5204.

coporum senon. civit. metrop. ; d'après Bureteau, l'auteur était Pierre Coquin, curé de Saligny, qui devint plus tard secrétaire du cardinal de Pellevé (1).

La ville de Provins possédait alors un jeune clerc qui était appelé à devenir le plus grand parmi les annalistes du diocèse de Sens. Claude Haton, déjà cité à plusieurs reprises, était né en 1534 à Metz-sur-Seine. Ayant reçu dans sa jeunesse les ordres sacrés, il fut attaché un moment à la maison de Henri II, on ne sait au juste à quel titre. En 1561 on le retrouve à Provins. Parvenu à un âge avancé, il devint curé de Mériot, près de son village natal, où la mort l'emporta peu après, en 1605. Il écrivit vers 1574 des *Mémoires* qui restèrent longtemps ignorés. F. Bourquelot les a publiés en 1857 dans les *Documents inédits de l'Histoire de France*, avec une introduction des plus intéressantes. Ce recueil a pour le diocèse de Sens une valeur de premier ordre. C'est une sorte de version populaire de quarante années de luttes intestines dont la France fut le théâtre au XVI[e] siècle, sous les règnes de Henri II, de Charles IX et de Henri III. Si, comme homme de parti, on peut lui faire le reproche de pécher tantôt par exagération, tantôt par atténuation, il n'altéra point sciemment la vérité. Au reste ses erreurs et ses inexactitudes sont peu nombreuses. A côté des faits généraux apparaissent des traits abondants d'histoire locale, des indications météorologiques et des anecdotes. On y voit se mouvoir, vivre de la vie agitée du XVI[e] siècle, la ville de Provins, jadis éminemment commerçante et populeuse, importante encore et fermée de bonnes murailles.

Le grand intérêt de ces *Mémoires* consiste en ce qu'ils nous font assister à la naissance et suivre le développement du protestantisme dans la région. L'auteur rejette la responsabilité des grands malheurs

(1) Bibl. de Sens, 92.— Il est cité par le P. Lelong (*Bibl. Hist.* 649). Sous le n° 93 se trouve encore un écrit du même, renfermant des pièces diverses, sous ce titre : *Thesaurus secretariatus*, etc.

de cette période sur les hérétiques qu'il accable de toutes les épithètes injurieuses alors en usage, et contre lesquels il appelle les mesures les plus violentes. Il attribue également la prolongation des guerres à une partie de la noblesse, aux rois et aux princes du sang. Le clergé lui-même n'est point épargné, et il ne manque pas de rapporter les accusations de simonie, d'avarice, et autres qui pesaient sur lui Sa compassion pour le peuple est touchante, et si les saisons sont rudes, si la contagion ou la disette sévit, si la guerre s'allume entre le roi et les princes du sang, entre les catholiques et les protestants, si les gens de guerre occupent les villages, les rançonnent, les pillent et les brûlent, il a toujours quelques bonnes paroles pour plaindre les maux des victimes et quelque trait énergique pour flétrir les auteurs de la misère publique. On rencontre parfois des anecdotes piquantes, telle le récit des ruses bizarres inventées par de pauvres gens pour forcer les soldats qu'ils logeaient à sortir « de bon gré » de leur maison. Sa liberté d'allure et quelques histoires grivoises, racontées avec complaisance, indiquent la licence des mœurs qui était alors générale. Comme les hommes de sa génération, il croyait aux sorciers, aux revenants, aux loups-garous et à tous les êtres fantastiques admis encore par l'imagination du peuple. Il décrit les comètes, les éclipses, les aurores boréales, les signes célestes de tout genre, les dragons de feu, les guerriers se combattant dans les nues, et il a soin de noter les évènements humains que ces apparitions annoncent ou avec lesquels elles concordent. Somme toute, l'œuvre historique de Claude Haton nous apporte pour notre travail les documents les plus précieux et les détails les plus circonstanciés qui nous permettent de suivre dans toute leur horreur les dévastations que les guerres de religion causèrent dans nos contrées.

Ces troubles profonds n'entravèrent qu'à demi

l'essor de la Renaissance qui eut son plein développement en France dans la seconde moitié du xvie siècle et s'étendit à tous les arts. L'architecture de cette période a un caractère spécial qui la différencie nettement de celle qui l'a précédée, et on l'employa surtout pour embellir les palais et les châteaux. Dans les monuments religieux, elle fut un retour aux formes de l'art antique et à l'emploi des ordres grecs et romains (le dorique, l'ionique et le corinthien) dans les colonnades, les arceaux, les fenêtres et le plan général. Les vousseaux des voûtes se ramifient et soutiennent à leur intersection des clefs pendantes et des lanternes de pierre parfois énormes, avec des sculptures très variées. Aux balustrades, les trèfles et les quatre-feuilles sont remplacés par des emblèmes, des inscriptions ou des colonnettes avec panse, et les arcs-boutants de l'extérieur se couvrent des ornements légers de l'époque. Dans les autres parties de l'édifice, on retrouve les mêmes motifs, tels que : arabesques aux dessins capricieux mais toujours élégants, médaillons, cartouches, guirlandes de fleurs, niches, dais et pinacles en forme de candélabres.

La grande période de construction des églises était alors passée, et il en fut édifié bien peu d'entières dans le goût nouveau. Pour l'ancienne province ecclésiastique de Sens on ne cite guère parmi les principales que Saint-Pierre d'Auxerre, Saint-Eustache et Saint-Pierre-du-Mont, de Paris. Dans le diocèse, ce style ne fut adopté que pour des réparations ou reconstructions partielles, dans les églises de Saint-Pierre et Saint-Maurice de Sens, celles de Neuvy-Sautour, Saint-Florentin, Joigny, Montereau, Moret, Provins (Sainte-Croix et Saint-Ayoul), Montargis (1) etc. Un des types les plus

(1) Cf. Enlart, *Manuel d'Archéologie.* — Quantin, *Répert. archéol.* — *Annuaire de l'Yonne*, 1844, 97 ; 1849, 180. — *Bull. Auxerre*, 1859, etc., etc.

beaux de cette architecture dans le Sénonais est le portail de l'église de Villeneuve-le-Roi : il appartient à la seconde période. Ce ne sont plus les fines ciselures de feuillages ni les charmantes statuettes historiques qu'on admire au début de la Renaissance, alors qu'il existait encore de nombreuses réminiscences de l'art ogival, et dont le portail septentrional de la cathédrale de Sens est un des plus admirables exemplaires. A Villeneuve, l'embrasure de la porte, moins profonde qu'à la période précédente, est surmontée d'une arcade en plein-cintre surbaissée. Dans le tympan comme sur les pilastres on ne voit que piédestaux, colonnes, niches, entablements et frontons curvilignes ou rectilignes, avec caissons uniformes dans la voussure. C'est l'ordre dorique à la base, surmonté de l'ionique, et en haut le corinthien; le portail est couronné par une forte corniche qui est dominée elle-même par de larges pinacles encadrant une rosace. L'exécution des détails est bien soignée et l'ensemble offre un caractère à la fois élégant et sévère (1).

La peinture murale qui, dans la dernière période de l'ogive, avait été souvent négligée et était tombée dans le mauvais goût, essaya de se relever sous l'habile direction des maîtres français et des artistes venus d'Italie. Mais au lieu de rester, comme au moyen-âge, unie à l'architecture dont elle venait compléter l'ornementation, elle ne concourt plus avec elle à l'exécution d'une œuvre commune. De monumentale elle devient seulement un motif décoratif, un sujet de tableau.

La statuaire également se transforme et elle renonce aux traditions nationales et chrétiennes pour adopter le genre italien et païen. Les formes hiératiques cèdent la place au réalisme, et la nudité

(1) Cf. Alex. Laborde, *Monuments de France,* II, 247. — *Annuaire de l'Y.* 1848, 192.

qui n'était qu'une très rare exception dans les motifs architecturaux, devient presque la règle pour la représentation des personnages humains. Les formes anatomiques apparaissent, il est vrai, avec plus d'exactitude et de beauté, mais il est donné aux parties principales du corps une ampleur de contours que les siècles précédents avaient chastement voilée sous les draperies, et l'on s'étonne de trouver dans certaines églises des vitraux, des peintures et des statues que l'inspiration a pu faire splendides, mais qui ne sont pas à leur place dans le sanctuaire du recueillement et de la prière. Cependant le sentiment chrétien inspire encore ce que l'on pourrait appeler l'art de la rue, et, pour entretenir la piété de la foule, les architectes ménagent à l'extérieur des maisons, construites la plupart en bois, une niche destinée à une statue de la Vierge. Les artistes aiment aussi à représenter sur les boiseries des sujets religieux, tels, à Sens, la maison dite d'Abraham, où le poteau d'angle figure la généalogie de Notre Seigneur depuis Abraham jusqu'à Marie, soit encore une autre maison de la même époque, à Joigny, où à côté d'une Vierge protégée par un dais, apparaissent également sur les montants de chêne, sculptés en relief, les divers personnages de l'arbre de Jessé (1).

A la mort de François Ier, en 1547, ce fut le cardinal de Bourbon qui, à titre d'abbé de Saint-Denis, reçut la dépouille royale dans la basilique. Ce monarque l'avait comblé de ses faveurs, aussi, comme témoignage particulier de sa reconnaissance, l'archevêque donna à la cathédrale de Sens, où il avait institué la fête de saint Louis, des reliques de son illustre aïeul, déposées dans une châsse où il s'était fait représenter lui-même en demi-relief, avec

(1) Cf. *Bull. Sens*, XVI, 88. — *Bull. Auxerre*, 1882, 254. — *Annuaire de l'Y.* 1865, 287.

un phylactère sortant de sa bouche, sur lequel était inscrite cette invocation : *Ora pro me, pater Ludovice, et pro benefactore meo Francisco hujus nominis primo.* Henri II lui accorda également toute sa confiance et il le chargea de présider, le 10 juin 1549, la cérémonie du couronnement de son épouse, Catherine de Médicis (1).

Au commencement de 1550, Louis de Bourbon se rendit à Rome pour l'élection de Jules III, et le nouveau pape, comme don de joyeux avènement, lui conféra, en échange de son titre de Sainte-Sabine, celui de Palestrine qui était l'un des premiers du collége des cardinaux. Il était à peine de retour en France, quand parut la bulle de convocation pour la reprise du concile de Trente. Mais la guerre soutenue par Henri II en Italie contre le Saint-Siége, à propos du duché de Parme, empêcha les évêques français d'aller y prendre part. La mission de remettre une lettre du roi de France à l'assemblée fut confiée à l'abbé de Bellozane, Jacques Amyot, et il s'en acquitta avec beaucoup d'honneur (2).

Ce personnage qui compte parmi les plus grandes illustrations de l'ancien diocèse de Sens, était né à Melun le 30 octobre 1513. On sait peu de chose sur son origine, sinon qu'il appartenait à une honnête et modeste famille d'artisans. La légende ajoute que, pour faire ses études au collége du cardinal Le Moyne, à Paris, Amyot dut y servir de domestique aux étudiants plus riches, et c'est à ce titre qu'il figure dans la plupart des recueils ou *Galeries* d'enfants célèbres. Sa mère, paraît-il, lui envoyait chaque semaine un pain par les bateliers qui descendaient la Seine. Ses études terminées, il alla faire son droit à Bourges, y reçut les ordres et passa comme précepteur dans différentes familles. Il fut

(1) Fenel. — Mézeray.

(2) Cf., pour plus de détails, Jager, XV, 158 et suiv

admis enfin à l'université de Paris et occupa pendant une dizaine d'années une chaire de langue grecque et latine. Ce fut à cette époque que, selon toute vraisemblance, il prépara la plupart de ses traductions qui l'ont rendu célèbre. Est-ce la première, celle du roman licencieux de Théagène et de Chariclée, ou la préparation de celle des œuvres de Plutarque qui lui valut la faveur de François Ier et sa nomination à l'abbaye de Bellozane ? On l'ignore. Ce qui semble du moins certain, c'est que « le Père des lettres » fut son premier protecteur. Sur la recommandation du cardinal de Tournon, Henri II le choisit comme précepteur des enfants royaux qui furent depuis Charles IX et Henri III, et ceux-ci, une fois montés sur le trône, récompensèrent magnifiquement leur ancien maître. Grand aumônier de France en 1560, il fut nommé plus tard évêque d'Auxerre où il s'efforça de remplir dignement les obligations de sa charge. Son œuvre principale est la traduction des œuvres de Plutarque et de la pastorale de Longus : *Daphnis et Cloé*. Si son autorité comme traducteur est contestée, et si l'on s'étonne de trouver certaines pages sous la plume d'un futur prélat, tout le monde s'accorde à le considérer comme un des créateurs de la belle et harmonieuse langue française du XVIIe siècle.

En 1552, la guerre s'étant rallumée avec Charles-Quint, et le général de l'armée impériale ayant fait irruption en Picardie, Henri II envoya contre l'ennemi un corps de troupes à la tête duquel il plaça Louis de Bourbon, comme lieutenant-général. Les historiens rapportent que le cardinal y déploya un vrai talent militaire, et il fit si bien par son activité et sa bravoure qu'il réduisit à néant les efforts de l'envahisseur (1).

Les préoccupations de la vie séculière ne lui fai-

(1) Auberi, *Hist. des Cardinaux*, 261.

saient cependant pas oublier tout à fait les fonctions de sa charge épiscopale, car un peu avant sa mort il prescrivit à son coadjuteur, Ph. Musnier, évêque de Philadelphie, de visiter la ville et le doyenné de Provins, pour se rendre compte s'il y avait des membres du clergé passés au luthéranisme, et leur imposer un châtiment. Le protestantisme avait trouvé dans cette région des adeptes jusque parmi les ordres religieux. L'année précédente, un jacobin qui fréquentait près de Fontainebleau des gens entachés d'hérésie, avait émis dans un sermon une proposition hétérodoxe sur l'invocation des saints. Pour ce motif, le doyen de la chrétienté, Pierre Cobus, fit contre lui une information et le dénonça à l'official de Sens, qui le cita à comparaître devant son tribunal et le condamna à « tenir prison » dans un couvent plusieurs jours, jeûnant au pain et à l'eau, et à ne plus prêcher pendant un an ; après quoi il dut faire une protestation publique de sa foi. Cl. Haton mentionne un autre jacobin de Provins, qui fut dénoncé par les cordeliers pour le même motif, mais son procès, ouvert devant l'officialité, n'eut pas de suite, l'affaire ayant été portée devant le parlement. Il se retira ensuite au château de Blandy lez Melun, chez la marquise de Roytelin qui était luthérienne secrète. Le voyage d'inspection du chorévêque rencontra des obstacles de la part du chapitre et des ordres religieux de Provins qui se prétendirent exempts de la visite par leurs priviléges, et ils refusèrent d'obéir à sa citation. Il ne put exercer son ministère que dans les campagnes où il réunit les curés, prêtres et vicaires par groupes dans les paroisses les plus importantes, jugeant chacun d'eux après une information sommaire (1).

C'est la dernière intervention connue du cardinal dans le diocèse. Il mourut le 12 mars 1557 dans la

(1) *Op. cit.* I, 14 et suiv.

ville de Laon, d'après le P. Hilarion, mais plus vraisemblablement, au témoignage de Fenel, dans son hôtel de Bourbon à Paris. Suivant ses dernières volontés, son cœur fut déposé à Saint-Denis et son corps transféré à Laon. Par son testament, rédigé l'année précédente en faveur de son neveu, Louis de Bourbon, prince de Condé (1), il léguait vingt livres de rente à chacun des enfants de chœur de la cathédrale de Sens, pour aider à leur entretien jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

***

Pendant la vacance du siége qui dura plusieurs mois, Philippe Musnier continua d'exercer les fonctions épiscopales. C'est à ce titre que, en juin 1557 (2), il bénit, avec la permission du chapitre, la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette récemment terminée dans la cathédrale, grâce aux libéralités des chanoines Nicolas Fritard et Richer, ainsi que l'église de l'hôtel-Dieu que venait de construire à ses frais l'archidiacre Jean Ferrand.

Le 5 juillet suivant, le roi nomma à l'archevêché Jean de Bertrand (ou Bertrandi). Ce prélat, originaire de Toulouse où son père était procureur général du parlement, avait rempli la charge de conseiller à la même cour, puis de président au parlement de Paris et de garde des sceaux. Marié à deux reprises et devenu veuf de nouveau, il était âgé de plus de soixante ans quand, à l'exemple de Duprat, il embrassa l'état ecclésiastique. Henri II, qui l'avait employé à plusieurs ambassades, lui procura l'évêché de Comminges en 1555, puis deux ans plus tard le chapeau de cardinal, avec le titre de Saint-Prisque.

(1) G. 1, copie.
(2) Fenel, qui rapporte ce fait, le place à tort en 1556

Le siége archiépiscopal de Sens ne fut pour lui, comme pour Louis de Bourbon, qu'une somptueuse prébende où il ne parut jamais. Il prit possession le 8 septembre suivant, par l'entremise de Jacques Spifame, abbé de Saint-Paul de Sens et évêque de Nevers (1).

Son éloignement voulu de Sens explique un incident qui se produisit peu après, à l'occasion de la fonte des deux bourdons dont le soin fut confié par le chapitre à Mongin Viard, d'Auxerre Ces deux cloches énormes, qui ont reçu le nom de *Savinienne* et de *Potentienne*, subsistent encore et comptent parmi les plus puissantes de France. Des différentes estimations qui ont été faites de leur poids, les plus exactes paraissent celles de 15.585 et 13.865 kilos (2). Leur ton est en *mi-bémol* et en *fa*. Fenel rapporte que les chanoines y firent enlever au ciseau une inscription en vers et des armoiries gravées sans leur autorisation, mais il omet de dire de qui elles étaient ; nous pensons qu'il s'agit ici de l'archevêque, car en raison de son dédain pour la vieille métropole, il était considéré par les représentants de cette église comme un étranger.

L'absence presque continuelle du premier pasteur produisait dans le diocèse de Sens, comme ailleurs, les effets les plus pernicieux, et elle laissait le champ libre à la propagation du protestantisme qui avait gagné des partisans dans toutes les sphères de la société, à la cour, au parlement, dans les universités. Henri II se montra très décidé à sévir, et en 1551 il ordonna par un édit de confier les jugements du crime d'hérésie aux siéges présidiaux, pour leur permettre de porter des sentences plus sévères que

(1) D. Mathoud. — *Gall. Christ.* XII. — *Eloge historique de Jean de Bertrand*, par le marquis de Bertrand-Molleville.

(2) G. 678. — *Bull. Sens*, XVIII, 217. — Mémain, *Description de la Cathédrale.*

les tribunaux ecclésiastiques, avec cette seule restriction que, si les inculpés étaient dans les ordres sacrés, les juges séculiers s'adjoindraient plusieurs membres de l'officialité diocésaine.

A Sens, il ne fut pas tenu compte de cette ordonnance par les représentants de l'autorité religieuse, car le promoteur fit en 1552 une information contre « certains nobles et autres personnes suspectes dans la foi à Puiseaux, au doyenné d'Etampes », et il envoya les pièces au cardinal Jean de Bertrand pendant un séjour qu'il faisait au château de Fontainebleau (1). Au reste, le nombre et l'atrocité des supplices imposés par les juges civils ne firent qu'exalter la résistance des protestants, et un habitant des environs de Gien, condamné à Sens en 1557 à être brûlé vif, ne voulut même pas en appeler de cette sentence. Leur nombre grandit au point qu'ils purent avoir dans cette dernière ville des réunions au cours desquelles « furent dès lors élus deux personnages de bon témoignage tant pour lire l'Ecriture Sainte et faire les prières dans l'assemblée que pour recueillir les aumônes » (2). Le lieutenant criminel, Hémard, animé d'un zèle ardent, parvint à les découvrir, et trois d'entre eux furent condamnés au supplice. Le premier, Georges Tardif, expira sur le bûcher à Sens, sur la place du samedi, et les deux autres, un libraire et un charpentier, furent exécutés à Paris.

Jean de Bertrand revenait de Rome, où il avait pris part à l'élection de Pie IV, quand la mort le surprit à Venise, le 4 décembre 1560. Il y fut inhumé dans l'église des augustins.

***

(1) G. 269.
(2) Théod. de Bèze, *Op. cit.* I, 84.

A ce moment, le nouveau roi, François II, n'étant pas encore parvenu à la majorité, avait laissé le pouvoir aux mains des deux oncles de Marie Stuart, sa femme, le duc François de Guise et le cardinal de Lorraine. L'archevêché de Sens étant devenu vacant, ils parvinrent à l'obtenir pour leur frère Louis, cardinal de Guise. Ce fut lui qui prévint le chapitre de sa nomination au mois d'avril suivant, mais il ne prit possession que le 14 septembre par l'entremise du doyen, Matthieu de Challemaison, et il confirma dans ses pouvoirs épiscopaux François, évêque de Nègrepont, que les chanoines avaient choisi pour diriger le diocèse après le décès de Jean de Bertrand.

Louis de Lorraine, né en 1527, appartenait à la familles des Guises qui allait jouer un rôle si considérable dans les guerres contre le protestantisme, et il était le neveu, par sa mère, de son prédécesseur le cardinal de Bourbon. Nommé à dix-huit ans à l'évêché de Troyes, puis transféré à Alby, il était revêtu de la pourpre depuis 1553, avec le titre de Saint-Nicolas *in carcere tulliano*, et il possédait différentes abbayes en commende, particulièrement Saint-Victor de Paris et Saint-Germain d'Auxerre. Pour le distinguer de son frère, Charles de Lorraine, on lui donnait le nom de cardinal de Guise.

Jalouse de l'influence dont cette famille jouissait à la cour, celle de Bourbon, représentée par Antoine, roi de Navarre, et le prince de Condé, embrassa la réforme, ainsi que Coligny et d'Andelot, et l'une et l'autre se mirent à la tête des deux partis religieux qui étaient sur le point d'en venir aux mains. Les protestants français jouissaient dès lors d'une puissance assez grande pour lutter avantageusement contre les catholiques. Leur nouveau chef, Calvin, réfugié à Genève, travaillait activement à répandre les nouvelles doctrines, et, parmi ses principaux adhérents, il venait de gagner Théodore de Bèze. Ce

personnage, né à Vézelay en 1519 et fils du bailli de cette ville, avait été confié dès son enfance à son oncle, Nicolas de Bèze, conseiller au parlement et chanoine de Sens, chez qui, au témoignage de Fenel, il passa une partie de son jeune âge et par qui il obtint dans la suite plusieurs bénéfices, notamment le prieuré de Lonjumeau. Son séjour dans la cité sénonaise ne lui avait pas laissé que de bons souvenirs, car, au colloque de Poissy où il fut chargé de prendre la parole au nom des réformés, il signala, d'après le même historien, certains abus qu'il avait remarqués dans cette ville. On lui doit une *Histoire de la Réforme* en France, qui renferme des détails abondants sur le diocèse.

La province de Sens comprenait une multitude de protestants parmi lesquels se trouvaient de nombreux membres du clergé, et même un évêque et un cardinal. Jacques Spifame était fils de Jean Spifame, seigneur de Passy, près de Sens. Après avoir rempli plusieurs charges de la cour et du parlement, il avait reçu les ordres, puis était devenu, en 1531, abbé de Saint-Paul de Sens, et enfin évêque de Nevers en 1546. Il abdiqua ce siége trois ans plus tard en faveur de son neveu et se rendit à Genève où il donna son adhésion à la réforme. Soupçonné plus tard de vouloir rentrer dans le catholicisme, il devait avoir la tête tranchée Odet de Coligny était cardinal depuis 1533 lorsqu'il se laissa entraîner par ses frères. En plus de l'abbaye de Vauluisant, il possédait dans la région celles de Ferrières et de Vézelay. « Ce pauvre seigneur débonnaire, amateur de la vertu et des lettres, dit de lui le P. Hilarion de Coste, devint non seulement fauteur du party de ses frères, mais même de leur héresie, au grand scandale de son ordre et regret de tous ceux qui avaient cogneu son bon naturel » (1). D'autre part, plusieurs chefs

(1) *Hist. catholique du XVI*[e] *s.* 128.

militaires des protestants, le prince de Condé, l'amiral de Coligny, d'Andelot, étaient seigneurs de Château-Renard et de Châtillon-sur-Loing où ils faisaient de longs séjours. L'exemple et l'influence de ces hauts personnages leur suscitèrent de nombreux et hardis partisans; ils arrivèrent rapidement à organiser autour d'eux des assemblées secrètes et, plus tard, la résistance armée.

Il est vrai que le Sénonais comptait également quelques-uns des principaux représentants du parti catholique : le maréchal de Saint-André, dont le riche domaine de Vallery s'étendait jusqu'aux portes de Sens; le frère du nouvel archevêque, François de Guise, grand prieur de France, qui venait souvent résider dans le somptueux manoir de la commanderie de Launay; enfin le duc de Guise qui était seigneur de Provins. Ils ne manquaient pas d'appuyer l'action du clergé et de répandre autour d'eux leur haine pour les idées nouvelles. Ces deux influences contraires, s'exerçant ainsi dans la même contrée, expliquent la fureur sauvage avec laquelle la guerre religieuse allait se déchaîner dans le diocèse.

Si l'on a reproché à la plupart des membres du clergé qui passèrent à la réforme, des mœurs plus ou moins irrégulières, la corruption, au témoignage des historiens contemporains, était presque générale dans toutes les classes de la société. Des désordres graves régnaient dans divers monastères, et on en cite particulièrement dans celui de Saint-Jean de Sens (1) et chez les cordelières de Provins. Haton, quoique fort hostile aux hérétiques, abonde sur ce sujet en détails suggestifs. D'autre part, chaque chanoine avait au moins une cure à la campagne qu'il affermait à un vicaire et où il n'allait jamais. Quelques-uns n'étaient guère plus assidus aux offices de la

(1) H. 378.

cathédrale. « Après le concile de Trente, écrit-il (1), aulcuns archevesques et evesques tâchèrent à faire résider les curés de leurs diocèse et à tollir la pluralité des bénéfices incompatibles, mais n'en purent venir à bout... ». Il représente les membres du haut clergé en séjour perpétuel à la cour, tandis que les abbés, prieurs et curés demeuraient « ès grosses villes de France et aultres lieux où ils prenaient plus de plaisir qu'à résider sur leurs charges et prescher la vraie parole de Dieu à leurs subjects et paroissiens ». Quant aux prêtres de la campagne, il en montre un certain nombre sous un jour plus défavorable encore.

Au mois d'août 1560, la reine mère convoqua à Fontainebleau une assemblée de princes du sang, de quelques prélats, entre autres du cardinal de Guise, et des plus puissants seigneurs : les réformés y étaient en majorité. De la discussion assez confuse sortit la résolution de réunir les Etats généraux qui s'assemblèrent le 13 décembre à Orléans. L'archevêque de Sens s'y fit représenter par son vicaire général, Christophe d'Illiers, et Claude de Montcourt, chanoine de Sens, et le clergé envoya sept de ses membres (2). Le tiers-état et la noblesse se répandirent en diatribes contre le clergé. Les plaintes et doléances du bailliage de Provins à ce sujet étaient particulièrement amères (3). Il y fut répondu que les chutes individuelles n'atteignaient pas la sainteté de l'Eglise catholique, et les désordres incriminés furent attribués aux nouvelles erreurs. Comme témoignage de son zèle pour la vraie réforme, le clergé fit insérer dans l'ordonnance, dite d'Orléans, plusieurs règlements propres à dissiper l'ignorance par l'établissement d'écoles gratuites et obligatoires dans les villes, les couvents et les paroisses rurales,

(1) I, 235, 39.

(2) *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, I, 5.

(3) *Bulletin des Comités historiques*, 1849, 271.

à assurer la résidence des évêques et de tous les bénéficiers, enfin à corriger les abus dans la gestion des biens d'église et l'administration des sacrements. Il réclama également le retour à la Pragmatique Sanction pour l'élection des évêques (1).

Le roi François II étant mort quelques jours avant l'ouverture des Etats, son frère, Charles IX, se trouva trop jeune encore pour prendre le pouvoir, et Catherine de Médicis s'empara aussitôt de la régence. Cette reine astucieuse et perfide, dont la devise était de diviser pour régner, s'appliqua, pour conserver sa domination, à opposer tour à tour les uns aux autres protestants et catholiques, et à entretenir ainsi les divisions intestines dans le royaume. Une ordonnance du 31 janvier 1561 proclama la liberté de conscience. Les réunions séditieuses étaient seules prohibées et soumises aux poursuites des tribunaux. Aux évêques était réservé le droit de juger des cas d'hérésie, mais, jusqu'au prochain concile, ils ne devaient la combattre que par la force des bonnes raisons et des bons exemples. Un autre décret vint peu après défendre, sous peine de mort, de se disputer ou de s'injurier pour motif de religion (2). Puis des lettres royales enjoignirent aux parlements « de surseoir à toutes poursuites pour le fait de la religion, même contre les personnes qui auraient assisté en armes aux assemblées, et de mettre en liberté tous ceux qui étaient détenus pour ces causes ».

Ces mesures, favorables aux protestants, les comblaient de joie, en même temps qu'elles suscitaient chez les catholiques un vif mécontentement et de profondes défiances. La situation devenait de plus en plus tendue, particulièrement à Sens où le parti de la réforme comptait, même au sein du bailliage, des adhérents nombreux et puissants. Leur action

(1) Jager, XV, 303 et suiv.
(2) *Mémoires de Condé*, II, 2 et 3.

avait prévalu dans les élections de la noblesse pour envoyer un député aux Etats généraux, et celui-ci, Raguier, vidame de Châlons, avait soutenu devant le conseil du roi la cause « de la tolérance religieuse » (1). Ils faillirent même l'emporter à la fin de l'année pour la nomination des fonctionnaires municipaux. On comptait dans leurs rangs quatre conseillers au bailliage, Hodoard, Boulenger, Maslard et Pailly, le procureur du roi Penon, l'avocat Gibier, le prévôt Claude Gouste, etc., plusieurs gentilshommes, divers personnages investis de charges publiques et un grand nombre de bourgeois et de marchands. Dans d'autres villes du diocèse, notamment à Villeneuve-le-Roi et à Châtillon-sur-Loing, ils avaient même élevé des temples (2).

L'animosité des catholiques était montée à un tel point à Sens qu'un hérétique fut assassiné à la porte de la maison où ils se réunissaient. L'auteur du meurtre ne put cependant être excusé et il expia son crime sur l'échafaud (3). A Montargis, où les huguenots étaient aussi en grand nombre, ceux-ci eurent, en 1561, avec les catholiques plusieurs mêlées sanglantes, mais la victoire resta à ces derniers (4). Au milieu de cette fermentation, de nouveaux Etats généraux, convoqués d'abord à Melun, furent réunis à Saint-Germain-en-Laye. Les protestants y dominaient, et le clergé, menacé de se voir enlever la plus grande partie de ses biens, ne conjura l'orage qu'en s'obligeant à payer pendant six ans au trésor royal quatre décimes. Le cardinal de Guise faisait partie des négociateurs (5). Un peu plus tard, la

(1) La Place, *De l'Estat de là Religion*, 109.
(2) Challe, *Bull. Auxerre*, 1863, 31 à 33.
(3) *Manuscrit* du docteur Crou.
(4) Haton, I, 191-201.
(5) *Mémoires du Clergé*, IX, 1 et suiv.

reine se flattant du vain espoir de réconcilier les deux partis, parvint par la ruse à réunir un certain nombre d'évêques à Poissy. Ils y décrétèrent diverses mesures pour la réforme du clergé. Catherine de Médicis provoqua ensuite des discussions théologiques entre les prélats et les chefs des protestants ayant à leur tête Théodore de Bèze, mais le résultat fut stérile, et le fameux colloque n'aboutit qu'à donner plus d'audace aux réformés. Bientôt ceux-ci suscitèrent en différentes villes des séditions qui se convertirent en désordres et en massacres.

Au mois de janvier 1562 apparut le premier édit qui permettait de professer et d'enseigner publiquement l'hérésie en France, avec ces restrictions cependant que le culte réformé ne serait autorisé qu'en dehors de l'enceinte des villes, que les huguenots devaient restituer tout ce qu'ils avaient enlevé aux catholiques ou usurpé sur eux, et que toute propagande leur serait interdite. Le parlement refusa d'enregistrer cet acte et ne le fit qu'après avoir présenté des remontrances au roi. Plusieurs cours de la province suivirent cet exemple, et celle de Sens ajourna jusqu'à Pâques la publication de l'édit, malgré l'ordre formel de Charles IX envoyé par un courrier spécial (1). Les passions étaient surrexcitées à leur plus haut degré, lorsque la rencontre sanglante, à Vassy, des gens du duc de Guise avec les protestants (29 mars 1562) provoqua la conflagration générale. De Fontainebleau les catholiques entraînèrent la reine mère à Paris, tandis que le prince de Condé, à la tête des huguenots, s'emparait d'Orléans en avril et y organisait son parti. Alors furent commises dans cette ville et aux environs les plus horribles atrocités contre les prêtres et les religieux, et la lutte ouverte ne tarda

1) *Mémoires* de Condé, III, 45. — Th. de Bèze, I, 484.

pas à gagner toute la France en y produisant les mêmes excès.

La ville de Sens devint elle-même bientôt le théâtre des plus tragiques évènements. Les huguenots ne se bornèrent pas à l'exercice de leur culte dans un bâtiment situé hors des murs, près de l'ancien couvent des cordeliers, mais ils provoquèrent les catholiques par des bravades que ceux-ci supportaient impatiemment. Cependant les prêches continuèrent pendant tout le carême de 1562 sans qu'il survînt aucune rixe sérieuse. Mais l'occasion allait se présenter de faire éclater le ressentiment des catholiques. Chaque année, le 12 avril, une procession était célébrée à l'église de Saint-Savinien et elle eut lieu comme d'ordinaire avec un grand concours de peuple. Au témoignage de Claude Haton, les protestants s'étaient avisés de « passer par le milieu des catholiques et de les injurier suivant leur coutume en les appelant papistes, trésors du purgatoire du pape, idolastre et pauvres gens aveugles et lourdement abusez par les caffars de presbstres, et autres injures... La procession arrivée en ladite église de Saint-Savinien, le prédicateur (1) des catholiques... non toutefois qu'il les incitât à se jetre sur lesdits hérétiques.., advisoit ses auditeurs d'une chose qui estoit d'être très vigilants et provides pour se donner garde d'être surprins et saccagez par iceuls huguenots, remettant devant leurs yeux et en leurs mémoires les séditions jà advenues en certains lieux et villes du royaume et nommément en la ville de Paris..., lesquels Eglise de Jésus Christ, roi et royaume estoient en grand hasard d'estre brief saccagez, perdus et ruynés, si Dieu n'en prenoit pitié meilleure et plus grande que les gouverneurs d'iceulx ».

« Cependant que le prédicateur catholique de

(1) Béguet, le dominicain cité plus haut.

Sens admonestoit ses auditeurs.., tout en un moment, sans y penser, les huguenots furent assaillis en leurs presches par gens inconnus des villages et des fauxbourgs qui si vivement se ruèrent sur eux à coups de pierre et de bastons, comme pieux de haies et leviers, qu'ils n'eurent le loisir de mettre la main à leurs pistolles et arquebuses... Fut la meslée fort grande à leur désavantage qui en assez grand nombre furent sur le champ tuez et leur halle abattue... Et advint que les huguenots qui s'estoient saulvez de leur presche a la fuite, ayant moyen de bander leurs pistolles et arquebuses, les destachèrent par les rues sur lesdits catholiques, aulcuns desquels furent blessez ; qui fut cause d'empirer la sédition, car les catholiques se voyant attaquez, s'employèrent pour leur défense et fut le reste du temps la journée si furieuse qu'audit Sens ne demeura nulz huguenots que ceux qui eurent le moyen de se bien céler et cacher, et estoit mons le huguenot bienheureux qui pouvait gagner la maison de quelque presbstre son amy pour s'y sauver. Le meurtre fut grand desdits huguenots, et ne fut pardonné qu'à ceulx qu'on ne put avoir, sans distinction d'hommes, de femmes, de presbstres, moynes ni clercs. Mais il ne fut point fait de mal à leurs petits enfants, excepté à ung.... Il se trouva plusieurs presbstres et moynes, nommément de l'abbaye de Saint-Jehan, morts et traînés dans la rivière d'Yonne qui furent trouvés et tenus huguenotz. Maistre Mathieu de Challemaison, doyen de l'Eglise dudit Sens, et grand vicaire de l'archevesque, échappa de ladite sédition, à cause de son absence, car audit Sens estoit estimé huguenot, et si à la chaude eust été trouvé, il fust allé évitailler les poissons comme les aultres. Le massacre fut grand et si n'a-t-on pu scavoir par qui ».

Le soir du dimanche 12 avril, le capitaine à qui les protestants avaient confié la garde de leur prêche et qui était absent, survint avec ses gens

pour venger la mort de leurs frères « mais, ajoute le même chroniqueur, ils n'allèrent pas loin sans estre chargés et mis à terre de dessus leurs chevaux et ils ne leur fut faict pardon non plus qu'au prédicant. Il à demy mort fut prins par les enfants dudit Sens, auquel mirent une corde en ung de ses pieds et jambes et le trainèrent par les rues de carrefour en carrefour, faisant le ban et cry en disant : Gardez bien vos pourceaux, nous tenons le porcher ! Et à chacun carrefour faisoient du feu de feurre (paille) sur son corps pour le brusler. Ilz appeloient ledit capitaine le porcher et les huguenots de Sens les pourceaux, d'aultant que leur presche étoit près le marché aux pourceaux. Les enfants après avoir bien traisné et pourmené ledit capitaine par les rues, l'allèrent jetter avec ses autres pourceaux en la rivière d'Yonne (1) ».

D'après les écrivains protestants, qui donnent une version différente, le lieutenant criminel du bailliage, Robert Hémard, était en même temps bailli particulier tant du cardinal archevêque que du maréchal de Saint-André, et maire de la ville. Déjà il s'était montré à plusieurs reprises ennemi juré des huguenots. Comme ces derniers se préoccupaient de construire une salle en dehors de la ville pour leurs réunions, le maire et les échevins chargèrent les frères prêcheurs de susciter un mouvement populaire pour entraver ce projet, mais ce fut en vain. Lorsque le prêche fut terminé, plusieurs représentants des réformés, entre autres Pierre Guyot, avocat, et Jean Balthazar, procureur, demandèrent l'autorisation d'en faire l'ouverture. Robert Hémard s'y opposa en alléguant comme motifs que la loi en vigueur le défendait, qu'il fallait attendre la publication par le parlement du nouvel édit royal et que les huguenots mettraient en danger la paix publique ; il ajouta que

(1) L. III. c. IX.

toute tentative de désordres serait d'autant plus sévèrement réprimée qu'on savait le projet des protestants de s'emparer de la ville par surprise, et il défendit le port des armes à l'intérieur des murs comme dans les faubourgs.

Ceux-ci passèrent outre et le 29 mars ils inaugurèrent leur salle. L'assemblée ne comptait pas moins de six cents personnes de Sens et des environs. A la sortie, quelques habitants de Courtenay furent attaqués par les mariniers du faubourg d'Yonne. Inquiet de cette manifestation, Hémard se rendit le lendemain, avec un délégué du chapitre et un autre du bailliage, auprès du cardinal de Guise qui était à Melun. Que fut-il décidé dans cette entrevue ? Les instructions qu'ils rapportèrent sont restées secrètes. Selon les catholiques, des lettres faisaient espérer que l'on suspendrait à Sens l'exécution de l'édit du 17 janvier qui, malgré les ordres réitérés du roi, n'y avait pas encore été publié. Les protestants ont prétendu, au contraire, qu'il avait été donné ordre de les exterminer comme à Vassy, et ils accusèrent Hémard d'avoir organisé secrètement un complot dans ce but, d'accord avec plusieurs échevins, en particulier Joachim Dubourg et Balthazar Taveau. Deux hommes déterminés furent chargés de l'exécution, en recrutant un certain nombre de sicaires parmi les mariniers et les bouchers de la ville. Th. de Bèze ajoute que le clergé avait fourni les fonds pour équiper trois cents bandits, et que les chefs allèrent marquer d'une croix les maisons que l'on devait piller, et de deux croix celles dont il fallait égorger les habitants (1).

Devant ces témoignages contradictoires, il est difficile de déterminer exactement la responsabilité de ce massacre. Rousseau rapporte qu'il eut lieu

(1) I, 484 ; II, 242 et suiv. — Challe, *Bull. Auxerre*, 1863, 47 et suiv.

d'après les ordres du roi et du cardinal de Guise (1). D'autres l'ont imputé au maréchal de Saint-André qui résidait alors dans son château de Vallery. Quoi qu'il en soit, au son du tocsin, la foule se mit à piller et à saccager les maisons des principaux protestants. Le conseiller Hodoart, neveu du fondateur du collège, fut conduit dans les prisons de l'officialité, tandis que le prévôt Claude Couste, le procureur Balthasar, l'imprimeur Richebois et beaucoup d'autres étaient égorgés avec leurs femmes, et leurs corps traînés nus jusqu'à la rivière. La dévastation et le massacre continuèrent les jours suivants, et les magistrats ne cherchèrent, paraît-il, à arrêter ces débordements que lorsqu'ils furent impuissants à les entraver. Le chiffre des victimes, réduit par Taveau et quelques historiens catholiques à onze (2), est porté à une centaine par De Serre, De Thou (3) et d'autres protestants, et Rousseau ne fait pas de difficulté d'admettre leur sentiment. L'Yonne et la Seine charriaient jusqu'à Paris des cadavres de noyés, et vingt jours après on en voyait encore (4). On rapporte que le roi, se promenant du Louvre aux Tuileries le long de la Seine, vit un corps flottant sur l'eau et, comme il demandait ce que c'était, un gentilhomme lui répondit : « Sire, c'est un de ceux que l'on a tués à Sens qui vient vous demander justice ! » Mais le cardinal de Lorraine, se plaignant de la puanteur, fit prendre au roi un autre chemin, et il n'en fut plus question (5).

A la nouvelle de ces cruautés, le prince de Condé écrivit à la reine mère dans les termes les plus

(1) *Bull. Auxerre*, 1858, 641.

(2) Cf. *Livre des Coutumes.... de la ville de Sens*, qu'il rédigea en 1572.

(3) *Inventaire de l'Hist. de France*, I, 479.

(4) Le fait fut représenté en gravure par Périssim dans son *Recueil de dessins sur les évènements les plus importants du temps* en 1570. Elle a été reproduite à plusieurs reprises à notre époque.

(5) Th. de Bèze, *Op. cit.*

énergiques pour demander prompte et sévère justice (1). Sur l'ordre qui lui en fut transmis, le parlement nomma deux de ses conseillers « pour aller informer en la ville de Sens des excès et séditions ». Mais le silence des habitants empêcha cette enquête d'aboutir, et les protestants échappés au massacre se tinrent muets dans la crainte de nouvelles violences. « Oncques depuis, ajoute Haton, n'y eust presche public des prédicans audict Sens ».

Une pareille barbarie de la part des catholiques est condamnable, à coup sûr, mais on peut dire à leur décharge que les anabaptistes en Allemagne avaient donné bien auparavant l'exemple d'atrocités encore plus horribles, et que, dès 1539, le *Bill de sang* avait couvert l'Angleterre de potences et de bûchers. En France les protestants avaient déjà commencé et ils continuèrent d'affreuses représailles sur les personnes et les monuments religieux. On les vit exercer des actes de férocité contre des prêtres, des magistrats et des femmes, et la soldatesque se montra implacable pour les œuvres d'art que renfermaient les églises ; les statues et les bas-reliefs étaient brisés, les autels renversés, les mille figures des portails criblées d'arquebusades, les tombeaux et les reliques profanés et détruits.

Des deux côtés on se préparait activement à la guerre. A Sens, la ville était mise en état de défense, et les ecclésiastiques eux-mêmes furent astreints au service de la milice urbaine. Le chanoine Roulleau commandait une compagnie avec laquelle il défit un parti de huguenots à Senan, près de Joigny; à Provins, Claude Haton était lui-même cinquantenier (capitaine de cinquante hommes). Condé et Coligny, à la tête de leur armée, se mirent en route d'Orléans sur Paris, et passèrent d'abord à Pithiviers et Etampes où les troupes se livrèrent au pillage et firent subir

(1) *Bull. du Bibliophile*, 1857, 198.

aux prêtres d'affreux traitements. Lorsqu'ils furent arrivés dans les environs de la capitale, Catherine de Médicis changea aussitôt d'attitude et fit publier, le 13 juillet, un arrêt du parlement qui autorisait les habitants des campagnes et des villes à prendre les armes contre tous ceux qui saccageaient les églises ou faisaient des conventicules secrets. Un second, presque aussitôt rendu, décrétait l'arrestation de tous les ministres et prédicants de la nouvelle secte et leur mise en jugement « comme criminels de lèse-majesté divine et humaine, avec peine capitale contre les fauteurs et recéleurs ».

Alors les hostilités commencèrent de tous les côtés. Pendant que les armées tenaient la campagne et se livraient aux pires excès, ce n'était partout qu'une suite d'engagements acharnés entre les partisans des deux religions, et de ville à ville, de village à village, des attaques, des surprises, des massacres, des incendies, des pillages dont l'horreur ne saurait se décrire, et auxquels vint se joindre la peste. Il y eut une tuerie de plusieurs huguenots à Aix-en-Othe, accomplie par des gens venus des alentours. Non loin de là, le monastère de Vauluisant était envahi par les huguenots (13 octobre 1562) qui pillèrent l'église, brûlèrent les reliques et ne se retirèrent qu'après avoir cruellement traité les religieux. Dans la partie sud-ouest du diocèse, l'abbaye de Fontaine-Jean, voisine de Châtillon-sur-Loing, avait été transformée en une forteresse d'où une garnison tenait en respect les châteaux protestants du voisinage. Elle fut prise d'assaut par une troupe envoyée d'Orléans, et les moines furent massacrés avec les soldats qui la défendaient. A Cudot, l'église de Sainte-Alpais, environnée depuis plusieurs siècles de la vénération des peuples, fut détruite, le mausolée brisé, et les statues tombales mutilées.

Enfin l'armée protestante se rencontra près de

Dreux avec les troupes royales, le 19 décembre. Le maréchal de Saint-André fut tué dans la bataille où l'avantage resta cependant aux catholiques. On se décida alors à faire la paix qui fut conclue à Amboise en mars 1563. Elle laissait aux réformés la liberté de conscience et l'exercice de leur culte dans l'intérieur de leurs maisons, et maintenait cette situation dans les villes où elle avait subsisté jusque là. Dans le reste de la France, le culte ne pouvait être pratiqué que dans les faubours d'une seule ville par bailliage et sénéchaussée. De ce nombre fut, dans le diocèse, Villeneuve-le-Roi. Enfin tous les arrêts rendus pour le fait de la religion depuis la mort de Henri II étaient annulés et les offenses subies de part et d'autre devaient être oubliées.

A Sens le trouble avait été trop profond pour effacer si vite le passé. Louis de Lorraine, sentant les difficultés de sa situation, prit le parti de renoncer au siége archiépiscopal et donna sa démission. Il reçut dans la suite l'évèché de Metz, qu'il dirigea jusqu'à sa mort.

***

Nicolas de Pellevé, né en 1518 à Octeville (Normandie), avait été successivement professeur en droit à l'université de Bourges, maître des requêtes au parlement, puis abbé de Saint-Corneille de Compiègne et de Breteuil, et enfin évêque d'Amiens. Ses mérites éminents le firent envoyer en Ecosse pour soutenir contre Elisabeth les droits de la reine, sœur du cardinal de Lorraine et mère de Marie Stuart, et il reçut à cette occasion le titre de nonce apostolique. La manière dont il s'acquitta de cette mission difficile lui valut l'estime particulière du cardinal de Guise qui obtint de l'avoir pour succes-

seur à Sens (1). Il n'avait pas encore pris possession lorsqu'il se rendit en Italie avec d'autres prélats pour assister au concile de Trente. Ce n'est pas sans peine qu'il obtint ses bulles, parce qu'il avait été dénoncé au tribunal de l'inquisition à Rome et que Pie IV le soupçonnait de favoriser les hérétiques Mais il produisit d'amples témoignages soit de l'université de Paris, soit de magistrats attestant sa probité, son orthodoxie et son zèle pour la foi, et le 26 décembre une lettre du cardinal de Borromée mandait au cardinal de Lorraine que, à cause de lui, le siége de Sens était accordé à l'évêque d'Amiens (2)

Le concile vota divers canons sur les réformes à introduire dans le clergé, et notamment l'institution des séminaires qui devait rendre de si grands services à l'Eglise. Les Pères s'occupèrent également des restrictions à mettre aux empiétements de l'autorité royale sur la puissance et les biens du clergé. Lorsque l'un des ambassadeurs de la reine de France, Du Ferrier, revendiqua violemment ce qu'il appelait les libertés gallicanes comme un droit acquis du roi, Nicolas de Pellevé intervint pour désapprouver son discours, et Du Ferrier lui attribua même un écrit anonyme qui parut peu après et lui était hostile (3). La dernière session se termina en décembre par le décret de réformation des ordres religieux et celui de réformation générale. Commencé depuis plus de dix-huit ans, le concile avait été poursuivi au milieu de très graves difficultés. Bien qu'il fût considéré comme œcuménique par le pape, Catherine de Médicis et le parlement refusèrent de le recevoir en France, sous prétexte que les décrets renfermaient des dispositions con-

(1) *Gall. Christ.* XII.
(2) Pallavicini, *Hist. du concile de Trente*, XIX, XX. — Fenel.
(3) Pallavicini, XXII, 2.

traires à l'autorité royale ainsi qu'aux libertés et priviléges de l'Eglise gallicane.

Nicolas de Pellevé ne prit possesion de son siége que le 14 mai 1563, par l'entremise de Matthieu de Challemaison, doyen de Sens et son vicaire général, et il fit seulement son entrée solennelle dans la métropole le 11 mars 1564. Un de ses premiers soucis fut de réaliser au moins quelques-unes des réformes décrétées par le concile. Il supprima la pluralité des bénéfices, sollicita même une déclaration du roi pour la résidence des ecclésiastiques dans le diocése et il l'imposa aux curés et aux chanoines. Il fonda également dans la cathédrale un pénitencier auquel il fournit provisoirement des honoraires sur les revenus de l'archevêché, et il le pourvut ensuite d'un canonicat avec le consentement du chapitre. Le premier titulaire de cette charge fut Jean Hermant, prêtre du diocèse de Beauvais et docteur en théologie de la faculté de Paris (1).

Peu de jours après l'entrée de l'archevêque à Sens, la reine mère et le jeune roi y arrivèrent (15 mars), accompagnés des principaux personnages de la cour, et leur réception se fit en grande pompe. Jean Cousin avait été consulté par les échevins sur les décorations artistiques qu'il convenait de faire. Les principaux personnages de la cité se tenaient en avant des murailles, près du monastère de Sainte-Colombe, sur une tribune magnifique, revêtue de tapisseries de velours à fleurs de lys d'or. Après avoir reçu les clefs de la ville, le roi fut conduit en triomphe jusqu'à la cathédrale. Entre autres présents, on lui offrit un vase antique en vermeil d'un travail précieux. Le procureur, Jean Penon, qui s'était absenté depuis le massacre des protestants, profita de cette occasion pour demander à Charles IX justice des attentats

(1) G. 1, 617. — Haton. — Fenel.

commis l'année précédente, mais Robert Hémard répondit avec tant d'habileté à ses plaintes que Penon fut obligé de se retirer tout confus avec les délégués huguenots qui l'accompagnaient (1).

Catherine de Médicis avait entrepris ce voyage avec le roi devenu majeur, pour lui faire connaître les différentes provinces du royaume ; comme il devait être de longue durée, un conseil avait été créé à Paris pour s'occuper des affaires urgentes, et Charles IX avait confié à Nicolas de Pellevé les fonctions de vice-chancelier, car le chancelier restait attaché à sa personne. Cette visite générale dura deux années, et, à son retour, le roi passa de nouveau à Sens et s'y arrêta deux jours. En quittant cette ville, la cour fit une halte à Sergines et dîna chez le curé. Haton raconte avec beaucoup de verve un incident comique qui se produisit au presbytère. Après le repas, où le vin du pays avait été trouvé excellent par les convives princiers, le roi se promena un instant dans la cour; comme il entendait crier des petits cochons, il fit ouvrir leur étable, et les trouvant fort gentils, il voulut en prendre un pour le flatter ; mais la truie en fureur se précipita sur lui, et il aurait passé un mauvais quart d'heure s'il n'avait aussitôt tiré l'épée d'un de ses pages et transpercé la bête.

Cependant le traité d'Amboise n'avait satisfait personne, et le parlement ne l'avait enregistré qu'avec des restrictions. Loin de déposer les armes, les chefs des deux partis continuaient à guerroyer, et le duc de Guise fut assassiné sous les murs d'Orléans par un gentilhomme huguenot, Poltrot de Méré. On s'observait attentivement et des escarmouches se produisaient de divers côtés. Grâce à l'annaliste cité plus haut, nous connaissons quelques-

(1) Cf. *Bull. Auxerre*, 1863, 109 et suiv. — *Bull. Sens*, XV, 321 et suiv.

unes de celles qui eurent lieu alors dans le diocèse. Un curé avait été établi à Courtenay par le baron de Boulainvilliers (1) qui était réformé et dont les excès et les désordres causaient de l'horreur même à ses coreligionnaires. Ce prêtre étant suspecté d'hérésie, on l'enferma dans la prison de l'officialité, et, malgré les prières des protestants qui demeuraient à Sens, l'archevêque ordonna d'instruire sa cause. Sur ces entrefaites, le lieutenant de la cour archiépiscopale ainsi que plusieurs promoteurs et procureurs eurent à se rendre pour une mission dans la ville de Montargis. Informé de leur passage, le châtelain de Courtenay leur tendit une embuscade et s'empara d'eux à l'aide d'une troupe de soudards qu'il avait à sa solde, et ces personnages ne purent recouvrer la liberté qu'après que Nicolas de Pellevé eut relâché le curé. A Provins, où un prêche était établi en dehors des murailles avec la permission du duc d'Aumale, gouverneur de la province, une émeute fut dirigée contre les protestants par la jeunesse catholique de la ville. Le bailli voulut condamner les jeunes gens qui, étant plus d'un millier contre une cinquantaine de huguenots, les avaient fort malmenés, ou du moins il tenta de rendre leurs parents responsables. Mais appel du jugement fut porté devant le parlement de Paris qui l'annula. L'établissement d'un prêche dans chaque bailliage souleva également de vives oppositions. L'édit d'Amboise permettait aux réformés de s'installer à Villefolle, dans un faubourg de Villeneuve-le-Roi, mais l'archevêque y mit obstacle, pour ce motif que ce lieu était de sa dépendance, et le 12 avril 1564 il chargea un procureur de défendre ses droits (2).

Nicolas de Pellevé s'occupa avec activité de ranimer la ferveur dans son clergé et, en même temps

(1) L'ancienne famille de ce nom était éteinte depuis longtemps.
(2) G. 180.

qu'il contraignait les ecclésiastiques à résider dans leur bénéfice, il faisait rechercher et citer devant son official les prêtres accusés d'hérésie. Malgré les troubles, il voulut même, en 1567, faire la visite du diocèse. A Provins il eut la satisfaction de donner la confirmation à plus de mille personnes Sur son ordre, le frère Pisseret, prieur de Fontaine-au-Bois, dut se présenter devant lui et, convaincu d'hérésie, il fut jeté en prison. Après plusieurs mois de détention, il parvint cependant à en sortir par le crédit de ses frères, et à se faire recevoir en procès ordinaire à la cour du parlement où, conformément aux derniers édits, il obtint un arrêt favorable (1).

Cependant l'influence des protestants grandissait de plus en plus dans le diocèse. D'Andelot faisait reconstruire son manoir de Tanlay (près de Saint-Florentin), tandis que la veuve du maréchal de Saint-André, éprise du prince de Condé et nourrissant l'espoir de devenir son épouse, mettait le château de Vallery à sa disposition (2). C'est là que de longues conférences furent tenues dans les années suivantes, ainsi qu'à Châtillon-sur-Loing, entre le prince, l'amiral de Coligny, d'Andelot, Théodore de Bèze et d'autres chefs du parti, pour préparer la guerre.

Effrayés par ces menées, le roi et la reine mère se rapprochaient de plus en plus des catholiques, surtout que des lettres anonymes menaçaient Catherine de Médicis du sort de François de Guise, et que le ministre Sureau venait de publier un livre où il professait qu'il est permis de tuer le magistrat ou le prince persécuteur de l'Evangile. Charles IX ayant appelé un corps de suisses pour combattre dans les Pays-Bas, les protestants se crurent visés et, dans une dernière réunion tenue à Vallery, une prise

(1) Haton, I, 416 et 509.

(2) Ce fut en vain, car le prince épousa la marquise de Roytelin, dame de Blandy lez Melun. — *Annuaire de l'Y.* 1842, 164.

d'armes fut résolue. On comptait à cette assemblée quinze cents chevaux et environ mille hommes de pied. Les allées et venues de ces gens de guerre inquiétaient fort la population sénonaise qui se tenait sur ses gardes. Le projet des huguenots était de mettre la main sur la ville par surprise et de massacrer le clergé et les principaux catholiques ; mais le complot fut découvert et les portes furent fermées aux partis de cavalerie qui grossissaient de jour en jour dans la campagne (1).

Les échevins dépêchèrent deux hommes à Monceaux, en Brie, où résidait la cour, pour la prévenir du dessein des réformés qui était de s'emparer du roi et de la reine. La conjuration faillit même aboutir, et ce ne fut qu'à grand'peine que Charles IX put leur échapper et rentrer à Paris sous la protection des suisses (2). Ils parvinrent cependant par ruse à se rendre maîtres de plusieurs villes, en particulier d'Auxerre et de Troyes, et la guerre civile recommença avec toutes ses horreurs.

Une armée protestante, venue d'Orléans avec de l'artillerie, passa par Montargis et Chéroy pour rejoindre celle du prince de Condé qui, ne pouvant s'emparer de Paris, s'était repliée sur Montereau. En tournant la ville de Sens, ces troupes arrivèrent devant Pont-sur-Yonne qui était fermé de murs et défendu seulement par quelques compagnies. Après avoir ouvert une brèche, elles pénétrèrent à l'intérieur et massacrèrent toute la population, à l'exception de quelques habitants qui purent fuir par la rivière. Ceux qui s'étaient réfugiés dans le château capitulèrent moyennant la vie sauve. Un des corps de l'armée de Condé se présenta devant le bourg de Courlon, et les habitants ayant tenté une défense impossible, il se passa des scènes de carnage dont

(1) Haton. — Bibl. de Sens, m. 102.
(2) Cf. *Bull. Auxerre*, 1863, 121 et suiv.

le souvenir nous a été conservé (1). « Les assaillants huguenots avaient jà gagné le hault des fosséz, lesquels entrant à la file tuèrent et massacrèrent tout ce qui se trouva sur leur voie, fussent gens ou bestes de tout sexe et âge, et commirent lesditz huguenots toute espèce et genre de meschanceté audit bourg après qu'ils furent entrez, comme s'ils eussent été scythes et barbares, excepté le feu qui ne fut mis par eux que dans l'église. Ilz massacrèrent hommes femmes et enfants à leur entrée, ils viollèrent filles et femmes, ils ravirent et pillèrent tous les meubles des maisons, ils prindent à rançon les plus riches qu'ils logèrent étroitement et les gouvernèrent misérablement. » Le narrateur ajoute que les ecclésiastiques de la paroisse, réfugiés dans la tour de l'église, résistèrent pendant deux jours et se rendirent ensuite sur la promesse de respecter leur vie. Mais ils furent massacrés à la sortie, aussi le dernier d'entre eux remonta vivement et se précipita d'en haut pour échapper à leur atteinte. Avec l'église de Courlon furent brûlés le château de Noslon, résidence des archevèques, et bon nombre de villages, entre autres Vertilly et Pailly.

Le jeune duc de Guise, alors campé à Sens, se retira sur Troyes devant l'ennemi qui lui était supérieur, laissant la ville sous le commandement d'un chef expérimenté, de Villegagnon. Celui-ci commença par faire raser les maisons en dehors des murs, et les églises des faubourgs Saint-Didier, Saint-Antoine et Notre-Dame, ainsi que de l'abbaye de Saint-Jean et du prieuré de Saint-Sauveur furent détruites (2). Ces mesures défensives étaient à peine terminées que l'armée protestante vint mettre le siége devant la ville. Mais l'habile et énergique défense du gouverneur lui òta toute envie de persé-

(1) De Thou, XLII, 382. — D'Aubigné, IV, II. — Haton.
(2) *Gall. Christ.* XII, 124.

vérer (1). Un peu plus tard, lorsque les troupes huguenotes eurent fait leur jonction avec les allemands de Jean Casimir, elles se présentèrent de nouveau sous les murs de la cité et la bloquèrent, mais elles furent repoussées avec pertes (2). Elles se retirèrent alors sur Bray et Nogent dont elles s'emparèrent, et, comme elles menaçaient de revenir sur Sens, Henri, duc d'Anjou, lieutenant général des armées de Charles IX, marcha contre elles, en prenant Montereau sur son passage, de sorte que l'amiral de Coligny renonça à une nouvelle attaque. Il gagna Orléans, pendant que les troupes catholiques traversaient l'Yonne à la hauteur de Joigny et de Sens, et la Seine à Montereau, pour s'échelonner entre Orléans et Paris. Durant leur séjour dans la région, les protestants avaient amassé ruines sur ruines. L'église du monastère de Sainte-Colombe fut saccagée et brûlée avec tous les logis claustraux, et il n'en resta que les murs. A plusieurs lieues à la ronde, les villages furent dévastés avec leurs églises : Saint-Denis, Saint-Clément, Saligny, Fontaine, Mâlay-le-Roi, Vallery, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy, Fouchères, Saint-Valérien, Montacher, Villegardin et Chéroy (3). Un mandement royal, appuyé par une bulle du pape, étant venu, sur ces entrefaites, autoriser les ecclésiastiques à prendre les armes, plusieurs moines échangèrent leur bréviaire pour l'arquebuse. On vit les chanoines de Notre-Dame-du-Val, de Provins, monter la garde aux portes de cette ville, et un cordelier fit des prodiges de valeur pour défendre Bray dont la garde lui avait été confiée.

Au commencement de 1568, la reine mère conclut à Lonjumeau avec les chefs du parti calviniste un

(1) *Bull. Auxerre*, 1863, 125-155.
(2) De Lavernade, d'après une *Notice* de Bouvier, apothicaire.
(3) H. 9. — Driot. — Fenel.

traité de paix qui ne fut qu'une trève, car les catholiques en étaient fort mécontents. Des deux côtés on rentra bientôt en campagne. L'armée des princes se trouvait concentrée entre l'Yonne et la Loire, poussant ses incursions jusqu'aux portes de Sens. Le duc de Guise arriva dans cette ville le jour de la Saint-Martin avec douze cents hommes, et marcha contre les huguenots qui étaient répandus dans le Gâtinais. Les deux armées guerroyèrent ainsi pendant deux années sans résultat définitif, si ce n'est la ruine complète des campagnes dont les populations, chassées et décimées par les différents partis, tombèrent dans la plus noire misère (1). C'est alors que l'abbaye de Fontaine-Jean fut dévastée de nouveau, et celle de Ferrières subit le même sort. Le tombeau de Louis de Blanchefort fut violé et détruit, et six moines périrent misérablement. Campés dans les places fortes de Sancerre, la Charité, Vézelay, les protestants lançaient des expéditions qui portaient de tous les côtés la terreur. Dans le courant de juillet, la garnison de Vézelay fit une incursion, et surprit de nuit Villeneuve-l'Archevêque, après avoir tué seize hommes de la garde. Elle emmena prisonniers les plus riches marchands et les rançonna durement. Parmi eux, un potier d'étain de Provins fut taxé à plus de quatre mille écus. L'émoi grandit à Sens lorsque arriva cette nouvelle. Les protestants qui restaient dans la ville furent soumis à une étroite surveillance, et on les frappa d'un impôt de guerre pour fournir des munitions à l'armée royale (2).

Au reste, les troupes catholiques se rendaient coupables d'excès non moins grands. Le maréchal de Cossé, traversant le Sénonais pour se rendre à Moret, faisait loger de gré ou de force ses soldats

(1) H. 84. — Bibl. de Sens, m. 102.
(2) Bibl. de Sens, *Manuscrit* du docteur Crou.

dans les villages sur son passage. Le bourg de Dixmont s'y étant refusé, il fit ouvrir une brèche dans la muraille avec le canon, et les soudards déchaînés pendirent ou étranglèrent les principaux habitants comme séditieux et rebelles au roi, en même temps qu'ils s'abandonnaient aux pires débordements. « Excepté le pillage des églises et le saccagement des prebstres, ils estoient au reste aussi meschants et quasi plus que les huguenots, et feurent aux gens de guerre catholiques toutes bonnes mœurs corrompues tant en religion qu'en conversation et commencèrent à se dépraver quasi de tout » (1).

Enfin un armistice vint mettre fin à tous ces actes de barbarie. Les calvinistes obtinrent par l'édit de Saint-Germain (18 août 1570) le libre exercice de leur religion dans deux villes de chaque province ainsi que dans toutes celles où elle était déjà établie, et dans les fiefs de tout seigneur ayant haute justice. Ce traité, bien que désavoué par les catholiques, ramena pour quelque temps le calme en France.

Ces guerres presque continuelles étaient une charge écrasante pour le trésor royal, depuis longtemps épuisé. Pour y subvenir, le clergé avait accepté de lourdes taxes, mais ses revenus ne suffisaient pas à les solder. Dès 1563 eurent lieu de nombreuses aliénations de biens des églises (2). L'archevêque vendit lui-même la terre de Saint-Julien-du-Sault pour la somme de deux mille cinq cent quatre-vingts livres. La part contributive de l'abbaye de Sainte-Colombe fut, l'année suivante, de deux mille cent trente et une livres (3). En 1567, Charles IX ordonna par lettres patentes de continuer la levée de seize cent mille livres sur le clergé

(1) Haton, II, 600.

(2) Il reste aux Archives Nationales un certain nombre de minutes de vente concernant le diocèse (G^8. 1208).

(3) G. 151 et 152 ; H, 105.

pour le rachat de ses propres domaines aliénés. En considération des efforts du roi pour défendre la cause du catholicisme, Pie V adressa l'année suivante aux archevêques et évêques de France un bref par lequel il permettait de vendre du temporel de l'Eglise jusqu'à la valeur d'un million trois cent mille livres de rente pour subvenir aux nécessités urgentes de l'Etat. Le clergé s'empressa de se rendre au désir du pape et il s'engagea à fournir cette somme pendant dix ans. Tous les bénéfices furent imposés, à l'exception des cures et des prieurés-cures dont le revenu ne montait pas à quatre cents livres (1). Nicolas de Pellevé s'occupa, avec les cardinaux de Lorraine et de Bourbon et le nonce apostolique, de répartir sur chacun des diocèses de la province de Sens une part proportionnelle de cette contribution. De 1568 à 1582, la levée des décimes se continua dans le diocèse avec une moyenne annuelle de trente quatre mille quatre cent quatorze livres (2).

Au milieu des dévastations de la guerre, c'est une heureuse diversion de mentionner une œuvre inspirée par l'amour des belles-lettres autant que par la charité chrétienne. Pierre Grassin, d'une famille notable de Sens, fonda à Paris, en 1569, un collége pour les pauvres écoliers de sa ville et de son diocèse natal, sous la condition que cet établissement serait à la collation de l'archevêque et d'un membre de sa propre famille, et qu'il relèverait de l'université. Il fut composé d'un principal, d'un chapelain, de six professeurs d'humanités, de deux de philosophie et enfin d'un autre de grec. Une dotation fut attribuée à six grands boursiers, étudiants en théologie, et à douze petits, compris dans

(1) G. 573. — *Mémoires du Clergé*, IX, 1375, 22, 1249.

(2) Bibl. Nat., m. f. 3903, 275. — Arch. Nat., G[8]. 1209. — Arch. de l'Y., G. 573, 584, 587.

les autres classes. Quatre ans plus tard, sur la demande du chapitre, deux des bourses furent réservées à des enfants de chœur de la cathédrale. Les archevêques ne cessèrent dans la suite de s'intéresser à cette maison dont ils surveillaient la gestion temporelle, et il en sortit plusieurs hommes remarquables, entre autres Pourchot, de Poilly-sur-Tholon, qui fut chancelier de l'église et de l'université de Paris en 1707, et l'abbé Chastenay, célèbre chanoine de Notre-Dame au XVIII[e] siècle (1).

On se préoccupait alors, de différents côtés, de mettre à exécution le décret des Etats généraux d'Orléans qui réservait à chaque établissement d'instruction supérieure un titre de bénéficier. Dès 1562, le duc de Guise, seigneur de Provins, donna à l'abbé Claude Moissant, maître des grandes écoles de cette ville, une prébende dans l'école de Notre-Dame. En 1565, un arrêt du parlement, du 4 avril, chargeait le maire, les échevins, l'archevêque, le préchantre et Gabriel Pot, principal des grandes écoles de Sens, de veiller à ce que la première prébende vacante à la cathédrale fût attribuée au maître qui avait été établi pour instruire la jeunesse de la ville, à l'exclusion de tout autre ; en attendant, ce professeur devait recevoir sur les biens de l'archevêché le revenu entier d'une prébende (2). Signalons encore une lettre du roi au bailli d'Etampes (15 mars) lui ordonnant de saisir la rente d'une prébende vacante de la collégiale de cette ville, afin de l'appliquer aux gages de celui qui aurait la charge de donner l'instruction gratuite aux enfants.

En juin 1570 (3) Nicolas de Pellevé fut appelé à

(1) Cf. Lebeuf, *Hist. du Diocèse de Paris*, I, 254. — *Ann. de l'Y.* 1877, 250. — *Bull. Sens*, XI, 145.
(2) G. 606, 613. — *Cartulaire de Taveau*, 108.
(3) 1569, d'après Haton.

Rome par Pie V qui lui conféra la pourpre, avec le titre de Saint-Jean et de Saint-Paul. Il était accompagné d'un prêtre de grand mérite, Claude Arnoul, docteur en Sorbonne et professeur d'Ecriture Sainte. Retenu par le pape, celui-ci ne revint à Sens qu'au bout de quatre années et fut nommé doyen. Par son magnifique talent d'orateur, il mérita d'être appelé « le grand doyen ». A la mort du pape, survenue le 1er mai 1572, l'archevêque de Sens retourna à Rome et prit part au conclave qui élut Grégoire XIII. Sur les instances du pontife, il se fixa dans cette ville et y resta près de vingt années; il reçut de lui, avec le nouveau titre cardinalice de Sainte-Praxède, la présidence de la Congrégation des évêques et la mission de protecteur des royaumes d'Ecosse et d'Hibernie ainsi que des prêtres hiéronymites (1). Parmi les raisons graves qui tinrent ce prélat éloigné si longtemps de son diocèse, il faut sans doute placer au premier rang l'hostilité que lui marqua Charles IX. Le favoritisme scandaleux de ce prince alla, en effet, au moment de la mort d'Odet de Châtillon (1571), jusqu'à conférer à son frère, l'amiral de Coligny, quoique protestant, les abbayes que ce cardinal possédait en commende dans le diocèse, Vauluisant, Saint-Pierre-le-Vif et Saint-Jean de Sens.

Au mois d'avril 1571 arrivèrent à Sens deux maîtres des requêtes, Charles de Lamoignon et Nicolas de Grandmesnil, pour faire exécuter l'édit de pacification. Après avoir entendu dans une enquête officielle les maire et échevins ainsi que plusieurs habitants, tant catholiques que réformés, ils publièrent, pour la ville et l'étendue de son bailliage, une ordonnance qui s'inspirait du traité de Saint-Germain et assurait la liberté de conscience ainsi que le maintien de l'ordre et la sûreté des

1) *Gall. Christ*, XII, 115. — Fenel.

personnes et des biens (1). La paix régna ainsi dans le Sénonais durant l'espace de dix-huit mois, mais la guerre civile allait reprendre avec une nouvelle fureur.

Retirant aux Guises la confiance qu'il leur avait d'abord accordée, Charles IX réserva toute sa faveur pour les chefs des huguenots, en particulier l'amiral de Coligny. Jalouse de cet ascendant, Catherine de Médicis résolut de reprendre sur le roi son ancienne influence, et dans ce but, se liant de nouveau avec les Guises, elle amena le roi à ses fins par la menace de perdre sa couronne. Un complot fut organisé pour le massacre général des protestants dans tout le royaume, et les mesures furent prises avec un tel secret que, le 25 août 1572, les huguenots sans défiance étaient exterminés dans un grand nombre de villes. L'amiral de Coligny fut à Paris une des premières victimes, et le roi envoya sans retard des hommes à Châtillon-sur-Loing pour signifier à sa femme et à sa fille qu'elles eussent à vider les lieux et à se retirer en Savoie, leur pays, si elles ne voulaient pas se rallier aux catholiques.

A Sens et dans les villes voisines, où les calvinistes n'étaient qu'en petit nombre, il ne paraît pas qu'aucun meurtre ait été commis à cette occasion. Dans les campagnes, ceux qui se convertirent au catholicisme furent épargnés, mais plusieurs gentilshommes huguenots, bien que retirés dans leurs châteaux-forts, crurent plus prudent de fuir avec leurs familles devant les bandes accourues à leur recherche, et, à la faveur d'un déguisement, ils gagnèrent les frontières d'Allemagne et de Suisse. De ce nombre vivait à la Saulsotte, près de Provins, un chef appelé De Besancourt ; il n'eut que le temps de disparaître devant une compagnie de gens armés qui étaient venus des environs d'Auxerre et vou-

(1) Challe, *Bull. Auxerre*, 1864, 249, 264.

laient se venger des maux atroces qu'il avait commis dans leur pays. Haton mentionne encore « un gros et gras abbé huguenot, nommé l'abbé de Saint Michel de Tonnerre ». Il fut pris dans un château avec une vingtaine d'autres protestants (1).

Un peu plus tard, les gouverneurs de provinces reçurent l'ordre de convoquer dans chacune des villes de leur ressort tous les gentilshommes pour leur faire prêter serment de fidélité au roi et amener les calvinistes à abjurer, moyennant quoi on promettait de les laisser libres et en sûreté. Le duc de Guise, gouverneur de Champagne, était pour cette mission à Sens le 15 décembre 1572. Six huguenots furent rendus à la liberté en signant une profession de foi catholique (2).

Tant et de si grands troubles n'étaient cependant pas capables d'entraver complètement la vie religieuse. Comme les derniers exemplaires des livres liturgiques du diocèse étaient épuisés, vers la fin de 1573 le chapitre, d'après les ordres du cardinal, chargea plusieurs ecclésiastiques de travailler à une nouvelle édition du bréviaire et du missel. Un des principaux réviseurs était Daniel Dauge, natif de Villeneuve-l'Archevêque. Professeur d'une érudition immense, il avait occupé une chaire de grec à l'université de Paris, puis il était revenu remplir les fonctions de prieur-curé dans sa ville natale. D'après quelques auteurs, il portait également le titre de chanoine de Sens, mais le *Borboniana* le présente comme un sceptique qui se défendait d'être « prêtre missotier ». La préface du missel qu'il composa, et qui était adressée au cardinal de Pellevé, annonce chez son auteur une très grande science de la liturgie et de

(1) Haton, II, 686. — C'était Marin de Dinteville, de la famille des évêques d'Auxerre portant ce nom.

(2) De Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, II, 526.

l'histoire ecclésiastique (1). Ce missel, imprimé en 1575, resta en usage jusqu'en 1715. On n'en possède plus aucun exemplaire. Le bréviaire ne parut qu'en 1589, en quatre volumes; il était d'une perfection si grande qu'il servit de modèle pour tous ceux qui furent imprimés depuis à Paris et ailleurs. Il a également disparu. Le chapitre publia encore, sous le nom du cardinal de Pellevé, une liturgie sous le titre : *Manuale, seu Instructorium*, imprimée sans date, par Savine. Il en subsiste encore deux exemplaires, dont le premier a appartenu à J. B. Driot (2). On cite enfin un *Catéchisme* de la même époque, dont il ne reste plus aucune trace (3).

Si le protestantisme paraissait abattu dans le centre de la France, il était plus fort que jamais dans l'ouest et le midi. La mort de Charles IX, survenue le 30 mai 1574, laissa le royaume dans une horrible confusion. Henri III, accouru de Pologne pour lui succéder, était un prince sans énergie, adonné aux plaisirs et à la débauche, et incapable de résister au parti huguenot qui relevait la tête et s'organisait en s'alliant aux « politiques » : on appelait ainsi les catholiques mécontents de la ligne de conduite de Catherine de Médicis. L'armée royale, sous les ordres du jeune frère du duc de Guise, le duc de Mayenne, manquait de solde, et elle se dédommageait en saccageant le pays plus impitoyablement même que les étrangers. L'arrière-ban de la noblesse fut convoqué en Champagne et en Bourgogne, mais il ne fournit que quelques compagnies. Claude Haton, à ce propos, accuse les châtelains de couardise et de toutes sortes de méfaits contre les paysans, et, par ses violentes

(1) Cf., pour plus de détails, Tarbé, *Recherches historiques*; *art. Villeneuve-l'Archevêque.*

(2) Bibl. Nat. B, 655. — Bibl. de Provins, 17. — Mentionnons seulement, parmi les divers chapitres, celui qui se rapporte aux cérémonies à faire pour la réclusion des lépreux.

(3) *Bull. Sens*, 1903, 16.

invectives, il se fait l'écho des plaintes du peuple contre les nobles qui bien loin de le protéger, ne faisaient que l'opprimer et le ruiner. Plusieurs régiments, cantonnés entre Montereau, Sens et Provins, pressuraient et dévastaient les campagnes. Les petites villes et les bourgs qui leur fermaient les portes, étaient pris d'assaut et saccagés. C'est ainsi que furent forcés et brûlés Saint-Maurice-aux-riches-hommes, la Chapelle-sur-Oreuse, Villeneuve-l'Archevêque et d'autres encore. « Nul ne croiroit le mal que firent ces régiments par les villages où ils logèrent, en rançons, volz, meurtres, viollements de femmes, sans reprinses, corrections ni châtiments... Ceux qui n'auront pas été des temps de ce présent siècle misérable ne vouldront croire les tortures qu'ont endurez les pauvres gens des villages en leurs corps, esprit, âme, biens, bestial et aultres choses, tant les hommes que les femmes, et par genz de leur propre nation, pour le plaisir des princes et les envies qu'ilz portoient en ce temps les ungz aux aultres ».

Lorsque le pays fut épuisé, le camp se transporta dans la vallée de Tholon, et, après être entrée par traîtrise dans la ville de Joigny, cette troupe s'y installa et vécut pendant plus de trois semaines aux dépens de la population terrorisée. Son chef, Puygaillard, avait l'intention de recourir à la même ruse pour pénétrer dans la ville de Sens, mais le piége fut éventé. Pendant ce temps, le prince de Condé et Jean Casimir, à la tête des huguenots et des reîtres allemands et suisses, avaient pénétré dans le Nivernais, et de là ils traversèrent la Puysaie et le Gâtinais pour faire leur jonction avec l'armée du duc d'Alençon et du roi de Navarre. Ces troupes arrivèrent au mois de mai dans les environs de Sens et, après avoir lancé quelques boulets sur la ville, elles établirent leur campement près de là, au village d'Etigny, pendant que l'armée royale occupait la

région entre Sens et Auxerre, sur les deux rives de l'Yonne.

Les princes se réunirent au château de Vallery, chez le prince de Condé, et là, en présence de plusieurs membres du conseil royal qui étaient venus conférer avec eux, ils formulèrent leurs griefs et leurs demandes. Le même jour, la reine mère arrivait à Sens pour traiter elle-même et obtenir la paix à tout prix, sauf à ne pas tenir plus tard ses engagements, lorsqu'elle aurait détaché le duc d'Alençon de la coalition et renvoyé de France les troupes étrangères. Elle avait eu déjà plusieurs pourparlers inutiles avec les confédérés, mais cette fois elle était bien résolue à conclure. Le lendemain, 6 mai 1576, elle se rendit à Etigny avec la reine de Navarre, sa fille, le maréchal de Montmorency, le cardinal de Bourbon et d'autres personnages. Après de vifs débats, le traité fut conclu. Les conditions étaient bien plus favorables aux calvinistes que tout ce qu'ils avaient obtenu jusqu'alors. Elles comprenaient : exercice libre et public de leur culte par tout le royaume, sans restriction de temps, de lieu ni de personnes, à l'exception de Paris et de la cour; défense d'inquiéter désormais les prêtres et religieux mariés, et légitimation de leurs enfants; création de chambres mi-parties dans les huit parlements de France pour juger les causes des protestants et des confédérés; désaveu de la Saint-Barthélemy ; engagement de convoquer les Etats généraux dans les six mois ; de larges avantages particuliers aux chefs de la coalition, etc., etc.

De retour à Sens, Catherine de Médicis voulut faire chanter un *Te Deum* à la cathédrale. Il y a divergence parmi les historiens sénonais sur les termes de la réponse qui lui fut faite, mais non sur le fond. Suivant Cl. Haton, le préchantre s'adressant à la reine : « Madame, lui dit-il avec amertume, selon ce que j'ay entendu, comment que la paix est faicte, c'est mieux

à faire aux huguenots de chanter le *Te Deum laudamus* qu'à nous et aux catholiques. Il nous sera mieux convenable de chanter : *Requiem æternam dona nobis, Domine* ». Cette résistance déplut beaucoup à Catherine qui alla, dit-on, faire célébrer son action de grâces chez les dominicains. Mais elle n'y fut pas mieux accueillie, car « le sermon fut faict par un docteur jacobin, nommé maistre Prévost, qui fut fort bien et fort doctement dict, non sans taxer laditte dame et ceux qui avoient accordé la dicte paix, en termes qu'on pensoit qu'elle estoit » (1).

La retraite des allemands fut signalée par de nouvelles dévastations, ainsi que celle des protestants français. Ces bandes vivaient à discrétion dans les pays qu'elles traversaient, pillant, maltraitant et rançonnant les pauvres paysans. Le bourg de Sergines n'échappa à ce sort que moyennant une rançon de « cinq cents écus d'or au soleil » qu'il fallut aller chercher sans retard à Sens. C'était la quatrième fois depuis quatorze ans, et non malheureusement la dernière, que les étrangers, appelés par chacun des partis, venaient ainsi ravager la France en y laissant tant de ruines et de douleurs (2).

Cinq ans plus tard, un directeur de l'administration des finances royales, M. Froumanteau, détaillait (3), d'après les rapports et autres pièces officielles, et diocèse par diocèse, les massacres, destructions et autres forfaits commis jusqu'en 1580. Après avoir remarqué que ces calculs étaient établis sur des documents authentiques, et qu'en y ajoutant tout ce qui n'était pas constaté par des procès-verbaux ou des enquêtes, on pouvait augmenter la totalité d'un quart

(1) Cf. Tarbé, *Notice sur Etigny*. — *Ann. de l'Y.* 1848, 143. — G. 423 et 499.

(2) Challe, *Op. cit.* 299, 204.

(3) *Le secret des Finances de la France découvert*, etc.

au moins, il donnait pour le diocèse de Sens les chiffres suivants :

Chanoines et curés occis	29
Moynes occis	8
Jacobins, carmes, augustins, cordeliers occis . . .	9
Gentilhommes catholiques	212
id. de la religion	230
Soldats français catholiques occis	7.000
id. de la religion.	9.000
Hommes et femmes massacrez et exécutez par justice	700
Bourgades et maisons bruslées (4 villages). . . .	350
Maisons détruites.	1.200
Femmes et filles viollées	400
Nombre de personnes occis, exécutez ou massacrez.	18.218

Il indiquait enfin la somme totale des deniers levés sur le diocèse depuis trente et un ans, laquelle se montait à 73.600.000 livres.

Le jubilé universel, accordé en 1576 par le pape, vint faire diversion un moment à ces évènements si critiques. Le vicaire général de Sens ayant, à cette occasion, imposé aux fidèles de Provins et des environs de visiter quinze fois diverses églises de la ville, comme cette prescription était impossible à exécuter pour les pauvres, les malades et les prisonniers, Claude Haton intervint en leur faveur et obtint que ces visites seraient commuées en d'autres actes pies. Les processions étaient fort en usage alors pour détourner la colère du Ciel et obtenir sa protection sur les biens de la terre. On les organisait d'une province à une autre, et parfois sur un parcours très étendu. A Courlon, le curé ayant refusé une fois de prendre part à une démonstration de ce genre, les paroissiens furieux le jetèrent dans l'Yonne.

Les concessions énormes accordées aux protestants par le traité d'Etigny, qui a été surnommé « la paix honteuse », inspirèrent aux catholiques de vives alarmes. Voyant qu'ils n'avaient pas à compter sur le

pouvoir royal, ceux-ci résolurent de s'associer, comme l'avaient fait leurs adversaires, pour défendre leur religion. De là prit naissance la *Ligue*. Sa formule, adoptée d'abord en Picardie, se répandit bientôt par toute la Champagne et le reste de la France. Le but de la « Sainte-Union » était de défendre la religion catholique dans tout son domaine, de conserver au roi et à ses successeurs la soumission de ses sujets, de restituer à la France ses droits, franchises et libertés tels qu'ils étaient depuis la fondation de la monarchie, enfin d'extirper l'hérésie et d'obtenir la révocation de l'édit de paix. Le duc de Guise se trouva mis comme naturellement à la tête de cette vaste association.

Le roi effrayé chercha une solution en convoquant les Etats généraux à Blois, le 15 novembre suivant. L'action des catholiques y fut prépondérante dans les trois ordres, et si l'on ne put, pour diverses raisons, faire accepter le concile de Trente, du moins on convint qu'il y avait beaucoup à réformer dans le clergé. Le cahier du bailliage de Saint-Florentin exprimait ses plaintes à ce sujet : « Le commencement de la discorde et division des chrétiens procède par les abus qui sont aux ministres de la religion, où il se trouvera qu'en l'église catholique toutes choses sont vénales, et sont la plupart des ministres d'icelle église remplis de toute symonie... La plupart et grande partie des bénéfices se tiennent aujourd'hui sous le nom de pauvres prêtres qui ne sont que *Custodi nos*, et ne reçoivent le revenu desdits bénéfices, mais seulement ont la nourriture et les vêtements, et rendent le revenu desdits bénéfices à autres gens incapables de tenir bénéfices, comme femmes, gentilhommes et autres gens lays... » (1).

Un ecclésiastique fit entendre, de son côté, des

(1) Cf. *Bull. Auxerre*, 1864.

doléances au sujet des sommes énormes imposées sur le clergé dans les dernières années. Outre cinquante millions donnés en subventions à l'Etat pour les affaires générales, il avait dû encore payer à l'Hôtel de Ville de Paris dix-huit cent mille livres pour l'acquit des dettes de sa Majesté En ce qui concerne cette dernière charge, le temporel de l'archevêché de Sens avait été saisi sur la requête du prévôt des marchands à défaut de paiement de sa quote-part. Dans le courant de 1576, le clergé du diocèse fut obligé de continuer les ventes de biens pour solder les autres taxes, et sa contribution sur l'impôt de cinquante millions fut de quatorze cent cinquante-quatre écus de rente rachetable. L'archevêché fournit la somme de dix-neuf cents livres : c'était plus du dixième de son revenu qui se montait alors à treize mille cent quarante livres (1). Parmi les maisons religieuses du diocèse, un certain nombre obtinrent des réductions, en raison de leur situation qui était des plus précaires. L'année suivante, les aliénations s'élevèrent encore à cent treize mille quatre cents livres, et le roi imposa en plus une somme de dix mille huit cent vingt livres pour le paiement des gens de guerre (2).

Les perturbations apportées par ces discordes civiles étaient si profondes que de nombreux titres de propriété avaient disparu, et de là naissaient de nouvelles difficultés pour la vente des biens. Dans une lettre donnée à Fontainebleau le 20 septembre 1578, et adressée au cardinal de Pellevé ainsi qu'au chapitre de la cathédrale, Henri III reconnaissait que « dès et depuis l'an 1562 qui ont commencez les troubles pour le fait de la religion, qui ont duré douze ans, la pluspart des églises et monastères, ensemble leurs maisons et édifices, ont été rasez ou autrement

(1) G. 453, 577 à 583, 622. — Arch. Nat. G^8, 1209, n° 12 et suiv.
(2) G. 575 à 583, 593.

démolis, les reliques et joyaux d'icelles églises et les meubles desdits ecclésiastiques pillez, ravis et dissipez, une grande partie d'eux tuez et massacrez, leurs titres brulez et lacerez ou en les voulant cacher perdus et esgarez, leurs personnes et leurs biens mis en proye, et par telle misère et mutation sur ce advenues, eux constituez en incertitude de leurs droits, de sorte que et les contraindre maintenant à bailler telles déclarations et faire inhibition de titres ce serait les réduire à un impossible, mais au lieu de les soulager et relever, comme Dieu nous y oblige, leur adjouter affliction sur affliction et les mettre en train de perdre tous leurs dits droits et en conséquence ruyner eux et leurs dits états... » Sur ces divers considérants, le roi déclarait que les propriétaires des bénéfices ecclésiastiques dans le diocèse et la province de Sens, payant décimes, seraient exemptés de « bailler déclaration » de leurs titres de propriété pour les biens leur appartenant depuis un an e demi (1).

Le résultat le plus considérable des Etats généraux de Blois fut de contraindre le roi à prendre en main la cause des catholiques. Deux armées furent assemblées, et une campagne victorieuse, menée contre les protestants dans le centre et le midi, aboutit à l'édit de Poitiers (27 sept. 1578), qui maintenait le traité d'Etigny, mais réglait que le culte réformé serait restreint à une seule ville par bailliage ou sénéchaussée. De plus, une clause cassait et annulait toutes ligues, associations ou confréries organisées sous quelque prétexte que ce fût.

Henri III, qui dans le principe était favorable à la Ligue, commençait alors à redouter sa puissance qui allait toujours en grandissant. Sens avait été une des premières villes à s'y affilier. En 1579, les gouverneurs résolurent de faire frapper une médaille commémo-

(1) Arch. Nat., K. 100, n° 40. — H. 310.

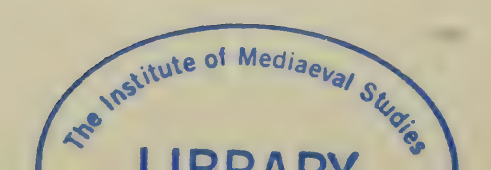


rative de leur adhésion à la Sainte-Union, et Taveau fut chargé de ce travail. Elle portait à la face l'écusson et la devise de Sens, et, au revers, le symbole qu'avait adopté la Ligue : deux mains jointes, serrant trois flèches et deux branches de laurier, avec la légende *Sic nostra viret fiducia concors*. La cité se trouvait sur ce point en parfait accord avec son archevêque, car Nicolas de Pellevé passait à juste raison pour être à la cour pontificale le solliciteur des affaires des ligueurs (1).

Malgré les malheurs du temps, on déployait à la cour un luxe effréné. Afin d'y pourvoir, le roi voulut imposer sur les bénéfices ecclésiastiques des décimes et des demi-décimes extraordinaires, en dehors de ceux qu'ils payaient déjà. Le clergé s'y opposa, mais comme Henri III voulait passer outre, il réclama l'autorisation de se réunir en une assemblée générale. Fixée au mois de juin 1579 à Melun, elle fut transférée le 30 septembre à Paris et ne se termina que le 1er mars 1580. En l'absence du cardinal de Sens, on élut comme présidents les archevêques de Lyon et de Bordeaux. La province y avait un député de 1er ordre, l'évêque de Nevers, Arnaud Sorbin, et quatre du second : Claude Arnould, doyen de Sens, Guillaume de Taix, doyen de Troyes, Raoul Charpentier, chanoine de Chartres, et Claude Morissant, doyen de Provins (2). Le roi avait permis d'y traiter non seulement des subsides mais de toutes questions se rapportant au bien général de la religion.

Après avoir reconnu que l'avilissement de la discipline ecclésiastique et surtout la dilapidation des biens de l'Eglise étaient la cause principale de l'invasion de l'hérésie et des maux présents, les membres furent d'avis que les moyens les plus efficaces d'y remédier étaient la publication des canons du concile

(1) De Lavernade, 197 et 335. — Fenel.
(2) *Mémoires du Clergé*, VII, 105 et suiv. ; XIV, 1084 et suiv.



de Trente et l'abandon par le roi de la nomination aux bénéfices, avec le retour à l'ancien usage des élections. Henri III refusa de donner suite à ces remontrances ; mais, pour faire œuvre utile quand même, l'assemblée arrêta un règlement général touchant la réforme de la discipline, et comprenant cinquante chapitres dont la plupart s'inspirèrent du concile de Trente. Les principaux concernaient : l'imposition de la profession de foi pour tous les membres des synodes et les possesseurs de bénéfices, la fuite de tout commerce avec les hérétiques, la visite des paroisses et l'inspection des écoles, l'organisation des séminaires, le régime des hôpitaux et des maladreries, enfin les synodes diocésains où les curés devaient dénoncer les scandales publics de leurs paroisses donnés par les blasphémateurs, les adultères, les concubinaires, les usuriers, les homicides, et autres. Une délibération spéciale décida la création de deux agents généraux à choisir successivement dans toutes les provinces, pour rester en permanence auprès de la cour et veiller à la défense des intérêts du clergé (1). Enfin, comme réponse aux volontés du roi, il fut voté une imposition d'un million trois cent mille livres par an, pendant trois années. La part du diocèse fut fixée à neuf mille six cent trente écus treize sols un denier.

La paix étant momentanément rétablie, il fallait travailler à relever tant de ruines amoncelées. M[gr] de Pellevé, fixé définitivement à Rome, demanda à Grégoire XIII (1579) de consacrer le général des cordeliers, Christophe de Chéfontaine, comme évêque auxiliaire de Sens, avec le titre d'archevêque de Césarée, pour le remplacer dans cette mission. Ce religieux, d'origine sénonaise, a laissé plusieurs ouvrages estimés de théologie. Il fut le premier abbé

(1) *Mémoires du Clergé*, II, 561 et suiv.; VII, 14 et suiv.; XIV, 1554; VIII, 10 et suiv., 859; IX, 55.

commendataire du monastère de Saint-Jean. Parmi ses actes, on cite la consécration de l'église que les franciscains avaient reconstruite dans leur couvent de Sens (1). Il établit également, l'année suivante, les capucins d'Etampes sur l'emplacement de l'ancienne chapelle des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Cette nouvelle famille religieuse, issue des cordeliers, et visant à une plus étroite observance de la règle primitive, venait d'être introduite en France avec la permission du roi. La réforme fut opérée à Sainte-Colombe par l'abbé de la Ménardière. D'accord avec les religieux, il adopta les constitutions du monastère de Chezal-Benoît, au diocèse de Bourges, lesquelles avaient, depuis deux siècles, produit en divers lieux des fruits de relèvement et de sainteté. Les bulles et le concordat furent enregistrés par le parlement. En même temps que s'opérait cette restauration spirituelle, on réparait une partie des bâtiments, et l'église et les tombeaux de sainte Colombe et de saint Loup furent relevés. La même œuvre fut accomplie à Saint-Remy, où un religieux de Sainte-Colombe et un autre de Saint-Germain-des-Prés de Paris, députés par le parlement, imposèrent de nouveaux statuts (2).

Dans la banlieue de Sens, la maladrerie du Popelin avait été presque entièrement détruite. Quand la reconstruction fut terminée, on y plaça une plaque commémorative pour conserver le souvenir de cette œuvre charitable. Les échevins s'occupaient alors de faire aménager, entre le faubourg Saint-Didier et l'abbaye de Sainte-Colombe, une maison pour les personnes atteintes de la peste, afin de combattre plus efficacement ce fléau qui n'avait pas complètement disparu depuis l'épidémie de 1563 ; Nicolas Fritard, chanoine et administrateur de l'hôtel-Dieu, fut chargé

(1) Fenel. — F. 2.
(2) H. 3, 64, 96. — *Gall. Christ.* XII.

de la direction du travail. Lorsqu'une recrudescence de la contagion sévit un peu plus tard, dans les années 1583 et 1586, cette mesure sanitaire fut complétée par un règlement que fit publier Robert Hémard, lieutenant général et criminel. Les prescriptions qu'il renfermait dénotent une entente très judicieuse, pour cette époque, du rôle de l'hygiène dans les maladies épidémiques (1). Dans les articles XXVI et XXVII, le clergé était exhorté à prêcher aux fidèles l'obligation chrétienne de venir au secours des malades pour les exempter d'aller mendier, et, à cet effet, de verser d'abondantes aumônes dans « une boëtte » confiée à un marguiller dans chaque paroisse, ou encore de faire, dans leur testament, des legs en faveur de l'hôtel-Dieu.

En 1582, le roi voulut réunir un concile de la province de Sens, mais il se trouva embarrassé par l'absence du cardinal de Pellevé. Il fit assembler une commission qui se contenta d'inscrire les avis des conseillers sans rien conclure. Informé à Rome de la demande de Henri III, le prélat répondit que, ne pouvant se rendre à ce synode, il engageait ses suffragants à « pourveoir à une si saincte entreprise et si nécessaire pour l'utilité de l'Esglise ». Le vicaire général de Sens provoqua à son tour sur ce sujet une consultation de deux avocats, et leur avis fut que, l'archevêque étant absent non seulement de son diocèse mais du royaume, il pouvait, en vertu des pouvoirs qu'il avait reçus, convoquer lui-même cette assemblée (2). On en ignore les actes.

Le but de Henri III, dans cette démarche, était sans doute de réclamer de nouveaux subsides, car l'année suivante, par son bailli de Sens, il signifia aux évêques de la province la levée immédiate de deux décimes nouveaux sur les bénéfices ecclésiastiques (3).

(1) H. 12, 84, 102. — Cf. *Annuaire de l'Y.* 1868, 1 à 12.
(2) G. 32, 179. — Fenel.
(3) G. 573.

Les délégués du chapitre et du clergé se réunirent, le 19 avril, au palais archiépiscopal et décidèrent d'adresser au roi des remontrances et de lui exposer que, après tant d'aliénations de biens d'église, tant de sommes fournies au trésor royal, sans compter « les spoliation, vastation et désolation qui ont été faictes aux églises et maisons de Dieu par l'injure des guerres privées », ils ne sauraient s'imposer de nouveaux sacrifices ; il était impossible de les lever sur le diocèse « pour la pauvretté, extrême nécessité et mendicité en quoy ils sont réduits, et principalement les chapitres, colléges, chapelains, curés et autres pauvres bénéficiers, lesquels sont tellement ruynés et dénués de moyens que s'ils estoyent pressés au payement de tant de charges, ils seroient contraints d'habandonner leurs églises, laisser le peuple sans administration des sacrements, changer de profession et se retirer où il leur seroit possible, comme desjà plusieurs ont été nécessités de ce faire » (1). Cependant l'année suivante, le pape permit une nouvelle taxe de cinquante mille écus, et la part du diocèse de Sens se monta à vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-treize livres. Mais la levée suscita des difficultés, et dans le doyenné de Melun, entre autres, il fut impossible de rien percevoir, les églises étant ruinées (2).

A l'assemblée du clergé qui eut lieu à Paris en juin 1586, on renouvela l'engagement de fournir au trésor royal un million trois cent mille livres pendant dix ans (3). Ces lourdes contributions n'étant pas encore suffisantes, Henri III voulut peu après imposer au clergé, avec la permission du pape, une nouvelle aliénation de cinquante mille écus de rente. Mais les députés de la province de

(1) Arch. nat. G8. 1209.
(2) G. 590, 591, 354.
(3) *Mémoires du Clergé*, IX, 86 et 529.

Sens résolurent, ainsi que ceux de la province de Reims, d'empêcher par tous les moyens cette taxe écrasante, et ils proposèrent d'offrir à la place une somme de plusieurs centaines de mille écus « à la charge toutefois de les faire servir à l'extirpation de l'hérésie ». Le roi accepta cette offre pour une somme de cinq cent mille écus, sur lesquels le diocèse fournit vingt mille trois cent cinquante écus vingt sols (1)

La demande du clergé de combattre les protestants était motivée par la reprise des hostilités. La mort inopinée du duc d'Anjou avait fait héritier présomptif du royaume le roi de Navarre, Henri, qui appartenait à la réforme. Sur son refus d'abjurer, les chefs de la Ligue décidèrent que si Henri III venait à mourir, le cardinal de Bourbon, premier prince du sang, serait appelé à lui succéder, exclusion faite de tout prince hérétique ou fauteur d'hérésie. Dans les deux camps on courut aux armes, et pendant que les catholiques recouraient à l'appui de Philippe d'Espagne, les huguenots appelaient à leur aide les reîtres allemands. L'armée des ligueurs se constitua bien vite dans la région du Nord, et l'un des corps, commandé par le duc de Mayenne, se répandit en Bourgogne et en Champagne, et se dirigea vers Sens dont il tenta en vain de s'emparer (2). D'après Fenel, le duc de Guise se serait présenté au mois de mai 1585 devant cette ville pour s'en rendre maître, mais n'ayant que quatre canons, il ne put d'abord y entrer, et les habitants lui auraient ensuite ouvert les portes, sur l'ordre du roi. Par une lettre que Catherine de Médicis écrivait le 14 juin à Henri III, elle lui faisait part que son intention était de se rendre à Sens pour continuer ses négociations avec le duc de Guise, si les échevins

(1) Bibl. Nat., m. f. 3903, 331 et suiv. — G. 574.
(2) Challe, *Bull. Auxerre*, 1864, 94.

ne l'avaient informée de la présence de la peste dans leur ville ; aussi le duc avait fait passer ses troupes sur les ponts de cette ville sans y entrer, et s'était dirigé sur Nemours (1).

C'est dans la ville de Moret, où se trouvait alors la reine mère, qu'eurent lieu (7 juillet 1585) les pourparlers du roi avec les chefs de la Ligue. Impressionnés par la puissance de leur armée, Henri III et Catherine conclurent avec eux un traité par lequel la religion catholique était seule maintenue dans le royaume et tout autre culte interdit sous peine de mort. Les huguenots étaient requis d'abjurer dans l'espace de six mois ou de s'expatrier, avec la faculté de vendre leurs biens. Deux mois plus tard, le pape Sixte VI appuya ces mesures en frappant d'excommunication le roi de Navarre et le prince de Condé qu'il déclarait incapables de succéder à la couronne de France. D'après Mauclerc, cette mesure aurait été prise sur la demande du cardinal de Pellevé.

Ce prélat continuait de manifester à Rome son hostilité contre Henri III lui-même, et, lorsque ce prince envoya, en 1586, la demande d'un indult pour nommer aux évêchés de Bretagne, et que le pape en fit la proposition au consistoire, il protesta en alléguant que ce monarque était un fauteur d'hérésie par la disposition où il se trouvait d'accepter pour successeur Henri de Navarre. L'indult fut accordé cependant, mais le roi, informé de l'opposition qui lui avait été faite, ordonna la saisie des revenus des bénéfices que le prélat possédait dans le royaume (2). Se trouvant ainsi sans ressources, Nicolas de Pellevé fut obligé de recevoir la pension réservée par le Saint-Siége aux cardinaux pauvres.

(1) Bibl. Nat., m. Béthune, 8871, 26. — Bibl. de Sens, *ms.* du docteur Crou.

(2) *Lettre* 48 de M. d'Ossat à M. de Villeroy, du 22 février 1596.

Vers la fin de 1587 seulement le roi donna main-levée de cette saisie, sur la demande du pape (1).

Dans le courant de 1587, les armées de la Ligue ne cessèrent d'être victorieuses. Les rencontres eurent lieu cette fois en dehors du diocèse. On ne mentionne guère que le passage des ducs de Guise et de Mayenne, venant de l'Auxerrois et se dirigeant sur Courtenay pour atteindre les reîtres allemands qu'ils battirent à Auneau, le 24 novembre. Des processions solennelles furent alors organisées à Sens pour célébrer le triomphe des catholiques.

Contraint d'accepter toutes les conditions imposées par les ligueurs, Henri III convoqua les Etats généraux à Blois (oct. 1588). Le clergé sénonais y envoya comme député Jérôme Taveau, cellerier du chapitre. La puissance des Guises s'y imposa avec un tel éclat que le roi, rongé de jalousie, fit poignarder le duc, dont le frère, le cardinal de Lorraine, subit quelques jours après le même sort. A la nouvelle de ce double assassinat, tout le parti catholique fut soulevé d'indignation. A Paris, la Sorbonne déclara (janvier 1589) le peuple français délié de son serment au roi. Un grand nombre de villes se déclarèrent contre Henri III et pour la Sainte-Union. Dans le diocèse, les villes principales donnèrent aussitôt, avec Sens, leur adhésion : Villeneuve-le-Roi, St-Florentin, Villeneuve-l'Archevêque, Melun, etc. Joigny, contenu d'abord par son seigneur, le marquis de Nesle, se rallia plus tard, quand celui-ci eut rejoint l'armée royale (3). Le duc de Mayenne, nommé par le conseil de la Ligue lieutenant général du royaume, passa le 20 janvier à Sens qu'il trouva dans les meilleures dispositions, et il y établit comme gouverneur Harlay de Champvallon. Lors-

(1) Fenel. — Daniel. — C'est à tort que Challe présente l'archevêque de Sens comme rentré en France à cette époque.
(3) G. 1171, 575, 700. — Challe, *Op. cit.* 121.

qu'il reparut un mois plus tard, en revenant de Lyon, les habitants donnèrent sans hésitation leur serment à l'acte d'union, et un chanoine qui persistait à se dire du parti de Henri III fut destitué (1). On organisa un conseil particulier de l'Union, formé du maire, des échevins et des députés de la ville, et une imposition fut établie sur le diocèse pour mettre les murs en état de défense (2).

Voici le texte de ce serment solennel : « Nous, maire, eschevins, ecclésiastiques, officiers, bourgeois et autres habitants de la ville de Sens soussignés, suivant les précédentes unions par nous faictes et signées : Jurons et promettons à Dieu, à notre mère la Saincte Eglise et à messieurs les Princes catholiques, librement et volontairement, sans aucune force ni contrainte, que deffendrons jusqu'à la perte de nos vies et dernière goutte de notre sang la saincte relligion catholicque, appostolique et romaine, et demeurerons dans la Saincte-Union, résisterons de tout nostre pouvoir et nous opposerons aux desseings et entreprise de l'ennemy, signamment du roy de Navarre, nous emploierons à la deffense de ceste ville avec tous les moyens et y exposerons nos propres vies, notamment au siége que le roy de Navarre prétend mettre devant ceste ditte ville, dont à présent sommes menacés ; et ne conniverons aulcunement avec les politicques. Si quelqu'un d'entre nous en connoit, il les révèlera à messieurs les maire et eschevins, et ne souffrirons aucuns politicques ou suspects parmi nous pour quelque parenté, alliance ou amitié que ce soit. Que si aulcuns ayant entré dans la présente Union s'oublioient tant d'enfreindre ou violer ledict

(1) Tarbé, *Almanach de Sens*, an V, 124. — Fenel. — G. 678.

(2) Mentionnons à ce sujet une réquisition faite au prieur de Saint-Bond de fournir six livres de bronze pour aider à fondre des pièces d'artillerie (G. 1536). Le chapitre fut taxé lui-même pour deux cents livres de métal (G. 678).

serment et ne s'employer à la deffense de la Sainct-Union et de la dicte ville, même qu'ils vouldroient entrer en capitulation avec le roy de Navarre pour quelque cause ou occasion que ce soit, seront tenus pour traistres, perfides et ennemis de Dieu et de l'Estat, et s'ilz peuvent estre apprehendez, seront rigoureusement punis et chastiez sans espérance de rentrer jamais dans ladicte Union des catholicques ni en la dicte ville, et seront tous leurs biens acquis et confisquez pour estre employez aux affaires de la ville » (1).

Pendant que la Ligue s'établissait solidement en Bourgogne, l'armée royale, fortifiée par celle de Henri de Navarre, marchait sur Paris et campait à Saint-Cloud. L'exaltation des catholiques était montée à son plus haut degré. Dans quelques chaires, des prédicateurs allaient jusqu'à légitimer le régicide, et des écrits répandus parmi le peuple déclaraient qu'il était permis de tuer un tyran ; Henri III était représenté comme le plus odieux de tous. C'est alors qu'un jeune dominicain, Jacques Clément, ayant pu pénétrer auprès de lui sous prétexte d'un message à remettre, lui plongea un couteau dans le ventre (1er sept. 1589). Né à Serbonnes, près de Sens en 1564, il était entré jeune encore au couvent que les frères prêcheurs possédaient dans cette ville, et il y avait sans doute entendu l'éloge d'un ancien religieux de cette maison, Martin Porée, qui s'était fait jadis l'ardent apologiste du tyrannicide pour défendre l'honneur du duc de Bourgogne. Cet esprit ignorant et fruste, en même temps qu'exalté, se trouvait dans un milieu où la Ligue comptait ses partisans les plus ardents. Il se crut inspiré du Ciel en formant le projet d'assassiner Henri III, et l'un de ses frères, nommé Chantebien, l'encouragea, paraît-il, dans sa détermination. Il était depuis quelque

(1) Cartaut. — Bibl. de Sens, m. 102. — F. 2.

temps à Paris pour y terminer ses études théologiques, toujours poursuivi par son idée fixe, quand le roi vint mettre le siége devant la capitale. Persuadé de faire une œuvre agréable à Dieu et d'acquérir la couronne du martyre en donnant la mort au tyran, il parvint par son adresse à accomplir ce forfait. On a accusé également le prieur de la maison de Paris, Edme Bourgoin, ainsi que les ducs de Mayenne et d'Aumale et la duchesse de Montpensier, de l'avoir poussé à cet acte, mais ces points restent douteux (1).

Les poètes ligueurs s'empressèrent de célébrer le courage du moine Clément. Un nommé Perraud fit un sonnet « sur la mort du tyran occis par permission divine à Saint-Cloud ». En voici les premiers vers :

Quel magnanime esprit te va guidant le bras,
Quand, sans pâlir, hardi tu viens à l'entreprise !
Non, il faut que de Dieu ton âme fût éprise.
Le coup est bien mortel, mais ton cœur ne l'est pas !

Un autre rimeur de Lyon, André Rossant, jurisconsulte, demandait qu'on lui élevât une statue, pour être honorée par le peuple comme celle d'un saint. Des peintres, des graveurs représentèrent avec le même enthousiasme les principales circonstances de ce drame : le conseil où avait été prise la résolution de tuer le roi, l'apparition d'un ange à Jacques Clément, les dévotions du moine avant de partir, son sommeil paisible, son attitude à genoux, présentant la lettre à Henri III. On prononça son éloge en chaire, et son image fut portée en triomphe, comme celle d'un saint, par les ligueurs (2).

Avant d'expirer, le roi avait eu le temps de dési-

(1) Cf. M. Roy, *Op. cit.* 136 à 144.
(2) Cf. Tarbé, *Almanach* de 1811. — *Recherches hist.* 313-316.

gner Henri de Navarre pour son successeur. Le duc de Mayenne, de son côté, fit proclamer roi, sous le nom de Charles X, le vieux cardinal de Bourbon qui était prisonnier à Tours ; la ville de Sens embrassa avec enthousiasme son parti, et des prières publiques furent dites à son intention dans la cathédrale au mois de décembre. Les chanoines voulurent donner à la Ligue un témoignage particulier de leur attachement, et ils décidèrent que les parents de ceux d'entre eux qui seraient tués pour sa cause, hériteraient de leur maison claustrale (1).

La guerre se ralluma alors avec une nouvelle fureur. Un détachement de huguenots vint s'installer à Dixmont, près de Sens, pour de là inquiéter Saint-Florentin, Joigny et Villeneuve-le-Roi. Il marcha même sur Sens, mais le gouverneur lui infligea une sanglante défaite (2). Après la bataille d'Ivry, Henri IV, maître de la vallée inférieure de la Seine, voulut, pour isoler Paris, occuper le bassin supérieur de ce fleuve. Au commencement de 1590, il s'était emparé successivement de Melun, Provins, Moret, Montereau et Pont-sur-Yonne, lorsqu'il vint camper à Bray. D'après la *Satire Ménippée* (3) il avait l'intention d'établir à Sens « sa cour et son conseil ». Il envoya donc un trompette chargé de sommer cette ville de se rendre. Mais la population était vivement attachée à la Ligue ; la garnison comptait à sa tête des officiers résolus, entre autres le capitaine La Motte Cautelas, et tout était prêt pour la résistance. Les femmes elles-mêmes avaient aidé à remplir de terre les gabions. A l'expiration du délai, le trompette éprouva un nouveau refus. Henri IV se disposait alors à retourner sur Paris, lorsqu'il fut informé que Champvallon consentait à

(1) G. 678.
(2) De Lavernade. — Challe, *Op. cit.* 262-273.
(3) Ed. 1709, I, 394.

capituler, sous certaines conditions. D'après Challe, ces propositions, arrêtées par les principaux habitants (1), réclamaient notamment le libre exercice du culte catholique, la conservation, pour tous, de leurs biens et de leurs privilèges, l'amnistie complète pour le passé, et ils promettaient le serment de fidélité au roi s'il s'engageait à embrasser la religion catholique. Ce revirement nous paraît bien extraordinaire, et peut-être l'auteur anonyme du *Discours des Vaillantises* est-il plus dans la vérité lorsqu'il rapporte que Champvallon aurait agi ainsi par ruse, dans le but de leurrer Henri IV, de retarder sa marche sur Paris et de l'attirer dans une embuscade (2). D'autres ont affirmé sa bonne foi. Quoi qu'il en soit, le peuple ayant découvert la trahison, refusa de capituler et assiégea le gouverneur réfugié dans le palais archiépiscopal. Henri IV accourut alors à son secours, fit ouvrir par l'artillerie une large brèche dans la muraille et ses soldats montèrent à l'assaut, mais les assiégés leur opposèrent une résistance si énergique qu'ils furent obligés de battre en retraite après avoir subi de grosses pertes (2 mai 1590) (3). Un ligueur composa, à cette occasion, une chanson dont la verve frondeuse et satirique ne manque pas de grâce et de mordant. En voici quelques strophes :

Jean Sandreux, (sans Dreux)
Malheureux,
Retire-toi arrière !
Tu as les pieds poudreux.

(1) *Op. cit.* 171. — Il est dans l'erreur en citant parmi les négociateurs le cardinal de Pellevé qui était encore à Rome.

(2) *Discours des Vaillantises de M. de Champvallon* (Bibl. Nat. L, b, 35, 243.

(3) Cf. Bibl. Nat. L b, 35, 242. — Challe, *Op. cit.* 170-182. *Bull. Auxerre*, 1858, 639. — *Bull. Sens*, XI, 315. — *Ann. de l'Y.* 1859.

Tu fais le catholique,
mais c'est pour nous piper,
et comme un hypocrite
tâches à nous attraper,
puis sous bonne mine
nous mettre en ruyne.

Dreux, la gentille ville,
pensois bien attraper,
pour la rendre servile
et ta presche y planter ;
mais, pour fin de compte,
l'as quitté à grand honte.

Sens, ville catholique,
te montre sans obéir
qu'à un roy hérétique
il ne faut obéir,
ne moins recognoistre
tel que tu veux estre.

Vive la sainte Ligue !
Vivent tous les ligueurs !
l'Eglise catholique
et tous les bons seigneurs
qui, sans nulle envye,
y emploient leur vie ! (1)

Pendant les quelques jours que l'armée royale demeura devant la ville, le clergé sénonais ne restait pas inactif. Le chapitre faisait chaque matin une procession à l'issue de l'office divin ; le dimanche qui suivit le départ de Henri IV, il s'organisa « en procession générale et solennelle pour rendre grâce à Dieu de la levée miraculeuse du siége », et il alla jusqu'à l'église de Saint-Pierre-le-Donjon, en face de l'endroit où la brèche avait été ouverte.

Après que les troupes se furent retirées sur Paris en dévastant sur leur passage les églises et les abbayes, la guerre de partisans continua dans le Sénonais. Les royalistes, maîtres de Saint-Julien et de Dixmont, ne cessèrent d'inquiéter les villes voisines, et les campagnes furent, de nouveau, livrées aux exactions des deux partis ainsi qu'aux dévastations des bandes de brigands. L'année 1592 amena peu de changement dans la situation Au mois d'août, le duc de Nevers, après s'être emparé de Provins, menaçait la ville de Sens, aussi les fervents de la Ligue y firent renouveler par la population l'acte d'union conclu trois ans auparavant et le serment qui les liait tous. Mais le jeune duc de Guise arriva, peu de jours après, à leur secours avec un millier d'hommes, et la

(1) Tarbé, *Romancero de Champagne*, IV, 28.

Sainte-Union demeura maîtresse dans la plus grande partie de la région.

Au mois de janvier 1593, le duc de Mayenne réunit à Paris les Etats généraux. Tous les membres étaient catholiques. Malgré leur aspiration vers la paix, ils déclarèrent que la soumission ne serait faite à Henri IV qu'au jour où il abjurerait l'hérésie. Le cardinal de Pellevé, de retour en France, prit part à l'assemblée, et, malgré son grand âge (75 ans), il présida l'ordre du clergé et parla en son nom. En s'adressant au duc de Féria, ambassadeur du roi d'Espagne, il remercia ce prince de ce qu'il avait fait pour la nation et le royaume. Puis il exprima sa satisfaction de ce que le concile de Trente avait été enfin admis en France et il loua merveilleusement l'ardeur et le courage du duc de Mayenne. Il conclut en exhortant les membres de l'assemblée à élire un roi qui fût entièrement acquis au Saint Siége, mortel ennemi de l'hérésie, grand en zèle et en piété, et plus grand encore par son énergie. Mézeray, qui lui est hostile, prétend que son discours fut extrêmement long et ennuyeux, tout plein de digressions inutiles, et même sentant le délire et la faiblesse de son âge plutôt que la dignité de sa charge (1). Dans la *Satire Ménippée*, le pamphlétaire va encore plus loin, et attribue au cardinal un discours violent, dans lequel, après avoir tonné contre Henri de Navarre « cet hérétique relaps que le pape, notre maître, déclare d'ores et déjà condamné aux enfers », il se répandit en diatribes ridicules à l'adresse du roi Henri III. A quoi le prieur des carmes aurait répondu, après les applaudissements de l'auditoire, par le quatrain suivant :

Son éloquence il n'a peu faire veoir,
faute d'un livre où est tout son scavoir.
Seigneurs Estats, excusez ce bon homme :
Il a laissé son calepin à Rome.

(1) Edition de 1651, 999 et suiv.

Le dernier vers renferme une allusion à la politique du cardinal et à son attitude au concile de Trente où, étant chargé de soutenir les intérêts de l'Eglise gallicane, il avait *oublié son calepin*, c'est-à-dire ses instructions, et s'était rallié aux vues du pape. Les huguenots gardaient contre lui un profond ressentiment pour l'ardeur qu'il avait mise à défendre auprès du Saint-Siége la cause de la Ligue et des Guises, surtout après le meurtre du duc et du cardinal (1).

Henri IV comprit enfin que sa conversion au catholicisme était, à divers points de vue, le seul moyen d'arriver à la paix. Il eut de longues conférences sur cette question avec son parti, et, avant d'accomplir un acte si important, il voulut s'éclairer sur la doctrine catholique, et convoqua dans ce but plusieurs prélats (23 juillet 1593). De ce nombre étaient deux futurs archevêques de Sens : Regnaud de Beaune, un des commissaires choisis par les seigneurs catholiques du parti du roi pour les conférences avec les représentants de la Ligue ; et le fameux Duperron, évêque d'Evreux, qui, dans une controverse célèbre tenue auparavant avec plusieurs ministres protestants, leur avait arraché l'aveu qu'on pouvait faire son salut dans l'Eglise romaine. Après avoir de nouveau discuté longtemps avec les prélats, le prince se déclara convaincu et prêt à signer sa nouvelle profession de foi. Il fit son abjuration le 25 juillet, avec un grand apparat, dans l'église de Saint-Denis entre les mains de Regnaud de Beaune.

Dès l'année précédente, Nicolas de Pellevé avait été transféré sur le siége de Reims, rendu libre par la mort du cardinal de Lorraine, et il y avait été installé le 4 octobre. On rapporte que le chapitre de Sens ne fit aucune démarche pour déclarer l'archevêché vacant, parce que le cardinal craignait que Henri de Navarre, s'il arrivait au trône, ne nommât

(1) Fenel. — *La Satire Ménippée*, édit. 1882, 86 à 103.

un autre prélat à Reims et qu'il ne se trouvât lui-même frustré des deux côtés (1). Ainsi le siége de Sens demeura sans titulaire jusqu'à sa mort qui survint le 28 mars 1594, quelques jours après l'entrée de Henri IV à Paris. Ce prélat était retenu alors par la maladie dans l'hôtel des archevêques de Sens, en cette ville, et sa fin fut hâtée par la révolution que lui causa l'arrivée des gardes envoyés pour le protéger. On transporta plus tard son corps à Reims, mais son cœur devait être amené, en 1620, à Sens et déposé dans le chœur de la cathédrale (2).

*
* *

Le jour même où Henri IV fut informé du décès de Mgr de Pellevé, il nomma REGNAUD DE BEAUNE à l'archevêché de Sens. Ce haut dignitaire ecclésiastique, né à Tours en 1527, était fils de Guillaume de Beaune, général des finances et petit-fils du malheureux baron de Semblancey. D'abord conseiller au parlement, puis président des enquêtes, et maître des requêtes, il avait donné partout des preuves de son esprit, de son savoir et de sa modération, ainsi que de son attachement à la royauté. De Thou nous a conservé des détails curieux sur sa personne et son caractère : sa mémoire était si fidèle qu'il récitait à quarante ans une page d'Homère ou d'autres auteurs anciens, sans en manquer un mot, malgré les grandes affaires auxquelles il avait été mêlé dès sa jeunesse et qui auraient dû lui faire oublier ces souvenirs. Il était naturellement vif, et sa douceur, son calme inaltérable paraissaient d'autant plus extraordinaires qu'il avait les apparences d'un homme colère et emporté. Sa fringale perpétuelle l'obligeait à de nombreux repas qui laissaient son cerveau toujours

(1) Fenel. — Mauclerc. — Sur le rôle politique de Mgr de Pellevé, cf. *Lettres de Paul de Foix, arch. de Toulouse et ambassadeur auprès de Grégoire XIII*. Paris, 1628.

(2) G. 1181.

libre et dispos. Après être entré dans les ordres, il devint abbé de la Cour-Dieu et de Molesmes, puis évêque de Mende (1568), chancelier du duc d'Alençon (1572), et il était archevêque de Bourges lorsqu'il reçut l'abjuration de Henri IV à titre de grand aumônier de France. Au sacre du roi (27 février 1594), qui eut lieu à Chartres, car Reims était encore au pouvoir des ligueurs, il voulut présider cette solennité, mais l'évêque de Chartres, Nicolas de Thou, observa que, dans la vacance du siége de la métropole, ses titres de doyen-né des évêques de la province et de vicaire de l'archevêque de Sens lui attribuaient cette prérogative, et son avis prévalut (1).

Regnaud de Beaune jouissait alors d'un grand crédit à la cour. Il était chargé de toutes les harangues d'apparat, et on lui en doit plusieurs qui furent prononcées dans les assemblées du clergé, ainsi que différentes oraisons funèbres, entre autres celles de Catherine de Médicis, de Marie Stuart, du duc d'Alençon, du cardinal de Birague, etc. La médiocrité de ses discours, tels que nous les connaissons aujourd'hui, explique peu la vogue dont il jouissait. Du Pin l'a placé au nombre des auteurs ecclésiastiques du XVIIe siècle, et Mauclerc lui attribue une *Traduction du Psautier*, en français (2). En plusieurs circonstances solennelles et surtout dans les conférences de Suresne, en 1593, à la tête des députés royalistes il avait défendu les droits de Henri de Navarre à la couronne, bien qu'hérétique, et affirmé en même temps les dispositions sincères dans lesquelles était ce prince de se convertir. Brantôme le présente, à ce propos, comme « un peu léger de créance », et les ligueurs le faisaient passer pour athée. On l'accusa même d'aspirer à devenir patriarche de France, car il voulut, tant que le schisme y durerait, être

(1) *Mémoires*, éd. Michaut, 316. — Fenel.
(2) Paris, 1586, in-4°.

regardé dans le royaume comme le chef des évêques pour les dispenses et la collation des bénéfices.

Lorsque sa nomination au siége de Sens parvint à Rome, le pape refusa de la confirmer, parce qu'elle avait été faite par un roi qu'il considérait encore comme protestant, et que Regnaud avait reçu lui-même son abjuration, bien qu'elle fût un cas réservé au Saint-Siége. Cette opposition de Clément VIII devait durer plusieurs années, et ce n'est qu'en 1602 qu'il accorda enfin les bulles.

On peut suivre dans ses détails le conflit qui surgit alors entre les deux pouvoirs, grâce à un *Mémoire* qui fut rédigé par un témoin (1). Le 6 avril, le chapitre prit le gouvernement du diocèse et nomma trois grands vicaires, puis, après avoir choisi comme official l'archidiacre Miette et destitué les divers officiers de l'archevêché, il les remplaça tous, jusqu'au géôlier des prisons. Les grands vicaires donnèrent dès lors, en son nom, les provisions aux bénéfices vacants. Cependant Henri IV, par arrêt du grand conseil, avait permis à Regnaud de Beaune de prendre possession de sa nouvelle dignité dans une chapelle de Notre-Dame de Paris. Le 18 avril, le doyen de Sens, M. Arnoul, ayant présenté les compliments du chapitre au nouvel archevêque, celui-ci lui donna, quelques jours plus tard, procuration pour prendre possession du siége, et il lui confia la charge de grand vicaire, avec mission de diriger l'église et la province de Sens au spirituel comme au temporel. Aussitôt tous les dignitaires nommés par les chanoines cessèrent leurs fonctions (2).

Après le sacre de Henri IV, bon nombre de villes lui firent leur soumission. Mais beaucoup de

(1) Cf. Bibl. Nat., m. f. 20769, 281 et suiv. *Papiers de Ch. M. Le Tellier.*

(2) Ces renseignements paraissent contredire Julliot (*Bull. Sens*, 1861, 291,) d'après qui un arrêt du parlement autorisa ce prélat à prendre possession malgré l'opposition du chapitre.

ligueurs continuaient à douter de la sincérité de sa conversion et se maintenaient sur le pied de guerre. Après une trève qui expira le 1er janvier 1594, les troupes royales se remirent en campagne. Le 27, Champlivant, gouverneur de Saint-Julien et le baron de Tannerre surprenaient en plein jour Villeneuve-le-Roi Quelques semaines plus tard, le maréchal de Biron s'emparait de Brienon, puis venait investir Joigny qui, se voyant abandonné par le duc de Guise, capitula à son tour. Pendant ce court siége, l'armée avait vécu aux dépens des campagnes voisines qu'elle avait affreusement dévastées. Biron alla ensuite rejoindre le lieutenant général de Champagne, Dinteville, sous les murs de Saint-Florentin, et cette ville se rendit également après quelques jours de résistance.

Encouragé par ces succès, il tenta de surprendre la ville de Sens et il envoya, dans la nuit du 31 mars, une troupe d'élite qui vint appliquer un pétard à l'une des portes et tenta l'escalade ; mais les gardes étaient vigilants, l'alarme fut donnée à temps, et les assaillants se virent forcés à la retraite. Quelques jours après, le maréchal vint diriger lui-même l'attaque. Le parti de la conciliation l'emporta bientôt dans la cité, et elle accepta, le 20 avril, de capituler, moyennant certaines conditions. Dans l'édit que Henri IV accorda aux habitants et qui est daté de Paris, il exprima l'espoir qu'il pourrait « avec la grâce d'Iceluy (Dieu), par bons et favorables effects, leur faire ressentir le bien, repos, soulagement et contentement qu'ils se sont promis de nostre recongnoissance en laquelle les voullans confirmer et lier par tous les biens faits et gratifications qu'ils peuvent désirer de nous, et d'ailleurs leur donner toute assurance de l'exécution de ce que leur avons promis lors de leur réduction » (1) Cette charte con-

(1) Tarbé, *Notices*. — Challe, *Op. cit.* 252 à 255, 407 à 414.

tenait, sous treize articles, diverses concessions et conventions dont voici les principales : L'exercice de la religion catholique était seul permis à l'intérieur de la ville, et les ecclésiastiques ainsi que les églises et maisons religieuses étaient maintenus dans tous les biens et priviléges qu'ils possédaient avant les hostilités. L'oubli complet était ordonné sur « tout ce qui s'est passé dans ladicte ville et au dedans le gouvernement d'icelle, tant en actes d'hostilité et exploits de guerre, prises d'armes, levées de troupes et compagnies, establissement d'étappes, fonte de canon, façon de salpestre et poudre à canon, couppe de boys, siéges de villes, démolitions de bourgades, maisons, chasteaux, ponts et forteresses, tant ès coffres de sa dite Majesté que des particuliers... depuis ces temps troubles et à l'occasion d'iceux... », et il était interdit toute recherche et revendication quelconque sur ces divers points. L'édit défendait également d'adresser tout reproche, offense et outrage à raison du passé, sous peine d'être puni comme perturbateur du repos public. Exception était faite cependant pour les auteurs de délits et de crimes de droit commun commis entre gens du même parti ; ils pouvaient être poursuivis en justice, ainsi que ceux qui s'étaient rendus coupables « de l'exécrable assassinat et parricide commis en la personne du feu Roy... ou de conspiration sur nostre vie ».

Malgré la reddition de Sens, la guerre n'en continua pas moins d'exercer ses ravages dans la contrée pendant plusieurs années. La Ligue était encore puissante dans certaines provinces et particulièrement dans la Champagne. Le duc de Guise tenait à Château-Thierry une garnison qui faisait des incursions dans tout le Sénonais et jusqu'aux portes de la ville. « Ils prenoient des prisonniers, rapporte Jacques Taveau dans un procès-verbal d'information fait en 1601, les ecclésiastiques

mesmes à rançon ; et lorsqu'on pensoit estre en tranquillité, surprenoient les villes. Et entre aultres que, le propre jour de Pâques en l'année 1595, le sieur de Vaubécourt, ayant sous sa conduite quelques troupes et régiments, surprit la ville de Thorigny distant de trois lieues de Sens, pendant que les habitants estoient à l'esglise à faire leurs prières, cause que le curé et aultres ecclésiastiques du lieu et le pays d'alentour furent tellement ruynés qu'ils n'ont encore peu se remettre ». Il ajoutait « avoir bonne cognoissance de la plupart des villes, bourgs, bourgades et paroisses de ce diocèse de Sens, en l'estendue duquel durant les troubles derniers et mesme depuis iceulx, ès années 1594, 15, 16, 17 et 18, plusieurs armées, trouppes et régiments de gens de guerre allans et venans de Bourgogne, lorsque la guerre y estoit, comme aussi pendant le siége d'Amiens, et durant le voyage du roy en Bretagne, ont passé et repassé et séjourné ; et ont logé indifféremment ès abbayes, prieurez et aultres maisons des ecclésiastiques, prenant et ravissant ce qu'ilz y trouvoient, ce qui a été continué pendant les dites années et jusques au temps que la paix fut faicte avec l'Espagnol à Vervains (Vervins) ». Cette information, qui n'avait pour but d'exposer que les pertes du clergé, donne à penser que les fermes et les maisons des paysans avaient été moins ménagées encore par les troupes que les prieurés et les presbytères.

L'avocat Jacques Taveau, dont il a été fait maintes fois mention, appartenait à une famille bourgeoise de Sens qui joua vers ce temps un grand rôle dans cette cité. Balthazar, son père, mort en 1586, avait rempli les fonctions de procureur au bailliage et siége présidial, et de greffier de la chambre de ville. Il s'était fait connaître par ses *Antiquités de la ville de Sens* (1). Jacques, qui marcha sur ses

(1) C'est un *Inventaire* des titres, chartes et autres pièces

traces, occupa plusieurs charges importantes, notamment celle de maire en 1590-1591. Il rédigea un *Cathalogue des Hommes illustres de Sens et des environs* qui subsiste encore, avec une *Continuation* par Maulmirey son neveu (1). Le principal travail de cet érudit est celui qu'il publia en latin (1608) sous le titre : *Senonensium archiepiscoporum Vitæ actusque, variis è locis collectis à Jacobo Tavello, senonensi jurisconsulto,* et qu'il dédia au cardinal du Perron (2). C'est le premier ouvrage imprimé sur l'église sénonaise. La plupart des références sont de première main et, parmi les sources, il cite Adon, Aimoin, Abbon, les Capitulaires de Charlemagne et de Louis le Pieux, les Décrétales du pape Grégoire, divers manuscrits renfermant les légendes des saints Savinien, Loup, Vulfran, Eracle, Ebbon, etc., etc. Si les dates ne sont pas toujours exactes, du moins le récit constitue un résumé substantiel de l'histoire religieuse de Sens, et il y montre un esprit de critique et une méthode bien rares à cette époque (3).

En 1594, le clergé offrit au roi, comme don de joyeux avènement, une somme de cinquante mille écus de rente. Henri IV écrivit alors à l'archevêque de Sens en l'invitant à faire procéder aux aliénations nécessaires pour solder la part du diocèse, mais il prit en considération les pertes écrasantes causées par les guerres, et il l'exempta des décimes

appartenant à la ville de Sens, fait par ordre du maire et des échevins (Lelong, *Bibl. Hist.* III, 325). On possède encore de lui un *Cartulaire*, en français, du prieuré de Notre-Dame-du-Charnier.

(1) Cf. *Bull. Auxerre*, 1875, 387.

(2) Il en subsiste un exemplaire manuscrit à la Bibl. Nat., m. l. Colbert, 5205. Lelong cite (*Bibl. Hist.* I, 649) un autre exemplaire enrichi de notes par Jérôme Maulmirey, et qu'il considère comme très exact et plus curieux que l'ouvrage même. Cf. *Bibl. des Ecrivains de Bourgogne.*

(3) Il mourut en 1623, et son fils Jérôme, chanoine et doyen de Sens, lui fit élever un monument dans l'église de St-Romain.

qui étaient encore dus. Le chapitre était particulièrement obéré de dettes et il se vit obligé de visiter le trésor de la cathédrale et d'en retirer les joyaux les moins utiles, pour les vendre De nouveaux impôts très lourds n'en continuèrent pas moins, les années suivantes, de peser sur les biens ecclésiastiques (1).

Regnaud de Beaune convoqua l'année suivante un synode provincial à Melun, mais qui ne se réunit probablement pas (2). Il assista en personne à une assemblée générale du clergé qui eut lieu à Paris au mois de novembre, et il y fut considéré encore comme archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine. Les députés de la province de Sens étaient : Mgr de Gondi, cardinal évêque de Paris, Edme de Mauljean, archidiacre du Gâtinais, et plusieurs représentants des autres diocèses suffragants. Il y fut pris d'importantes mesures se rapportant aux intérêts généraux du clergé, entre autres : la réorganisation des conciles provinciaux, l'établissement des syndics diocésains, la confirmation des règlements faits en 1580 au sujet des agents du clergé. Enfin des remontrances furent adressées au roi touchant certains abus qui se commettaient dans la collation des bénéfices ecclésiastiques (3). L'assemblée renouvela, mais en vain, la tentative de faire publier les canons du concile de Trente en France.

Cependant le refus par Rome de reconnaître le nouvel archevêque créait à Sens une situation des plus épineuses. Lors de son entrée solennelle, le 15 mai 1595, ce prélat avait promis de se faire agréer bientôt par le pape, mais les bulles n'étant pas encore arrivées deux ans plus tard, le syndic du chapitre demanda (14 mars 1597) que l'on mît dans les provisions de bénéfices : *sede archiepiscopali vacante,*

(1) G. 574 et 576, 153, 707, 592.
(2) Fenel.
(3) Cf. *Mémoires du Clergé*, IX, 112 ; VIII, 6 et suiv., 104, 182.

pour marquer que le pouvoir spirituel appartenait au grand vicaire du chapitre. Les chanoines en délibérèrent et, faisant droit à cette réclamation, ils s'opposèrent à tout acte accompli par le doyen comme vicaire général de Mgr de Beaune, alors qu'il n'avait reçu ce titre que de *l'archevêque nommé.* Cette mesure fut pleinement confirmée par des lettres du légat, du mois d'août suivant, adressées au « Vicaire général élu légitimement par le chapitre, le siége étant vacant », et les chanoines donnèrent alors tous leurs pouvoirs à deux de leurs délégués pour conférer une absolution accordée par le représentant du Saint Siége à un ecclésiastique, sans avoir égard à l'archevêque ni à son grand vicaire.

Informé de ces choses, le roi intervint de nouveau et, par une déclaration du 21 janvier 1598, il manifesta sa volonté de voir Mgr de Beaune, qu'il avait nommé à l'archevêché, jouir tant au spirituel qu'au temporel des prérogatives attachées à ce titre, bien qu'il n'eût pas encore obtenu ses bulles de confirmation (1) Le chapitre se soumit, et l'official étant mort au mois d'août suivant, un clerc que le prélat avait nommé, fut admis par les chanoines à sa place. L'archevêque conféra dans la suite les bénéfices par lui-même ou par son vicaire général jusqu'au commencement de 1599. A cette époque, les bulles n'étant toujours pas arrivées, le chapitre pria (28 avril) Mgr de Beaune d'abandonner la direction du diocèse, mais celui-ci répondit qu'on ne devait avoir aucun scrupule à le laisser dans l'exercice de la juridiction spirituelle, puisque tout le clergé de France, réuni à Rouen, était d'avis qu'elle lui appartenait. Il vint même quelque jours plus tard à Sens pour convaincre le chapitre, et il lui présenta un certificat de M. de Luxembourg assurant que ses bulles étaient expédiées et qu'il les attendait incessamment. Mais

(1) Arch. Nat., V. 5. 1227, fol. 268.

comme rien n'arrivait, le syndic du chapitre réclama de nouveau (4 août) la révocation des pouvoirs de l'archevêque et demanda la nomination d'autres grands vicaires. Il fut arrêté que l'on écrirait au prélat et que, si le 1er septembre rien n'était venu de Rome, on lui retirerait tout pouvoir. Cette mesure fut prise le 10 du même mois, et, après élection de trois grands vicaires, les chanoines nommèrent un official et procédèrent comme à la mort de Mgr de Pellevé. Les nouveaux titulaires exercèrent leurs fonctions jusqu'au 6 janvier 1600, jour où un membre du grand conseil vint de Paris communiquer au chapitre un arrêt qui lui faisait défense d'administrer le diocèse, sous peine de châtiments sévères. Une seconde fois les chanoines se soumirent, et l'archevêque jouit de tous les droits de juridiction jusqu'à l'arrivée des bulles. Peu après (20 avril) il réunit lui-même les évêques de la province à Etampes pour élire les députés du clergé à la prochaine assemblée générale (1).

Pendant que l'église de Sens gémissait devant ces incidents déplorables, Henri IV s'était donné de plus en plus franchement au catholicisme et il avait envoyé (1596) à Rome Du Perron pour présenter son abjuration au pape. Il signa à Nantes le 15 avril 1598 l'édit célèbre qui, en dépit de quelques troubles passagers, devait maintenir pour longtemps le calme et la paix religieuse. Liberté était donnée aux protestants d'aller et d'habiter par tout le royaume sans être astreints à rien faire contre leur croyance. Le libre exercice de leur culte était maintenu ou rétabli dans toutes les villes où il existait en 1597 et dans celles où il avait été accordé par l'édit de 1577, et, de plus, dans une ville ou un bourg pour chaque bailliage ou sénéchaussée. Ce droit était en outre accordé à tous possesseurs de plein fief, de haubert ou de

(1) Arch. Nat. G8, 1209, n° 90 et suiv.

haute justice, pour eux, leurs familles et leurs amis. Leur culte, d'autre part, était prohibé dans un certain nombre de villes, en particulier à Sens. Ils devaient jouir de tous les droits de citoyen et être admis à toutes les charges, mais ils étaient tenus de respecter les jours fériés ainsi que de payer les dîmes. Il était interdit d'enlever les enfants à leurs parents pour cause de religion. Les mariages des prêtres et des personnes religieuses déjà contractés ne pouvaient être ni recherchés ni inquiétés. Défense était faite aux huguenots de s'affilier à toutes ligues et associations... etc.

L'heure avait sonné enfin de commencer à relever les ruines lamentables accumulées depuis plusieurs années dans le diocèse, plus encore que partout ailleurs. Nous trouvons un tableau étendu et fidèle de cette situation dans le procès-verbal d'enquête qui fut rédigé en 1601 à la requête du syndic du clergé sénonais, pour obtenir la décharge des décimes qu'il devait payer au roi et que sa profonde misère le rendait incapable de fournir. Le prévôt du comté reçut les dépositions de dix-huit témoins, magistrats de l'élection, avocats, procureurs, prévôt des maréchaux, sergents du bailliage, marchands, et autres personnes que leur situation appelait à parcourir fréquemment le territoire. Leurs récits, qui nous dépeignent des ravages dignes des vandales, peuvent se résumer dans les passages suivants :

« Il n'y a pas de diocèse en France plus affligé et ruiné de la guerre que ce diocèse de Sens, car du temps des troubles il n'y avoit une lieue où il y eût gens de contraire parti qui se faisoient la guerre ostensiblement l'un à l'encontre de l'autre et la faisoient contre les habitants des lieux, pillant, rompant et volant tout ce qu'ils pouvoient de part et d'autre... saccageant et détruisant les maisons, les unes abattues, les autres brûlées... Après la soumission de Paris et de Sens, le pauvre peuple croyoit respirer et

estre dehors de tous ses maux. Mais en 1594, 95, 96, 97 et 98, tant que dura la guerre qui ne finit qu'en 1597, et même plus d'un an encore après la paix, ce diocèse n'a cessé d'être parcouru en tous sens par les armées et particulièrement celle de l'amiral de Biron quand elle alla en Bourgogne et qu'elle en revint. Chefs et soldats voloient, devastoient comme en pays ennemi et commettoient mille autres désordres à l'envi. Avant ces derniers troubles, le pays était encore peuplé, les habitants redevenus assez aisés étoient fournis de meubles. Mais tout fut saccagé et détruit, et beaucoup de petites villes (Joigny, Montereau, Provins, Melun, Etampes) qui avaient échappé la grande tempête furent en ces derniers temps mises à sac. Ce ne fut que sacriléges, meurtres et violences... Aujourd'hui le pays est ruiné à ne s'en remettre de longtemps. Les terres sont en friches et la culture presque abandonnée. Partie des paysans ont été tués ; beaucoup d'autres pillés, battus, ayant vu brûler leurs maisons, violler leurs femmes, sont morts de faim et de chagrin. Dans beaucoup de paroisses même les plus rapprochées des villes, la population est réduite à un tiers, à un quart, ou moins encore de ce qu'elle étoit auparavant... Il n'y a ni ville ni village qui ait été exempt de ces désastres... Les ecclésiastiques sont ruinés comme les autres. On saccageoit même leurs biens de préférence aux autres. En beaucoup de lieux il leur en coûteroit dix ans des faibles revenus qui leur restent pour relever leurs bâtiments. Un grand nombre d'entre eux ont quitté leurs bénéfices où ils n'avoient plus de pain et on n'y dit plus de messe. D'autres qui sont restés n'ont pas de quoi se vêtir, couchant sur la paille et ne mangeant que du pain d'avoine... »

Le sort des religieux et religieuses n'était guère plus enviable. Parmi les abbayes de la région sénonaise, une des plus éprouvées fut celle de St-Remy. Chassés en 1569 de leur couvent qui avait été détruit,

et installés provisoirement dans l'église de St-Romain, les moines furent envoyés en 1589 par leur abbé dans la résidence des Siéges. Mais leur situation était trop précaire dans l'isolement de la campagne, et une sentence de l'official les fit rentrer dans la ville où, depuis 1591, ils étaient installés provisoirement dans une maison, sur la paroisse de Saint-Benoît (1).

Bon nombre de monastères commencèrent sans retard à se relever de leurs ruines : Fontaine-Jean, Saint-Pierre-le-Vif, Vauluisant, etc. Ferrières possédait alors un abbé éminent, André Frémiot, frère de l'illustre baronne de Chantal ; mais il resta peu de temps, car il passa à Saint-Etienne de Dijon, puis fut nommé archevêque de Bourges, lorsque la translation de Regnaud de Beaune à Sens fut agréée par le pape. Dans une autre partie du diocèse, l'abbesse de Villiers, Odette Clausse, née de parents illustres, réparait les bâtiments de son couvent, y rétablissait la clôture et donnait à ses moniales une règle inspirée des hautes vertus qu'elle pratiquait elle-même. En 1599, les minimes de Vincennes s'installaient dans l'ancien prieuré bénédictin d'Aulnoy, au doyenné de Provins, et les récollets fondaient une nouvelle maison à Montargis (2).

Aux batailles sanglantes entre catholiques et protestants succédèrent d'autres luttes plus pacifiques sur le terrain de la théologie. La plus célèbre discussion qui eut lieu vers ce temps est celle que Henri IV provoqua en sa présence, au château de Fontainebleau (1600 , entre Duplessis-Mornay et Du Perron. Ce prélat, dont il a déjà été question, était un protestant converti. Une étude approfondie des deux religions l'avait amené au catholicisme et placé en même temps au premier rang des théologiens et des controversistes de cette époque. Dans deux con-

(1) Cf. *Bull. Sens*, 1867, 208 à 244. — G. 575 ; H. 67.
(2) *Gall. Christ.* XII, 244. — *Pouillé*, 258, 313.

férences il confondit son adversaire, surtout en lui faisant constater plus de cinq cents fautes dans son traité contre l'Eucharistie. On raconte que le roi ayant dit à Sully, comme conclusion des débats : « Le pape des protestants est terrassé. — Sire, lui répondit le ministre avec son esprit habituel, c'est avec grande raison que vous appelez Mornay pape, car il fera Du Perron cardinal ». En effet, la victoire qu'il remporta dans cette occasion mémorable ne contribua pas peu à lui procurer la pourpre romaine dont il fut revêtu en 1604.

Il avait été aidé dans ses études préparatoires par un jeune ecclésiastique du diocèse de Sens, M. de Bérulle, qui devait jouer, par sa sainteté et son intelligence supérieure, un rôle considérable dans l'Eglise de France pendant la première moitié du XVIIe siècle. Né au château de Cérilly, dans la forêt d'Othe, en 1575, de Claude de Bérulle et de Louise Séguier, tante du célèbre Pierre Séguier, chancelier de France (1), il remplissait alors la fonction d'aumônier du roi. Son talent et ses hautes vertus faisaient déjà de lui un redoutable adversaire pour les hérétiques, et il en avait ramené un grand nombre à la foi catholique. Du Perron qui le tenait en particulière estime, avait l'habitude de dire : « S'agit-il de convaincre des réformés, amenez-les moi ; si c'est pour les convertir, présentez-les à M. de Genève (saint François de Sales); mais, si vous voulez les convaincre et les convertir tout ensemble, adressez-vous à M. de Bérulle » (2).

En 1602, Regnaud de Beaune fut présent à l'assemblée du clergé qui se réunit à l'évêché de Paris, et il y portait encore le titre d'archevêque de Bourges (3).

(1) Cf. *Annuaire de l'Y.* 1874, 27. — Il y est reproduit un beau portrait de lui, d'après une peinture de Philippe de Champaigne.

(2) Sa famille tenait un rang des plus honorables dans la province de Champagne dès le XIVe siècle. L'ancien castel, d'apparence modeste, ne date que de la Renaissance et est converti aujourd'hui en ferme.

(3) Bibl. nat., m. f. 15691.

Comme Rome persistait toujours dans son opposition, il prit alors le parti de ne plus garder de mesure, et résolut, d'après ce qu'on assure, de se faire installer dans la cathédrale de Sens par les sept suffragants de la province, suivant l'ancien usage de l'Eglise. On prétend également que Clément VIII, informé de ces intentions et appréhendant ainsi une atteinte au Concordat, le prévint qu'il pouvait être sûr d'obtenir ses bulles s'il les demandait, mais on ajoute que Mgr de Beaune, faisant à son tour des difficultés, répondit qu'il ne tenterait plus aucune démarche à ce sujet, et que le Concordat n'avait pas assez d'autorité pour annuler une installation faite en conformité avec les anciens canons, surtout après un refus de huit années, connu de tout le monde. Le pape, redoutant alors les suites facheuses de cette affaire, retira son opposition à lui accorder les bulles. De son côté, Henri IV craignait tout autant de nouveaux désagréments ; il fit agir son nouvel ambassadeur à Rome, le comte de Béthune, et celui-ci, de concert avec le cardinal d'Ossat, obtint la translation de Mgr de Beaune à l'archevêché de Sens dans le consistoire du 29 avril 1602 (1). Le roi entreprit alors de nouvelles démarches auprès du Saint-Siége pour lui obtenir le cardinalat, mais Clément VIII ne pouvait oublier les griefs qui avaient inspiré jusque là sa conduite, et, malgré toutes les instances de la cour, il ne voulut jamais y consentir.

Nous ne connaissons aucun acte important, accompli dans le diocèse par Mgr de Beaune durant les dernières années de sa vie. Il assista à l'assemblée générale du clergé qui se tint au mois de juillet 1606 à Paris. Bien qu'il eût été élu président, au moment où il prenait place, l'archevêque de Lyon protesta en réclamant le même titre, comme primat. Finalement,

(1) Fenel, d'après des notes de Jacques Boileau, doyen de Sens, et la *Vie* du cardinal d'Ossat.

les deux prélats furent proclamés présidents à égale puissance, et le métropolitain de Sens prit le premier la parole (1). Pour se conformer aux instructions du nouveau pape, Paul V, le clergé demanda encore à Henri IV la publication du concile de Trente en France, mais, malgré la restriction qu'il offrait d'insérer : « sauf les droits du roi et les libertés gallicanes », il ne put rien obtenir. Il se plaignit également de l'inexécution de l'édit de Nantes de la part des réformés qui ne laissaient pas aux catholiques les libertés garanties par ce traité. Parmi les autres actes de cette assemblée, notons la réorganisation des officialités diocésaines. L'étendue de la juridiction de ces cours fut délimitée exactement d'après le droit canon et les ordonnances royales, et il fut décidé qu'elles se composeraient d'un official, d'un promoteur, d'un greffier ordinaire et d'un nombre convenable d'officiers ecclésiastiques. Enfin, avant de se séparer, on passa avec le roi un contrat par lequel le clergé s'engageait à continuer la levée d'un million trois cent mille livres pour dix ans.

Regnaud de Beaune était alors fort âgé. Il s'éteignit quelques mois plus tard, le 19 septembre, dans sa maison du cloître de Notre-Dame de Paris, où il avait été chanoine. On lui fit de splendides funérailles dans cette église, et il y fut inhumé au milieu du chœur (2).

---

(1) *Mémoires du Clergé*, VIII, 21 et suiv., 89, 90, 140, 198, 651 et suiv.

(2) Fenel.

CHAPITRE II

(1606-1685)

Jacques Davy du Perron (ou Duperron) était cardinal du titre de Sainte-Agnès lorsque, dans un voyage diplomatique qu'il fit à Rome, Paul V le transféra du siége épiscopal d'Evreux à l'archevêché de Sens, en 1606. Issu de parents calvinistes, appartenant à une famille noble de Saint-Malo, il avait étudié d'abord le latin, le grec et les mathématiques sous la direction de son père qui était pasteur, puis l'hébreu, la philosophie et les poètes. Doué d'une mémoire extraordinaire, il avait une aptitude égale pour les lettres et les sciences. Il fut présenté à Henri III, pendant un séjour à Blois, comme un prodige d'érudition, suivit la cour à Paris et devint professeur de l'université. Bayle a écrit plus tard de lui qu'il était l'étonnement du monde.

Il fut admis dans le giron de l'Eglise catholique aux environs de 1578 (1). On l'a accusé, mais sans raisons sérieuses, d'avoir obéi dans cet acte à des considération humaines. L'étude approfondie qu'il fit alors du catholicisme dans saint Thomas et Bellarmin, et les discussions théologiques qu'il eut avec les jésuites montrent assez sa sincérité. Il n'était pas encore prêtre lorsqu'il assista à la conférence de Mantes, et c'est là que Sully, admirant ses talents et se proposant de les développer, demanda au roi de lui donner un évêché pour qu'il prît rang à l'assemblée que l'on projetait de réunir à Saint-Denis. Son entrée dans le sacerdoce ne paraît pas avoir précédé sa nomination à l'évêché d'Evreux.

(1) Parmi ses principaux biographes, il faut citer l'abbé Féret (*Le cardinal du Perron, orateur, controversiste, écrivain*, 1879).

Bien que le siége de Sens lui eût été attribué en 1606, il n'eut sa réception solennelle dans cette ville que le 25 octobre 1607, et il ne partit que de l'église de Saint-Pierre-le-Donjon pour aller à la cathédrale, en raisons de ses infirmités (1). Deux pièces de vers, l'une en français, l'autre en latin, célébrant ses mérites et lui souhaitant la bienvenue, furent lues par Nicolas Couste, lieutenant du bailliage (2). D'après Fenel, en signant le serment ordinaire demandé par le chapitre, il ajouta à la formule ancienne ces mots : *salvo jure nostro*, pour bien faire sentir qu'il entendait exercer ses droits de juridiction dans toute leur plénitude. Comme il voulait augmenter les revenus de l'archevêché qu'il trouvait insuffisants, il avait obtenu du pape d'y joindre la mense abbatiale de Saint-Jean. Cette union fut accomplie par une bulle du 15 février, dans laquelle il était spécifié que le monastère serait attribué désormais à des chanoines réguliers. Ceux-ci furent incorporés vingt ans plus tard à la congrégation des chanoines réguliers de France (3).

Pour le cardinal du Perron, comme pour plusieurs de ses prédécesseurs, le siége de Sens ne devait constituer qu'un titre, illustre encore, et une prébende opulente, voisine de Paris, qui lui étaient attribués en récompense des services éminents qu'il rendait à l'Etat aussi bien qu'à la religion. Absorbé par le souci des affaires générales, il ne fit dans son diocèse que de rares et courtes apparitions. Le 28 avril 1608, il convoqua à Melun une assemblée du clergé de la province, à laquelle assistaient les évêques de Paris, Auxerre, Meaux, Troyes et Nevers, ainsi que différents dignitaires ecclésiastiques. Le but de cette réunion était de nommer des députés à l'assemblée générale qui se tint à Paris quelques mois plus tard.

(1) *Gall. Christ.* XII, *Append.* 365.
(2) Bibl. d'Auxerre. (*Bibl. d'un Sénonais*, V).
(3) G. 379. — *Gall. Christ.* XII, 195.

En 1610, il présida encore une assemblée de ses suffragants dans l'hôtel des archevêques à Paris (1).

L'année suivante, il eut à exercer sa juridiction métropolitaine au sujet d'une discussion doctrinale des plus importantes. L'autorité spirituelle de l'Eglise romaine était alors vivement discutée en France. Au mois de mai se tint à Paris le chapitre général des dominicains. Suivant l'usage, on devait y soutenir des thèses pendant plusieurs jours. L'université avait pour syndic de la faculté de théologie Edmond Richer qui se piquait d'être zélé catholique, tout en admettant des doctrines suspectes. Ayant appris que le nonce et le cardinal Du Perron se proposaient d'y faire argumenter en faveur de la supériorité du pape sur le concile, Richer se rendit à cette thèse, fit signifier un acte d'opposition et interdit aux bacheliers toute dispute sur cette proposition ; on la croyait contraire au décret du concile de Constance que la Sorbonne avait toujours défendu. Après une explication assez vive entre Richer et le cardinal, celui-ci arrêta l'argumentation déjà commencée.

Comme suite à cette discussion, le syndic composa, sur la demande du premier président du parlement, un résumé des enseignements de l'université sur l'autorité du pape. Ce livre intitulé : *De la puissance ecclésiastique et civile,* rejetait l'infaillibilité pontificale et renversait les deux autorités, en mettant à leur place l'anarchie en politique aussi bien qu'en religion. Du Perron résolut de faire proscrire cette doctrine pernicieuse ; profitant de la réunion, dans son hôtel de Paris, des évêques de la province venus pour l'élection d'un agent du clergé, il condamna le livre de Richer « comme renfermant des propositions fausses, schismatiques et hérétiques dans leurs termes », sans toucher néanmoins aux droits du roi

1) Arch. Nat., G8, 1209, nos 94, 95.

et de la couronne de France ainsi qu'aux immunités et libertés de l'Eglise gallicane. On s'occupa aussi dans cette assemblée des décimes extraordinaires payés pour la pension des ministres protestants convertis à la foi catholique : ils se montaient à la somme de quatre mille livres pour l'année courante. Ce synode provincial fut le dernier tenu, avant le démembrement de l'archevêché de Sens (1).

Au milieu de ces controverses où le cardinal avait manifesté sa science théologique et son attachement à la papauté, il était survenu un évènement tragique qui avait plongé le royaume dans la consternation. Henri IV était tombé, le 14 mai 1610, sous le poignard de l'infâme Ravaillac, et avec lui s'éteignaient les belles espérances données à la France par le début de son règne. Louis XIII, son fils, âgé seulement de neuf ans, était incapable de prendre le pouvoir ; la régence fut confiée à Marie de Médicis, sur la proposition du cardinal Du Perron, ainsi que d'autres prélats et des personnages les plus éminents. D'après Fenel, l'archevêque de Sens aurait même tenté alors d'user de sa grande influence pour faire nommer précepteur du jeune prince son propre frère, Jean Davy, ou lui-même, mais il ne put aboutir.

La régente n'avait pas assez d'autorité pour remplir ses difficiles fonctions. Bientôt de graves conflits surgirent entre elle et les princes du sang, et ceux-ci réclamèrent la réunion des Etats généraux. Il fut convenu que cette assemblée s'ouvrirait à Sens, le 25 août 1514, mais la reine eut l'habileté de la retarder jusqu'après la majorité du roi, et elle obtint que celle-ci se tiendrait à Paris (2). La chambre ecclésiastique comprenait cent quarante députés, dont cinq cardinaux, sept archevêques et quarante-sept

(1) Arch. Nat., G⁸, 1219, nº 96. — G. 149, 594, 596. — Fenel. — Odespun, *Concilia novissima*.

(2) Vavassor, *Histoire de Louis XIII*, VI.

évêques. Le diocèse de Sens était représenté par le cardinal Du Perron, à qui le trésorier du chapitre, Barthélemy de Provenchère, apporta les cahiers de doléances du clergé diocésain (1). Dans les premières séances qui eurent lieu en octobre, les représentants de l'Eglise de France prièrent le roi de publier les canons du concile de Trente, tout en faisant la réserve des droits de la couronne, des libertés gallicanes et des priviléges et exemptions des chapitres et des monastères. Mais le tiers-état, uni au parlement, s'y opposa violemment, à la grande joie des huguenots, et il proposa d'établir comme loi fondamentale de la monarchie que le roi est indépendant de toute puissance temporelle ou spirituelle. Le cardinal Du Perron, accompagné des archevêques de Lyon et d'Aix, se rendit (31 décembre) à la chambre de la noblesse, où il démontra que l'article mis en tête du cahier du tiers-état préjudiciait à la tranquilité publique et menaçait la France d'un schisme déplorable. Il entraîna la noblesse dans ses vues et, quelques jours plus tard, il se présenta à la chambre du tiers-état avec un grand nombre de députés du clergé et de la noblesse. Au témoignage de Bossuet (2), il y prononça une harangue « de cette éloquence forte et nerveuse qui lui était ordinaire ». Après avoir mis de côté deux points hors de conteste : la sûreté des rois contre les assassins, leur dignité et leur souveraineté, il en discuta à fond un troisième, à savoir si, dans le cas où un prince apostasierait ou ferait apostasier son royaume, on pouvait absoudre ses sujets du serment de fidélité à son égard, et qui avait ce droit. Il parla près de trois heures, exposant les prérogatives de chacun des deux pouvoirs et démontrant l'inanité et les dangers de la doctrine par laquelle le tiers-état cherchait à

(1) G. 595.
(2) *Défense de la Déclaration*, l. IV, chap. XIV.

abaisser l'autorité du pape, sous prétexte d'affermir la couronne de France. Mais son magnifique discours fut impuissant contre le parti pris de ses auditeurs. Sur ces entrefaites, le parlement ayant rendu un arrêt pour appuyer la résolution du tiers-état, le clergé se présenta en corps le lendemain devant le roi pour se plaindre de l'atteinte audacieuse portée à la liberté des Etats Le cardinal Du Perron, qui avait encore la parole, alla jusqu'à protester que si l'arrêt du parlement n'était pas cassé, il se retirerait après avoir excommunié ceux qui le soutenaient; et ainsi, par son attitude énergique, il obtint satisfaction (1). A la réunion générale de clôture, l'orateur du clergé était un homme nouveau, Richelieu. Ses débuts furent ceux d'un maître; mais c'est en vain qu'il réclama également la publication du concile de Trente ; l'opposition du parlement, la démonstration schismatique du tiers état et l'opposition des réformés l'empêchèrent d'aboutir.

Aux Etats généraux succéda, un peu plus tard, l'assemblée du clergé qui s'ouvrit à Paris le 15 mai 1615. Elle était fort nombreuse. Parmi les députés de la province de Sens on comptait Antoine Chauveau, chantre de Notre-Dame de Melun, et Gui de Verrambois, doyen de Sainte-Croix d'Etampes (2). Les membres résolurent, d'un commun accord, de solliciter du conseil du roi une réponse au cahier de la chambre ecclésiastique des Etats, surtout en ce qui concernait la publication du concile de Trente. Mais, devant le refus systématique de la cour, le clergé décida (7 juillet) qu'il devait passer outre, et il fit rédiger une déclaration par laquelle tous ses membres professaient recevoir les canons du concile, s'engageant à l'observer autant qu'ils le pourraient, et ils proposèrent que des synodes fussent réunis dans

(1) *Mémoires du Clergé*, XIII, 310 à 382, 454.
(2) *Ibid.* IX, 186.

chaque province et même dans chaque diocèse, au plus tard dans six mois, pour en faire plus ample et plus solennelle réception. Un extrait des délibérations du concile fut apporté à Sens et déposé dans les archives de la chambre du clergé.

Du Perron fut encore présent à une assemblée des notables tenue à Rouen, en 1617, et il y présida la chambre du clergé. Il adressa au roi deux harangues qui furent très applaudies. C'est le dernier acte marquant de sa vie, car il se retira ensuite dans sa maison de Bagnolet, près de Paris, d'où il ne sortit plus que très rarement. Il prit alors pour coadjuteur son frère, Jean Davy, qui remplit cette charge sous le titre d'archevêque d'Héraclée, avec future succession. Les bulles sont datées du 16 novembre de cette année, mais il ne prit possession par procureur que le 13 juillet 1618 (1).

Le cardinal s'était décidé à cette retraite prématurée pour se livrer tout entier à un travail théologique fort considérable. Des circonstances singulières l'avaient mis en rapport avec le roi d'Angleterre, Jacques Ier, et une controverse s'était élevée entre eux sur les questions dogmatiques qui s'agitaient alors entre l'Eglise romaine et les protestants. Comme Du Perron déniait au prince le titre de catholique, Jacques voulut lui démontrer qu'il avait le droit de se considérer comme tel, puisqu'il professait tous les articles que les anciens jugeaient nécessaires au salut. Pour répondre à cette réplique, le prélat entreprit un véritable traité (2). Abandonnant tous ses autres travaux, il se mit à l'œuvre et, « malgré la force et l'attention de son esprit et son labeur qui lui fournissaient, dit son biographe, plus de matière en une heure qu'à un autre en dix », la faiblesse de sa santé

(1) G. 563. — Fenel.

(2) Il occupe le second volume de la collection de ses ouvrages. — Fenel, d'après Dupin.

le réduisit bientôt presque à l'inaction. S'il put rédiger l'œuvre en son entier, du moins l'impression n'eut lieu qu'après sa mort, en 1620. Dans ce long traité rédigé en français, il s'étendait sur toutes les erreurs des protestants : la constitution de l'Eglise, les sacrements, le célibat des prêtres, l'interprétation de la Bible, le culte de la Sainte Vierge et des Saints, etc.

Il ne reste que bien peu de souvenirs du cardinal Du Perron dans le diocèse. D'après D. Mathoud, il aurait songé à établir dans la ville de Sens les jésuites, et, en effet, l'official et grand vicaire, M. de Marcq, fut chargé en 1617 d'étudier les moyens de réaliser ce projet, qui n'aboutit pas (1). Il donna une part de sa sollicitude au collége sénonais des Grassins à Paris, et obtint en 1613 un arrêt du parlement qui réglait que les comptes de cette maison seraient rendus chaque année en présence de l'archevêque de Sens ou de son grand vicaire, et du substitut du roi. Il établit également que, quand une bourse serait vacante, l'archevêque présenterait au principal un de ses diocésains ou, à leur défaut, un jeune homme remplissant les conditions fixées par le fondateur (2). Au reste, l'influence de cet homme de génie sur la culture des belles-lettres fut très grande de son temps. Il se montra pour les littérateurs et les savants un véritable Mécène. Parmi les ouvrages qui lui furent dédiés, mentionnons seulement un *Recueil de poésies*, de Bonefons, en tête duquel se trouvait un distique en latin, où le doyen de Sens, Arnoul, faisant son éloge, le déclarait égal pour la vertu et le nom à David (3). Il remplit dignement les hautes fonctions de grand aumônier qui équivalaient alors à celles d'un véritable ministre de l'instruction

(1) G. 595.
(2) *Collection de Champagne*, XLIII, 128. — G. 188.
(3) Par allusion au nom du cardinal, Davy. — Bibl. Nat. Y. . 8081.

publique. Henri IV avait arrêté avec lui les plans de reconstruction du Collège de France, et ce fut à son habileté que Louis XIII en confia la réalisation.

Les humanités continuaient à être en grand honneur à Sens. La connaissance du latin et du grec était fort répandue et, au dire de l'abbé Tuet, la littérature ancienne était étudiée avec passion par le clergé et « tous les honnêtes gens ». On s'y adonnait dans beaucoup de presbytères, et le curé de Mormant en Brie, Jean Bachot, occupait ses loisirs à écrire ses *Noctes Mormantinæ* (1629) (1). Les recueils locaux, et en particulier la *Bibliothèque d'un Sénonais*, nous ont conservé un bon nombre de ces pièces de poésies latines qui ne manquent pas de mérite, Une pastorale fut même représentée en 1600 par les élèves du collège de cette ville. Un médecin du roi, à Sens, Simon de Provenchères, étant mort en 1617, son mérite et sa célébrité suscitèrent chez les lettrés de la ville l'idée de lui élever un monument poétique sous forme de panégyrique. On y compte quatre-vingts pièces de vers latins et français, dues à trente-sept auteurs qui appartenaient à des professions diverses, tels que médecins, avocats, prêtres, chanoines, procureurs, chirurgiens, pharmaciens, etc. Provenchères lui-même cultivait la poésie et il avait composé des quatrains que la mort l'empêcha de publier (2).

La crise du protestantisme et les guerres de religion avaient été pour l'Eglise de France une épreuve terrible, mais elle en sortit purifiée et rajeunie. Sous l'influence de quelques évêques et religieux, éminents par leur sainteté autant que par leur intelligence, la première moitié du XVIIe siècle fut marquée

(1) Cf. Lebeuf, *Hist. de Paris*, IV, 324.

(2) *Bibl. d'un Sénonais, V.* — Une partie de cette collection importante se trouve à la Bibliothèque d'Auxerre où nous l'avons consultée. — Cf. *Bull. Sens, 1861, Appendice.*

par une rénovation religieuse des plus fécondes. Les premières manifestations apparaissent dans le diocèse dès le pontificat du cardinal Du Perron. Les capucins qui étaient établis à Melun (1606) et à Provins (1613), ne tardèrent pas à venir s'installer à Sens. Sous le règne de Henri III, les échevins avaient reçu l'ordre de les admettre, mais la guerre s'y était opposée, et ce ne fut qu'en 1620 que parurent de nouvelles lettres patentes auxquelles souscrivirent un certain nombre d'habitants. Ils avaient obtenu de l'archevêque l'autorisation de se fixer en n'importe quel endroit, sous la seule condition d'assister aux processions générales. La plantation solennelle de leur croix ne put avoir lieu qu'en 1622, le 4 juin, en présence de M. de Provenchères, le siége archiépiscopal étant vacant. Quelques jours après, la princesse Charlotte, femme de Henri de Bourbon, posa la première pierre de l'église en présence d'une foule énorme. Sur la demande des fidèles, ils s'engagèrent à recevoir les confessions, si la nécessité s'en présentait, mais sans préjudicier aux droits des autres ecclésiastiques et moyennant la permission de leur général (1). Les récollets, installés dès 1568 au Vaux-du-Pénil, près de Melun, transférèrent en 1606 leur résidence dans l'intérieur de la ville sur l'emplacement actuel de l'hôtel-Dieu (2). Les religieux de la Merci s'établirent non loin de Provins, à Vimorel (1613), dans un ancien prieuré de l'ordre de Saint-Augustin. A la commanderie de Launay, Georges de Régnier-Guerchy, grand prieur de France, fit reconstruire en 1611 une partie des bâtiments (3).

La ville de Joigny fut l'endroit où l'œuvre de Dieu s'accomplit avec les plus admirables développements.

(1) D. Morin, *Hist. du Gastinois*, 677. — G. 41 et 121.

(2) Leroy, ***Hist. de Melun.***

(3) Cf. Taylor, *Champagne*. — *Annuaire de l'Y.* 1880. — Il n'en reste aujourd'hui que quelques vestiges.

Pierre de Gondy, cardinal évêque de Paris, qui avait démissionné dès 1598 en faveur de son neveu, Henri, s'était rendu acquéreur du comté de Joigny en 1601. Il s'occupa d'améliorer son domaine, et comme la moralité de la population s'y ressentait des longues discordes et des malheurs de la guerre civile, il songea à y porter remède. Une de ses œuvres fut de fonder dans la ville une maison de capucins, car il avait une grande estime pour ces religieux dont il avait admiré ailleurs les vertus héroïques et les merveilles de conversion accomplies par leur parole et leur exemple. Il construisit à ses frais sur les bords de l'Yonne, au hameau d Epizy, la maison qui leur était destinée, et il les installa en 1609.

Son neveu, Philippe Emmanuel, général des galères, avait alors pour précepteur un jeune prêtre du plus grand mérite, Vincent de Paul. Il s'était signalé déjà par plusieurs missions, et il était curé de Clichy-la-Garenne, près de Paris, lorsque le cardinal de Bérulle, alors supérieur de l'Oratoire, l'avait recommandé à cette famille qu'il suivit à Joigny. Là, son zèle ardent le porta à prêcher la parole de Dieu dans les églises de la ville sur l'invitation des curés, et il s'occupa également à secourir les pauvres et à instruire les enfants. Mais il méditait de donner à ses œuvres de charité chrétienne une extension plus considérable en y intéressant les hautes classes de la société. Madame de Gondi, femme vertueuse et d'une piété rare parmi les femmes de la cour, entra dans les vues de son aumônier pour fonder une association de dames qui devaient porter aide aux malades pauvres. Vincent de Paul rédigea des statuts dignes de son génie charitable, et Madame de Gondi, après avoir obtenu de l'archevêque de Sens l'autorisation voulue, convoqua les dames les plus marquantes de la ville, et, en présence de son fils, du bailli et d'autres habitants, elle établit l'*Association de charité*, dont la direction fut confiée à Jehan Maurice, curé

de Villecien. Le saint aumônier donna lecture des statuts, et il prononça ensuite une exhortation vive et pressante dans laquelle il énumérait les nouveaux devoirs de celles qu'il appelait les « servantes des pauvres » : apprêter à tour de rôle la nourriture des malheureux, la leur porter dans leurs maisons, et, s'ils sont à l'hôpital, les y servir pendant une journée ; traiter doucement et charitablement les malades, en leur adressant parfois des paroles pieuses ou en les consolant. A la tête de cette œuvre, Vincent plaça une directrice élue pour deux ans seulement. Elle avait comme conseil deux assistantes, dont l'une était chargée du soin du mobilier, l'autre de la gestion des fonds. Celle-ci rendait ses comptes en présence du recteur, du juge, du procureur fiscal et du syndic de la ville. La première réunion comptait quarante dames.

Parallèlement à cette association, Vincent en fonda une autre d'hommes : celle des « serviteurs des pauvres », destinée à secourir les pauvres valides ou infirmes. Le comte et, à son exemple, tous les hommes les plus notables de Joigny adhérèrent aux statuts. Mais l'archevêque de Sens apporta quelque modification à cette organisation, et il chargea « le sieur Vincent de Paul, prêtre bachelier en théologie et aumônier du comte de Joigny », de faire la fusion des deux œuvres, en attribuant aux dames le soin des malades, et aux hommes, celui des valides et des infirmes. La dotation de cette société de bienfaisance fut libéralement assurée par le comte qui y consacra cinq cents livres de rente. Le prieur de Notre-Dame s'engagea à fournir quatre-vingts bichets de blé, et le reste fut garanti par l'hôtel-Dieu et les quêtes des églises.

Là ne se borna pas l'action de celui qui devait être le fondateur des pères lazaristes, en même temps que des sœurs de charité. Sur le désir de la comtesse qui voyait tout le bien accompli dans la ville par ses

prédications, il s'occupa d'évangéliser toutes les populations de son domaine (1617). Assisté de quelques prêtres du voisinage, Vincent de Paul se mit à parcourir les bourgs et les villages, attirant autour de sa chaire un concours extraordinaire de peuple et faisant partout d'abondantes moissons. A Joigny en particulier, sa parole agissait si fortement sur les âmes, que les habitants se portaient en foule dans les églises et se pressaient autour des confessionnaux pour essayer d'approcher de lui ou de l'un de ses prêtres. Ce fut là l'idée première de ces grandes missions que cet apôtre, aidé par la protection et les libéralités des Gondi, étendit bientôt par toute la France (1).

Le cardinal Du Perron était occupé, dans sa résidence de Bagnolet, à rédiger sa Réponse au roi d'Angleterre lorsqu'il tomba sérieusement malade. Après quatorze jours de souffrances atroces, sentant sa fin venir, il rentra à Paris dans le palais des archevêques de Sens et, après avoir reçu les derniers sacrements, il expira le 5 septembre 1618, à l'âge de soixante-trois ans. Son cœur fut déposé dans l'église de Saint-Louis des jésuites, sous l'autel, avec cette inscription : *Tanti cor viri tantillo in loco,* mais on ramena son corps à Sens pour l'inhumer dans le chœur de la cathédrale.

On a dit de ce personnage, par allusion à ses grands talents et à sa faiblesse de constitution, qu'il ressemblait à la statue de Nabuchodonosor, dont la tête d'or et la poitrine d'airain étaient portées par des pieds d'argile. La délicatesse de sa santé ne fait que ressortir davantage l'œuvre de cet homme de génie. Du Vair écrivait de lui : « C'est l'homme de ce siècle que j'admire par dessus tous les autres, ayant ceste perfection que je ne voy en nul autre, d'exceller en tout ce qu'il fait. Ses vers n'ont rien d'égal; sa poésie est exquise. S'il fait le philosophe,

(1) Cf. Quantin, *Bull. Auxerre,* 1862, 51 et suiv.

il ne se void rien de plus subtil ; si le théologien, rien de plus profond et de plus solide ; si l'orateur, rien de plus élégant (1). » Perrault dans ses *Hommes illustres du XVIIe siècle*, le met de pair avec Richelieu, et le doyen de Sens, Barthélemy de Provenchères, prononçant son oraison funèbre, n'exagérait pas en s'écriant : « C'est maintenant, ô France, et toy, ville de Sens, que tu es dépouillée de ta gloire et splendeur et privée de ton bonheur » (2).

Dans sa jeunesse, il avait cultivé beaucoup la poésie, et, comme Amyot, il avait sacrifié à l'esprit de son siècle par quelques pièces de vers frivoles et licencieuses. Sainte-Beuve le compte dans la pléiade fameuse dont Ronsart était le chef, et dans la génération réformatrice qui eut Malherbe pour père. Si, dans ses œuvres oratoires, on retrouve presque tous les défauts de son temps, il eut pourtant une influence salutaire sur les prédicateurs et il contribua par son exemple à ramener dans la chaire chrétienne la dignité, le langage sérieux et le raisonnement solide.

Au cours de ses nombreuses controverses, il avait non seulement écrasé les plus remarquables théologiens protestants, mais ramené au catholicisme un grand nombre de personnages, et notamment plusieurs membres de sa famille. Bossuet le considérait comme un « rare et admirable génie dont les ouvrages presque divins sont le plus ferme rempart de l'Eglise contre les hérétiques modernes » (3). Aussi les gallicans et les huguenots lui avaient voué une haine qui se traduisit en des attaques violentes et passionnées. A l'occasion même de ses derniers moments, l'auteur des *Remarques sur la confession de Sancy* affirme

(1) *Ambassades de Du Perron, Paris, 1623.*

(2) Ses œuvres ont été recueillies en trois vol. in-folio, Paris, 1622. Il faut y ajouter le *Perroniana*, petit recueil, in-12, de bons mots et de remarques critiques attribués avec plus ou moins de probabilité à Du Perron.

(3) Cf. *Revue d'Hist. ecclés. de Louvain*, 1904, 883.

que « la mort de ce prélat édifia fort peu ceux de sa communion et qu'on crut qu'il était mort mauvais catholique ».

Le cardinal de Richelieu accompagnait Louis XIII et la reine lorsqu'ils vinrent à Sens, le 18 mars 1631. Il s'informa du lieu où l'on avait inhumé le grand cardinal Du Perron, et, ayant appris qu'il reposait dans le sanctuaire de la cathédrale sans avoir de tombeau, il donna l'ordre d'écrire à son neveu, l'abbé Du Perron, pour l'avertir que s'il ne s'acquittait pas sans retard de ce devoir, il le ferait lui-même à ses dépens Ce ne fut cependant que six années après que l'abbé Du Perron, devenu évêque d'Angoulême, fit élever un superbe mausolée au côté gauche de la porte collatérale du chœur. Montaiglon a donné, d'après un dessin de Gaignières (1), une gravure de ce monument qui a été démoli, et dont il ne reste à la cathédrale que les statues du cardinal et de son frère, ainsi que deux anges pleureurs. Le sarcophage était abrité sous un dais soutenu par six colonnes d'ordre ionique : le tout de marbre blanc et noir alternant, dans le genre du tombeau de Duprat Sur la plate-forme apparaissaient les deux statues agenouillées, d'un style un peu lourd. Le cardinal était revêtu de la *cappa magna*, tandis que son frère ne portait que la chappe (2). On lisait dans l'inscription ce magnifique éloge : *Si vitam ex actis ejus prope infinitis computes, qui sexagenario paulo major necatus est, eum multorum seculorum senem vixisse putes* (3).

***

(1) *Op. cit.* — Bibl. Nat. 17046, 401. — Fenel.

(2) *Bull. Sens, 1899.*

(3) « Si l'on mesurait sa vie par ses actions presque sans nombre, on croirait que celui qui n'a guère dépassé la soixantième année a vécu en réalité de nombreux siècles ».

Jean Davy du Perron fit le serment au roi le lendemain de la mort de son frère, mais il n'eut jamais d'entrée triomphale dans la ville de Sens Bien que dénué du brillant esprit et de l'éloquence du cardinal, il était doué cependant d'une habileté aussi grande que lui pour le maniement des affaires d'Etat, aussi Louis XIII l'avait employé souvent à des négociations laborieuses et délicates. Il continua à remplir ce rôle, et des différends ayant surgi peu après (1620) entre le roi et la reine mère réfugiée à Angers, il fut chargé de se rendre auprès de Marie de Médicis avec le cardinal de Bérulle et d'autres personnages pour lui faire des propositions de paix qui furent acceptées.

Un de ses premiers actes, comme archevêque de Sens, fut de permettre l'installation dans cette ville, au faubourg Notre-Dame, des frères pénitents du tiers-ordre de S[t]-François, dits de Picpus, qui s'étaient établis depuis peu dans la chapelle de Sainte-Béate (1). D'autres maisons religieuses continuent alors à se fonder dans le diocèse. Les récollets, ou frères mineurs de l'étroite observance, qui possédaient un couvent à Montargis, en fondent un autre (1618) dans la ville de Montereau (2). De même Saint-Florentin reçoit les capucins en 1620, et Charles de Gonzague, duc de Nivernais, leur donne comme résidence l'emplacement de l'ancienne maladrerie, avec le consentement des habitants A côté de ces congrégations qui avaient pour but principal les missions et la direction des âmes, il s'était fondé au siècle précédent, en Italie, un ordre de clercs réguliers, les barnabites, qui se consacraient surtout à l'éducation de la jeunesse, soit dans les collèges soit dans les séminaires. Dès 1620, ils furent appelés en même temps à Montargis et à Etampes. La pre-

(1) Fenel. — H. 79.
(2) Arch. de Montereau, G. G. 148 à 153.

mière de ces villes leur confia presque aussitôt la direction du collége, mais, dans la seconde, elle ne leur fut donnée qu'en 1629 (1).

Pendant que la vie conventuelle renaissait ainsi et se répandait par tout le diocèse, les protestants recommençaient à s'agiter dans l'ouest et le midi de la France et à donner au roi de sérieuses craintes. Il résolut d'étouffer sans retard leur révolte. Dans un conseil tenu à Fontainebleau le 19 avril 1621, il ordonna le rassemblement d'une armée et il partit contre eux, en annonçant qu'il prenait les armes pour combattre des rebelles, et non leur religion. Après s'être emparé de plusieurs places, il mit le siége devant Montauban. Parmi les personnages de marque qu'il avait amenés avec lui se trouvait Jean du Perron. C'est là que le vénérable prélat, atteint d'une maladie contagieuse, mourut le 24 octobre, au château de Loubizac. Son corps fut rapporté à Sens et déposé auprès de celui de son frère.

Durant son court pontificat, il eut le temps de témoigner sa sollicitude pour les pauvres de Sens, dont il fut surnommé « *le père* ». En véritable homme d'Etat, il avait formé le projet de développer le commerce et l'industrie dans cette cité, et il prit conseil d'habiles ouvriers qui reconnurent l'eau de la Vanne comme favorable à la teinture et à la fabrication du papier. Il offrit donc à la ville, pour l'établissement d'une manufacture, cent mille écus en vingt ans, sans intérêt. Malheureusement sa mort vint détruire de si belles espérances, et les moulins furent abattus peu après leur construction.

Divers ouvrages que Jean du Perron a composés sur des sujets de controverse et de théologie, notamment sur le purgatoire, la tradition, l'invocation

(1) H. 574 ; G. 188. — *Pouillé* 167 et 285.

des saints, l'Eglise, etc., permettent de le placer au nombre des auteurs sacrés du xvii[e] siècle (1).

***

Lorsque le chapitre apprit que le siége était vacant, il s'assembla et prit une délibération dans laquelle il s'attribuait l'administration du diocèse (2). Le roi passa outre et, dès le 14 novembre, il nomma à l'archevêché Octave de Bellegarde, fils de César de Saint-Larry, gouverneur de Saintonge, et petit-fils de Roger de Bellegarde, maréchal de France. Ce prélat avait fait à Bordeaux, à Toulouse et à Paris de brillantes études qui lui favorisèrent l'accès aux plus hautes dignités. Henri IV lui donna, entre autres bénéfices, les abbayes de Vauluisant, St-Michel de Tonnerre, et Poultières, au diocèse de Langres, mais il échangea bientôt ces deux dernières contre celle de Saint-Germain d'Auxerre, en 1607. Il n'avait alors que vingt ans. Après être entré dans les ordres, il fut nommé évêque de Conserans. Son zèle pour la conversion des hérétiques et ses talents le signalèrent alors à l'attention de Louis XIII, et lui valurent le siége de Sens. Entre sa nomination et sa prise de possession, la province ecclésiastique devait être démembrée, et la vieille métropole allait perdre son dernier fleuron.

Dès la mort du cardinal Du Perron, l'évêque de Paris, Henri de Gondy, avait formé le projet de réduire le siége de Sens au rang d'évêché et de transférer ses titres et ses priviléges à l'église de Paris, avec la juridiction sur toute la province. Son conseil lui ayant fait comprendre que ces prétentions étaient fort exagérées, il borna son ambition à ériger Paris

(1) Driot, Mauclerc.
(2) G. 661.

en archevêché, avec les évêques de Chartres, Orléans et Meaux pour suffragants. Il commença des démarches auprès de Grégoire XV et de Louis XIII, et il eût abouti, si la mort ne l'avait enlevé le 12 août 1622. Ce fut son frère et son successeur à l'évêché de Paris, Jean de Gondi, qui mena à bonne fin cette importante affaire (1).

Le roi, qui était favorable à ce changement, l'imposa par une clause expresse dans le brevet de nomination d'Octave de Bellegarde, et comme ce jeune prélat n'avait aucun titre pour s'y opposer, il prit le parti de ne point solliciter ses bulles avant que la séparation fut consommée. Mais le diocèse n'accepta pas aussi facilement cette mesure qui consommait son abaissement. Dès 1621, le chapitre, stimulant le zèle du nouvel archevêque, s'unit à lui pour protester énergiquement. Le 16 mars de l'année suivante, le clergé sénonais délégua MM. de Provenchère, trésorier, Regnault, archidiacre du Gâtinais, et deux chanoines pour s'opposer en son nom au démembrement de l'archevêché. Leurs réclamations eurent assez de force et d'efficacité pour déterminer Louis XIII à écrire, du camp de Lunel où il se trouvait (17 août), à M. de Sillery, son ambassadeur à Rome, pour lui enjoindre d'abandonner les négociations entreprises dans ce but auprès du pape, à cause de « plusieurs difficultés trop longues à surmonter », et exprimer son désir que l'archevêque de Sens conservât son ancienne dignité.

Les députés qui avaient la mission de remettre cette lettre à l'ambassadeur, furent très mal reçus par ce dernier qui leur fit refuser tout accès auprès du pape, et il les intimida de telle sorte qu'ils reprirent le chemin de France, rapportant le courrier du roi qui fut déposé dans les archives du chapitre de Sens (2). Les intelligences que le clergé de Paris

(1) Bibl. Nat. *Coll. de Champagne*, *XLI*.
(2) G. 2, 678. — Mauclerc.

entretenait à Rome l'emportèrent, et, le 20 octobre suivant, alors que les deux diocèses étaient encore sans titulaire, Grégoire XV publia une bulle où, en vertu de son autorité apostolique, il érigeait l'église de Paris en siége archiépiscopal et métropolitain. Parmi les raisons qui lui avaient fait prendre cette grave détermination, le pape mentionnait principalement la situation sans égale de cette ville qui était à la fois la capitale de la France, la résidence officielle de la cour et le siége de l'université. Le nouvel archevêché était mis sous la juridiction de la primatie de Lyon ainsi que celui de Sens, et les diocèses de Chartres, Meaux et Orléans étaient rattachés à Paris dans les conditions déterminées par le concile de Trente pour les évêchés suffragants (1).

Le clergé sénonais ne se tint pas pour battu, et, le 7 février 1623, il émit un appel comme d'abus de l'octroi de toutes bulles portant érection de l'évêché de Paris en archevêché, et il le fit signifier par huissier à Mgr de Gondi qui, malgré sa promesse donnée quelque temps auparavant de ne rien entreprendre de préjudiciable contre les prérogatives du siége de Sens, se préparait à être sacré archevêque. Le 23 du même mois, le maire, les échevins et les habitants firent opposition à la vérification des lettres patentes émises à ce sujet. Malgré toutes ces entraves, Louis XIII publia peu après un nouveau décret confirmant l'érection faite par le pape, et il fut enregistré au parlement le 8 août suivant (2).

Bien que l'archevêque de Paris eût donné au chapitre de Sens un bénéfice de mille livres de revenu en dédommagement, celui-ci ne cessa de s'opposer à cette déchéance. Le compte des décimes ordinaires

(1) *Mémoires du Clergé*, II, 46 et suiv.

(2) G. 2. — *Gall Christ.* XII. — *Mémoires du clergé*, II, 51; VI, 1014 et 1047.

de 1623 porte qu'un emprunt de deux mille livres tournois fut contracté par les chanoines pour solder les frais de négociations à entreprendre auprès du Saint-Siége et à Paris dans le but d'empêcher le démembrement. Ils chargèrent même l'un d'entre eux, Pierre Demarcq, docteur en théologie et official, de rédiger un *Mémoire* en latin pour le présenter au roi Ce rapport, imprimé en 1626 à Paris, portait le titre : *Præjudicium Ecclesiæ gallicanæ, utrum una provincia in duas excrescere debeat* (1). L'auteur, suivant la méthode scolastique, s'efforçait de démontrer que le partage de la province ecclésiastique de Sens était combattu par l'Ecriture, les conciles, le droit canon et la loi civile. Mais tous ces arguments étaient sans valeur devant le principe supérieur de l'autorité suprême du Saint Siége, s'exerçant sur les questions de discipline et appuyée par le pouvoir royal. Louis XIII écrivit lui-même au chapitre de Sens (4 juillet 1623) pour vaincre son obstination et l'inviter à donner son consentement. Il observait que l'archevêque de Paris lui avait donné comme compensation un revenu de mille livres et que les habitants de Sens s'étaient inclinés eux-mêmes devant le fait accompli. Malgré cette haute intervention, et bien que le roi eût encore abandonné plus tard, en janvier 1625, à la ville de Sens une somme de treize mille livres à déduire sur les tailles des contribuables, il ne semble pas que les chanoines aient ratifié cette mesure qui consacrait définitivement l'abaissement de l'antique métropole (2).

A l'assemblée du clergé qui eut lieu la même année, une adresse en latin fut présentée par eux contre le démembrement de la province de Sens (3). Cette protestation trouva un accueil favo-

(1) G. 595. — Bibl. Nat. L. d, 5, 160. — *Bibl. d'un Sénonais*, IX, 107.

(2) G. 2. — Arch. Nat. Z, 5978, fol. 49.

(3) *Bibl. d'un Sénonais*, XXV.

rable car, le 24 octobre, en établissant un règlement pour déterminer les droits des deux provinces nouvelles, on décida qu'elles devraient à l'avenir procéder conjointement à la nomination des députés aux assemblées générales, de la même manière qu'avant la séparation, et ne porter ensemble qu'une opinion. Un peu plus tard, l'archevêque de Paris prétendit jouir du privilége de province autonome, en conformité avec l'arrêt du conseil royal, mais, le 21 janvier suivant,les évêques d'Orléans et de Chartres, députés nommés de la nouvelle province, renoncèrent au vote séparé et se joignirent à ceux de Sens. Le lendemain, sentant le vent propice, Octave de Bellegarde revendiqua le droit de poursuivre en cour de Rome la révocation de tout ce qui avait été fait pour l'érection de Paris en archevêché, puis il fit déposer sur le bureau les protestations du chapitre et du syndic du clergé sénonais, et demanda que Jean de Gondi ne fût pas convoqué comme métropolitain à la prochaine assemblée de mai (1). Après les délibérations prises par province, il fut répondu à ces desiderata en statuant que « la Compagnie se joindra avec l'archevêque de Sens, tant en cour de Rome que devers le roi ou ailleurs, pour montrer que ladite division a été faite contre toute forme au préjudice du clergé, priant ledit seigneur de ne se départir desdites poursuites, avec inhibitions et défenses aux agents d'écrire à l'avenir à Mgr de Paris en qualité de chef de province » (2).

Lss historiens sénonais rapportent que le cardinal Barberini, légat extraordinaire, lors de son passage à Sens en 1625, officia pontificalement dans la cathédrale, et qu'il ne put s'empêcher, en admirant l'ordre des cérémonies et la tenue du clergé, de déclarer hautement que l'église de Sens avait été bien injuste-

(1) **Bibl. Nat. L. 5, d. 191.**

(2) *Procès-verbaux des assemblées du Clergé*, II, 519 ; III, 448.

ment dénigrée devant le souverain pontife, et que, s'il eût connu la vérité, il n'aurait jamais consenti aux bulles d'érection qu'il avait accordées en faveur de Paris. Jean-Baptiste Pamphile, son secrétaire, devenu pape sous le nom d'Innocent X, se rappela plus tard cette remarque du cardinal, et il voulut réparer les torts involontaires faits par le Saint-Siége à l'église de Sens. Il écrivit dans ce sens aux évêques de Troyes, Auxerre et Nevers en 1645, mais l'affaire soulevée n'eut point de suite. Au reste, malgré la délibération favorable de l'assemblée de 1626, l'archevêque de Sens devait consentir dans celle de 1650, toutes réserves faites, à ce que la province de Paris opinât séparément, et cette pratique continua dans les réunions postérieures (1).

Parmi les décisions les plus importantes de l'assemblée de 1625, il faut citer une déclaration sur le rôle que devaient remplir les réguliers et autres exempts dans le ministère paroissial. Il leur fut défendu de prêcher, confesser, faire l'école à des séculiers ou quêter, sans la permission de l'évêque. De même les congrégations nouvelles furent soumises à la juridiction de l'Ordinaire. On rédigea également une lettre invitant les métropolitains à réunir des synodes provinciaux pour rétablir la discipline ecclésiastique, et les chefs des diocèses furent exhortés à commencer les premiers cette réforme, pour montrer l'exemple aux peuples (2).

Si l'érection de l'archevêché de Paris causait un préjudice énorme au siége de Sens, elle devait, par un heureux contre-coup, rendre à l'administration de son diocèse l'archevêque qui, depuis un temps immémorial, était absorbé presque totalement par

(1) G. 124. — D. Marca, Bibl. Nat., m. f. 20740.

(2) *Mémoires du Clergé*, VI, 123. — Odespun. — Sur l'imposition de 150.000 livres, le diocèse fut taxé pour 3.304 l. 60 d. (Ibid. VIII, 978).

les affaires générales de l'Eglise et de l'Etat, et passait la plus grande partie de son temps à la cour. Il put dès lors se consacrer sérieusement à son troupeau, et Octave de Bellegarde se mit sans retard à l'œuvre pour réparer les ruines accumulées depuis plus d'un siècle. Son épiscopat de vingt-cinq années fut plus fécond que celui de tous les prélats qui ont gouverné cette église, par l'activité qu'il dépensa à ressusciter la vie morale et religieuse parmi le peuple, à réveiller le zèle et la piété du clergé, à introduire la réforme dans les anciens monastères et à confier aux congrégations nouvelles de nombreuses maisons qui devinrent autant de centres actifs de ferveur et de propagande.

Une des premières pensées de l'archevêque fut de réaliser le projet qu'avait fait le cardinal Du Perron, d'installer les jésuites au collége de Sens. Le chapitre s'était mis lui-même en rapport, dès 1617, avec ces pères qu'il préférait aux capucins. Les négociations ayant abouti, des lettres patentes autorisèrent cette mesure (16 août 1622), et les jésuites passèrent l'année suivante un contrat définitif avec la ville. Vingt et un notables, délégués par les habitants, reçurent à l'hôtel de ville les P. P. Imbert Boëtte et Guillaume Roye, fondés de pouvoir spécial du R. P. Jean Bonnet, provincial de Champagne, et le traité fut conclu pour la création d'un collége à Sens. Le motif principal invoqué pour cette fondation était que, par la suite des temps, les élèves de l'institution de Ph. Hodoard avaient diminué considérablement et que la maison périclitait, soit par suite des fréquentes mutations du principal et des régents, soit par l'abaissement de la discipline. Les jésuites, qui avaient déjà montré leur maîtrise en matière d'instruction et d'éducation, prenaient l'engagement d'accepter dans leur établissement les jeunes gens de la ville et des faubourgs ainsi que de la banlieue et du ressort entier du bailliage.

L'enseignement gratuit serait fourni par six régents, avec cinq classes pour les humanités, le latin, le grec et la réthorique, et la sixième pour la philosophie qui durerait deux ans. La ville exemptait les professeurs de tout service public et s'engageait à ne permettre la création d'aucune autre gcole ni cours public quelconque. En compensation, il était interdit aux religieux de faire d'autres acquisitions que celles nécessaires au collége ni en biens ni en rentes dans l'étendue de six lieues autour de la ville, pour la raison que, dans cette zone, la plupart des propriétés étaient aux mains des ecclésiastiques. De même il leur fut défendu d'avoir des pensionnaires et de tenir aucune assemblée sous prétexte de confrérie ou de congrégation, si ce n'est pour leurs élèves (1). La ville leur abandonna comme résidence l'hôtel des Tournelles et ses dépendances, situé sur la paroisse de Saint-Hilaire, et, en attendant, ils logèrent dans l'ancien collége dont le revenu leur fut attribué. Pour activer les réparations, l'archevêque leur abandonna les matériaux provenant de la démolition du château de Villeneuve-l'Archevêque. Les diverses ressources, auxquelles le chapitre joignit le revenu de la prébende préceptorale, se montèrent au chiffre d'environ deux mille livres.

A la nouvelle de ce traité qui enlevait une maison à ses régents, l'université s'émut. Elle en appela au parlement et obtint une commission pour assigner les jésuites et la ville, et s'opposer à la cession de l'ancien collége (1624). Mais ceux-ci firent défaut et l'affaire n'eut pas de suite, malgré l'opposition qui fut mise à l'enregistrement de ce contrat ainsi qu'à d'autres accords semblables que prirent alors ces religieux avec d'autres villes (2).

(1) F. 2. — *Gall. Christ.* XII, *Append.* 367. — *Annuaire de l'Y.* 1877, 195 et suiv. — Rousseau.

(2) Bibl. d'Auxerre, *Coll. Bastard*, n° 315.

Malgré de nouvelles libéralités, les ressources étaient insuffisantes, et le cours de philosophie ne put d'abord être créé. Ce ne fut qu'en 1643 que le maire, Jean-Baptiste Driot, et d'autres notables de la ville eurent, à cet effet, un compromis avec les pères pour compléter cette lacune et donner ainsi un couronnement aux études du collége qui étaient des plus florissantes. D'après Mauclerc, l'archevêque lui-même aurait fondé une chaire de philosophie en y attribuant une somme de six mille livres. Suivant une habitude très en vogue à cette époque, on commença à jouer de temps à autre diverses pièces de théâtre dont le texte nous a été conservé. La première, qui fut donnée en 1634, était intitulée *le Siége de Malte*. Elle fut représentée devant Guillaume de Meaux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de France, dont la munificence avait fait tous les frais (1).

Au mois d'août 1625, Octave de Bellegarde entreprit la visite de son diocèse, et à cette occasion les chanoines le prièrent de voir également les cures de leur dépendance. Il s'occupa d'abord de réorganiser le culte dans les paroisses où il avait cessé, et par ses soins fut imprimé un *Formulaire* pour le prône, qu'il obligea chaque curé de lire tous les dimanches (2). Sa douleur fut grande de constater que presque toutes les maisons religieuses étaient en pleine décadence, et il s'appliqua dès lors à l'œuvre de relèvement ; son action fut si efficace qu'il reçut dans la suite, et à juste raison, le titre de « père et de restaurateur de la discipline ecclésiastique dans son diocèse ».

A Sainte-Colombe, la règle bénédictine n'était plus guère observée. Avec le consentement du roi, et de

(1) D. 39. — *Bull. Sens*, 1861, *Appendice*. — *Bibl. de la Compagnie de Jésus*, VII, 1128.

(2) Bibl. d'Auxerre, A. 76.

concert avec l'abbé Mathurin Mangot, savant célèbre par sa connaissance de toutes les langues, il y introduisit, le 26 juillet 1636, les pères de Saint-Maur (1). Cette nouvelle congrégation, issue de l'ordre de Saint Benoît, et vouée particulièrement à l'étude, se répandait de divers côtés en France ; elle faisait renaître dans les cloîtres la ferveur primitive et préparait une génération de religieux dont un grand nombre devinrent remarquables par leurs connaissances très étendues en littérature et surtout en histoire.

La réforme était encore plus urgente à St-Pierre-le-Vif où l'affaissement moral se joignait aux désastres matériels. Les trois ou quatre moines qui restaient au couvent étaient accusés par la voix publique de violer leur règle, de vivre avec les mondains dans les fêtes et les chasses, et de s'adonner aux plus graves désordres. Le promoteur de l'archevêche reçut ordre d'informer contre eux (1636) l'année même où François Berruyer recevait la commende de l'abbaye. Après avoir employé inutilement les monitions et d'autres moyens, le prélat résolut de rétablir la discipline régulière d'installer à leur place les bénédictins de Saint-Maur. Comme les revenus, considérablement diminués, ne pouvaient nourrir un nombre suffisant de moines, il unit au monastère la mense conventuelle de Saint-Remy, avec le consentement de l'abbé commendataire, Martin Meurisse, évêque de Madaure. Cette dernière maison se trouvait alors dans la situation la plus déplorable. Les abus étaient arrivés à un tel point que, dès 1623, Urbain VIII avait publié un rescrit, prescrivant aux archevêques de Sens et de Paris ainsi qu'à l'évêque d'Auxerre de châtier les coupables. Le décret de réforme parut le 3 avril 1638. L'œuvre, tant au spirituel qu'au temporel, n'alla pas sans de grosses difficultés, surtout de la part des anciens religieux qui

(1) Mauclerc. — H. 93 et 96.

avaient cédé le monastère moyennant une pension monacale de quatre cents livres, mais elle aboutit grâce surtout au zèle de deux prieurs (1).

L'abbaye de Saint-Jean avait également besoin d'une rénovation religieuse. Après une sentence du cardinal de Larochefoucauld qui était chargé par le pape de la réforme de l'ordre de Saint-Augustin, Octave de Bellegarde, à titre d'abbé commendataire, eut une transaction avec les religieux, et les chanoines réguliers de la congrégation de France installés à Sainte-Geneviève de Paris vinrent s'y établir en 1639. D'après un inventaire, dressé l'année précédente, il n'y avait plus pour église que l'abside de l'ancienne abbatiale. Tout le reste du monument était en ruines, ainsi que les bâtiments claustraux. Le revenu de la mense conventuelle ne se montait plus qu'au chiffre de treize cent soixante-six livres (2).

La réforme fut introduite dans plusieurs autres anciens monastères, notamment à Preuilly (1644), ainsi qu'à Ferrières où André Frémiot établit une règle plus sévère avec les moines de Saint-Maur, en 1633. Au couvent de St-Jacques de Provins, occupé par des clercs réguliers de St-Augustin, l'œuvre de relèvement était accomplie par un religieux d'une éminente sainteté, François Daligre. Presque toute sa vie, il ne vécut que de pain, d'eau et de fruits ; il couchait sur la dure, parfois même sur des tessons, et il s'adonnait au travail des mains. Nommé abbé en 1644 par Louis XIV, il s'appliqua à réparer les bâtiments de l'abbaye, orna l'église magnifiquement et enrichit d'un grand nombre de livres précieux la bibliothèque qu'il fit ouvrir au public plusieurs fois par semaine. Il fonda également une école de théologie, et établit des maîtres pour les enfants pauvres (3)

(1) Cf. notre *Histoire de St-P.-l.-V.* — H. 61, 65, 67. — *Gall. Christ.* XII, 125.

(2) H. 16, 374, 375, 379. — *Bull. Sens*, 1905, 271, 274.

(3) H. 671. — *Gall. Christ.* XII, 210, 170.

Bon nombre de monastères cisterciens avaient à réparer également les abus les plus graves. Le cardinal de La Rochefoucauld, général de l'ordre, encouragé par le bref de réformation du pape Grégoire XV, publia en 1634 une ordonnance pour le rétablissement de la discipline dans les maisons de Citeaux. Ce ne fut que son successeur, le cardinal de Richelieu, qui introduisit cette mesure à Vauluisant le 8 décembre 1636, par l'intermédiaire de l'abbé régulier de Fontguillon. Les religieux cédèrent leur place aux réformés et se retirèrent à Cercanceaux où leur communauté acheva de tomber en décadence (1).

Dans quelques couvents de femmes, la ferveur se ranime alors quelque peu. A l'abbaye du Lys, les belles-lettres sont cultivées avec soin, et l'abbesse, Marie-Marguerite de la Trémoille, obtient du pape (1628) la permission de réciter le bréviaire romain. Elle commence la restauration des bâtiments claustraux et quitte l'habit de cistercienne pour celui de carmélite, avec le scapulaire blanc. Grâce au zèle de l'abbesse, Anne-Mathilde de Harlay, la communauté de la Pommeraye est transférée de sa résidence qui était en ruines et sans défense, dans l'ancien prieuré de St-Antoine, près de Sens. Les administrateurs de l'hôtel-Dieu le lui abandonnent pour une rente de six cents livres, et, avec la permission de l'archevêque, les religieuses s'y installent en 1631 (2).

Cependant, malgré des tentatives généreuses et des essais de résurrection, l'archevêque dut se convaincre qu'il était impossible de ramener dans un grand nombre de communautés la stricte observance. La commende et les troubles profonds de la période précédente avaient tari en grande partie les vocations monastiques. Par ordre du roi, Octave de Bellegarde se réunit en 1643 avec les évêques de Séez et d'Au-

(1) D. Martène, *Voyage littéraire.*
(2) *Gall. Christ.* XII, 249. — H. 945, 71, 910. — *Bull. Sens*, 1851.

xerre pour aviser aux moyens de porter remède à cette situation; après mûre délibération, ils durent reconnaître leur impuissance à faire revivre la règle primitive de saint Benoît (1). Il semble même que dans quelques abbayes et bon nombre de prieurés la vie religieuse était complètement épuisée.

Parmi les maisons qui s'éteignent vers ce temps dans le diocèse, une des principales était le prieuré de l'Enfourchure qui avait été réduit par les guerres de religion à la dernière pauvreté. Le général de l'ordre de Grandmont mit, en 1607, le prieur commendataire en demeure de fournir à l'entretien de deux religieux. Celui-ci entreprit d'importants travaux de réparation, mais son successeur, Jean de Grasse, conseiller du roi, obtint du conseil privé un arrêt qui le déchargeait de cette obligation, à condition de pourvoir au service divin dans le monastère et de verser chaque année quatre cents livres de pension au collége de Grandmont, à Paris, ainsi que trente-deux à l'abbé général en signe de dépendance. C'était la fin de la vie conventuelle dans ce prieuré qui avait été un des plus considérables de cet ordre (2).

Les nouvelles congrégations, adonnées à la vie active, répondaient mieux aux nouveaux besoins de l'Eglise, aussi l'archevêque favorisa leur diffusion dans le diocèse. On voit alors se fonder les pénitents à Courtenay (1626), les barnabites à Etampes (1629), les carmes aux Basses-Loges, près de Fontainebleau (1632), les récollets à Nemours et les capucins à St-Florentin. Ces derniers continuaient à développer la plus grande activité dans le ministère paroissial à Joigny et, en 1634, ils firent preuve d'un véritable héroïsme pendant l'épidémie de la peste. Ils transportèrent les malades hors de la ville, à l'hôpital d'Epizy, et comme le clergé n'osait aller leur porter

(1) *Bull. Sens*, 1852, 93.
(2) Cf. abbé Pissier, *Op. cit.*

secours par crainte de la contagion, trois des capucins s'enfermèrent avec les pestiférés pour leur procurer les secours spirituels, et deux d'entre eux moururent victimes de leur dévouement (1).

Une des premières maisons de religieuses que Octave de Bellegarde fonda dans le diocèse fut celle des filles de sainte Thérèse, dont le cardinal de Bérulle était le supérieur général en France. Envoyées par la mère Marguerite du Saint-Sacrement, elles furent installées à Sens le jour de la Visitation, en 1625. Ce prélat avait une considération particulière pour la vie toute d'immolation de ces recluses, et il se faisait un devoir d'aller souvent célébrer la messe dans la chapelle de leur carmel. Les débuts furent modestes, car, en 1642, les religieuses n'étaient qu'au nombre de sept avec la prieure, mais la ferveur ne cessa de régner parmi elles (2).

L'archevêque donna surtout son attention à l'établissement des communautés de femmes, créées récemment, et qui se vouaient à l'éducation des jeunes filles tant des hautes classes que du peuple. Les ursulines, fondées en Italie au siècle précédent, vinrent s'installer à Sens en 1643. Elles s'étaient établies quelques années auparavant à Montereau, mais l'institution ne pouvant se suffire à elle-même, les unes s'étaient retirées à Saint-Cloud, tandis que les autres entreprirent, avec la permission du bailli et des échevins, de fonder un couvent dans la cité sénonaise. Marie Dutour, dite Mère des Anges, fut la première supérieure de la maison établie au faubourg Saint-Antoine : elle était originaire de Sens, ainsi que l'une de ses religieuses qui appartenait à la famille des Taveau. Suivant leurs constitutions, elles s'appliquèrent à instruire les jeunes filles, à les élever dans la piété, et à leur enseigner les vertus, les tra-

(1) *Pouillé*. — Quantin, *Bull. Auxerre*, 1862, 69.
(2) G. 43 ; H. 966 et 967.

vaux et les exercices convenables à leur sexe. L'établissement fut si prospère qu'il fallut bientôt l'agrandir, et quarante ans plus tard on posait les fondements de l'édifice spacieux et de bon goût qui sub siste encore aujourd'hui. Les services rendus par cet ordre étaient si notables que bientôt ces religieuses furent demandées dans diverses localités du diocèse, à Melun, à Montargis et à Saint-Florentin (1).

Une autre famille religieuse, vouée également à l'éducation des jeunes filles, la congrégation de Notre-Dame, fondée par le bienheureux Pierre Fourrier, créa aussi bon nombre de couvents. Le premier fut celui de Provins, en 1629 ; puis vinrent ceux d'Etampes et de Joigny (1630), de Moret (1638), de Nemours (1641) et de Coulommiers (1643). De même, les bénédictines s'établissaient de divers côtés. Octave de Bellegarde les fonde à Provins en 1629, ainsi qu'à Melun. La supérieure de la communauté de Montmartre envoie, de même, une colonie à Montargis, et celle de Jouarre, à Moret. Emmanuel de Gondi les appelle à Joigny vers 1630, et l'archevêque leur donne une maison à Villeneuve-le-Roi en mettant à leur tête sa nièce, Marie de Belleciel (2). Une congrégation moins connue, celle des annonciades, fondée en 1500 à Bourges par sainte Jeanne de Valois, s'installe également à Sens en 1633. Dix ans auparavant, les franciscaines de l'hôtel-Dieu de St-Nicolas de Melun avaient adopté les règles de cet ordre. Enfin, cette dernière ville donnait l'hospitalité en 1635 aux visitandines ; ce fut, chose assez singulière, la seule maison créée vers ce temps dans le diocèse par les filles de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal.

Au milieu de cette magnifique efflorescence d'œuvres d'apostolat et d'éducation chrétienne,

(1) Tarbé-Guyot, 112. — *Pouillé, passim.* — G. 191, 671 ; H. 979.
(2) G. 192. — *Pouillé.* — Tarbé, *Notices*, 150.

l'archevêque s'occupait également de ranimer, par une pieuse émulation, la ferveur chez les religieux et les religieuses consacrés aux soins des malades dans les hôpitaux. Dès l'an 1627, le cardinal de La Rochefoucauld qui, à titre de grand aumônier de France, avait sous sa juridiction tous les établissements d'assistance publique, s'était démis de cette charge, et il avait informé Octave de Bellegarde que, d'accord avec le roi et le pape, il remettait ces maisons entre les mains des Ordinaires (1). Pour compléter le service des hôtels-Dieu, l'archevêque s'appliqua à promouvoir parmi les gens du monde différentes œuvres charitables. Les exemples donnés par Vincent de Paul à Joigny avaient porté leurs fruits, et les confréries de charité se répandirent jusque dans les bourgs et les villages. Les habitants de Donnemarie-en-Montois en établirent une en 1638 sous le vocable du Saint-Nom-de-Jésus, dont le but est de soigner les malades à domicile (1). Un peu plus tard (1643), le prélat voulut faire profiter Sens de cette précieuse institution et il en fonda plusieurs dans la cité et les faubourgs (2). Au reste, pendant son long épiscopat, il ne cessa de répandre autour de lui de larges aumônes, surtout au moment des disettes, et pendant la peste qui sévit de nouveau dans les années 1627 et 1628 il fournit, ainsi que le clergé, des secours abondants pour soulager les malheureux, atteints de la contagion.

A différentes reprises Mgr de Bellegarde renouvela ses visites pastorales pour se rendre compte de la situation du troupeau confié à ses soins. Il eut à prendre parfois des mesures énergiques pour réprimer des abus de toutes sortes. Les archidiacres avaient perdu l'habitude de faire l'inspection de la partie du diocèse placée sous leur juridiction, et ils

(1) *Pouillé*, passim. — H. 950ter; G. 180.
(2) Fenel.

visaient à se rendre totalement indépendants de l'autorité archiépiscopale. Il les somma (1627) de rapporter dans la huitaine au greffe de son officialité les procès-verbaux de leurs dernières visites, sous peine d'interdiction de leur charge. Lors de son passage à Montargis, la même année, ayant remarqué que la clôture n'était plus respectée dans plusieurs maisons religieuses, il publia une ordonnance pour faire observer les règlements sur ce point (1).

Il rencontra une vive résistance de la part des abbesses du Paraclet et de Faremoustier qui sortaient de leur couvent, sous prétexte de visiter leurs prieurés. (Le Paraclet, en particulier, avait sous sa dépendance la Madeleine de Trainel et la Madeleine de Melun). Il leur fit défense de quitter leur cloître et leur enjoignit d'établir un vicaire pour s'acquitter de la visite en leur nom, sans préjudice de son propre droit supérieur d'inspection sur tous les monastères du diocèse. Il interdisait à ce vicaire de rien innover, d'exercer une juridiction quelconque sur les supérieures, de s'occuper de l'administration des sacrements ou autres choses réservées, enfin de procéder à la visite sans le visa archiépiscopal. Les deux abbesses en appelèrent au parlement, et l'affaire fut portée devant le conseil privé du roi. Il en sortit un arrêt, du 24 janvier 1642, qui les maintenait dans le droit de collation et de visite de leurs prieurés, mais avec cette restriction qu'elles ne pourraient remplir cette dernière fonction par elles-mêmes ni enfreindre ainsi la clôture. Leur vicaire serait tenu de prendre le visa préalable de l'archevêché ou du grand vicaire avant d'entrer en fonctions, et les plaintes portées contre lui seraient jugées par l'Ordinaire qui fut maintenu dans tous ses droits d'administration spirituelle.

(1) G, 70 et 73 ; 179.

L'archevêque dut lui-même invoquer l'intervention du pouvoir royal contre les frères mineurs de Melun qui, depuis 1623, s'étaient attribué la direction des religieuses de Saint-Nicolas et lui refusaient tout droit de visite dans l'hôpital. Il en appela devant le conseil privé du roi, et il obtint un arrêt (7 juin 1638) qui réservait tous ses priviléges de juridiction sur les annonciades. Deux mois plus tard un bref du pape Urbain vint ratifier cette sentence (1).

Les hautes qualités d'Octave de Bellegarde lui avaient valu, dès les premières années de son pontificat à Sens, d'être appelé par Louis XIII dans son conseil, et une rente de deux mille livres lui avait été assignée de ce chef. Pour les mêmes raisons, il fut nommé président de l'assemblée du clergé qui eut lieu au commencement de 1628. Une réunion préparatoire de la province de Sens fut convoquée le 15 janvier dans l'hôtel des archevêques à Paris, et après qu'on eut déclaré contumaces tous les délégués des diocèses de Paris, Chartres. Orléans et Meaux, en raison de leur absence, le pouvoir fut conféré aux députés « de consentir, accorder, traiter et négocier pour la province tout ce qu'ils trouveront convenable pour le service de Sa Majesté et le soulagement du clergé » (2). Le roi avait provoqué cette assemblée générale dans le but d'obtenir du clergé de nouveaux subsides destinés à pourvoir aux frais considérables du siége de la Rochelle. Pour se rapprocher de Louis XIII qui s'était mis à la tête de ses troupes, les prélats se réunirent d'abord à Poitiers, puis à Fontenay-le-Comte. Sur la demande d'Octave de Bellegarde, les représentants de Paris ne furent admis qu'à la condition que tous les droits antérieurs appartenant à sa métropole seraient réservés (3)

(1) G. 191. — *Mémoires du Clergé, VI, 349.*
(2) Arch. Nat. G⁸, 1209, n° 99.
(3) *Procès-verbaux*, II, 587 et suiv

Comme les négociations traînaient en longueur, il écrivit au roi, le 26 mars, que les devoirs du ministère rappelant les députés dans leur diocèse, il priait en leur nom Sa Majesté de faire connaître ses volontés et protestait de leur entier dévouement. Louis XIII répondit en réclamant quatre millions, mais l'assemblée déclara que le clergé était impuissant à fournir une pareille somme, et elle chargea l'archevêque de se rendre à la cour avec plusieurs délégués. Après divers pourparlers dans lesquels intervint le cardinal de Richelieu, l'assemblée s'en tint à l'offre d'un million d'or. Deux mois s'étant écoulés encore en conférences inutiles, Octave de Bellegarde déclara, le 6 juin, qu'il était appelé dans son diocèse pour affaires importantes et urgentes et que sa présence ne servant à rien, il était disposé à partir. Mais le clergé ne voulut pas y consentir, alors qu'on était près d'aboutir, et surtout en considération de ce qu'il avait rempli les fonctions de président avec tant de dignité et donné des témoignages nombreux de zèle et d'intégrité dans le maniement de toutes les affaires. Il fut donc prié de rester jusqu'à la signature du contrat qui termina bientôt les débats en accordant au roi une partie des subsides qu'il avait demandés. Sur la taxe annuelle de cent quarante mille livres, la part du diocèse fut portée à trois mille quatre-vingt-quatre livres cinq deniers (1).

L'archevêque de Sens assista encore à une autre assemblée du clergé qui eut lieu à Paris en 1631. Les prélats y condamnèrent deux livres publiés par les jésuites anglais, Edouard Knot et Jean Floide, et renfermant de nombreuses erreurs sur l'Ecriture Sainte, les conciles œcuméniques et l'autorité du pontife romain (2). Il était absent de celle de 1635

(1) Bibl. Nat. L, d, 5, 163, 164, 165. — *Mémoires du Clergé*, VIII, 1002 ; IX, 566. — G. 598.

(2) Odespun, 718. — *Mémoires du Clergé*, I, 583.

où le député du diocèse fut Mathurin Mangot, abbé de Ste-Colombe. De nouvelles protestations y furent élevées contre le partage de l'ancienne province sénonaise par l'évêque d'Auxerre, Séguier, lequel obtint que les réserves qu'il avait présentées fussent inscrites au procès-verbal (1).

On retrouve encore Octave de Bellegarde à l'assemblée du clergé de 1639, dont les membres envoyèrent à tous les évêques de France une lettre circulaire les informant de la condamnation de deux livres, intitulés : *Traité des lois et libertés de l'Eglise gallicane*, et *Preuves des libertés de l'Eglise gallicane*. Il fit paraître lui-même contre ces ouvrages un petit traité dont il ne reste plus trace aujourd'hui (2).

La dernière assemblée à laquelle il participa, eut lieu à Mantes en 1641. Il y remplit encore les fonctions de président, assisté de l'archevêque de Toulouse et d'autres prélats. Parmi les décisions qui furent prises, notons la censure dont trois livres des P. P. Bouy et Colot furent frappés, comme renfermant une doctrine pernicieuse, propre à diminuer l'autorité du Saint-Siége, à susciter des divisions dans l'Eglise, à soulever les inférieurs contre leurs supérieurs et à confondre la hiérarchie et l'ordre établis par N. S. La question des subsides réclamés par le roi souleva de vives oppositions, et il ne fut accordé que sept cent mille livres sur les douze cent mille qui étaient demandées. Louis XIII ne tarda pas à manifester sa colère ; M. d'Henery vint, en son nom, à la séance du 1er juin déclarer que plusieurs prélats s'étaient opposés à ses desseins « oubliant leur devoir et ignorant leur charge », et commander aux archevêques de Sens et de Toulouse ainsi qu'aux évêques d'Evreux, de Bazas et de Toulon de partir

(1) *Mémoires*, IX, 242. — Bibl. Nat. L, d, 5, 170.
(2) Odespun, 727. — *Gall. Christ.* XII.

le jour même et de rentrer directement dans leur diocèse « pour y faire aussy bien vostre charge particulière que vous avez mal faict vostre debvoir en cette assemblée, dont Sa Majesté vous ordonne de sortir présentement sans vous entremettre d'aucune délibération ny faire aucun acte quel qu'il soit, à peine de désobéissance » (1). Lorsque les prélats incriminés furent partis, les délibérations continuèrent, et l'on prit l'engagement pour le clergé de fournir une subvention extraordinaire de cinq millions cinq cent mille livres, au lieu du droit d'amortissement que le roi voulait imposer sur les ecclésiastiques (2). La quote-part du diocèse de Sens fut fixée à quatre-vingt mille neuf cent quarante-quatre livres, auxquelles fut ajoutée une autre taxe de trente-deux mille livres à imposer sur certains bénéfices (3).

De Bellegarde n'eut pas à regretter la retraite forcée qu'il avait encourue par sa fermeté à défendre les intérêts de l'Eglise. On rapporte qu'à son retour à Sens, le chapitre envoya une députation jusqu'à Pont-sur-Yonne, pour le complimenter de sa force d'âme, et il fut reçu en triomphe. Sa conduite irréprochable désilla bientôt les yeux du roi qui avait été prévenu contre lui par des rapports mensongers, et il lui rendit toute son estime, allant jusqu'à réclamer le secours de ses prières. Cette fière attitude lui valut la reconnaissance de tout le clergé, et, après sa mort, Godeau s'en fit l'éloquent interprète lorsque, prononçant l'oraison funèbre du grand prélat, il l'appela « l'Osius de son siècle, c'est-à-dire le Père des évêques et des synodes ». « On l'a vu, ajoutait-il, dans les assemblées du clergé soutenir des tempêtes qui demandaient autant de pru-

(1) Bibl Nat., m. f. 8726.
(2) *Mémoires du Clergé*, IX, 591.
(3) Arch. Nat. G, 8, 781. — Bibl. Nat. 20737, f. 58.

dence que de fermeté, et comme quelques amis particuliers lui représentaient qu'une semblable conduite empêcherait de le nommer cardinal, il leur répondit qu'il ne voulait point se rougir le front de honte pour rougir son habit. »

L'église de France commençait alors à être agitée par les premières manifestations du jansénisme qui devait la troubler si profondément. L'abbé de Saint-Cyran, ennemi des jésuites, les avait attaqués dans un livre où les semences de l'erreur étaient si bien cachées que le texte en fut approuvé dans trois assemblées successives du clergé. Par ses manières austères il gagna la confiance des religieuses de Port-Royal, vouées à l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement, et principalement de la mère Angélique, leur supérieure. Il composa tout exprès pour la communauté un écrit intitulé : *Le Chapelet secret du Saint Sacrement*, qu'il fit répandre sous le nom de l'abbesse, et qui contenait sur l'Eucharistie des propositions très suspectes. Dès que M[gr] de Bellegarde eut connaissance de cet écrit, il le dénonça à la Sorbonne qui le censura comme renfermant plusieurs opinions erronées, blasphèmes et impiétés qui tendaient à détourner les âmes des vertus de foi, d'espérance et de charité, et à détruire les effets de l'amour témoigné par le Sauveur dans l'Eucharistie et la Rédemption. Ce prélat envoya ensuite à Rome le livre avec la censure, pour y être condamné définitivement. En attendant, il voulut désabuser les esprits prévenus par ces principes funestes et publia un petit ouvrage dans lequel il montrait les conséquences malheureuses qui en pouvaient découler. Ce traité parut à Paris en 1634 sous le titre : *Examen d'une apologie*, etc. (1). Le pape ne tarda pas à confirmer ce jugement.

Si l'archevêque de Sens se montra en cette cir-

(1) Mauclerc.

constance le rigoureux défenseur de l'orthodoxie, il ne sut pas conserver ce rôle, et il inclina bientôt vers les nouvelles doctrines. Son premier pas fut d'accepter le patronage d'un livre, sur *La fréquente communion*, rédigé par un jeune docteur de Sorbonne, Antoine Arnaud, avec la collaboration de Saint-Cyran, et en communion d'idées avec lui. Cet écrivain devait, grâce à ses facultés extraordinaires, défendre son système avec une telle maîtrise qu'on lui donna dans la suite le nom de « Pape du Jansénisme ». M[gr] de Bellegarde lui envoya, à l'occasion de l'apparition de cet ouvrage, une lettre d'approbation que l'auteur ne manqua pas d'insérer, avec d'autres, en tête de son écrit. Il s'exprimait en ces termes : « Ce livre de *La fréquente Communion* que j'ai leu fort exactement et avec beaucoup d'édification et de satisfaction, fait voir si doctement, si puissamment, si clairement l'abus qui se commet d'ordinaire en ces deux sacrements, contre l'intention et les préceptes de l'Eglise... qu'il ne peut être que d'une très grande utilité, s'il est mis en lumière. C'est pourquoi non seulement je croy qu'il doit estre publié comme ne contenant qu'une doctrine très orthodoxe et trés pieuse, mais je souhaiterais encore que tout le monde le pust lire et le voulust bien pratiquer ».

D'autre part, Jansénius, évêque d'Ypres, venait de faire paraître son fameux écrit qui prit le titre d'*Augustinus*, sur la grâce, le libre arbitre, le péché originel et la prédestination, et qui tendait à prouver que l'enseignement commun de l'Eglise sur la grâce n'était que le Pélagianisme, ou du moins le semi-Pélagianisme combattu par saint Augustin. Comme ce livre faisait beaucoup de bruit, l'archevêque crut encore de son devoir d'instruire ses prêtres sur ce sujet, et il publia à Paris, en 1644, l' « *Augustinus per seipsum docens et vincens Pelagianos* », pour servir de guide sur les passages contestés de ce Père

de l'Eglise (1). Il y ajouta une lettre pastorale, datée du 1er novembre 1643, dans laquelle il recommandait au clergé de se servir de ce recueil comme d'un *Enchiridion* et de le consulter comme un oracle dont s'étaient inspirés non seulement les théologiens catholiques, mais encore les papes et les conciles, et de se nourrir des vérités célestes que le grand saint y exposait. Bien que ce prélat n'y eût donné qu'une suite d'extraits de saint Augustin sur les doctrines en discussion, il fut violemment attaqué par ceux qui avaient déjà condamné le livre de Jansénius. Nous n'avons plus cet écrit pour en apprécier sûrement l'esprit. D'après un mémoire janséniste, d'époque postérieure, qui en fait l'éloge (2), Mgr de Bellegarde y établissait l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions en les accomplissant par le motif de la charité. Ce qui achève de rendre suspecte l'orthodoxie de ce recueil ou du moins de la pensée qui l'avait inspiré, c'est que Mgr de Gondrin, dans une lettre pastorale de 1653, citait son prédécesseur parmi les plus grands disciples et admirateurs de saint Augustin et le présentait comme étant d'accord sur ce point avec les plus célèbres cardinaux du siècle précédent, Baronius, Bellarmin, et en particulier le cardinal Du Perron (3).

C'est dans le même esprit, sans doute, que Mgr de Bellegarde fit réviser (1640) le bréviaire de Sens, dont il n'existe plus, à notre connaissance, d'exemplaire. Nous savons que de concert avec trois chanoines il établit un plan tout nouveau qui s'éloignait beaucoup, paraît-il, des anciens usages du diocèse que les cardinaux de Bourbon et de Pellevé avaient

(1) *Gall. Christ.* XII. — D'après Moreri, cet ouvrage serait du P. de Juannet, prêtre de l'Oratoire, mais cette opinion doit être fausse.

(2) Mauclerc. — *Bull. Sens*, I, 14.

(3) Bibl. de Sens, D, D, 4, 22.

conservés avec soin dans les éditions qui furent publiées sous leur direction (1).

Cependant le pieux prélat ne négligeait aucun des devoirs de sa charge pastorale. Depuis longtemps des missions étaient données, chaque année, à Sens et dans les autres villes de sa juridiction, surtout pendant le carême, par des religieux de divers ordres. Il voulut assurer ce bienfait d'une manière permanente, et le 8 novembre 1641 il fit don aux prêtres de l'Oratoire, fondés récemment par le cardinal de Bérulle, d'une somme de mille livres de rente, à charge d'envoyer chaque année et à perpétuité dans le diocèse quatre prêtres et un frère servant pour prêcher des missions dans les lieux qui leur seraient désignés (2).

Une autre œuvre, d'une importance plus grande encore, était l'objet de sa sollicitude. La question des séminaires préoccupait alors vivement le clergé, et l'on sentait de plus en plus le besoin de créer des écoles spéciales pour la formation des jeunes clercs destinés au ministère paroissial. Dès 1642 Paris en comptait déjà trois : Saint-Magloire, Saint-Nicolas-du-Chardonnet et surtout Saint-Sulpice, fondé par M Olier. Mgr de Bellegarde avait tenté lui-même d'en établir un dans le diocèse de Conserans, et il posa à Sens les fondements d'une institution analogue. Mais il rencontra tant de difficultés qu'il ne put aboutir (3).

Au reste, il ne manquait pas de rappeler à ses curés en maintes circonstances les devoirs de leur état. Dans ce but, il publia en 1645 des *Statuts synodaux* destinés à réveiller leur zèle et leur piété.

(1) Mauclerc. -- Il subsiste encore un *Office du Saint-Sacrement* extrait de ce bréviaire, paru à Sens en 1643 (Bibl. d'Auxerre, A, 123).

(2) G. 124.

(3) Mauclerc. — Cf. sur cette question des séminaires : *Bull. de Littérature ecclésiastique*, 1910, mai, 220 et suiv.

Entre autres prescriptions, on y remarque celle de veiller à l'instruction des enfants Ce soin était réservé particulièrement au vicaire, quand la paroisse en était pourvue. Un développement extraordinaire de l'instruction publique apparaît alors dans le diocèse, aussi bien chez le peuple que parmi les hautes classes, et il est attesté par les signatures nombreuses de personnes de toute condition que l'on retrouve sur les minutes des actes de catholicité. A côté des établissements supérieurs tenus par les congrégations enseignantes, il existe dans la plupart des villages des écoles paroissiales, dotées soit par les seigneurs ou autres personnes charitables, soit par des subventions des fabriques, soit même par les hôtels-Dieu, pour l'instruction gratuite des enfants (1). En vertu de l'article XIV de l'édit de 1604, qui reconnaissait l'ancien droit du clergé sur les écoles et déclarait que les professeurs, régents et autres maîtres des petites villes seraient approuvés par les curés des paroisses, l'institution des maîtres d'école dans le diocèse continuait à appartenir au préchantre de Sens. Des lettres patentes, données par Louis XIII en 1633, l'avaient confirmé dans ce privilége. Un maître de Chéroy ayant voulu exercer sa profession à l'encontre de cette règle, un arrêt du parlement (26 février 1641) lui défendit d'enseigner avant d'avoir été examiné par le préchantre et d'avoir reçu de lui ses provisions. Une clause spéciale reconnaissait que ce dignitaires de l'église de Sens, conformement à une coutume reconnue et maintenue de temps immémorial par les archevêques, avait droit non seulement de visite, de direction, de correction et de supériorité sur les classes et colléges de tout le diocèse, mais encore d'y instituer les maîtres des grandes et petites écoles pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse (2).

(1) Quantin, *Annuaire de l'Y.* 1875, 61 et suiv.
(2) G. 705

Le clergé séculier et régulier comptait alors un certain nombre d'érudits, dont les œuvres, de valeur inégale, sont passées à la postérité. Henri (1) Taveau, fils de Jacques, l'historien des archevêques, s'intéressait comme lui aux annales de son église, tout en remplissant avec distinction ses fonctions de doyen. Il s'était procuré l'*Histoire* de Bureteau et il en avait fait don au chapitre dès 1626. Le chanoine Leriche s'occupait également de l'histoire du diocèse, et il rédigea un recueil qui va jusqu'en 1646, intitulé : *Catalogue des Evesques et Archevesques de Sens et de ce qui s'est passé de plus remarquable pendant qu'ils ont vescu.* Son travail a peu d'autorité. J. B. Driot, doyen du chapitre de Bray, nommé chanoine de la métropole en 1642, devait se faire connaître plus tard par ses travaux sur le martyrologe de cette église. D'autre part, maître Nicolas Milachon, chapelain de Soucy, mourut en 1645, laissant aussi une *Histoire des Vies et faicts des archevesques de Sens,* dédiée à Octave de Bellegarde. C'est une œuvre d'un intérêt médiocre (2).

Le travail historique le plus important de cette époque est celui que le grand prieur de Ferrières, D. Guill. Morin, publia sous ce titre : *Histoire du Gastinois*, en français. C'est un récit anecdotique concernant les villes, bourgs, châteaux, abbayes et maisons seigneuriales compris dans les pays du Gâtinais, du Sénonais et de Hurepoix (3). Si la période ancienne de cet ouvrage renferme bon nombre d'affirmations douteuses et même de fables, du moins on peut le consulter avec fruit pour les temps plus rapprochés.

De concert avec le chapitre, Mgr de Bellegarde ne

(1) Jérôme, d'après le *Gallia Christ.*

(2) Bibl. de Sens, m. 85, 83. — G. 125.

(3) Paris, in-4°. — En première page se trouve une estampe où sont représentés saint Savinien et saint Potentien, et, en haut, la Nativité, par allusion à l'origine de Ferrières.

cessa de s'occuper de l'embellissement et de l'entretien de la cathédrale. A l'imitation de plusieurs de ses prédécesseurs et en vertu d'un engagement qui semble devenu dès lors une règle, il fournit chaque année, dans ce but, une somme de deux cents livres. Il contribua également aux réparations de la « tour de plomb », qui étaient fort onéreuses, ainsi qu'à la restauration de la grande verrière du portail principal; celle-ci avait été brisée par l'explosion des pièces d'artillerie que l'on tira sur la place, à l'occasion de la naissance de Louis XIV (1).

Cette heureuse nouvelle provoqua également à Provins un curieux incident qui mérite d'être rapporté ici. Le maire et les échevins, dans l'excès de leur loyalisme, ordonnèrent de chanter un *Te Deum* pour fêter la naissance royale, et ils y contraignirent le clergé des paroisses, sans attendre l'ordre de l'archevêque ; mais bientôt un arrêt du conseil privé du roi cassa toutes les procédures faites par eux, et leur défendit de rien ordonner de ce qui est du ressort de l'Eglise ou de troubler le chef du diocèse dans l'exercice de sa charge (2).

A côté de ces droits de juridiction spirituelle qu'il défendait énergiquement, Mgr de Bellegarde en possédait d'autres qu'il ne pouvait se résigner à perdre. Il n'avait pas encore pris son parti du morcellement de la province, et il s'unit à son chapitre pour tenter une dernière revendication. Celui-ci envoya à Rome, au commencement de 1644, un de ses membres, M. du Bost, avec mission d'obtenir le retrait de la bulle qui donnait à Paris le titre d'archevêché. Il notifiait en même temps à Paul de Gondy, abbé de Bazey, son opposition à l'acceptation de la lettre papale obtenue par lui sous la qualité d'archevêque de Corinthe, « avec future succession à l'archevêché de

(1) G. 712. — Mauclerc.
(2) *Mémoires du Clergé*, V. 1414.

Paris » (1). L'année suivante, il présenta une requête visant au même but devant l'official de Troyes qui fut chargé, avec les évêques suffragants et leurs officiaux, d'instruire la cause. Une citation fut signifiée à l'archevêque de Paris et à son coadjuteur en avril 1646, mais ceux-ci interjetèrent appel sans retard comme d'abus dans l'assignation. Le mémoire rédigé à cette occasion contre l'érection du siége de Paris en archevêché, renfermait deux chefs de preuves. Le premier relevait l'injustice et la nullité de cette mesure et demandait la faculté d'en faire poursuivre l'annulation devant des juges délégués *in partibus*, avec la clause que s'il survenait quelque appel comme d'abus, le différend serait jugé par un parlement autre que celui de Paris. En second lieu, il était réclamé, au cas de perte du procès, une indemnité qui avait été promise par la reine mère et par le cardinal de Mazarin, laquelle consistait dans une abbaye considérable qui serait unie à l'archevêché de Sens. Ce rapport fut soumis à l'examen d'un célèbre jurisconsulte, Pierre de Marca, qui en étudia les différents points. Dans sa réponse, qui nous a été conservée (2), il démontre, avec exemples à l'appui, que la division des provinces ecclésiastiques et l'érection des nouvelles métropoles sont parmi les causes majeures les plus considérables, et réservées au pape ; qu'elles se font non point par voie de jugement rendu entre parties, mais d'office, avec plénitude de puissance et par règlement général ; enfin qu'elles sont établies en vue d'un intérêt manifeste reconnu par les rois, puis, sur leur requête, par le pape qui décide en dernier ressort. Il n'y avait rien de sérieux à répliquer contre de pareils arguments, et, du reste, cette instance ne fut suivie d'aucun effet.

Quoique peu avancé en âge, Octave de Bellegarde

(1) G. 1061, 2.
(2) Bibl. Nat., m. f. 20740, *Coll. Le Tellier*, fol. 61.

sentait ses forces épuisées par les mortifications et les multiples soucis de sa charge. Il songea alors à prendre un coadjuteur et, sur le conseil des jésuites qui avaient beaucoup de crédit auprès de lui, il choisit un de leurs anciens élèves et son propre neveu (ou cousin), Louis Henri de Gondrin, et sollicita de la régente, Anne d'Autriche, l'approbation de cette mesure. Il voulut le sacrer lui-même (14 mai 1644), dans l'église des bernardines du Lys, et le pape lui conféra le titre d'archevêque d'Héraclée. Le nouveau titulaire reçut peu après la commende de plusieurs abbayes, en particulier celles de St-Jean et St-Rémy de Sens, et de St-Pierre de Chaumes (1).

Un des derniers actes du vénérable prélat dans son diocèse fut la réunion, au mois de septembre suivant, d'un synode où il arrêta des règlements fort importants sur la discipline ecclésiastique. Ils furent imprimés l'année suivante à Paris, avec un recueil de canons pénitentiels. La lettre pastorale mise en tête démontre toute la grandeur de son zèle pastoral (2).

Lorsque l'assemblée générale du clergé se réunit à Paris, en mai 1645, elle lui envoya une lettre collective pour l'inviter à venir apporter le secours de ses lumières. Il fut reçu avec tant de joie et écouté avec un si grand respect qu'il en éprouva une émotion profonde, et il déclara dans la suite, à plusieurs reprises, qu'il y avait trouvé une large compensation aux déboires éprouvés dans l'assemblée précédente (3). Mgr de Gondrin assista lui-même aux délibérations, à titre de coadjuteur de Sens et de député du diocèse, avec l'abbé de la Feuillade.

(1) *Gall. Christ.* XII. — C'est sans doute par erreur que les *Mémoires du Clergé* (I. 577) lui font signer, dès le 29 nov. 1643, avec le titre de coadjuteur de Sens, une lettre envoyée par l'assemblée du clergé aux évêques de France.

(2) Mauclerc. — Il n'existe plus, à notre connaissance, aucun exemplaire de ces statuts.

(3) Bibl. Nat. L, 5, d, 184.

Octave de Bellegarde expira le 26 juillet 1646 à Montreuil, près Paris, où il s'était retiré pour soigner sa santé. Les députés du clergé, réunis de nouveau dans la capitale, apprenant ce douloureux évènement au moment de se séparer, témoignèrent leur douleur de la perte de cet illustre prélat, et, devant l'impossibilité de célébrer à Paris un service solennel à son intention, ils s'engagèrent à en ordonner un dans leur diocèse aussitôt après leur retour. Son cœur fut déposé dans l'église de Montreuil, et son corps, ramené dans sa ville épiscopale, reçut la sépulture devant les marches du chœur de la cathédrale. Sur sa tombe le chapitre fit graver une longue inscription en latin, qui formait comme le résumé de sa vie (1) ; elle rappelait surtout, parmi ses œuvres, la transformation du clergé, le rétablissement de la discipline, la correction des mœurs et la piété profondément imprimée dans les âmes (2).

Dès le 15 janvier 1643, il avait rédigé son testament dans lequel, à l'imitation de bon nombre de ses prédécesseurs, il laissait sa fortune à l'église de Sens et en réservait un quart pour les pauvres. Il priait ses parents de ne pas s'étonner qu'il ne leur laissât rien, « attendu que n'ayant jamais eu aucun bien que de l'Eglise, il est bien juste et raisonnable de lui rendre ce qui vient d'elle. »

On rapporte un trait qui montre toute sa grandeur d'âme. Un jour les députés d'une grande ville vinrent lui présenter un mémoire dans lequel ils adressaient à la cour des plaintes contre une personne de qualité qui l'avait offensé lui-même gravement et sans

(1) *Mémoires du Clergé*, VIII, 471. — *Gall. Christ.* XII, 101 et 102.

(2) Son oraison funèbre, par Antoine Godeau, évêque de Vence, se trouve dans le tome Ier de ses *Œuvres chrétiennes et morales*, en prose, imprimées en 1658. — A mentionner encore un poëme sur Mgr de Bellegarde par Jacques Madier, prêtre *(Bibl. d'un Sénonais, V.)*

motif. Ils espéraient ainsi obtenir son appui, mais grand fut leur étonnement lorsqu'il se refusa même à entendre leurs accusations contre ce personnage qui était son propre calomniateur (1). La marque principale de son caractère était un grand fonds de religion qui lui donnait de saintes appréhensions pour son salut et celui des âmes qui lui étaient confiées. A sa mort, on trouva dans sa cassette une discipline, des haires et une ceinture qu'un long usage avaient usées et qui étaient tachées de sang. A cette piété timorée il joignait, dans l'administration de diocèse, un esprit impartial, et, tout en étant naturellement doux et compatissant, il savait se montrer très ferme, lorsque les circonstances l'exigeaient. Au témoignage du même historien, les papes Paul V, Urbain VIII et Innocent X le regardèrent toujours comme un des plus énergiques et des plus courageux défenseurs de l'Eglise et du St-Siége, et ils l'honorèrent de plusieurs brefs pour lui témoigner la haute estime qu'ils avaient de ses vertus Il eût pu obtenir le chapeau de cardinal, si l'un de ces pontifes avait eu les mains libres et si lui-même avait voulu aplanir les difficultés, mais il préféra ne pas entrer au Sacré Collége, plutôt que de faire des démarches qu'il ne jugeait pas honorables.

Presque en même temps que ce prélat, mourait au château de Vallery (janvier 1647) le prince Henri de Condé. Henri IV l'avait pris, encore enfant, sous sa tutelle et, après lui avoir fait abjurer le protestantisme, il lui avait donné comme femme Louise de Montmorency. Sa jeunesse fut fort agitée, en raison surtout de la passion du grand roi pour cette jeune et belle princesse. Dans la seconde période de sa vie, il fit de longs séjours dans son domaine de Vallery qu'il s'occupa à restaurer. Il avait des relations étroites avec le chapitre de Sens. En 1623, il mit les chanoines en rapport avec ceux de Bourges et, sur ses exhor-

(1) Mauclerc.

tations, ils conclurent ensemble une association de confraternité spirituelle, à la mode antique (1). Par ses soins l'église, qui était primitivement dans l'enceinte du château et que son aïeul avait fait abattre, fut reconstruite dans le haut du bourg. Octave de Bellegarde vint la consacrer le 17 mars 1624, et le prince de Condé y fit déposer les restes de son père et de sa sœur Eléonore de Bourbon, princesse d'Orange. Il voulut reposer lui-même, après sa mort, dans un magnifique tombeau qui subsiste encore. Ce monument est composé d'un fronton, d'ordre ionique, dont les quatre pilastres sont accompagnés d'autant de cariatides, portant dans leurs mains les emblèmes de la justice, de la force, de la tempérance et de la prudence. La frise est armée de fleurs de lys et de la lettre H, son chiffre. Au sommet se dresse un sarcophage où ce personnage, en costume romain, est couché sur son séant, le bâton de commandement dans sa main droite. De chaque côté, deux petits génies ailés soutiennent l'écusson des Condé, aux trois fleurs de lys. Tout cet ouvrage est de marbre blanc, à l'exception du sarcophage, en marbre noir. On ignore l'auteur de cette composition : elle est d'un grand style, et la noble figure de la statue offre une ressemblance frappante avec les traits des Condés : c'est à la fois une œuvre d'art du plus grand mérite et un portrait historique.

Son fils, Louis II, le plus illustre de sa race, à qui la postérité a conservé le nom de *Grand Condé*, passa son enfance dans ce noble manoir, et c'est là qu'il se forma, par la seule force de son génie, à l'art de la guerre dans lequel il devait, dès son début, surpasser les généraux les plus expérimentés. Quand il eut terminé sa carrière, signalée par tant de victoires mémorables que l'éloquence de Bossuet pouvait seule célébrer dignement, c'est dans l'église de Vallery

(1) G. 1051, 131, 1063.

que sa dépouille mortelle fut apportée pour reposer auprès de celles de ses ancêtres (1).

***

Louis Henri de Gondrin n'avait que vingt-six ans lorsque la retraite de son oncle lui conféra la lourde charge du gouvernement du diocèse ; elle eut lieu au commencement de mars 1646, car le procès-verbal de son installation date du 18 de ce mois. Il prit possession le 16 août suivant, fit son entrée solennelle le 18 décembre (2) et, le 23, après avoir prêté serment au Saint-Siége, il reçut le pallium des mains de Pierre de Broc, évêque d'Auxerre et délégué à cet effet par Innocent X. Il était le septième fils d'Antoine Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin, marquis d'Antin et de Montespan, gouverneur de Navarre et de Béarn, etc., et appartenait à une des plus vieilles familles du midi de la France. Sa haute naissance lui valut d'avoir pour marraine Anne d'Autriche, ce qui explique la bienveillance que la reine lui garda toujours, en dépit de ses opinions jansénistes et de ses tendances frondeuses. Avant d'embrasser l'état ecclésiastique, il avait fait ses études chez les jésuites, d'abord à Toulouse puis à la Flèche, mais il recommença sa philosophie et fit sa théologie en Sorbonne. Il entra même à Saint-Sulpice, sous la direction de M. Olier, et il y affecta une très vive piété, mais son humeur impérieuse et changeante le fit bientôt partir. « Il avait beaucoup d'esprit, dit de lui un de ses contemporains (3) et parlait extrêmement bien, mais à mon avis un peu trop. Il aurait fort souhaité d'entrer en quelques

(1) *Annuaire de l'Y.* 1842, 167-172 ; 1875, 281-284.

(2) G. 2.

(3) De Gourville, *Mémoires.* — Cf. Ste-Beuve, *Port-Royal*, IV 363-365.

affaires, comme c'était assez la mode en ce temps là, tout étant en cabale. Je fus fort d'avis que l'on ne s'ouvrît pas trop avec lui, parce que je trouvais que sa vanité le portait à aimer mieux le bruit d'une affaire plutôt que la réussite ; au surplus, il était de très bon commerce ». Tous les historiens s'accordent à lui reprocher son orgueil, son amour de la jactance et de l'ostentation, et sa vivacité méridionale.

Les débuts de son pontificat lui furent des plus préjudiciables, car il les passa à la cour au milieu du faste, des plaisirs et des intrigues d'une noblesse frivole. Il s'y trouva en rapport avec un grand seigneur, Hugues de Rabutin, grand prieur des templiers, qui avait sa résidence au diocèse de Sens, dans l'ancienne commanderie de Launay. Quoique proche parent de sainte Jeanne de Chantal, ce personnage s'était rendu célèbre par des exploits qui n'avaient rien d'édifiant et auxquels on donna le nom caractéristique de *Rabutinades*. Il avait auprès de lui un neveu, Roger de Rabutin, doué du même caractère et adonné à la carrière des armes, qui se signala par une aventure dont les chroniques scandaleuses de l'époque s'occupèrent beaucoup. A court d'argent et voulant faire un riche mariage, il porta son choix sur Mme de Miramion, devenue veuve à l'âge de seize ans. Comme la famille de celle-ci était opposée à ce projet et que Rabutin croyait avoir gagné la faveur de la jeune dame, il résolut de l'enlever. Quelques-uns de ses amis accomplirent cette besogne le 7 août 1648, pendant que Mme de Miramion se rendait en carosse avec sa belle-mère au pélerinage du Mont-Valérien. Ils l'emmenèrent avec le même attelage par la plaine Saint-Denis, en contournant Paris, et ils arrivèrent au château de Launay, près de Sens, où Rabutin les attendait. Mais l'attitude dédaigneuse et énergique de cette dame, au milieu d'une situation aussi déli-

cate, coupa court à ses projets matrimoniaux. Pour empêcher la police royale d'intervenir, il s'empressa de présenter ses excuses à la prisonnière et il la fit reconduire en grand équipage jusqu'aux portes de Sens où elle reprit sa liberté. Elle devait compter dans la suite parmi les plus fidèles et zélées coopératrices de saint Vincent de Paul dans ses œuvres de charité (1).

Au milieu de cette vie sans frein, le jeune prélat s'adonna aux plaisirs. Son équipage était des plus brillants, sa table luxueusement servie. Comme ses revenus ne pouvaient suffire à toutes ses prodigalités, sur lesquelles Fenel donne des détails suggestifs, il fit couper les grands bois dépendant de l'archevêché. Le chapitre mit opposition à ses déprédations par une requête du 29 mars 1649, mais il n'en continua pas moins dans cette voie, et l'abus s'éleva à un tel point que, plus tard, après la Fronde, le parlement, qui lui avait été d'abord favorable, le condamna de ce fait à une amende de douze cent mille livres de réparation envers son église (2). On s'est demandé, non sans raison, s'il ne fallait pas surtout rendre responsables des désordres de Mgr de Gondrin un état politique et les abus de la faveur royale qui permettaient alors qu'un jeune prêtre de 26 ans fût élevé à une des premières dignités de l'Eglise (3).

La haute situation de sa famille lui permettait les visées les plus ambitieuses, et il eut un moment l'espoir de les voir se réaliser. Le cardinal de Mazarin, qui était à la tête des affaires pendant la régence de la reine mère, ayant excité contre lui la colère des princes et les haines du parlement (1648),

(1) Cf. Gailly de Taurinos, *Aventuriers et Femmes de qualité*.
(2) Fenel, II, 4. — Rapin, *Mémoires*, I, 209.
(3) G. Dubois. — Il est le principal historien de Mgr Gondrin, dans *Thèse de doctorat ès-lettres*, 1902, Alençon.

de Gondrin pensa devoir occuper sa place, mais le ministre rentra bientôt en grâce. On assure cependant qu'il eût pris part au gouvernement, s'il n'avait témoigné si ouvertement ses sympathies pour le parti des princes de Condé et affiché son éloignement pour Mazarin. On redoutait d'ailleurs son humeur violente qu'il avait manifestée en plus d'une circonstance. Comme dédommagement, le roi l'admit en 1649 dans le conseil d'Etat et dans celui des finances (1).

Mgr de Gondrin vécut d'abord en très bonne intelligence avec les jésuites qui lui avaient rendu des services signalés auprès de ses deux oncles, l'archevêque et le duc de Bellegarde. La rupture fut provoquée, paraît-il, par les menées de quelques jansénistes. Sur une invitation des pères, il se rendit le jour de la Circonsision 1647 dans leur maison de Sens, mais, à leur grande surprise, il réclama d'être admis dans leur chapelle comme dans un lieu non exempt (2). C'était alors un sujet brûlant que l'exemption des réguliers. Dans l'assemblée du clergé de 1645, ce prélat avait pris une part active à la rédaction des règlements qui défendaient aux ordres religieux, en conformité avec les décrets des conciles et du Saint-Siége, soit de confesser et de donner la communion dans la quinzaine de Pâques, soit d'administrer en tout temps le sacrement de pénitence, à moins de s'être muni auparavant d'une permission par écrit de l'Ordinaire. Fenel, qui en d'autres circonstances critique amèrement Mgr de Gondrin, le félicite de ce que, presque seul parmi les évêques, il s'appliqua avec la plus grande fermeté à réduire les religieux sous son obéissance, sans se laisser abattre par aucune opposition. Il va jusqu'à l'appeler « le restaurateur de la hiérarchie » non seulement dans son diocèse

(1) Fenel.— G. 2.
(2) G. 189

mais dans toute la France. Mais ce triste différend allait entraîner les plus funestes conséquences.

En 1648, l'archevêque fait défense aux jésuites d'exposer le Saint-Sacrement le jour des quarante-heures, suivant la coutume. Deux ans plus tard il leur envoie de Paris l'interdiction de confesser, en même temps qu'il leur renouvelle la proposition d'envoyer plusieurs d'entre eux dans les paroisses. Pensant que l'acceptation de cette offre constituerait par la suite un titre contre leurs exemptions, ils s'excusent de ne pouvoir y consentir. De Gondrin leur fait alors intimer par son official l'ordre de s'abstenir de confesser pendant la quinzaine pascale, et le recteur lui répondant qu'il en référera à son supérieur, il précipite les choses et le somme de lui montrer à quel titre ses religieux confessent à Sens et dans le diocèse. Comme le père jésuite allègue que son ordre n'a que l'approbation orale de l'archevêque, confirmée à plusieurs reprises, l'official porte une sentence qui leur interdit d'entendre les confessions dans le diocèse, à moins de présenter leurs pouvoirs et approbation. Le recteur prend alors le parti d'en appeler à Rome, et, se basant sur l'effet suspensif de son appel, ainsi que sur le fait que depuis vingt-huit ans les jésuites avaient joui paisiblement de ce droit, il continue avec ses confrères à confesser. Un peu plus tard, ils sollicitèrent l'autorisation par écrit de l'archevêque qui se trouvait toujours à Paris, mais ce fut en vain, et, lorsque le prélat revint à Sens, au mois de mai, il porta lui-même une ordonnance qui interdisait, sous peine des censures, à eux de confesser, et aux fidèles de requérir leur ministère dans ce but. Il alla jusqu'à ordonner des prières publiques pour la conversion des jésuites et, étant retourné peu après à Paris, il fit répandre un grand nombre d'exemplaires de cette sentence, sur les conseils et à la grande joie des jansénistes (1).

(1) Bibl. de Sens, D, D, 4, 22.

Pour répondre à cette condamnation, les religieux portèrent l'affaire devant le St-Siége, et ils firent paraître un mémoire, sous le titre : *Théotime, ou Dialogue instructif sur l'affaire présente des Pères Jésuites de Sens.* Ils y exposaient que l'approbation ne pouvait être refusée légitimement aux réguliers, et qu'elle avait été accordée récemment par l'archevêque, le 10 octobre 1649 ; que, après les avoir approuvés, l'Ordinaire ne pouvait les suspendre ni les empêcher d'administrer le sacrement de pénitence ; que, du reste, il ne leur était pas nécessaire de recevoir cette approbation par écrit ; que la défense de l'archevêque était nulle, parce que la cause en était nulle elle-même ; enfin qu'ils tenaient leur juridiction immédiatement du pape et qu'aucune puissance inférieure dans l'Eglise ne pouvait la leur ôter (1).

Sans tarder, M[gr] de Gondrin convoqua une assemblée provinciale pour juger le différend, et il la réunit dans son hôtel de Paris, en invitant également M[gr] de Gondi, à qui il ne donnait dans la lettre que le titre d'évêque de Paris. L'église de Sens persistait, en effet, à considérer le siége de la capitale comme de sa dépendance ; en 1646, le chapitre avait renouvelé ses protestations antérieures et adressé une requête à l'évêque de Troyes, commissaire du St-Siége, afin de l'autoriser à citer devant lui le sire de Gondy « prétendu archevêque de Paris ». Mais un arrêt de la cour du parlement vint bientôt interdire à M[gr] de Gondrin de convoquer aucune assemblée ecclésiastique dans son hôtel de Sens à Paris, ni dans ce diocèse, sans l'autorisation de l'Ordinaire (2). Malgré la signification de cet arrêt, il se rendit dans le lieu indiqué avec les évêques de Nevers, Troyes et Auxerre et les députés de ces diocèses. Le coadjuteur de Paris, futur cardinal de Retz, rédigea alors une or-

(1) Ibid. — Bibl Nat. D, 1882. — *Bibl. d'un Sénonais*, II.
(2) G. 2. — Arch. Nat. L. 408. — Bibl. de Melun, m. 45.

donnance, conjointement avec les évêques de Meaux, Chartres et Orléans, pour défendre à l'archevêque d'exercer aucun acte de juridiction dans la ville et le diocèse de Paris, et mettre en interdit l'hôtel de Sens. Cette circulaire, datée du 20 mai 1650, fut signifiée à qui de droit et publiée au prône de toutes les paroisses (1).

Ces complications nouvelles n'étaient pas pour arrêter le bouillant prélat. Dans une seconde session, tenue le 17 mai, il publia une censure, signée des évêques présents, et par laquelle il condamnait la révolte des jésuites pour des motifs d'une extrême gravité, car il accusait ces religieux de donner le mauvais exemple, d'enseigner des maximes pernicieuses, et de détruire les vertus chrétiennes par les doctrines les plus condamnables. Quant au libelle, il le déclarait « injurieux, scandaleux, plein de fausseté », et il défendait aux fidèles de la province de Sens de le lire, sous peine d'excommunication. Il publiait en même temps une consultation, signée de M. d'Espinay ; les affirmations du *Théotime* y étaient réfutées, notamment par les règlements des trois assemblées du clergé tenues en 1625, 1635 et 1645, ainsi que par des canons des conciles de Milan et de Trente où il était déclaré que l'approbation par écrit de l'Ordinaire pour confesser dans son diocèse est nécessaire, et qu'aucune exemption ne peut dispenser les religieux de se soumettre à son examen (2).

Dans le but de ramener la paix, le père Paulin, premier confesseur de Louis XIV, fut chargé d'intervenir auprès de la reine, pendant un séjour que fit le roi à Sens, le 9 mars 1650, en se rendant à Dijon pour apaiser la Fronde (3), mais son intervention demeura inefficace. Le conflit alla plutôt en s'aigrissant,

(1) Guichard.
(2) Fenel. — Bibl. de Sens, D, D, 4, 22.
(3) G. 1066. — Bibl. de Sens, m. 113.

et, pendant que Mgr de Gondrin se rendait à Paris pour l'assemblée générale du clergé, son official et vicaire général, Charles de Hennique, publia plusieurs ordonnances contre les jésuites et renouvela les peines déjà portées contre eux (1).

Au mois d'avril, le P. Paulin écrivit au lieutenant général de Sens, M. de Fondriat, qui était dévoué aux jésuites, pour se plaindre des violences et de l'injustice de l'archevêque : « Voyez, M., ajoutait-il, les moyens qu'il y a pour lui permettre le moins de facultés que vous pourrez. C'est une charité chrétienne que vous exercerez envers un prélat pasteur qui doibt un exemple de douceur et de bonté à son troupeau et non pas celui de cruauté et de férocité. Vous obligerez la Royne, sa bienfaitrice très insigne, qu'il ne recognoist pas ; vous obligerez toute nostre compagnie... » (2). Il informa également de ces faits la reine qui le chargea de porter le litige devant Mazarin, en lui promettant son appui. Le cardinal affecta de ne pas prendre l'affaire au sérieux. Dès que la cour fut rentrée à Paris, il manda Mgr de Gondrin : « Eh, Monsieur de Sens, lui dit-il, vous êtes capable de gouverner un royaume, et vous vous amusez à faire la guerre aux moines ! — Ils en veulent à mon autorité, répondit l'archevêque. — Vous vous moquez ; pour les jésuites, ce sont gens sages, de service, que la royne considère, et vous lui ferez plaisir de les laisser en paix. » Mais l'avertissement du ministre ne servit à rien, et, ajoute avec mélancolie le P. Rapin, dans ses *Mémoires* : « Ainsi le P. Paulin avec son crédit de confesseur du roy, le cardinal avec tout son pouvoir de ministre, et la reine

(1) *Procédures faites contre les P. P. Jésuites de Sens*, Paris, 1650.

(2) Le P. Chérot, en publiant cette lettre (*Etudes*, 1892, 114), déclare l'avoir trouvée à la Bibl. de l'Institut, *Fonds Godefroy*, DXL-DXLI, fol. 45 ; elle fait partie d'un dossier très important sur cette affaire, réuni par Mgr de Gondrin lui-même.

avec son autorité de régente, ne furent nullement considérés (1) ».

Les démêlés reprirent, en effet, de plus belle à l'occasion de l'assemblée du clergé qui eut lieu au mois de juillet suivant. Mgr de Gondrin ne manqua pas d'y exposer en détail sa situation à l'égard des jésuites et prit l'avis de ses collègues sur la conduite qu'il devait tenir « pour procurer la gloire de Dieu et l'avantage de l'Eglise » lesquels imposaient aux religieux l'obligation de recevoir par écrit l'autorisation de confesser, d'autant plus que les jésuites n'avaient été admis en France qu'avec la promesse d'être soumis aux Ordinaires, et que cette condition avait été exigée d'eux lors de leur arrivée dans le diocèse de Sens. Il les priait enfin d'approuver ces principes, de se joindre à lui pour adresser sur cette question une lettre circulaire aux évêques, et de faire à tous un devoir d'exiger de ces religieux la même formalité dans leur diocèse, afin que la règle de conduite fût la même partout. Après que l'archevêque de Reims eut prit la parole pour appuyer cette réclamation, l'assemblée entra en délibération et adressa à tous les membres de l'épiscopat français une longue lettre où elle les mettait au courant de la question et sollicitait leur avis avant la clôture de la session, puis elle arrêta le formulaire des approbations qui seraient données aux religieux et aux prêtres pour confesser (2).

Ce grave différend avait les rapports les plus intimes avec le jansénisme qui s'étendait rapidement par toute la France. Très attaché aux écrivains les plus distingués de Port-Royal, notamment l'abbé de Saint-Cyran et Singlin, l'archevêque de Sens partageait leurs doctrines et en particulier leur manière d'inter-

(1) *Ibid.* 1891, sept. 12.

(2) Bibl. Nat. L, d, 5, 189, 190, 192, 195. — *Mémoires du Clergé*, V, 260 et suiv.

préter les œuvres de saint Augustin. A côté de ces sympathies, le P. Rapin indique encore diverses causes qui entraînaient le prélat de ce côté, notamment ses démêlés avec le P. Chauveau, l'appui moral et les secours pécuniaires des jansénistes, l'hostilité du parlement, etc. (1). D'après G. Dubois, qui rejette ces raisons, Mgr de Gondrin dut suivre aisément la duchesse de Longueville et les autres chefs de la Fronde dans une évolution vers le jansénisme, car, après l'échec de leur opposition politique, ils pouvaient ainsi la prolonger sur le terrain religieux et moral. D'autre part, ce prélat était gallican déterminé, il frondait le pape comme le roi et ne se disait archevêque que « par la grâce de Dieu ». Il manifesta pour la première fois ses opinions lorsqu'il signifia à Innocent X que la règle admise dans l'Eglise exigeait qu'un jugement des évêques précédât, en matière de doctrine, celui du pouvoir apostolique.

Effrayé des périls qui menaçaient l'Eglise cathotique, saint Vincent de Paul prit l'initiative de faire rédiger une lettre dont le contenu reçut l'approbation de nombreux évêques, et elle fut adressée au pape pour lui demander de définir clairement et avec précision le sentiment qu'il fallait avoir sur les cinq propositions de Jansénius, et ainsi obtenir l'apaisement des esprits, empêcher les divisions et ramener le calme dans l'Eglise de France. Cette lettre partit sans avoir été communiquée à l'assemblée générale du clergé de 1651. Les jansénistes exploitèrent

(1) Ce père indique encore la morale janséniste, favorable au « libertinage » du prélat qu'il accuse à cette occasion d'être resté « six ou sept années sans dire la messe » (*Mémoires*, I, 208-209). — Sainte-Beuve, dans *Port-Royal*, IV, 393, parle souvent de ce religieux, et lui reproche de manquer de scrupules dans ses *Mémoires* qu'il appelle : *Contes sur M. de Gondrin*. Ils sont, en effet, remplis d'anecdotes scandaleuses sur l'archevêque, notamment I, 531 ; II, 492-493. Si nous le citons de temps à autre, malgré ses violences qui tournent au pamphlet, c'est moins comme historien exact, que pour montrer à quel point les passions étaient alors exaltées, aussi bien d'un côté que de l'autre.

habilement cet incident et parvinrent à gagner à leur parti plusieurs prélats, en insinuant que déférer à Rome les propositions incriminées était faire injure à l'épiscopat qui avait droit de connaître des controverses, de les examiner et de les juger avant que le Saint-Siége en prît connaissance. Parmi eux se trouvait Louis de Gondrin. Après une démarche auprès du nonce, ils écrivirent, au nombre de dix-huit, à Innocent X une lettre qui avait été obtenue par les intrigues des novateurs, et contenait tous les subterfuges dont ils se servirent dans la suite pour éluder les décisions du pape. Ils y renouvelaient l'argument présenté plus haut, observaient que, d'après l'ancienne coutume de l'Eglise gallicane, cette cause aurait dû être d'abord examinée en France par un concile, et ils demandaient que la discussion fût prolongée pour laisser aux parties le temps de présenter leurs raisons, et à la vérité le moyen de triompher (1).

Ces âpres luttes dogmatiques se compliquaient alors dans le diocèse et ailleurs des agitations et des violences qu'entretint la Fronde de 1648 à 1652. Les dépenses de la guerre de Trente ans avaient épuisé le trésor, et les prodigalités de Mazarin n'étaient pas faites pour réparer le mal. Devant l'augmentation des impôts le mécontentement éclata de toutes parts, et le parlement prit parti pour le peuple ; il donna le signal de la résistance et Paris se couvrit de barricades. Le grand Condé, déjà fameux par ses victoires, reçut de Mazarin et de la reine la mission de mettre fin à la guerre civile. Il y parvint non sans peine, mais les inquiétudes que provoquait son ambition le firent enfermer à la Bastille, le 18 janvier 1650, ainsi que plusieurs autres membres de sa famille, en particulier son beau-frère, le duc de Longueville. Cette arrestation provoqua le soulèvement d'une

(1) Sainte-Beuve, III, 12.

partie du pays et en particulier de la Bourgogne, dont Condé était gouverneur, aussi le ministre crut-il politique de conduire le jeune roi et la reine mère dans chacune des provinces révoltées. C'est ainsi que leurs Majestés, accompagnées de Mazarin, partirent pour Melun et Montereau, et, le 9 mars 1650, elles arrivèrent à Sens et y furent reçues magnifiquement par l'archevêque et le chapitre (1).

Mgr de Gondrin avait cependant pris ouvertement parti pour la Fronde. Le P. Rapin raconte (2) comment, par des intrigues entreprises auprès de la reine, grâce à l'intermédiaire de la première femme de chambre, ce prélat aurait perdu son crédit à la cour en raison de son extrême ambition. Ailleurs, il lui attribue des assiduités raffinées et suspectes auprès de la duchesse de Longueville, il le présente sous un portrait des moins flattés, mettant en relief surtout sa vanité qui était « le principal ressort de tous les différents mouvements de son esprit », puis il ajoute que ce fut par cet esprit qu'il se mit dans la tête de faire la guerre au roi, après avoir eu la témérité d'oser des galanteries auprès de la reine. Quoi qu'il en soit de ces accusations, l'attachement de ce prélat pour la famille des Condés semble avoir guidé sa conduite pendant toute la Fronde. Il écrivit en 1649 au prince, le suppliant instamment de retirer les troupes du roi, qui avaient ravagé les terres de l'archevêché à Saint-Julien-du-Sault. A la fin de 1650, la princesse douairière de Condé étant tombée malade à Châtillon sur-Loing, ce fut lui que la duchesse de Châtillon appela pour l'administrer. On le considérait comme un des personnages les plus écoutés dans le parti dévoué à cette famille. Au reste, durant les quatre années de guerre civile, le diocèse de Sens fut parcouru en tous sens par les troupes adverses, et

(1) Cf. Bibl. de Sens, m. 96.
(2) I, 209 et suiv. et 279.

devant les ravages qu'elles causaient, l'archevêque fut peut-être entraîné par ses diocésains plus loin qu'il ne l'eût souhaité (1).

Après avoir commis la faute de faire arrêter les princes et de rallumer la guerre civile, Mazarin fut contraint de quitter Paris en février 1651 et de se retirer en Allemagne. Rappelé dès le mois de novembre par le roi et la reine qui se trouvaient à Poitiers, il se mit en route avec une armée et arriva à Pont-sur-Yonne le 11 janvier 1652. Là, son avant-garde rencontra deux conseillers, MM. de Genier et Bitault, envoyés par le parlement pour porter à Sens un arrêt qui déclarait le cardinal coupable de lèse-majesté et mettait sa tête à prix. Bitault fut tué, mais de Genier échappa et alla jusqu'à Sens où M[gr] de Gondrin, retiré à Brienon, lui offrit de loger à l'archevêché. Pendant ce séjour, le prélat écrivit à plusieurs reprises, le pressant de quitter la ville où la population était gagnée au ministre, et lui proposant de lui envoyer cinquante chevaux et « 60 fuzeliers » pour le protéger. Avant de retourner à Paris, le conseiller se rendit auprès de lui dans sa résidence de Brienon et il y fit un court arrêt (2).

Après un emprisonnement d'un an, le prince de Condé fut envoyé en Guienne comme gouverneur, mais il revint peu après, à travers mille aventures, se mettre à la tête des troupes de la Fronde (avril 1652) sur les bords de la Loire ; il eût mis en déroute l'armée royale aux environs de Bléneau et enlevé la cour installée à Gien, si Turenne n'était intervenu. La paix devait être signée quelques mois plus tard. Le Gâtinais fut la partie du diocèse qui eut le plus à souffrir de toutes les manœuvres de guerre, et l'abbaye des Echarlis, où les habitants des villages voisins avaient porté leurs meubles, fut entièrement

(1) Dubois, *Op. cit.* 62.
(2) *Annuaire de l'Y.* 1879, 125.

détruite avec l'église et les bâtiments claustraux. Les habitants de Montacher rédigèrent vers ce temps, sous la direction de leur curé, un cahier de doléances où ils se plaignaient que, depuis dix-huit ans, ils avaient été rançonnés, pillés et ruinés sans merci par les soldats de passage (1).

Avec sa nature ardente, Mgr de Gondrin ne pouvait rester impassible au milieu de ces luttes. On raconte que des troupes du roi étant venues s'établir aux portes de Sens, à Saint-Martin-du-Tertre, il réunit la milice et la conduisit contre ce détachement qu'il força à se replier, mais il faillit périr dans le combat (1652). L'année suivante, un fait analogue se produisit à Saint-Julien-du-Sault, et l'archevêque, à la tête d'une compagnie rassemblée au château de Brienon, chargea une autre bande ennemie et la mit en déroute. Ces deux incidents furent exploités auprès du roi contre le prélat batailleur, et les conséquences de ces équipées eussent pu être très graves pour lui, sans l'intervention du ministre Le Tellier et des maréchaux de Praslin et d'Albret. Le calme n'était pas encore revenu en 1653, car les huissiers, chargés de recouvrer les décimes, constatèrent par procès-verbal qu'ils étaient dans l'impossibilité de circuler, à cause du danger que leur faisaient courir dans les campagnes les gens de guerre « qui pillent, volent et tuent de tous les côtés » (2). Ce fut probablement à la fin de toutes ces luttes que l'archevêque fit à Sens une réception grandiose au prince de Condé, alors qu'il rentrait dans sa résidence seigneuriale de Vallery. Le P. Rapin, qui fait allusion à cet évènement et ne manque jamais une occasion d'attaquer le prélat, ajoute qu'il emprunta au doyen, Etienne Ferrand, la vaisselle d'argent que son oncle, Octave

(1) Cf. *Bull. Sens*, 1858, 90; 1891, 1 à 46. — *Bull. Auxerre*, 1852, 433.

(2) G. 574.

de Bellegarde, avait laissée par testament au chapitre, et... qu'il oublia de la rendre (1).

Le 8 février 1652, Mgr de Gondrin publia un mandement pour prescrire les prières des quarante-heures dans toutes les églises de Sens, au sujet des troubles de la Fronde et de la cherté du pain (2). Il exceptait, dans cette ordonnance, l'oratoire des jésuites, qu'il traitait de révoltés. Ceux-ci continuaient, en effet, malgré toutes les prohibitions, à confesser et à prêcher. Le prélat en vint, au mois de janvier suivant, jusqu'à fulminer l'excommunication contre eux dans sa cathédrale. Du haut de la chaire, il exposa que depuis trois ans ils étaient rebelles à sa volonté, qu'il les avait avertis quatre fois « de ne plus séduire son peuple », et défendu aux fidèles « de ne plus suivre ces aveugles qui les conduisent à la damnation éternelle » ; ceux-ci persistant dans leur révolte, pour remplir son devoir épiscopal, il les retranchait « comme des membres pourris » du corps de l'Eglise, et il frappait du même anathème les fidèles qui continueraient à se confesser à eux. Il interdisait à ces religieux toute fonction ecclésiastique, à l'exception de la messe dans leur chapelle. Enfin il les menaçait de peines plus graves encore, s'ils ne revenaient à résipiscence, et ordonnait la publication de la sentence dans toutes les paroisses du diocèse. Après ce discours d'une extrême violence, il fit grouper autour de lui ses officiers et les onze curés de la ville, tenant tous à la main un cierge, puis, quand il eut, au milieu de l'émotion générale, prononcé la formule solennelle d'excommunication, il jeta son cierge à terre, et tous les dignitaires firent de même. En vain un arrêt du conseil privé, se basant sur l'appel fait par les jésuites à Rome et sur l'instance pendante devant le conseil du roi, défendit à l'ar-

(1) Elle était estimée dix mille écus.
(2) Bibl. de Sens, D. D. 4, 22.

chevêque de rien entreprendre contre les exempts de son diocèse (1). Celui-ci n'en continua pas moins de les traiter en rebelles, et, comme il était informé qu'ils agissaient comme auparavant sans son autorisation, il fit publier en 1654 et 1655 une nouvelle sentence où il renouvelait ses défenses antérieures.

Les jésuites n'étaient pas, du reste, les seuls religieux du diocèse à lutter contre Mgr de Gondrin. Les supérieurs des capucins de Joigny et de Saint-Florentin ayant refusé de subir l'examen prescrit, il leur fit signifier la même prohibition. Le gardien du couvent de Saint-Florentin adressa alors (26 nov. 1652) une requête au conseil du roi, demandant l'annulation de toutes les mesures prises contre lui, et la permission de continuer à prêcher et à administrer les sacrements. Le conseil renvoya les parties devant le parlement et défendit à l'archevêque de troubler les capucins dans l'exercice de leurs prérogatives. Cependant, sur les reproches du prélat qui leur faisait remarquer l'indignité de leur démarche de soumettre l'autorité religieuse au pouvoir civil dans le domaine spirituel, ils comprirent que cette conduite était contraire à l'esprit de leur ordre, et les deux couvents se soumirent à l'obligation de l'examen et des approbations limitées. Mais leur provincial condamna cette déférence, comme imposée par la violence et contraire aux priviléges de sa congrégation, et il soutint que les religieux n'avaient besoin que d'une seule approbation de l'évêque pour administrer les sacrements, sans qu'il fût nécessaire de la renouveler. Il fit signifier en son nom l'arrêt du conseil royal à l'archevêque (20 février 1653), et obtint ensuite du parlement une sentence qui défendait d'entraver désormais les fonctions ordinaires des capucins et de porter contre eux aucune interdic-

(1) Bibl. Nat. D. 1881. — Bibl. de Sens, D, D, 4, 22. — *Bibl. d'un Sénonais*, II, 37.

tion, sous peine de saisie de son temporel (1). Déjà Mgr de Gondrin avait devancé ce verdict par une ordonnance du 28 janvier, où il interdisait à tous ces religieux habitant les villes de Sens, Melun, Provins, Etampes, Joigny et Saint-Florentin d'exercer tout acte public du ministère et de célébrer la messe ailleurs que dans leur oratoire. Il menaçait en même temps de l'excommunication ceux de ses diocésains qui se confesseraient à eux (2).

A la réunion extraordinaire que les évêques eurent à Paris le 5 avril suivant, l'archevêque les mit au courant de ces faits et il obtint l'envoi d'une lettre circulaire à leurs collègues absents pour revendiquer les droits de l'épiscopat et arrêter le cours des abus que les capucins de la résidence de Sens voulaient répandre par toute la France, avec l'appui de leur provincial. Il fut convenu que, dans chaque diocèse, ces religieux seraient privés de toute autorisation pour l'administration des sacrements, la prédication, la réception des saints ordres, et de tout ce qui dépendait de la juridiction gracieuse si, dans les deux mois, le provincial de Paris et les capucins de Sens ne se soumettaient aux ordres de l'archevêque, suivant le premier accord conclu entre eux (3). D'autre part, les agents généraux du clergé représentèrent à la cour, au nom de l'Eglise de France, le tort qui avait été fait à la juridiction ecclésiastique par les arrêts du conseil d'Etat et du parlement de 1652 et 1653. Pour faire droit à leur réclamation, le roi publia un dernier règlement de son conseil privé (6 mai 1653) qui remettait les parties dans leur premier état, défendait à son conseil et à la cour du parlement de prendre connaissance à l'avenir des questions purement

(1) Fenel, II, 147 et suiv.
(2) Bibl. Nat. D, 1880. — Bibl. de Sens, D, D, 4, 22.
(3) *Mémoires du Clergé*, V, 302 ; III, 901.

spirituelles, et renvoyait ces causes devant les juges ecclésiastiques chargés d'en connaître. Les capucins refusèrent malgré tout de se soumettre, et ils demeurèrent sous l'interdit jusqu'en juin 1657, époque à laquelle ils se rétractèrent et furent réintégrés dans leurs pouvoirs.

Comme les jésuites persistaient dans leur attitude après la sentence d'excommunication, Mgr de Gondrin décerna la prise de corps contre le recteur et le prédicateur de Sens, et il les fit épier pendant longtemps pour les enfermer dans les prisons de l'officialité. Il leur défendit la prédication, même dans leur chapelle qu'ils considéraient comme privilégiée et sous la sauvegarde du Saint-Siége, et interdit aux curés de les laisser dire la messe dans leurs églises. Ces religieux en appelèrent au pape qui renvoya le jugement à un tribunal composé d'un archevêque et de deux évêques. Mgr de Gondrin, à son tour, fit appel comme d'abus contre le rescrit apostolique, et l'affaire vint devant le parlement, mais les jésuites se pourvurent au conseil privé. Celui-ci rendit plusieurs arrêts en leur faveur, et le roi interdit à l'archevêque de Sens et à ses officiers de rien tenter contre eux ni contre les fidèles de son diocèse, en vertu de l'appel fait devant le Saint-Siége et de l'instance pendante à son conseil, sous peine de saisie de leur temporel et de leur bénéfice.

Si cet archevêque continua ses attaques contre les jésuites, il ne prétendit cependant pas vouloir visiter leurs couvents, comme l'en accusait le P. Paulin auprès de Mazarin, car il écrivait alors (3 octobre 1653) à Launoy : « Je suis très disposé de faire signifier aux Réguliers ce que vous me marqués dans vostre dernière lettre, mais je ne sçai aucun décret du concile de Trente qui ordonne ou qui permette aux evesques de visiter l'intérieur des monastères et la personne des Réguliers, surtout de ceux qui sont en congrégation comme les capucins, et s'il y a quelque décret

que je ne connesse pas, je vous en supplie de me l'aprendre » (1).

Cependant Innocent X, par la bulle *Cum occasione* du 31 mai 1653, avait condamné les cinq propositions de Jansénius comme hérétiques, et Louis XIV ayant autorisé en France la publication du décret papal, il fut reçu par tous les évêques. Mais quelques-uns ne le firent connaître à leurs diocésains qu'en y ajoutant des restrictions. De ce nombre était l'archevêque de Sens. Dans sa lettre pastorale, donnée à Brienon le 23 septembre 1653, il commençait par un éloge très vif de saint Augustin et de sa doctrine concernant le libre arbitre et la grâce. Après avoir exposé brièvement les discussions qui eurent lieu sur cet important sujet dans la suite des âges, il déclarait que les cinq propositions de Jansénius, conçues en termes généraux et équivoques, n'étaient pas la doctrine de saint Augustin, et que le pape ne les avait condamnées que d'une manière générale et non sur le fond. Puis il exprimait le regret que cette décision sur des points touchant la foi et la grâce n'eût pas été, suivant l'usage et la tradition de l'Eglise, jugée auparavant dans un concile de l'Eglise gallicane. Il ordonnait enfin aux pasteurs de recevoir la constitution papale, comme il le faisait lui-même, avec le respect dû au successeur de Pierre, leur recommandant d'avertir les fidèles que les papes, dans la censure des propositions, n'ont jamais eu, d'après leurs déclarations, la pensée de toucher à la grâce efficace par elle-même ni à la doctrine de saint Augustin. Il terminait en leur recommandant l'amour de la paix et l'étude du livre de Mgr de Bellegarde (2).

Les jésuites menèrent grand bruit autour de cette lettre pastorale. Il y eut dès lors « une affaire de

(1) Fenel, II, 159. — *Etudes des P. P. Jésuites*, mai 1892, 113.
(2) Bibl. Nat. D, 654. — Bibl. de Sens, D, D, 4, 22.

M. de Sens. » Le présidial de Poitiers ordonna la suppression de cet écrit. A Paris, il fut très critiqué dans un mémoire considérable, et vers la fin de 1653 Innocent X ordonna une information. Mais, comme le disait Mazarin : « Il n'y a point d'homme en plus haut poste que M. de Sens, lequel a contre lui en même temps le Pape, le Roi, les évêques, les jésuites et les capucins, et marche cependant tous les jours sur le pavé de Paris en assurance ». Après de longues et difficiles négociations avec plusieurs prélats et spécialement avec de Marca, l'affaire fut traitée à nouveau dans l'assemblée du clergé à Paris, en mars 1654, et les membres adressèrent au pape et aux évêques de France des lettres que Gondrin et Choiseul, évêque de Comminges, consentirent à signer. Les deux prélats y déclaraient que les cinq propositions étaient de Jansénius et que le pontife romain les avait condamnées dans le sens de cet hérétique. Ils ajoutèrent cependant cette restriction qu'il appartenait au pape lui-même d'interpréter sa constitution, et que l'on ne pouvait être assuré de son véritable sens, jusqu'à ce qu'il se fût expliqué. Ils demandèrent, en conséquence, l'autorisation de rédiger plusieurs réclamations dont ils expliquèrent la substance en quelques paroles. Dans une première, l'archevêque de Sens déclarait qu'en se soumettant à la bulle papale et en souscrivant à la résolution qui avait été prise à la pluralité des voix, il ne voulait pas s'éloigner du respect auquel il était tenu envers l'assemblée ni de l'esprit d'union et de paix qui doit être inviolable dans l'Eglise, et il n'entendait pas qu'il fût préjudicié à la doctrine de saint Augustin sur la grâce, la prédestination et le libre arbitre. La seconde observait que, pour éviter qu'on lui rendît de mauvais offices auprès du St-Siége, sous prétexte qu'il était d'un avis différent de celui qui avait été pris à la pluralité des voix, il souscrivait à la résolution, tout en n'étant pas de ceux qui l'avaient proposée;

il ne manquerait pas aux devoirs qui l'obligeaient à l'égard de Sa Sainteté, et il protestait de sa soumission à la constitution qu'il acceptait entièrement (1).

Avant d'avoir reçu ces observations, Innocent X avait condamné la lettre pastorale de l'archevêque de Sens comme « renfermant des propositions fausses, téméraires, scandaleuses envers le souverain pontife, ouvrant la voie à un schisme, suspectes d'hérésie, etc.» Malgré quelques tentatives de résistance, Mgr de Gondrin céda enfin et révoqua, le 2 septembre 1654, toutes les protestations qu'il avait faites en faveur de la doctrine de saint Augustin. Cependant le pape exigeait de l'archevêque qu'il rétractât formellement le mandement censuré par l'Inquisition, lorsqu'il vint à mourir en 1655. Son successeur, Alexandre VII, ne se contenta pas des déclarations de soumission signées par le prélat, et il nomma une commission pour informer contre lui (2). A l'assemblée de 1656, où l'on s'occupa activement de prendre des mesures pour l'extirpation du jansénisme, l'archevêque de Toulouse ayant rappelé les réserves faites par Mgr de Gondrin en 1654, celui-ci chercha d'abord à s'excuser, puis il retira ses déclarations précédentes et professa qu'il se soumettait sincèrement à la constitution d'Innocent X, selon son véritable sens expliqué par l'assemblée, et cela non seulement pour les motifs de respect et d'union qu'il avait invoqués, mais parce qu'il s'y croyait obligé en conscience. Il signa ensuite une lettre collective où les évêques exposaient à Alexandre VII les subterfuges employés par les jansénistes et les victoires remportées par le St-Siége sur l'hérésie, et protestaient de leur fidélité à combattre l'erreur (3).

(1) Bibl. Mazarine, m. 1120, fol. 30 et 31.— *Mémoires du Clergé*, I. 292. — *Bibl. d'un Sénonais*, II. XV.

(2) Dubois, 86 et suiv.

(3) *Mémoires du Clergé*, I, 269, 294.

La situation équivoque dans laquelle se maintint l'archevêque de Sens pendant plus de deux années vis-à-vis de l'orthodoxie, ne lui ôtait aux yeux de l'épiscopat rien de l'autorité considérable attachée encore au titre de primat des Gaules. Ce fut en raison de cette qualité que le 2 avril 1656, assisté du cardinal de Mazarin et des autres membres de l'assemblée, il adressa les remontrances du clergé au roi Louis XIV et à la reine mère, au sujet des ravages du protestantisme en France. Après avoir exposé la triste situation et les plaies profondes de l'Eglise causées par l'hérésie, il se plaignit que les réformés fussent parvenus non seulement à la jouissance des droits que leur avait conférés l'édit de Nantes, mais encore qu'ils eussent obtenu du roi la déclaration de Saint-Germain-en-Laye, de 1652, qui faisait revivre tous les autres édits, arrêts et brevets accordés en leur faveur. Il voulait croire que cette déclaration avait été faite en dehors du roi et obtenue par surprise de son conseil. Devant les empiètements continuels des calvinistes par tout le royaume, il conjurait le roi de marcher sur les traces de ses illustres prédécesseurs, particulièrement de Louis XIII, et de refréner leur audace en procurant « le châtiment exemplaire de ces exécrables forfaits » (1)

Le différend de l'archevêque avec les jésuites n'était pas alors terminé, car dans l'assemblée de cette même année il renouvela ses plaintes contre ces religieux. Un évêque ayant demandé à un ecclésiastique de Sens des renseignements sur ces débats, celui-ci lui répondit par une longue lettre à laquelle nous faisons quelques emprunts. Bien que l'auteur anonyme se dise impartial, on sent qu'il est un ami des jésuites. Par lui nous savons qu'à cette époque les pères avaient tenté des démarches, inutiles du reste, auprès de Mgr de Gondrin pour faire

(1) *Mémoires du Clergé*, XIII, 624.

accepter leur soumission. Ils exprimaient le vœu que la connaissance de cette affaire restât au conseil privé du roi, devant lequel la publicité des débats serait plus restreinte, moins préjudiciable à la religion, et les écarts de parole plus facilement évités. Tous ces démêlés avaient causé, en effet, depuis six ans un scandale considérable dans la ville, et plusieurs personnes des plus instruites et des plus zélées, après avoir entendu les violentes invectives de l'archevêque contre l'ordre des jésuites, qu'elles estimaient, avaient besoin, déclaraient-elles, de faire appel à toute leur foi pour ne pas embrasser le protestantisme (1).

Dès le début de son pontificat, Mgr de Gondrin avait eu la pensée de compléter l'établissement du grand séminaire commencé par son prédécesseur. En 1648, il conclut un accord avec le chapitre qui lui céda la cure de Saint-Hilaire en échange de celles de Fouchères et de Maisoncelles. Ce contrat fut homologué au grand conseil, et le 19 août 1651 parurent les lettres d'érection du séminaire dans l'église de St-Hilaire, délivrées par l'archevêque dans son hôtel de Paris. Entre autres considérations sur l'utilité de cette fondation qu'il plaçait sous les auspices de saint Charles Borromée, il écrivait : « Encore que les devoirs et obligations de notre charge pastorale s'étendent sur toutes les personnes que le Saint Esprit a soumises à nostre conduite, il est vrai pourtant que le premier de tous nos soins regarde celles qui participent avec nous à la dignité et à la puissance du caractère sacerdotal et sont ainsi appliquées de nostre part au gouvernement des âmes .. » Il signalait plus loin le reproche que l'on faisait depuis longtemps aux prêtres de laisser le monde dans l'erreur par leur silence, et aussi sans discipline à cause de leur faiblesse. Enfin il constatait que l'institution d'écoles spéciales, recommandées spécialement par le concile

(1) Bibl. de Sens, D, D, 4, 22.

de Trente, était le meilleur moyen d'obvier à ces inconvénients et de rendre les ecclésiastiques dignes de leur ministère (1). Comme les biens du prieuré de Marolles ne fournissaient qu'un revenu insuffisant pour l'entretien de l'établissement, il fut obligé dans les premiers temps de demander au clergé des sacrifices extraordinaires,et d'imposer (1659) une taxe annuelle de trois mille six cents livres sur les bénéfices ecclésiastiques. En 1662, il permit, comme abbé de St-Remy, l'union des revenus de ce monastère à l'église paroissiale de Versailles, pour l'entretien de plusieurs lazaristes. Avait-il la pensée, par cette donation, de confier à ces pères la direction du séminaire ? Il y a tout lieu de le supposer. Mais ce projet se heurta sans doute à de grosses difficultés, car le diplôme royal et les bulles d'union ne furent livrés que douze ans plus tard (2).

Mgr de Gondrin confia en 1657 la haute direction de cette institution à Queyras, un des docteurs qui furent exclus de la Sorbonne après la condamnation d'Arnaud ;,il l'avait pris pour son grand vicaire et le traitait comme un de ses plus intimes confidents. Bien que ce prélat eût été jugé sévèrement par les jansénistes qui l'accusaient « d'avoir renié honteusement la vérité » dans l'assemblée de 1656, ceux-ci étaient sûrs de trouver en lui un défenseur énergique contre leurs adversaires. Il commença, en effet, à ouvrir son diocèse à plusieurs ecclésiastiques chassés de Paris, notamment à Feydeau et à Marcan que les dénonciations des curés avait fait partir de Saint-Merry ; ils furent accueillis à Melun où ils travaillèrent à répandre les nouvelles doctrines. En dépit de tous les actes de soumission de l'archevêque, le Sénonais devenait un centre actif de jansénisme. La Sainte-Epine y faisait des miracles comme à Port-Royal, et

(1) G. 139, 103, 159. — Bibl. de Sens, S, X, 3-1.
(2) G. 159, 162. — Gall. Christ. XII.

l'autorité diocésaine, représentée par M. de Benjamin, grand vicaire, reconnut officiellement (1656) une guérison extraordinaire obtenue par son intercession à Provins, sur la personne de la sœur Antoinette de Sigy (1).

Le 4 septembre 1658, Mgr de Gondrin réunit à Sens un synode diocésain d'une très grande importance. Sur neuf cent cinquante curés, prieurs et abbés qui furent convoqués, huit cents étaient présents. Il y renouvela sa profession d'obéissance au Saint-Siége, et il signa et fit signer à son clergé le formulaire pour la condamnation des cinq propositions de Jansénius qui avait été promulguée au cours des précédentes assemblées générales. Dans le *Recueil des Statuts* qu'il publia ensuite, il se défendit d'avoir voulu créer de nouvelles lois ; il ne faisait que requérir l'exécution des canons des conciles, en particulier de celui de Trente, tout en s'inspirant des actes de l'Eglise romaine et des anciens règlements du diocèse ; enfin la sévérité de ses ordonnances se justifiait par la gravité des charges imposées aux pasteurs des âmes.

A côté des prescriptions tirées du droit canon, on y relève des mentions de coutumes locales dont l'étude détaillée ne manquerait pas d'intérêt. Sur le paragraphe 1er, notons seulement la nomenclature des livres qui devaient composer la bibliothèque d'un curé : *La Sainte Bible*, de l'édition vulgaire, avec quelques commentaires ; la *Petite Somme* des conciles, de Carenza ; le *Concile de Trente ;* le *Catéchisme romain ;* la *Somme* de saint Thomas ; le *Trésor de la doctrine chrétienne*, de Turlot ; les *Instructions de saint Charles aux confesseurs ;* les *Instructions sur le manuel*, par Beuvelet, et, s'il se peut, ses autres œuvres ; l'*Avertissement* de l'archevêque de Cosance aux recteurs et aux

(1) Bibl. Nat. L4, d, 248. — *Bibl. d'un Sénonais*, XX.

curés ; Molin, *De la Sainteté du prêtre ;* Gerson, *De Imitatione Christi ;* la *Somme* de Paraldus ; le *De Virtutibus et Vitiis ; Le Pédagogue chrétien ; Le bon Laboureur ; L'Introduction à la Vie dévote*, et le *Recueil des Conférences*. A l'article des « Coutumes abusives », il recommandait aux archidiacres et aux doyens de s'informer de toutes les superstitions, telles que les brandons, conjurations de fièvres, chancres, feu volage, consultation des devins, etc., afin d'y pourvoir et d'en désabuser les fidèles (1).

A la suite des Statuts venaient trois ordonnances. La première concernait le catéchisme et la réformation des mœurs du clergé. Elle constatait, entre autres abus, que l'ivrognerie régnait dans le diocèse et que des prêtres s'abandonnaient à ce vice et fréquentaient les cabarets : il leur était défendu de persévérer dans ces excès, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Pour combattre l'ignorance d'un grand nombre de fidèles, elle ordonnait de faire tous les dimanches et jours de fête une instruction familière sur les vérités fondamentales de la religion. Après la seconde ordonnance qui visait l'établissement du séminaire, la troisième organisait les conférences ecclésiastiques dans le diocèse et réglait l'ordre et la manière de les tenir. Cet usage, qui a aujourd'hui pour but principal d'entretenir dans le clergé le goût de l'étude et la fuite de l'oisiveté, fut créé par Mgr de Gondrin surtout comme le moyen le plus assuré de faire régner dans le diocèse l'uniformité de la doctrine. Les résumés de ces conférences ont été publiés de 1658 à 1674. On y retrouve tout le dogme et la morale jansénistes ; les attaques contre les casuistes et les allusions aux querelles de la grâce sont des plus nombreuses. Un règlement spécial, extrait des actes de saint Charles Borromée, éta-

(1) G. 179. — Bibl. Nat. B, 21403. — Bibl. d'Auxerre, A, 176. — *Dictionnaire des Conciles*, de Migne, II, 864-865.

blissait dans le diocèse quarante centres de conférences, avec vingt à vingt-cinq prêtres pour chaque « détroit » (1).

L'acte le plus important de cette assemblée, après la promulgation des Statuts diocésains, fut la condamnation d'un livre qui faisait alors beaucoup de bruit. Les *Lettres provinciales*, ce pamphlet de génie publié deux ans auparavant par Pascal, avaient ridiculisé, aux dépens de la vérité, la morale de quelques jésuites comme étant celle de toute la compagnie ; aussi un de ces religieux y répondit en prouvant que leur doctrine était au moins probable et sûre en conscience. Le clergé de plusieurs diocèses, notamment de Rouen et de Paris, s'empressa d'examiner les principes de ces moralistes, et il en tira diverses propositions qui furent condamnées dans plusieurs synodes. A celui de Sens, le doyen de Melun, Vautier, et les curés de la ville exposèrent qu'on avait répandu dans le diocèse un livre intitulé : *Apologie pour les casuistes, contre les calomnies des jansénistes*, et ils demandèrent qu'il fût condamné. Conformément à cette requête, les propositions considérées comme les plus mauvaises furent extraites du livre, et, par une sentence dont le texte avait été rédigé par Nicole, l'archevêque en prononça la censure. Il s'éleva en particulier contre les prétentions de l'*Apologie* qui accusait d'erreur la maxime de ceux qui enseignaient que toutes nos actions doivent être faites par quelque impression d'amour de Dieu et de charité, et il proclama comme une doctrine très sainte celle qui commande à chaque chrétien de rapporter actuellement ou virtuellement toutes ses actions à l'honneur de Dieu (2). Cette déclaration

(1) La 4e édition des années 1658-1675 se trouve à la Bibl. Nat. (D, 4978 et 4979). — Cf. *Almanach de Sens*, 1858.

(2) Fenel. — Bibl. de Sens, *Coll. Languet*, XXXV, 242. — *Bibl. d'un Sénonais*, II.

fut adoptée alors à l'unanimité, et deux ans plus tard, le synode de la province devait l'accepter et l'insérer dans son ordonnance, traduite en langue vulgaire, avec cette considération que « les fidèles y apprennent les sentiments qu'ils doivent avoir de ces honteux relâchements par lesquels l'on tâche en ce temps d'altérer la sainteté de la morale de Jésus-Christ ».

Aussitôt après la clôture (1er octobre), les curés de Sens envoyèrent la censure à leurs confrères de Paris, en exprimant leur joie « pour un évènement si avantageux à l'Eglise » ; ils racontaient tous les efforts qu'ils faisaient pour préserver les âmes « du venin pestilentieux », et déclaraient que leur exemple avait été pour eux un encouragement au combat. Quelques jours plus tard, les curés de Paris leur adressèrent des remerciements, exposant qu'ils poursuivaient depuis deux ans cette condamnation et que, depuis quatre mois qu'elle avait été prononcée, ils attendaient avec inquiétude la publication de ce jugement par la faculté de théologie et par les vicaires généraux du cardinal de Retz (1). En même temps, ils félicitaient Mgr de Gondrin de la condamnation de ce livre, et la disaient « très judicieuse, très docte, très juste et très parfaite ». Il les remercia, à son tour, de cette démarche flatteuse, et il leur déclara qu'il les approuvait hautement d'avoir « par leurs savants et pieux escrits » entraîné leurs confrères des provinces. Il reçut également dans le courant de décembre les compliments du clergé de la ville de Reims, et, dans sa réponse, il le loua de s'intéresser à une mesure qu'il avait prise pour son diocèse, en l'engageant à l'adopter pour lui.

Pendant que l'archevêque de Sens menait ainsi une guerre sans relâche contre les jésuites, ceux-ci ripostaient avec vigueur, et le représentaient comme

(1) Bibl. Nat. L4, d, 261 et 282.

l'auteur des persécutions dont ils étaient l'objet dans plusieurs diocèses de France. Ils le traitaient publiquement de janséniste et de fauteur d'hérésie, attribuaient à un faux zèle tous ses actes et assimilaient sa conduite à celle de ces anciens hérésiarques qui affectaient de passer pour zélés et rigides, dans le but d'éblouir les peuples par des dehors séduisants (1). Ils s'élevèrent surtout avec force contre les Statuts synodaux de 1658 (2), et contre l'article où ce prélat se réservait à lui ou à ses vicaires généraux de déterminer la pénitence publique à imposer aux pécheurs notoires et scandaleux. Cette question rentrait parmi celles qui étaient alors en discussion, et portait sur ce point délicat : Quel est le plus grand danger, de supprimer toute crainte dans l'âme du chrétien en lui accordant trop libéralement le pardon de ses fautes, ou de rebuter les pécheurs et de les pousser à l'impénitence finale en augmentant les rigueurs de la satisfaction ? Tous les religieux s'unirent à ceux de Sens pour blâmer ouvertement cette prescription ; ils exagéraient les inconvénients qu'elle pouvait entraîner et déclaraient qu'elle occasionnerait plus de mal que de bien. Les jésuites lancèrent à ce propos contre l'archevêque les accusations les plus graves, entre autres celles d'imposer la pénitence publique pour les péchés les plus secrets, de se faire rendre compte par ses curés des scandales les plus cachés de leurs paroisses et des désordres qu'ils n'apprenaient que par la confession, alors qu'il jouissait lui-même du luxe et des délices d'une vie molle et scandaleuse (3). L'agitation fut très vive dans

(1) Bibl. Nat. L4 d, 262 et 266. — Fenel.

(2) De Gondrin compléta ces statuts par une ordonnance du 29 avril 1659, qui définissait les cas réservés dans le diocèse de Sens. On y trouve, dans vingt articles, les fautes et les crimes les plus divers, dont la culpabilité nous apparaît aujourd'hui très inégale. — G. 180. — Dubois, 323 et 324.

(3) P. Rapin, III, 27.

le diocèse, et divers incidents firent grand bruit par toute la France. Le parlement fut saisi de plusieurs requètes adressées par des paroissiens contre leurs curés, qui voulaient leur imposer des pénitences publiques, mais l'archevèque protesta contre ces empiètements sur sa juridiction spirituelle. Certains évèques même intervinrent publiquement et prirent parti contre lui.

Pour répondre à ces attaques, Mgr de Gondrin chargea son vicaire général, Varet, de rédiger un mémoire qui parut en 1673. Ce théologien (1), qui s'était aidé des lumières de Launoy, établissait dans ce traité que, avant le concile de Trente, l'Eglise admettait la pénitence publique pour les péchés publics et que cette discipline avait été rétablie par ce dernier concile ; que, d'autre part, l'Eglise de France avait adopté le même sentiment, que cette pratique était établie dans un bon nombre de diocèses, notamment dans ceux de Troyes, Meaux et Chartres, et qu'elle avait toujours été en vigueur dans celui de Sens ; enfin il répondait aux accusations du P. Ménétrier et démontrait que les évêques sont juges en ce qui regarde la pénitence publique (2). Ce remarquable travail donna occasion à plusieurs prélats et aux amis des jansénistes de montrer leurs sympathies pour la cause que défendait l'archevèque de Sens (3).

On s'accorde à reconnaître que Mgr de Gondrin, depuis sa nomination à Sens, ne résidait pas dans le diocèse d'une manière habituelle et que, durant ses

(1) Avant d'embrasser l'état ecclésiastique il avait été avocat et passait pour un écrivain distingué. On cite avec éloge, en dehors de ses autres ouvrages, des lettres qu'il écrivait de tous les côtés pour la direction des âmes. Il est considéré comme l'auteur du *Factum* des cordelières de Provins et de celui de l'archevêque contre son chapitre (Fenel).

(2) Bibl. Nat. D. 4836. — Bibl. d'Auxerre, A. 64. — Fenel.

(3) Cf. Dubois, 335.— On peut voir Bibl. Nat. (L4 d, 278.— D. D. 4, 22) un autre incident de la lutte entre ce prélat et les jésuites à propos du collége des Grassins, à Paris.

rares apparitions, il n'habitait guère que les châteaux de Brienon et de Noslon. Mais il fut contraint d'y séjourner lors de sa première disgrâce qui eut lieu de 1659 à 1661. Dès l'année 1656, il était entré en lutte contre Mazarin, à propos des affaires du cardinal de Retz, et ils en arrivèrent bientôt à une entière rupture. La cour devenait de plus en plus hostile à l'archevêque, et il reçut à Paris, en février 1659, l'ordre de se retirer dans son diocèse. Son éloignement était dû surtout à l'influence des jésuites, comme Michel le Tellier lui en fit part. Dans cette période peu connue de son histoire, il activa, paraît-il, la diffusion du jansénisme, mais non sans rencontrer des résistances, surtout de la part du chapitre qui faisait jurer à ses bénéficiers de ne jamais suivre la doctrine condamnée par le souverain pontife. Après de multiples négociations avec le nonce et l'archevêque de Toulouse, il se décida cependant (1660) à publier dans sa cathédrale et à Moret, lieu de résidence du représentant papal, un mandement dans lequel il prescrivait à ses diocésains d'accepter en conscience les deux bulles promulguées contre les cinq propositions par le Saint-Siége ; à l'aide de ce semblant de soumission, il obtint enfin la faveur d'Alexandre VII. Celle du roi lui fut bientôt rendue, après la mort du cardinal de Mazarin, mais au désespoir des jansénistes qui étaient désorientés par ses palinodies (1).

Un de ses séjours à Brienon, en 1659, fut l'occasion d'un incident singulier qui fit grand bruit dans le diocèse. Les troubles provoqués par la Fronde n'étaient pas encore complètement apaisés, et le marquis de Maulny, seigneur de Saint-Sulpice, s'était rendu redoutable dans la région de Joigny, Brienon et Saint-Florentin, par ses attentats sur des personnes de distinction et en particulier contre le

(1) Dubois, 170 à 190.

duc de Retz, seigneur de Joigny. Mgr de Gondrin se rendait assez souvent dans sa résidence et il y fréquentait la noblesse du pays, en particulier la famille de ce marquis. Celui-ci, au caractère ombrageux et vindicatif, attribuait-il, selon les uns, ces relations à des motifs inavouables, ou plutôt, d'après d'autres, voulait-il se débarrasser d'un personnage qui s'opposait à ses déprédations ? Quoi qu'il en soit, il arriva un jour avec une escorte au château de Brienon pour l'insulter et le mettre à mort. Un serviteur qui résista fut tué, et un autre blessé. Comme le prélat était absent et se trouvait à St-Florentin où il tenait une réunion avec le clergé, de Maulny voulut, mais en vain, aller jusque là. Un pareil attentat souleva une vive émotion, et de nombreux gentilshommes vinrent offrir leur épée à l'archevêque pour le venger de cet affront. Mais il préféra s'adresser à la justice royale, et un monitoire fut publié par l'official de Sens pour procéder à une enquête secrète. Dans le but d'éviter un châtiment très sévère et peut-être la peine capitale, la famille du marquis intervint en sa faveur, et elle s'offrit à payer les frais de justice et une indemnité tant pour le serviteur blessé que pour la veuve de celui qui avait été tué. Le prélat se contenta d'une amende honorable, et le coupable vint la lui faire à la cathédrale, sans épée, ni gants, ni éperons, et à genoux devant lui, en présence de tout le peuple (1). Les ennemis de Mgr de Gondrin ne manquèrent pas d'exploiter cette histoire contre lui ; le P. Rapin, en particulier, l'accuse (2) d'avoir provoqué plus tard la séparation entre le marquis et sa femme, et il lance contre lui les insinuations les plus graves.

Les hostilités continuèrent dans les années suivantes avec les jésuites. Malgré les tentatives que

(1) Chaumoret. — Guichard. — *Bibl. d'un Sénonais*, XXII.
(2) *Mémoires*, II, 493.

firent ceux-ci pour l'amener à céder, il resta toujours déterminé à ne lever l'interdit que quand ils se seraient soumis dans le diocèse de Sens, comme ils le faisaient ailleurs, aux règlements des assemblées du clergé. Le ministre Le Tellier intervint à plusieurs reprises en faveur de la paix, mais sans résultat. En septembre 1664, il y eut des discussions très vives à l'occasion d'une thèse qui se tint au grand séminaire de Sens entre les membres du clergé de la ville, touchant l'obligation d'entendre la messe paroissiale. On y organisait de temps à autre des séances publiques de controverse où pouvaient assister même des laïques. Comme le P. Macherot, préfet du collége des jésuites, soutenait que les fidèles n'étaient pas tenus d'entendre la messe dans leur paroisse, et qu'il présentait sa thèse en français, le président et l'un des vicaires généraux l'interrompirent en lui déclarant que l'on devait parler « dans les formes », et non pour faire des discours à la foule. Mais un magistrat intervint en sa faveur, et d'autres voix criant : Liberté, liberté, il continua de s'exprimer en français. La discussion devint alors houleuse, et ses partisans se retirèrent en protestant. Aussitôt le public prit part au débat en le passionnant, et divers écrits parurent en faveur de chacun des partis (1). Un poète sénonais, Eracle Villiers, partit en guerre contre la doctrine trop facile des jésuites. Sa diatribe débutait d'un ton tragique, dans une versification fantaisiste :

Jusques à quand, Seigneur, votre fille outragée
S'écriera-t-elle au ciel sans être soulagée ?

. . . .

Le sang des martyrs St Savinien et St Potentien crie :
Chassez, chassez ces loups de votre bergerie !

(1) Fenel. — *Bibl. d'un Sénonais*, X, II, 177 ; XXI, 74. — Bibl. de Melun, 45.

Mgr de Gondrin ne manqua pas d'intervenir et, en octobre, il décerna contre ces religieux un monitoire dans lequel il leur reprochait d'entraîner les fidèles dans l'erreur en leur enseignant, ainsi qu'à leurs écoliers, qu'ils n'étaient pas obligés d'aller à la messe de leur paroisse ni de se confesser à leur curé, et de les exciter à la désobéissance envers leur archevêque. Il menaçait également de l'excommunication les fidèles qui continueraient de se confesser à eux. L'affaire fit tant de bruit de tous les côtés qu'elle parvint jusqu'aux oreilles du roi qui chargea le secrétaire d'Etat, Le Tellier, de remplir de nouveau le rôle de médiateur entre les parties ; un semblant de réconciliation se fit alors par l'intermédiaire du P. Annat, confesseur du roi et procureur de la province de Champagne (1).

La lutte recommença plus vive que jamais en 1667, à propos du collége de Provins. Comme le principal avait été nommé avec la même qualité à celui d'Harcourt, à Paris, les habitants projetèrent de confier cet établissement à une congrégation et, les pères de l'Oratoire ayant refusé de s'en charger, ils s'adressèrent aux jésuites. Informé de ces intentions, l'archevêque résolut de défendre les droits que lui réservait l'ordonnance d'Orléans touchant l'élection et l'institution du principal, et il fit signifier (13 décembre 1667) aux échevins la défense d'établir les pères de la compagnie de Jésus dans leur collége. Comme ceux-ci passaient outre et prétendaient avoir l'assentiment du roi, ce prélat s'assura d'abord que le pouvoir royal était tout à fait étranger à ces mesures, et le 2 février 1668 il adressa aux échevins et au clergé de cette ville une ordonnance par laquelle il s'opposait au projet en question et surtout à l'attribution de deux prébendes préceptorales dans les églises de St-Quiriace et de Notre-Dame-du-Val,

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, X.

ainsi que des revenus de la maladrerie de Clause-Barbe dont la collation et l'administration lui appartenaient de plein droit. Il blâmait également avec énergie la conduite de ces religieux, révoltés contre lui et professant une morale relâchée, et il interdisait de les introduire au collége, sous peine d'excommunication. Cette ordonnance fit beaucoup de bruit; il s'engagea sur ce sujet une vive polémique, et les jésuites s'en plaignirent amèrement auprès de Louis XIV, en demandant justice contre ces accusations (1).

Mgr de Gondrin leur porta l'année suivante un nouveau coup, en faisant enregistrer par son official un arrêt du conseil d'Etat qui maintenait les évêques dans le droit d'imposer des règlements aux prêtres admis à l'administration des sacrements (2) La lutte devenait de plus en plus inégale et elle allait bientôt s'éteindre. Fenel, qui la narre dans tous ses détails, déclare que des deux côtés on poussa les choses trop loin, mais que le droit était plutôt du côté de l'archevêque, car, s'il avait donné d'abord son autorisation verbale aux jésuites, il la leur avait enlevée ensuite d'une manière canonique Ceux qui vinrent dans le diocèse, après le retrait des pouvoirs fait en forme, s'abstinrent d'exercer les fonctions de confesseur. Les anciens furent dispersés peu à peu dans d'autres maisons en dehors du diocèse, et le dernier, le P. Bésart, se retira à Auxerre peu de temps avant la mort de Mgr de Gondrin.

Derrière les inimitiés persistantes entre ce prélat et l'ordre des jésuites il faut, pour en comprendre les causes profondes, voir surtout la querelle du jansénisme à laquelle l'archevêque de Sens prenait toujours une part des plus actives. Les fauteurs de cette hérésie continuaient à user du même procédé

(1) Bibl. Nat. D. 1884. — Fenel.
(2) *Bibl. d'un Sénonais*, II, XXIV.

pour se défendre. Sur la demande de Louis XIV qui s'efforçait de mettre fin aux discussions, Alexandre VII avait envoyé en France un formulaire qui devait être signé par tous les dignitaires ecclésiastiques. On y faisait profession de se soumettre entièrement aux constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII et de condamner sincèrement les cinp propositions de Jansénius, dans le propre sens de l'auteur. Tous les évêques l'acceptèrent à l'exception de quatre, ceux d'Aleth, Beauvais, Pamiers et Angers.

Dès 1661, Mgr de Gondrin avait publié un mandement pour satisfaire à ces obligations et dissiper les préventions qui pesaient encore sur lui. Il y professait que « les cinq propositions étaient condamnées au sens que Jansénius les avait enseignées et expliquées dans son livre », et il jugeait comme un devoir d'employer son autorité à faire rendre par tous ses diocésains l'obéissance due en conscience et de droit divin aux deux bulles et aux décisions de foi prises par le Saint-Siége. Il ordonnait donc que, sans s'arrêter à sa lettre pastorale de 1653, la bulle d'Alexandre VII serait publiée dans tout le diocèse pour y être observée selon sa forme et teneur, avec menace de faire subir aux contrevenants les peines portées par la lettre papale (1).

Lorsque le texte du formulaire arriva en France, l'archevêque de Sens réunit au mois de mai 1665 le synode diocésain, et proposa à son clergé de le signer; mais, usant d'un subterfuge, il remplaça le titre : *Formulaire de foi* par celui de *Formulaire pour la réception des bulles de NN. SS. PP. les Papes*, puis il insista dans ses observations sur la question de droit et de fait. On devait, disait-il, sur la première l'obéissance, mais sur celle de fait, seulement un silence respectueux. Il termina en revendi-

(1) F. 2. — G. 179.

quant le droit des évêques d'interpréter les bulles de Rome pour en donner l'intelligence à leurs inférieurs, et tous les membres présents signèrent, même les jésuites (1). Le procès-verbal de la signature du formulaire devait, trois ans plus tard, servir de base à l'accommodement connu sous le nom de « paix de Clément IX ».

Comme les quatre prélats protestataires maintenaient leur opposition, il fut nommé une commission d'évêques pour les juger. Mais, par les intrigues des jansénistes, ce parti devint très puissant et il réussit à gagner la faveur du ministre d'Etat, de la plus grande partie des docteurs de Sorbonne, des parlements et des réguliers eux-mêmes. En embrouillant les questions de faits personnels, sur lesquels l'Eglise peut être induite en erreur, avec les faits doctrinaux qu'elle juge d'une manière infaillible et définitive, il parvint à gagner à sa cause dix-neuf autres prélats. Ceux-ci écrivirent le 1er décembre 1667 au nouveau pape, Alexandre VII, une lettre très habile dans laquelle, tout protestant de leur soumission au Siége apostolique et à ses décrets, ils s'efforçaient de démontrer que, d'après l'enseignement traditionnel, l'infaillibilité ne pouvait porter sur des questions de fait, et que la conduite des quatre évêques n'avait rien de blâmable. D'après Sainte-Beuve (2), le promoteur le plus actif et le plus utile de cette prétendue conciliation était Mgr de Gondrin, « prélat de qualité, de grand air, autorisé en cour, ayant l'oreille du roi et des ministres, et très affectueux à ces messieurs (de Port-Royal) par goût de l'esprit plus encore peut-être que par esprit de piété ». Les prélats envoyèrent une autre lettre, rédigée dans le même sens, à Louis XIV, mais il refusa de la recevoir, car il ne voyait en eux que des

(1) Varet, *Relation de la paix de l'Eglise*, I, 23.
(2) IV, 363-365.

instruments et des dupes. Le parlement supprima cette missive ainsi que tous les écrits semblables, en même temps qu'il informait contre les cabales et les assemblées illicites (1).

Quelque temps après, un des quatre évêques, celui de Châlons, Vialart, entreprit d'arranger l'affaire pendante, et, sur ses instances, de Gondrin fit plusieurs démarches auprès du nonce Bargelini, qui promit d'écrire au pape pour connaître ses intentions. Les deux négociateurs convinrent que le moyen le plus sûr d'en finir était de présenter une souscription pure et simple du formulaire, mais ils furent plusieurs semaines à briser la résistance de l'évêque d'Aleth. Le procès-verbal, enfin signé, arriva à Paris le 14 septembre 1668, et l'archevêque de Sens le remit aussitôt au nonce. Les signataires ayant fait profession d'une entière obéissance au mois de janvier suivant, le pape écrivit une lettre qui mettait le sceau à l'accommodement. Les jansénistes appelèrent cet accord « la paix de l'Eglise », mais, observe Jager, c'était une paix fausse et déshonorante, car elle avait été obtenue en trompant Clément IX par l'assurance d'une entière soumission, alors qu'il n'en était rien.

M[gr] de Gondrin ne cessa de manifester son attachement pour Port-Royal, mais plus particulièrement en ces circonstances difficiles. On raconte qu'il mettait toute son application à faire tomber les préjugés du nonce contre des hommes dont il appréciait la valeur, et, quand la paix fut conclue aux conditions qu'il avait proposées, il ne voulut céder à aucun autre la gloire de présenter au nonce Arnauld et les théologiens, compagnons de sa solitude, dont il faisait partout l'éloge. Comme un professeur du séminaire de Sens blâmait ouvertement la morale sévère que ce prélat voulait introduire dans

(1) Jager, XVIII, passim. — Dubois, 202 et suiv.

le diocèse (1668) et condamnait la *Traduction du Nouveau Testament* faite à Port-Royal, il lui adressa de sévères reproches, déclarant qu'il n'avait pas le droit de condamner de lui-même un livre et ne devait recevoir une censure de Rome que par son entremise, et il le menaça, s'il continuait, de le déférer au tribunal de l'officialité (1).

Ce fut à Sens que, l'année suivante, Arnauld fit imprimer le tome Ier de son fameux ouvrage intitulé ; *La Perpétuité de la Foy dans l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*, pour répondre aux attaques de Claude, ministre à Charenton. De Gondrin se fit un honneur de paraître à la tête des évêques et des docteurs qui lui donnèrent leur approbation A propos de ce livre, il répétait souvent qu'il ne pouvait pas comprendre l'aveuglement de certaines personnes qui accusaient l'auteur de favoriser en toute occasion le parti des calvinistes, alors qu'il les avait terrassés plus fortement que tout autre écrivain. Vers la fin de sa vie, il chargea même son vicaire général, Varet, de faire un extrait de l'ouvrage de ce docteur sur la fréquente communion, qui fut publié sous ce titre : *L'usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie,* pour être répandu dans le diocèse. Il demeura fidèle jusqu'au bout à la maison de Port-Royal et, lorsqu'il fut question de supprimer ce monastère, il offrit de recevoir les religieuses dans son diocèse, à l'abbaye du Lys, mais ce projet n'aboutit pas (2).

Malgré les concessions que Mgr de Gondrin fit en plusieurs circonstances à l'orthodoxie, soit par politique soit pour éviter les censures de Rome, il demeura au fond très attaché aux doctrines du jansénisme. C'est dans cet esprit que, en 1669, il

(1) Cf, *Lettre de Mgr de Colbert*, dans *Coll. Languet*, XXXV. Cette collection se trouve à la Bibl. de Sens. — Fenel, 946.
(2) Fenel. — Dubois, 256.

rédigea avec beaucoup de soin et de précision un *Abrégé de la doctrine chrétienne*, ou *Catéchisme*, qu'il imposa dans tout le diocèse. Ce recueil était précédé d'une ordonnance dont les historiens sénonais vantent la science et la piété (1). Deux ans plus tard, un livre qui avait pour titre : *Histoire de la Paix de l'Eglise,* et dont l'auteur restait anonyme, fut imprimé d'après ses ordres à Sens, pour répandre les idées qui lui étaient chères. Mais cette publication fut présentée au roi comme une infraction à l'édit de 1665 qui prescrivait à tous les évêques de signer et de faire signer le formulaire, sans user d'aucune distinction, interprétation ou restriction qui dérogerait aux constitutions, sous peine de saisie temporelle et des procédures canoniques. Louis XIV fit donc écrire par son ministre, Pomponne, à l'archevêque de supprimer ce livre, et que son commandement exprès était qu'on « estouffe tout ce qui pourroit faire naistre ou entretenir le souvenir des contestations passées ». Le prélat s'empressa de répondre au ministre par une longue lettre où il lui exposait que depuis six ans il avait travaillé, selon le désir du roi, à procurer la paix dans son diocèse, mais que l'on y persécutait des gens de bien sous prétexte de jansénisme, et que l'on cherchait à persuader les fidèles que sa conduite n'était pas conforme à celle d'un évêque catholique. Il s'élevait contre ceux qui prétendaient que les quatre prélats appelants avaient révoqué leur seconde signature, et il traitait d'« abomination, commise à la honte et au scandale de toute l'Eglise, » un discours où un jésuite enseignait l'infaillibilité du pape. Tout en protestant de sa soumission au roi, il réclamait la liberté de l'informer des choses qu'il considérerait comme préjudiciables à la cause de la religion et de la paix (2).

(1) Bibl. Nat. D, 5069. — Bibl. d'Auxerre, A, 57.
(2) Bibl. d'Amiens, *Mélanges*, m. 880, n° 25.

Si l'on a pu reprocher avec raison à l'archevêque de Sens ses sympathies trop vives pour les jansénistes et le jansénisme lui-même, du moins il se montra toujours l'adversaire déterminé de la réforme protestante. Un peu avant 1665, le cardinal Richelieu avait formé le plan de ramener les huguenots au catholicisme par la persuasion, et il se servit dans ce dessein du P. Louis de Laurens, qui avait appartenu au protestantisme avant de se convertir. Le cardinal ne put aboutir par les conférences qu'il se proposait d'organiser entre les deux confessions, et, à sa mort, on songea à Mgr de Gondrin, comme ayant de la force d'esprit, de belles manières, et remplissant les meilleures conditions pour le succès. Il eut aussi quelques pourparlers avec le P. de Laurens, mais sans résultat. Cependant il s'employa avec succès à cette œuvre dans le diocèse, car on y compte, entre 1660 et 1680, de nombreuses abjurations et professions de foi qui furent reçues par l'autorité ecclésiastique. Une lettre autographe qui reste de lui nous fait savoir qu'il travailla également à la conversion du maréchal de Schomberg, mais ses efforts furent inutiles (1).

Il paraît bien difficile de laver complètement ce prélat des scandales qu'il aurait donnés dans sa jeunesse et aux premiers temps de son épiscopat. C'est de lui que le cardinal de Retz voulait parler dans ses *Mémoires*, quand il écrivait : « Le dérèglement des mœurs, très peu convenable à ma profession, me faisait peur ; j'appréhendais le ridicule de M. de Sens. » Plus tard, quand il fut devenu si sévère et si intraitable en matière de mœurs dans son diocèse, on a dit de lui qu'il « faisait pleurer ses péchés aux autres » (2). Cependant Fenel considère comme sérieuse sa conversion vers 1659 ; il affirme que, se dépouil-

(1) *Lettres choisies* de Richard Simon (Ed. de 1730, I, 1 et 6). — P. Anastase. — G. 182 ; F. 15.

(2) Sainte-Beuve, IV, 365.

lant de ses goûts pour le luxe et la mondanité, il renonça à ses vues d'ambition, ne s'inspira plus que de la foi qui était profonde en lui, et donna toute sa sollicitude à la sanctification de son troupeau et à la sienne. C'est alors qu'il devint le confesseur de la princesse de Condé, et il remplit toujours cette fonction avec beaucoup de dignité et de piété.

Le développement de la vie monacale, qui s'était épanoui avec tant de force sous Mgr de Bellegarde, n'était pas encore épuisé. Son successeur approuva successivement l'installation des cisterciens à Bray (1653), des cordeliers à Bellegarde (1658) et à la Ferté-Alais (1660), des récollets à Moret (1658), et des oratoriens à Provins (1669). Vers ce temps, François Meslier restaurait le monastère de St-Pierre de Melun et y installait les bénédictins de St-Maur (1). On peut se rendre compte de la situation matérielle des anciennes abbayes par un tableau des taxes dont elles étaient redevables au St-Siége pour l'expédition des bulles, et dont le montant était, sans doute, proportionné aux biens de chacune d'elles. En dehors de l'archevêché qui payait 6000 florins (2), Sainte-Colombe et les Echarlis donnaient 1000 florins ; Barbeaux, Ferrières, Saint-Pierre de Melun, 800 ; Saint-Pierre-le-Vif, 700 ; Saint-Remy de Sens et Saint-Séverin de Château-Landon, 600 ; Saint-Jean de Sens et Jouy, 500 : Morigny, 465 ; Saint-Jacques de Provins, 250 ; Le Jard, 225 ; Cercanceaux, Preuilly et Vauluisant, 200 ; Fontaine-Jean et Chaumes, 100. Les abbayes de femmes étaient taxées uniformément à 24 florins : Dilo, La Joie, Le Lys, Saint-Paul de Sens, La Pommeraye, Rosoy ou Villechasson, et Villiers.

Le milieu du XVIIe siècle, qui fut dans les divers domaines intellectuels la période la plus brillante de

(1) G. 188 et 189. — *Pouillé*, passim.

(2) *Mémoires du Clergé*, X, 707. — Le florin de Rome valait 106 sols 8 deniers.

l'histoire de France, vit se répandre également parmi le clergé une incroyable activité. D'immenses travaux d'érudition furent entrepris et menés à bonne fin, et les ordres religieux rivalisèrent d'ardeur dans ces nobles entreprises. Pour les études historiques on peut citer en particulier les bénédictins d'Achéry, Martène, Ruinard, Ceillier, et surtout Mabillon, puis les jésuites Hardouin et Labbe. Dans le diocèse de Sens, Sainte-Colombe se mit à la tête du mouvement avec le savant D. Cottron. On lui doit différents travaux : d'abord une *Chronique* de ce monastère, qui va de 275 à 1648. Dans la préface, il déclare que l'abbé Antonin d'Yepez ayant remarqué, au tome II des Chroniques générales de l'ordre de Saint-Benoit, que cette abbaye n'avait pas eu jusque là d'historien pour rédiger ses annales, il a eu la pensée de composer cet ouvrage, mais, comme il est surchargé d'occupations, il n'a pu y consacrer que quelques mois. Il rédigea également une *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif* qui est plus considérable (1)

Parmi ses autres œuvres historiques il faut mentionner encore une *Chronique de Saint-Germain d'Auxerre*, et une *Chronique de Saint-Remy de Sens* (2), à laquelle sont ajoutés plusieurs appendices sur quelques monastères sénonais de moindre importance. Dans ces divers écrits l'auteur a une marche uniforme. Suivant la méthode critique mise alors en honneur, il cite d'abord ses sources : textes des légendes ou des chroniques, puis il les résume et y ajoute des observations et des commentaires parfois très longs, surtout sur les dates. Il copie souvent les chartes en leur entier et il en discute les passages obscurs. Si sa chronologie n'est pas toujours exacte, il use d'une manière de procéder qui ne cesse d'être

(1) Bibl. d'Auxerre, m. 213, 217. — L'abbé Brullée n'a fait à la première que peu d'emprunts pour son Histoire de Ste-Colombe.
(2) Bibl. Nat., m. l. 13878.

éclairée, solide et judicieuse, et, bien que la science moderne ait rejeté quelques-unes de ses conclusions, on doit lui attribuer en général une grande autorité. Il donne aussi quelques dessins et plans qui, malgré leur grossièreté, n'en sont pas moins précieux. Son exemple fut suivi par D. Fleureau, barnabite fort érudit, qui était alors préfet de collége de Montargis, et qui écrivit en 1658 une *Notice* sur l'abbaye de Villiers, près de la Ferté-Alais (1).

Les couvents de femmes participaient dans une certaine mesure à ce mouvement d'activité religieuse et littéraire. Dès 1648, les annonciades avaient acheté une maison à Sens et, malgré l'opposition d'une partie des habitants, elles s'y étaient installées, grâce à l'appui de l'archevêque, mais elles n'obtinrent qu'en 1653 les lettres patentes qui autorisaient leur établissement (2). Le but de cet ordre, commun à plusieurs autres, était l'éducation des jeunes filles, et de leur apprendre « à lire, écrire, coudre, faire tapisseries et autres choses dont leur esprit est capable ». Les ursulines, installées au faubourg St-Antoine, étaient en pleine prospérité. Sous l'inspiration des jésuites, elles émirent la prétention d'être indépendantes de la juridiction de l'archevêché, et le vicaire général ayant rédigé pour elles, en 1666, des statuts et réglements, elles adressèrent à Mgr de Gondrin une protestation contre tout projet qui ferait élire la supérieure et les dignitaires par l'autorité archiépiscopale. Nous ignorons la suite de cette affaire. Elles étaient alors au nombre de vingt-quatre professes. Depuis de longues années le couvent de la Pommeraye abritait parmi ses religieuses les plus beaux noms de la Bourgogne, auxquels s'alliaient les grandes illustrations parlementaires. Son abbesse, en 1631, était Anne Bathilde de Harlay, de la famille des seigneurs de Champval-

(1) Cf. *Annales de la Soc. hist. du Gâtinais*, 1893, 1 à 125.
(2) H. 950. — Arch. Nat. Xa, 8658, fol. 438.

lon ; elle transféra sa communauté dans l'ancien prieuré de Saint-Antoine, à Sens, et la rendit si florissante que, un demi-siècle plus tard, elle comptait une soixantaine de religieuses. A sa mort, ce fut sa sœur qui recueillit la dignité de supérieure (1). Une maison de bernardines s'installe à Bray-sur-Seine (1654), en même temps qu'une association de charité. Depuis le XIVe siècle, le prieuré du Mont-Notre-Dame de Provins avait été occupé par des moines venus de Preuilly. En 1647, le prieur y installe de nouveau des religieuses, avec le consentement de l'abbé de Citeaux. Vers le même temps, les bénédictines de Champ-Benoît étaient accablées de dettes, au point que l'archevêque de Sens leur permit de rentrer dans leurs familles. Mais leur piété était si grande qu'elles persévérèrent dans leur vie de privations, tout en continuant leurs aumônes comme à l'ordinaire ; aussi la Providence ne tarda pas de venir à leur secours. Ambroise de Bournonville, duc et pair de France, qui avait été instruit de leur détresse, fit une visite à leur maison et, ému de la beauté de leur chant et de leur fidélité à la règle, il s'employa à payer leurs dettes et à relever les bâtiments de l'abbaye. A sa mort, il voulut recevoir la sépulture dans leur chapelle (2).

La même ferveur était loin de régner dans tous les monastères de femmes. Informée des graves désordres qui avaient été introduits par les cordeliers au couvent des cordelières de Provins, Anne d'Autriche ordonna au provincial, par une lettre de cachet, d'aller faire une information dans cette ville. Deux religieuses, condamnées par lui, se pourvurent à la cour par appel d'abus contre les dérèglements des cordeliers et la mauvaise administration de l'abbaye. Le 15 mai 1664 intervint un arrêt qui les ren-

(1) H. 80, 71, 910. — G. 44 et 190.
(2) *Gall. Christ.* XII, 131, 193.

voyait devant l'archevêque de Sens, leur supérieur naturel, et ordonnait que tout ce qui serait réglé par lui aurait son exécution, nonobstant tout appel. Mgr de Gondrin se transporta à Provins au mois de septembre et, après information faite, il interdit aux cordeliers d'exercer aucune fonction du ministère dans le couvent auquel il donna pour directeur un ecclésiastique vénérable, M. Bourrée, docteur de la faculté de Paris. Neuf religieuses coupables ayant refusé de se soumettre au prélat et affichant une résistance scandaleuse, les autres en informèrent la cour qui donna l'appui du bras séculier aux mesures prises et ordonna, s'il était nécessaire, de transférer les révoltées dans d'autres maisons. Les cordeliers intervinrent alors activement, et le procureur général de leur ordre parvint à obtenir de la congrégation des réguliers à Rome un décret en vertu duquel l'archevêque serait assigné pour être entendu, les censures portées par lui seraient levées, et le monastère demeurerait sous la conduite des religieux. Il leur fut accordé aussi par leur général que le gardien du couvent de Paris serait chargé de réformer les cordelières. Celles qui étaient demeurées fidèles à leur règle firent aussitôt appel de cette décision, et après avoir obtenu (1666) un arrêt du parlement contre le décret du Saint-Siége, elles demandèrent que les pièces de l'information faite par l'archevêque de Sens fussent déposées au greffe civil de la cour. Pour démontrer que les cordeliers s'étaient rendus indignes, par leur conduite scandaleuse, de diriger leur communauté et de gouverner le temporel de leur maison, elles firent imprimer un *Factum* qui, à cause du bruit qu'il suscita, se répandit bientôt dans toute la France. Il y était exposé d'abord que la conduite des monastères appartient en droit aux évêques, que l'ordre de Saint-François avait été soumis dès l'origine aux Ordinaires et que l'ingérence de ces religieux dans la direction des cordelières de

Provins n'avait nullement soustrait cette maison à la juridiction de l'archevêque de Sens. La seconde partie était consacrée à dévoiler les désordres les plus graves dont les cordeliers s'étaient rendus coupables dans le couvent (1). L'effet de cette publication fut d'autant plus fâcheux pour ces derniers qu'ils ne purent nier les faits dont ils étaient accusés. Ils attribuèrent à l'archevêque de Sens cet écrit, dont le véritable auteur était le vicaire général, Varet. Les représailles ne se firent pas attendre, et il parut plusieurs brochures hostiles aux évêques, et en particulier à Mgr de Gondrin ; il y était traité d'homme outré dans sa morale et dans la discipline qu'il imposait au diocèse, alors que sa conduite n'était pas plus réglée que celle dont le *Factum* faisait le reproche aux cordeliers. Le plus violent de ces libelles, intitulé : *Toilette de M. l'Archevêque de Sens,* exagérait toutes les fautes qu'il avait pu commettre dans sa jeunesse, le taxait de galanterie, d'ambition sans bornes, de fierté méprisante, d'hypocrisie, de fausse dévotion, de jansénisme et d'hérésie (2). Le bruit courut que les cordeliers étaient les auteurs de ce pamphlet, mais Fenel déclare tenir de source sûre (3) que d'autres religieux vinrent à Sens demander des renseignements et qu'ils ne furent pas étrangers à ces publications. Il ajoute que de toutes les questions auxquelles l'archevèque se trouva mêlé, ce fut celle-ci qui lui attira le plus d'ennuis.

Mgr de Gondrin pouvait mener de front les affaires les plus diverses, sans se laisser abattre par les obs-

(1) G. 193. – Bibl. Nat. L, d, 378. — Fenel, II, 1001 à 1008. — Dubois, 443 à 488. On a fait à cet historien le reproche de n'avoir pas tiré, dans son ouvrage, tout le parti possible des documents qui restent sur ce prélat (*Annales S. h. Gâtinais*, 1903, 377). Ajoutons que s'il vise à l'impartialité, on peut noter chez lui une tendance à relever surtout les côtés défectueux de son personnage et du rôle de l'Eglise, en passant plus vite sur les autres.

(2) Bibl. Nat. L, k, 8064. – Bibl. d'Auxerre, E, 50.

(3) II, 135 et suiv. – G. 4.

tacles. Celle du démembrement de la province de Sens demeurait toujours pendante, car la compensation promise se faisait toujours attendre. A l'assemblée du clergé, de 1650, il y eut à ce sujet un grand débat. L'archevêque de Sens et Pierre de Gondi furent admis, l'un après l'autre, à présenter leur plaidoyer, et le premier y tint pendant sept heures la réunion sous le charme de sa parole. La proposition du dédommagement fut l'objet de négociations nouvelles, mais sans aboutir (1). L'archevêque continua son opposition dans l'assemblée de 1655, malgré l'offre des abbayes de Saint-Remy de Sens et de Saint-Jean d'Angély qu'il considérait comme insuffisante (2). Au commencement de 1661 le chapitre de Sens envoya à Rome une requête par laquelle il s'opposait à ce que Alexandre VII expédiât aucune bulle de provision à l'évêché de Paris, alors vacant, et l'année suivante (10 avril) l'archevêque continua ses démarches contre le partage de la province en deux (3). Ce fut sans doute vers ce temps que le chanoine Driot utilisa ses connaissances historiques dans un plaidoyer *pro domo* ayant ce titre : *Senonensis Ecclesiæ querela de primatu Galliarum adversus Lugdunensem, et de metropolico jure adversus Parisiensem*, et exposa les revendications de l'église de Sens tant pour la Primatie des Gaules contre Lyon, que pour ses droits métropolitains contre l'évêché de Paris. Nous y retrouvons les arguments qui avaient été présentés à plusieurs reprises dans les années précédentes. Tous ces efforts furent vains, car le 13 juillet suivant, Le Tellier, secrétaire d'Etat, informa M[gr] de Gondrin que le roi n'avait pas eu égard à ses protestations Entre temps,

(1) *Procès-verbaux du Clergé*, III, 690 à 692.

(2) *Ibid.* IV, 20, et *Pièces justif.* § 3, 22-27. — Dubois, 33 à 46. — C'est à tort que le P. Serrant, dans *L'abbé de Rancé et Bossuet*, a prétendu que M[gr] de Gondrin avait donné dans cette assemblée son consentement à l'érection de l'archevêché de Paris.

(3) Bibl. de Sens, n° 45. — G. 2.

la ville de Sens parvint cependant à faire apprécier par la cour la perte matérielle considérable que la soustraction de l'évêché de Paris et des trois autres siéges faite à son ressort entraînait pour ses intérêts, car les échevins obtinrent, en 1661, des lettres patentes qui réduisaient à treize mille livres le montant de la taille urbaine, avec la faculté de lever quatre sous sur chaque muid de vin passant sous les ponts de Sens (1).

L'opposition ne cessa qu'en 1664, lorsque Louis XIV délivra un brevet (13 mai) qui accordait la mense abbatiale du monastère du Mont-Saint-Martin, de l'ordre des prémontrés, au diocèse d'Arras, et dépendant du domaine royal. Il y spécifiait que cette mesure était prise pour indemniser l'église de Sens de l'érection du siége de Paris en archevêché avec les trois diocèses comme suffragants, et terminer tous les procès entamés à cette occasion. Ce bénéfice était uni à l'archevêché de Sens avec tous ses droits spirituels et temporels, à la condition qu'à chaque vacance du siége, la première année du revenu serait attribuée au chapitre pour être consacrée à l'achat d'ornements, et qu'une somme de mille livres en serait distraite pour l'archidiacre. En compensation, l'archevêque, le chapitre et l'archidiacre devaient renoncer à tous les priviléges honorifiques et utiles sur le diocèse de Paris et ses suffragants, ainsi qu'à tous les droits métropolitains ou diocésains sur l'hôtel de Sens à Paris. Quelques jours plus tard, les parties intéressées se réunirent dans cet hôtel et ratifièrent de leur signature les divers arrangements énoncés dans le brevet royal. Il y eut sans doute des obstacles à l'union de la mense du Mont-Saint-Martin, car, l'année suivante, à l'assemblée générale du clergé, l'archevêque de Sens, qui présidait, déclara qu'il s'opposait à la

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, X.

nouvelle création de l'archevêché de Paris, si la mesure promise par le roi n'était pas exécutee. Elle ne fut réalisée qu'en 1668 par une bulle de Clément IX, adressée à l'official de Laon ; encore les lettres patentes du roi pour l'enregistrement de la lettre papale tardèrent-elles jusqu'au 7 mars 1671, et l'arrêt du parlement ne date que du 17 mai 1672 (1).

Il était dans la destinée de Mgr de Gondrin de batailler toute sa vie contre quelqu'un, et ce fut bientôt le tour du chapitre. Dans la première partie de son épiscopat, il vécut en bons rapports avec les chanoines. Ce corps ecclésiastique jouissait d'un pouvoir considérable dans le diocèse et au dehors. Il avait sous son patronage quarante-cinq cures, dont quelques-unes très importantes, et il gardait sous son contrôle l'entretien et la reconstruction des églises qui étaient de sa dépendance (2). La bonne harmonie régnait encore en 1658, car l'archevèque fit remettre aux chanoines un projet d'ordonnance qu'il voulait mettre en vigueur dans le diocèse : il y spécifiait que cette démarche avait pour but d'entretenir l'union entre lui et le chapitre. Peu sensibles à ces avances, les chanoines publièrent l'année suivante, à part et pour leur propre ressort, des ordonnances promulguées le 28 mai 1658 dans le synode annuel (3). L'article III défendait aux curés du patronage de recevoir aucun décret ou mandement de personne autre que du chapitre. Un peu plus tard (1661), les chanoines refusèrent d'admettre à la cathédrale un processional que l'archevèque venait de faire imprimer et dans lequel il avait établi quelques réformes, pour ce motif que les livres liturgiques ne pouvaient être publiés sans leur per-

(1) *Mémoires du Clergé*, II, 54, 55, 60 et suiv. — G. 129, 679.— *Procès-verbaux du Clergé*, V, *Pièces just.* 1 à 5.

(2) G. 1038, 719, 678.

(3) Bibl. de Sens, O, 7, 21 ; *Inventaire*, 188, 189.

mission. Dans la suite ils allèrent jusqu'à assigner aux requêtes du palais le prélat pour le contraindre à faire sa résidence dans son église et à y célébrer le service divin, mais celui-ci obtint en 1666 un arrêt le déchargeant de cette obligation (1).

C'est alors que Mgr de Gondrin prit l'offensive, et, l'année suivante, non seulement il se refusa à conférer avec eux, mais il ordonna à son official d'informer contre plusieurs membres du chapitre de Bray et quelques curés dépendant de celui de Sens, sans avoir égard au renvoi de ces derniers devant le juge du chapitre de la cathédrale. Sur l'opposition des chanoines à cette mesure, l'archevêque appela comme d'abus de l'obtention, exécution et usage de la bulle du pape Clément VII, donnée à Avignon, et de tout ce qui s'était ensuivi, puis il demanda à la chancellerie de Paris des lettres de restitution contre tous les actes consentis par lui ou ses prédécesseurs avec le chapitre, comme étant nuls. Des deux côtés on produisit alors une multitude de pièces : le chapitre pour démontrer ses droits d'exemption, l'archevêque afin de prouver que ses prédécesseurs avaient joui de leur juridiction jusqu'à Guillaume de Melun, et que la bulle de Clément VII avait été révoquée par le décret *Attendentes* du concile de Constance (2). Il intervint plusieurs sentences provisoires, la 1re, du 8 mars 1667, qui condamnait l'archevêque à une très forte amende au profit de la cathédrale, en raison des coupes qu'il avait fait pratiquer indûment dans les forêts de l'archevêché, et l'autre, du 18 mars, qui lui imposait, entre autres obligations, celle de fournir au chapitre une chapelle d'ornements pour sa nomination au siége de Sens. Les parties eurent, un peu plus tard, un com-

(1) Fenel, II, 186. — G. 54, 103, 104.
(2) *Bibl. d'un Sénonais*, X. — Bibl. de Sens, S, X, 3-1. — G. 713. — Fenel, II, 190 et suiv.

promis pour mettre en arbitrage tous leurs différends devant un tribunal composé de cinq avocats et conseillers du roi (1). Mais cette tentative de conciliation ayant échoué, elles revinrent devant le parlement et, le 28 juin. la cour rendit un arrêt dans lequel, après une discussion approfondie de la cause, elle maintenait l'archevêque dans le droit de visite et de correction sur le chapitre ainsi que sur les curés de son patronage et sur le chapitre de Bray, mais elle déclarait les chanoines exempts de la visite de l'archidiacre et de tous les droits utiles de visite et de synode (2). Pour affermir devant le public l'autorité de ce jugement et établir ses droits de juridiction contre le chapitre qui se disait sous la dépendance immédiate du Saint-Siége, Mgr de Gondrin publia un long *Factum*, en même temps qu'un *Inventaire* de pièces avec commentaires (3). A l'encontre du chapitre, il alléguait, entre autres choses, que, à partir du statut établi pendant la vacance de l'archevêché qui précéda l'élection de Jean de Nanton, les chanoines avaient commencé à faire insérer dans les procès-verbaux d'installation des archevêques, cette clause frauduleuse : que ceux-ci « juraient de garder et d'observer les priviléges et exemptions du chapitre, quoique le Formulaire, sur lequel ils juraient et signaient, ne renfermât aucun des termes d'exemption, de concordat et de composition ».

L'année suivante, le chapitre fit paraître à son tour un *Factum*, en réponse à celui de l'archevêque, mais ses raisons furent rejetées, et il ne tarda pas à succomber. Le 2 septembre 1670 parut un arrêt du parlement jugeant les causes pendantes depuis 1666 entre les parties. Il les remettait en l'état où elles

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XIII, XI. — G. 2, 103.
(2) Bibl. de Sens, S, X, 3-I.
(3) Ibid. O, 7, 21, 106. — *Bibl. d'un Sénonais*. XIII.

étaient avant les transactions, et annihilait les actes passés entre les archevêques et le chapitre au sujet de la bulle de Clément VII (1389) ainsi que les exemptions qu'elle conférait. L'archevèque était confirmé dans le droit de juridiction et de visite ainsi que dans l'exercice de la police ecclésiastique sur l'église de Sens et le cloître du chapitre, avec le privilége de visite et de correction sur la personne des chanoines, dignitaires et officiers de la cathédrale, sur les curés du patronage, les maîtres, frères et sœurs de l'hôtel-Dieu. Il était réservé au chapitre l'instruction des procès par son official en première instance, dans un délai de trois jours seulement, et l'appel devait avoir lieu devant l'archevèque ou son official. Enfin les chanoines étaient maintenus dans le droit de visite archidiaconale sur les curés de leur dépendance, à la charge d'en remettre les procès-verbaux à l'archevêché dans l'espace d'un mois. Chacun d'eux étaient condamné à une amende de soixante-quinze livres. Un dernier arrêt ordonna que les comptes de la cathédrale seraient rendus devant l'archevêque ou ses délégués, conformément à la déclaration du 16 mars 1609 (1).

Mgr de Gondrin ne put jouir en paix de son triomphe, car peu après il parut dans le public, sous le nom des députés du chapitre, une série d'écrits injurieux qui atteignaient sa réputation, et parmi lesquels nous citerons une *Epitaphe satirique* (2). Fenel proteste que ses collègues n'y eurent aucune part, et il affirme que certains religieux se servirent de cette occasion pour donner plus d'autorité à leurs propres attaques. D'après lui, ces accusations auraient empoisonné les dernières années de la vie du prélat.

(1) Fenel, II, 193. — Bibl. de Sens, S, X, 3, 1. — G. 103. — *Mémoires du Clergé*, VI, 449 et suiv.
(2) F. 10. — Dubois, *Op. cit.*

Quoi qu'il en soit, les chanoines ne tardèrent pas à adresser au conseil privé une requête aux fins de cassation de l'arrêt qui les remettait sous la juridiction archiépiscopale ; ils exposaient, entre autres griefs, que le parlement était juge laïque et n'avait aucune compétence dans les causes ecclésiastiques, que l'archevêque évitait de s'adresser à Rome, et qu'il s'était départi, dans sa dernière ordonnance, du respect dû au Saint-Siége en se disant « archevêque par la permission divine », et non pas, suivant la formule d'usage, « par la grâce de Dieu et du Saint-Siège ». Ils introduisirent une nouvelle plainte en février, demandant au roi la permission d'interjeter appel devant la cour romaine pour savoir si, en vertu du concordat fait à Bologne entre le souverain pontife et la France, cet appel devait rentrer dans les causes majeures et réservées au pape, ou parmi les affaires ordinaires devant être jugées sur les lieux. Mgr de Gondrin se pourvut alors devant le parlement et obtint, le 20 février, un second arrêt qui ordonnait l'exécution du précédent, sous peine de contrainte, même par saisie du temporel. Mais le chapitre n'en continua pas moins son opposition et il présenta deux appels devant le tribunal de l'Inquisition à Rome. Il devait faire dresser, en 1673, par devant notaire à Sens, une nouvelle protestation contre l'arrêté du parlement (1).

Au milieu de toutes ces procédures, l'archevêque déployait un zèle plus actif que jamais. Il publia, en 1671, un *Recueil* d'anciens canons, tirés des conciles de 1429, 1475, 1524 et 1528, sur la discipline ecclésiastique, et il le fit suivre de plusieurs ordonnances, l'une pour la visite de l'église métropolitaine et du chapitre, l'autre où il annonçait l'inspection des doyens, des chapitres, des maisons religieuses

(1) Fenel, II, 194 et suiv. — G. 103.

et des paroisses du diocèse (1). Sur les instances de l'abbé Varet, le prélat entreprit, en 1672, de se rendre dans plusieurs archidiaconés, tandis qu'il s'en remettait aux archidiacres et doyens ruraux du soin de parcourir les autres parties du diocèse. Il inaugura cette visite générale par une lettre qu'il adressa, le 7 avril, à tous les réguliers confesseurs, leur rappelant qu'ils étaient les auxiliaires des pasteurs pour la direction des âmes, que dans la confession ils remplissaient le rôle de médecins autant que de juges, et que, sans rebuter les pécheurs, ils devaient user à leur égard d'une sévérité salutaire. Il les exhortait ensuite à l'union dans la soumission aux lois de l'Eglise et aux règlements diocésains, et il protestait de son affection à leur égard (2).

Les procès-verbaux que l'on a conservés de ces visites ont un grand intérêt, car ils nous donnent les détails les plus circonstanciés. L'archevêque et ses représentants s'enquièrent avec soin de l'exécution des ordonnances synodales de 1658. Dans l'archidiaconé d'Etampes, Mgr de Gondrin enjoint à ses curés de rédiger un mémoire abrégé de l'état de leur paroisse et des abus qui s'y commettent, et de remplir toutes les conditions exigées en pareil cas. A Etampes il convoque un synode des curés de l'archidiaconé, s'y élève avec vigueur contre certains désordres, menace de faire assigner devant l'officialité ceux qui manqueraient à leurs devoirs ou s'abstiendraient d'assister aux conférences, et, entre autres règlements, il leur impose celui d'enlever des églises les statues grotesques. Il eut à s'occuper ailleurs de difficultés concernant les religieuses de la congrégation de Notre-Dame établies à Nemours, Joigny et Etampes (3) Son passage au couvent des capucins de

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XXVI. — Bibl. de Melun, n° 45.
(2) Bibl. Nat. D, 1883. — Fenel, II, 179.
(3) G. 73, 76, 91 à 96 ; 44. — Bibl. Nat., n. a. l. 2098, fol. 114-164.

cette dernière ville fut marqué par le refus que ces religieux lui firent d'ouvrir le tabernacle, et par des incidents violents dont Fenel nous donne le détail. Cet historien signale encore toutes les entraves que lui suscitèrent les récollets de Nemours, et au sujet desquelles intervint le 9 octobre une sentence de l'official de Sens qui assigna ces religieux devant lui, sous peine d'être appréhendés et amenés dans les prisons de l'archevêché (1).

Des inspections furent faites encore, de 1670 à 1674, dans les doyennés de Sens, Montereau, Melun, Provins, Trainel et la Rivière de Vanne, par les archidiacres et les doyens. Sur quelques points, les enquêtes sont plus fertiles en renseignements que celles de l'archevêque ; dans le doyenné de Provins en particulier, des notes étendues furent fournies sur tous les curés. De l'ensemble de ces rapports il ressort que bien des églises étaient en mauvais état, surtout par la faute des gros décimateurs ; les pratiques religieuses semblent exactement observées surtout dans les campagnes, mais les défenses promulguées contre certains usages et amusements licencieux restaient à l'état de lettre morte. Les curés se plaignent fréquemment soit de l'existence des chapelles particulières et des prieurés où l'on suivait les offices au détriment des paroisses, soit des difficultés soulevées par les châtelains. Les fidèles, de leur côté, relèvent chez certains prêtres des défauts divers, l'ivrognerie, la cupidité et même la vie irrégulière, sans compter ceux que la médiocrité de leur intelligence rendait inaptes à remplir utilement leur tâche. Il y a encore des paroisses qui n'ont pas d'école, et parfois le maître manque du nécessaire.

Au cours de ses dernières visites, en 1674, l'archevêque s'informa si l'on s'était préoccupé dans les paroisses de l'organisation des « Confréries de cha-

(1) II, 161 et suiv.

rité ». Il avait publié, à ce sujet, dans le synode du 16 mai 1673 une lettre pastorale et une ordonnance qui poursuivaient l'œuvre de Mgr de Bellegarde, et prescrivaient l'institution dans chaque paroisse, sous le contrôle de l'autorité ecclésiastique, d'une association composée de filles, de veuves et de femmes mariées. Leur mission était de s'occuper particulièrement des pauvres malades ; quant aux incurables et aux personnes atteintes de maladie contagieuse, elles devaient s'employer à les faire conduire dans les hôpitaux des villes voisines. On recevait pour cette œuvre tous les dons en nature et les vieux habits. Le règlement déterminait, en dernier lieu, tout ce qui avait rapport aux quêtes, à l'administration de la confrérie, à la nourriture des malades et à la distribution des remèdes (1).

Mgr de Gondrin eut encore à s'occuper d'une importante mesure prise par le pouvoir royal et qui portait atteinte aux droits du clergé. Comme depuis longtemps déjà la disparition à peu près complète de la lèpre rendait les maladreries inutiles, des compétitions s'étaient élevées de tous les côtés entre les anciens fondateurs, le clergé et l'administration civile, pour recueillir ce qui restait de leurs dépouilles. Tandis qu'un certain nombre de ces maisons étaient attribuées aux menses épiscopales, comme il fut fait à Sens, ailleurs la chambre générale de réformation des hôpitaux donnait en bénéfice à d'anciens soldats les revenus des léproseries ; quelques villes obtinrent que les biens consacrés jadis à leurs ladres fussent réunis à ceux de leur hôpital. Les prétentions de l'Etat sur les propriétés de ces établissements grandirent de plus en plus, et, par un édit publié en décembre 1672, Louis XIV transféra à l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de St-Lazare l'administration et la jouissance de tous

(1) Bibl. d'Auxerre, *Coll. Bastard*, 138. — Fenel, II, 750.

les droits, biens, maisons et revenus de toutes les léproseries du royaume, et il en fit des commanderies dont le pouvoir royal disposerait soit en faveur des officiers et soldats qui entreraient dans cet ordre ou à qui on constituerait une rente, soit pour l'entretien des hôpitaux affectés aux armées. Il était d'ailleurs fait réserve des ressources nécessaires pour hospitaliser ce qui restait de lépreux

Cette mesure de confiscation constituait une ressource financière pour les guerres incessantes de cette période ; Louvois qui l'avait conseillée fut nommé grand-maître de l'ordre et chargé de l'exécution de l'édit. En vain l'archevêque de Sens se joignit aux administrateurs de l'hôpital de cette ville pour demander que les revenus du Popelin ne fussent pas détournés de leur destination primitive qui était l'entretien des pauvres, mais qu'on les unît à l'hospice destiné aux indigents, lequel était chargé, bien au delà de ses moyens, d'un grand nombre de malades et de soldats estropiés (1) ; le décret de 1672 reçut son effet dans tout le diocèse. L'attribution à l'ordre de Saint-Lazare comprenait les maladreries suivantes : Châtelet-en-Brie, Château-Landon, Bray, Château-Renard, Châtillon-sur-Loing (hôpital et léproserie), Dormelles, Courbeton, Courtenay, Etampes (léproserie et deux hôpitaux), Charny, Moret (hôpital), Saint-Florentin, Montargis, Nogent-sur-Seine (hôpital), Milly-en-Gâtinais, Montereau, Chassy, Aillant, Saint-Florentin (commanderie), Césy (hôpital), Châtenay, Lorris, Triguères, Trainel, Véron, Venisy, Senan, Sépeaux, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-le-Roi, Villeblevin, Villefolle (hôpital), Villiers-Saint-Benoit (id.), Venisy (id.), Saint-Maurice-Thizouilles, Provins (2). Des protestations unanimes s'élevèrent dans toute la France,

(1) G. 189.
(2) Arch. Nat. S, 4896 à 4899.

et la mise à exécution de cette expropriation suscita tant de difficultés que le roi devait se décider, vingt ans plus tard, à rapporter le décret.

Mgr de Gondrin se passionna toute sa vie pour les controverses théologiques. Il avait réuni autour de lui quelques hommes de talent qui étaient en communion d'idées avec lui ; dans leur compagnie il aimait à discuter non seulement les questions qui intéressaient l'administration de son diocèse, mais surtout à examiner les ouvrages importants qui lui étaient envoyés de divers côtés, pour les discuter à fond (1). Au premier rang se trouvait Jacques Boileau, frère du satirique. Il était docteur en Sorbonne, quand il fut appelé à Sens, et il y demeura près de vingt-cinq ans à titre de doyen du chapitre, puis de grand vicaire et d'official. Ecclésiastique de beaucoup d'esprit et d'une vaste érudition, il a écrit des études nombreuses sur l'histoire et la théologie, mais de peu d'étendue, et dans lesquelles on relève parfois des idées singulières (2). Il partageait l'aversion de l'archevêque pour les jésuites qu'il appelait « des gens qui allongent le symbole et raccourcissent le décalogue ». Parmi ses œuvres il faut citer celle qui parut en 1676, sans nom d'auteur, sous le titre : *De la Contrition nécessaire pour obtenir la rémission des péchés dans le sacrement de pénitence.* Il l'avait composée sur la demande de Mgr de Gondrin pour y soutenir cette doctrine, que l'attrition ne suffit pas, avec la confession, pour recevoir le pardon de ses fautes, mais qu'il est nécessaire d'y joindre l'amour de Dieu.

Ce prélat avait tellement à cœur ce principe janséniste, qu'il chargea son autre grand vicaire, Mathu-

(1) Fenel.

(2) D'après Mauclerc, la *Traduction des Lettres choisies de saint Grégoire le Grand*, publiée sous son nom, doit être attribuée à Mgr de Gondrin.

rin Quéras, de le défendre également dans un écrit intitulé : *Eclaircissement de cette célèbre question, si le concile de Trente a décidé ou déclaré que l'attrition conçue par la seule crainte des peines de l'enfer et sans aucun amour de Dieu soit une disposition suffisante pour recevoir la rémission des péchés et la grâce de la justification au sacrement de Pénitence* (1). Quéras était né en 1614 non loin de Nemours, et, après ses études faites comme boursier au collége des Grassins, il était entré à la Sorbonne. Lorsqu'il en fut exclu, il accepta sur les conseils de Pavillon, évêque d'Aleth, la charge de grand vicaire de Sens. L'archevêque lui attribua une grande part dans l'administration du diocèse, et il concourut beaucoup à la rédaction du catéchisme, et à l'établissement des conférences qu'il alla lui-même, dans les premiers temps, présider de doyenné en doyenné. Pendant les absences de Mgr de Gondrin, il prenait en main la direction des affaires, et à la mort de ce prélat il se retira dans son prieuré de Saint-Quentin de Troyes.

Le troisième grand vicaire, Alexandre Varet, fut dans les circonstances les plus importantes le confident et le mentor de l'archevêque, en même temps qu'un ami sage, discret et austère. Né à Paris en 1632, converti à la suite d'un voyage à Rome, et ordonné prêtre à trente ans, il fut un des plus déterminés opposants contre la signature du formulaire. Il rédigea des *Mémoires* pour encourager à la résistance, quitta Paris et se retira à Provins où il avait deux sœurs religieuses. On a vu son rôle dans la composition des deux *Factums* contre les cordeliers de cette ville et le chapitre de Sens. Il fut à la fois le théologien et le canoniste de Mgr de Gondrin et, au cours des négociations pour « la paix de l'Eglise »,

(1) Cet ouvrage ne parut également qu'après la mort de l'archevêque, en 1685. — Bibl. d'Auxerre, A, 72.

il ne le quitta pas un instant. Malgré son respect de la dignité épiscopale, il ne craignait pas de lui parler haut et ferme et de lui reprocher avec liberté ses faiblesses et l'oubli de ses devoirs. S'il accepta en 1671 la dignité de grand vicaire, il refusa tout bénéfice dans le diocèse. Il mourut à Port-Royal, en 1676, au cours d'une visite. En dehors de son *Traité de la Pénitence,* paru en 1673, il faut citer ses *Lettres spirituelles*, imprégnées de jansénisme, mais où la pensée est élevée, en même temps que le style revêt de l'aisance et de la fermeté (1).

Burluguay, qui fut le premier supérieur du grand séminaire, était également un homme remarquable. On le compte parmi les docteurs de Sorbonne qui soutinrent la cause d'Arnaud et préférèrent souffrir l'exclusion de la faculté et la privation de leurs droits, plutôt que d'abandonner sa cause. Il était savant en histoire ecclésiastique, et Tillemont lui est redevable de beaucoup dans la composition de ses ouvrages sur cette matière (2).

Le chapitre de Sens possédait également un érudit de valeur, Jean-Baptiste Driot. D'abord doyen du chapitre de Bray, il fut reçu chanoine de la cathédrale en 1642, avec le titre d'aumônier de l'hôpital et de la prison. Lorsque les frères Ste-Marthe vinrent à Sens pour compléter leurs recherches sur la métropole, il fut chargé officiellement par ses collègues de leur communiquer les archives du chapitre, et il le fit libéralement (3). Avec son *Mémoire* sur la primatie de l'église sénonaise, on lui doit un *Martyrologium se-*

(1) Dubois, 284.

(2) Cf. *Port-Royal,* IV, 14, 367.— Mgr de Gondrin eut avec ce dernier, ainsi qu'avec Launoy, une correspondance qui subsiste en partie (Arch. de l'Y. F, 15.) Nous signalons ces lettres, annotées par Fenel, à ceux qui voudraient faire une étude plus étendue sur ce prélat. Il existe encore de nombreux documents à la Bibl. Nat., *Mélanges de Colbert*, et à la Bibl. Mazarine. — Cf. Bibl. de Sens, Z, 2, 21, etc., etc.

(3) Bibl. de Sens, O, 7, 21.

nonense, et des *Mélanges historiques sur la ville de Sens* qui furent recueillis par le chanoine Leriche, mais dont la valeur est médiocre (1). Les comptes du chambrier de l'archevêché pour l'année 1663-1664 renferment une note où il est question d'achat « de parchemin employé à la confection du *Légendaire* de l'église de Sens. » Nous n'avons malheureusement pas d'autre renseignement sur cette œuvre si intéressante, ni sur l'ecclésiastique qui en fut chargé, mais il semble que Driot était l'homme le mieux désigné pour mener à bien ce travail délicat. A sa mort qui survint en 1673, le chapitre voulut faire orner le chœur de la cathédrale pour ses obsèques, comme témoignage de la haute estime qu'il gardait de ses vertus (2).

Une nouvelle lutte, plus éclatante encore que les autres, devait signaler les dernières années de la vie de Mgr de Gondrin. Il avait pour nièce la fameuse marquise de Montespan qui succéda à Mlle de la Vallière dans les faveurs de Louis XIV. Lorsqu'il apprit ses relations adultères avec le roi, il ne manqua pas d'en manifester son mécontentement, et il passa pour avoir encouragé les esclandres que le marquis de Montespan fit en pleine cour pour venger son affront. Lorsque ce dernier s'emporta jusqu'à insulter Madame de Montausier, première dame d'honneur de la reine, la situation s'aggrava encore, et Madame de Longueville écrivait sur ces entrefaites à Madame de Sablé : « N'avez-vous pas peur qu'on fasse quelque trait à M. de Sens ? » Le roi étant venu s'installer à Fontainebleau, l'archevêque ne voulut pas tolérer ce spectacle dans son diocèse. D'après un récit de Boileau, recueilli par Brossette, il imposa la pénitence publique à une femme de Sens qui vivait en concubinage avéré, et il fit publier dans toutes les paroisses les anciens canons de l'Eglise

(1) Bibl. d'Auxerre, 210. — Copie de Maçon. Bibl. de Sens, 73.
(2) G. 1079, 679.

condamnant cette violation du décalogue. Madame de Montespan partit aussitôt de Fontainebleau, mais comme le scandale continuait, il la blâma fortement. Loin de profiter de ses avis, elle lui manqua de respect de telle sorte que le prélat, n'y tenant plus, alla, dit-on, jusqu'à lui donner un soufflet. Irritée au dernier point, elle prit soin d'en faire informer le roi qui en ressentit une telle colère qu'il défendit au prélat de venir à la cour et même à Paris (1668).

Mgr de Gondrin n'était pas homme à se laisser abattre par cette nouvelle disgrâce. D'après Michaud, il assembla un synode à Sens et posa cette question : si un évêque exilé dans sa ville épiscopale pouvait être empêché de faire la visite de son diocèse. La réponse unanime fut la négative. La cour était alors revenue à Fontainebleau. Le prélat se rendit dans cette ville, il y exerça tous les actes de son ministère, et déclara que si le roi le forçait à retourner à Sens il l'excommunierait ainsi que Mme de Montespan. « Il le ferait comme il le dit », observa Louis XIV, et il le laissa tranquille. On raconte qu'il fut question pourtant de l'envoyer en exil, mais ces bruits qui étaient peut-être sans fondement, ne l'effrayèrent point, et il protesta que, malgré tout ordre qui viendrait de la cour, il ne sortirait jamais de son diocèse et n'abandonnerait pas le troupeau confié à ses soins. Comme certains lui rapportaient que, s'il refusait d'obéir à la volonté du roi, on viendrait l'enlever de force, il se fit dresser un lit dans la cathédrale, derrière l'autel de Saint-Savinien, et il résolut de rester en cet endroit, espérant bien qu'on n'oserait pas l'en arracher. Il avait d'abord résolu de faire mettre une couche à côté de la sienne pour son valet de chambre, mais l'abbé Boileau s'offrit à rester auprès de lui. Enfin ces faux bruits se dissipèrent et il put passer en paix le reste de sa vie (1).

(1) *Port-Royal*, IV, 284 et 392.— *Revue des Questions historiques*, avril 1867.

A mesure qu'il approchait de sa fin, il se livrait avec de plus en plus de ferveur aux exercices d'une vie austère et laborieuse ; il couchait sur une natte, se contentait d'une table frugale et consacrait chaque jour trois heures à la méditation. Dans ses dernières années, il s'était attaché au château de Noslon dont il fit réparer l'ancienne forteresse, et il aimait à s'y retirer dans la solitude pour s'occuper de son salut. Suivant un récit fait par Boileau à D. Mathoud (1), on découvrit dans un coffret, après sa mort, un fouet muni de plusieurs cordes à nœuds et un cilice en crin recouvert de soie, dont il se servait souvent. Il se trouvait à l'abbaye de Chaumes lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'emporta en quelques jours à l'âge de cinquante-quatre ans, le 19 septembre 1674. La rumeur courut (2) parmi les jansénistes que son décès, survenu en peu de temps, aurait été causé par un gâteau empoisonné qui avait été offert à un curé chez qui il logeait au cours de cette visite pastorale : mais le fait n'a pas été prouvé de façon sérieuse. La veille, il avait rédigé son testament dans lequel il déclarait mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine, et n'avoir jamais eu d'autre sentiment. Il conjurait également « Messieurs du chapitre de Sens d'être persuadés qu'il les honore et qu'il n'a jamais eu dessein d'en blesser aucun dans ce qu'il a cru devoir entreprendre pour les intérêts de son caractère et de la juridiction qui y est attachée » (3). Suivant le désir qu'il en exprimait, son cœur fut enseveli dans l'église du monastère et son corps ramené à Sens où on l'inhuma près de son oncle, Octave de Bellegarde. Boileau se réserva le soin de composer ses deux épitaphes.

Malgré tout ce qui a pu être reproché, à tort ou à rai-

(1) *Catalogus Arch. senonensium.* — Mauclerc.
(2) *Port-Royal,* IV, 393.
(3) G. 2 et 135.

son à Mgr de Gondrin pendant la première partie de son épiscopat, on trouve, dans les correspondances particulières des personnages de ce temps les mieux informés, des témoignages probants en faveur de ses qualités épiscopales. Mgr le Camus, évêque de Grenoble, écrivait, à la date du 6 octobre 1674, la lettre suivante à M. de Pontchâteau : « On ne peut être plus surpris que je ne l'ai été de la mort de M. l'archevêque de Sens. J'avais envoyé la semaine précédente à M. Varet, son grand vicaire, l'approbation dont il est question... On ne saurait trop regretter M. de Sens; il avait en lui toutes les qualités nécessaires pour défendre les intérêts de l'Eglise et il voulait s'en servir; et où est l'évêque de France qui puisse prendre sa place ? Pour moi, je n'en connais pas. Je regarde sa mort dans un temps de disgrâce comme un effet de sa prédestination, car avec son amour pour la vérité et pour la discipline, il aurait eu peine à se sauver, s'il fût demeuré à la cour...» Et, dans une autre lettre du 2 décembre : « J'ai lu avec un grand empressement le récit que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer des derniers jours de la vie de M. de Sens. Ce sont de grandes leçons pour ceux qui vivent. Il faut tâcher d'en faire son profit et de vivre dans les mêmes dispositions dans lesquelles il est mort. Les religieux ont fait courir tant de bruits ridicules sur son sujet que cela fait la plus grande compassion du monde. Si l'on cherchait des avantages temporels ou de la réputation dans l'épiscopat, il y aurait, du temps où nous sommes, de grandes mesures à garder avec eux... (1) » Mgr de Gondrin ne sut observer ces mesures dans les questions de juridiction si délicates, où les intérêts humains faisaient parfois oublier le point de vue surnaturel et divin, et qui soulevèrent à diverses époques entre le clergé séculier et certains ordres religieux de

(1) *Port-Royal,* IV, 393-394.

regrettables rivalités. Il remporta finalement la victoire, mais ce fut après l'avoir bien chèrement payée.

***

Lorsque Louis XIV apprit la nouvelle de la mort de Mgr de Gondrin, il venait de provoquer la translation sur le siége de Toulouse de Mgr de Montpezat, alors archevêque de Bourges Il le nomma aussitôt à la métropole de Sens, et la lettre royale, datée du 14 octobre, renfermait cette phrase gracieuse : « Il m'était avantageux que vous fussiez archevêque de Toulouse, mais il est beaucoup plus utile à l'Eglise que vous le soyez de Sens (1) ». JEAN DE MONTPEZAT DE CARBON était issu d'une ancienne et illustre famille de Gascogne Ses qualités naturelles, le don précieux d'une belle intelligence et ses connaissances très étendues lui avaient frayé le chemin de la cour. Son parent, le duc d'Epernon, lui ayant obtenu la faveur royale, Louis XIV l'avait chargé de plusieurs négociations, particulièrement en Languedoc pendant les troubles de la Fronde, et il s'en était acquitté avec tant d'habileté que le cardinal de Mazarin lui avait donné toute sa confiance et lui avait confié différentes affaires secrètes. En récompense il avait reçu plusieurs bénéfices, puis l'évêché de St-Papoul, et il était depuis 1664 sur le siége de Bourges.

Il resta une année sans prendre possession de l'archevêché de Sens, et, dans cet intervalle, les vicaires généraux non seulement publièrent un mandement capitulaire sur la mort de Mgr de Gondrin, mais à la fin de 1674 ils adressèrent une lettre circulaire aux missionnaires et aux prédicateurs de l'avent, pour leur donner des instructions sur la manière dont ils devraient s'acquitter de cette

(1) G. 3.

fonction. Ils prescrivaient spécialement de ne se servir, dans les instructions familières aux enfants et aux ignorants, que du catéchisme diocésain de 1669, et, pour ne rien faire qui pût autoriser le relâchement de la morale concernant l'administration du sacrement de pénitence, ils leur recommandaient de s'inspirer des maximes contenues dans l'Apologie des casuistes publiée au synode de 1658 (1).

Les bulles de provision n'ayant été délivrées par Clément X qu'en 1675, Mgr de Montpezat ne prit possession par procureur que le 11 juillet, après avoir prêté serment de fidélité au Saint-Siége. Il s'acquitta du même engagement envers le roi dans la chapelle de Versailles, et vint s'installer à Sens le 19 octobre, jour de la fête de saint Savinien. Il avait alors soixante-dix ans. Fenel nous le représente sous les traits d'un excellent pontife, mais que son âge avancé rendit souvent trop faible durant les dix années de son épiscopat. Sa grande douceur et sa bonté occasionnèrent des abus, et il ne poursuivit avec aucune vigueur les jansénistes, bien qu'il fût en butte à leurs railleries. Ils l'accusèrent, en effet, de poursuivre une réaction complète contre l'œuvre de son prédécesseur, et les curés de la ville protestèrent contre l'irrévérence avec laquelle il parlait des actes de Mgr de Gondrin. Ceux même qui s'étaient trouvés en opposition avec ce dernier en vinrent à déplorer les actes inspirés à Mgr de Montpezat par les amis des jésuites. Le chanoine Le Riche écrivit à Queyras en lui adressant des plaintes à ce sujet (2).

Le nouvel archevêque était, en effet, très dévoué à ces religieux. Ils ne manquèrent pas, à son entrée solennelle à Sens, de faire jouer en son honneur par les élèves de leur collége un drame en latin, intitulé : *Savinianus, sive Senonarum ad fidem*

(1) Bibl. Nat. *Papiers de Boileau*, n. a. l. 2118, fol. 1 à 5.
(2) Mauclerc. — Dubois, 572.

christianam conversio, drama. C'était une pièce en trois actes, sur la conversion de Sens par saint Savinien, avec trois ballets symboliques, où l'on voyait successivement la religion persécutée, puis victorieuse, enfin triomphante. Les vertus et les vices se livraient des combats où les premières finissaient par l'emporter (1).

Un des premiers actes de Mgr de Montpezat fut de rendre aux jésuites tous les pouvoirs spirituels dont ils avaient été dépouillés, par un mandement qui parut le 22 juillet 1675. « Comme, écrivait-il, l'un des principaux soins des évesques que le Saint-Esprit a establis pour régir et gouverner son Eglise a toujours esté de mettre partout la paix, nous avons cru que notre première sollicitude devait estre d'examiner les sujets et causes des troubles et contestations qui peuvent estre dans le diocèse que la Providence divine nous a confié et de les faire cesser ; et ayant trouvé qu'un des plus considérables provenait de plusieurs procédures, ordonnances et sentences données par l'official de défunt Mgr de Gondrin et par lui-même, défendant aux P. P. jésuites du collége de Sens de prêcher et administrer les sacrements dans le diocèse et aux autres jésuites de faire aucune fonction ecclésiastique dans l'étendue du diocèse, excepté leur église où il leur était permis de célébrer la messe, nous avons estimé qu'il était nécessaire de pacifier tous ces troubles.... » Le supérieur de Sens et les autres pères lui ayant demandé les approbations nécessaires pour prêcher, administrer les sacrements et faire les fonctions ecclésiastiques, il chargeait en conséquence son grand vicaire de donner les permissions voulues, suivant les canons (2).

Peu de temps après (6 octobre) il établit les lazaristes

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XI.
(2) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 97.

au grand séminaire. Comme il comprenait tous les avantages de ce genre d'institution pour la formation du clergé, il avait résolu, déclarait-il dans son ordonnance, d'user dès son arrivée de ce moyen de salut, si utile et si nécessaire aux besoins de ce vaste diocèse, et d'assurer l'avenir de la création faite par son prédécesseur, en la confiant aux prêtres de la mission qui dirigeaient déjà plusieurs maisons semblables. Etant bien informé de leur vertu, probité et suffisance, il les instituait directeurs de son séminaire aux conditions suivantes : Obligation d'y nourrir et entretenir à perpétuité quatre prêtres, dont un directeur, deux professeurs de théologie scholastique et morale, et un maître destiné à enseigner le chant et la liturgie, le tout moyennant deux mille cent livres de revenu annuel à prendre sur les rentes de l'établissement ; soumission à la juridiction de l'archevêque en tout ce qui concernait la direction des séminaristes et, sous ces conditions, liberté de remplir les fonctions de leur institut dans le diocèse. L'accord fut signé par Mgr de Montpezat et M. Jolly, supérieur de la congrégation (1).

Parmi les premiers professeurs qui enseignèrent la théologie au grand séminaire, le plus remarquable fut le P. Hébert. Né à Tours en 1651, il entra chez les lazaristes en 1670, puis après un séjour de quelques années à Sens, il devint curé de Versailles. Il était le protégé de Bossuet qu'il assista à son lit de mort, quelques jours après avoir été sacré évêque d'Agen. Pendant son ministère à Versailles il devait jouer un rôle important et il bénit, dit on, le mariage

(1) G. 159. — Arch. Nat. Xia 8676 — Mentionnons ici la date de réunion des divers bénéfices qui furent joints successivement au séminaire pour subvenir aux besoins toujours grandissants : 1679. Prieuré de St-Georges de Marolles. — 1735. Prieuré de St-Bond. — 1742. Prieuré de Sixte. — 1743. Mense conventuelle de Morigny lez Etampes. — 1747. Prieuré de Pontloue. — 1780. Rente de 400 livres sur l'Enfourchure, et mense du prieuré de Vieupou. — G. 1532, 1533 ; H, 328.

de Louis XIV avec madame de Maintenon. On le cite comme un des disciples de Quesnel, et qui fit appel au concile (1).

En dehors de l'assemblée générale du clergé à laquelle il prit part, M[gr] de Montpezat réunit à Melun un concile provincial sur lequel nous n'avons pas de détails, puis un synode diocésain qui lui permit de prendre contact avec son nouveau clergé (2). Dès l'année suivante, il fit donner à Sens une grande mission ayant pour but spécial de combattre l'usure, les divisions intestines et la débauche. Malgré son âge avancé et sa santé débile, on le vit constamment à la tête des exercices, aussi les conversions se produisirent par milliers. Avide de relever partout les ruines spirituelles, il organisa en 1677 d'autres missions par tout le diocèse, et si, retenu au lit par l'arthrite, il ne pouvait s'y rendre lui-même, il animait par ses lettres le zèle des prédicateurs. Pour prêter secours au clergé séculier, il fit appel à plusieurs religieux, en particulier aux jésuites. D. Mathoud, à qui nous devons tous ces détails, ajoute qu'il confirma douze mille personnes à la mission de Montargis, autant à celle de Melun, et un nombre prodigieux de fidèles, tant de la ville que des campagnes, à celle d'Etampes. On rapporte que le grand roi, dont il reçut vers ce temps la visite, proclama hautement que « à Sens il trouvait un prélat comme son cœur le désirait ».

La réformation du commencement de ce siècle avait ramené la prospérité et la vie régulière dans bon nombre de monastères, mais il en était encore qui continuaient à péricliter. A Sens, celui de Saint-Jean demeurait en ruines malgré plusieurs essais de restauration. En 1672, par les soins de l'archevêque, une somme de vingt mille livres fut consacrée à

(1) Cf. *Etudes des P. Jésuites*, 1902, 385.
(2) G. 563. — *Bibl. d'un Sénonais*, XX.

reconstruire l'église, et trois ans plus tard, les chanoines réguliers obtinrent du roi l'autorisation de faire un emprunt pour terminer cette œuvre de relèvement, et de rétablir les bâtiments claustraux (1). D'après Fenel, on enleva dans le cimetière de Saint-Sauveur les tombes de plusieurs doyens des XIIe et XIIIe siècles, pour repaver l'abbatiale.

Le couvent des dominicains avait souffert moins que beaucoup d'autres maisons religieuses de la décadence du XVIe siècle ; il possédait encore dans les premières années du XVIIe un religieux de grand mérite, François Bernier, né à Pont-sur-Yonne, et qui était alors brillant professeur de théologie à la faculté de Paris. Mais depuis la décadence était survenue par un relâchement dans le zèle et la discipline, et divers symptômes de désagrégation commençaient à s'y manifester ; aussi parut-il nécessaire d'y porter remède sans retard. Mgr de Montpezat poursuivit ce but avec une sollicitude toute particulière. Des lettres du 8 avril 1682, émanées du supérieur général de l'ordre, soumirent la communauté de Sens à l'autorité de Jean Floriot, ancien prieur de Provins, ex-provincial de France et commissaire général des couvents réformés de la province, et lui donnèrent mission de la faire rentrer dans l'observance de la règle. Cette mesure eut d'heureux effets. Mais la décadence de l'ordre de Saint-Dominique commençait presque partout, les monastères se dépeuplaient, et celui de Sens, qui avait été si prospère et comprenait encore au siècle précédent une quinzaine au moins de religieux, fut réduit au nombre de six à sept. Les liens qui rattachaient entre elles les diverses maisons se rompaient peu à peu, et chaque communauté, en s'isolant de plus en plus, n'allait bientôt plus trouver dans ses propres ressources ni les biens temporels néces-

(1) G. 94, 700 ; H, 34, 381.

saires à son existence ni surtout l'énergie morale qui assure l'avenir (1).

A côté de ces déchéances, Mgr de Montpezat avait la consolation de voir naître dans sa ville épiscopale une œuvre charitable des plus intéressantes. Un peu avant 1680, Mademoiselle Cécile de Marsangis, touchée de voir l'extrême misère dans laquelle se trouvaient les orphelines pauvres de la ville et des faubourgs, avait commencé de recueillir dans sa maison les plus délaissées et les plus exposées. Elle les nourrissait, les entretenait, les élevait chrétiennement et leur apprenait à travailler. Un pareil dévouement inspira à un sénonais, bourgeois de Paris, Nicolas Bellocier, la pensée de le perpétuer par une fondation durable. De concert avec elle il établit dans le faubourg d'Yonne une maison de charité « pour les pauvres filles orphelines de la ville et des faubourgs, nées en légitime mariage, abandonnées de leurs parents et sans moyens pour subsister ». Ils consacrèrent l'un et l'autre à cet établissement une dotation importante. L'archevêque et les habitants ayant donné leur consentement à la création de cet orphelinat, celui-ci fut autorisé par lettres patentes de Louis XIV en juillet 1680. Le conseil d'administration était composé d'un chanoine, du curé de St-Maurice, du maire de Sens, d'un conseiller au présidial et du substitut du procureur général. On recevait les enfants à l'âge de 1 à 5 ans et on les gardait jusqu'à celui de 16 ou de 17. Si une orpheline possédait quelque bien à son entrée, les administrateurs le recueillaient pour le lui rendre avec les fruits à sa sortie, après en avoir prélevé une pension annuelle de cent livres (2).

Il ne reste plus guère, dans les années suivantes, de traces de l'activité de Mgr de Montpezat dans le

(1) Cf. M. Roy, *Bull. Sens*, 151 à 153.
(2) G. 194. — Arch. Nat. X1a, 8675, 391. — *Bibl. d'un Sénonais*, I. = *Bull. Sens*, 1858.

diocèse, sinon l'achat de plusieurs maisons voisines de la cathédrale, qui lui permit d'agrandir l'archevêché, et de céder à la ville du terrain pour élargir la grande rue et en ouvrir une autre qui reçut son nom (1). On signale encore sa présence à plusieurs assemblées générales du clergé qui eurent lieu vers ce temps, et dont l'importance fut grande pour les destinées de l'Eglise de France. Celle de 1675 adressa au roi une longue requête dans le but de réclamer un ensemble de mesures propres à empêcher la diffusion de l'hérésie. L'article 1er demandait, en particulier, une déclaration royale qui défendît aux catholiques d'abjurer leur religion et de faire profession de protestantisme, pour cette raison que la liberté n'en avait jamais été accordée par les édits (2).

Depuis plusieurs années de grands efforts étaient faits en France pour la conversion des huguenots, et un projet de réunion avait même était négocié, mais sans aboutir. L'assemblée du clergé, réunie à Paris en 1682, s'occupa encore de cette question et elle adressa une lettre à tous les évêques du royaume en même temps qu'un avertissement pastoral aux réformés. Louis XIV appuya cette mesure et ordonna que chaque évêque communiquerait cet appel aux consistoires de son diocèse ; en même temps il recommandait aux prélats de ménager avec douceur les esprits, de ne se servir que de la force du raisonnement pour les ramener à la vérité, et de ne rien entreprendre contre les édits qui toléraient le protestantisme en France (3). Chose singulière, à cette assemblée où Bossuet prononça comme discours d'ouverture son sermon sur « l'Unité de l'Eglise », qui

(1) G. 95.
(2) *Mémoires du Clergé*, I, 1173.
(3) G. 28ter comprend la lettre qui fut adressée à l'archevêque, et qui est contresignée de Colbert.

passe pour un des plus beaux chefs-d'œuvre de la parole humaine, il souffla un vent de révolte contre Rome, provoqué principalement par la question de la régale et de l'investiture des bénéfices à charge d'âmes. On y vota les quatre fameux articles dans lesquels la primauté et la supériorité du pape ainsi que l'indéfectibilité de l'Eglise étaient proclamées, mais sous certaines conditions et notamment avec cette restriction que les jugements dogmatiques du pape n'étaient irréformables qu'avec le consentement de l'Eglise. Cette doctrine devait être condamnée peu après par Innocent XI comme contraire au dogme catholique.

L'assemblée de 1685 revint encore sur la question des réformés. Les commissaires furent chargés de réfuter leurs calomnies contre l'Eglise, et au nom de tout le clergé ils écrivirent au roi pour se plaindre de leurs attaques et demander qu'il leur fût défendu de continuer les injures répandues par eux tous les jours dans leurs prêches et dans leurs écrits contre le catholicisme(1). Louis XIV alla beaucoup plus loin, car, le 18 octobre suivant, cédant à des considérations plus politiques que religieuses, il prononça l'ordonnance célèbre, connue sous le nom de « Révocation de l'édit de Nantes », qui annulait toutes les concessions faites antérieurement aux réformés. Elle prescrivait la démolition de leurs temples, défendait toute réunion pour l'exercice de leur culte, enjoignait à tous les ministres qui ne voudraient pas se convertir de sortir du royaume sous quinze jours et assurait le sort de ceux qui abjureraient, supprimait les écoles protestantes et ordonnait que les enfants seraient baptisés et élevés dans la doctrine de l'Eglise romaine. Un délai de quatre mois était accordé aux exilés pour rentrer dans le royaume et faire abjuration. Toutefois, si l'édit abolissait leur culte public, il laissait aux huguenots la

(1) *Mémoires du Clergé*, I, 1 et suiv. 39, 1228.

liberté de conscience, « jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de les éclairer ». Nous manquons de renseignements sur les conséquences qu'entraîna cette mesure dans le diocèse de Sens (1).

Ce fut au moment de quitter l'assemblée de 1685, à laquelle il avait pris une part active, que Mgr de Montpezat fut atteint de la maladie qui l'emporta le 5 novembre, à l'âge de 80 ans. Son corps fut ramené à Sens et inhumé dans la cathédrale, près du chancelier Duprat. Par son testament il créait diverses fondations en faveur de ses domestiques, des pauvres, des chanoines et des ordres mendiants (2).

---

(1) G. 564, et *Bibl. d'un Sénonais*, X, renferment plusieurs pièces concernant la démolition du temple de Châtillon-sur-Loing.

(2) G. 135. — D. Mathoud.

CHAPITRE III

(1685-1788)

Dès que le siége archiépiscopal fut vacant, l'église de Sens exprima, paraît-il, après d'autres, le vœu d'avoir pour pasteur le grand Bossuet qui était alors dans tout l'éclat de sa gloire. Mais Louis XIV préféra confier ce diocèse à un autre prélat, également éloigné de l'excessive sévérité de Mgr de Gondrin et du laisser-aller de son successeur, capable à la fois de dissiper les semences de division et de rallier tous les esprits (1). Il porta son choix sur l'évêque de Poitiers, HARDOUIN FORTIN DE LA HOGUETTE, qui fut transféré à Sens le 13 novembre 1685. Comme les relations étaient rompues avec la cour de Rome, cette nomination ne fut pas confirmée par le pape. Muni d'un brevet du roi qui lui conférait la jouissance du temporel de l'archevêché (2), le prélat se rendit à Sens où il fut reçu avec grand honneur, et le chapitre, ayant à sa tête Boileau, doyen et grand vicaire *sede vacante*, lui conféra le titre de vicaire général. C'est avec cette qualité que Mgr de la Hoguette administra le diocèse pendant plusieurs années (3). Il était originaire du Périgord, et sa mère, Louise de Péréfixe, avait pour frère l'archevêque de Paris, du même nom. Il se distingua d'abord comme

(1) *Correspondant*, 10 sept. 1899, p. 811. — Mauclerc.

(2) Les revenus se montaient alors à environ 50 000 livres, fournies par les domaines de Brienon, St-Julien, Villeneuve-l'Archevêque, Noslon, Nailly, Villefolle et Voisines, sans compter le produit des forêts qui comprenaient 6.332 arpents (G. 453 et 454).

(3) Guichard. — On peut voir à G. 3 et 101, la lettre que les chanoines lui écrivirent dès sa nomination et la belle réponse qu'il leur fit.

agent du clergé en 1670, puis il fut nommé à l'évêché de Saint-Brieuc, et plus tard à celui de Poitiers où, à force de zèle, de prières et d'exhortations il avait converti des milliers de calvinistes.

La première mesure importante prise par le nouvel archevêque concernait les écoles. Après s'être enquis de leur situation, il résolut de réformer divers abus et, profitant de son séjour à Fontainebleau, en novembre 1686, il provoqua un arrêt du conseil d'Etat qui défendait à tout régent ou régente d'enseigner dans le diocèse de Sens sans l'approbation de l'Ordinaire, et aux officiers royaux de troubler dans la direction des écoles ceux qui avaient cette approbation (1). Il rendit ensuite une ordonnance qui fut adressée à tous les maîtres et maîtresses d'école du diocèse, pour leur rappeler les devoirs de leur charge (2). « Les premières semences de la doctrine et de la vertu se prenant dans les petites écoles, c'est avec justice que les lois civiles et canoniques en ont commis le soin et la direction aux évêques des lieux, avec injonction aux maîtres et maîtresses qui les voudront tenir, de prendre leur approbation desdits évêques ou de ceux qu'ils ont commis à ce sujet ». Enumérant ensuite les divers abus qui se commettaient dans les classes, il édicta les prescriptions suivantes, dans le but de les éviter désormais : « Ceux et celles qui voudront tenir les petites écoles ne devront s'y ingérer qu'après avoir reçu l'autorisation par écrit de l'archevêque ou de ses représentants. Ceux et celles qui exercent déjà dans le diocèse auront l'obligation de se présenter au doyen de leur chrétienté, lors de sa prochaine visite, pour que leur permis d'enseigner soit approu-

(1) G. 184. — *Ann. de l'Y.* 1875, 101.

(2) *Ibid.* — Le prélat y prend ce titre : « évêque de Poitiers, nommé par Sa Majesté à l'archevêché de Sens, et vicaire général, le siége archiépiscopal vacant ».

vé ou révoqué, suivant les bons ou mauvais témoignages que les doyens recevront sur leurs mœurs, capacité et conduite dans l'exercice de leur fonction. Les maîtres et maîtresses qui seront confirmés auront soin d'exhorter leurs élèves à la vertu, de leur apprendre le catéchisme et de les conduire à la messe le plus souvent possible. Conformément aux ordres de Sa Majesté, les maîtres n'enseigneront que les garçons, et les maîtresses, les filles, et les curés seront chargés de veiller à l'observation de ce règlement. » Les statuts synodaux de 1692 devaient confirmer cette ordonnance et prescrire aux prêtres chargés des paroisses de ne recevoir que des maîtres capables et de bonnes mœurs, de leur imposer la permission préalable de l'archevêque et de maintenir la séparation des sexes dans les écoles (1). Au reste, le pouvoir royal appuyait de toute son autorité ces mesures salutaires, et Louis XIV, pour donner une impulsion plus grande aux progrès de l'instruction primaire, porta en 1698 un édit qui obligeait toutes paroisses à se pourvoir de maîtres et de maîtresses d'école.

Dans les deux années qui suivirent, Mgr de la Hoguette fit la visite du diocèse. Il reste un certain nombre de provisions de bénéfices et de procès-verbaux d'actes divers accomplis par lui au cours de cette inspection (2).

Par suite des guerres que la France avait eu à soutenir avec l'étranger pendant la minorité du roi et aussi en raison des troubles de la Fronde, le trésor royal était presque épuisé, et chaque année l'assemblée générale du clergé votait un don gratuit de plusieurs millions afin de subvenir aux besoins de l'Etat. Comme le numéraire était insuffisant pour les transactions, Louis XIV publia (1689) une déclaration

(1) G. 184.
(2) Cf., pour plus de détails, G. 12, 187.

par laquelle il prescrivait de faire dans toutes les églises paroissiales et conventuelles un inventaire de l'argenterie, et d'en expédier une partie à l'hôtel de la Monnaie, à Paris, pour servir à la frappe de nouvelles pièces en argent et en or. Suivant l'ordre royal, l'église de Sens fit un envoi de plusieurs crosses en vermeil et de bassins d'argent pour une valeur de mille six cent soixante-quinze livres (1).

Ce tribut n'était que bien peu de chose en comparaison des richesses inestimables que renfermait alors le trésor de la cathédrale. L'inventaire qui en fut fait en 1653 par plusieurs chanoines, notamment par J.-B. Driot et Paul Leriche, nous est parvenu, mais il est malheureusement incomplet. Ce qui reste du procès-verbal comprend deux cent trente numéros, dans lesquels ne sont pas compris les douze châsses qui étaient conservées derrière le maître autel, le rétable d'or de Sévin, la sainte coupe, l'anneau de saint Loup, etc. Il y est énuméré des reliquaires, des croix, des statues, des vases sacrés, des coffrets en métaux précieux et enrichis de gemmes, des objets divers en cristal de roche ou en ivoire, des chapelles, des ornements d'église et des étoffes anciennes, le tout d'un mérite rare. On y admirait aussi de véritables merveilles d'art, en même temps que de précieux vestiges d'archéologie dont la valeur aujourd'hui serait de premier ordre. Mentionnons seulement le manuscrit des Evangiles qui servait aux intronisations des archevêques, et qu'une estimation du XVIIIe siècle portait à quarante mille livres (2). La couverture en bois était revêtue de lames d'or, repoussées en ronde bosse, et le cadre en relief portait incrustées près de cent pierres précieuses. D'un côté était représenté le Christ en croix, d'or massif, accompagné de la Vierge et de saint Jean ; au-dessus

(1) Pour le diocèse, cf. G. 87, 171, 220, 709, 1093.
(2) *Bull. Sens*, 1877, 339-387. — De Montaiglon, 27.

des croisillons deux anges paraissaient, les ailes éployées, avec le buste entièrement détaché des nuées. Au revers, dans une rosace quadrilobée on voyait une « Majesté assise », et chacun des lobes était occupé par une des figures symbolisant les quatre évangélistes (1).

La rupture de la France avec la cour de Rome pesait beaucoup à Louis XIV ; il aspirait à mettre fin au désaccord, et, s'il ne révoquait pas son édit de mars 1682, du moins il promit à Innocent XII de le tenir comme nul et d'en empêcher l'exécution. Satisfait de cet engagement, le pape s'empressa de régulariser la situation de plusieurs prélats nommés par le roi, et, dans le consistoire du 12 janvier 1692, il délivra les bulles de provision de l'archevêché de Sens à Mgr de la Hoguette, après que celui-ci lui eut prêté serment de fidélité. Le doyen du chapitre, Boileau, prit possession pour lui le 23 mars suivant, mais il ne fit son entrée solennelle que le 20 août (2). Un mois plus tard, à l'imitation de plusieurs de ses prédécesseurs, il réunit un synode diocésain et il y publia une nouvelle édition des statuts de Mgr de Gondrin, après les avoir réformés et complétés (3).

Cette année 1693 procura au clergé l'occasion de montrer sa charité et son dévouement. Les récoltes ayant fait presque complètement défaut à cause des intempéries, une grande misère envahit les campagnes et jeta sur les chemins une multitude de malheureux et de vagabonds. A Sens, l'archevêque

(1) A côté des reliques précieuses et très authentiques mentionnées dans cet inventaire, on regrette d'en trouver quelques-unes dont l'origine serait considérée aujourd'hui comme très suspecte, tels : un morceau de la verge de Moïse, du sang de N.-S., un morceau de la robe de N.-S., de la chemise de N. D. Il en était des restes vénérables des saints comme des légendes ; leur authenticité n'était pas appréciée toujours avec justesse, même par les membres du clergé.

(2) G. 3, 177. — *Gall. Christ.* XII.

(3) Bibl. d'Auxerre, A. 178 et 179.

et le chapitre donnèrent l'exemple en faisant d'abondantes distributions d'aumônes aux pauvres de leurs terres (1). Le parlement intervint pour remédier aux désordres causés par la famine, et un arrêt du 20 octobre prescrivit aux mendiants de rentrer chacun dans leur pays pour y être secourus au moyen d'une contribution levée sur les habitants. Il ordonnait de plus que dans les villes où il n'y avait qu'une paroisse et dans les bourgs et villages les juges dresseraient en présence du curé, du procureur fiscal, du syndic et de deux habitants nommés après la grand' messe, un rôle de ceux qui avaient besoin d'assistance à cause de leur âge, de leurs infirmités ou du trop grand nombre d'enfants dont ils étaient chargés, et qu'il leur serait distribué des secours du 20 novembre au 20 juin suivant. Cette mesure était des plus sages, car la disette augmenta encore pendant l'hiver, et les populations tombèrent dans un dénûment tel qu'elles furent plusieurs années à s'en remettre

Cette cruelle épreuve fut atténuée en certaines localités par une ordonnance que le gouvernement rendit sous la pression de l'opinion publique. L'union de toutes les léproseries à l'ordre du Mont-Carmel et de St-Lazare avait soulevé partout de telles protestations qu'un nouvel édit vint changer cette destination ; il transformait en hôpitaux les maladreries qui possédaient encore des revenus suffisants, et les autres étaient réunies à l'hospice le plus rapproché (2).

Il restait dans l'organisation du diocèse une grave lacune à combler. Le grand séminaire ne recrutait qu'un nombre insuffisant de prêtres pour desservir toutes les paroisses, surtout celles de la campagne. Dans le but de multiplier les vocations, plusieurs

(1) G. 228, 1097.

(2) On peut trouver dans le *Pouillé* du Diocèse le détail de ces diverses attributions : 19, 24, 34, 52-54, 70-72, 87-89, 123-126, 145-148, 169-171, 190-191, 231-232, 261-262, 283.

évêques, et celui de Chartres en particulier, avaient déjà établi des petits séminaires. Mgr de la Hoguette eut à cœur de suivre leur exemple et, grâce aux largesses de personnes pieuses, spécialement de M. de Bonnefons qui fournit non seulement le local mais encore les ressources nécessaires à l'entretien des directeurs, il créa un établissement semblable à Cerny, près de la Ferté-Alais, au doyenné d'Etampes, et il en confia la direction au curé de Cerny. Il publia, à cette occasion (6 sept. 1697), une instruction pastorale dans laquelle il faisait valoir tous les avantages d'une telle institution et notait les résultats heureux qu'en avait obtenus saint Charles Borromée. « L'obligation où sont les évesques d'apporter tous les soins pour former à J. C. des prestres qui soient capables d'un tel ministère, estant un de nos principaux devoirs et celuy dont les suites sont d'une plus grande étendue, nous avons cru que rien n'était plus propre pour y satisfaire autant qu'il est en nous, que de nous appliquer à l'instruction des jeunes clercs, de travailler à les former de bonne heure à la piété, de les instruire des règles et maximes de l'état ecclésiastique et de leur en inspirer l'amour, avant que l'esprit et les maximes corrompues du monde aient infecté leur cœur... Ils y seront sous la conduite du sieur curé du lieu et seront instruits par des maîtres qui demeureront avec eux, des principes et de la connaissance de la langue latine et de tout ce qui s'enseigne dans les colléges, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'entrer dans notre séminaire pour se disposer aux ordres sacrés. Nous exhortons les curés d'avertir aux prônes leurs paroissiens de ce nouvel établissement et de leur en faire connaître les avantages et d'apporter tous leurs soins pour qu'ils en puissent profiter » (1).

Après avoir imposé dans cette école le règlement que l'évêque de Chartres avait établi dans son petit

(1) G. 1542.

séminaire de Saint-Cyr, il chargea Amette, son vicaire général, d'adresser au clergé une lettre circulaire faisant connaître les conditions d'admission. Un concours était organisé chaque année, un mois avant la rentrée, afin d'examiner les enfants présentés par les curés. Pour être reçu, il fallait appartenir au diocèse, avoir de quatorze à dix-huit ans, être de bonnes mœurs, « avoir de l'ouverture d'esprit, » savoir au moins lire et écrire et être garanti par ses parents d'un titre clérical. Le montant de la pension se montait en général à trois setiers de bon blé par an et douze écus en argent Chaque séminariste devait s'habiller et se blanchir à ses dépens, apporter son lit, ses meubles et ses livres et se fournir en vin, s'il en désirait. En cas de maladie, il payait le médecin et le chirurgien, et si elle se prolongeait, il devait être repris par ses parents (1). Le règlement intérieur qui fut rédigé, pourrait encore aujourd'hui servir de modèle. Il concernait l'emploi du temps de chaque jour et donnait en détail les observances à suivre pour la formation spirituelle des étudiants, principalement par la pratique des vertus d'obéissance, de charité, d'humilité et de modestie.

Mgr de la Hoguette eut encore à s'occuper vers ce temps de l'organisation paroissiale de la ville de Sens. La cité et la banlieue étaient alors divisées en trente et une paroisses, dont dix-huit dans l'intérieur des murs et neuf dans les faubourgs. La confrérie des treize prêtres laissait de côté les curés de Ste-Croix, St-Savinien, St-Nicolas et Ste-Madeleine dont l'érection était postérieure au XIIIe siècle, et elle s'attribuait certains droits, à l'exclusion et au préjudice des autres. Ces derniers rédigèrent en 1697 un mémoire qu'ils adressèrent à l'archevêque, lui demandant de régler par une ordonnance que les affaires,

(1) G. 164. — *Bibl. d'un Sénonais*, XI, 260. — *Ann. de l'Y.* 1887, 162. — *Annales de la Soc. hist. du Gâtinais*, 1887, 162.

droits et fonctions des curés, de même que la direction des paroisses de la ville et des faubourgs, seraient traités par tous les curés, réunis chez le plus ancien d'entre eux, de la même manière que les prêtres de chaque doyenné le faisaient chez leur doyen, et qu'il serait nommé un syndic du clergé de la ville, chargé de convoquer ces réunions. Nous ignorons si le prélat fit droit à cette requête et s'il étendit à tous les curés de la ville les règlements que l'association des treize prêtres s'était donnés dès le temps de Pierre de Corbeil et qu'elle avait remaniés à plusieurs reprises, notamment en 1695. Ils étaient vraiment inspirés par la sagesse et la charité chrétienne. « Si quelqu'un d'entre nous, disait l'article 1er, soit dans son ministère soit dans sa conduite publique ou privée a provoqué le scandale, et si quinze jours après un avertissement charitable de ses confrères il ne s'est pas corrigé et n'a pas travaillé à faire disparaître le scandale, il sera puni de la privation de ses bénéfices pour l'année comme indigne et, s'il en est besoin, il sera dénoncé à ses supérieurs pour être puni plus gravement ». Le 2e et le 3e article avaient pour but d'éviter les discussions et d'entretenir la charité entre eux. Dans les sept autres étaient réglés l'ordre et la matière des réunions mensuelles. Les huit suivants déterminaient le mode d'élection du syndic chargé de la gestion des affaires temporelles de l'association durant deux années. Enfin les huit derniers établissaient les conditions dans lesquelles devaient être admis les confrères nouveaux. Parmi divers articles qui furent ajoutés en 1695, notons celui où il est arrêté que, si l'un des confrères tombe malade, deux d'entre eux, délégués à cet effet, lui rendront visite pour le consoler, et qu'il sera pourvu à l'administration de sa paroisse pendant le temps de sa maladie (1).

(1) G. 57 et 2359. — Bibl. d'Auxerre, A, 135.

A côté de cette œuvre qui visait à la sanctification du clergé, Mgr de la Hoguette en fonda une autre en 1695 dont le but était d'entretenir la piété parmi les fidèles. D'accord avec les gouverneurs de l'hôtel-Dieu, il établit dans la chapelle une confrérie du St-Sacrement. Quelques personnes pieuses, qui avaient fait réparer et embelli ce sanctuaire, y fondèrent le siége d'une association de fidèles des deux sexes « qui s'uniraient ensemble par les liens de la charité pour adorer N. S. J. C. au S. Sacrement de l'autel, en esprit de réparation des outrages qu'il reçoit tous les jours dans cet adorable mystère ». La pratique principale consistait à venir dans cette chapelle tous les jeudis, excepté le jeudi-saint, le jour et l'octave du St-Sacrement, puis, l'hostie demeurant exposée sur l'autel, à offrir à N. S. leurs adorations aux heures qui leur seraient indiquées (1).

Les confréries, qui avaient été si florissantes aux XIIe et XIIIe siècles, redevenaient alors en grande faveur. Dans la seule église des cordeliers de Sens on comptait, au courant du XVIIIe siècle, les associations suivantes : Boulangers et marchands (patron St Antoine), vignerons (St Vincent), bouchers (Purification), chapeliers (St Michel), maçons (Trinité), parcheminiers (St Jean-Baptiste), potiers d'étain (St Christophe), menuisiers (Ste Anne), rôtisseurs (St Laurent), notaires (St Augustin), drapiers (St François), cordonniers (St Crespin), tanneurs (St Simon et St Jude), tisserands (St Lié), maréchaux (St Eloi), bonnetiers (Ste Barbe) et procureurs (St Nicolas). (2)

L'agitation profonde soulevée par le jansénisme n'était pas encore calmée quand surgirent d'autres controverses religieuses. Jeanne Bouvier de la Mothe,

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 60. — Nous ignorons si cette association était reliée à la fameuse Confrérie du St-Sacrement qui joua vers ce temps un rôle si considérable.

(2) H. 570.

plus connue sous le nom de madame Guyon et originaire de Montargis, s'était rendue célèbre par ses doctrines quiétistes qu'elle avait pu, grâce à son onction et à son éloquence, faire pénétrer jusqu'à la cour. Elle possédait une méthode par laquelle on pouvait conduire les âmes les plus communes à une perfection telle qu'un état continuel et immuable de contemplation et d'amour de Dieu les dispensait pour toujours des autres actes de religion ainsi que des pratiques de piété que l'Eglise considère comme indispensables au chrétien. Il s'éleva au sujet de cette question une controverse fameuse entre Fénelon et Bossuet. Dans l'intention de défendre et de justifier la théorie de Mme Guyon contre les attaques de l'évêque de Meaux, Fénelon publia un livre sous le titre : *Explication des maximes des Saints*, et dans lequel, sans aller aussi loin, il admettait la possibilité d'un état habituel de pur amour, d'où sont exclus, comme autant d'imperfections, tous les actes explicites des autres vertus, même le désir du salut et la crainte de l'enfer.

Innocent XII, à qui cette dispute fut soumise, condamna la doctrine professée dans ce livre comme téméraire, pernicieuse et erronée. Dès qu'il eut connaissance de ce jugement, l'évêque de Cambrai s'y soumit avec un empressement et une humilité dignes de toute admiration. Sur le désir exprimé par le pape, Louis XIV convoqua des synodes dans chaque province ecclésiastique pour y faire accepter le bref pontifical. Celui de Sens eut lieu le 1er juin. Mgr de la Hoguette réunit dans la chapelle de l'archevêché ses suffragants, André Colbert, évêque d'Auxerre, Denis Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes et Bargedi, vicaire général de l'évêque de Nevers. Après lecture de la lettre du roi et de la constitution d'Innocent XII, les prélats exprimèrent d'abord le regret que le pape n'eût pas, dans cette affaire, respecté comme ses prédécesseurs les libertés

gallicanes, et déclarèrent cependant accepter avec respect et soumission le bref du 12 mars, et condamner le livre de Fénelon comme le pape l'avait condamné, mais « sans approuver les termes opposés à leurs usages et à leurs libertés qui se trouvaient dans la constitution ». Ils décidèrent ensuite d'employer, chacun dans leur diocèse, les mêmes mesures pour la notification de la bulle, c'est-à-dire un mandement, suivi de la traduction française de la sentence du St-Siége, puis son enregistrement par les officialités, et enfin la défense de lire le livre incriminé. Recommandation fut faite également de rappeler la soumission admirable de Fénelon, pour inviter les fidèles à l'imiter (1).

Les restrictions que le synode provincial de Sens mit dans son acceptation du décret pontifical attestent que l'archevèque et ses suffragants n'avaient pas rejeté entièrement les principes votés par l'assemblée de 1682. D'autres actes démontrent que Mgr de la Hoguette témoigna sa sympathie non seulement aux jansénistes mais encore à leurs doctrines. Dans le nouveau rituel du diocèse qu'il fit paraître en 1694, on relève, entre autres choses, qu'il demandait des prières à la fois pour les évêques, les curés et les autres pasteurs ayant charge d'àmes, et qu'il professait ainsi que le gouvernement de l'Eglise a été donné, non pas au pape et aux évêques seuls, mais encore aux prêtres (2).

Il se montra plus catégorique encore dans le choix qu'il fit, pour composer un nouveau bréviaire, du chanoine, Jean Burluguay, qui n'avait jamais signé le formulaire et s'était fait condamner par l'officialité de Paris, alors qu'il était retiré dans la modeste paroisse des Trous, près de Magny. Bien loin de lui

(1) G. 82. — Bibl. Nat. D, 6519. — *Mémoires du Clergé*, I, 500. — *Bibl, d'un Sénonais*, XI.

(2) Bibl. d'Auxerre, A, 124. — *Lettres de Lebeuf*, I, 92 et 93.

enlever la dignité de théologal du diocèse de Sens, il le mit à la tête de la commission qu'il chargea de la l'élaboration et de la correction de cet important travail. Après une étude préparatoire de quelques années, l'archevêque lui adjoignit plusieurs des membres les plus distingués du clergé sénonais, entre autres Taffoureau de Fontaine, Fenel, et Besnault, curé de St-Maurice de Sens, qui composa une foule d'hymnes nouvelles dont l'abbé Lebeuf faisait le plus grand cas. Le bréviaire parut au mois de juin 1702, en quatre volumes in-12. Il y eut bien quelques protestations contre tous les changements qui y avaient été introduits ; on demanda ce qu'était devenue la célèbre maxime : *Ecclesia senonensis nescit novitates*, mais ces plaintes ne furent pas écoutées. Pourtant, lorsqu'il fut question de la réforme de la musique, l'esprit de tradition l'emporta sur l'influence des novateurs, et il ne fut pas tenu compte de la quantité dans les pièces de chant qui entrèrent dans la composition du rituel.

On aperçoit très bien l'esprit dans lequel fut rédigé ce bréviaire, par le *monitum* placé en tête du premier volume, et qui renferme les considérations suivantes : « Nous avons suivi les rites anciens de notre Eglise, dont ce n'est pas une louange médiocre de dire qu'elle ne connaît pas les nouveautés, et nous avons rétabli ceux qui étaient tombés dans l'oubli soit par incurie, soit par le fait des années. Comme l'Ecriture Sainte, au témoignage de l'apôtre, est utile pour enseigner, reprendre, corriger et instruire dans la justice, nous avons eu soin de la distribuer de telle sorte qu'il n'a été laissé de côté aucun livre, ni même aucun texte qui ait paru utile à fortifier la foi, ou propre à perfectionner les mœurs. En ce qui concerne les hymnes, comme plusieurs étaient d'un style grossier ou dépourvu de versification, nous en avons supprimé quelques-unes et corrigé d'autres qui étaient recommandables par leur antiquité. Nous

en avons ajouté également d'une composition plus élégante et plus propre à augmenter la piété, laissant intact tout ce qui a été écrit par les docteurs et les auteurs ecclésiastiques. Dans les leçons et les histoires des Saints, on n'a rien laissé que de juste et revu, rien qui ne vienne des écrits certains des Pères ou d'auteurs contemporains, ou enfin tiré soit de documents offrant la meilleure garantie, soit de traditions certaines et indiscutables (1). C'est pourquoi nous avons supprimé quelques leçons de Saints et nous avons préféré ne donner d'eux qu'une simple commémoration, lorsqu'il n'y a rien de certain sur leur vie et sur leurs actes, car nous sommes persuadés qu'il vaut mieux passer sous silence des récits douteux, lors même qu'ils seraient favorables aux mœurs; il ne convient pas que l'Eglise, qui est la colonne de vérité, se serve d'histoires incertaines » (2).

Le principal collaborateur de Burluguay dans la révision du bréviaire était Charles Nicolas Taffoureau de Fontaine, né à Sens le 25 août 1655. Après avoir pris le bonnet de docteur en Sorbonne, il était devenu prieur d'Auxon, chapelain de Saint-Eustache à la cathédrale, chanoine en 1673, cellerier en 1690, puis official. Par la retraite de Jacques Boileau il fut nommé doyen en 1694, et vicaire général. Ses mérites supérieurs lui valurent d'être promu à l'évêché d'Aleth, et Mgr de la Hoguette le sacra dans la cathédrale le 29 mars 1699. Il devait mourir à Aleth en 1708 (3). En quittant le chapitre il résigna sa

(1) En ce qui concerne les leçons de St Savinien, le texte portait qu'il a été envoyé de Rome pour prêcher la foi dans les Gaules, sans déterminer en quel siècle ni de quel pape il avait reçu sa mission, pour ôter, dit Fenel, toute occasion de disputer dans un ouvrage qui n'est fait que pour exciter la piété.

(2) Bibl. Nat. B, 4868. — Bibl. d'Auxerre, A, 125.

(3) F. 14. — Il reste de lui à la Bibl. de Sens une *Correspondance* assez considérable avec son neveu, Fenel, et diverses religieuses, sous les nos 140 à 144. On trouve également divers opuscules et ouvrages de piété du même prélat aux nos 157 à 162, 284 et 285.

charge de doyen en faveur de son neveu, Fenel, qui en prit possession le 4 sept. 1700, à l'âge de trente-cinq ans.

Charles Henri Fenel, d'origine également sénonaise, était fils d'un avocat au parlement ; il avait pris ses grades en Sorbonne lorsqu'il fut reçu chanoine le 23 mai 1694, à l'âge de vingt-neuf ans. Ses connaissances très étendues en histoire religieuse et en liturgie le rendaient digne du choix que M[gr] de la Hoguette fit de lui, en 1702, après la mort de Burluguay, pour diriger les travaux d'une nouvelle édition du bréviaire ainsi que du missel. Il fut aidé surtout dans cette œuvre par Besnault, et par Ferrand, prieur de Dollot, à qui l'archevêque conféra pour ses services le titre de chanoine théologal en 1719. Son oncle, Taffoureau de Fontaine, suivait de loin ses efforts et l'encourageait de ses éloges (1).

Il s'éclaira aussi beaucoup des lumières que lui apporta l'abbé Lebeuf, le grand érudit auxerrois, et il commença avec lui des relations qui durèrent de longues années. Comme sous-chantre, Lebeuf avait été chargé par son évêque de réviser le bréviaire d'Auxerre ; il était très versé dans la science du plain-chant, et Fenel devait le charger de composer la musique du missel sénonais. Malgré leur différence d'âge (Lebeuf était plus jeune de vingt-deux ans), ils se lièrent étroitement d'amitié, et échangèrent une correspondance très instructive qui nous a été conservée (2). On y voit qu'ils ne s'entretenaient pas seulement de liturgie, mais encore des intérêts religieux de la province, et surtout d'histoire, de plain-chant, d'archéologie, etc. Aidé de tous ces concours, Fenel montra, dans son œuvre de piété et d'érudition, un profond savoir qui excita l'admiration

(1) Cf. *Quelques lettres adressées au chanoine Ch. H. Fenel, doyen du Chapitre de Sens*, par F. Chandenier, 1891.

(2) Elle a été publiée en deux volumes (1868) par M. Chérest.

d'un grand nombre de prélats et de savants. En 1707, Mgr de Chavigny, évêque de Troyes, l'informait que le nouveau bréviaire de Sens avait été adopté par lui et son chapitre, et il le consultait sur les moyens de l'accommoder aux usages de son diocèse. Plusieurs lettres de Lebeuf nous attestent, d'autre part, que le bréviaire, le missel et même le rituel sénonais furent mis en usage de bonne heure dans les diocèses d'Auxerre et de Lisieux. Plus tard, Déhéricourt, doyen du chapitre de Soissons, invoqua également les conseils de Fenel, sans le connaître et sur sa seule réputation, avant d'entreprendre pour son église un travail analogue à celui que terminait l'érudit chanoine (1).

En 1695, Louis XIV, qui empiétait de plus en plus sur le spirituel, ordonna par un édit aux évêques de visiter chaque année une partie de leur diocèse et de faire inspecter le reste par les archidiacres ou d'autres mandataires. Dans ces visites, que le roi leur imposait surtout dans le but de maintenir l'ordre public, ils devaient pourvoir à tout ce qui se rapportait à la bonne administration des paroisses et des églises, maintenir la discipline dans les monastères d'hommes et de femmes, exempts ou non exempts, en s'y rendant eux-mêmes s'ils le jugeaient à propos, et avec le droit d'imposer leur volonté aux supérieurs (2). Bien qu'il ne reste plus de procès-verbaux de cette époque, il y a tout lieu de supposer que Mgr de la Hoguette s'acquitta consciencieusement de cette charge, d'autant plus qu'elle était prescrite également par le droit canon.

Par ses hautes qualités et les œuvres fécondes qu'il réalisa dans le diocèse ce prélat avait grandi dans l'estime du roi, aussi, en 1701, il le nomma commandeur de l'ordre du Saint-Esprit; mais, sous l'inspira-

(1) Chandenier, *Ibid.* 18.
(2) *Mémoires du Clergé*, VII, 52 et suiv.

tion d'une louable et rare modestie, l'archevêque déclina cette offre des plus flatteuses, alléguant qu'il n'avait pas les quartiers de noblesse requis pour ce titre, car l'anoblissement de sa famille ne remontait qu'à Henri IV (1). Louis XIV accepta cette raison, mais trois ans après, Bossuet étant venu à mourir, il lui donna la place que le grand évêque occupait au conseil d'Etat.

Mgr de la Hoguette eut besoin de recourir (1702) à l'autorité royale dans une circonstance assez délicate. Le grand archidiacre, Himbert, dont Fenel dit qu'il aimait les procès au delà de toute expression, avait commis de nombreuses malversations dans les visites de son archidiaconé (2), et il eut avec son archevêque de longs démêlés, prétendant qu'il lui appartenait, d'après la bulle de Grégoire XI, d'installer les archevêques et les évêques de la province et de percevoir la redevance attachée à cette fonction. Pour mettre fin à ce différend, le prélat adressa une plainte au roi, et peu après une lettre de cachet envoya Himbert en exil à Tonnerre (3). Trois ans plus tard, il dut faire appel de nouveau au pouvoir royal dans une visite pastorale pour briser certaines résistances, et il obtint l'autorisation d'exercer sa justice sur certains ecclésiastiques par son official. Afin d'éviter divers abus, il publia une

(1) Cette belle action lui valut les félicitations de son clergé, et un chanoine, Jacques Chaumoret, se fit l'interprète de ces sentiments dans une pièce de vers où il exaltait les mérites du prélat (*Bibl. d'un Sénonais*, V). On doit encore à ce poète un livre intitulé : *Journal historique* (*Bull. Sens*, 1895, 26).

(2) G. 72, 700.

(3) *Mémoires du Clergé*, VII, 860. — Mgr de la Hoguette eut également comme vicaire général pendant quelques années l'abbé de Tencin, qui n'a guère laissé de souvenir dans le diocèse. Cette situation honorifique n'était pour lui que le chemin pour parvenir plus tard à l'archevêché de Lyon et au cardinalat. — Cf. *Madame de Tencin*, par Pierre Masson, 1909. — *Revue du Clergé français*, mars 1910, 732.

ordonnance qui délimitait exactement la juridiction des doyens ruraux (1).

Durant son pontificat relativement long, M[gr] de la Hoguette se rendit à la plupart des assemblées générales du clergé, qui se tenaient d'ordinaire à Paris pour délibérer sur les intérêts divers de l'Eglise de France et voter des subsides au roi (2). Celle de 1700 eut à s'occuper d'une question particulièrement grave. Pendant la controverse sur le quiétisme, le jansénisme s'était réveillé. Dans le but d'en arrêter les progrès, les évêques présents s'appliquèrent à trouver les moyens de sauvegarder la saine doctrine, et ils déterminèrent les mesures à prendre pour réduire au silence les appelants et faire proscrire en même temps les maximes répandues par les partisans de la morale relâchée (2). Fidèles à leur tactique, les jansénistes se retranchèrent derrière le « silence respectueux », et cette situation équivoque put se maintenir quelques années. Mais le 16 juillet 1705, Clément XI confirma, par la bulle *Vineam Domini*, tous les décrets de ses prédécesseurs contre la doctrine de Jansénius, et prescrivit la signature du formulaire. Dès la réception de l'acte pontifical, l'archevêque de Sens le publia dans le diocèse, avec un mandement dans lequel il condamnait à son tour l'hérésie.

La suppression de Port-Royal et d'autres mesures énergiques ne parvinrent pas à abattre l'ardeur des jansénistes, que le livre du P. Quesnel : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, avait ravivée. Pour mettre fin à ces agitations, Clément XI fit paraître (septembre 1713) la bulle *Unigenitus*, dans laquelle un grand nombre de propositions furent

(1) G. 3. — *Bibl. d'un Sénonais*, XX.
(2) Cf., pour plus de détails, *Procès-verbaux*, Bibl. Nat. L d, 5; Z, 2284. — *Mémoires du Clergé*, passim.
(3) Jager, XVII, 410 et suiv.

condamnées comme servant manifestement l'hérésie. Aussitôt qu'elle fut parvenue en France, Louis XIV la communiqua aux évêques qui se trouvaient alors à Paris. Si quelques-uns d'entre eux, ayant à leur tête le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, refusèrent d'accepter la sentence du Saint-Siége, quarante autres la reçurent avec respect et soumission, et, avant de se séparer, ils arrêtèrent un modèle d'instruction pastorale à publier dans chaque diocèse pour confondre les arguties du P. Quesnel. Mgr de la Hoguette, qui était retenu à Sens, se rangea du côté de ces derniers, et au commencement de 1714 il publia un mandement pour l'acceptation de la bulle (1).

A côté des savants liturgistes qui ont été mentionnés plus haut, le clergé sénonais comprenait alors plusieurs historiens remarquables. Le principal, Jacques Rousseau, était curé de Saint-Romain lorsqu'il mourut en 1713. Son œuvre principale est une *Histoire de la ville de Sens*, où l'on voit, dit le titre, son antiquité ... la fondation de son église métropolitaine, des paroisses, couvents, etc., et qui comprend l'histoire civile et ecclésiastique de la cité. C'est en 1682 que fut achevé cet ouvrage dont la composition dut occuper l'auteur pendant bien des années, car il comprend 643 pages in-4° d'une écriture très serrée et suppose des travaux préliminaires et des recherches très étendues. L'auteur a toujours soin d'indiquer en marge l'ouvrage où il a puisé, et son recueil est d'autant plus précieux que ces sources ont, en partie, cessé d'exister. Parmi ces dernières citons un poète anonyme qui date, au plus tard, du XIVe siècle et qui avait écrit en vers une Chronique des archevêques, comme Guillaume le Breton a fait celle de Philippe Auguste. L'amour du pays natal est chez Rousseau plein d'exaltation, et sa

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, II, XX.

crédulité naïve lui fait recueillir avec soin sur l'antiquité de Sens les fables du moyen-âge les plus absurdes. Il hésite, il est vrai, entre le système de Munster qui a dérivé Sens de Sem et donné à la cité pour fondateur ce fils de Noé, et les récits de Robert (De re gallica) qui a créé un Samothès, quatrième fils de Japhet, pour lui attribuer l'honneur de cette origine mythologique. Mais dès qu'il arrive aux temps relativement modernes, et dont la tradition authentique se trouvait fixée dans des documents qu'il a pu découvrir, il abonde en renseignements du plus haut intérêt et qu'on chercherait vainement ailleurs. Malgré son manque de critique, il apporte tant de faits et d'indications sur le passé de la vieille cité, que son recueil est une mine inépuisable pour ceux qui veulent s'occuper de l'histoire de cette ville. Beaucoup l'ont copié sans le citer, et c'est de là que Tarbé a extrait pendant quarante ans à pleines mains les notices de son almanach (1). Dans la préface, l'auteur exprime ses doléances sur la grande indifférence des Sénonais pour l'étude et les travaux historiques. Mais c'est là un goût, une curiosité qui ne se rencontre guère que chez une élite d'esprits cultivés, et les plaintes du savant curé pourraient être de tous les temps et de tous les pays (2).

(1) Bibl. de Sens, n° 65. — Cf. Challe, *Bull. Auxerre*, 1858, 626 et suiv. — Il reste encore de Rousseau une étude intitulée : *Nomina, Vitæ senonensium Archiep.* (Bibl. Sens, n° 91), et un *Mémoire* sur la primatie de Sens (Arch. de l'Y. F. 2).

(2) Il faut mentionner encore, dans un ordre de mérite inférieur, plusieurs chanoines du nom de Leriche. Paul, d'abord curé de Ste-Colombe, puis chanoine et préchantre, annota des *Mémoires* sur Sens écrits par D. Janet, prieur de St-Pierre-le-Vif (Bibl. de Sens, n° 74). — Jean, chanoine et chantre, composa vers 1709 un *Calendrier sénonais* ou *Recueil d'éphémérides* (Bibl. d'Auxerre, 174 et 207). — Enfin Jacques, procureur à la cour archiépiscopale, a rédigé un *Inventaire des titres de l'Archevêché* (G. 229). On lui doit également un *Catalogue des Officiaux* (Bibl. Nat., n. a. l. 4467) — Vers le même temps (1695), Julien Amette, secrétaire de Mgr de la Hoguette et cellerier du chapitre, composa un *Pouillé des bénéfices du diocèse* (G. 226). Enfin le chanoine Maçon, mort en

Alors que Ste-Colombe avait pour prieur D. Urbain Plancher (1704-1713), le futur auteur de l'Histoire du duché de Bourgogne, St-Pierre-le-Vif venait de perdre un véritable érudit dans la personne de D. Mathoud. Il était né à Mâcon en 1622. Après avoir été admis dans ce monastère, il s'y était fait remarquer par ses talents, et Mgr de Gondrin, qui le considérait fort, lui avait donné le titre de grand vicaire. Il publia d'abord une édition critique des œuvres du cardinal anglais, Robert Poulle, puis il prit part à la controverse qui s'agitait autour de l'origine des églises de France. Jean de Launoy dirigeait alors ses attaques contre l'apostolicité de l'église de Sens, et comme l'abbaye de St-Pierre-le-Vif défendait ce fait auquel était liée sa propre fondation, il rejeta les actes de saint Savinien comme apocryphes et prétendit que les moines de ce monastère avaient interpolé sciemment et même fabriqué de toutes pièces la charte de Clovis et le testament de Ste Théodechilde Il y eut grand émoi à Sens. D. Mathoud, devenu prieur, (il le fut pendant douze ans) reçut de Mgr de Montpezat la mission de réfuter ces assertions. Encouragé par l'appui de Jacques Boileau, de Burluguay, ainsi que des grands et des magistrats de la ville, il publia à Paris, 1687, son livre intitulé : *De vera Senonum origine christiana*. Après avoir protesté de ses loyaux sentiments à l'égard de Launoy avec qui il s'était trouvé en bonnes relations d'amitié, il résumait, dans un premier chapitre, l'histoire de l'origine de l'église de Sens et il s'efforçait ensuite de prouver que St Savinien a été envoyé par St Pierre en Gaule, invoquant comme preuves la tradition, puis les actes de St Savinien et de St Sanctien, le diplôme de Clovis dont il s'efforçait de défendre

1723, a écrit une *Histoire des Archevêques* (Bibl. d'Auxerre, n° 204), un ***Recueil de pièces*** sur le même sujet (Ibid. 171), un *Processionnal* de l'Eglise de Sens (Ibid. 61) et un ***Mémoire*** sur l'exemption du chapitre touchant la juridiction épiscopale (G. 660).

l'authenticité, enfin les martyrologes et d'autres documents. Il terminait en discutant les difficultés apportées contre sa thèse. Si l'on doit rendre hommage à son érudition très étendue et à sa parfaite connaissance de la question, son style diffus et emphatique rend l'étude de son ouvrage fort difficile, et les données actuelles de la paléographie ainsi que la critique historique viennent plutôt contredire ses assertions.

L'année suivante, D. Mathoud donna un autre travail de moindre importance, sous ce titre : *Catalogus Archiepiscoporum senonensium, ad fontes historiæ accuratus*, où il défendit avec passion les gloires de l'église de Sens, mais auquel le P. Lelong reproche (1) de manquer aussi de critique et d'être écrit dans un style obscur et affecté. N'ayant pu parvenir à publier, comme il l'avait projeté, la *Chronique* de Geoffroy de Courlon, il rédigea ce *Catalogue des Archevêques de Sens*, pour y suppléer. Il le composa, dit-il dans sa préface, à l'aide des chroniques qui avaient été dérobées ou empruntées au monastère et que lui avait restituées le P. Sirmond (2) Parmi les manuscrits qui furent rendus généreusement à St-Pierre-le-Vif, il faut citer la Chronique de Clarius, avec laquelle D. Mathoud rédigea une étude qu'il communiqua à Luc d'Achery, et que cet historien compléta pour la publier dans son *Spicilegium*.

Quelque temps après le sous-prieur, D. Toussaint

(1) *Bibl. Hist.* I, 650. — Cf. Ph. le Cerf, *Bibl. hist. des auteurs de la congrégation de St-Maur*, 1726.

(2) A une époque qu'il est difficile de préciser et qui va du XIVe siècle au XVIe, il arriva, par l'effet de l'ignorance ou de la cupidité, que la cathédrale et les monastères de Sens furent dépossédés de leurs manuscrits les plus précieux. On ignore par quelles vicissitudes ils passèrent avant d'être achetés, en partie, par la reine Christine de Suède. Elle fit don du sacramentaire du IXe siècle à la Bibliothèque royale de Stockolm où il est resté, et abandonna plus tard plusieurs autres manuscrits à la Bibliothèque du Vatican qui les possède encore. Cf. Bull. Auxerre, 1856, 312.

du Carroy, marchant sur les traces du prieur, réunit les éléments d'une étude approfondie sur sainte Théodechilde et il l'envoya (1691) au successeur de Bollandus, le P. Daniel Papebrock, pour être insérée dans leur vaste et savante publication (1). Peut-être ce travail était-il une réponse à quelques-unes des conclusions que D. Mabillon avait données dans son grand ouvrage des *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, et qui étaient contraires aux traditions sénonaises. Malgré la lettre circulaire qui fut envoyée en 1702 aux monastères bénédictins, leur demandant communication de tous les renseignements utiles pour la composition des *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*, il semble qu'à Saint-Pierre le-Vif on se mit plus volontiers en rapport avec les Bollandistes.

La plupart des savants historiens qui exhumaient de la poussière des bibliothèques et des archives monastiques les principaux documents du passé pour reconstituer les annales de la France, s'adressèrent aux érudits sénonais pour obtenir d'eux tous les documents qui leur étaient connus sur l'histoire de l'antique métropole. Les auteurs du *Gallia Christiana* déclarent qu'ils ont rédigé la liste et les notices des doyens de Sens d'après les données du chanoine Maçon (2). Le P. Lelong, de son côté, eut recours à Fenel (1717) pour obtenir un mémoire sur les auteurs qui s'étaient occupés avant lui de l'histoire de son pays, et il ne fit pas difficulté de reconnaître que les notes de son ouvrage sur la bibliographie sénonaise venaient de ce doyen qu il traitait en ami (3).

(1) Dans la *Collection de Champagne* (A. 42, fol. 213), à la Bibliothèque Nationale, se trouve une copie de la lettre envoyée par ce père à D. Mathoud, pour lui demander des renseignements, avec la recommandation de les envoyer à Paris, au P. Hardouin. Suit la réponse de D. Mathoud, datée de Châlons (23 sept. 1691), où il dit qu'il a quitté Sens depuis quinze mois, et le prie de s'adresser au prieur de Saint-Pierre-le-Vif.

(2) XII, 117.

(3) *Correspondance de Lebeuf*, I, 80. — Chandenier, 13, 85 et 89.

Parmi ces hommes éminents, plusieurs ne manquèrent pas de venir à Sens pour se documenter sur place avec plus de garantie. Les frères Sainte-Marthe rendirent visite à D. Mathoud, au monastère de St-Pierre-le-Vif. Après qu'il leur eut montré un manuscrit qu'ils étudièrent avec soin, ils lui témoignèrent leur regret de n'avoir pas eu en main les textes anciens concernant la ville de Sens, et de s'être fiés sur divers points, notamment sur la sépulture de l'archevêque Guillaume, à des documents douteux et aux erreurs de Taveau (1).

Mabillon lui-même fit un séjour dans la ville (octobre 1701), et il en profita pour visiter les reliques de la cathédrale qu'il admira et vénéra avec grande piété. A cause de la haute renommée que lui avaient alors acquise ses immenses travaux et par estime pour sa personne, on lui montra le fameux rétable d'or, et il y déchiffra quelques parties des inscriptions qui n'avaient pas encore été observées (2).

Dans le *Voyage littéraire* de deux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, D. Martène rapporte de curieux détails sur son passage (1708) dans le diocèse. En parlant de Sens, il écrit : « J'y reçus beaucoup d'honnêteté de M. le Doyen (Fenel) et de M. Maçon qui me communiquèrent de bonne grâce les remarques qu'ils avaient faites sur les archevêques de Sens et les dignitaires de la cathédrale. J'éprouvai aussi bien de la bonté de la part de messieurs Le Riche et Baron. M. le Doyen me fit voir le nouveau missel de Sens auquel il travaillait, et qui sera bien plus beau que le nouveau bréviaire qui a été si estimé des habiles gens... » Il ajoute que, à la cathédrale, la musique était pros-

(1) *Catalogus Archiep. senon.*

(2) Bibl. Nat., n. a. l. 400, 305 et 306. — Voici ce texte : *Allocutio sancti Stephani ad Judeos. — Cruce damnatur Deus... — Est de Virgine natus. — Responsum Judeorum. — ...qui cruce mortuus est non Deus esse potest.*

crite et qu'on n'y chantait qu'un beau plain-chant qui était bien plus agréable (1). Ce religieux visita un bon nombre d'abbayes, et il donne sur la plupart des traits intéressants. A Vauluisant, où D. Anthoine avait relevé les ruines matérielles et spirituelles et remis l'étude en honneur, D. Martène vante surtout le vaisseau de la « librairie » qui est très beau, les livres bien choisis et les manuscrits conservés avec soin. Sur le monastère de Vieupou, notons le passage suivant qui a une saveur particulière : « Je trouvai là, écrit-il, sept bons solitaires qui font revivre dans leurs personnes le premier esprit de saint Etienne de Grandmont, leur père. Le monastère est fort petit et fort pauvre, leur habit tout rapetassé ; ils portent dans leur maison des sabots ; ils ne vivent presque que de légumes et n'usent que très rarement de poisson ; depuis la Toussaint jusqu'à Noël et depuis la septuagésime jusqu'à Pâques ils ne mangent ni œufs, ni beurre, ni fromage. Le supérieur me fit grand accueil et, pour me régaler, il me fit servir un morceau de merluche qui était apparemment une partie de la provision pour le jour de Noël. Il me pressa fort de rester chez eux, mais la crainte d'incommoder ces bonnes gens l'emporta sur le désir que j'aurais eu de m'édifier de leur conversation ; aussi j'allai coucher à la chartreuse de Valprofonde où j'eus la consolation d'apprendre que le dernier prieur mort, qui était mon cousin, s'était attiré l'estime de tout le pays à cause des grandes charités qu'il faisait aux pauvres ».

Le dénûment des moines de Vieupou n'était pas une exception, car la plupart des abbayes n'avaient pu se relever entièrement des dévastations accumulées aux siècles antérieurs. Dans les maisons de religieuses en particulier il y avait une grande gène, et plusieurs étaient menacées de disparaître. Pour ob-

(1) I, 59 et 60.

vier à cet inconvénient, le roi permit (28 avril 1693) à tous les couvents de carmélites, de filles de Sainte-Marie, d'ursulines et d'autres congrégations établies depuis 1600, de recevoir des pensions viagères et même des dots en fonds. Il accorda les mêmes avantages aux maisons antérieures à 1600 et qui ne pouvaient assurer l'entretien des religieuses, à la condition de soumettre à l'Ordinaire un état de leurs biens et de leurs charges.

Dans les années suivantes, la situation alla plutôt en empirant. A cause des embarras du trésor royal, comme un droit d'amortissement avait été imposé sur les rentes constituées, toutes les communautés de femmes, appuyées par les évêques, adressèrent au roi des plaintes sur ces nouvelles charges qu'elles étaient impuissantes à supporter, et quelques-unes même exposèrent que, n'ayant pas le nécessaire pour vivre, il leur faudrait, en cas de poursuite, renvoyer les religieuses dans leur famille. Louis XIV fit alors demander à l'archevêque de Sens (6 juillet 1705), comme aux autres prélats du royaume, un état des couvents de femmes de son diocèse, avec le nombre du personnel et l'exposé de leur situation matérielle. Il reste encore un certain nombre des déclarations qui furent faites en cette occurrence (1) :

Ursulines de Sens	....	38	religieuses,	7	converses.
N. Dame d'Etampes	......	51	id.		
N. Dame de Joigny	......	40	id.		
N. Dame du Lys, à Melun.		45	id.	17	converses.
Annonciades,	id.	53	id.	5	id.
Ursulines,	id.	42	id.	6	id.
Visitandines,	id.	52	id.	10	id.
Bénédictines de Montargis		39	id.	10	id.
Dominicaines	id.	26	id.	7	id.
Ursulines	id.	47	id.		
Visitandines	id.	52	id.		
Bénédictines de Moret	....	18	id.	6	converses.
N. Dame de Nemours	....	55	id	6	id.
Bernardines de Provins	..	38	id.	10	id.

(1) G. 195.

Les anciens monastères d'hommes étaient moins florissants (1).

Vauluisant	12	religieux.
Barbeau	20	id.
Ferrières	20	id.
St-Pierre-de-Melun	5	id.
Dilo	7	id.
St-Jean-de-Sens	6	id.
Célestins id.	7	id.
Ste-Colombe id.	14	id.

Les effets désastreux de la disette de 1693 cessaient à peine de se faire sentir qu'une plus affreuse encore sévit dans l'hiver de 1709-1710. Dès le mois de janvier commença à régner un froid d'une intensité inouïe et dont les ravages furent épouvantables. Près du dixième de la population périt de souffrances et de misère. Dans les registres de catholicité de Chéroy, le curé notait les remarques suivantes : « Il y eut en cette année (1710) beaucoup de fièvres putrides et malignes, du pourpre, des rougeoles, pleurésies et autres maladies qu'on disait être contagieuses, et dont les plus jeunes, les plus forts et les plus commodes mouraient, ce qui fut assez universel. Le roi envoya en quelques endroits des médecins habiles, comme à Montargis et ailleurs. Il est vrai que cette paroisse ne fut pas attaquée aussi violemment que beaucoup d'autres, mais il y eut beaucoup d'endroits où le quart et même le tiers des habitants étaient morts cette année. » Mgr de la Hoguette voulut donner l'exemple de la charité à son clergé et il se retira avec deux prêtres de son entourage dans le grand séminaire, vivant là comme les jeunes clercs, et faisant distribuer chaque jour des aumônes à plus de trois cents malheureux. Parmi les maisons religieuses qui souffrirent le plus de cette calamité, il faut noter celle de Sainte-Colombe. Le procureur du roi vou-

(1) G. 570.

lut obliger les religieux à fournir (1709) l'aumône générale qui consistait à donner deux fois chaque semaine deux livres de pain à tous les mendiants qui passaient, mais ils protestèrent en alléguant leur impuissance. Ils tombèrent, en effet, dans un tel état de dénûment que, en 1711, la communauté était obérée de plus de huit mille livres de dettes (1).

Pour soulager de si grandes misères, on s'occupa activement de divers côtés à réorganiser et agrandir les hôpitaux. A Joigny, la ville ayant recouvré les établissements attribués à l'ordre de Saint-Lazare, réunit ensemble l'hôtel-Dieu et la maison de charité, puis elle y annexa la maladrerie de Saint-Jacques et l'hospice de Saint-Antoine. L'hôpital de Notre-Dame prit ainsi une certaine importance, et l'archevêque y établit un règlement qui eut les résultats les plus heureux (2). En raison des services immenses que rendaient ces institutions charitables, elles se développaient et se perfectionnaient de plus en plus. Une déclaration royale vint en déterminer le fonctionnement intérieur. Le bureau d'administration de chacune de ces maisons-Dieu devait se composer des premières autorités municipales et judiciaires de l'endroit, qui étaient, avec le curé, les administrateurs perpétuels. Dans les villes comptant plusieurs paroisses, chacun des curés faisait, à son tour, partie du bureau. Outre ces directeurs-nés, il y en avait plusieurs à élire dans les assemblées générales, suivant l'importance de la population, et le choix se faisait parmi les habitants. Aux archevêques ou évêques il était réservé, conformément à l'édit d'avril 1695, d'y avoir la première place, et de présider le bureau aussi bien que les assemblées générales s'occupant de tous les établissements du diocèse. Les ordonnances ou règlements prescrits

(1) Guichard. — G. 228 ; II, 84, 93.
(2) Cf. *Bull. Auxerre*, 1862, 54; 1902, 295.

par eux dans ces maisons pour l'administration spirituelle et la célébration du service divin, avaient force de loi, nonobstant toutes oppositions et appellations simples et comme d'abus

Il restait encore à guérir une autre plaie sociale, fermée momentanément par des mesures énergiques, mais qui venait de se rouvrir aussi profonde que jamais : c'était le vagabondage et la mendicité. L'archidiacre de Melun, Le Chapelier, et le curé de la Madeleine, Deloue, tentèrent vers ce temps de fonder un hospice pour y recueillir les orphelins des deux sexes et leur apprendre un métier ; mais comme la ville avait déjà deux asiles installés pour recevoir les pauvres, il fut entendu que ces diverses œuvres seraient réunies pour ne former qu'un seul établissement. Mgr de la Hoquette fit des démarches auprès du roi afin d'établir un refuge analogue à Sens, et, au mois d'avril 1713, Louis XIV publia des lettres patentes qui créaient dans cette ville un hôpital général (1). Il était destiné à recevoir tous les mendiants invalides de la ville et des faubourgs ; ceux qui tombaient malades devaient être envoyés à l'hôtel-Dieu. Le bureau se composait de l'archevêque ou de son vicaire général, du lieutenant général du bailliage et du procureur fiscal, administrateurs-nés, de deux chanoines et d'un curé, enfin de trois membres bourgeois ou officiers civils. Parmi les ressources, il faut citer le droit, donné par le roi au directeur de cette maison, de faire quêter dans les églises, à l'exclusion de toute autre personne, excepté les frères mendiants. Les pauvres des environs n'étaient admissibles que s'il était pourvu à leur entretien par la paroisse (2).

La dernière œuvre de Mgr de la Hoguette fut la publication du missel préparé par Fenel. L'avertis-

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XX, 43.

(2) F. 3. — Arch. Nat. X1a, 8711, fol. 202. — *Bibl. d'un Sénonais*, I. — *Bull. Auxerre*, 1902, 291 à 294.

sement placé en tête de ce livre rapporte que l'on en était resté à Sens au missel de 1575 publié par Mgr de Pellevé, de sorte que presque tous les prêtres se servaient de ceux d'autres diocèses mieux composés. Après avoir étudié, avec la commission choisie par lui, les plus anciens missels de l'église métropolitaine ainsi que les antiques statuts du chapitre et les usages en vigueur depuis un temps immémorial dans le diocèse, l'archevêque avait laissé de côté les rites abandonnés dans un grand nombre de paroisses comme étant tacitement abrogés, et il exposait dans tous leurs détails les observances qui seraient désormais de rigueur dans la célébration du Saint-Sacrifice (1).

Il expira avant l'apparition de ce beau livre liturgique, le 28 novembre 1715, à l'âge de soixante-douze ans On a remarqué que, depuis 1518, il fut le premier archevêque finissant ses jours dans son palais de Sens. Il reçut la sépulture à droite de celle de Pierre de Corbeil. Sur sa tombe fut gravée une courte inscription qu'il avait rédigée lui-même, et dans laquelle il insistait sur son caractère pacifique qui l'avait fait vivre en paix avec les chapitres des trois églises qu'il avait successivement gouvernées : St-Brieuc, Poitiers et Sens. Par son testament, outre plusieurs legs importants au chapitre, il laissa une certaine somme à la cathédrale et aux pauvres des domaines de l'archevêché (2).

***

(1) Il en subsiste deux exemplaires : un à la Bibl. Nat. B. 654 ; l'autre à la Bibl. d'Auxerre, A, 186. — *Bibl. d'un Sénonais*, XVI et XX.

(2) G. 135. — Il reste de lui une oraison funèbre prononcée dans l'église des cordeliers de Provins par l'abbé Huerne (*Bibl. d'un Sénonais*, XI).

La mort de Louis XIV, qui coïncida avec celle de Mgr de la Hoguette, fut sans doute la cause de la longue vacance de l'archevêché. Ce n'est, en effet, que trois ans plus tard, le 15 mai 1718, que le pape Clément XI conféra le siège de Sens à l'évêque de Troyes, Louis François le Bouthillier de Chavigny. Ce prélat, petit neveu du célèbre abbé de la Trappe, Armand de Rancey, avait le grade de docteur en Sorbonne et remplissait la charge de vicaire général auprès d'un de ses oncles, évêque de Troyes, lorsque celui-ci résigna son siége en sa faveur. Il y avait dix-huit ans qu'il administrait ce diocèse lorsque son mérite éprouvé lui valut la dignité métropolitaine. Sa réception solennelle à Sens eut lieu le 28 août suivant.

Pendant la vacance, les quatre vicaires généraux, MM. Hamard, Fenel, Amette et de Tencin furent chargés de l'administration du diocèse. Ils pourvurent aux bénéfices et rendirent plusieurs ordonnances. Notons celle qui permettait aux marguilliers de Notre-Dame de Trainel de quêter dans les autres paroisses pour réparer leur église entièrement ruinée (1). La situation religieuse en France était alors fort précaire. Lorsqu'il prit la régence, le duc d'Orléans avait modifié profondément la direction des affaires en rendant au parlement le pouvoir politique par le droit de remontrance. De même il adopta une attitude hostile à l'égard de l'Eglise, et mit l'archevêque de Paris, Mgr de Noailles, à la tête du conseil de conscience. Cette dernière mesure surtout eut pour effet de donner une grande puissance au parti janséniste. Une partie du clergé de Paris se rallia aux opinions du cardinal, et bientôt dix-huit prélats, dont l'évêque d'Auxerre, de Caylus, suivirent son exemple, ainsi que plusieurs facultés, notamment celle de Paris. La contagion gagna

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, X.

partout et un grand nombre de villes se remplirent d'appelants.

Il reste une lettre fort curieuse qu'un janséniste ardent écrivit, sous le voile de l'anonyme, à Henri Fenel, l'un des vicaires capitulaires pendant la vacance du siége, pour le pousser à entrer en lutte contre le pape. « L'honneur que j'ai d'estre du diocèse, dit-il, m'engage, quoiqu'absent, à vous écrire de Paris mes petites réflexions. Verrez-vous tant de célèbres chapitres se déclarer dans les lieux mêmes où des évêques sont si opposés.... et votre chapitre ne dira-t-il mot ? A qui Dieu en imputera-t-il la faute à son jugement....? Quelle honte pour vous de vous trouver à la tête du chapitre le plus vénérable et le plus ancien du royaume et de demeurer dans l'inaction, dans le temps que vous devriez agir le plus rigoureusement et le plus efficacement, veu surtout que vous avé tant de confrères si éclairés et si bien intentionnés qui gémissent de votre lâcheté... Vous composé, dit-on, l'histoire des Doyens de Sens, pouvez-vous lire sans rougeur le courage, le zèle, la fermeté et le désintéressement de tant d'illustres prédécesseurs, autant et plus glorieusement marquez dans le livre de vie qu'ils ne le seront dans vos annales ?.... Mais, direz-vous, nous n'avons pas receu la constitution, par conséquent pourquoi nous ferions-nous des affaires mal à propos ? Je vous demande si au jugement de Dieu votre raison sera recevable et si, tout le diocèse l'ayant receu, vous n'êtes pas présumé, selon le langage du droit, l'avoir receu..... N'appelez-vous pas une telle conduite renoncer Jésus-Christ devant les hommes et mériter d'en être désavoué devant le Père céleste ? De quel œil votre s[t] oncle (Taffoureau de Fontaine) regarde-t-il dans le ciel votre nonchalance et votre timidité, lui qui a été si peu de temps évêque et qui a fourni dans ce peu de temps une si sainte et si glorieuse carrière, jusqu'à s'être exposé à être un autre S[t] Thomas de Cantor-

béri pour avoir agi par le même esprit ? (1).... Voyons si la qualité que vous avez d'évêque pendant la vacance du siége ne vous oblige point solidairement avec M[rs] vos confrères à imiter S[t] Pierre, c'est-à-dire à suivre avec courage J. C. de loin si vous n'avez pas le courage de vous trouver aux pieds de sa croix ? Or je maintiens que vous n'êtes pas en seureté de conscience ni vous ni M[rs] vos confrères et que comme vous ête en place, vous ête obligé soubs peine de péché et à peine de passer pour des mercenaires, des prévaricateurs de la loix de Dieu et des infidèles dépositaires du dépost de la foi qui vous est confié ; que vous devez, dis-je, rendre une ordonnance par laquelle, sans juger ni blâmer votre défunt archevèque, ni sans entrer dans aucune contestation, oui, vous devez en conscience à l'Eglise, au bon exemple et à la vérité, donner un mandement dont la sagesse et la prudence ferait un des beaux monuments de l'histoire ecclésiastique et un des plus beaux titres de noblesse de votre illustre chapitre, dans lequel en peu de mots, vous suspenderié, veu l'acte d'appel au futur concile, pendant la vie de N. S. P. le pape, et veu que cet appel est suspensif, vous suspenderié, dis-je, pendant cette vacance seulement l'effet de l'acceptation de cette constitution faite dans votre diocèse..... Comme je parle à un habile homme, je n'explique pas plus amplement dans quel sens que j'entends qu'il se commet, à l'occasion de la réception *Unigenitus*, des péchés mortels et des sacrilèges dans le diocèse, vous entrevoïés assé pourquoi et ce que je veux dire, que la brièveté d'une lettre m'empêche d'expliquer plus long..... (2)

On a supposé, d'après le ton et certains passages de cette lettre, que ce janséniste exalté était Jacques Boileau, ancien doyen et vicaire général de Sens, qui

(1) Allusion à sa conduite dans l'assemblée du clergé de 1702.
(2) Chandenier, *Op. cit.* 79-84.

depuis 1716 avait été pourvu d'un canonicat à la Sainte-Chapelle. Quoi qu'il en soit, Fenel se refusa à accepter des conseils d'une telle violence, et si on l'a considéré, ainsi que son oncle, comme un des chefs du parti des appelants dans le diocèse, du moins il ne voulut pas entraîner le chapitre et tout le clergé dans une révolte ouverte contre la constitution papale.

Devant l'audace grandissante des jansénistes, Clément XI condamna (8 février 1718) l'appel des quatre évêques au futur concile comme schismatique, puis il refusa de ratifier la nomination de trois nouveaux évêques, jusqu'à ce qu'ils se fussent engagés à accepter la bulle. A la cour on vit cette mesure d'un mauvais œil, et le duc d'Orléans, mal conseillé, menaçait d'une rupture éclatante avec le St-Siége ; mais il fut ramené à une conduite moins hostile par plusieurs membres de la famille royale et par Mgr de Chavigny lui-même, et ausitôt après les nominations furent confirmées. Un peu plus tard, le pape eut recours à d'autres rigueurs, et par la bulle *Pastoralis officii* il retrancha de la communion de l'Eglise comme rebelles et contumaces ceux qui n'accepteraient pas le formulaire. Mais cette mesure n'aboutit qu'à irriter davantage les opposants.

Bien que le nouvel archevêque de Sens ait donné plus tard des gages aux jansénistes, il arrivait dans le diocèse avec la réputation d'être hostile aux appelants qu'il qualifiait de gens outrés. C'est ce que Fenel écrivait alors à l'abbé Lebeuf, son ami, en l'informant qu'il n'osait, malgré tout son désir, proposer à Mgr de Chavigny de le nommer chanoine de la métropole à cause de ses sentiments bien connus.

Dès le 20 novembre 1718, ce prélat annonça par un mandement l'intention de visiter le diocèse. Sa lettre pastorale trace un programme plus étendu que celui de Mgr de Gondrin. Il commençait par faire valoir l'importance et l'utilité de cette inspection qui permettrait au pontife de connaître les besoins des

fidèles, d'étendre le culte de Dieu, de ranimer le zèle des pasteurs et de travailler à la sanctification des peuples. Comme préparation, les curés devaient publier cette circulaire le dimanche qui en suivrait la réception et prévenir ainsi leurs paroissiens, puis dresser un état de leur paroisse, noter pour le spirituel le nombre des communions, des confréries, des expositions du St Sacrement, et des processions avec la distance du lieu où elles se font, puis les scandales, désordres, superstitions et abus, enfin les noms de ceux qui ne faisaient pas leurs Pâques, les divorcés et les gens en procès. Ce mémoire, ainsi que la situation du temporel, seraient remis au prélat, dès son arrivée, par les curés venant assister à la confirmation. Après la visite de l'église et l'administration du sacrement, les pasteurs lui rendraient compte de l'état de leurs paroisses avec prudence, en évitant de parler de choses qu'il y aurait inconvénient de faire connaître au public, et aussi sans passion, ni dissimulation, ni respect humain, mais avec vérité et sincérité. Les marguilliers, les dames des confréries et de charité, les maîtres et les maîtresses d'école, les administrateurs des hôpitaux et toutes les personnes constituées en charge étaient tenues également à se présenter devant lui, pour exposer dans quelles conditions ils s'étaient acquittés de leur mission. Tous les paroissiens étaient enfin convoqués pour rendre raison de leur conduite et faire entendre leurs plaintes. En terminant, l'archevêque rappelait l'accueil fait à St Paul par les Galates et il exhortait les curés et les fidèles à le recevoir de même, avec une affection respectueuse et filiale, une docilité confiante et parfaite (1).

On ne possède que peu de souvenirs des visites de Mgr de Chavigny au cours des années suivantes. En 1721, il fit un séjour à Melun et visita les commu-

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XVI.

nautés de la ville, en particulier celles des visitandines et des bernardines du Lys. Dans ce dernier couvent il dut agir avec vigueur et sévérité contre l'abbesse, la dame d'Aspremont. Mais ce fut en vain, car elle refusa de se conformer aux statuts de son ordre, malgré les avis et les remontrances du prélat, puis elle quitta le monastère et en gaspilla les revenus qui étaient considérables, au point de les grever de trente mille livres de dettes Sur les plaintes qui lui furent adressées, l'archevêque retourna en 1726 à Melun, et, après une enquête, il confia la gestion de biens à un économe pour trois ans. L'abbesse fit appel en vain au parlement, car un arrêt du 7 août 1727 la débouta de son opposition et ratifia les décisions arrêtées contre elle. Parmi les autres mesures que prit le prélat, il faut citer encore un règlement qu'il imposa, en 1724, dans une visite à la collégiale de St-Julien-du-Sault, pour y garantir plus efficacement la vie régulière et le service divin (1).

Il reste plusieurs mandements que Mgr de Chavigny publia dans les premières années de son épiscopat à Sens, et qui avaient pour but de ranimer la vie spirituelle et la piété non seulement chez le clergé mais encore dans le troupeau confié à ses soins. Dès 1720, il convoqua solennellement les curés de sa ville archiépiscopale pour conférer avec eux des affaires de leurs paroisses. Peu après il détermina les conditions dans lesquelles devait se faire la préparation des séminaristes aux saints ordres (2) Par un autre mandement il réorganisa l'œuvre des conférences en ordonnant l'impression des procès-verbaux, et il s'appliqua à exciter chez ses prêtres une noble émulation en même temps que l'amour de l'étude et des sciences sacrées (3). La Provence était alors

(1) G. 190, 191 ; H. 945, 1579.
(2) *Bibl. d'un Sénonais*, XVI.
(3) Bibl. d'Auxerre, n° 187 (Années 1726 à 1739).

dévastée par la peste ; au milieu de cette calamité, le prélat ne se contenta pas d'apporter aux provinces décimées le secours de la prière; par une lettre pastorale (1721) il invita ses diocésains à venir à leur aide. Plus tard, lorsque la terrible contagion eut disparu (1723), il ordonna le chant d'un *Te Deum* d'actions de grâces à la cathédrale. L'année suivante, par un nouveau mandement, il fit part à son clergé de la déclaration royale du 18 juillet qui ordonnait que les pauvres mendiants seraient enfermés dans les hôpitaux les plus proches : les valides pour y être corrigés et appliqués au travail, les invalides pour recevoir les secours nécessaires. Il recommanda en même temps aux fidèles cette œuvre charitable et prescrivit des quêtes ainsi que la pose de troncs dans les églises paroissiales, afin d'augmenter les ressources de ces maisons de refuge (1).

Tout en se dépensant ainsi pour le bien de son diocèse, Mgr de Chavigny ne perdait pas de vue les intérêts généraux de l'Eglise de France. Il fut présent à l'assemblée générale du clergé, de 1723, dont le but principal était de consentir à des subsides pour le bien de l'Etat. Les prélats réunis voulurent profiter de cette occasion pour présenter au jeune roi des remontrances contre les empiètements des parlements, car ceux-ci entreprenaient sur la juridiction ecclésiastique, supprimaient les mandements des évêques, saisissaient leur temporel et exerçaient des vexations sur les prêtres séculiers et réguliers. Mgr de Chavigny fut chargé de haranguer Louis XV à la clôture de l'assemblée. Après avoir protesté du respect et de la reconnaissance du clergé envers le jeune prince, il l'exhorta à protéger la religion, qui est nécessaire au bonheur du peuple, à extirper les derniers restes de l'hérésie pour ainsi mettre fin aux divisions, ramener la paix et favoriser l'extension

(1) G. 680. — *Bibl. d'un Sénonais*, XVI, XX.

de l'Evangile jusqu'aux nations les plus éloignées, puis à relever les ruines et, en particulier, à assurer la subsistance de tant de religieuses tombées dans la dernière indigence. Il supplia enfin le roi de rétablir les conciles provinciaux, interrompus depuis un siècle. « Ces saintes assemblées, instituées dès la naissance du christianisme, ont toujours, disait-il, été regardées comme le moyen le plus efficace pour conserver l'unité de la foi, la pureté de la morale et l'intégrité de la discipline, pour procurer entre les pasteurs une sainte union et une uniformité de conduite, maintenir la subordination légitime, augmenter la vénération des fidèles; pour entretenir la science des règles canoniques, soutenir même les droits sacrés de la couronne et les précieuses libertés de l'Eglise gallicane. Les saints canons et les ordonnances de nos rois ont prescrit l'obligation de les tenir, non seulement dans les conjonctures importantes, mais encore dans des temps fixes et ordinaires. Ces conciles seraient, Sire, d'éternels monuments de votre amour pour l'Eglise, et une source féconde de lumière et de force pour votre clergé. Ils rendraient à l'Eglise de France son premier lustre et son ancienne splendeur (1) ».

Si, favorisé par certaines tolérances, le calvinisme relevait la tête en France, le jansénisme, de son côté, continuait à susciter des luttes interminables, grâce à la complicité tacite du pouvoir royal qui se refusait à appuyer l'autorité de Rome et à défendre l'enseignement des docteurs catholiques contre les empiètements de la magistrature. L'assemblée du clergé, en 1725, réclama de nouveau le rétablissement des conciles provinciaux comme le remède le plus efficace contre les maux de l'Eglise, ainsi qu'une déclaration du roi qui assurerait aux bulles *Vineam* et *Unigenitus* la qualité de lois d'Etat et ferait défense aux parlements

(1) *Mémoires du Clergé*, XIII, 1729-1733.

de recevoir les appels comme d'abus des réfractaires. Mais ces doléances ne furent pas entendues. L'année suivante, les représentants du clergé adressèrent encore à Louis XV de vives plaintes, lui exposant avec quelle patience l'épiscopat souffrait depuis longtemps les injures faites à l'Eglise ; ils insistèrent sur la nécessité pressante de réprimer ces abus et sur le besoin manifeste d'une loi pour maintenir formellement les droits des évêques que le roi s'était engagé à protéger et à soutenir. Ils signalaient, en outre, la licence toujours croissante des écrivains, l'abus de ce que l'on appelait faussement le « silence respectueux, » enfin tant d'écrits audacieux qui soufflaient la révolte jusque dans les communautés et les séminaires. Mais ces protestations demeurèrent sans effet (1).

Tout en condamnant ouvertement le jansénisme, Mgr de Chavigny laissa cependant l'esprit de la secte triompher dans la rédaction de nouveau bréviaire sénonais. L'édition de 1702 étant presque épuisée, il s'appliqua, dès son arrivée, à en faire préparer une nouvelle, plus parfaite encore, avec le concours des membres de l'ancienne commission et d'autres ecclésiastiques très versés dans la connaissance de la Sainte Ecriture, des Pères et de la liturgie. Il confia la haute direction du travail à l'évêque de Waterford, en Irlande, exilé de son siége et de sa patrie pour la cause de la foi : c'était un prélat d'une grande vertu, que l'église de Sens avait reçu avec vénération et à qui Mgr de Chavigny avait donné le titre de chorévêque. Fenel fut chargé de la présidence effective, et il s'empressa de faire appel de nouveau à la science de l'abbé Lebeuf, tant pour le bréviaire que pour le missel qu'il était également question de corriger (2).

(1) Jager, XVIII. 93 et 114.

(2) *Lettres* de Fenel à Lebeuf, du 17 janvier 1717 et 19 octobre 1719.

Parmi les nouveaux membres de la commission se trouvaient Lesseré, Hédiard, Ferrand, etc., et en particulier Léonard Poisson, alors vicaire à Sourdun, dans l'archidiaconé de Provins (1). C'est à ce dernier que fut confiée, malgré sa jeunesse, la tâche importante de revoir, corriger, refondre et même renouveler, s'il était besoin, les chants liturgiques du diocèse. Pour remplir cette mission délicate, ce savant musicien s'entoura d'aides laborieux et de conseils éclairés. Ses lettres prouvent qu'il négligea rarement les avis de l'abbé Lebeuf ainsi que ceux de Fenel avec qui il était en communication très fréquente. L'activité qu'il déploya dans cette œuvre mérite tous les éloges.

Pour réformer le bréviaire de 1702 on s'était efforcé de supprimer toute pensée humaine dans les antiennes, les versets et les répons et de n'y mettre que « la plus pure parole de Dieu ». L'église de Sens se faisait un honneur d'avoir, parmi les premières, entrepris cette réforme, et d'autres s'étaient empressées d'adopter son bréviaire comme un des meilleurs, ou du moins de le prendre pour modèle. Mgr de Chavigny tendit encore à une plus grande perfection, et fit insérer les textes de l'Ecriture sans aucune interpolation ou coupure intentionnelle, dans leur entier, et suivant leur sens naturel ou, du moins, adopté par l'usage de l'Eglise et l'interprétation des Pères. Il renouvela également, d'une façon plus large que son prédécesseur, les anciennes coutumes du diocèse, surtout celles qui se recommandaient par une plus haute antiquité (2). Ce recueil parut en 1726 « avec le consentement du doyen et du chapitre ». L'archevêque l'avait annoncé par un

(1) Il fut nommé ensuite curé de Marsangis, près de Sens; il y resta jusqu'à sa mort, non sans éprouver dans la suite de rudes traverses à cause de ses opinions jansénistes.

(2) Bibl. Nat. B, 4869, 4 vol. in-8°. — *Bull. Auxerre*, 1852, 39 à 48.

mandement à son clergé, et il publia en même temps le missel. Ces deux compositions liturgiques furent jugées si parfaites que l'église d'Auxerre, sur les conseils de l'abbé Lebeuf, les adopta sans retard (1).

Le doyen Fenel, qui avait pris une part si considérable à ces divers travaux, était épuisé. Il mourut le 7 février 1727, à l'âge de 62 ans, et il fut inhumé dans la nef de la cathédrale, au bas de la grande porte du chœur. Les membres du présidial, les échevins et le corps des marchands voulurent assister à ses obsèques pour honorer la mémoire de ce savant éminent qui avait illustré sa ville natale (2). C'était un grand ami des livres, et il en recueillait le plus grand nombre possible, particulièrement les manuscrits. Dans sa bibliothèque, la plus belle de la région, on voyait des missels sénonais du XII[e] et du XIII[e] siècle, des chroniques locales, un manuscrit du roman de Gérard de Roussillon, et surtout la fameuse *Chronique de Vézelay*, par Hugues de Poitiers. Dans le but d'assurer après lui la conservation de cette bibliothèque, il en fit don au chapitre le 24 mars 1725, à la condition expresse de l'ouvrir au public le lundi et le samedi de chaque semaine. Il compléta ces dispositions testamentaires en ajoutant une donation pour l'entretien de cette collection, afin que, disait-il, « dans un pays où le secours des livres manque entièrement, l'on pût au moins en certain temps avoir cette petite ressource ». Le chapitre accepta avec joie ce don généreux et il en détermina l'usage par un règlement qui demeura en vigueur jusqu'à la Révolution (3).

Henri Fenel doit être considéré comme le plus

(1) G. 566. — *Bibl. d'un Sénonais*, XX. — Le prix de chaque exemplaire du bréviaire, en feuilles, fut fixé à 16 livres. — Ce prélat fit paraître encore vers ce temps un *Psautier* et un *Livre de messe*, à l'usage du diocèse (Bibl. d'Auxerre, A, 127, 128.

(2) G. 685.

(3) G. 723, 688.

grand historien sénonais, non seulement pour son *Obituaire du Chapitre*, composé d'après les textes originaux, et son *Catalogue des dignités, chanoines, vicaires, etc., gouverneurs de l'Hôtel-Dieu*, depuis le IIIe jusqu'au XVIIIe siècle, rédigé vers 1717, et qui renferme une multitude de renseignements curieux sur les dignitaires de l'église de Sens à travers les âges (1), mais surtout à cause de ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Archevêques jusqu'en 1716*. C'est par modestie qu'il n'avait donné à cette étude que ce simple titre (2), bien qu'il l'eût composée avec soin d'après un grand nombre d'auteurs manuscrits et autres et de chartes originales. Il y suit les chroniqueurs qui l'ont précédé, mais sans trop de rigueur, et il réfute leurs erreurs en se basant sur les documents authentiques. Sa chronologie est exacte. En raison du rôle considérable joué par les archevêques, il relie son récit aux grands faits de l'histoire générale auxquels ils ont été mêlés, afin de rendre son travail plus intéressant et plus complet. Chérest considère avec raison ces *Mémoires* comme l'essai le plus sérieux et le plus digne de confiance qu'on ait jamais tenté sur l'histoire de Sens. Lebeuf les connaissait et les appréciait à leur juste valeur ; il suppliait Fenel de faire imprimer au moins le premier volume, mais un sentiment regrettable d'humilité empêcha toujours le doyen de se conformer à ce désir, comme on le voit par la lettre qu'il écrivit le 20 juillet 1722 à son ami auxerrois, en s'excusant : « Il faut bien examiner l'histoire des archevêques de Sens avant de la livrer à l'impression, et je n'ay pas la présomption de penser que cet ouvrage soit digne de paraître en public. Lorsque vous aurez le temps, si vous avez assez de patience pour la lire, je vous l'enverray pour y faire vos réflections avec toute la liberté possible... » Il

(1) Bibl. de Sens, 51. — G. 700 et 701.
(2) Lelong. *Bibl. hist.* 650.

laissa, en mourant, le manuscrit à son neveu, avec la mission de le compléter et de le publier, mais ce vœu ne devait pas se réaliser. Malheureusement l'ouvrage ne nous est pas parvenu en son entier (1) : il y manque les périodes allant de 840 à 865, et de 976 à 1406. De tous les annalistes sénonais, il est celui que nous avons consulté avec le plus de fruit, surtout pour les deux derniers siècles qui le précèdent (2).

Le clergé sénonais fournit encore vers ce temps un historien d'une certaine valeur, le P. Anastase Guichard, gardien de la maison des religieux picpuciens. On lui doit deux études sur Sens : d'abord, une *Histoire* de cette ville, puis une *Histoire des Archevêques* datée du 21 avril 1709 (3). Cette dernière n'est qu'un résumé incomplet, très étendu sur certains points, et laissant beaucoup d'autres dans l'ombre. Malgré quelques erreurs, il ne manque pas de critique, et il est généralement exact (4).

Par une anomalie des plus singulières, à cette époque où le clergé français, dans un travail colossal, créait de toutes pièces l'histoire nationale, l'architecture religieuse était tombée dans une complète

(1) Bibl. de Sens, N° 77 et 77. — Le tome I va jusqu'à Louis de Melun (1433), et le II jusqu'à la mort de Mgr de la Hoguette (1715). Le tome III (N° 78) n'est qu'un recueil de pièces manuscrites ou imprimées relatives à cette histoire.

(2) Il reste encore de lui un manuscrit renfermant des *Lettres* de piété et de direction (Bibl. de Sens, 282.) Dans un manuscrit latin de la Bibl. Nat. N° 16805, se trouve une lettre, datée du 2 février 1716, dans laquelle il demande au P. Lebrun, de l'Oratoire, le secours de ses lumières et ses critiques sur le nouveau missel de Sens.

(3) Bibl. de Sens, 71 et 72. — Il existe un double de ce dernier travail à la Bibl. Mazarine, N° 3252, in-4°. Une autre copie appartient à M. Chandenier, érudit sénonais.

(4) La Bibl. de Sens possède encore, sous le N° 66, une copie de l'*Histoire de Sens*, faite en 1726 par un chapelain de la cathédrale, Jérôme Mauclerc. Il ne faut pas confondre ce personnage avec Jules Mauclerc, médecin à Sens, qui rédigea en 1825 une *Histoire des Archevêques* : elle se trouve à la même Bibl., N° 79. C'est un résumé qui a de sérieuses qualités, et auquel nous avons fait quelques emprunts.

décadence. Les magnificences de l'art ogival étaient incomprises et méprisées comme appartenant à un style barbare. Aussi dans les réparations ou les reconstructions des édifices religieux on ne s'inspira guère que d'une Renaissance grecque, bâtarde et sans caractère. Le faux goût provoqua alors dans maints endroits plus de dégradations et de destructions que n'en produisirent ensemble les guerres du protestantisme et la Révolution. Il y eut à Sens, en 1725, un projet général pour la restauration de l'intérieur de la cathédrale. On voulait, à la fois, tout renverser et tout rétablir à neuf(1) Le devis des travaux fut dressé par Benoît de Fortier, architecte à Paris, mais la pénurie des ressources ne permit de procéder qu'au renouvellement des stalles et des grilles du chœur. Des orgues furent aussi fabriquées à Troyes, et la dépense, sans compter le buffet, se monta à dix mille cinq cent vingt-quatre livres (2).

Bien que le chapitre pût encore s'imposer de gros sacrifices pour l'entretien de la cathédrale, la diminution progressive de la valeur de l'argent rendait de plus en plus insuffisantes la plupart des fondations anciennes faites à charge de services religieux. Déjà un grand nombre d'anniversaires, notamment ceux de plusieurs rois, avaient été diminués. L'archevêque porta un règlement pour les réduire encore, et supprimer l'office et la procession du S. Sacrement, dits l' « Office de la Coupe », et fondés par l'archidiacre Jean Ferrand. Une suppression fut faite également sur le nombre des paroisses de la ville. L'église de Sainte-Colombe-du-Carouge menaçant ruine, les habitants demandèrent qu'elle fût démolie et réunie à la paroisse de Saint-Benoit. Après une enquête de *commodo* et *incommodo*, Mgr de Chavigny donna son approbation à cette requête (3).

(1) *Bull. Sens*, I, 77 et suiv.
(2) G. 712, 128, 1112.
(3) G. 136 et 166.

Dans les couvents de femmes, la situation devenait de plus en plus précaire, soit par la crise monétaire, soit par la diminution des revenus, soit par les amortissements qui avaient dû être payés dans les dernières années, soit enfin par le nombre des religieuses trop grand pour les ressources disponibles. Dans le but d'empêcher la ruine d'un grand nombre de ces maisons, et en même temps de prévenir le relâchement de la discipline religieuse ainsi que d'autres inconvénients aussi nuisibles à la société qu'à la religion, le conseil d'Etat rendit, le 31 juillet 1717, un arrêt en vertu duquel les monastères et communautés de religieuses consacrées à l'instruction de la jeunesse ou à d'autres œuvres de piété et de charité, seraient tenus de présenter devant leur Ordinaire les titres de leur fondation et un état de leur situation matérielle. Les procès-verbaux donnent les chiffres suivants pour 1727 :

Annonciades de Sens.............	15	religieuses,	3	converses.
Carmélites id.	17	id.	3	id.
Ursulines id.	31	id.	7	id.
Bénédictines de St-Antoine... ...	37	id.	8	id.
Bernardines de Bray.............	12	id.		
Bénédictines de Villechasson.... .	21	id.	7	converses.
id. Montargis.........	37	id.	10	id.
Dominicaines id.	15	id.	2	id.
Visitandines id.	41	id.	3	id.
Franciscaines de Provins.........	13	id.	3	id.
Bénédictines de Villeneuve-le-Roi.	22	id.	3	id.
id. Giy	12	id.	3	id.

Nous ignorons la suite qui fut donnée aux enquêtes dressées sous la direction de l'archevêque. La chambre du clergé alloua, en 1729, aux ursulines de Sens la somme de huit cents livres, « attendu leur extrême besoin et les soins qu'elles prennent pour l'enseignement des petites filles » (1).

(1) G. 195, 196 et 566. — Arch. Nat S. 7546.

Comme beaucoup de ses prédécesseurs, Mgr de Chavigny donna une part de sa sollicitude à la question de l'enseignement public. Le collége de Grassins, dont il était proviseur, continuait à prospérer. En septembre 1719, il fit paraître, avec le prospectus de cette maison, une lettre pastorale par laquelle il rappelait aux doyens ruraux que le collége était établi principalement pour les jeunes gens originaires du diocèse, et il exprima le désir de voir tous ceux qui se rendaient à Paris pour leurs études y fixer leur résidence, afin d'être mieux sous le regard de leur archevêque et en rapports plus étroits avec lui (1). Il s'occupa également des écoles primaires et publia en 1724 une déclaration royale, dont l'article V ordonnait d'établir, autant que possible, des maîtres et des maîtresses d'école dans toute les paroisses où il n'y en avait point, pour veiller à l'instruction et à l'éducation chrétienne des enfants, et apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin, le tout ainsi qu'il serait prescrit par l'Ordinaire, en conformité avec l'édit de 1695 touchant la juridiction ecclésiastique. Dans les lieux qui n'avaient pas de ressources, il pourrait être imposé sur les habitants la somme nécessaire à l'entretien des maîtres et des maîtresses, soit cent cinquante livres pour les premiers, et cent pour les autres (2). En vertu de cette ordonnance, l'archevêque organisa dans la suite (1728) pour les instituteurs et les institutrices, un nouveau réglement où il complétait les prescriptions de Mgr de la Hoguette, et il donna en particulier le texte des lettres d'approbation dont chaque titulaire devait être muni.

Il ne reste que peu de renseignements sur les dernières années de Mgr de Chavigny qui furent assombries par la maladie. Il entreprit une révision du ca-

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XX.
(2) *Mémoires du Clergé*, I, 2114.

téchisme, mais il ne put la terminer avant sa mort. Dans l'*Abrégé de la doctrine chrétienne*, qui parut sous ses auspices en 1729 (1), on voit le dessein qu'avait conçu ce prélat de combattre désormais les doctrines répandues dans son diocèse par Mgr de Gondrin, et dont les conséquences commençaient à l'effrayer. L'agitation créée en France par le jansénisme, bien loin de s'apaiser, prenait un caractère de plus en plus aigu. La révolte ouverte de Soanen, évêque de Senez, contre la bulle *Unigenitus* avait provoqué sa condamnation par le concile de la province d'Embrun. Douze prélats, parmi lesquels de Caylus et Bossuet, évêques d'Auxerre et de Troyes, avaient pris sa défense dans une lettre publique. A leur tête se tenait le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, mais il ne devait pas aller plus loin dans cette voie périlleuse, car bientôt il accepta la bulle purement et simplement, et son exemple fut suivi par plusieurs de ceux qui l'avaient suivi dans son égarement, en particulier par l'archevêque de Sens (2).

A partir de ce moment, grâce au changement d'attitude du pouvoir royal, une ère de répression active contre le jansénisme commença à s'exercer, et elle fut facilitée par la mort du cardinal de Noailles survenue en 1729. Son successeur, Mgr de Vintimille, travailla, avec l'appui du roi et du cardinal de Fleury, à réduire les appelants qui étaient fort nombreux dans son diocèse, et la faculté de théologie de Paris reçut à nouveau la constitution papale comme un jugement dogmatique de l'Eglise. Dès l'année 1727, Mgr de Chavigny commença à faire signer par les curés et les religieux soumis à sa juridiction le formulaire d'Innocent X et d'Alexandre VII (3). Il n'hésita pas à prendre des mesures de répression contre

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 186, 54.
(2) Picot, *Mémoires*, II, 236. — Jager, XVIII, 134.
(3) G. 21. Le registre contenant les signatures va de 1727 à 1757.

les opposants, et en 1728 il frappa deux religieux de l'abbaye de Valprofonde. Des ballots de livres suspects furent visités sur le coche d'eau venant de Paris à Joigny. En même temps, les jésuites du collège de Sens reprirent confiance et menèrent la campagne avec zèle contre les membres du clergé attachés au jansénisme (1).

Malgré les mesures prises par un grand nombre d'évêques, comme l'opposition à la bulle était loin d'être vaincue, Louis XV publia une nouvelle déclaration par laquelle il imposait à tous les ecclésiastiques la signature pure et simple du formulaire, sous peine de privation de leur bénéfice ; en même temps il reconnut la bulle comme loi du royaume, prescrivit le silence sur les matières controversées et empêcha les appels d'abus d'avoir un effet suspensif. Le parlement de Paris, suivi par ceux de province, fit opposition à cet arrêt et manifesta toute sa sympathie à l'égard des appelants ; mais l'assemblée générale du clergé, réunie peu après à Paris, condamna les prétentions des magistrats qui encourageaient ainsi la révolte des curés et empiétaient de plus en plus sur la juridiction épiscopale, puis elle adressa de vives doléances au roi sur les maux que cette situation entraînait pour l'Eglise (2).

La province de Sens avait nommé comme députés à cette assemblée le vénérable archevêque de Sens et Nicolas de Chamron, abbé commendataire de St-Calais et chanoine de la collégiale de Brienon. Malgré la protestation de Mgr de Chavigny qui préférait s'abstenir à cause de sa santé débile, l'assemblée confirma à l'unanimité son élection, et il se rendit à Paris. Après avoir été nommé second président, il prit la parole à la session du 9 juin pour remercier l'assemblée de

(1) *Coll. Languet*, XXXVI, Bibliothèque de Sens.

(2) *Recueil des actes et mémoires concernant les affaires du Clergé*, p. 1631. — Jager, XVIII, 158.

l'honneur qui lui était fait, et il félicita M[gr] de Vintimille de sa harangue au roi. Mais il se vit dans l'impossibilité de remplir les fonctions de président d'une commission financière qui lui avaient été confiées, et il rentra en toute hâte à Sens (1). Il expira le 9 novembre suivant, à l'âge de soixante-cinq ans, et sa dépouille fut inhumée dans le chœur de la cathédrale, à gauche de la sépulture de Pierre de Corbeil (2).

***

Jean Joseph Languet de Gergy naquit en 1677 à Dijon où son père était procureur général au parlement. Il avait cinq frères qui se sont tous distingués par des services rendus à l'Eglise ou à l'Etat. Après qu'il eut pris le bonnet de docteur dans la maison de Navarre, Bossuet, son compatriote et son protecteur, le fit admettre dès 1700 à la cour, et il devint trois ans plus tard aumônier ordinaire de la duchesse de Bourgogne. En 1709, il obtint du roi une abbaye en Bretagne, et l'évêque d'Autun le nomma son grand vicaire, mais il demeura auprès de la duchesse et ce fut lui qui l'assista à ses derniers moments. Sa piété, son savoir et son zèle appelèrent sur lui l'attention de madame de Maintenon, et, comme il le raconte lui-même, il fut employé par elle « dans des affaires secrètes » qui avaient principalement pour objet la lutte contre le jansénisme et les efforts qu'elle fit pour en retirer le cardinal de Noailles.

Dès sa nomination à l'évêché de Soissons (1715), il se signala chaque année par des mandements et des écrits polémiques en faveur de la constitution et contre l'appel, et c'est alors que commencèrent ses

(1) Bibl. Nat. L. d, 5, 30.

(2) G. 16, 117. — Le *Gall. Christ.* XII, 107, donne l'inscription de son tombeau. — Il jouissait de la commende des abbayes de Marcigny, Vauluisant et St-Loup de Troyes.

démêlés avec le parlement. Sur la demande de madame de Maintenon, il écrivit (1718) son *Traité de la confiance en Dieu, pour la consolation des âmes que la crainte jette dans le découragement*, qui fut plusieurs fois réimprimé. En 1721, il fut reçu à l'Académie française, à la place du garde des sceaux, d'Argenson, puis le régent lui donna trois commendes et le fit entrer au conseil de conscience. Ses ouvrages de controverse qu'il multipliait tous les jours lui acquirent une grande considération dans l'Eglise de France, mais ils lui suscitèrent aussi d'ardents ennemis. Le pape à qui il les avait envoyés lui répondit par un bref très élogieux (18 juin 1725).

Peu de temps avant son élévation au siége de Sens, Mgr Languet publia la *Vie de la vénérable Mère Marguerite Marie, religieuse de la Visitation*, morte en odeur de sainteté, en 1690. Cet ouvrage, désigné ordinairement sous le titre de *Vie de Marie Alacoque*, et composé par ordre de la reine à qui il était dédié, donna une force nouvelle à la dévotion au Sacré-Cœur. A l'époque où le jansénisme et la philosophie athée travaillaient de concert à durcir et à glacer les cœurs en répandant partout la sécheresse de l'égoïsme et le froid d'un scepticisme impie, un mouvement opposé s'était produit dans l'Eglise pour enflammer et attendrir les âmes, en proposant à leur imitation l'amour immense de Jésus-Christ envers les hommes. Comme, selon le langage ordinaire, le cœur est le siége de toutes les affections, on proposa aux adorations des fidèles le Cœur du Sauveur comme l'organe sensible et le symbole de l'amour divin. Cette pratique avait été répandue surtout par la vénérable Marguerite Marie Alacoque, après ses visions, et cette religieuse avait été secondée surtout dans cette œuvre par le P. de la Colombière, de la compagnie de Jésus. Dès le 20 octobre 1729, Mgr de Belzunce, le grand évêque de Marseille, à qui Mgr Languet avait fait hommage de son livre sur la bien-

heureuse, lui répondait en le félicitant de cette publication qui « l'avait enchanté, » et dont « il ne pouvait dire tout le bien qu'il pensait. » Il ajoutait seulement qu'il avait consacré son diocèse au Sacré-Cœur, et que la délivrance merveilleuse de la peste était survenue après une grande procession publique qu'il racontait dans tous ses détails (1).

Si cet écrit fut reçu avec faveur par les fervents de la dévotion au Sacré-Cœur, il suscita ailleurs les plus vives réclamations, au point que le prélat fut contraint de le réviser à plusieurs reprises, et, malgré ces corrections, il a été considéré comme le plus médiocre de ses ouvrages. Les railleries de Voltaire ne lui furent pas épargnées. Le parti janséniste l'accabla de ses épigrammes, et l'on répéta sur tous les tons que Tournely (collaborateur supposé de Languet) avait emporté, en mourant, l'esprit de ce prélat, et ne lui avait laissé que la « coque »! Les *Etudes des Pères jésuites* ont reproduit un article (2) où M. Hamon adresse, à ce propos, les plus graves reproches à l'évêque de Soissons, ainsi qu'au P. Croiset qui écrivit la première *Vie* de Marguerite-Marie presque aussitôt après sa mort. « Sous leur plume timide qui veut être respectueuse et qui ne réussit qu'à être maladroite, écrit-il, les effusions enthousiastes d'une âme aimante, les mots si piquants parfois dans leur réalisme populaire, les expressions où l'âme a passé toute entière, se refroidissent, s'atténuent ou disparaissent, et la phrase pittoresque s'éteint dans une phrase banale ». La meilleure manière, en effet, de

(1) Bibl. d'Amiens, 5961, *autographe*. — Il subsiste encore dans la *Collection Languet*, à la Bibl. de Sens, une série de lettres fort curieuses que ce prélat reçut en 1720 et 1721 de plusieurs évêques du Midi, pour le remercier des secours envoyés aux diocèses de la Provence en 1720. Ces lettres, sorties du foyer de l'infection, furent trempées dans du vinaigre, pour être désinfectées. Cf. *Bull. Sens*, 1867, 1 et suiv.

(2) Année 1902, 721 et suiv.

défendre la voyante contre les jansénistes, n'était pas d'affadir les effusions ardentes et sublimes de son amour pour le Christ qu'elle sentait tout proche, et de donner ainsi prise au ridicule. Ils ont défiguré pour longtemps le caractère et les écrits de Marguerite Marie, et la critique accuse avec raison le prélat biographe d'avoir commis dans cet écrit « une étrange maladresse » (1).

Bien que transféré à l'archevêché de Sens en 1730, Mgr Languet ne reçut ses bulles qu'au commencement de l'année suivante. Il s'installa par procureur le 9 mai, et le 12 juin il prenait lui-même possession solennelle du siége, accompagné d'un nombreux cortége de nobles, de magistrats et d'échevins de la ville (2). Saint-Simon qui, dans ses *Mémoires*, s'est fait l'écho des pires accusations contre lui, rapporte qu'il fut transféré à cet archevêché « par des voies peu correctes », que, dès cette époque, il aspirait au chapeau de cardinal et qu'il le brigua toute sa vie. Mais, ajoute-t-il perfidement, Rome, qui connaissait ses ambitions, les entretenait sans vouloir « prostituer sa politique à un sujet aussi infime, parce qu'elle était sûre de tirer, à beaucoup moins, toutes les folies et les fureurs qu'elle voudrait » (3).

Le nouvel archevêque se consacra sans retard à l'administration de son diocèse, et la première ordonnance qu'il publia fut pour réorganiser les conférences ecclésiastiques (4). Ce moyen que Mgr de Gondrin avait utilisé pour répandre dans le clergé le venin du jansénisme, il résolut de s'en servir pour le ramener à l'orthodoxie. Il s'occupa ensuite des petites écoles, et publia un règlement, en dix-huit articles, où étaient exposés les devoirs des maîtres

(1) Cf. *Analecta Bolland.* 1908, 220.
(2) G. 642, 103.
(3) XVIII, 45.
(4) *Bibl. d'un Sénonais*, IX.

envers les curés, les enfants et le public. Il est empreint d'un grand sens pratique, et la plupart de ses prescriptions peuvent être considérées comme le modèle de celles qui furent édictées dans la suite pour l'éducation chrétienne du peuple. En dehors des parties qui étaient renouvelées de l'ordonnance de Mgr de la Hoguette, il y a lieu de mentionner ici les articles suivants : V Ils recevront les enfants des pauvres avec la même affection que ceux des riches et auront soin eux-mêmes de leur instruction. — VII Ils n'enseigneront à lire qu'avec des livres de piété et propres à instruire les enfants, et non avec des livres profanes, encore moins avec des livres mauvais et dangereux, défendus ou suspects, et ils seront tenus de présenter au curé et aux archidiacres, dans le cours de leurs visites, tous ceux dont ils se servent. — XIII Nous les exhortons à observer dans leur ministère à l'égard des enfants les règles de la charité et de la discrétion, ne leur parlant point avec rudesse, les reprenant sans passion, ne les frappant point par colère, les corrigeant sans humeur et selon les règles de la pudeur et de la modestie, et s'attachant principalement à leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu et l'horreur du péché... (1) »

Mgr Languet donna surtout son attention à l'instruction religieuse des enfants et, après avoir annoncé la publication de quatre catéchismes, il en fit paraître un dès 1731 et l'imposa comme devant être seul enseigné dans le diocèse. Ce petit traité, composé par lui à Moulins, alors qu'il remplissait la charge de grand vicaire, était déjà en usage dans le diocèse de Soissons. Des rumeurs hostiles venues jusqu'à Sens représentaient ce manuel comme entaché de molinisme, de principes relâchés et d'ultramontanisme.

(1) *Annuaire de l'Y.* 1875, 109. — Ce prélat apporta une autre preuve de son intérêt pour les petites écoles en leur donnant plus tard une *Histoire abrégée de l'Ancien et du Nouveau Testament.*

Comme un bon nombre de prètres refusaient de l'enseigner, il les interdit de leurs fonctions et donna ordre de leur refuser la communion. Parmi eux on remarquait surtout Thévenet, curé de Saint-Pierre-le-Rond et ancien vicaire général de Mgr de Chavigny, puis Nonat, curé de Saint-Savinien, les curés de Marsangis, Marolles, etc. L'archevêque déclara également qu'il ne tolérerait point que les sacrements fussent administrés à ceux qui étaient opposés soit à la bulle soit à son catéchisme, et, conformément à ses instructions, on les refusa à beaucoup de religieuses et de personnes du monde (1).

Une partie du clergé, inféodée au jansénisme, ne tarda pas à riposter dans une brochure qui parut le 1er juillet 1731 sous ce titre : *Lettre de plusieurs curés, chanoines et autres ecclésiastiques du diocèse de Sens à Mgr leur Archevêque ;* elle était signée de trois chanoines, de quatre curés de Sens et de cinquante-deux curés du diocèse. Ils rejetaient l'enseignement donné par le catéchisme soit sur la fin et l'intention des actes de toute la vie, soit encore sur la question de savoir s'il est ordonné de les faire par amour de Dieu ou s'il est permis de ne point les accomplir sous cette inspiration. Il y avait là non seulement une attaque directe contre la doctrine imposée par le prélat, mais encore des allégations personnelles et blessantes qui le présentaient comme « l'écrivain le plus distingué parmi les constitutionnaires et, en ce genre, le coryphée du parti » ; on y ajoutait que les grands services qu'il avait rendus à la constitution papale venaient d'être couronnés par sa nomination à l'un des siéges les plus considérables de France (2).

Pour briser la révolte et faire un exemple, Mgr Languet obtint une lettre de cachet qui exilait dans certains monastères ou chassait du diocèse Cottet,

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 186, p. 496.
(2) Bibl. Nat. D, 3201. — *Coll. Languet,* XXXV.

chanoine de la cathédrale, Le Roux, doyen de Montereau, Gratien, curé de Villeneuve-le-Roi, et d'autres ecclésiastiques. Il adressa ensuite à son clergé, en réponse à ce *Factum*, une lettre pastorale où il notait d'abord le petit nombre des signataires et leur manque d'autorité, puis il réfutait les subtilités employées par eux pour défendre leurs prétentions et il démontrait notamment qu'il n'y avait rien dans les anciens monuments du diocèse qui appuyât les doctrines qu'il avait condamnées. Il ajoutait que Dieu lui avait fait la grâce de supporter en paix depuis longtemps les calomnies et les injures des appelants, puis il engageait ses prêtres fidèles à employer envers leurs confrères égarés tous les soins que la charité leur inspirerait pour les retirer de l'abîme où ils étaient tombés, et il exprimait la douleur qu'il ressentait à fulminer contre eux. Revenant sur le texte incriminé, il expliquait que « l'Eglise, en nous enseignant avec l'apôtre de rapporter toutes nos actions à Dieu, en sorte que les plus communes même soient sanctifiées par cette vue, n'exige pas, sous peine de péché, que nous les fassions toujours par le motif propre de la charité. Les autres vertus peuvent aussi diriger ces actions et les rendre louables et chrétiennes, parce que les actes que ces vertus produisent ont aussi Dieu pour objet ». Il terminait en exposant que le mandement de Mgr de Gondrin contre l'*Apologie des Casuistes* ne contenait rien qui fût opposé à la doctrine qu'il avait lui-même établie (1).

Quelques jours avant la publication de cette lettre, Mgr Languet avait fait paraître un mandement qui accompagnait son catéchisme. Il y expliquait que le grand catéchisme de Mgr de Gondrin étant trop étendu et remplacé par un *Abrégé* fait par le même prélat, mais trop court, Mgr de Chavigny avait eu la pensée de réunir ces deux manuels en un seul, plus

(1) *Coll. Languet*, XXXV. — Bibl. d'Auxerre, A, 55bis.

clair, plus net et plus précis, mais que la mort l'avait empêché de réaliser ce projet. Il avait donc voulu s'en charger lui-même et il affirmait que ce nouveau catéchisme renfermait « la même doctrine, enseignée dans tous les temps et les lieux », et que le changement ne consistait que « dans l'ordre, la méthode et la diction ». Les quelques détails qu'il avait ajoutés ne concernaient que les pratiques pieuses à faire observer aux enfants. A la fin, il ordonnait que ce recueil serait seul en usage dans le diocèse à l'exclusion de tout autre (1).

Mgr Languet n'avait pas l'illusion de penser que sa volonté serait respectée par les jansénistes. Le roi ayant fait communiquer aux évêques un arrêt de son conseil, du 5 septembre, qui interdisait aux ecclésiastiques d'interroger les fidèles au sujet de la constitution papale et de les inquiéter, il écrivit quelques jours après au cardinal de Fleury, pour lui exposer que le silence imposé par Louis XV ne serait pas observé par les appelants. Au reste, les évêques ne sauraient se taire sans déshonorer leur ministère, et il serait obligé lui-même d'instruire ses curés auprès desquels il était accusé de détruire l'amour de Dieu. Un écrit qu'il avait composé dans ce but était prêt à paraître, mais il craignait, ajoutait-il, que le parlement condamnât cette publication, alors qu'il avait approuvé la lettre séditieuse de ses curés (2).

Forts de cet appui de la magistrature, les jansénistes ne tardèrent pas à lancer dans le public deux nouveaux *Factums*, sous le couvert de l'anonyme. Dans le premier, intitulé : *Remarques importantes sur le nouveau catéchisme que M. Languet, archevêque de Sens, a donné à son diocèse*, 2me *partie*, on lui reprochait différentes propositions que l'on qualifiait d'erronées, entre autres l'Immaculée Concep-

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 55bis, 39.
(2) Original dans *Coll. Languet,* XXXIIbis.

tion et l'Assomption de la Ste Vierge, et l'on arrivait à cette conclusion que le catéchisme ne pouvait être en conscience ni adopté par les pasteurs, ni enseigné par les maîtres, ni accepté par les fidèles du diocèse ; que l'archevêque voulait anéantir la tradition de l'église de Sens et introduire les erreurs capitales dont il était le partisan et le défenseur, enfin que tous étaient obligés de s'y opposer énergiquement. L'autre brochure, qui avait pour titre : *Avis aux personnes chargées de l'instruction de la jeunesse dans le diocèse de Sens, touchant l'usage du nouveau catéchisme*, était une sorte de consultation adressée à des religieuses, pour les exciter par toutes sortes d'arguties à refuser d'enseigner un manuel que l'on accusait d'être « mauvais, manquant d'exactitude et de précision, captieux, équivoque, ayant le langage d'un système de religion tout nouveau »; elle déclarait que « il n'y a d'autre parti à prendre que de marcher droit à la vérité de l'Evangile et de se disposer à souffrir persécution ».

Parmi les trois autres catéchismes annoncés, le premier, qui avait pour but de disposer les enfants à la 1re communion, ne suscita aucune opposition. Le troisième, celui de la Tonsure, destiné aux séminaristes, fut accepté également sans conteste. Il n'en alla pas de même du second, qui était intitulé : *Catéchisme sur le mariage, pour les personnes qui embrassent cet état* (1), contre lequel se levèrent des curés, des maîtres d'école et des religieuses; ils étaient encouragés dans leur révolte par une consultation de douze avocats, qui blâmait les explications données sur quelques points délicats. Ce manuel n'était, du reste, que la réédition de celui qui avait été imprimé à Lyon pour l'usage des missionnaires.

Sans se laisser arrêter par ces escarmouches et allant droit à son but, Mgr Languet visita une partie

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 186, 55bis. — Bibl. Nat. D, 2320, 2312.

du diocèse pour se rendre compte de l'état général des esprits. A son retour, il s'empressa de faire connaître ses impressions au cardinal de Fleury qui le soutenait de son estime et de sa confiance. Cette lettre inédite, datée du 23 octobre 1731, mérite d'être rapportée au long pour les renseignements précieux qu'elle contient :

« Je viens de faire visite dans les villes de Joigny, Villeneuve-le-Roi, Bray-sur-Seine et Provins et dans quelques autres lieux moins considérables. Ma présence était nécessaire pour détromper les peuples. Les jansénistes ont répandu partout que je destruisais l'amour de Dieu, que j'abolissais la confession, et ces discours semés parmi les paysans leurs faisaient croire que je suis un hérétique qui voulait introduire une religion nouvelle. J'ai été assez heureux pour effacer en partie ces idées. J'ay presché partout et partout les bonnes gens disoient qu'on les avait bien trompé à mon sujet et que je preschais la religion tout comme un autre. Heureusement je n'ay été insulté nulle part, pas même à Villeneuve-le-Roy ; ma présence a servi à ramener par ci par là quelques ecclésiastiques, même quelques-uns qui avaient signé la lettre des curés, et à bien connaître les autres. Si je n'étais soutenu par la confiance en Dieu et par celle que j'ai en la bonté de V. E., je désespérerais de réussir dans ce diocèse où je trouve presque partout les postes principaux occupés par les jansénistes, des fanatiques répandus partout qui s'efforcent d'ameuter la plus vile populace par des calomnies, qui sèment les gazettes ecclésiastiques et autres libelles pour décrier la religion du pape et du roy. Le nombre des prêtres qui pensent bien est très petit et ce petit nombre à peu de zèle et de lumières... En général je ne puis pas compter sur un quart des ecclésiastiques de mon diocèse et des couvents de filles ; voilà ce qu'a produit le silence que mon prédécesseur imposait, pendant lequel les grands vicaires

remplissaient les postes de personnages à leur dévotion. Il me faudra bien de la patience et de la vigilance pour en venir à bout, et de la dextérité dans l'opération pour ne pas aigrir un mal qui dégénérerait fort aisément en révolte ouverte, et il me paraît que c'est à quoy tendent les jansénistes » (1). Une note du cardinal, mise en marge de la missive, répondait : « Je comprends toutes les peines que vous aurez, mais vous avez du courage et de la religion, et il faut espérer que Dieu vous soutiendra ».

En plus de l'aide du Ciel, Mgr Languet savait qu'il pouvait compter sur celui du pouvoir royal, et il ne tarda pas à s'en servir contre les plus récalcitrants. L'intendant d'Orléans fut avisé bientôt d'envoyer en exil le maître d'école de Montargis, ou, en cas de désobéissance, de le faire emprisonner hors de cette ville, pour éviter des troubles. L'abbé de Sainte-Geneviève de Paris reçut de la part du roi l'injonction de retirer sans retard les curés de Montargis, Césy et Montbarrois, pour les remplacer par des religieux à la doctrine sûre. D'autre part M. de Harlay, intendant de la généralité de Paris, fut chargé de faire enfermer le curé de Vinneuf, Heulin, à l'abbaye de Dilo, puis d'enjoindre au prieur-curé de Césy et aux prieurs de Saint-Jean de Sens et de Saint-Jacques de Provins de se retirer dans les maisons de leur ordre qui leur seraient indiquées par le général (2).

Ces mesures énergiques eurent pour effet d'abattre l'audace des appelants, et ce fut sur un ton plus déférent que parut, le 25 février 1732, une *seconde Lettre des curés, chanoines et autre ecclésiastiques du diocèse de Sens à Mgr l'archevêque,* avec un *Mémoire* pour servir de réponse à la lettre pastorale du 15 août précédent. Elle ne portait que neuf signatures.

(1) *Coll. Languet*, XXXIIbis, autographe.
(2) *Lettres de M. de Maurepas* à Mgr Languet (*Ibid*. XXXII, 10 et 11; XXXIII, 27.

La doctrine de ces protestataires sur la nécessité de rapporter à Dieu toutes nos affections, nos pensées et nos actions ayant été présentée par le prélat comme « un excès condamné par l'Eglise et une erreur empruntée à Luther et diamétralement opposée à la doctrine et aux décisions du concile de Trente », ils affirmaient avec énergie leur soumission à l'Eglise et leur respect pour leur archevêque, et le mémoire avait pour but d'exposer « les sources principales et les solides fondements sur lesquels est appuyée la maxime qu'ils ont soutenue ». Cette manifestation fut jugée sans doute insuffisante, car presque en même temps il fut adressé à M[gr] Languet une autre lettre, signée cette fois de soixante-trois ecclésiastiques ; ceux-ci déclaraient leur extrême affliction « d'être représentés comme des ennemis de la paix, des conjurés unis dans le dessein de calomnier leur archevèque dans sa doctrine, des gens qui par un langage hypocrite masquent, sous l'apparence d'un faux respect, la révolte la plus marquée contre toute autorité légitime ».

Au moment même où ce prélat parvenait ainsi à imposer, du moins extérieurement, son autorité dans le diocèse, la polémique reprenait contre lui au dehors avec une nouvelle vigueur. Dès le 25 mars 1731, alors qu'il était seulement « archevêque nommé » de Sens, il avait adressé au clergé de Soissons une lettre pastorale dans laquelle il répondait à la fois au mandement de l'évêque de Senez et à plusieurs écrits de l'évêque de Montpellier sur les matières controversées, enfin à des libelles anonymes qui attaquaient les ouvrages écrits par lui pour la défense de la bulle *Unigenitus* (1). Le 17 décembre suivant, l'évêque de Montpellier répondit à M[gr] Languet par un nouveau mandement où il défendait avec ardeur la cause du jansénisme. Comparant

(1) Bibl. Nat. D, 2302. — *Coll. Languet*, XXXV.

la conduite de l'archevêque à celle de Mgr de Gondrin dont il se glorifiait d'être lui-même l'imitateur, il s'écriait : « Que les temps sont changés ! Mgr de Gondrin, protecteur des Arnauld, des Nicole, des Sacy, des Lalane ! Mgr Languet, sur le même siége, défenseur d'un P. Assermet et panégyriste de Marie Alacoque ! » Plus loin, parlant de l'opposition que ce dernier avait rencontrée dans le diocèse de Sens, il ajoutait : « Et ce même homme qui montrait tant de dédain pour des collègues respectables, leur sera dénoncé par ses propres ecclésiastiques comme criminel de lèse-majesté divine, pour en faire justice à l'Eglise... ! Est-ce donc là cet homme qui a fait tant de bruit dans le monde qui ne parlait que de ses victoires ? » Enfin, s'adressant directement à lui, comme pour lui porter un coup droit : « Le nom de Gondrin, les instructions qu'il a laissées au diocèse de Sens, le respect que l'on y conserve pour sa mémoire, écrivait-il, vous ont forcé de dire que vous n'avez pas d'autre doctrine que la sienne sur l'amour de Dieu, tandis que vous faites effort pour la ruiner ! »

Mais l'archevêque allait trouver dans deux de ses suffragants, l'évêque de Troyes, Bossuet, neveu de l'aigle de Meaux, et surtout Caylus, évêque d'Auxerre, des adversaires encore plus implacables. Comme il leur avait envoyé sa lettre pastorale du 15 août, ces deux prélats lui répondirent sans tarder, en désapprouvant avec vigueur sa doctrine sur l'amour de Dieu (1). Depuis longtemps, du reste, Mgr de Caylus était entré en lutte avec Mgr Languet. Comme celui-ci accusait de schisme ceux qui s'opposaient à la constitution *Unigenitus*, il avait essayé de le réfuter, puis dans une seconde instruction (1722) il avait reproché à l'évêque de Soissons de professer l'infaillibilité du pape. Il affirmait contre lui que l'Eglise, obligée de supporter de grands maux, tolé-

(1) *Coll. Languet*, XXXV. — Bibl. Nat. D. 2305 à 2309.

rait entre autres erreurs celle qui attribuait au premier des pasteurs une infaillibilité qu'il n'avait jamais eue, et que les parlements n'hésiteraient à pas déclarer nulle et abusive une doctrine de cette nature. Il s'efforçait ensuite de réfuter les sept principes sur lesquels s'appuyait Mgr Languet pour démontrer l'infaillibilité pontificale; il la présentait comme erronée, en opposition avec l'Ecriture, l'histoire de la primitive Eglise, les droits de l'épiscopat et ceux des fidèles, et comme combattue par les évêques et les théologiens français, en particulier par Bossuet(1).

Si les jansénistes avaient redouté l'arrivée à Sens de l'évêque de Soissons, Mgr de Caylus en était plus effrayé encore, car il sentait qu'un pareil jouteur serait pour eux fort redoutable. Aussi, dès le 28 février 1732 il sonnait l'alarme dans une lettre adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse : « Un mal vient d'éclater dans la province, et c'est du centre qu'il semble naître... On abolit sur un point la tradition de nos pères... On retranche de la loi de Dieu la portion la plus étendue du premier précepte... On place une des plus grandes vérités de la morale évangélique au nombre des erreurs anathématisées dans toute l'Eglise..! » Il terminait en s'efforçant de réfuter les enseignements de l'archevêque de Sens, et se réclamait surtout de Mgr de Gondrin. Au mois de juillet suivant, Bossuet publia, de son côté, deux lettres, l'une pour ses diocésains, l'autre qu'il envoya à l'évêque d'Auxerre, dans lesquelles il faisait écho à ces doléances, défendait la doctrine chère aux appelants sur l'amour de Dieu, principe de toutes nos actions, et la recommandait aussi du nom de Mgr de Gondrin et de celui de son oncle, le grand évêque de Meaux (2).

Sans se laisser absorber par ces controverses pas-

(1) Bibl. Nat. L⁴ d, 1310.
(2) *Ibid.* D, 2682; L, 2400. — *Coll. Languet*, XXXV.

sionnées, Mgr Languet suivait attentivement la marche des évènements par toute la France. Une nombreuse correspondance, conservée dans la *Collection* qui porte son nom (1), nous montre que diverses personnes de Paris le tenaient au courant des nouvelles importantes. De tous les côtés, de Langres et de Semur en particulier, on recourait à ses conseils et à son appui contre le parti janséniste. Le général des chartreux lui écrivit à deux reprises (30 mars et 27 août 1732) pour le remercier de la protection qu'il accordait à son ordre et lui demander par quels moyens il empêcherait les doctrines funestes de pénétrer parmi ses religieux. L'évêque de Rhodez lui adressa (30 avril) un mandement qu'il venait de publier contre les prêtres appelants de son diocèse et le remercia des bons avis qu'il avait reçus de lui sur cette affaire. Lui-même correspondait souvent avec le cardinal de Fleury. Le 29 février, il l'informait que ses deux suffragants d'Auxerre et de Troyes espéraient attirer à eux plusieurs de leurs collègues, notamment les évêques de Castres, de Rhodez et de Nevers, et il le priait de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la réalisation de ce projet. Le 2 juin, il lui faisait part également de toutes ses craintes en face d'une situation si troublée, le suppliait d'accorder aux évêques l'autorisation de se réunir pour conjurer les périls qui menaçaient la foi, et faisait un pressant appel à son amour pour l'Eglise.

Les jésuites en résidence à Sens se trouvèrent bientôt entraînés dans la lutte à l'occasion d'une thèse soutenue le 18 juillet dans leur collége. Dès l'arrivée de Mgr Languet, ils avaient obtenu de lui la réunion de la mense de l'abbaye de Saint-Paul à leur maison; le personnel enseignant y comptait alors neuf professeurs, dont le recteur, le ministre, le profes-

(1) XXXII. — Elle fut probablement réunie par ses soins.

seur de physique et celui de rhétorique (1). La thèse en question, présentée par le P. Bussurot et dédiée à l'archevêque, était tombée entre les mains de plusieurs curés de la ville qui la jugèrent répréhensible Six d'entre eux, les curés de Saint-Pierre-le-Rond, Saint-Didier, Saint-Romain, la Madeleine et Saint-Benoît se décidèrent à présenter de très humbles remontrances à Mgr Languet contre les principes émis par le professeur, comme étant pernicieux et erronés. D'après leurs dires, la morale chrétienne y était attaquée dans ses enseignements les plus certains et les plus essentiels ; les propositions énoncées sur l'ignorance invincible du droit naturel, sur la fin de nos actions et l'obligation de les rapporter à Dieu, faisaient partie d'un système établi de longue main et constituaient un tissu d'erreurs que l'on voulait faire passer dans le public à la faveur du nom si respectable de l'archevèque. Un mois plus tard, le recteur, informé de ces plaintes, rédigea un mémoire où il prenait devant Mgr Languet la défense des leçons de morale données au còllége. « Accoutumés depuis longtemps, disait-il, aux calomnies que l'on débite contre nous et instruits par N. S. du mérite qu'il y a à les porter en silence, nous prendrions ce parti en cette occasion, si votre autorité à laquelle nous déférons ne nous engageait à nous défendre. » Reprenant ensuite la thèse en détail, il en démontrait l'orthodoxie et réfutait les raisonnements des adversaires de son ordre (1). Le prélat n'avait pas besoin de ces éclaircissements pour former sa conviction, car s'il reçut les prêtres de la ville avec affabilité et s'il parut d'abord se rallier à leur sentiment sur les matières incriminées, il manifesta bientôt le peu de cas qu'il faisait de leur dénonciation, en même temps que son approbation pour la doctrine des jésuites.

(1) G. 181 ; H. 472.
(2) Bibl. Nat. L4 d, 1820, 1832. — *Bibl. d'un Sénonais, XXVI.*

Un pamphlet qui parut sur ces entrefaites, avec ce titre : *Procession du clergé de Sens,* et qui fut attribué à tort ou à raison aux pères, augmenta encore le mécontentement des curés. Sous leur inspiration furent publiées alors deux lettres anonymes. Dans la première, on reprochait à l'archevêque de se présenter comme thomiste alors qu'il professait l'erreur de Molina, et d'affecter de l'éloignement pour les jésuites tandis qu'il approuvait leurs doctrines et tirait de leurs écrits les passages de saint Augustin et des autres docteurs cités dans son ouvrage (1). L'autre renfermait une diatribe violente contre ces religieux et « les relâchements de leur morale toute païenne ». Elle se disait destinée à « suppléer la censure que l'on attendait en vain de M. l'Archevêque, et à publier les suffrages des pasteurs de second ordre ». Enfin, elle protestait contre « le scandale que donnait l'Archevêque, non seulement en gardant le silence, mais encore en prenant la défense des propositions professées par les jésuites » (2).

Au milieu des passions surrexcitées, une réplique suscitait sans tarder une autre réplique. Les *Apostilles curieuses*, dont on attribua la paternité à Mgr Languet, vinrent ramener la controverse à son point initial et défendre le catéchisme contre les imputations des jansénistes, en démontrant que sa doctrine était celle de l'Eglise catholique. Peu après (15 déc. 1732) fut publiée, pour y répondre, la *Première lettre d'un ami à un curé du diocèse de Sens.* L'auteur, qui taisait son nom, reprochait aussi à l'écrivain des *Apostilles* de se donner ouvertement pour moliniste, constitutionnel, ultramontain et partisan adulateur de Mgr Languet, en même temps que jaloux du mérite et de la gloire de feu Mgr de Gondrin. « Après avoir lu et relu l'écrit, ajoutait-il, il ne m'est resté qu'un

(1) G. 181. — *Coll. Languet,* XXXV.
(2) Bibl. d'Auxerre, A, 55.

tissu de calomnies, de faussetés, d'erreurs, de bruits de mauvaise foi, si l'on aime mieux dire, de vraie ânerie ! » Le rédacteur des *Apostilles* ayant donné aussitôt la riposte, une *Seconde lettre d'un curé, etc.*, répliqua sur le même ton (1). Ce dernier écrit fut complété bientôt (11 février 1733) par les *Remarques importantes, etc.*, accompagnées de deux suppléments, qui renouvelaient les griefs déjà portés contre le catéchisme, et reprochaient surtout à l'archevêque l'interdiction des anciens catéchismes, connus et respectés depuis soixante-dix ans dans le diocèse. Comme conclusion, il lui était demandé de « ne point imputer à mauvaise volonté contre sa personne » ces trois parties des *Remarques*, et l'on déclarait que « le diocèse respecte sa dignité aussi sincèrement qu'il abhorre les nouveautés de son catéchisme et redoute son esprit de domination sur la foi ».

Ces divers mémoires, publiés sans nom d'auteurs, étaient dépourvus de tout caractère sérieux. Les jansénistes s'en rendirent compte, car, le 21 mars suivant, soixante-treize prêtres signaient les *Remontrances respectueuses des curés, chanoines et autres ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Sens, au sujet de son nouveau catéchisme.* Dans cette exposition doctrinale, ils relevaient les divers défauts reprochés au nouveau catéchisme et ils se plaignaient de l'obligation qui leur était faite de l'enseigner seul, alors que plus de quatre cents curés de la ville et du diocèse refusaient de s'en servir (2).

Comme réponse à ce mémoire ainsi qu'à la lettre pastorale de l'évêque d'Auxerre, M[gr] Languet fit paraître un mandement ; entre autres choses, il y notait que « dans toutes les disputes qui se sont élevées dans l'Eglise, ceux qui résistaient à ses saintes décisions n'épargnaient pas les accusations calom-

(1) Bibl. d'Auxerre, 55[bis]. — Bibl. Nat. D, 2316.
(2) Bibl. d'Auxerre, A, 186, 55[bis].

nieuses aux défenseurs zélés des jugements que le St-Siége et les évêques avaient rendus, » et il faisait des rapprochements avec la situation présente. Il se déclarait résolu à se défendre contre la calomnie sans manquer à la charité, et il engageait les curés à instruire leurs frères égarés, à les exhorter, à les reprendre même, s'ils le pouvaient, et à leur faire comprendre l'erreur qui les aveuglait, mais toujours dans la vraie fraternité (1). Il s'adressa ensuite à Mgr de Caylus, et lui fit les plus vifs reproches pour les accusations graves qu'il avait portées à son adresse, ajoutant que, sous prétexte de défendre les droits de la charité envers Dieu, il paraissait oublier ceux de la charité envers le prochain. Il le menaçait ensuite, s'il lui refusait justice, et après avoir épuisé toutes les ressources de l'amitié fraternelle et de la patience chrétienne, d'en appeler au tribual du St-Siége qui avait naguère jugé entre deux grands prélats disputant déjà de la charité. Il observait encore que la tradition d'une église particulière, quelque ancienne et illustre qu'elle fût, ne fait pas toute seule loi dans l'Eglise et ne saurait être une règle sûre de vérité, la foi devant être catholique, c'est-à-dire universelle.

Cette lettre de l'archevêque de Sens, bien loin d'ébranler ni de convertir Mgr de Caylus, semble avoir plutôt excité sa colère, si l'on en juge par le mandement qu'il publia le 17 décembre suivant, au sujet de la Vie de la bienheureuse Marguerite Marie. « La Vie de Marie-à-la-Coque par M. de Sens est sans doute à tous égards, écrivait-il, un des plus mauvais livres qui aient jamais paru dans ce genre. Il a révolté tout le monde soit au dedans soit au dehors de l'Eglise. Les gens de bien en ont été indignés et comme saisis d'horreur ; les libertins en ont fait le sujet de leurs railleries. » Il se moquait ensuite « des visions de

(1) *Coll. Languet*, XXXV. — Bibl. Nat. D, 2310, 2314.

cette fille, souvent remplies d'impiété et toujours extravagantes », raillait de ce que « partout, dans le style du prélat, Jésus-Christ employe le langage prophane pour déclarer son amour à Marie-à-la-Coque », et déclarait que « ces façons de penser sont aussi sensuelles qu'indécentes ». Enfin il ajoutait perfidement à l'adresse de l'archevêque que « si le poste où, de son aveu, la Vie de Marie-à-la-Coque l'a élevé, le console d'être la fable et la risée de tout le monde, il n'en fait connaître que mieux ce qui lui tient le plus à cœur » (1).

Mgr Languet n'avait, sans doute, pas encore connaissance de ce pamphlet, lorsqu'il envoya, le 25 décembre, à son suffragant un écrit intitulé : *Lettre de plusieurs chanoines, curés et autres ecclésiastiques du diocèse d'Auxerre à MM. les chanoines, curés et autres ecclésiastiques du diocèse de Sens, souscripteurs d'une seconde lettre adressée à leur archevêque.* Si l'évêque d'Auxerre était fortement attaché au jansénisme, une partie notable de son clergé demeurait fidèle à l'orthodoxie. Aussi les signataires de cette lettre s'exprimaient dans les termes suivants : « Nous vous l'avouons avec douleur, le premier coup d'œil de vos deux lettres n'est pas propre à donner une idée favorable de la pureté de votre foi. On est surpris de vous y voir la régler indépendamment des décrets de l'Eglise catholique, seule règle vivante de la créance des fidèles, et de vous voir établir des principes qui pourraient servir de prétexte à tous ceux qui voudront innover dans la doctrine, dans les siècles à venir...» En adressant cet écrit à Mgr de Caylus, l'archevêque ajoutait qu'il y trouvait une réfutation si complète de la lettre pastorale de son suffragant qu'il abandonnait son propre travail pour s'en tenir à celui-ci.

Le 2 février suivant, il s'adressa de même à l'évê-

(1) *Coll. Languet*, XXXV. — Bibl. Nat. L_4 d, 1838.

que de Troyes, en revendiquant sur lui son autorité de métropolitain, et il le reprit au sujet de son mandement écrit dans le même esprit que celui d'Auxerre. « Daignez, lui écrivait-il avec sévérité, m'écouter dans le même esprit dans lequel j'ai l'honneur de vous parler, esprit de paix et de vérité... » Dans le but de le retirer du « petit parti » qui l'entraînait, il faisait appel à ses sentiments envers le grand Bossuet : « Que dirait-il, cet oncle si amateur de l'Eglise, de sa force, de son unité, du concert des évêques qui en sont les pasteurs, si, revenant parmi nous, il trouvait son neveu seul avec deux ou trois évêques, formant un parti contre ce corps auguste présidé par son chef...? (1)

L'évêque d'Auxerre, à qui Mgr Languet communiqua également sa lettre à Mgr Bossuet, répliqua sans retard. Dans un long *factum*, paru le 5 mars 1733, il disait, à l'occasion de l'appel devant le St-Siége, que « l'obéissance au pape doit être réglée par les saints canons, et quoique J. C. ait donné la primauté dans l'Eglise à St Pierre et à ses successeurs, les évêques sont juges de la doctrine même avec le pape et après le pape... » S'il n'avait jamais manqué au respect dû à N. S. Père le Pape, il ne devait pas non plus manquer aux libertés de l'Eglise gallicane. Puis il ajoutait, faisant allusion sans doute au parlement : « Quand vous voudrez poursuivre cette affaire, je vous ferai voir quel est le tribunal qui doit en connaître... » (2).

Il se sentait quand même atteint et mis en mauvaise posture par la lettre du clergé auxerrois, car, dans une nouvelle missive adressée à l'archevêque, et remplie d'exclamations et d'apostrophes qui démontrent qu'il avait perdu son sang-froid, il niait que cet écrit eût été rédigé par des ecclésiastiques de son diocèse (3). Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, donne la

(1) Bibl. Nat. L4 d, 1850. — *Coll. Languet*, XXXV.
(2) Bibl. Nat. D, 2311.
(3) *Ibid.* D, 2683. — *Coll. Languet*, XXXV.

même version, mais avec des variantes. D'après son dire, c'est à Mgr Languet que le clergé d'Auxerre se serait plaint de l'enseignement de son évêque et aurait demandé protection contre la violence qu'il subissait dans sa foi et son obéissance à l'Eglise. Après le mandement de l'archevêque, Mgr de Caylus aurait publié, avec sa réponse, une autre lettre dans laquelle tous les chanoines et prêtres auxerrois, à l'exception de quatre, protestaient que pas un d'eux n'avait écrit au métropolitain, et déclaraient à leur évêque qu'ils avaient la même foi que lui et qu'ils adhéraient et adhéreraient toujours à tous ses sentiments. Enfin cette lettre du clergé d'Auxerre aurait été reçue avec une surprise inexprimable et il en serait résulté un tel bruit que, peu après, Mgr Languet reprit l'offensive « avec son impudence accoutumée », mais sans oser remettre sur le tapis rien qui pût avoir trait au démenti public qui « l'avait déshonoré si à plein ». Saint-Simon, qui recueillait tous les bruits sans les contrôler, n'a-t-il pas fait adresser directement à l'archevêque la missive qui était destinée au clergé de Sens, ou bien y avait-il deux lettres différentes ? Nous n'avons pu le vérifier sûrement. En tout cas, le silence de Mgr Languet nous paraît avoir été dicté par un sentiment de réserve tout différent de celui qui lui est ici attribué gratuitement.

Les deux suffragants ne manquèrent pas, à l'assemblée provinciale qui eut lieu le 16 décembre suivant, de manifester de l'hostilité envers leur métropolitain. Quoique présents à Sens, ils omirent d'assister aux réunions, et, au lieu de nommer Mgr Languet comme député à l'assemblée générale du clergé qui devait avoir lieu au mois de février suivant, bien que l'habitude fût d'élire l'archevêque lorsqu'il était nouvellement intronisé, ils choisirent l'évêque de Nevers. Malgré toutes les invitations, ils ne se présentèrent qu'une fois à l'archevêché, et ils refusèrent égale-

ment de se rendre au collége des jésuites pour entendre un discours de rhétorique (1).

L'audace des jansénistes avait son principal appui dans la faveur du parlement qui empiétait de plus en plus sur les droits spirituels de l'épiscopat. Non content de réhabiliter les prêtres interdits et de les rétablir dans leurs fonctions, il alla, devant un refus de sacrement fait à une dame d'Orléans connue pour son opposition à la bulle *Unigenitus*, jusqu'à rendre un arrêt qui contraignait l'évêque de veiller à ce qu'aucun prêtre ne pût, en pareille circonstance, exiger une déclaration au sujet de la constitution papale. Dès qu'il eut connaissance de cette mesure, Mgr Languet écrivit (29 avril 1733) au cardinal de Rohan pour lui exprimer « la consternation » dans laquelle l'avait plongé un tel arrêt qui décidait que la bulle n'était pas un jugement irréformable de l'Eglise et que l'on ne pouvait refuser l'absolution à ceux qui la rejetaient. Il le priait en même temps d'agir auprès du cardinal de Fleury pour prendre les mesures convenables, et, en cas de refus du ministre, de manifester lui-même publiquement l'opposition de l'Eglise à la mesure du parlement. Ce fut sans doute par l'intervention de ces personnages que le conseil du roi rendit bientôt une ordonnance qui cassait l'arrêt en question. Le cardinal de Bissy se hâta d'en informer l'archevêque de Sens, et il le prévint en même temps qu'il y aurait le lendemain une réunion chez le cardinal de Rohan pour témoigner à Louis XV leur mécontentement au sujet des prétentions du parlement, le remercier de l'ordonnance et demander la réunion d'un concile national. Il terminait en exprimant à l'archevêque le désir que, si ses affaires l'amenaient à Paris, il vînt donner son avis et joindre sa signature à la leur (2).

Un des organes les plus actifs du parti des appe-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques.*
(2) *Coll. Languet,* XXXII.

lants était les *Nouvelles ecclésiastiques*. Cette feuille clandestine, qui paraissait chaque semaine depuis 1727, se répandait d'une façon si mystérieuse que la police ne put jamais découvrir l'imprimerie d'où elle sortait. Le procédé qu'elle employait de recourir aux calomnies, aux sophismes et aux injures pour dénigrer ses adversaires, était devenu si odieux que le parlement lui-même n'avait pu se dispenser d'en condamner les premières livraisons et de les faire brûler par la main du bourreau. Ce journal présente aujourd'hui un intérêt historique en raison des faits locaux dont il était informé par de nombreux correspondants. Avec lui nous pouvons nous rendre compte des mesures que M[gr] Languet prenait dans le diocèse pour anéantir le jansénisme. Le prieur de Montargis, Charron, ayant été accusé de garder chez lui (1732) des numéros de cette publication anticatholique, l'archevêque lui envoya une lettre sévère pour le rappeler à son devoir(1). Comme les ursulines de Sens persistaient dans leur refus de la bulle, il les priva de confesseur à la Toussaint de 1733, mais leur entêtement n'était pas encore abattu aux fêtes de Noël. Il eut à sévir pour le même motif contre les religieuses de la congrégation d'Etampes, et malgré le déplacement de quelques-unes d'entre elles, il en trouva, au cours d'une visite, vingt-deux autres qui refusèrent d'enseigner le nouveau catéchisme et d'accepter la bulle. Le prieur-curé de Neuvy-Sautour, chanoine régulier de Ste-Geneviève, ayant affiché la même opposition, une lettre de cachet vint, sur la demande de l'archevêque, le reléguer à Châtillon-sur-Seine dans un couvent de son ordre (2).

Vers la fin de 1733, les discussions reprirent à l'occasion d'un nouvel écrit qui parut sous le titre : *Lettre*

(1) G. 217.

(2) On peut voir (G. 24) une série de sentences rendues dans les années 1733-1749 par ce prélat, sur l'appel d'ordonnances prononcées par les évêques suffragants de Troyes, Auxerre et Nevers.

d'un curé du diocèse de Sens à un de ses confrères, et signée : Jean Châtelain, curé de Véron. L'auteur s'appliquait à démontrer que la doctrine enseignée par le catéchisme de Mgr Languet au sujet de la crainte de l'enfer, ainsi que celle qui concernait l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions par un mouvement actuel ou virtuel de la charité, s'appuyaient sur l'autorité du concile de Trente. Aussitôt le parti janséniste lança dans le public deux réponses anonymes à ce mémoire. La première : *Lettre à un ecclésiastique du diocèse de Sens*, se maintenait surtout sur le terrain doctrinal et cherchait à prouver que le concile de Trente n'avait rien professé de contraire à ce que défendaient les opposants. Dans la seconde, du 13 décembre, qui portait ce titre : *Mémoire justificatif des Remontrances du clergé de Sens au sujet du nouveau catéchisme de M. l'Archevêque*, on défendait les *Remontrances* de l'accusation « d'erreur, d'injustice et de fausseté », portée contre cet écrit par la lettre du curé de Véron, et, après avoir exposé que le catéchisme avait toujours les mêmes défauts, on entretenait la défiance à l'égard du prélat en insinuant que le véritable auteur de la lettre en question était, non le curé de Véron, mais le P. Tournemine ; on engageait les ecclésiastiques à ne pas accepter l'invitation qui leur était adressée de se rendre à la retraite que l'archevêque avait établie à Sens et qui devait être prêchée par un jésuite. Pour se disculper du reproche de presbytéranisme, on donnait l'explication suivante : « Les pasteurs du second ordre tiennent un rang distingué dans la Hiérarchie, c'est-à-dire dans le gouvernement de l'Eglise ; ils tiennent ce rang de J. C. même et de son institution comme étant successeurs des soixante-douze disciples, de même que les évêques le sont des douze apôtres ; leurs fonctions et leurs prérogatives ne se bornent pas à l'exercice de l'instruction du peuple à titre de simples commissionnaires, mais ils ont part et ils

doivent l'avoir, toute proportion gardée, à tout ce qui concerne le bon gouvernement de l'Eglise : conservation du dépôt, discernement des erreurs, témoignage juridique rendu à la foi de leurs Eglises, examen des points de doctrine, règlements de discipline, etc. » Comme conclusion il était ajouté que « les pasteurs de second ordre gouvernent conjointement avec ceux de premier ordre, dans la subordination qui convient » (1).

Au commencement de 1734, la cour vint s'installer à Fontainebleau ; Mgr Languet se fit alors un devoir de se rendre dans cette ville et il ne manqua pas un seul dimanche de s'acquitter du prône à la paroisse, au grand déplaisir des jansénistes, car il stigmatisa une fois les faux miracles du diacre Pâris et il les attribua au démon. Le 11 février, dans une lettre qu'il écrivit au cardinal de Fleury, il s'excusait de lui faire d'humbles représentations, en alléguant qu'il pouvait ainsi l'aider à éviter les piéges que des gens adroits lui tendaient sans cesse au préjudice de la religion. Un peu plus tard, il s'adressa à lui de nouveau pour le mettre au courant de ce qui se passait dans son diocèse. « Depuis un an, ajoutait-il, on rôde de tous les côtés et on va de paroisse en paroisse pour chercher des adhérents, mais sans résultats, et plusieurs même des prêtres qui avaient signé les lettres précédentes, n'ont pas voulu donner leur nom à la dernière ». A son avis, le véritable moyen d'arrêter ces menées serait d'attaquer les récalcitrants devant le promoteur, mais ils en appelleraient à coup sûr devant le parlement qui s'empresserait d'intervenir. Il vaudrait donc mieux en citer seulement quelques-uns pour servir d'exemple, surtout si l'on était certain de l'appui de la cour (2).

Dès que le cardinal eut informé l'archevêque de

(1) Bibl. Nat. D, 4573.
(2) *Coll. Languet*, XXXIX, XXXVII, XXXIV.

Sens que l'appui du roi ne lui manquerait pas, celui-ci résolut d'agir avec énergie pour briser la résistance. Les jansénistes luttaient avec ardeur dans le diocèse pour paralyser ses efforts, et l'agitation était particulièrement intense à Fontainebleau, Montereau, Nemours, Joigny, etc. De divers points à la fois on envoyait des articles violents contre lui aux *Nouvelles ecclésiastiques*. Alors, par ses ordres, un bon nombre de curés furent exclus des conférences et interdits de toute fonction hors de leur paroisse. Le curé de Marsangis, Poisson, reçut une lettre de cachet qui le reléguait au grand séminaire. Plusieurs profès de l'abbaye de Saint-Jean de Sens ne furent pas reçus à l'ordination de la tonsure parce qu'ils refusaient de signer le formulaire. Le chapitre de Bray-sur-Seine n'ayant pas consenti à admettre parmi ses membres un religieux recommandé par Mgr Languet, sous prétexte qu'il était indigne, l'archevêque envoya au trésorier de cette église un commandement du roi lui intimant de se retirer à l'abbaye de Dilo et d'y rester jusqu'à nouvel ordre.

Il n'hésita pas à sévir également contre plusieurs communautés de femmes. Comme les ursulines de Sens persistaient dans leur opposition au nouveau catéchisme, il interdit leur confesseur et leur fit défense de garder désormais des pensionnaires. Le même esprit de révolte continuant à régner dans la congrégation de Nemours, il obtint des lettres de cachet qui exilaient huit des religieuses les plus entêtées chez les ursulines de Melun. Mais sa rigueur s'exerça surtout contre la maison des orphelines de Sens. Sur le refus des maîtresses d'y enseigner son catéchisme, il obtint des lettres de cachet, du 24 avril 1733, qui excluaient Roblot, curé de Saint-Maurice et aumônier de la communauté, Guichard, curé de Sainte-Colombe, et enfin Melle Guyon, puis il nomma à leur place d'autres gouverneurs. Comme les religieuses s'obstinaient dans leur opposition, une

nouvelle lettre royale (avril 1734) ordonna que les directrices seraient renvoyées, pour être remplacées par d'autres suivant les intentions de l'archevêque. Les orphelines elles-mêmes résistèrent avec un acharnement incroyable à toutes les exhortations qui leur furent adressées, et l'une d'elles alla jusqu'à répliquer au représentant de l'archevêque que « il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ! » Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne manquèrent pas d'attaquer avec violence ces mesures de répression, et l'abbé de Fourqueux, vicaire général et official de Sens, crut devoir, pour légitimer la conduite du prélat et la sienne, publier une longue lettre dans le *Supplément des Nouvelles ecclésiastiques*. (On appelait ainsi un journal qui commença à paraître au 15 juin 1733, et dont le but était d'empêcher le mal que pourrait produire la feuille janséniste, dont il était présenté comme « l'antidote »).

Afin d'agir plus efficacement sur son clergé, Mgr Languet fit prêcher au mois de mai 1734 une retraite ecclésiastique par le P. Tournemine, jésuite. Il s'y dépensa avec le prédicateur pour ramener à la vérité les esprits égarés . Malgré les intrigues des jansénistes qui cherchaient à contrecarrer son influence, il informa peu après le cardinal de Fleury que, dans cette retraite qui comptait cent quatre-vingt-dix curés ou vicaires, « le gros s'explique ouvertement en bien ». Il se plaignit cependant des appelants qui publiaient un nouveau libelle au sujet de son catéchisme, ainsi que de l'évêque de Troyes qui « débite ses invectives » contre les jésuites et contre lui (1).

Le pamphlet auquel faisait allusion le prélat, était le *Mémoire justificatif des Remontrances des curés de Sens*, qui avait été répandu parmi les membres de la retraite pastorale afin de recruter de nouvelles

(1) *Coll. Languet*, XXXVII.

adhésions. Il prit le parti de publier contre cet écrit un mandement qui date du 25 mai. Il y condamna le *Mémoire* « comme contenant et insinuant des propositions respectivement fausses, captieuses, téméraires, calomnieuses, scandaleuses, erronées, sentant l'hérésie, impies, blasphématoires, dérogeantes à la bonté de Dieu, schismatiques et hérétiques ». Il se fit également un devoir d'y défendre les jésuites, et rappela qu'ils avaient été appelés dans le diocèse par le cardinal Du Perron, que son frère et successeur les y avait établis, et que, dans la suite, ils avaient été approuvés par quatre autres archevêques.

Les évêques orthodoxes commençaient alors à n'être plus satisfaits de l'attitude du pouvoir royal. Nous trouvons l'expression de leur inquiétude non seulement dans la dernière lettre de Mgr Languet au cardinal de Fleury, mais encore dans deux correspondances que l'archevêque reçut (30 juin et 18 août) de Mgr de Belzunce ; le vénérable prélat y déclarait que l'épiscopat ne pouvait plus garder le silence devant l'erreur, et il exprimait son chagrin de voir que « le roi voit et écoute indifféremment le janséniste et le catholique » (1).

Pour conquérir la faveur des foules, le parti des appelants avait fait appel au surnaturel et suscité beaucoup de bruit autour d'un miracle qui aurait été accompli en 1731 sur le tombeau d'un de ses adeptes, le diacre Pâris. Malgré une ordonnance de l'archevêque de Paris qui déclarait ce prodige faux et supposé, les sectaires répandirent dans le public une foule d'écrits dans le but de démontrer la sainteté du diacre et la réalité des faits surnaturels, et bientôt s'accomplirent sur son tombeau, au cimetière de Saint-Médard, des farces ridicules et grossières dont les auteurs prirent le nom de « convulsionnaires ». Le culte du diacre, vénéré comme saint par les jansé-

(1) Bibl. Nat. D, 2319. — *Coll. Languet*, XXXVI. XXXVII.

nistes, se répandit de divers côtés. Dans les diocèses de Sens et d'Auxerre on citait plusieurs guérisons miraculeuses obtenues par son intercession dans le courant de l'année 1734 (1).

Mgr de Caylus ayant publié un mandement pour authentiquer la prétendue guérison d'une femme de Seignelay, Edmée Desvignes, domestique du bailli, un théologien du diocèse de Sens fit paraître, dans le *Supplément des Nouvelles ecclésiastiques*, deux lettres où il démontrait la fausseté du prodige. Mgr Languet ne tarda pas lui-même à intervenir, et il donna, le 25 décembre 1734, la 1re partie de son *Instruction pastorale, au sujet des prétendus miracles de saint Médard et des convulsions arrivées à son tombeau*, où il démontra d'abord l'inanité des miracles attribués dans le diocèse de Sens au pieux diacre. Mais son dessein était de prendre la question de plus haut et dans toute son étendue, au point de vue théologique. Il y exposa, entre autres principes, que l'autorité des premiers pasteurs, établie par J. C., est un fondement solide d'unité ainsi qu'une règle certaine de vérité, et que les appelants n'avaient recours au miracle que pour cette raison que l'autorité de l'Eglise était contre eux. Après avoir déterminé les règles qui servent à discerner les vrais miracles, il prouva que ceux allégués par les jansénistes et en particulier par l'évêque de Montpellier n'avaient aucune preuve certaine d'authenticité. Un peu plus tard parurent les deux autres parties du mandement où il achevait l'exposition de sa thèse et assimilait les miracles des appelants à ceux des fanatiques des Cévennes (2).

Ce mémoire, qui était un véritable traité sur la matière, déchaîna contre le prélat toutes les fureurs du parti. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 21 janvier

(1) Bibl. Nat. E, 2401 ; L4 d, 1958.
(2) Ibid. D, 2687, 2401, 2325.

1735 fulminèrent contre lui. Un ecclésiastique du diocèse de Sens y fit insérer deux lettres, datées « du pays de la liberté, » où, avec un ton respectueux mêlé de persifflage, il cherchait à réfuter la lettre pastorale. Un autre anonyme entreprit également de répondre à ce qu'il appelait « les sophismes de M. l'archevêque de Sens ». Mais l'attaque la plus forte vint de Paris où vingt-trois curés, qui se considéraient comme diffamés par le mandement, en appelèrent au parlement pour le faire déclarer d'abus. Leur requête fut admise par une ordonnance de la cour du 5 mai 1735. Cette mesure hostile ne manqua pas de causer un certain émoi dans le diocèse de Sens, et, au mois d'août suivant, parurent sous la signature de Le Doux, curé de Villechétive, des *Remontrances respectueuses d'un vicaire du diocèse de Sens aux curés de Paris qui ont présenté requête contre l'Instruction de l'Archevêque de Sens sur les miracles du diacre Pâris* (1). Il leur reprochait principalement d'avoir oublié de défendre les miracles contre le caractère de fausseté que leur imprimait l'information simulée de l'abbé Thomassin sur Jean Nivert, et il prouvait que les quatre miracles discutés par eux ne présentaient aucune certitude et qu'ils n'avaient point démontré que ces faits ne venaient pas du démon.

Au milieu de ces controverses acharnées, les répliques se succédaient sans répit. Un anonyme, qui prétendait écraser le prélat sous ses sarcasmes, publia peu après une *Requête à Momus, par M. l'Archevêque de Sens, au sujet d'un écrit qui a pour titre : Requête présentée*, etc. Elle commençait ainsi : « Puissant Dieu de la Momerie et chef du régiment de la calotte, J. J. Languet de Gergy, votre conseiller en tous ses conseils.... remontre très humblement à votre Divinité que le zèle et la fidélité avec lesquels il s'est toujours fait un devoir de se comporter pour les

(1) Bibl. Nat. L_4 d, 1990, 2055.

intérêts de votre personne et pour l'agrandissement de vos Etats, le jettent aujourd'hui dans les allarmes les plus cruels et l'obligent de réclamer votre autorité contre un écrit aussi séditieux et dont les termes sont aussi peu ménagés qu'il est attentatoire à votre autorité et aux libertés respectables de vos Etats ». Et l'auteur continuait durant sept pages in-4° sur ce ton ! (1) Revenant plus tard (juin 1737) à cette question, les *Nouvelles ecclésiastiques* attribuaient l'écrit du curé de Villechétive à Mgr Languet, et elles ajoutaient : « La fécondité de ce prélat est merveilleuse. Outre les écrits imprimés qu'il publie sous son nom, outre ceux qu'il revoit et qu'il protège, il en compose et en répand de particuliers ».

L'activité du prélat était, en effet, dévorante. Le 1er mai 1735, il envoya à son clergé un mandement où il condamnait deux libelles intitulés : *Lettre d'un ecclésiastique sur la justice chrétienne et les moyens de la conserver, 1733*, et *Consultation sur la juridiction et approbation nécessaires pour confesser, renfermée en sept questions par M., prêtre du diocèse, 1734*. Cette lettre pastorale, où il vengeait de nouveau la doctrine catholique contre les principes de Jansénius, lui valut l'approbation de plusieurs de ses collègues et en particulier du cardinal de Rohan qui lui écrivait : « Vous rendez de grands services à la religion et à l'Eglise » (2). Mais l'aveuglement et l'opiniâtreté de la plupart des jansénistes n'en étaient nullement ébranlés. Vers la fin du même mois, un prêtre du diocèse lui adressa « au sujet de sa conduite dans les affaires présentes de la religion » une *Lettre publique*, datée « du pays de la sincérité, » et où les railleries et les injures les plus grossières tenaient lieu d'arguments. Il terminait ainsi : « Ce-

(1) Bibl. Nat. L⁴ d, 2036.
(2) Ibid. D, 2325. — Bibl. d'Auxerre, A, 258. — *Coll. Languet*, XXXVII.

pendant, M. malgré toutes vos subtilités, vos vains raisonnements et vos sophismes, les miracles de Marie à la Coque passeront toujours pour fictions et chimères faites et débitées avec art, et ceux du Bienheureux M. l'abbé Pâris pour réels et divins parmi les gens d'esprit qui aiment sincèrement la vérité » (1).

L'année 1736 fut relativement calme dans le diocèse de Sens. Le seul fait notable est l'apparition, au 25 mars, d'un nouveau mandement de Mgr Languet « pour publier l'ordonnance de l'archevèque de Paris au sujet des prétendus miracles du sieur Pâris, et pour précautionner les fidèles contre l'instruction pastorale de M. d'Auxerre, le mandement de M. de Troyes et la requeste de plusieurs curés de Paris contre son instruction pastorale ». Il donna en même temps à son clergé des instructions sur la conduite à tenir contre ceux qui détenaient les *Nouvelles ecclésiastiques* et autres livres défendus, s'efforçaient d'accréditer le culte du diacre de St-Médard, répandaient ses images, distribuaient ses reliques et vantaient ses faux miracles (2).

Mais la lutte doctrinale allait bientôt reprendre avec une nouvelle ardeur, et, cette fois, ce fut à son suffragant de Troyes que l'archevèque eut affaire. Mgr Bossuet avait publié un missel où la doctrine et les règles de l'Eglise étaient méconnues. Usant de son droit de juridiction, Mgr Languet publia, le 20 avril 1737, une lettre pastorale contre ce livre liturgique et l'adressa au chapitre de Troyes, qui était de sa juridiction, ainsi qu'au clergé de son diocèse. Après y avoir établi qu'un évèque doit se conformer aux prescriptions de la liturgie et que celui de Troyes n'avait pas demandé, pour faire des innovations dans son missel, le conseil et le suffrage de son métropo-

(1) Bibl. Nat. L4 d, 2040.
(2) Bibl. Nat. D, 3235. — *Coll. Languet*, XLIII.

litain, comme l'exigent les saints canons, il releva de nombreux changements établis dans la manière de donner la communion et de réciter le canon de la messe, ainsi que dans toutes les messes dont le texte était modifié. Il signalait de plus les suites funestes de cette réforme à laquelle les protestants avaient applaudi, et montrait les points de contact entre ces derniers et les jansénistes. En vertu de sa juridiction sur la province ecclésiastique, il déclarait que, s'il ne condamnait pas canoniquement le missel par déférence pour Mgr Bossuet, il en défendait l'usage sous peine de suspense (1). L'archevêque était doublement autorisé à porter ce jugement, car il possédait une compétence particulière sur les questions de liturgie ; depuis longtemps déjà il avait fait ses preuves dans son livre : *De l'esprit de l'Eglise dans ses cérémonies*, contre Cl. du Vert. Il reçut alors de nombreuses approbations de ses collègues pour avoir condamné le missel. La controverse prit de telles proportions et fit un éclat si grand que, afin d'empêcher les actions commencées par Mgr Languet contre l'évêque de Troyes de devenir pour les esprits faibles une cause de scandale, le roi ordonna, par arrêt du 11 juin suivant, que toutes les poursuites et procédures quelconques de cette affaire seraient réservées à son conseil privé (2).

Au moment où paraissait cette ordonnnance royale, Mgr Bossuet publia une réponse dans laquelle il cherchait habilement à faire dévier le débat touchant le missel sur la question de savoir si l'archevêque avait droit de juridiction immédiate à l'égard du chapitre de Troyes. Mais Mgr Languet ramena bien vite la controverse sur son véritable terrain dans une lettre écrite à son frère, curé de St-Sulpice à Paris, et qu'il rendit publique. L'évêque de Troyes

(1) Bibl. Nat. D, 2325.
(2) *Coll. Languet, Missel de Troyes.*

riposta par un nouveau mandement, du 8 septembre où il commençait par alléguer son ignorance de l'arrêt du conseil d'Etat lors de la publication de sa lettre pastorale, et que, du reste, cet arrêt ne lui défendait point de répondre à son métropolitain. Il s'efforçait ensuite de réfuter les griefs apportés contre le missel, et il professait que les évêques ont le droit et la coutume de régler les offices et de fixer les cérémonies et les rites, de l'avis et avec le consentement de leur clergé, et que, dans l'exercice de cette prérogative, il était fort convenable de se rapprocher le plus possible de la vénérable antiquité, sans blesser la paix et la charité. Il jugea, sans doute, ce mémoire insuffisant pour sa défense, car le 28 du même mois parut un second mandement où il revenait sur les critiques de l'archevêque ; il lui reprochait en particulier de prendre la défense de la proposition avancée par l'auteur de l'*Apologie des Casuistes* sur l'amour de Dieu, et condamnée unanimement par tous les évêques de la province de Sens.

Mgr Languet ne pouvait garder le silence. Le 8 décembre il adressa une nouvelle lettre à l'évêque de Troyes : Forcé, disait-il, de reprendre un ouvrage qui portait son nom, il avait observé à son égard, dans sa première instruction, tous les égards qui lui étaient dus, et il l'avait ménagé autant qu'il l'avait pu. Malgré toute la modération de son style, cette lettre avait irrité son suffragant qui lui avait répondu par des invectives. Mais il voulait surtout répliquer aux faux raisonnements de l'évêque et il maintenait toutes ses observations, notamment au sujet de la suppression du texte : *Tu es Petrus*, dans l'office de saint Pierre. La seconde partie de son mémoire, qui complétait les critiques déjà énoncées, parut le 5 avril 1738. Dès la publication de ce dernier écrit, Mgr Bossuet lança une nouvelle réplique (1er mai). Il y traitait son métropolitain de prélat toujours agité dans son diocèse et dans la province où la paix avait

régné sous ses prédécesseurs, et il répondait en détail aux reproches qui lui étaient faits d'innover sur divers points des rubriques de la messe.

Désespérant de ramener son suffragant à l'orthodoxie par la voie de la raison et de la douceur, l'archevêque eut recours à l'autorité du cardinal de Fleury, et dans une lettre du 13 juin, datée de Saint-Just, en Picardie, il lui exposa une foule de preuves démontrant que l'évêque de Troyes était janséniste. Il se sentait, du reste, appuyé par la plus grande partie de l'épiscopat français. De ce nombre, l'évêque de Gap lui écrivait alors pour le consulter sur divers sujets et, en même temps qu'il approuvait sa conduite dans cette affaire du missel, il lui souhaitait en récompense le cardinalat. Enfin le puissant ministre intervint pour briser toute résistance, et ce fut d'après ses ordres que Mgr Bossuet publia, le 15 octobre suivant, un quatrième mandement où il faisait amende honorable ; après un résumé des questions doctrinales soulevées dans les trois autres, il donnait une ordonnance qui avait pour objet, disait-il, de démontrer son esprit pacifique, et dans laquelle il apportait diverses modifications à son missel.

Cependant Mgr Languet persévérait à l'égard des appelants dans la ligne de conduite qu'il avait adoptée, et il unissait la douceur et la bonté à une répression vigoureuse et inlassable. Au cours d'une visite pastorale à la Ferté-Alais (10 octobre 1737), comme le curé s'obstinait à ne pas enseigner son catéchisme, il lui enjoignit de se retirer sous peu au grand séminaire de Sens pour y passer trois mois ; faute d'obéir, il le déclarait interdit *ipso facto* et l'obligeait à se faire remplacer dans sa paroisse par un prêtre approuvé. L'*Ordo* de 1738 continua à passer sous silence les noms des prêtres morts dans leur attachement au jansénisme. La même année, sur sa demande, le subdélégué de l'intendant de Paris notifia au bureau de l'hôtel-Dieu de Joigny des lettres de cachet ordonnant

à quatre religieuses hospitalières, qui refusaient d'accepter la constitution, de sortir sans retard, avec défense de rentrer jamais dans le diocèse de Sens (1).

L'archevêque eut à sévir non seulement contre une partie de son clergé, mais encore contre des fidèles qu'un véritable fanatisme retenait dans l'erreur. Ils étaient encouragés, du reste, dans leur révolte par les parlements qui en étaient venus jusqu'à prétendre réglementer l'administration des sacrements. Malgré l'opposition du roi, ils rendaient depuis plusieurs années arrêts sur arrêts contre l'autorité de l'Eglise. L'entêtement de certains laïques à refuser de faire une profession de foi catholique entraîna à leur égard le refus des sacrements de la part de leur pasteur, et il y eut dans le diocèse des appels faits à la magistrature contre différents curés, notamment celui de Joigny. Le lieutenant criminel du bailliage de Villeneuve-le-Roi s'ingéra également jusqu'à rendre une ordonnance par laquelle, sur le refus du curé d'administrer les sacrements à Melle Housset, gouvernante de l'abbé d'Asfeld exilé à l'hôtel-Dieu, il commettait, de son autorité, un prêtre du faubourg pour l'administrer. Mais comme cet arrêt était contraire à l'article XXXIV de l'édit de 1695, par lequel la connaissance des causes purement spirituelles appartenait aux ecclésiastiques, le roi fit droit à la réclamation de l'archevêque transmise par le chancelier d'Aguesseau, et il cassa l'ordonnance comme contraire aux prérogatives de la juridiction ecclésiastique (2). Vers ce temps, Mgr Languet dut envoyer au chancelier une nouvelle plainte contre un abus du même genre. Lebeau, curé de Saint-Hilaire de Sens, avait des paroissiennes jansénistes qui lui suscitaient maintes difficultés. Comme il refusait à l'une d'elles l'extrême-onction, on lui fit sommation par huissier. Ce prêtre

(1) *Coll. Languet, Missel de Troyes*, XLIII.
(2) G. 181. — *Mémoires du Clergé*, 1740, 89.

devait rencontrer dans sa paroisse bien d'autres traverses, car il fut obligé, en 1753, d'adresser au parlement un mémoire contre le procureur général, pour avoir refusé la communion et la sépulture à des appelants.

La bataille se portait à la fois sur tous les terrains, et les faits les plus indifférents en apparence servaient de prétexte à des représailles. L'assemblée du clergé de 1735 avait pressé le pape Clément XII d'accorder à Vincent de Paul, déjà béatifié, les honneurs de la canonisation La réalisation de ce vœu, en 1737, apporta dans toute la France une vive allégresse. A Sens, où les fils du grand saint dirigeaient avec piété le séminaire, la joie fut d'autant plus grande qu'un miracle y avait été obtenu par son intercession, et Mgr Languet s'empressa d'annoncer par un mandement cette heureuse nouvelle à tout le diocèse (1). Il ordonna qu'une cérémonie solennelle aurait lieu à la cathédrale pour célébrer le bienheureux et il chargea le P. Tournemine de prêcher le panégyrique. Les *Nouvelles ecclésiastiques* nous rapportent que, dans la crainte que le prédicateur ne profitât de cette occasion pour parler des luttes de Vincent de Paul avec l'abbé de Saint-Cyran, les jansénistes posèrent la nuit des affiches et glissèrent sous les portes des feuilles destinées à prévenir le public contre l'impression que pourrait produire le discours Ils avaient deviné juste, car le religieux, en exposant le rôle joué par Saint-Cyran dans la diffusion des doctrines de Jansénius, ne manqua pas de le qualifier, et à juste raison, de « chef d'hérésie » (2).

La publication d'une seconde édition du catéchisme en 1737 (3) fut l'occasion d'une nouvelle controverse,

(1) G. 17. — *Bibl. d'un Sénonais*, II, IX.
(2) *Coll. Languet*, XLIV.
(3) Bibl. Nat. D, 2313. — Il fit paraître la même année une *Instruction concernant l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*, pour l'usage des écoles (Bibl. d'Auxerre, A, 40).

et les discussions reprirent avec âpreté. L'année suivante parut un *Mémoire justificatif du clergé de Sens au sujet du nouveau catéchisme* (1), auquel Mgr Languet s'empressa de répondre par un mandement qui renouvelait celui du 8 septembre 1731. Il y exposait que, tout en connaissant l'importance et l'utilité de son catéchisme, il avait supporté avec patience et charité la lenteur que plusieurs curés avaient mise à l'adopter et à l'enseigner, ainsi que la révolte ouverte de quelques-uns. Il avait maintenant la consolation de voir le plus grand nombre de ses prêtres confesser qu'il était « plus méthodique, plus facile à comprendre, plus propre à former les enfants », et de savoir qu'il était enseigné dans toutes les villes de son diocèse et dans la plupart des écoles de la campagne. Pour mettre fin à la négligence et à la révolte de quelques entêtés, il frappait de la suspense *ipso facto*, trois mois après signification de ce mandement, tout prêtre qui se servirait d'un autre catéchisme ou refuserait d'enseigner le sien, et d'interdiction les maîtres ou les maîtresses d'école qui ne suivraient pas les mêmes prescriptions (2).

Le prélat fut obligé bientôt de donner une sanction à son ordonnance ; quatre curés qui avaient refusé de se servir de son catéchisme furent suspendus de leurs fonctions (3). Cette mesure provoqua aussitôt dans le parti un débordement de fureur. Les *Nouvelles ecclésiastiques* éclatérent en articles virulents, et un appel comme d'abus fut adressé au parlement contre la *Lettre pastorale*. Le 1er septembre 1739 une consultation publique fut donnée sur cette affaire par douze avocats. « MM. les curés de Sens doivent, disaient-ils, au ministère dont ils sont revêtus, aux peuples qui leur sont confiés, aux décisions de l'Eglise, aux

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XXI.
(2) Bibl. Nat. L4 d, 2206. — Bibl. d'Auxerre, A, 55bis.
(3) *Bibl. d'un Sénonais*, IX.

lois de l'Etat et à la nécessité d'une juste défense, de se pourvoir tant contre le catéchisme de M. l'archevèque de Sens que contre le mandement du 6 avril dernier qui leur ordonne de l'enseigner, et ils sont bien fondés à prendre l'une et l'autre voie indiquées dans le mémoire ». Ils continuaient en démontrant que, pour l'appel d'abus, le catéchisme et le mandement leur fournissaient de nombreux moyens, d'autant plus que le parlement avait déjà frappé plusieurs fois ce prélat (arrêts du 7 juin et 9 août 1719, etc.) pour avoir abusé de son autorité. Le catéchisme pouvait être condamné d'abord dans sa forme, parce que l'archevêque n'avait pas le droit de le publier sans consulter son clergé, ensuite dans le fond, parce qu'il y renversait la hiérarchie en excluant les curés du gouvernement de l'Eglise et qu'il y introduisait des maximes ultramontaines. La seconde partie de la consultation établissait que les curés pouvaient interjeter l'appel simple au futur concile, parce que plusieurs articles excitaient dans l'Eglise de France une contestation que « ni la détermination du synode provincial de Sens ni le jugement du pape ne pourraient déterminer ». Les effets de cet appel auraient pour conséquence de suspendre toute procédure, et les curés jouissaient même de la faculté de joindre à leur appel du catéchisme celui des procédures que l'archevèque tenterait d'exercer contre eux. Au point de vue doctrinal, les avocats faisaient profession ouverte d'hostilité à l'Eglise romaine, et traitaient la bulle *Unigenitus* avec tout le mépris possible; ils soutenaient que les bulles contre Baïus n'étaient pas reçues dans l'Eglise et ne pouvaient l'être, que le jansénisme était une hérésie imaginaire, etc. (1).

Pour se justifier des sophismes de ce factum, Mgr Languet rendit publique une lettre qu'il avait écrite

(1) Bibl. Nat. D, 2322. — *Coll. Languet*, XLIV.

le 2 septembre à un de ses amis, M. de Combes, supérieur du séminaire des Missions étrangères, lequel lui témoignait son inquiétude au sujet des troubles de son diocèse. Dans le but de remettre les choses au point et de réduire à néant les attaques portées contre lui, il démontrait en particulier « l'insigne mauvaise foi et la noirceur » des auteurs du *Mémoire* et de la *Consultation*, ainsi que « la bévue grossière » dans laquelle on avait fait tomber les avocats, puisque la mention « pour être seul enseigné » ne portait que sur son premier catéchisme, et ne concernait nullement le second sur le mariage, qui ne portait que la note : « imprimé par ordre de Mgr l'archevêque ». Il signalait ensuite les subtilités et les procédés déloyaux employés pour faire dire à certains passages de son catéchisme ce qu'ils ne signifiaient nullement au sujet de la validité du mariage des mineurs et d'une question délicate qui concernait les femmes mariées. Si, contraint par le parlement, il avait supprimé une proposition de ce dernier manuel et fait disparaître un enseignement qui est donné par tous les théologiens, c'était seulement pour éviter de provoquer un scandale pharisaïque. Reprenant ensuite la question de plus haut, il déclarait que les restes du jansénisme ne se soutenaient plus que par le bruit, car les éloges de la *Gazette ecclésiastique* ne pouvaient ressusciter les morts; sur environ huit cents curés et cent cinquante vicaires qui composaient son clergé, les signataires du manifeste de 1732 ne dépassaient guère soixante-dix et s'étaient depuis réduits à quarante-sept. Les jansénistes l'accusaient d'avoir, pour obtenir ce résultat, employé les menaces, les lettres de cachet et les vexations de toutes sortes. Ce qui était vrai, c'est que deux ecclésiastiques opposants avaient reçu du roi l'ordre de sortir du diocèse, mais pour des motifs étrangers à cette question. Quant à ses « vexations » contre les couvents, elles consistaient à avoir déchargé de l'instruc-

tion des enfants trois maisons de religieuses qui s'en acquittaient mal, puis à avoir retiré de Nemours et d'Etampes des religieuses qui y suscitaient la révolte, et à les avoir transférées convenablement dans des maisons où elles trouvaient des sœurs de même opinion qu'elles. Il remarquait encore que la conformité de son catéchisme avec la bulle *Unigenitus* était la vraie cause de toutes ces attaques et aussi le principe de sa justification, et il prouvait que les appels au parlement et au futur concile n'étaient pas valables. « Je me fais honneur, déclarait-il en terminant, de la haine des jansénistes et je suis content d'être déchiré par ces loups si mal couverts de leur peau de brebis (1) »

Si le prélat n'osait avouer dans sa lettre toutes les mesures répressives qu'il avait prises contre les appelants, du moins sa justification sur les autres points paraît bien établie. Il trouva dans un avocat au parlement de Bourgogne un défenseur de la doctrine qu'il avait émise sur la légitimité du prêt à intérêt, et qui avait été censurée par le parlement de Paris. Ce légiste rédigea une lettre publique comme réponse à la consultation des avocats (17 sept. 1739), et il manifestait son étonnement d'y avoir lu, entre autres affirmations, que « le simple prêt, suivant nos mœurs, est essentiellement gratuit et que la jurisprudence ne souffre point qu'on puisse jamais recueillir des intérêts en vue du simple prêt d'argent fait sans aliénation du principal », déclaration par laquelle était condamnée la proposition du catéchisme de Mgr Languet touchant l'usure. Il exposait que les Dumoulin, les Lamoignon, les Bignon et beaucoup d'autres pensaient autrement sur cette matière, et il démontrait qu'il y a des causes légitimes de prêter de l'argent pour en tirer profit. A l'appui de cette thèse il apportait comme preuves : la coutume de diverses provinces, le témoignage de l'Ancien et du

(1) Bibl. Nat. D, 2323. — Bibl. d'Auxerre, A, 55bis.

Nouveau Testament ainsi que des Pères de l'Eglise, et réfutait les subtilités de certains théologiens qui s'appuyaient sur Aristote pour prétendre que toute usure est contraire au droit naturel.(1) L'interdiction du prêt à usure, qui eut force de loi pendant le moyen-âge et reposait sur une fausse interprétation d'un passage du Nouveau Testament, avait commencé dès le XVII[e] siècle à être battue en brèche. M[gr] Languet fut un des premiers représentants de l'Eglise, en France, à présenter comme légitime le prêt d'argent à intérêt modéré et fait pour des causes légitimes.

Le parlement ne pouvait manquer de profiter de l'occasion qui s'offrait à lui d'intervenir et, par un arrêt du 7 septembre suivant, il condamna le passage du catéchisme où l'archevêque admettait la validité du mariage contracté entre mineurs, en dehors du consentement des père et mère. La loi civile défendait alors de se marier avant trente ans pour les garçons et vingt-cinq ans pour les filles, sans l'approbation préalable des parents. Dans une seconde édition du manuel le prélat fit un léger changement à cette proposition, mais les jansénistes, d'accord avec certains magistrats, le trouvèrent insuffisant. Pour éviter toute équivoque et ne plus donner aucune prise aux critiques, il publia, le 21 novembre suivant, une nouvelle instruction pastorale, datée de Fontainebleau ; après y avoir exprimé sa joie des retours produits par son dernier mandement et constaté que plusieurs égarés résistaient encore à ses ordonnances, il déclarait que l'obligation imposée à ses diocésains ne concernait que le catéchisme de 1731, et que les autres traités, imprimés sous le nom de catéchisme, ne seraient employés que par les personnes auxquelles ils étaient destinés. Il renouvelait en même temps les mandements du 8 septembre 1731 et 6 avril 1733, et prescrivait que ceux qui

(1) Bibl. Nat. L4 d, 2218.

ne les observeraient pas au cours de l'avent prochain seraient poursuivis suivant les lois de l'Eglise.

Parmi les membres notables du clergé sénonais qui restèrent jusqu'au bout attachés à l'erreur de Jansénius, il faut citer Thévenet, docteur en Sorbonne, et ancien curé de St-Hippolyte de Paris. Appelé à Sens par Mgr de la Hoguette, il avait été nommé grand vicaire et vice-gérant de l'officialité. Mais, après que celui-ci eut signé les *Remontrances*, Mgr Languet lui enleva la charge de conseiller à la chambre ecclésiastique qu'il avait conservée, et, à sa mort survenue le 18 janvier 1740, l'association des curés de Sens refusa un legs de lui et ne voulut pas célébrer la messe à son intention. Un chanoine de la cathédrale, Gratien, pour se mettre à l'abri des censures, avait signé le formulaire et déclaré dans son testament qu'il mourait « dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, soumis à toutes les décisions revêtues des caractères nécessaires pour être de véritables décisions de l'Eglise ». Ces restrictions étaient bien celles d'un véritable appelant, car, plus tard, (il mourut en 1741) sa pensée intime apparut dans son testament spirituel, où il déclarait en toute franchise « qu'il n'avait jamais prétendu mettre la constitution *Unigenitus* au nombre des décisions de l'Eglise » (1).

Pour briser la résistance des derniers récalcitrants, l'archevêque se décida à sévir de nouveau. Roblot, curé de St-Maurice de Sens, et Poisson, curé de Marsangis, reçurent une lettre de cachet qui les exilait du diocèse, en même temps que d'autres prêtres étaient mis en prison (2). Il avait obtenu ces mesures de rigueur grâce à l'appui du cardinal de Fleury. Il lui écrivit, le 19 mars 1741, une longue lettre dans laquelle il exprimait son indignation au sujet de la consulta-

(1) *Coll. Languet,* XLVI.
(2) G. 182.

tion des avocats de Paris qui, disait-il, « n'y gardaient aucune mesure ni sur les jugements de l'Eglise, ni sur les déclarations du roi, ni même sur ce qui a été solennellement enregistré au parlement ». Après avoir relevé leurs erreurs les plus notables, il demandait la condamnation de cet écrit par l'Eglise et par le roi, puis il réclamait que les évêques eussent l'autorisation de s'assembler à cet effet ; si le roi ne jugeait pas à propos de porter remède à ce scandale, que du moins l'épiscopat n'eût pas d'hésitation à le censurer. Dans cette lutte acharnée contre l'hérésie, Mgr Languet savait qu'il avait toujours pour lui la grande majorité des évêques de France. Parmi les témoignages formels qu'il reçut de cette sympathie, mentionnons seulement deux lettres : dans la première, Mgr de Forbin Janson prenait auprès de ses diocésains d'Arles la défense de l'archevêque de Sens et de son catéchisme ; par l'autre, l'évêque de Laon l'informait que tous les doyens de son diocèse avaient également adopté son manuel et qu'il était enseigné avec beaucoup de fruit par ses curés (1).

L'année 1740 marque le commencement d'une trève pendant laquelle, le parti janséniste étant réduit à l'impuissance dans le diocèse, Mgr Languet abandonna les controverses pour consacrer plus de temps aux autres devoirs de sa charge. Il crut le moment venu de réaliser un de ses plus chers désirs, en établissant dans sa ville archiépiscopale le culte du Sacré-Cœur. Sur sa demande, le pape Clément XII lui accorda, le 4 février, un bref qui concédait diverses indulgences et faveurs spirituelles à la confrérie établie au couvent des annonciades. Deux mois plus tard, sur les instances réitérées des religieuses, il donna l'institution canonique de cette confrérie dans leur chapelle. La principale pratique, réglée par les statuts, consistait pour chaque associé à choisir pen-

(1) *Coll. Languet*, XLVII, XLV, XLVI.

dant l'année une heure du jour ou de la nuit qu'il devait passer en adoration devant le St-Sacrement (1).

Depuis un temps immémorial, chaque carême était marqué à Sens par une prédication extraordinaire. En 1741, l'archevêque invita le P. Bridaine. Ce missionnaire, le plus célèbre de ceux qui se livrèrent alors au ministère évangélique, s'était déjà fait connaître par l'énergique beauté de son talent oratoire autant que par la sainteté de sa vie, qui faisaient de lui un maître dans l'œuvre si délicate de la conversion des pécheurs. Pendant le cours des instructions, les jansénistes cherchèrent en vain à y mettre des entraves. Les curés interdits de la ville vinrent aux exercices pour les critiquer et renseigner le gazetier des *Nouvelles ecclésiastiques*. Des émissaires rôdaient autour de l'auditoire et notaient les assistants. Dans les cérémonies religieuses, des dévotes de la secte riaient aux éclats et tournaient tout en dérision, tandis que d'autres, placées aux portes de la cathédrale, se moquaient des personnes qui défilaient en procession. Mais tous ces obstacles n'empêchèrent pas l'ardent prédicateur de remporter un magnifique succès et de ramener un grand nombre d'égarés dans la voie de la vérité et du bien (2).

Le repos relatif dont jouissait Mgr Languet lui permit encore de mettre à exécution un projet qu'il méditait depuis longtemps. Il professait une grande vénération pour Mme de Maintenon, et pendant son séjour à la cour il avait recueilli des notes et des documents sur sa personne et sur les affaires auxquelles il avait été employé par elle. Il était aussi

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 147. — Le manuel contient d'abord le mandement avec le bref papal, puis une *Instruction* sur la nature et les avantages de cette dévotion, les statuts, enfin diverses prières et l'Office du Sacré-Cœur.

(2) *Coll. Languet*, XLVII. — *Bibl. d'un Sénonais*, I.

grand admirateur de l'établissement de Saint-Cyr, et, dans les visites fréquentes qu'il faisait aux dames de Saint-Louis, il se plaisait à lire et à copier les nombreux manuscrits qu'elles avaient rassemblés sur leur fondatrice. En 1740 et 1741 il mit le tout en œuvre et composa des *Mémoires* qui devaient rester inédits ; il en fit cadeau, avant sa mort, aux dames de Saint-Cyr. D'après le sentiment de M. Th. Lavallée qui les a publiés, cet écrit forme le plus intéressant des ouvrages de ce prélat et le seul qui tirera son nom de l'oubli (1). Cette affirmation peut être exacte au point de vue de l'histoire civile, mais elle ne saurait être admise dans le domaine des annales religieuses de notre pays, car ses traités de polémique ont fait de lui, à cette époque très troublée, une des lumières de l'Eglise de France et un controversiste de premier ordre.

La situation précaire du grand séminaire de Sens ne pouvait laisser Mgr Languet indifférent. Depuis longtemps il était question d'y joindre, pour en augmenter les ressources, le prieuré de Saint-Bond avec ses revenus. Pendant les guerres de religion, cet ermitage était devenu un danger pour la ville à cause de sa position sur une montagne voisine; il avait été rasé pour la sixième fois et supprimé par l'abbé de Saint-Remy, Renaud de Bezannes, et les religieux avaient été dispersés dans divers monastères. En 1638, Martin Meurisse, un successeur de Renaud, avait réuni la mense conventuelle de Saint-Remy à celle de Saint-Pierre-le-Vif. Dans la suite, en 1662, Mgr de Gondrin, dernier abbé de Saint-Remy, avait permis l'union de la mense abbatiale à l'église paroissiale de Versailles que desservaient les prêtres de la mission, mais la confirmation royale et la ratification par Rome se firent longtemps attendre.

(1) *La Famille d'Aubigné et l'enfance de Mme de Maintenon*, suivi des *Mémoires inédits de Languet de Gergy*, 1863.

Quelles causes vinrent mettre échec à cette mesure et empêchèrent l'union de Saint-Remy à la congrégation des lazaristes ? Nous l'ignorons. Cette attente dura plus d'un demi-siècle, car ce fut en 1735 que Mgr Languet publia l'ordonnance qui unissait le prieuré de Saint-Bond au grand séminaire (1). Ces nouvelles ressources devaient être insuffisantes à couvrir les dépenses, car en 1742 l'archevêque unit encore à cet établissement le prieuré de Sixte. Il y joignit, l'année suivante, une partie de la mense conventuelle et des offices claustraux de la Trinité de Morigny, et, un peu après, les biens du prieuré de Saint-Pierre de Pontloue (2).

Avant l'union de ces divers bénéfices, les séminaristes devaient attendre deux ans et demi pour être admis à la prêtrise, et ils ne passaient que seize ou dix-sept mois à Sens. Le reste du temps, ils étaient dispersés dans un grand nombre de communautés et de colléges de Paris, notamment à Saint-Sulpice, à Saint-Louis et à Saint-Nicolas du Chardonnet (3). Mgr Languet réorganisa le grand séminaire et, entre autres réformes, il retira la théologie de M. Habert qui avait été introduite par Mgr de Chavigny, pour imposer celle de Poitiers. D'après le nouveau règlement, les élèves, dès leur arrivée, avaient à se pourvoir des livres suivants : un bréviaire, une Bible en latin, l'*Imitatio J. C.*, *Sacrosancti Tridentini Concilii Canones,* et des traités de théologie. Ceux qui étaient entrés dans les ordres sacrés devaient y joindre : La Conduite des Confesseurs, la Conduite des âmes, *Monita S. Caroli Borrhomei ad confessarios,* les Statuts synodaux, et le petit Commentaire sur l'Ecriture sainte (4).

(1) H. 66, 328. — *Gall. Christ.* XII, 125. — *Bull. Sens.* 1877, 51 et suiv.

(2) G. 40, 1540, 188, 645. — Arch. Nat. Xa, 8749, 8752.

(3) G. 227.

(4) *Coll. Languet, Mémoire Janséniste*, 791. — *Bibl. d'un Sénonais*, I, 712.

Le petit séminaire fondé à Cerny par M[gr] de la Hoguette n'avait sans doute pas produit les résultats attendus, car M[gr] Languet s'occupa d'en établir un autre dans sa ville archiépiscopale. Cette institution remonterait jusqu'à 1731, s'il faut en croire un état des étudiants qui y entrèrent dans les premières années, et dont le nombre total se montait en 1757 à six cent trente-trois (1). Dans le but d'augmenter les ressources de cette maison, le prélat recourut aux mêmes moyens que pour le grand séminaire, et il obtint en 1744 un brevet du roi qui permettait l'attribution de la mense monacale de l'abbaye de Chaumes, car celle-ci ne comptait plus que cinq moines âgés et incapables d'y continuer l'office divin avec la décence voulue ; il y était spécifié que la mense abbatiale serait toujours réservée à l'abbé commendataire qui était alors Jean Couturier, supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice de Paris. Les lettres royales confirmant cette union ne parurent qu'en octobre 1747, et elles stipulaient, entre autres conditions, que le petit séminaire servirait non seulement à l'instruction des jeunes clercs, mais encore de lieu de retraite pour les curés infirmes du diocèse. De plus il serait créé, à Chaumes, dans les bâtiments de l'abbaye, une succursale de ce collége avec bourses pour les jeunes gens du pays, et l'on y établirait les quatre classes inférieures, tandis que la seconde, la rhétorique et la philosophie seraient réservées à l'établissement de Sens (2). Les études furent aussitôt organisées dans ce dernier, et dès l'année 1747 les élèves y soutinrent des thèses publiques de « philosophie physique », et autres. Ces succès lui suscitèrent bientôt des adversaires inattendus. Les jésuites, jaloux de conserver dans

(1) G. 1542.
(2) Arch. Nat. X[1a] 8753, fol. 146. — G. 55 et 227. — *Bull. Sens*, 1880, 50.

la ville le monopole de l'enseignement qui leur était garanti par le traité de fondation du collége en 1623, s'opposèrent à ce que les professeurs du petit séminaire fissent imprimer des thèses pour être présentées par leurs élèves en présence de personnes du dehors. Ils portèrent plainte à Mgr Languet, et, sur le vu de leur réclamation, il promit que leurs droits seraient respectés dans l'avenir (1).

Les multiples soucis qui s'imposaient à l'archevêque ne l'empêchaient pas de veiller à l'entretien et à l'embellissement de la cathédrale, et, de même que ses prédécesseurs, il avait pris à sa charge la moitié des dépenses faites pour le monument. Des circonstances assez curieuses l'amenèrent à reconstruire le grand autel dans le style de cette époque. Sur la place des Victoires, à Paris, la statue de Louis XIV avait été entourée de quatre grands fanaux qui reposaient chacun sur trois colonnes doriques de marbre veiné. Ces fanaux furent supprimés en 1718, et quatre des douze colonnes échurent plus tard à Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, qui construisait alors, sur les plans de Servandoni, le magnifique portail de cette église. Il ne jugea pas à propos d'utiliser ces colonnes et il les donna à son frère, l'archevêque de Sens. Celui-ci ne savait pas apprécier la beauté et l'intérêt artistique de l'ancien maître autel gothique de la métropole, avec ses curieuses colonnettes en cuivre et le Christ qui le surmontait; il chargea le célèbre architecte d'élever à la place un autel en marbre, surmonté d'un baldaquin que soutenaient quatre des colonnes de la place des Victoires, à la manière de celui de Saint-Pierre de Rome. Bien que le style de cette œuvre soit très différent de celui de la cathédrale, les gens de goût s'accordent à reconnaître qu'elle ne la dépare pas et qu'elle est, dans son genre, une des plus belles et des

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XXI. — G. 189.

plus nobles qu'on puisse voir, car elle donne au sanctuaire un aspect des plus imposants. La consécration fut faite, le 9 décembre, sur la demande de Mgr Languet, par le nouvel évêque de Troyes, Mgr Poncet de la Rivière (1). Il avait également formé le projet de construire, dans le chœur, une crypte pour la sépulture des archevêques, mais, d'accord avec le chapitre, il se contenta d'établir sous le sanctuaire, en 1744, un petit caveau où fut déposé plus tard son cercueil.

Un autre travail s'imposait encore à la sollicitude du prélat, celui de publier une nouvelle édition de chants religieux du diocèse. Tout en gémissant des nouveautés introduites sur ce point par ses prédécesseurs immédiats, il n'osa pas anéantir complètement leur œuvre, et fit paraître sans changements notables, en 1743, un *Recueil de Proses et Hymnes*, pour les dimanches et jours de fête (2). La composition du nouveau *Graduel* offrit plus de difficultés. Pour la partie musicale, l'abbé Poisson était tout désigné ; mais il se trouvait en exil, et un desservant avait même été nommé à Marsangis pour le remplacer, avec la jouissance de la plus grosse partie des biens de la cure. Mgr Languet se vit obligé de s'adresser à l'abbé Lebeuf, bien qu'il fût également attaché au jansénisme. Dès le mois de mai 1742, ce savant liturgiste remit au prélat ses remarques sur le graduel, et le chanoine Lasseré fut chargé du soin des corrections ; il ne fit que les plus indispensables, et, après bien des incidents, on ne trouva finalement rien de mieux que l'œuvre de l'abbé Poisson, qui fut respectée dans la nouvelle édition de 1745 (3).

(1) G. 681, 682, 711 ; le n° 712 renferme une description de l'ancien autel. — Quantin, *Notice sur la cathédrale*. — D'après Mauclerc, ce prélat aurait fait bâtir aussi un caveau à la porte de la sacristie pour la sépulture des chanoines.

(2) Bibl. d'Auxerre, A, 131. — On a encore de lui un *Office des morts*, paru en 1732 (*Ibid.* 130).

(3) *Bull. Auxerre*, 1852, 49-57. — Le 20 juillet 1742, le chapitre

Bien des liens rattachaient l'abbé Lebeuf au diocèse de Sens. Il continua, en effet, avec l'abbé Pascal Fenel les relations d'amitié et d'étude qu'il avait eues avec son oncle. Lors de la mort de ce dernier, il offrit à son neveu d'insérer dans les *Mémoires de Littérature* du P. Desmolets, une notice sur le doyen du chapitre de Sens. Pascal Fenel se montra sensible à ces prévenances, et bientôt commença entre eux une correspondance qui ne devait finir qu'avec leur vie. Il était né à Paris en 1695 et il n'avait que sept à huit ans de moins que Lebeuf. Son père, avocat au parlement, appartenait à une famille de robe très estimée. De bonne heure, il se livra à l'étude avec toute l'impétuosité de son tempérament et la fertilité de son esprit. Toutes les sciences attiraient sa curiosité, et il étudia successivement la métaphysique, la morale, le droit naturel, le droit des gens, la politique, toutes les branches de la philosophie, puis la géométrie transcendante, l'algèbre, le calcul, l'optique, l'astronomie et la physique. Les lettres ne le tentaient pas moins, et il s'adonna dès sa jeunesse à la culture de l'histoire générale et de la chronologie. Le P. Hardouin prodiguait ses louanges à ce jeune ecclésiastique en qui il découvrait « le germe d'un novateur et l'ébauche d'un grand homme ». A vingt-cinq ans il était en état d'écrire sur toutes sortes de matières, mais il n'avait encore rien produit sur aucune.

Pendant que l'abbé Lebeuf travaillait à la liturgie sénonaise et préparait son *Histoire d'Auxerre*, Fenel rassemblait les matériaux d'un semblable travail sur

de Sens alloua à l'abbé Lebeuf 120 livres de gratification « pour les soins qu'il s'est donné à examiner le chant du graduel ». — L'ouvrage, en deux volumes, se vendait 36 livres, dont 25 pour le premier (G. 566). — L'abbé Poisson publia en 1750 un *Traité théorique et pratique du plain-chant*, qui est considéré comme un des meilleurs sur cette matière. (*Institutions liturgiques de D. Guéranger*, II, 555).

l'église de Sens. Quand l'un des deux rencontrait dans ses recherches un document qui pouvait être utile à l'autre, il s'empressait de le lui signaler ; il lui faisait part de ses découvertes et appelait ses observations critiques. Travailleurs infatigables tous deux, le premier était patient, modeste, persévérant ; l'autre, plus aventureux, se plaisait dans les hypothèses hardies, mais il les abandonnait volontiers, quand son ami les lui montrait fausses, avec la même facilité et la même bonne foi qui les lui avait fait admettre. Toute la suite de leur correspondance montre des hommes préoccupés uniquement de deux choses : remplir d'abord les devoirs de leur charge, ensuite approfondir les sujets variés de leurs études. S'ils désirent, en traitant les questions mises au concours par les académies, remporter les prix, s'ils aspirent à faire eux-mêmes partie des corps savants qui les couronnent, c'est pour continuer plus aisément et plus librement les études qu'ils ont entreprises et veulent mener à bonne fin. C'est ainsi que Lebeuf ayant reçu le titre envié de membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, voulut aider de tout son pouvoir l'abbé Fenel à parvenir au même honneur, à la mort de l'abbé Godoyn, en 1747. Les mémoires que Pascal dut préparer dans ce but lui firent négliger pendant un certain temps son projet d'histoire de Sens, au grand déplaisir de Mgr Languet. Désireux de le voir terminer ce travail, le prélat lui avait facilité les moyens de faire un séjour à Paris pour visiter les bibliothèques. Sur sa demande, le chapitre avait même accordé au jeune érudit un secours de cent livres par mois(1). Malgré ces sacrifices, l'archevêque trouvait que l'œuvre n'avançait pas vite, et, en 1742, il se plaignit que les concours faisaient tort au travail historique, lequel devait être, à son avis, l'objet principal de son labeur.

(1) G. 146.

Fenel eut recours à l'abbé Lebeuf pour obtenir une atténuation à ces exigences. « Monseigneur l'Archevêque, lui écrivait-il à la date du 30 mars 1743, compte que je feray du séjour à Paris et que j'y feray des recherches pour l'histoire de Sens. Il faut ici vous apprendre, Monsieur, qu'il a contribué de son crédit pour me faire élire depuis huit jours à une bonne chapelle (1) qui était à la nomination élective de ce chapitre-cy, et qu'ainsi je lui dois un retour de reconnaissance et de gratitude, et quand il me demande de travailler à cette histoire, il ne demande rien que de raisonnable ; mais aussy il semble qu'il accompagne cela de certains sentiments qui ne s'accordent nullement avec la perfection de cette histoire, et il craint que je « n'employe tellement de temps à chercher qu'il n'en reste plus pour faire le corps de l'ouvrage » ; il veut donc que je « vienne à travailler au fonds de mon histoire sur mes recherches déjà si curieuses ; » il dit encore que « il a peur que le succès que je viens d'avoir ne m'affriole à ces gloires très passagères et très peu solides » qu'il traite « de vrays amusements en comparaison de la noble entreprise de l'histoire de Sens »..... Je vous demande donc en grâce, Monsieur, c'est de vouloir bien voir le prélat avant son départ ; là vous pouvés lui faire voir au doit et à l'œil, et par votre exemple et par la nature, que ces sortes d'entreprises demandent des recherches prodigieuses et plusieurs années de travail ; que vu la manière dont me voilà annoncé dans le public, il ne me convient pas de donner un ouvrage croqué et imparfait et qu'il faut me donner tout le temps et tous les secours dont j'ay besoin, sinon qu'il vaut mieux renoncer à l'entreprise...»

Les ressources pécuniaires ne lui manquèrent pas, car, en 1745, le chapitre lui alloua de nouveau une somme de cinq cents livres pour continuer ses

(1) Celle de St-Laurent. — Il n'était alors que diacre. (G. 1515).

recherches à Paris. L'année suivante il était à Sens, occupé à classer les documents recueillis pour cet ouvrage. En 1747, il lut à l'Académie une longue dissertation sur les dogmes religieux des celtes et des germains, qu'il présenta comme un extrait de la préface qu'il destinait à son Histoire de Sens. Ce morceau, aux dimensions disproportionnées, fut le seul aboutissement de ses études. Les occupations que lui donnaient, pendant son séjour à Paris, les affaires de son chapitre dont il était l'agent, les projets trop vastes que son esprit encyclopédique voulait embrasser, et surtout l'état de sa santé ruinée de bonne heure par l'excès du travail, firent qu'il n'avait répondu, en aucune branche, aux espérances qu'il faisait naître, lorsque sa mort survint en 1753. De l'amas prodigieux de notes qu'il avait réuni sur toutes sortes de sujets, il ne reste aujourd'hui que peu de chose (1).

A ce projet d'histoire de l'église de Sens était uni, sans doute, dans la pensée de Mgr Languet, le dessein qu'il eut d'établir un plan général du diocèse Suivant ses ordres, l'abbé Outhier, prêtre du diocèse de Besançon, dessina, d'après les opérations de Cassini et les observations de l'Académie des Sciences dont il était correspondant, une belle carte topographique du diocèse (1741). Elle mesure un mètre de longueur, sur soixante-dix centimètres de hauteur. C'est une œuvre très complète pour l'époque. Le diocèse y est représenté avec ses archidiaconés et ses doyennés. Les cours d'eaux, des plus petits aux plus grands, les forêts, les principaux accidents de terrain sont fidèlement reproduits, ainsi que les grandes voies qui reliaient les villes principales. De même on y retrouve

(1) Cf *Bull. Sens*, 1851, 112 et suiv. — *Eloge de Fenel* à l'Académie des Inscriptions, 23 avril 1754, par Bougainville. — *Annuaire de l'Y.* 1884, 239 et suiv. — On conserve à la Bibl. de Sens, nos 134 à 137, quatre volumes de mélanges de littérature, de philosophie et de sciences qui viennent de lui.

les villages et les plus humbles hameaux. Ce travail remarquable de cartographie, édité par André Jannot, imprimeur à Sens, est rehaussé par un cartouche qui renferme la légende, et il est surmonté des armes du prélat, qu'accompagnent la foi et la charité avec leurs emblèmes (1).

Le chapitre de Sens reçut, en 1747, parmi ses membres un prêtre érudit, du nom de Mahiet. Il fut chargé du soin de la bibliothèque, et il en dressa un catalogue par séries et par ordre des matières. On y remarque des livres assez rares qui ont été déjà mentionnés, tels que le missel de Duprat (1529), l'évangéliaire de Sens (1561), et surtout le missel de Sallazar (1485) dont il ne reste plus aujourd'hui d'exemplaire (2). Cette bibliothèque avait alors quatre inspecteurs, et le public continuait à y être admis certains jours de la semaine. On rapporte que la communication du fameux manuscrit de Gérard de Roussillon, demandée par M. de Foncemagne, membre de l'Académie, en 1741, ne se fit pas sans difficulté. Lebeuf fut obligé de garantir à Fenel et au chapitre qu'il n'y aurait aucun risque à ce déplacement, avant que l'autorisation en fût accordée (3). On doit encore à Mahiet, avec deux *Recueils de lettres et de pièces* (4), un *Cérémonial* de Sens.

La ville de Joigny possédait aussi un savant, Davier, dont le nom mérite à un double titre de passer à la postérité. Il fut le véritable historien de cette cité sur laquelle il a réuni de nombreux documents, tout en remplissant les fonctions de greffier en chef de l'élection. C'était un homme d'une haute intelligence et d'un grand dévouement. Il entreprit de relever le

(1) C'est à cette carte que nous avons emprunté la réduction au 16e qui accompagne cette *Histoire*.

(2) G. 724, in-folio.

(3) *Bull. Auxerre*, 1875, 358.

(4) Bibl. de Sens, 119 et 138.

collége qui végétait faute de ressources, et, par son testament, il dota la ville d'une somme de quarante mille livres pour être employée au traitement de deux régents qui devaient appartenir au clergé séculier (1).

Les bénédictins entreprirent vers ce temps de composer une Histoire de Champagne et de Brie, et D. de Launay, D Beaussonnet et D. Taillandier furent chargés de fouiller les bibliothèques de la province. Il subsiste dans les archives de Dilo (2) une lettre circulaire où ces religieux invitaient leurs correspondants à recueillir les documents de toute nature propres à faciliter leur travail, entrepris « pour répondre aux intentions de sa Majesté ». Leur projet ne put être réalisé, mais les immenses matériaux qu'ils parvinrent à réunir sont arrivés à la Bibliothèque Nationale (3), avec les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés. Les tomes XLI à XLIII concernent Sens, et renferment toutes sortes de pièces sur l'histoire de cette ville. Mais la plupart de ces copies de chartes ou de chroniques nous sont connues par ailleurs, et nous n'y avons découvert que peu de chose de nouveau.

La culture des lettres se répandait alors de plus en plus, et dans l'étendue du diocèse la plupart des villes possédaient, depuis environ un siècle, une institution florissante d'études secondaires. Si Courtenay en avait été dépourvu jusque là, les habitants « ennuiés des ténèbres de l'ignorance où ils sont depuis si longtemps » s'adressèrent en 1747 à l'archevêque de Sens, et obtinrent la création d'un collége dont la direction fut confiée aux religieux pénitents du Tiers-Ordre, établis dans la ville depuis 1626. Ils deman-

(1) *Bull. Auxerre*, 1882, 287 et suiv. — *Annuaire*, 1877, 231. — *Bibl. d'un Sénonais*, I.

(2) H. 598.

(3) *Mss. Collection de Champagne.*

dèrent en même temps que le régent, chargé d'ense - gner les humanités, eût la jouissance de la cure de Notre-Dame, unie à celle de Saint-Pierre (1).

A côté des écoles, les fondations charitables continuaient à surgir de divers côtés. Mgr Languet obtint, en 1743, un arrêt du conseil royal qui l'autorisa à pratiquer dans les bois de l'archevèché une coupe de vingt-deux mille écus, pour bâtir à Sens un hôpital général, dans lequel il créa plusieurs annexes, et en particulier une manufacture de bas (2). En 1749, un établissement analogue fut installé à Provins dans le couvent du Mont-Sainte-Catherine. Un peu plus tard, (1753) un hôtel-Dieu fut également fondé à Nemours. Par contre, l'archevêque ratifia alors la suppression de divers titres ecclésiastiques et maisons religieuses, devenus caducs ou inutiles. La cure de Saint-Benoit de Sens fut unie (1741) à celle de Sainte-Colombe, avec le consentement des religieux du monastère. Le prieuré des hospitalières de Dannemarie-en-Montois fut incorporé (1746) à la congrégation des augustines de Provins. L'année suivante, les moines de Saint-Pierre-le-Vif et de Saint-Remy consentirent à la réunion de la cure de Saint-Pierre-le-Donjon à celle de Saint-Hilaire, et le prieuré de Saint-Philibert de Theil fut joint à la cellererie du chapitre de la cathédrale. En 1748, le roi attribua l'abbaye de Villechasson au prieuré de Moret. Le couvent des bénédictines de Villeneuve-le-Roi, auxquelles il fut défendu en 1746 de recevoir des novices, se trouva réduit trois ans plus tard à cinq religieuses, et il ne pouvait plus dès lors remplir les obligations de son institut ; il fut supprimé également par ordre royal, suivant l'avis des commissaires établis pour les communautés religieuses, et l'attribution des revenus à d'autres maisons fut confiée à l'archevê-

(1) G. 185.
(2) Mauclerc.

que, après que les religieuses eurent été conduites au couvent de Notre-Dame de Sens (1).

Les archives du prieuré de Vieupou ont conservé un curieux document d'où il ressort que, à cette époque encore, même dans certains monastères, on croyait aux revenants et aux esprits frappeurs. En 1733, la communauté se composait de six religieux, dont le prieur claustral, D. Edme Gauthier. Pendant plusieurs mois de l'année précédente, les bons moines avaient été terrifiés par des bruits anormaux et presque continuels. Mais des premiers jours de janvier jusqu'à la fin de mars les phénomènes extraordinaires redoublèrent d'intensité. On frappait aux portes et sur les tables à des heures indues, on courait dans le dortoir et dans le grenier, et malgré toute l'attention qu'y prêtèrent les religieux, ils ne purent découvrir personne. Les esprits malins semblaient se déchaîner spécialement contre un jeune convers ; il fut fort maltraité d'abord par un spectre noir puis par des mains demeurées invisibles. Le père Pierre Legay, qui a rédigé un rapport circonstancié de ces faits, ajoute que quand le frère convers, Etienne Béchou, fut parti pour Valprofonde où il devait terminer son noviciat, les bruits continuèrent, mais il n'y eut plus personne de frappé. Puis il déclare, en terminant : « Nous avons fait nombre de prières pour les morts, des exorcismes contre les malins esprits, nous ne pouvons savoir ce que cela peut être. Cela a été écrit pour avertir nos successeurs d'un accident si étrange » (2). Au lecteur non prévenu il semble bien qu'il n'y avait en tout cela rien de surnaturel, et que les moines furent victimes d'une mystification organisée par quelque valet facétieux, et de complicité peut-être avec le jeune novice qui, pour un motif quelconque, voulait quitter le monastère.

(1) G. 188, 190, 645, 646, 649, 706. — Arch. Nat. S, 7546.
(2) H 842. — Le texte a été publié, en 1880, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, 162-164.

Dans certains villages il régnait également une superstition des plus grossières, unie parfois aux pratiques religieuses, comme le démontre un évènement tragique qui se produisit, en 1783, à Cérisiers-en-Othe. Une femme, Marie Fraudin, souffrait depuis quelque temps de vapeurs que l'art des médecins n'avait pu guérir. Elle persuada sa famille qu'elle était ensorcelée et qu'il fallait avoir recours à un devin pour lui ôter son sort. Dans le but de la satisfaire, son mari, un cultivateur, s'adressa à un mendiant dépenaillé, natif des Bordes, près de Dixmont, qui avait la réputation d'être sorcier. Celui-ci ne manqua pas de promettre à Fraudin la guérison de sa femme et il lui conseilla de faire dire quelques messes pour la préparer ; puis un soir, accompagné de plusieurs membres de la famille, il s'enferma dans une maison dont il avait eu soin de boucher hermétiquement la cheminée et toutes les ouvertures, pour empêcher le malin d'entrer. Après le souper il alluma du charbon et mit griller dans un pot un cœur de bœuf qu'il avait piqué auparavant de quatre-vingt-quinze clous à lattes. Le lendemain, la fille Fraudin ne voyant pas revenir ses parents, frappa en vain à la porte restée close. Un serrurier fut appelé pour l'ouvrir, et l'on trouva étendus morts son père, sa mère, son mari et sa sœur. Les officiers de justice et le chirurgien vinrent dresser procès-verbal des décès. Devant cette catastrophe, loin d'en attribuer la cause aux gaz délétères accumulés dans la maison, les habitants demeurèrent convaincus que le sorcier n'avait pas rempli assez exactement les formes des conjurations ni pris toutes les précautions pour empêcher l'entrée du malin, lequel s'était vengé en provoquant la mort de tous les opérateurs (1).

L'assemblée générale du clergé de 1745 était une de celles que la cour convoquait tous les cinq ans

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, V.

afin de faire voter des subsides. Après s'être engagés pour une somme de quinze millions, les membres présentèrent au roi plusieurs doléances, puis ils flétrirent un livre janséniste qui venait de paraître : il soutenait, à l'encontre du concile de Trente, que les prêtres étaient égaux aux évêques et pouvaient remplir toutes leurs fonctions, même conférer le sacrement de l'ordre. Cette doctrine avait été répandue jusque dans les campagnes, car, au cours d'une tournée de confirmation dans son diocèse, Mgr Languet étant allé vers ce temps à la Celle-sous-Moret, fut fort étonné d'entendre un enfant répondre, à l'examen du catéchisme, que l'Eglise est gouvernée par le pape, par les évêques et par les curés. Pour punir le curé qui avait donné un tel enseignement, il le condamna à être enfermé pendant quinze jours au séminaire de Sens.

Le mal causé au catholicisme par l'erreur de Jansénius était grand, mais il pâlissait en face des ravages profonds que produisaient l'incrédulité et l'athéisme. Avec Montesquieu, Voltaire et J.-J. Rousseau, cette époque vit paraître une pléiade de philosophes qui multiplièrent leurs attaques et publièrent volumes sur volumes pour ruiner le christianisme dans son dogme et sa morale, et implanter en France le naturalisme et le panthéisme. L'*Encyclopédie* commençait à paraître sous la direction de Diderot et de d'Alembert, et ce vaste répertoire présentait, sous le couvert de la science, tous les sophismes, tous les artifices de l'art d'écrire, propres à détruire entièrement la religion. Les effets de cette effrayante propagande se faisaient sentir jusque dans les villages les plus isolés. La foi des fidèles se trouvait atteinte gravement, la sanctification du dimanche et l'assistance au service divin étaient négligées par le plus grand nombre, et beaucoup délaissaient la communion pascale. Pour conjurer ces graves infractions, Mgr Languet publia un mandement où il exhortait

vivement les chrétiens à remplir fidèlement leurs devoirs religieux, et il menaçait les défaillants de l'excommunication. Il donna l'ordre aux curés de lui rendre compte de l'état de leurs paroisses ; sur le rapport de quelques-uns d'entre eux, et après appel de son promoteur général, il rendit plusieurs sentences contre ceux qui abandonnaient le devoir de la communion annuelle, en les privant de l'entrée de l'église et, à leur mort, de la sépulture chrétienne (1).

Ce prélat était attentif à condamner toutes les erreurs, de quelque côté qu'il les vît venir. Un jésuite, le P. Pichon, ému de cet éloignement des fidèles pour la communion, avait cherché à le combattre et à ramener la fréquentation des sacrements, dans un livre avec ce titre : *De l'Esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la fréquente communion.* Mais en voulant éviter un abus, il tomba dans un autre, car il se montrait trop facile sur les dispositions qu'exige la bonne réception de l'Eucharistie. L'archevêque de Sens fut le premier à signaler dans cet ouvrage les faux principes qu'il renfermait et qui confinaient au molinisme, et il exposa sa critique dans les : *Remarques sur le livre du P. Pichon*, etc., imprimées à Sens en 1747; elle fut très bien accueillie du clergé, et plusieurs évêques en recommandèrent la lecture dans leur diocèse (2). Il eut cependant une inspiration moins heureuse lorsque, en février 1750, il porta également un jugement doctrinal sur la théologie des P P. Beletti et Berti, religieux augustiniens professeurs à Rome. Il l'envoya au pape, avec l'espoir d'obtenir son approbation, mais Benoît XIV refusa d'accéder à son désir, et il ne voulut pas approuver la confusion que Mgr Languet avait faite de l'augustinianisme avec le jansénisme (3).

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 186, 199. — G. 23.
(2) *Bibl. d'un Sénonais*, II.
(3) Michaud, *Biographie.*

Malgré sa défaite apparente, le parti des appelants s'agitait toujours dans le diocèse. Une enquête de M. Morice, vicaire général, faite en 1749, démontra que des livres et des libelles imbus de l'esprit de la secte étaient distribués dans les campagnes des environs de Sens (1). L'année suivante, l'archevêque ayant donné une lettre pastorale dans laquelle, à l'occasion du jubilé, il excluait des indulgences pontificales « comme des enfants indociles et désobéissants à l'Eglise » les prêtres opposés à la bulle, ceux qui avaient la prétention de passer quand même pour orthodoxes s'insurgèrent contre lui : ils firent paraître un *Factum* considérable, intitulé : *Mémoire de plusieurs curés, chanoines et autres ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Sens, au sujet de l'appel au futur concile général qu'ils ont interjetté du nouveau catéchisme du diocèse de Sens et des mandements de Mgr l'archevêque qui en ordonnent l'usage.* C'était un long et violent réquisitoire contre la doctrine enseignée dans le catéchisme qu'il avait imposé au diocèse. On y retrouvait tous les griefs reprochés déjà dans les publications précédentes et dont voici les principaux : La bulle *Unigenitus* était remplie d'erreurs ; l'appel devait être considéré comme légitime ; les appelants ne pouvaient être taxés d'hérétiques, de schismatiques ni de révoltés contre l'Eglise ; c'était un abus intolérable de défendre aux enfants la lecture des anciens catéchismes du diocèse ainsi que le livre de Mgr de Gondrin : *la Fréquente communion* ; le nouveau catéchisme enfreignait l'usage constant de l'Eglise de France en assujettissant les fidèles à demander la permission de leurs supérieurs pour lire l'Ecriture Sainte ; il changeait la définition commune de l'Eglise en restreignant au pape et aux évêques la prérogative d'enseigner et de gouverner

(1) G. 581.

les fidèles, car les curés sont également de droit divin, ils tiennent leur autorité de Jésus-Christ et ne sont pas de simples commis de l'évêque, etc., etc. Ce mémoire dénotait un travail et une érudition considérables ; il citait une multitude de catéchismes avec lesquels il cherchait à mettre en contradiction celui de l'archevêque : c'était comme une sorte d'arsenal où avaient été amassées toutes les armes du parti pour combattre dans son diocèse le vaillant défenseur de l'orthodoxie (1).

A côté des tendances de plus en plus prononcées que manifestait le clergé janséniste à se rendre indépendant des évêques et à établir en France le presbytéranisme, par un mouvement corrélatif des aspirations analogues se faisaient jour à Sens dans le monde de la magistrature, à propos d'une de ces querelles d'étiquette qui prenaient à cette époque formaliste une importance extraordinaire. Pendant que Mgr Languet s'occupait à Paris des affaires générales de l'Eglise, un conflit s'éleva entre le chapitre et le bailliage de la ville au sujet des droits de préséance dans la cathédrale pendant les cérémonies publiques. Un accord, survenu en 1733 avec les chanoines, prescrivit que les corps du bailliage et de la ville occuperaient une partie du sanctuaire à gauche, vis-à-vis du trône archiépiscopal, avec des bans à dossier recouvert d'une étoffe semée de fleurs de lys. Mais de nouvelles difficultés survinrent à ce propos, au point que les chanoines envoyèrent aux autres chapitres cathédraux de France, en 1745, une consultation ayant pour but de connaître leurs usages dans les fêtes solennelles. L'affaire demeura en suspens pendant plusieurs années, et pour assurer le règlement des affaires du chapitre de Sens,

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 186. — Il ne reste plus que la seconde partie, dont la table générale permet de connaître le contenu du mémoire dans son entier.

le parlement dut statuer qu'elles seraient soustraites au bailli de cette ville pour être portées pendant trois ans devant celui de Montereau (1).

L'assemblée du clergé de 1750 eut à cœur de chercher les remèdes qu'il était possible d'appliquer aux maux dont souffraient l'Eglise et la société en France. Les évêques protestèrent publiquement contre le débordement des mauvais livres et ils avertirent le roi des périls qu'auraient à courir avant peu la religion et la monarchie, mais Louis XV, qui ne manquait ni de bon sens ni de dignité, avait trop de mollesse pour résister à un tel torrent; il était plus attentif à dépenser son énergie dans les plaisirs et les désordres. Les membres de cette assemblée se firent un devoir de sévir en particulier contre un livre impie qui était distribué partout et accueilli avec faveur. Ce livre, imprimé à Londres, avec le seul titre de *Lettres* et l'épigraphe : *Ne repugnate vestro bono*, s'adressait surtout aux prêtres et s'attaquait avec fureur à une des prérogatives essentielles du sacerdoce catholique : le célibat. Mgr Languet fut chargé d'étudier cette publication et de rédiger un rapport au sujet de la doctrine qu'elle renfermait. Sur sa proposition, les évêques et les députés de second ordre condamnèrent cet écrit comme renfermant des propositions « fausses, injurieuses à l'Eglise, erronées et impies (2) ». En dehors de cette question doctrinale, ils eurent à s'occuper aussi de celle des subsides, et, à cette occasion, ils durent se défendre contre les convoitises que commençait à soulever la question de la propriété ecclésiastique. Le double avantage dont jouissait l'Eglise de France, de posséder de grands biens et d'en avoir la libre administration, éveillait la rapacité de tous les utopistes, et sous leur inspiration le gouvernement de Louis XV avait

(1) G. 102 et 132.
(2) Bibl. Nat. L. d5, 350.

fait un premier pas décisif par une déclaration du mois d'août 1749 qui défendait aux établissements, dits de *gens de main morte*, tout acte de propriété, s'ils n'avaient obtenu d'abord des lettres patentes. Un peu plus tard, une autre déclaration prescrivit au clergé de fournir l'état détaillé des biens appartenant à chaque bénéfice, en alléguant pour motif l'intention d'établir une meilleure répartition des charges. Enfin le roi rendit obligatoires, en 1750, les subsides que le clergé n'avait fournis jusque là qu'à titre gratuit.

La situation religieuse devenait de plus en plus critique. Après de violents débats, soulevés à Paris par le refus des sacrements fait à un prêtre appelant qui ne voulait pas présenter de billet de confession à son curé, le parlement voulut intervenir ; grâce à la faiblesse du pouvoir royal, il rendit le 18 avril 1752 un arrêt qui défendait « à tous ecclésiastiques de faire aucun refus public des sacrements, sous prétexte de défaut de billet de confession ou de déclaration du nom du confesseur ou d'acceptation de la bulle *Unigenitus* », et il leur enjoignit « de se conformer, dans l'administration extérieure des sacrements, aux canons et règlements autorisés dans le royaume..., à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public ». Le 11 juin suivant, vingt et un évêques, réunis à l'archevêché de Paris, adressèrent au roi une lettre dans laquelle, avec une vigueur apostolique, ils protestaient contre les prétentions d'un tribunal laïque qui s'ingérait dans des questions d'ordre exclusivement religieux et usurpait hautement un pouvoir que les ministres seuls ont reçu de Jésus-Christ. Ils démontraient ensuite combien ces usurpations étaient contraires à l'Ecriture, à la tradition, à l'ensemble des déclarations et édits des rois, lesquels avaient toujours reconnu que tout ce qui est du ressort de l'administration des sacrements appartient aux juges d'église ; enfin ils notaient

que Louis XV lui-même, pendant tout son règne, avait proclamé les mêmes principes. Ils le suppliaient, en conséquence, d'annuler l'arrêt du 18 avril avec toutes les procédures qui en étaient la suite. Cette lettre fut ratifiée peu de temps après par soixante et un membres de l'épiscopat. Mais cet appel ne devait pas être entendu, et l'audace du parlement ne fit qu'augmenter (1).

Malgré son âge avancé, Mgr Languet se tenait toujours sur la brèche. Non content d'avoir signé la lettre collective de l'épiscopat, il publia une *Lettre* contre la compétence que s'attribuaient les juges séculiers sur les gens d'église dans les fonctions extérieures de leur ministère. Elle fut supprimée par un arrêt du parlement et violemment combattue, sous le couvert de l'anonyme, par une *Lettre à M. l'Archevêque de Sens* et une *Réponse* d'un conseiller au parlement de Paris. Bien plus, les statuts synodaux du diocèse et le mandement de 1751 au sujet du jubilé ayant été dénoncés par les gens du roi, le parlement reçut ces derniers comme appelants d'abus. Le prélat se défendit par deux nouvelles *Lettres*, mais la première fut condamnée au feu (2). Encouragés par cet exemple, les prêtres jansénistes du diocèse revinrent de leur côté à la charge contre l'archevêque et ils publièrent de nouveau (1752) le Mémoire de 1750, en y ajoutant divers suppléments. Ce factum était intitulé : *Acte d'appel de la constitution* UNIGENITUS *et du nouveau catéchisme donné par M. Languet, au futur concile général, interjetté par plusieurs curés, chanoines*, etc., et il portait en sous-titre : *Mémoire justificatif où l'on fait voir les innovations du nouveau catéchisme...., les pressants motifs qui ont obligé d'en interjetter appel, et la validité dudit appel* (3).

(1) Jager, XVIII, 236.
(2) Michaud, *Biographie*.
(3) Bibl. d'Auxerre, A, 55bis.

Comme il sentait approcher le terme de sa carrière, il eut la pensée de rassembler ses principales œuvres de polémique et il chargea plusieurs docteurs de Paris de les traduire en latin, pour les réunir en deux forts volumes in-folio. Un nouvel arrêt du parlement vint, sans retard, porter suppression de cet ouvrage et en interdire sévèrement la vente (1).

Un des derniers actes importants de ce prélat fut d'intervenir contre Mgr de Caylus qui restait janséniste irréductible, et de remplir la mission que le pénitencier du pape lui avait confiée de pourvoir le diocèse d'Auxerre de confesseurs orthodoxes. Il s'éteignit le 11 mai 1753, à l'âge de soixante-seize ans. Après sa mort on découvrit qu'il était atteint depuis longtemps de plusieurs infirmités douloureuses dont il ne s'était jamais plaint. Par estime pour sa personne, le chapitre décida qu'il serait inhumé dans le caveau établi par lui-même sous le sanctuaire de la cathédrale (2).

En plus de ses nombreuses œuvres qui ont été déjà signalées, il faut mentionner encore une *Traduction des Psaumes de David, selon la Vulgate*, qui parut en 1744. Sans être dépourvue de mérite, elle n'approche pas de l'élégance de celle de la Harpe et présente des inexactitudes. Il fit également imprimer, en 1749, un *Traité sur les moyens de connaître la vérité dans l'Eglise*, et présenta lui-même au public cet écrit qu'il avait chargé le chanoine François Romain de rédiger ; on y trouvait un résumé de la doctrine contenue dans ses œuvres, pour être mise à la portée de tout le monde (3).

Bien que les démarches de Mgr Languet auprès

(1) Ses œuvres se trouvent à la Bibl. d'Auxerre en 6 volumes in-4° (A, 36 et 37). Le n° 38 est un *Recueil de mandements*, allant de 1718 à 1737. — Des lettres à son clergé sont conservées dans *Bibl. d'un Sénonais*, II, XX.

(2) *Bibl. d'un Sénonais*, II, XX. — G. 184, 681.

(3) Bibl. d'Auxerre, A, 187.

du roi n'aient pas toujours été accueillies avec faveur, il possédait cependant la confiance de Louis XV qui le nomma, en 1747, conseiller d'Etat. Dès 1742 il avait reçu de lui la mission confidentielle de faire une information de vie et mœurs sur le dauphin appelé à recevoir l'ordre du St-Esprit. Le dossier de cette curieuse enquête renferme, entre autres pièces, des attestations données par le duc de Châtillon, gouverneur du jeune prince, par F. Boyer, évêque de Mirepoix, son précepteur, et par le duc de La Rochefoucault, grand maître de la garde-robe (1).

La vie de ce prélat fut un état de guerre perpétuelle contre l'hérésie, et les appelants n'eurent pas de plus constant adversaire, aussi l'ont-ils, de leur côté, harcelé sans relâche. Saint-Simon lui-même, qui trouvait dans le protégé de madame de Maintenon et dans l'ennemi acharné du jansénisme tout ce qui excitait sa verve et sa haine, a transmis dans ses *Mémoires* les injures et les calomnies dont il était accablé. Voici le tableau qu'il nous trace de ce grand prélat : « Il se trouvera bien peu d'auteurs et encore moins d'évêques aussi hardis à citer faux, à tronquer les passages, à en tirer le contraire précis de ce qu'on y lit lorsqu'on y joint ce qui précède et ce qui suit, à présenter effrontément des sophismes avec une fécondité surprenante, à offrir en thèse la proposition réfutée, à supposer des faits et des mensonges clairs avec la dernière audace et remettre en principe certain le faux dont il a été convaincu » (2). Les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui l'avaient déchiré pendant sa vie, ne respectèrent pas ses cendres et elles ne cessèrent d'exciter contre lui la haine et le mépris. On trouve plus de mesure et de justice à l'égard de Mgr Languet dans l'*Histoire de la Constitution*.

(1) G. 177.
(2) Edition de 1829, VII, 33 ; XVIII, 45 et suiv. — Cf. *Additions au journal de Dangeau*, IX, 445 ; XIII, 12 ; XV, 341, etc.

Michaud lui-même regarde comme sans fondement les allégations de ceux qui prétendaient que les ouvrages de la première période de ses polémiques n'étaient pas de lui, mais des pères Tournely et Tournemine Nous souscrivons au sentiment de Mauclerc, annaliste sénonais, qui fait de lui le plus bel éloge et considère que le seul reproche sérieux qui puisse lui être adressé dans ses écrits, c'est de n'avoir pas toujours distingué le dogme de l'opinion théologique et d'avoir parfois donné comme vérités de foi des sentiments qui étaient combattus par des théologiens orthodoxes et compétents.

Un personnage, juge impartial et excellent, disait de lui, au lendemain de sa mort : « On apprit avant-hier que M. l'archevêque de Sens mourut vendredi dans son diocèse. La maladie n'a pas été longue, car il instruisait encore ses prêtres dans leur retraite mercredi ou jeudi. C'est une vraie perte pour l'Eglise ; jamais prélat ne fut plus occupé de ses devoirs et ne les remplit avec plus d'édification Tout son temps était employé aux soins de son diocèse, aux arrangements pour former des sujets capables de l'aider dans cette administration, à soulager les pauvres, à instruire les peuples et enfin à soutenir la religion par ses conseils et ses savants écrits qui seront à jamais des monuments, dans l'Eglise, de sa capacité et de son zèle. Honorable dans ses dépenses, quand il convenait de l'être, il vivait dans les autres temps simplement et frugalement ; et quoique obligé d'avoir une représentation convenable, suivant son état, il menait une vie apostolique. On lui a trouvé à sa mort quarante-six livres dix sols et il a ordonné qu'on les portât à l'hôpital (1) ».

***

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, publiés par MM. Dussieux et Soulié, XII, 449.

Paul d'Albert de Luynes, né à Versailles le 5 janvier 1703, porta d'abord le titre de comte de Montfort. Il put, au sortir de son enfance, jouir des leçons de Fénelon, et il garda toute sa vie un souvenir fidèle de l'illustre prélat qui avait été son maître et son modèle Lorsqu'il l'eut perdu, il trouva dans la duchesse de Chevreuse, sa mère, les conseils dont sa jeunesse avait besoin et l'exemple des plus belles vertus de piété et de charité. Entré d'abord dans la carrière des armes, il en fut détourné par une circonstance imprévue où sa religion se trouva mise à l'épreuve : il préféra se retirer devant une provocation en duel, et embrasser une vocation qui convenait mieux à la douceur de son caractère et à ses sentiments intimes. Il entra au séminaire, reçut les ordres et fut nommé, en 1727, à la commende de l'abbaye de Cérisy. Deux ans plus tard il était promu à l'évêché de Bayeux, et il montra dans ce diocèse du talent et un grand zèle pour la cause de l'Eglise. Ces mérites, joints à son grand nom, le firent nommer par le roi premier aumônier de madame la Dauphine. Dans cette charge importante, le pieux prélat montra qu'il n'était pas impossible à un évêque de remplir tous ses devoirs à la cour, et dès 1744 son culte des lettres et des sciences le firent admettre à l'Académie.

Il fut promu à l'archevêché de Sens le 10 août 1753, et, comme don de joyeux avènement, le pape informa la dauphine (19 septembre) qu'il accordait gratuitement les bulles au nouvel élu. Une députation du chapitre de Sens se rendit sans retard à Bayeux pour lui présenter les vœux du diocèse et lui souhaiter la bienvenue. Il chargea le doyen, Charles de Hesselin de Hauterive, de prendre possession de l'archevêché comme son fondé de pouvoir, et ne fit son entrée solennelle à Sens qu'au mois de juin 1754 (1). A l'oc-

(1) G. 3, 1117, 647.

casion de cette cérémonie, les poètes se mirent en frais pour célébrer ses louanges ; à leur tète, nous citerons Pelée des Tanneries, procureur au présidial, et de Lavernade, subdélégué (1). Il y eut jusqu'à un paysan de Mâlay qui composa en son honneur une chanson (2).

Dès son début, il fit preuve d'une réelle noblesse d'âme à l'égard de son prédécesseur. Mgr Languet avait légué sa bibliothèque à l'archevèché. La valeur en était estimée vingt mille livres, mais comme la succession était onéreuse, et qu'il aurait fallu vendre les livres pour désintéresser les créanciers, Mgr de Luynes agit en grand seigneur : il paya les dettes qui se montaient à dix-huit mille livres, et il garda la bibliothèque (3).

Durant son épiscopat à Bayeux, il était parvenu à ramener dans le chemin de l'obéissance un grand nombre d'appelants. L'un de ses premiers soins à Sens fut de faire signer par le clergé les formulaires d'Innocent X et d'Alexandre VII, et il y tint la main pendant plusieurs années (4). Il s'employa avec zèle à sauvegarder la pureté de la doctrine, et l'on raconte qu'un jour un prédicateur ayant professé devant lui dans un sermon des opinions favorables au jansénisme, il le fit descendre de chaire, monta à sa place, et réfuta, avec autant d'éloquence que d'exactitude théologique, les erreurs qui venaient d'être émises. Il avait choisi d'abord comme grand vicaire l'abbé d'Espagnac, mais peu après, lorsqu'il eut connu sa

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XXV. — F. 11. Ce recueil renferme encore une *Eglogue* adressée au prélat, à son retour d'un voyage de Rome, et une autre pièce qui lui fut offerte comme acte de remerciement des lavandières de Sens pour la reconstruction de la fontaine près de la porte St-Didier.

(2) *Bibl. d'un Sénonais*, V. — On y trouve encore onze pièces de vers latins ou français lus à Mgr de Luynes en diverses circonstances.

(3) G. 177.

(4) G. 22.

liaison avec les philosophes, il le congédia sans hésitation.

En l'année 1754 il fit paraître le *Catéchisme* ou *Abrégé de la Foi* qu'il avait déjà édité dans le diocèse de Bayeux, et, en l'imposant pour être seul enseigné, il donna comme raison que ce nouveau manuel s'apprenait bien plus facilement que le précédent, à cause de la brièveté et de la clarté des demandes et des réponses (1). C'était là un acte d'une grande habileté, car, tout en désarmant l'hostilité de ceux qui rejetaient si âprement le catéchisme de Mgr Languet, et en évitant les questions trop irritantes, il sauvegardait l'enseignement de la saine doctrine parmi le troupeau qui lui était confié.

Un autre moyen auquel il eut recours pour exciter la piété dans les âmes, fut l'établissement de confréries, et spécialement de confréries de Saint-Sacrement. Sous son impulsion un grand nombre de curés en érigèrent dans leurs paroisses. L'adoration perpétuelle fut instituée en 1755 à Montargis en même temps qu'une association dont le but était d'encourager les pratiques de cette dévotion. Il fut réglé que les aumônes des membres subviendraient aux frais généraux ainsi qu'à la célébration d'une messe basse pour les associés qui viendraient à mourir, et que, la veille de l'adoration, des invitations imprimées seraient distribuées par toute la ville pour attirer les indifférents aux offices de cette fête (2).

Au mois de mai de la même année, Mgr de Luynes était présent à l'assemblée générale du clergé. Après le vote des subsides, les évêques résolurent d'adresser au roi d'énergiques protestations au sujet de la situation déplorable faite par le parlement à l'Eglise.

(1) Bibl. d'Auxerre, A, 1. — Cette appréciation était des plus justes, car il est le meilleur catéchisme qu'ait possédé le diocèse avant 1789. Il a été mis à contribution par un certain nombre d'évêques, notamment par celui de Dijon, Mgr d'Apchon.

(2) G. 67, 220.

Comme le clergé était accusé, en particulier, d'être opposé à l'autorité royale et de s'unir à une puissance étrangère, l'évêque du Puy, Lefranc de Pompignan, prit la parole au nom de ses collègues ; il commença par affirmer avec force leur fidélité et leur dévouement envers le roi, et il démontra l'absurdité qu'il y avait à considérer le pape comme un prince étranger. Il constata ensuite que la magistrature empiétait de plus en plus sur les droits de l'Eglise en frappant des peines les plus sévères les prêtres, les membres de la faculté de Paris et les évêques à propos de l'administration des sacrements, puis il stigmatisa la prétention du parlement à réviser les jugements rendus par l'épiscopat sur les matières de foi ; enfin il s'éleva avec une vigueur particulière contre le droit qu'il s'arrogeait de surveiller l'enseignement théologique surtout en ce qui concernait la bulle *Unigenitus*, et de réglementer l'administration des sacrements (1). Au nom de l'assemblée, il demanda que l'édit de 1695 fût renouvelé pour défendre aux juges laïques de prendre connaissance directement des refus de sacrements, et qu'il fût déclaré que les appels comme d'abus ne pouvaient avoir aucun effet suspensif sur chacun de ces points. Mais Louis XV, qui voulait ménager les évêques, évita également de se prononcer contre les magistrats, et il se contenta de renouveler la déclaration du 2 septembre qui imposait à tous le silence.

Avant de se séparer, les prélats se firent un devoir de signaler encore au roi d'autres dangers plus graves qui menaçaient le trône autant que l'autel : « La licence de penser et d'écrire était portée aux derniers excès... De coupables auteurs ne respec-

(1) A Sens, le curé de Saint-Hilaire, Lebeau avait été cité en justice peu de temps auparavant pour refus de communion et de sépulture à des appelants de sa paroisse. (*Bibl. d'un Sénonais*, XXII.)

taient ni la pureté des mœurs, ni les droits de la puissance souveraine, ni les vérités les plus saintes de la religion... Les hommes, dégoûtés de la soumission, attirés par l'amorce flatteuse de la liberté, s'accoutumaient à regarder toute puissance qui les gouvernait comme un dépôt qu'ils pouvaient reprendre ou comme une usurpation contre laquelle ils avaient le droit de réclamer... etc. » (1). En lisant ces doléances, on croirait entendre comme une annonce anticipée de la Révolution !

Si les évèques étaient parfaitement d'accord sur les principes généraux, ils ne s'entendaient pas très bien sur la conduite à tenir envers les appelants. En certains lieux on les abandonnait à leur conscience et au jugement des confesseurs ; ailleurs on exigeait d'eux une soumission expresse à la bulle. Il n'y avait pas non plus de règle uniforme au sujet de la sépulture ecclésiastique et de la communication *in divinis* avec les jansénistes. Mgr de Luynes prit alors rang parmi ceux qui portaient le nom de « feuillants ». Pour mettre fin à ces divergences, les prélats résolurent d'en référer au pape.

En raison de sa haute situation à la cour, l'archevêque de Sens était tout désigné pour le cardinalat. Benoît XIV lui conféra le chapeau le 5 avril 1756, et, presque en même temps le pouvoir de donner en commende tous les bénéfices à sa nomination. La même année, il échangea le titre d'abbé de Saint-Vincent de Loudun, qu'il possédait depuis sa nomination à Sens, contre celui de Corbie. Dans cette période, l'éminent prélat dut consacrer toute son activité à sa charge d'aumônier et aux affaires générales de l'Eglise et de l'Etat, car en 1758 et dans les années suivantes il chargea les vicaires généraux de faire eux-mêmes la visite des paroisses. Il assista à l'élection de Clément XIII, et le roi l'envoya plus

(1) G. 32.

tard en ambassade auprès de ce pontife. Comme représentant de la France auprès du Saint-Siége, le cardinal parvint à se montrer, par sa vie noble et magnifique, le digne interprète de la plus généreuse des nations. A son retour, Louis XV lui manifesta toute sa satisfaction en le revêtant (1er janvier 1759) du titre de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et il le nomma en même temps président de la commission extraordinaire du conseil d'Etat instituée pour le soulagement des communautés religieuses (1).

Les impôts extraordinaires fournis par le clergé étaient loin de suffire à combler les vides du trésor, épuisé par la guerre malheureuse soutenue alors contre l'Angleterre et l'Allemagne. Malgré ces charges écrasantes, de nouveaux appels furent faits et, le numéraire étant insuffisant, Mgr de Luynes adressa en 1759 une circulaire à ses curés pour les inviter à envoyer une partie de l'argenterie des églises à l'hôtel de la Monnaie. Il y exposait que le roi avait montré lui-même l'exemple en sacrifiant sa propre vaisselle afin de pourvoir aux besoins les plus urgents, et qu'un grand nombre de personnes l'avaient suivi. Le désir de Sa Majesté était de voir les paroisses conserver pour elles les vases sacrés, les croix et les reliquaires et ne disposer du reste de leur argenterie que d'après l'avis de l'Ordinaire. Comme les évêques réunis à Paris avaient reconnu que, vu l'épuisement des finances de l'Etat, les églises pouvaient abandonner la portion de leur argenterie non indispensable pour le culte, le prélat ordonnait, suivant cette décision, que les objets en métal précieux seraient remis à

(1) G. 3.— Mauclerc. — Vers ce temps, il eut avec son chapitre plusieurs accords, entre autres celui dans lequel il fut entendu que, au lieu de donner à la cathédrale un ornement neuf pour son intronisation, il paierait la somme de quinze cents livres pour la construction de deux chapelles à élever de chaque côté de la porte du chœur (G. 129 et 681).

l'intendant ou au délégué ; les églises recevraient en argent comptant le quart du prix total de ce qu'elles auraient prêté, et un intérêt serait fourni sur le reste au denier vingt (1). Louis XV chargea également l'archevêque de Sens, qui s'était rendu auprès de lui à Versailles, d'informer le chapitre que sa volonté était que l'on sacrifiât le rétable d'or du grand autel de la cathédrale « au bien de l'Etat ». Les chanoines ne purent d'abord se résigner à la perte de ce joyau « lequel jusqu'à présent, disaient-ils avec justesse dans une délibération, a échappé à toutes les calamités du royaume,et qui est, dans son état actuel, un ornement précieux », et ils résolurent de faire à ce sujet des représentations au roi. Mgr de Luynes fut chargé de leur répondre que ce monument, malgré sa valeur très considérable, était ce qui paraissait le moins nécessaire à la décence du culte, que le chapitre devait se résigner à le perdre, et ils n'eurent qu'à s'incliner. Le rétable fut fondu, puis porté à la Monnaie où on le vendit quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres (2). Ainsi périt cette merveille d'orfèvrerie dont la valeur artistique n'était plus appréciée à son juste prix, car il semble qu'un si grand sacrifice eût pu être évité !

En 1761, Mgr de Luynes fit la visite de toutes les parties de son diocèse, mais les procès-verbaux en sont perdus (3). Il eut à intervenir bientôt dans une affaire des plus graves qui marquait un nouvel abaissement pour l'Eglise et s'ajoutait aux autres symptômes des approches de la Révolution. Le jansénisme et l'impiété unissaient leurs efforts dans une lutte formidable contre le catholicisme. Voltaire avait fait entendre le cri sinistre « Ecrasons l'infâme ». Pour remplir ce programme, les philosophes obtinrent la

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XXI. — G. 2501.
(2) G. 709, 681, 127.
(3) Mauclerc.

complicité de plusieurs gouvernements prochains, et ils s'attaquèrent d'abord à un des plus forts remparts de l'Eglise, l'ordre des jésuites. Profitant d'une faute commise par quelques membres de la société, le parlement déchaîna contre eux la tempête. Ce fut en vain que les évêques, réunis à Paris dans l'hôtel de Mgr de Luynes, à défaut de celui de l'archevêque retenu en exil, élevèrent les protestations les plus énergiques pour défendre ces religieux contre les accusations dont on les chargeait, et firent l'éloge des services qu'ils rendaient à la religion. Devant l'indécision et la faiblesse de l'autorité royale, le parlement prononça, le 6 août 1761, un décret qui supprimait leur ordre, défendait la fréquentation de leurs écoles même en dehors du royaume et abolissait le droit de conférer à aucun d'eux ni bénéfices à charge d'âmes ni fonctions publiques, avant qu'ils eussent prêté serment de professer les libertés de l'Eglise gallicane et les quatre articles de la déclaration de 1682. Un arrêt, du 23 avril suivant, consacrait la spoliation et foulait aux pieds les droits de l'Eglise en mettant les villes en possession des colléges des jésuites et en attribuant leurs biens au roi. La voix du pape Clément XIII s'éleva contre cette iniquité, mais elle ne fut pas entendue.

Le collége de Sens fut atteint par un acte du 27 février 1762, dans lequel la cour du parlement ordonnait aux officiers municipaux de délibérer sur le remplacement des « soi-disans jésuites » par n'importe quel corps séculier qu'ils préféreraient, notamment par des professeurs de l'université de Paris. Les opérations que nécessita l'exécution de l'arrêt nous montrent un acharnement général contre ces religieux. La ville se plaignit du peu de capacité des régents et elle réclama toutes les sommes reçues par eux depuis leur établissement. On les interrogea comme des suspects. Le compte-rendu de l'état du collége fut fait au parlement par le président Rolland

avec un soin rigoureux et singulièrement hostile. Le commissaire mena une longue enquète pour dresser l'état des biens et du mobilier, à la manière d'un syndic de faillite, mais il ne put faire ressortir rien contre eux au point de vue de la régularité et de la bonne gestion des biens. Son rapport retrace toute l'histoire de l'établissement depuis sa fondation; seulement il s'étend avec complaisance sur les démêlés des pères avec Mgr de Gondrin, tandis qu'il ne parle qu'incidemment de la bienveillance que leur avaient témoignée les autres archevêques.

Le personnel du collége, il est vrai, avait subi une notable diminution à cause de l'insuffisance des ressources. Le procès-verbal de 1762 porte un recteur, un procureur, un professeur chargé à la fois de la philosophie, de la réthorique et de la seconde, un pour la troisième et la quatrième, un autre pour les deux dernières classes, et un coadjuteur temporel (1). Pendant plusieurs années, Mgr Languet avait payé cinq cents livres par an pour supprimer le doublement des classes, mais, après l'établissement du petit séminaire à Sens, il semble s'être désintéressé de cette maison. Le retrait d'un secours annuel fourni par la ville contribua également à faire décliner le collége qui ne comptait plus, en 1761, que soixante élèves en tout. Les revenus atteignaient alors à peine trois mille livres.

En vertu de l'arrêt rendu par le parlement, le maire de Sens, Sallot, traita le 18 avril avec le recteur de l'université de Paris, mais, vu la modicité des ressources, il ne put obtenir que trois régents, et il fut décidé qu'ils seraient toujours séculiers. Cette clause rencontra sans doute de grosses difficultés, car des lettres patentes, du mois de juillet suivant, permirent de prendre des ecclésiastiques ou des laïques, tout en maintenant que l'enseignement

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, I, 662, 715 et suiv.

serait toujours gratuit et conforme aux méthodes de l'université, et qu'un pensionnat pourrait être installé dans le collége. Un bureau fut nommé pour l'administration de l'établissement, et il comprenait l'archevèque, président, le lieutenant général du bailliage, le procureur du roi, le maire et quelques notables. Enfin un règlement général, du 29 janvier 1765, vint compléter l'organisation intérieure de l'école et déterminer les attributions des professeurs et les obligations des élèves touchant la discipline, les études, l'ordre des classes, les pratiques religieuses, etc. (1).

Après le départ des jésuites, le chapitre de Sens intervint pour revendiquer ses droits touchant l'administration du collége, et il les appuya sur de nombreux actes capitulaires, sur la fondation Hodoard et sur l'ancienne législation, mais ce fut en vain. Par arrêté du 23 mars 1764, le parlement attribua exclusivement cette institution à la ville, et les chanoines virent leur échapper complètement la nomination des professeurs et la surveillance de la maison. Ce premier essai de sécularisation de l'instruction secondaire n'était pas spécial à la ville de Sens : il répondait à un plan général du parti philosophe qui voulait enlever au clergé l'instruction de la jeunesse pour la diriger à ses fins. Si l'arrèt du parlement réservait encore aux évèques l'autorité sur le spirituel et sur l'enseignement religieux, l'Ordinaire du diocèse était seul admis au bureau chargé de la direction du collége. L'épiscopat crut de son devoir, à l'occasion de l'assemblée de 1765, de protester contre cette nouvelle atteinte aux anciens droits de l'Eglise, mais son appel ne fut pas entendu.

Cette mesure ne semble pas cependant avoir entraîné à Sens les conséquences fâcheuses que l'on craignait, grâce à Mgr de Luynes qui ne cessa de

(1) *Arch. Nat.* M, 249, 665 et suiv.

donner à cet établissement des témoignages de sa bienveillance. Il fournissait chaque année la somme nécessaire pour acheter des prix. A partir de 1773, la distribution continua de s'en faire chaque année avec solennité et souvent en présence du cardinal. Un exercice littéraire, latin, français ou grec, réservé aux étudiants, précédait cette cérémonie, et un discours était adressé au vénérable prélat par un élève de rhétorique. Comme il n'y avait pas de cours de philosophie, on suivait celui du petit séminaire. Pour supprimer cette servitude, lors de la suppression des célestins en 1778, l'archevêque unit une partie de leurs biens au collége, et il l'installa dans les anciens bâtiments, après y avoir fait, à ses frais, des travaux de restauration et d'agrandissement qui montèrent à la somme de soixante mille livres (1). Ce n'était pas tout encore, car dans son testament il légua deux mille cent livres de rente sur le clergé à cette maison. « ... Frappé de la crainte d'une décadence prochaine de l'éducation (2) par l'insuffisance des revenus du collége, sa sage prévoyance s'occupa de le doter, et il prépara ainsi dans le centre de son diocèse aux générations à venir et à tous les ordres de la société des hommes éclairés et des citoyens vertueux. »

Parmi les professeurs qui dirigèrent l'établissement jusqu'à la Révolution, on compte plusieurs humanistes distingués, notamment l'abbé Tuet, chanoine de Sens, qui est connu par des odes latines et surtout par son livre des *Matinées sénonaises* ou *Proverbes français* (3). Les études historiques étaient alors à peu près abandonnées, et l'on ne cite guère de travail sérieux écrit à cette époque, dans ce domaine, qu'un *Mémoire sur l'historique des rues et des*

(1) D. 30.

(2) *Bibl. d'un Sénonais*, V, 454 ; *Mandement* des vicaires capitulaires après sa mort.

(3) Bibl. d'Auxerre, B, 88. — Cf. *Bull. Sens*, XIV, XV, XVIII.

maisons de la ville de Sens, rédigé vers 1780 par un procureur de la maison de Versailles (1).

Mgr de Luynes ne donnait pas seulement sa sollicitude à l'enseignement des belles-lettres dans son diocèse, il s'occupait avec le même intérêt de l'instruction primaire. A Brienon, qui était une de ses seigneuries, il exerçait sa charité envers les enfants pauvres ; il fonda et régla la distribution de vingt livres de rente pour l'éducation de huit d'entre eux. Des écoles existaient alors jusque dans les villages les plus isolés. D'après l'usage général, les habitants choisissaient un maître et traitaient avec lui sous certaines conditions ; ils lui garantissaient tantôt un traitement fixe, tantôt les rétributions des écoliers, et de plus, à titre de chantre, des honoraires lui étaient assurés par la paroisse ; parfois aussi une fondation pourvoyait à l'instruction gratuite des indigents. Le bail était conclu pour une ou plusieurs années. Le nouvel élu allait ensuite se présenter devant le préchantre de Sens, qui avait gardé la direction générale de l'enseignement primaire, et celui-ci, après l'avoir soumis à un examen, lui donnait licence « de tenir audit lieu les petites écoles, d'y recevoir les enfants qui lui seront envoyés, de leur enseigner les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, de leur apprendre à lire et à écrire et généralement de les former dans toutes les connaissances qui peuvent leur être utiles et servir à régler leurs mœurs. » Rentré au village avec cette autorisation, il y remplissait ses fonctions sous la surveillance du curé. Dans les inspections périodiques de la paroisse avait lieu aussi la visite de l'école, et les résultats, favorables ou non au maître, étaient consignés sur les procès-verbaux pour avoir telle suite que de raison. Cet état de choses alla toujours en s'améliorant jusqu'à la Révolution. Un mémoire sur le régime éco-

(1) H. 361.

nomique et financier de chaque paroisse, rédigé en 1789, démontre que dans l'élection de Sens presque toutes les paroisses étaient munies d'une école (1).

A côté de l'instruction de la jeunesse, le clergé conservait encore, en partie, une autre prérogative que lui avait attribuée une législation dix fois séculaire, celle de la direction de l'assistance publique. Mgr de Luynes eut à s'occuper spécialement en 1764 d'une question qui attirait toute l'attention des pouvoirs publics. Il s'agissait de remédier à la mendicité, car de nouveau elle prenait des proportions inquiétantes. Il adressa dans ce but au comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, un mémoire sur l'hôpital général de Sens et sur d'autres établissements charitables du diocèse. Cette plaie ne faisant qu'augmenter malgré tous les remèdes, il profita en 1776 du jubilé universel pour recommander cette œuvre aux fidèles et aux curés, et il prescrivit d'établir à la cathédrale et dans toutes les églises de sa juridiction un tronc destiné spécialement aux aumônes, avec ce titre : « Tronc du jubilé pour l'hôpital général (2) ». La même année, il autorisa le curé de Fontainebleau, Châalon, à fonder dans cette ville une manufacture de soierie pour fournir de l'ouvrage aux malheureux, et, lorsque les trente-deux métiers y furent installés, ce fut encore le cardinal qui rédigea le règlement intérieur de cette fabrique.

Il se préoccupa également de conjurer les désastres causés par les incendies qui détruisaient parfois des villages entiers. Depuis un certain temps déjà le clergé s'efforçait de soulager les victimes de ces sinistres ; en 1736 il avait fait répartir, dans ce but, des secours à Chéroy. Mgr de Luynes voulut régulariser le service de cette œuvre de bienfaisance, et il créa, par une ordonnance du 1er octobre 1776, un

(1) G. 471. — Quantin, *Annuaire de l'Y.* 1875, 63 et 108.
(2) G. 41, 180.

« bureau des incendiés » à Sens, en même temps qu'il prescrivait une quête générale dans toutes les paroisses du diocèse. Le total des sommes recueillies pour cette même année se monta à six mille trois cent sept livres. Les curés avaient ordre, dès que le feu avait éclaté dans leur paroisse, de dresser un rapport détaillé des pertes subies, et l'archevêque se basait sur ces données pour accorder une indemnité. En 1785, une quête extraordinaire fut même prescrite pour les sinistrés de Neuilly et de Brienon (1).

L'assemblée générale du clergé, qui eut lieu en 1765, n'avait pas seulement protesté contre la suppression de l'ordre des jésuites. Dans un traité dogmatique elle exposait les vrais principes sur les droits de l'Eglise et le moyen de rétablir les deux pouvoirs dans leur équilibre, puis elle dénonçait les projets des impies que tant d'écrivains travaillaient à faire triompher. En dernier lieu elle donnait une double adhésion solennelle à la bulle *Unigenitus* ainsi qu'à l'encyclique publiée récemment par Benoît XIV sur les refus de sacrements. Cette déclaration, souscrite par trente-deux prélats et par les députés de second ordre, fut envoyée à tous les évêques de France. Mgr de Luynes se fit aussitôt un devoir de publier une lettre pastorale où il donnait son assentiment public à ces actes, et notamment à l'acceptation de la bulle. Le parlement répondit à cette manifestation par un arrêt qui condamnait les délibérations de l'assemblée et qualifiait de « fanatique et séditieuse » la circulaire adressée à l'épiscopat. Bien plus, un second arrêt frappa également les nombreux évêques qui avaient approuvé et adopté pour eux-mêmes les résolutions de l'assemblée. Le clergé fut réduit encore une fois à porter ses doléances au pied du trône. Chargé de parler en son nom, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, montra un zèle

(1) G. 228. — *Bibl. d'un Sénonais*, XXI.

qu'il devait bien démentir plus tard, et revendiqua avec énergie, pour le salut du royaume et de la religion, la liberté et l'indépendance de l'Eglise.

A la douleur causée par de si tristes évènements vint bientôt s'ajouter pour l'archevêque de Sens un autre chagrin plus profond encore. Au cours d'une visite pastorale qu'il avait entreprise dans le diocèse et dont il avait annoncé d'avance l'itinéraire (1), il apprit que le dauphin, malgré sa santé chancelante, avait voulu accompagner le roi à Fontainebleau au commencement de l'hiver 1765, et qu'il succombait sous la force du mal qui le minait. Il se rendit à la cour (2), fut reçu auprès du prince qui l'affectionnait beaucoup, et il l'assista dans sa dernière agonie en lui apportant les secours et les consolations de la religion. En sa qualité de premier aumônier de la dauphine, il reçut également la délicate mission de lui annoncer cette terrible nouvelle. Digne fils de saint Louis, le dauphin avait toutes les vertus de ce grand roi et une haute idée des devoirs de la royauté, à laquelle il se préparait par une vie sérieuse et active. Autant Louis XV causait de mal par son caractère et sa vie licencieuse, autant son fils faisait espérer de bien par sa religion éclairée et ses grandes qualités.

On ne sait au juste pour quel motif le dauphin choisit sa sépulture dans la cathédrale de Sens, bien qu'elle ne possédât les restes d'aucun de nos rois. Suivant Godescard (3), il exprima ce désir dans son testament. On s'accorde à reconnaître que ce fut sous l'influence du cardinal de Luynes, son ancien précepteur, qu'il eut cette pensée et qu'il désigna le chœur de l'église métropolitaine. Les obsèques n'eu-

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, II, XI.

(2) Il avait dans cette ville, comme à Versailles, un « hôtel » particulier où il habitait sans doute pendant ses séjours à la cour (G. 181).

(3) *Vies des Saints*, VI, 226, note.

rent lieu que le 28 décembre avec la plus grande solennité. Un cortége composé des plus hauts dignitaires de la cour suivait le char funèbre dans le voyage de Fontainebleau à Sens A son arrivée sur la place la cathédrale, Mgr de Luynes, revêtu de ses ornements pontificaux et accompagné de plusieurs évêques, reçut la dépouille auguste et l'accompagna jusque dans le chœur. Là, le grand aumônier de France, Mgr de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, la présenta au chapitre dans un discours solennel Le lendemain, l'office fut célébré par le cardinal avec tout l'appareil royal, sous la présidence du duc d'Orléans, puis le corps fut descendu dans le caveau provisoire (1).

La dauphine, dont l'intention était de reposer à sa mort auprès de son époux, ordonna la construction d'un mausolée, et Guillaume Coustou (fils du premier Guillaume et neveu de Nicolas) fut chargé de ce travail. Pour indiquer dans le groupe allégorique le désir de la princesse, le grand sculpteur imagina d'y représenter « le Temps couvrant d'un voile funéraire l'urne du dauphin et laissant l'autre à découvert ». Elle n'eut pas le temps de voir l'œuvre terminée, car, après quinze mois passés dans le deuil le plus profond, elle mourut avec autant de fermeté que de piété le 13 mars 1767, et la cérémonie de ses obsèques se fit avec la même pompe que celle du prince. Elle laissait cinq enfants, mesdames Clotilde et Elisabeth de France, et trois fils, Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, tous appelés à traverser les plus tragiques évènements

Dix ans seulement après, le monument fut terminé et placé dans le chœur de la cathédrale au-dessus du tombeau (2). Il faillit être détruit pendant la

(1) Tarbé-Guyot, 201. — Chartraire, *Bull. Sens*, 1986, 9 à 11. — *Bibl. d'un Sénonais*, I, XXI. — G. 135 et 681. — Bibl. Nat. Lb 38, 987 et 1532.

(2) G. 135. — En 1777, le roi donna quatre-vingt mille livres,

Révolution et fut relégué longtemps sous un hangar. Depuis, il a été replacé dans une chapelle latérale derrière le sanctuaire. Le prix payé à Coustou n'était pas inférieur à cent cinquante mille livres. L'ensemble est d'un marbre blanc très pur, tandis que les deux urnes ont été taillées dans du marbre noir. L'œuvre du sculpteur est toute allégorique et sentimentale. Du côté qui faisait face au grand autel, un jeune génie ailé, celui de la mort (ou de l'amour conjugal) tient une torche renversée et regarde, assis à ses pieds, le génie de l'hymen qui montre une chaîne brisée et entourée de roses. Le Temps, sous la figure d'un vieillard armé de sa faulx, couvre d'un voile l'urne funéraire du dauphin (1). Au côte opposé, qui apparaissait de la nef, se tiennent deux statues de femmes : la Religion, une croix dans la main gauche, les yeux et le bras droit élevés vers le ciel, et l'Immortalité, coiffée d'une couronne à pointes ; sur un tronc de palmier, un miroir et une balance. A leurs pieds, un enfant nu prend avec un compas une mesure sur une sphère, et, près de lui sont les attributs des arts. Le sentiment dont s'est inspiré l'artiste dans le groupement de ces divers symboles, a été fort discuté. Alors que Pierre Gallet a dit, en voyant ce mausolée, qu'il « effaçait le faste sacré et insultait à l'Eternel », un autre y a trouvé un vrai poëme : « Une action commence, l'intérêt s'augmente, et l'attention suspendue est enfin satisfaite par le plus sublime dénouement ; c'est un raccourci magnifique des destinées du prince et de la princesse ». Pour Bernardin de Saint-Pierre, l'artiste s'est tellement écarté de l'objet principal de son œuvre qu'il l'a omis complètement. On n'y trouve pas même un médaillon du dauphin et de la

pour la rente en être employée à deux services annuels à l'intention du prince et de son épouse.

(1) L'urne de la reine demeura découverte suivant le plan primitif.

dauphine, et ce symbolisme païen est déplacé dans une cathédrale (1).

Si ces critiques sévères sont en partie méritées, on ne peut nier la valeur technique de la sculpture. Au sentiment de M. de Montaiglon, le tout est de l'exécution la plus délicate et d'une fraîcheur de conservation très remarquable, mais il présente à l'œil un effet un peu confus et d'un aspect molasse et affadi, surtout dans les plis des vètements. Réserve faite de l'inspiration qui n'est ni funèbre, ni mâle, mais plutôt féminisée, il n'y a rien de plus doux, de plus jeune, de plus caressé que l'exécution brillante et polie de ces chairs parfumées, et les têtes des deux femmes sont en particulier très fines et charmantes.

La présence de ce monument considérable, au milieu du chœur, acheva de changer l'aspect intérieur de la cathédrale ; mais Mgr de Luynes, d'accord avec le chapitre, avait déja apporté diverses modifications, depuis plusieurs années, dans le goût du temps. En 1762 il détruisit, à l'entrée du chœur, le jubé du XIIIe siècle, qui était une véritable merveille de sculpture (2), et deux autels dont l'un, celui de gauche, avait servi pour le mariage de Louis IX avec Marguerite de Provence ; puis il établit à la place un autre jubé, orné d'un prétendu ordre ionique. Quatre statues allégoriques couronnèrent les deux côtés de la construction, et un petit bas-relief, assez fin, représentant le mariage royal, fut placé au-dessus de l'autel de gauche. Comme clôture on plaça une grille en fer forgé qui était un remarquable travail de ferronnerie. Un peu plus tard (1767), l'archevèque fit opérer un badigeonnage général de l'intérieur de l'édifice, et il compléta la réfection du dallage du chœur par celui

(1) Tarbé-Guyot et Chartraire, *Op. cit.*

(2) M. de Montaiglon considère comme un chef-d'œuvre, presque unique en son genre, les débris de rinceaux en pierre qui en proviennent et représentent des grappes et des feuilles inspirées du chêne et du lierre.

des nefs (1). C'est alors que disparurent toutes les vieilles pierres tumulaires qui formaient depuis des siècles le pavage de la cathédrale, pavage historique, puisque la plus grande partie des dignitaires y avaient été inhumés ainsi que les membres des familles les plus considérables du pays. Ce fut sans doute pour servir encore à ce travail que, sur l'observation du chanoine Garsement de Fontaine, le chapitre réclama la remise de toutes les tombes qui se trouvaient dans le cimetière du prieuré de St-Sauveur, comme ayant été destinées à recouvrir les cendres des archevêques, des chanoines et des autres clercs attachés à la cathédrale (2). On détruisit également un vaste labyrinthe, tracé en lames de plomb dans les dalles à l'entrée de la grande nef, et dont le dessin curieux nous a été conservé par Tarbé. Il avait dix mètres de diamètre et on mettait une heure à en parcourir les circuits Si quelques-uns de ces prétendus embellissements n'étaient pas dénués de valeur artistique, il faut reconnaître que cette transformation générale, inspirée d'un style décadent, enlevait presque entièrement à l'édifice son aspect primitif, noble et sévère, dont les siècles précédents avaient respecté la majestueuse unité.

Cependant l'assemblée du clergé, de 1765, avait été obligée de se dissoudre, sans pouvoir s'occuper de plusieurs autres questions importantes qui s'imposaient à son attention. Sans tenir compte de ses doléances, le conseil royal rendit une ordonnance dans laquelle il semblait vouloir rivaliser d'empres-

(1) G. 712, 128.

(2) Il subsiste encore aux *Archives de l'Yonne*, G. 130, un plan de l'ancienne église de ce prieuré qui serait sans doute utile pour des fouilles intéressantes à faire en cet endroit. — Garsement de Fontaine remplissait alors les fonctions de vice-promoteur de l'officialité (G. 237), et de conseiller au bailliage. On lui doit une compilation rédigée en 1762 sur les doyens et les dignitaires du chapitre (F. 10).

sement avec la magistrature à empiéter sur la juridiction des pasteurs ; il manifesta plus que jamais la prétention de la délimiter et il imposa le silence aux défenseurs de l'Eglise aussi bien qu'à ses agresseurs. Les évêques exposèrent au roi dans un mémoire ce que cet arrêt avait de plus erroné et de plus dangereux, et exprimèrent leur étonnement de voir l'enseignement de l'Eglise sur ses droits spirituels soumis à révision et accusé d'insuffisance, après que le suffrage à peu près unanime de l'épiscopat français l'avait consacré. Un nouvel arrêt de la cour, du 10 janvier 1767, vint aggraver la situation par une usurpation encore plus complète sur la juridiction épiscopale. Devant cette mesure menaçante, plusieurs prélats présents à Paris se réunirent le 1er avril à l'hôtel du cardinal de Luynes pour protester. Mais le parlement n'entendait pas qu'on lui résistât; averti de cette réunion, il rendit un autre arrêt qui ordonnait aux évêques de se retirer avant trois jours sous peine de saisie de leur temporel, et avec défense de s'assembler à moins d'une permission écrite du roi. Cette injonction leur fut même signifiée, mais Louis XV lui-même trouva cet acte si odieux qu'il le cassa, et les prélats purent se réunir, fort inutilement du reste, puisqu'ils n'aboutirent qu'à de vaines représentations faites au roi (1).

Les épreuves de l'Eglise de France étaient encore aggravées par le relâchement de plusieurs ordres religieux. Si certaines maisons conservaient la ferveur et la régularité des anciens jours, dans beaucoup d'autres l'esprit du siècle, les richesses, le mauvais exemple venu d'en haut, tout favorisait l'avilissement de la discipline. La règle n'était plus guère observée, et des religieux même prenaient rang parmi les philosophes. Une commission, dite des réguliers, et qui se composait en majorité de laïques, fut nommée

(1) Jager, XVIII, 402 et suiv.

par le conseil d'Etat en 1767. Elle émit bientôt la prétention de réformer les couvents en dehors des évêques et du pape. Le rapporteur, Loménie de Brienne, se fit de son rôle d'inspecteur sur les moines une sorte de ministère à la faveur duquel, au lieu de réprimer les abus, il les multiplia ; loin de protéger les monastères, il y jeta le trouble, et précipita par ses manœuvres la décadence d'une institution qui avait été durant tant de siècles l'appui et la gloire de l'Eglise.

Comme son prédécesseur, Mgr de Luynes dut continuer à supprimer ou à réunir ensemble un certain nombre de couvents où la vie monacale menaçait de s'éteindre. En 1756, il joignit le prieuré de St-Sauveur lez Bray à l'abbaye de Bonneval. Un brevet du roi attribua également les prébendes du chapitre de Bray à celui de Sens. Les biens des bernardines de cette même ville furent remis (1759) à la congrégation de Nemours. Un arrêt du conseil d'Etat unit l'abbaye de Villiers à celle de la Joye. Les considérants portaient que « cette communauté est réduite à un petit nombre de religieuses hors d'état de remplir les obligations de leur institut et de veiller à la conservation et administration de leurs revenus », et que, d'ailleurs, ce couvent était situé à la campagne et se trouvait éloigné des secours spirituels et matériels dont il pouvait avoir besoin (1).

Pour couper court à divers abus, l'archevêque dut envoyer, en 1768, aux communautés de femmes une ordonnance par laquelle il leur imposait diverses obligations, notamment celle de n'admettre ni pensionnaires ni religieuses étrangères, de n'intenter aucun procès et de ne faire aucun emprunt supérieur à trois cents livres sans son autorisation, enfin de ne pas entreprendre de constructions sans en envoyer à l'archevêché le plan et les devis. La même année

(1) G. 648, 45, 190. — Arch. Nat. L. 1002bis.

il reprit la série des suppressions Les visitandines de Melun furent unies à celles de Montargis (1), et les onze canonicats de Ste-Croix d'Etampes à la mense capitulaire. En 1772, les annonciades de Melun sont supprimées et on installe dans leur maison six sœurs de la charité et de l'instruction chrétienne de Nevers. Les ursulines de cette même ville abandonnent leur couvent (1773), et l'institut des frères des écoles chrétiennes y transporte le siége de la compagnie avec noviciat et maison de retraite. Le chapitre de Montereau et celui de Saint-Julien-du-Sault disparaissent pour être remplacés par un curé. En 1778, les dix-sept chapelles de la collégiale de Melun sont attribuées au chapitre, et, en 1780, les prieurés de Marolles et de Vieupou, au grand séminaire de Sens. La communauté de Villechasson et celle du même ordre à Moret, réunies en 1755, sont transférées définitivement au prieuré de Champbenoît, près de Provins, en 1783. A Sens, un arrêt du conseil d'Etat autorise l'archevèque à supprimer le couvent des ursulines, puis une ordonnance vient prononcer cette mesure et attribuer les biens de la maison à un établissement de charité qui serait ultérieurement désigné. L'année suivante (1784), des lettres patentes y établissent les religieuses de la congrégation de Nevers, vouées à l'éducation gratuite des jeunes filles, mais ce n'est qu'en 1789 qu'un arrêt de la cour des comptes consacre définitivement cette attribution (2).

Les deux suppressions les plus importantes eurent lieu dans la ville archiépiscopale. La première, celle des célestins, fut accomplie en 1778 après diverses négociations entre le roi et le pape. Cet ordre, qui avait brillé d'un vif éclat pendant plusieurs siécles, était alors en pleine décadence ; la maison de Sens

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, XVI. — Arch. Nat. S, 7546.
(2) G. 53, 186, 194; H. 81. — *Pouillé*, 229.

ne comptait plus que quatre religieux. En vertu d'un bref de Rome, Mgr de Luynes se rendit auprès d'eux pour les engager à mieur observer la discipline. Mais ceux-ci lui déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus s'assujettir à une réforme que l'âge et les infirmités ne leur permettaient pas de supporter, et qu'ils préféraient vivre en leur particulier sous l'autorité et la conduite de l'Ordinaire. Le prélat fut d'avis de supprimer le monastère, et de leur laisser la liberté de se retirer avec une pension convenable dans le lieu qu'il leur désignerait ; quand le pape eut approuvé cette décision, le roi ordonna de faire l'inventaire de la maison et des biens. L'archevêque attribua ensuite (1778) les bâtiments au collége, et en même temps il partagea les revenus entre le grand séminaire, l'hôpital général et l'hôtel-Dieu, puis il assigna l'abbaye de Marcoussis comme résidence à ceux des anciens moines qui persévéreraient dans la vie claustrale. La bibliothèque, qui renfermait de nombreux ouvrages et beaucoup d'incunables, devint la propriété du collége (1).

Une autre communauté de Sens, celle des dominicains, était tombée dès 1771 dans une telle misère que la commission royale des réguliers avait émis le projet de la supprimer, et de la réunir à celle de Provins. En apprenant cette décision, les religieux protestèrent vivement et envoyèrent un mémoire où ils faisaient valoir l'antiquité de leur fondation, leur observance régulière, enfin les services qu'ils rendaient par la prédication et en assurant le service paroissial dans plusieurs paroisses ou chapelles du diocèse, notamment à Lorris et à Saint-Loup-d'Ordon. Ils insistaient sur ce point que, si leur revenu était à la vérité fort modeste, aucune dette ne les grevait, que les bâtiments restaurés à grands frais se trou-

(1) Arch. Nat. S. 7545; G9 574; X1a 8826, fol. 114. — *Bibl. d'un Sénonais*, XXIV. — G. 41.

vaient dans un meilleur état que ceux de Provins et pouvaient abriter un plus grand nombre de religieux. Cette réclamation, appuyée sans doute de la puissante influence de Mgr de Luynes, fut entendue, et on laissa la maison s'éteindre doucement jusqu'à la Révolution Un chapitre provincial y eut lieu en 1774. Quinze ans plus tard, elle comptait encore six religieux dont quatre seulement résidaient à Sens (1).

Même dans les monastères qui avaient résisté jusqu'alors à tous les éléments de destruction, le nombre des religieux et des religieuses avait diminué notablement depuis un siècle. Pour en rendre compte, il suffit de donner les chiffres suivants : Les cordeliers de Sens ne comptent plus alors que cinq membres, avec sept autres en mission dans les paroisses, et cinq frères. Ceux d'Etampes sont encore au nombre de douze. Aux Echarlis, il ne reste plus que quatre bénédictins. Les communautés de femmes se conservent plus nombreuses et plus ferventes. Aux annonciades de Sens, il y a vingt-cinq religieuses ; aux bénédictines de la Pommeraye, vingt, avec onze converses ; à la congrégation N. Dame de Nemours, vingt-huit, avec huit adjutrices et les demoiselles agrégées ; à celle de Joigny, sept, et quatre converses ; à celle d'Etampes, vingt, et sept converses, avec trois cent quarante élèves externes et pensionnaires ; aux dominicaines de Montargis, vingt-deux ; aux visitandines, trente-et-une, et sept converses ; enfin aux bénédictines de la Joye, treize, et sept converses (2). Comme bon nombre de ces maisons étaient, pour une raison ou pour une autre, obérées de dettes, elles s'adressaient à l'archevêque pour obtenir des secours. En 1770, Mgr de Luynes leur envoya une circulaire indiquant la marche qu'elles avaient à suivre dans les demandes qui lui étaient faites, et il réclama en

(1) M. Roy, *Bull. Sens*, Op. c. 153 à 259.
(2) Arch. Nat. S, 7546.

particulier un exposé du personnel, de l'actif et du passif, et de l'état des bâtiments (1).

A chaque assemblée générale du clergé, les évêques s'employaient à trouver les remèdes contre ces maux multiples. Celle de 1770 adressa aux fidèles un *Avertissement sur les dangers de l'incrédulité*, dans le but de démontrer que les avantages promis par l'irréligion, et par la science dont elle se pare, ne sont que prestige et mensonge, qu'au lieu d'élever l'homme l'impiété le dégrade, nuit à son bonheur, rompt les liens de la société, détruit les principes de la moralité publique et renverse les fondements de la paix sociale. Cet avertissement fut envoyé à tous les évêques qui le répandirent dans leur diocèse. Mgr de Luynes voulut y joindre, en le publiant, une instruction pastorale dans laquelle il répondait aux principales difficultés objectées par les incrédules, et, entre autres principes, il prouvait l'existence de Dieu. Il signalait en particulier les pernicieux effets du *Système de la Nature* qu'il condamnait, et exhortait ses diocésains à se mettre en garde contre la séduction des écrits irréligieux.

L'année 1774 fut marquée par la mort de Louis XV. Le repentir sincère qu'il témoigna à ses derniers moments était incapable de réparer les maux que ses exemples pernicieux, son incurie et son manque d'énergie avaient déchaînés sur la France. Son petit-fils et successeur, Louis XVI, prenait les rênes du pouvoir dans les conditions les plus critiques. Malgré la haute idée qu'il avait des devoirs que lui imposait la royauté, il devait être impuissant à conjurer le formidable ouragan dont on vient de voir les signes précurseurs.

L'assemblée générale du clergé, de 1775, ne manqua pas de fournir, comme les précédentes, des sub-

(1) Arch. Nat. S, 7546. — G. 38 et 29. — *Bibl. d'un Sénonais*, IV.

sides considérables. Durant la dernière guerre qui fut terminée en 1764 le clergé avait offert quarante millions et demi de livres, et dans les dix années qui suivirent, on lui avait demandé encore cinquante-quatre millions. Pour subvenir à tant de charges, les bénéfices simples étaient imposés entre le tiers et le quart de leur revenu, sans égard aux réparations et aux autres charges non foncières ; ce fut au point que l'assemblée ne craignit pas d'assurer, dans le mémoire qu'elle présentait au roi, que les biens du clergé, loin de tirer avantage de leur immunité, « supportaient de plus fortes impositions que ceux des sujets du royaume des différents états » (1). Cette réunion se préoccupa encore de diverses questions plus ou moins graves et notamment des trois suivantes : l'éducation de la jeunesse, dont elle fit ressortir les conséquences pour les enfants chrétiens depuis que celle-ci était devenue purement laïque ; l'insuffisance des vocations dans le clergé séculier, à laquelle elle résolut de porter remède en favorisant surtout les petits séminaires ; enfin la situation précaire des prêtres employés dans le ministère, qu'elle s'efforça d'améliorer en proposant de mettre les cures au concours et de créer des retraites personnelles et assurées pour les ecclésiastiques âgés ou infirmes. Enfin les évêques condamnèrent les ouvrages impies, devenus si nombreux, qu'ils les désignèrent seulement d'une manière générale sous l'accusation d'athéisme, de corruption des mœurs et de révolte. Il y eut alors de la part du pouvoir royal quelques velléités d'arrêter le torrent dévastateur et de donner satisfaction aux doléances du clergé, car nous voyons se produire vers ce temps dans le diocèse de Sens quelques poursuites contre les livres dangereux. En 1777, un arrêt du conseil d'Etat interdit le sieur Quatre, imprimeur à Montargis, pour avoir imprimé et vendu

(1) Jager, XVIII, 487.

un ouvrage contraire à la religion et aux bonnes mœurs (1).

Malgré la bonne volonté du roi, l'assemblée générale de 1780 eut à constater une nouvelle recrudescence de publications antichrétiennes. Le bureau rédigea divers rapports sur les questions qui touchaient aux plus grands intérêts de la religion ; l'un d'eux avait pour objet la tenue des conciles provinciaux qui était refusée au clergé, alors qu'on favorisait la création de sociétés de toutes sortes. Dans un mémoire adressé au roi, il insistait particulièrement sur les ravages exercés par la mauvaise presse et il le suppliait de prendre à cet égard des mesures énergiques et décisives : « Encore quelques années de silence, y disait-on, et l'ébranlement devenu général ne laissera plus apercevoir que des débris et des ruines ». Ces paroles prophétiques ne furent pas entendues. Les sources de la foi étaient presque taries dans la société, l'impiété marchait tête levée à son prochain triomphe, les bons n'osaient rien contre elle, et les ordres religieux, plus spécialement chargés d'en arrêter les progrès, ne semblaient préoccupés que de leurs dissensions intestines et d'opérer leur dissolution avec le moins de déshonneur et le plus d'avantages possible (2).

En face de si graves préoccupations, la question janséniste était laissée à l'arrière-plan, mais elle n'en continuait pas moins de s'imposer à l'attention du clergé. Le 6 mars 1779, plusieurs curés de la ville de Sens adressèrent à l'archevêque une demande par écrit pour savoir s'ils pouvaient, sans pécher, donner la sainte communion devant les fidèles à ceux qui étaient connus publiquement comme étant opposés à la bulle ; ils ajoutaient, sans doute dans le but d'obtenir l'indulgence du prélat, que c'était la conduite

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, IV.
(2) Jager, XVIII, 525.

admise dans presque tous les diocèses (1). Nous ignorons la réponse qui fut faite à cette question, mais l'official continuait, en 1780, l'envoi de « monitoires à fin de révélation » (2).

Peu de faits saillants restent à citer sur la vie de Mgr de Luynes. A titre de cardinal, il dut assister à plusieurs conclaves, en 1758, 1769 et 1775 pour l'élection de Clément XIII, Clément XIV et Pie VI. Dans le diocèse, il s'occupa de l'impression de plusieurs livres liturgiques. En 1757, il fit paraître à Sens un *Antiphonaire*, puis en 1767 un *Graduel*, un *Antiphonaire paroissial*, et un *Cérémonial*. Deux ans plus tard, le bréviaire de Mgr de Chavigny étant épuisé, il en publia une nouvelle édition, et il y pratiqua seulement quelques abréviations. Enfin il fit imprimer chez Tarbé (1783), un nouveau *Missel* d'où il enleva toute trace de jansénisme (3).

Outre les lettres pastorales déjà mentionnées, Mgr de Luynes en a adressé à son clergé un bon nombre sur divers sujets. Mentionnons celles qui parurent pour les jubilés de 1760 et 1775, et celle de 1787 qui posait des règles pour la rédaction des actes de catholicité. D'autres encore ordonnaient des prières publiques soit à propos des naissances royales, soit, en 1781, comme actions de grâces de la prise d'York en Amérique, soit à l'occasion de la mort du dauphin et de la paix avec l'Angleterre ;

(1) *Coll. Languet*, XLV.

(2) *Bibl. d'un Sénonais*, XI. — Ces enquêtes avaient pour but de renseigner le tribunal de l'officialité non seulement sur ces causes, mais encore sur beaucoup d'autres infractions publiques aux lois de l'Eglise. C'est dans ces conditions que fut prononcée, en 1752, la nullité du mariage de la nommée Ragoudet, de Fontainebleau, avec le sieur Nobis, pour crime de bigamie. Il fut condamné, en outre, par arrêt du parlement à être exposé « au carcan de Fontainebleau, un jour de marché, avec deux quenouilles entre les bras » et au bannissement de la prévôté pendant trois ans (G. 237).

(3) G. 566 et 567. — Bibl. d'Auxerre, A, 137, 140.

enfin plusieurs circulaires adressées aux curés prescrivaient des mesures de discipline ecclésiastique (1). Dans ces publications brillent avec éclat les hautes qualités d'esprit et de cœur de l'éminent prélat ; il y apparaît comme un des types les plus parfaits de cet épiscopat de l'ancien régime qui allait disparaître.

Les assemblées générales de 1782 et 1785 continuèrent à protester, mais inutilement, contre les attaques sans cesse renouvelées des ennemis du christianisme. La seconde obtint du moins un résultat favorable au clergé des campagnes et au recrutement du sacerdoce. Depuis longtemps on reconnaissait la nécessité d'augmenter les revenus des vicaires et des curés « à portion congrue ». On appelait ainsi les desservants des paroisses qui ne recevaient qu'une modique somme d'argent fournie par les bénéficiers ou par les communautés à qui appartenait la dîme. Cette pension avait été progressivement augmentée sous les règnes précédents, mais en raison du renchérissement des choses nécessaires à la vie, elle ne suffisait plus. Les instances du clergé obtinrent du roi une déclaration qui releva ce traitement à sept cents livres, et celui des vicaires à trois cent cinquante (2).

Malgré tant de causes d'inquiétude, à Sens l'archevêque et le chapitre poursuivaient de concert leurs projets de transformation de la cathédrale. Vers 1780, les chanoines adressèrent une requête à Louis XVI pour obtenir des secours, mais sans résultat (3). La présence du tombeau du dauphin les encoura-

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, IX, XVII, XXI, XXV.

(2) *Bibl. d'un Sénonais*, XVII.

(3) G. 710. — D'après un état des biens de l'archevêché, dressé vers ce temps, la recette de l'année se montait à 105,761 livres (G. 422). Ce chiffre était sans doute inférieur à la moyenne, car les revenus semblent avoir beaucoup varié ; ces différences notables étaient dues principalement à l'importance plus ou moins grande des coupes de bois.

gea à réitérer leur demande. Enfin, d'après les ordres du roi, un architecte, Lemoine, fut chargé de dresser le plan et les devis des travaux à exécuter. Soufflot, neveu du grand architecte du Panthéon, reçut de son côté la mission de présenter un projet spécial de restauration, en style moderne romain, de la façade de la vieille basilique. La Bibliothèque de Sens possède encore deux esquisses des modèles qui furent alors mis à l'étude. Le premier, où il était question de relever la tour de l'horloge à la manière de l'autre, est moins radical que le second : celui-ci brisait, changeait tout. Il supprimait entièrement les ornements et saillies ouvragées qui faisaient une des beautés de l'architecture ogivale, ramenait toutes les galeries au même niveau, et établissait les portes latérales au milieu des tours. Le plan d'ensemble fut présenté à Louis XVI qui l'approuva en 1786 ; il accorda un secours de cent cinquante-quatre mille livres à prendre sur les fonds des loteries, à raison de dix mille livres par an, pour la restauration des voûtes et du portail de la cathédrale (1). La Révolution eut, du moins, cet heureux contre-coup de faire crouler ces projets et d'empêcher la mutilation de la vénérable basilique, mutilation entreprise au nom du faux goût de cette période de décadence artistique, pour qui les merveilles de l'art gothique n'étaient qu'un style barbare et méprisable. Cette prétendue restauration, qui devait s'étendre sur un grand nombre d'années, fait toucher du doigt l'aveuglement profond qui empêchait le clergé, à Sens comme ailleurs, de prévoir et de conjurer les tragiques évènements qui se préparaient, malgré les doléances que les assemblées générales adressaient depuis un demi-siècle au roi, pour lui dénoncer les signes avant-coureurs de la crise terrible qui menaçait d'entraîner dans le même effondrement le trône et l'autel.

(1) Quantin, *Histoire de la cathédrale.*— Montaiglon, *Op. cit.* 67.

Mgr de Luynes s'éteignit le 12 janvier 1788, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, dans son hôtel de Paris (1). Issu d'une des premières familles du royaume, élevé de bonne heure au poste de confiance de précepteur du prince royal et d'aumônier de la dauphine, il n'avait pas perdu comme tant d'autres, au contact de la cour de Louis XV, l'esprit de son état. Le cardinalat était venu en son temps comme le complément obligé de sa carrière épiscopale. Chez lui, le grand seigneur et l'homme d'Etat entièrement dévoué à la famille royale n'avaient pas absorbé la personnalité aux dépens de ses autres obligations. Il sut consacrer une bonne partie de son temps non seulement aux intérêts généraux de l'Eglise, mais aussi à la direction du clergé et au bien des âmes dans son diocèse ; il travailla par ses exemples non moins que par ses écrits à l'édification et au salut du peuple confié à ses soins. On rapporte que, peu de temps avant sa mort (1787) et bien qu'il fût accablé de vieillesse, il voulut encore célébrer l'ordination de ses nouveaux prêtres. Tremblant qu'il ne succombât sous la fatigue de cette longue cérémonie, plusieurs chanoines tentèrent de l'en détourner. Comme le pieux cardinal leur témoignait avec vivacité sa volonté de s'en acquitter quand même, l'un d'eux, croyant n'être pas entendu de lui, dit à ses collègues en se détournant : « N'insistons pas, Mgr l'a mis dans sa tête. — Vous vous trompez, répliqua aussitôt avec force Mgr de Luynes, c'est là que je l'ai mis, » et il posait en même temps la main sur son cœur.

---

(1) Il existe deux *Oraisons funèbres* du cardinal, et deux *Odes* latines en son honneur. — Cf. *Bibl. d'un Sénonais*, V, XXV.

Avec lui se termine la période de l'ancien régime. L'état politique et social du pays exigeait alors des réformes nombreuses et profondes. Mais Louis XVI manquait d'énergie et des qualités indispensables à un homme d'Etat, dans cette situation extrême, pour endiguer le torrent et opérer une révolution bienfaisante et pacifique.

L'Eglise de France, de son côté, ne savait appliquer les moyens énergiques et efficaces, capables de mener à bien les transformations nécessaires et de détourner les malheurs qui allaient la frapper ellemême avec la nation. Les assemblées du clergé, les grands et saints évêques restaient impuissants en face des causes de décadence et des ruines de toutes sortes qui s'amoncelaient depuis plusieurs siècles. L'Eglise fut victime de son union très étroite avec la monarchie, union qui avait tant contribué aux grandeurs et à la prospérité de la France ; elle fut entraînée dans la catastrophe qui était sur le point d'emporter l'ancien ordre de choses.

L'archidiocèse de Sens, qui durant de longs siècles avait jeté un éclat si brillant dans l'Eglise et dans l'Etat, conservait, même après le démembrement de la province, une grande partie de son lustre avec des pontifes tels que Languet de Gergy et Paul de Luynes. Ils terminent magnifiquement la longue série des prélats sénonais dont cet ouvrage avait pour but de retracer l'histoire. Loménie de Brienne, leur successeur, était alors ministre d'Etat. Avec lui s'ouvre l'ère révolutionnaire, car il fut l'un de ceux qui, par leurs illusions et leurs fautes, contribuèrent le plus à précipiter le bouleversement dont il devint lui-même une des plus notables victimes.

ABRÉVIATIONS

G. 32.	*au lieu de*	Archives de l'Yonne, G. 32.
H. 57.	id.	Archives de l'Yonne, H. 57.
Arch. Nat.	id.	Archives Nationales.
Bibl. Nat.	id.	Bibliothèque Nationale.
Bull. Sens.	id.	Bulletin de la Société archéologique de Sens.
Bull. Auxerre.	id.	Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne.
Ann. de l'Y.	id.	Annuaire de l'Yonne.
Cart gén.	id.	Cartulaire général de l'Yonne.
Bibl. hist.	id.	Bibliothèque historique de l'Yonne.
Pouillé.	id.	Pouillé du diocèse de Sens.
Gall. Christ.	id.	Gallia christiana.
Hist. litt.	id.	Histoire littéraire de la France.
D. Ceillier.	id.	D. Ceillier, Histoire des écrivains ecclésiastiques.
Nouv. eccl.	id.	Nouvelles ecclésiastiques.
Rorebacher	id.	Rorebacher, Histoire de l'Eglise.
Labbe.	id.	Labbe, *Concilia.*
Mansi.	id.	Mansi, *Concilia.*
Héfélé.	id.	Héfélé, Conciles.
Jager.	id.	Jager, Histoire de l'Eglise de France.



CARTE de l'ANCIEN ARCHIDIOCÈSE de SENS.



CARTE de la SÉNONIE ou ANCIENNE PROVINCE de SENS.

TABLE CHRONOLOGIQUE

PAR ARCHEVÊQUES

TOME I

PRÉFACE . . . . I-XIII

CHAPITRE Ier. — *Période légendaire* (Des origines au milieu du IVe siècle).

SAVINIEN, POTENTIEN, LÉONCE, AUDAT, ERACLE, LUNANUS, SIMPLICIUS 4-41

CHAPITRE II. — *Période gallo-romaine* (Milieu du IVe siècle à 487).

SÉVERIN 42-47
URSICIN (356 après 387) 48-55
THÉODORE (fin du IVe siècle) 55
SICLIN (fin du IVe s. et comm. du Ve) . . . . Ibid.
AMBROISE (avant 429 — vers 460) 61
AGRICE (vers 460-487). 61-64

CHAPITRE III. — *Période mérovingienne*.

HÉRACLE (vers 487 — vers 515) 65-78
PAUL (vers 515 — vers 525) 79
LÉON (vers 525-541) 79-85
CONSTITUT (après 541-578) 85-92
ARTHÈME (579-609) 92-100
LOUP (609-623) 101-117

CHAPITRE IV. — *Période mérovingienne* (suite).

RICHER (624-631) 118-121
HILDEGAIRE (avant 631-639). 121-125
HUMBERT (vers 639 — vers 643) 125-126
ARMENTAIRE (avant 650-654) 126-128
HONULPHE (après 654) 128
GONDELBERT (vers 656). 128
EMMON (658 — vers 675) 129-133
AMÉ (vers 676) 133-134
LAMBERT (677-691) 134-139
VULFRAN (692-695) 139-143
GÉRIC (vers 695 — vers 710) 143-144
EBBON (vers 710-743) 144-149

CHAPITRE V. — *Période mérovingienne* (suite)

ARDOBERT (743-765) 150-157
LOUP II (765) 157-158
VILLICAIRE (767 ? — vers 783) 158-162
GODESCALC (après 765), chorévêque 162
GOMBERT (773), chorévêque 162
PIERRE (782-783) 162-163
VILLEBAUD (783-792) 164
BÉRARD (792-797) 164-168
RAGIMBERT (797) 168-169

CHAPITRE VI — *Période carolingienne.*

MAGNUS (797-818) 170-183
JÉRÉMIE (818-827) 183-190
ALDRIC (829-836) 190-213
VÉNILON (837-865) 213-262
EGIL (865-870) 262-270

CHAPITRE VII. — *Période carolingienne* (suite).

ANSÉGISE (871-882) 270-295
EVRARD (883-887) 295-297
VAULTIER (887-923) 297-306
VAULTIER II (924-927) 306
ATALDE (927-932) 306-307
GUILLAUME (932-938) 307-313
GERLAN (938-954) 313-315
HILDEMAN (954-957) 315-318
ARCHEMBAUD (957-967) 318-322
ANASTASE (967-976) 322-331
SÉVIN (976-999) 332-354

CHAPITRE VIII. — *Période capétienne.*

LÉOTHÉRIC (999-1032) 355-386
GELDUIN (1032-1049) 386-391
MAINARD (1050-1062) 391-395
RICHER (1062-1096) 396-420
DAIMBERT (1097-1122) 420-448

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° La première recension du martyrologe hieronymien en France 449
3° La légende de saint Loup 451
3° Identité de saint Gondelbert 452
4° Le concile de Sens, de 658 455

5° Identité de saint Amé 457
6° Identité de saint Honobert et de saint Honulphe . . 461
7° Catalogues archiépiscopaux du Sacramentaire de Stockolm et de la Bibliothèque Nationale de Paris 463
8° Liste des paroisses du Sacramentaire de Stockolm (X° siècle) 465

TOME II

AVANT-PROPOS . . . . I-IV

CHAPITRE Ier. — XII° siècle.

HENRI SANGLIER (1122-1142) 1-40
HUGUES DE TOUCY (1142-1168) 40-102
GUILLAUME DE CHAMPAGNE (1168-1176) 102-124
GUI DE NOYERS (1176-1193) 124-144
MICHEL DE CORBEIL (1193-1199) 144-152

CHAPITRE II. — XIII° siècle.

PIERRE DE CORBEIL (1200-1222) 152-201
GAUTHIER DE CORNUT (1222-1241) 201-226
GILON DE CORNUT (1244-1254) 226-236
HENRI DE CORNUT (1255-1257) 236-241
GUILLAUME DE BROSSE (1258-1267) 241-247
PIERRE DE CHARNY (1267-1274) 247-257
PIERRE D'ANISY (1274) 257
GILON II DE CORNUT (1275-1292) 258-265

CHAPITRE III. — XIV° siècle.

ETIENNE BÉCARD (1292-1309) 266-286
PHILLIPE DE MARIGNY (1309-1316) 286-295
GUILLAUME DE MELUN (1316-1329) 295-302
PIERRE ROGER (1329-1330) 302-306
GUILLAUME DE BROSSE (1330-1338) 306-314
PHILIPPE DE MELUN (1338-1344) 314-317
GUILLAUME II DE MELUN (1344-1376). 317-346

CHAPITRE IV. — XV° siècle.

ADHÉMAR ROBERT (1376-1384) 346-352
GONTHIER DE BAIGNEAUX (1385) 352-353
GUI DE ROYE (1385-1390) 353-359
GUILLAUME DE DORMANS (1390-1405) 359-373
JEAN DE MONTAIGU (1406-1415) 374-389
HENRI DE SAVOISY (1418-1422) 390-396
JEAN DE NANTON (1423-1432) 397-407

Louis de Melun (1433-1474) 407-429
Tristan de Sallazar (1474-1519). 430-464

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° Le poëme Eructavit (1180-1187) 465-471
2° Litanies anciennes du diocèse de Sens 472

TOME III

CHAPITRE Ier. — XVIe siècle.

Etienne Poncher (1519-1525) 1-8
Antoine Duprat (1525-1536) 8-26
Louis de Bourdon (1536-1557) 27-59
Jean de Bertrand (1557-1560) 59-61
Louis de Lorraine (1560-1562) 62-76
Nicolas de Pellevé (1562-1592) 77-116
Regnaud de Beaune (1594-1606) 116-131

CHAPITRE II. — XVIIe siècle.

Jacques du Perron (1606-1618) 132-146
Jean du Perron (1618-1621) 147-149
Octave de Bellegarde (1621-1646) 150-182
Henri de Gondrin (1646-1674). 182-247
Jean de Montpezat (1674-1685) 247-256

CHAPITRE III. — XVIIIe siècle.

Hardouin de la Hoguette (1685-1715) 257-286
Louis de Chavigny (1718-1730) 287-305
Lanquet de Gergy (1730-1753) 305-375
Albert de Luynes (1753-1788) 375-406
ABRÉVIATIONS 407
CARTE de l'ancien Archidiocèse de Sens 408
CARTE de la Sénonie ou ancienne Province de Sens 409
Table chronologique par archevêques . . . . . i-vi
Table des Noms de lieu . . . . v-xi
Table des Matières . . . . xii-xxiv

TABLE

DES

NOMS DE LIEUX

ABBEVILLE, I, 142, note.
ACHÈRES (S^{ne}-et-M^{ne}), I, 25.
AILLANT-SUR-THOLON, II, 142 ; III, 239.
AIX LA-CHAPELLE, I, 172, 179-182.
AIX-EN-OTHE, I, 257 ; III, 75.
ALBI, II, 415 ; III, 62.
AMBOISE, III, 76.
AMIENS, I, 131, 185, 223, 226, 306, 455 ; II, 50, 123, 153, 335, 378 ; III, 76. — *Voir* Abbeville, Péronne, Corbie, St-Riquier.
AMILLY (Loiret), II, 86.
ANGERS, II, 374.
ANTIBES, I, 455.
ARCES, II, 68, 127.
ARGENTEUIL (S^{ne}-et-Oise), II, 70.
ARLES, I, 455 ; III, 349.
ARRAS, I, 429 ; II, 303, 344 ; III, 230.
AUBIN (ST-), II, 18, 87, 243, 333.
AUGERS (S^{ne}-et-M^{ne}), I, 322-323, 330 ; II, 86.
AUTUN, I, 12, 99-100, 137, 171, 204, 226, 237, 260, 432, 450, 455; II, 98, 170, 245, 304, 441 ; III, 305, 319.
AUXERRE, I, 12-13, 53, 91-92, 111, 204, 221, 237, 252, 260, 283-284, 299, 307, 313, 383, 390, 406, 411, 424, 430, 432, 450 ; II, 6, 25, 36, 45, 49, 54, 56, 60, 65, 68, 79, 84-85, 100, 125, 134, 144, 149, 154, 161-163, 185-187, 192, 198-201, 203, 218, 241, 251, 257, 261, 314-315, 327, 333-334, 342, 361, 376, 382, 397, 400, 403, 415, 427, 440, 446 ; III, 11, 28 note, 53, 57, 82, 90, 149, 154, 168, 187, 216, 272, 287, 317, 322-326, 334, 372.
AUXON (Aube), I, 269, 336 ; II, 281, 364.
AVIGNON, II, 310, 315, 318, 334, 339, 350, 353, 354, 356, 360, 362, 367-369, 372, 374-375 ; III, 232.
AVRANCHES, II, 109.
AVROLLES, I, 37, 306, 466 ; II, 87, 143, 364.
BAGNEAUX, I, 466.
BAIGNEAUX (Loiret), II, 352.
BAILLY (S.-et-M.), II, 18, 205, 263.
BARCELONE, I, 31.
BASOCHES (Loiret), II, 204.
BASSOU, I, 467.
BAYEUX, I, 226, 455 ; III, 375.
BEAULIEU (S.-et-M.), II, 269.
BEAUVAIS, I, 223, 232, 270, 272, 432, 440, 455 ; II, 62 ; III, 78.
BELLECHAUME, II, 68, 143.
BELLEGARDE, III, 223.
BESANÇON, I, 221, 248 ; II, 153.
BLIGNY-EN-OTHE, I, 467 ; II, 143.
BLENNES (S.-et-M.), I, 446.
BLOIS, II, 138.
BOISCOMMUN (Loiret), II, 114.
BOIS-LE-ROI (Loiret), II, 142 ; III, 41.
BORDEAUX, I, 31, 264, 267, 269 ; III, 100.
BOURGES, I, 63, 248, 314, 403-404, 410, 432, 455 ; II, 96, 122, 127, 146, 163-164, 202, 238, 245, 269, 306, 353 ; III, 56, 77, 10[illegible], 128, 247.
BOUTIGNY (S.-et-O.), II, 119.
BOUY, II, 82, 127.
BRANNAY, II, 86.
BRAY-SUR-SEINE, I, 317, 321 ; II, 86, 121, 204, 234, 240, 357, 375, 393, 404, 409, 416 ; III, 84, 111, 175, 223, 226, 239, 242, 395.
BRIARE (Loiret), II, 86, 145.
BRIENON, I, 467 ; II, 68, 143, 145, 156, 247, 250, 255, 343, 364, 369, 403 ; III, 40, 119, 194, 195, 200, 212, 304.
BRIEUC (ST-), II, 258.
BRION, II, 142, 260.
BUSSY-EN-OTHE, I, 467 ; II, 68.
BUSSY-LE-REPOS, II, 118.

CAEN, I, 440.
CAHORS, II, 415.
CAMBRAI, I, 185, 455 ; II, 144, 154, 286.
CANNES (S.-et-M.), I, 466.
CANTORBERY, II, 88-89, 96, 105-106, 108-111. — *Voir* Thomas Becket, Edme.
CASTRES, II, 354 ; III, 319.
CELLE (LA), I, 467.
CELLES (S.-et-M.), I, 355.
CÉRILLY, II, 81, 210.
CÉRISIERS, I, 466. — Commanderie, II, 11, 131, 417 ; III, 364.
CERNY (S.-et-M.), III, 263. — *Voir* Séminaire.
CÉSY, I, 412, 466 ; II, 333, 364 ; III, 239, 315.
CHALONS-SUR-MARNE, I, 432 ; II, 245, 315.
CHALONS-SUR-SAONE, I, 126-127, 226, 237, 397, 455.
CHAMPIGNELLES, I, 467 ; II, 263.
CHAMPIGNY, I, 466 ; II, 240.
CHAMPLAY, I, 466.
CHAMPLOST, I, 87, 143.
CHANTECOQ (Loiret), II, 86.
CHAPELLE-SUR-OREUSE (LA), I, 465 ; II, 240, 287 ; III, 93.
CHARITÉ-SUR-LOIRE (LA), I, 408, 412 ; II, 23, 78, 161, 404.
CHARNY, II, 263 ; III, 239.
CHARTRES, I, 3, 10, 16-17, 53, 91, 237, 246, 316, 318, 358, 365, 367, 383-384, 407-408, 413, 415, 422, 430, 455 ; II, 2, 10, 22, 25, 28, 41, 68, 76, 103, 123-124, 135, 146, 234, 237, 258, 269, 321, 361, 374, 378, 380, 387, 400, 414, 446 ; III, 3, 6, 11, 34, 100, 117, 150-153, 188, 211, 263. — *Voir* Fulbert, Yves de C. et Pierre de Celles.
CHASSY, I, 466 ; III, 239.
CHATEAUDUN, II, 165, 321.
CHATEAU-LANDON, I, 67, 82, 432, 444 ; II, 8, 44, 68, 131, 440, 442 ; III, 239. — *Voir* St-Séverin.
CHATEAU-RENARD, I, 318 ; II, 17, 56, 404 ; III, 64, 239.
CHATELET-EN-BRIE, III, 239.
CHATENAY (S.-et-M.), II, 82 ; III, 239.
CHATILLON-SUR-LOING, II, 14, 180 ; III, 64, 67, 81, 90, 193, 239.
CHAUMONT (Yonne), II, 66, 240.
CHENY, I, 198, 367, 466 ; II, 62.
CHÉROY, II, 57, 66 ; III, 84, 174, 283.
CHEVRY (S.-et-M.), I, 466 ; II, 17, 37.
CLÉMENT (ST-), II, 83, 140 ; III, 84.
CHOISY (Loiret), II, 68.
CLERMONT-FERRAND, I, 417-418, 455.
CLICHY, I, 127.
COLLEMIERS, I, 466 ; II, 62, 140.
COLOGNE, I, 46-47, 248.
COMPIÈGNE, I, 297 ; II, 405 ; III, 76.
COMPIGNY, II, 143.
COURTENAY, I, 207, 387, 412, 167 ; II, 11, 17, 47, 54, 57, 66, 121, 134, 159, 266, 322, 329, 404 ; III, 80, 107, 161, 239, 361. — *Voir* Pierre de C.
CORBEIL, I, 432 ; II, 8. — *Voir* Michel et Pierre de C.
CORBIGNY, II, 148.
CORDOUE, I, 31.
COULOMNIERS (S.-et-M.), I, 198 ; III, 163.
COURBETON (S.-et-M.), III, 239.
COURCEAUX, II, 25.
COURLON, I, 406 ; II, 83, 204 ; III, 82-83, 96. — *Voir* Geoffroy de C.
COURMONONCLE (Aube), II, 86.
COURPALAY (S.-et-M.), II, 180.
COURTOIS, II, 398.
COUTANCES, I, 455.
CUDOT, II, 111, 128, 184, 399 ; III, 75. — *Voir* Sainte Alpais.
CUY, I, 206, 465 ; II, 82.
DANNEMERIE (S.-et-M.), III, 362.
DIANT (S.-et-M.), I, 466 ; II, 240.
DIJON, II, 8, 52, 53, 338, 374, 388 ; III, 305.
DIXMONT, I, 466 ; II, 66 ; III, 86, 111, 113.
DOL, II, 354.

DOLLOT, I, 466 ; II, 66, 398 ; III, 271.
DOMATS, I, 467 ; II, 142, 229.
DORMELLES (S.-et-M.), II, 239.
DOUAI, I, 457, 460.
DOUCHY (Loiret), II, 133.
DRACY, I, 466.
DREUX, II, 8 ; III, 76.
DRUYES, I, 289.
EGRISELLES, I, 466.
EMBRUN, III, 3.
EPINEAU-LES-VOVES, I .446.
ERVY, II, 66, 236.
ESMANS (S.-et-M.), I, 251-252, 466 ; II, 8, 134.
ETAMPES, I, 81-82, 383, 399, 412, 414-415, 432 ; II, 8, 11, 45-46, 66, 77, 131, 159, 160, 266, 355, 443-444 ; III, 61, 74, 88, 102, 125, 127, 147, 161, 163, 198, 236, 239, 251, 261, 282, 328, 398.
ETIGNY, I, 198 ; II, 140 ; III, 93-94.
EVREUX, I, 455.
FERTÉ-ALAIS (LA) (S.-et-M.), III, 223, 340.
FERTÉ-LOUPTIÈRE (LA), I, 409 ; II, 66, 263, 405.
FLEURIGNY, II, 119, 417 note ; III, 21.
FLORENTIN (ST-), I, 212, 337 ; II, 11, 60, 119, 159, 204, 301, 325, 331, 392, 403 ; III, 53, 97, 107, 111, 119, 147, 161, 163, 197-198, 212-213, 239.
FONTAINEBLEAU, II, 94, 107, 128, 132, 133, 138, 242 ; III, 19, 39, 40, 61, 65, 68, 98, 128, 148, 161, 243-244, 258, 330, 331, 347, 387, 389, 390.
FONTAINES, près Sens, I, 198, 465. — *Voir* Garsement de F. ; Taffoureau de F.
FONTAINS (S.-et-M.), II, 205.
FONTENAY (Bataille de), I, 214-215.
FOOTIN (S.-et-M.), II, 17.
FRÉTOY (S.-et-M.), II, 86.
GAP, III, 2.
GATINAIS, I, 81, 307 ; II, 159, 255, 333, 355, 405, 408, 415, 452 ; III, 93, 123, 150, 194.
GIEN, II, 404 ; III, 61.
GRANGES-LE-BOCAGE, I, 465.
GRANCHAMP, I, 206, 467.
GRAVON (S.-et-M.), I, 466.
GRON, I, 207, 466 ; II, 82.
GUERCHY, I, 466.
HÉRY, I, 365-366 ; II, 397.
JÉRUSALEM, II, 134, 157, 237. — *Voir* Croisades.
JOIGNY, I, 318, 412, 467 ; II, 11, 45, 47, 56, 68, 84, 101, 121, 125, 131, 170, 307-308 (hôpital), 364, 395, 402, 404-405, 407, 452 ; III,53, 93, 107, 111, 119, 127, 141-144, 161, 163, 195, 197-198, 212, 236, 282, 284, 304, 331, 340-341, 360. — *Voir* Comtes de J.
JULIEN-DU-SAULT (ST-), II, 18, 65, 66, 68, 101, 108, 121, 142, 145, 156, 181, 255, 322 (officialité), 333, 404, 425 ; III, 86, 113, 119, 193, 292, 396.
JUMIÈGES, I, 284.
KERRIS (S.-et-M.), II, 239.
LAILLY, II, 81.
LANGRES, I, 171, 432, 455 ; II, 99, 205 ; III, 149, 319.
LAON, I, 226, 253, 308 ; II, 50, 134, 144 ; III, 27, 42, 59, 349.
LARCHANT (S.-et.M.), I, 38 ; II, 159, 301. — *Voir* St Mathurin.
LASSON, I, 35.
LEPTINES, I, 150-153.
LIMOGES, II, 96, 241, 302, 346.
LISIEUX, I, 222, 455 ; II, 79, 347 ; III, 272.
LORREZ-LE-BOCAGE (S.-et-M.), II, 25, 66.
LORRIS (Loiret), II, 64, 114, 118, 133, 139, 142 ; III, 239, 397.
LOZE, I, 198.
LUÇON, III, 27.
LOUP-D'ORDON (ST-), I, 207, 397.
LYON, I, 3, 18, 87, 204, 248, 259, 264, 314, 410-411, 418-419, 421-424, 446-448, 455 ; II, 9, 44, 123, 153, 202, 208, 224, 245, 278, 423, 436 ; III, 7, 17, 46, 100, 110, 130, 313. — *Voir* Primatie.
MACON, I, 93 ; III, 17.
MALAY-LE-VICOMTE, I, 102, 124, 129, 135-136 ; II, 139, 142, 399.
MALAY-LE-ROI, II, 142 ; III, 84.

Malicorne, II, 328.
Malo (St-), III, 132.
Mans (Le), I, 455 ; III, 27, 42.
Mantes, II, 8, 237.
Marlacum. — *Voir* Mâlay-le-Vicomte.
Marolles, I, 337 ; II, 17, 37, 121, 266, 322 ; III, 205.
Marsangis, I, 466 ; II, 140 ; III, 331.
Martin-du-Tertre (St-), I, 465.
Martin-sur-Ocre (St-), I, 467 ; II, 263.
Martin-sur-Oreuse (St-), I, 207, 465 ; II, 86, 399.
Martin-sur-Ouanne (St-), I, 467.
Maurice-aux-Riches-Hommes (St-), III, 93.
Maurice-sur-Aveyron (St-), II, 316.
Maurice-Thizouailles (St-), II, 430 ; III, 239.
Mayence, I, 264.
Meaux, I, 53, 100, 125, 223-224, 244, 246, 272, 320, 390, 411, 413, 415, 426, 430, 455 ; II, 2, 8, 25, 68, 101, 116, 122, 134, 144, 147, 161, 218, 234, 241, 276, 297, 352, 357, 360, 366, 374, 400, 430, 434 ; III, 6, 11, 17, 26, 34, 36, 150-151, 188, 211.
Mehun-sur-Loire, I, 298.
Melun, I, 79-82, 105, 246, 248, 251, 257, 341-342, 384, 395, 417, 432 ; II, 8, 11, 14, 66, 68, 95, 159, 218, 230, 232, 248, 251, 296, 314, 337, 339, 360, 392, 395, 403, 408, 415, 429 ; III, 39, 56, 58, 67, 93, 104, 107, 111, 127, 133, 141, 163, 165, 198, 205, 208, 223, 237, 251, 282, 283, 285, 291, 292, 331, 396. — *Voir* les Archevêques de ce nom.
Mende, III, 117.
Mercy, II, 43.
Méréville (S.-et-O.), II, 25.
Merey, II, 87.
Merry (St-) (S.-et-M.), II, 237.
Metz-sur-Seine, III, 51.
Michery, I, 198, 207, 466.
Migennes, I, 467 ; II, 84.
Milly (S.-et-M.), I, 140 ; II, 159, 413 ; III, 239.
Misy (S.-et-M.), I, 466 ; II, 86, 142.
Molinons, II, 414.
Monceaux (S.-et-M.), II, 82, 86.
Montacher, II, 68 ; III, 195.
Montargis, I, 82 ; II, 17, 45, 57, 66, 263, 373, 381, 398, 404 ; III, 53, 67, 80, 82, 128, 147, 161, 165, 225, 239, 251, 267, 282, 283, 315, 328, 377, 396, 400.
Montbarrois (Loiret), II, 114.
Montereau, I, 362, 387, 445, 466 ; II, 121, 133, 150, 159, 328, 330, 357, 383, 392, 393, 404, 409, 435, 437 ; III, 53, 84, 93, 111, 127, 147, 162, 237, 239, 311, 331, 396. — *Voir* Pierre de M.
Montpellier, II, 103 ; III, 316, 334.
Montlhéry, II, 8.
Montpensier, II, 208.
Montreuil, près Paris, III, 179.
Montréal, II, 58.
Mont-St-Sulpice, I, 466.
Moret, I, 237 ; II, 11, 100, 121, 138, 240, 409 ; III, 53, 111, 163, 212, 223, 239, 282, 362, 365, 396.
Nailly, I, 465 ; II, 68, 145, 225, 239, 255, 267, 313, 343, 398.
Nangeville (Loiret), II, 86.
Nangis, III, 41.
Nantes, III, 125-126.
Narbonne, II, 288.
Nemours, II, 108, 210, 322, 362, 398, 404 ; III, 161, 163, 236, 237, 241, 282, 331, 398.
Néronville (S.-et-M.), II, 442.
Neuilly, I, 466 ; II, 142.
Neuvy Sautour, III, 53, 328.
Nevers, I, 84, 204, 207, 230, 232, 237, 240-243, 390, 398, 430, 432, 454-455 ; II, 64, 68, 79, 98, 106, 148-149, 170, 186, 203, 234, 241, 270, 376, 400 ; III, 11, 34, 63, 100, 154, 187, 319, 326, 396.
Noé, I, 198 ; II, 62.
Nogent-sur-Seine, II, 404 ; III, 239.
Noslon (Château de), II, 239, 339 ; III, 83, 212, 245.
Noyers, II, 68.
Nouvion, I, 185.

NOYEN-SUR-SEINE, I, 465 ; II, 57.
NOYERS, II, 58, 124.
NOYON, I, 306, 455 ; II, 34.
OMER (ST-), I, 31 ; II, 347.
ORLÉANS, I, 6, 10, 17, 53, 69-72, 82, 84-85, 87, 91, 101, 165, 171, 204, 216-217, 221, 237, 244, 303, 344-345, 351, 359, 363-364, 370-371, 383-384, 390, 406-407, 424, 430 ; II, 22, 24, 57, 60, 70, 98, 185-187, 214, 218, 234, 278, 294, 321, 379, 380, 386, 400, 403-404, 415, 424, 433, 434, 452 ; III, 6, 11 ,68, 74, 79, 150-158, 188.
ORMOY, I, 198, 466 ; II, 62, 133.
OUSSOY (Loiret), I, 387.
PAILLY, I, 465.
PARIS, I, 17, 53, 90-92, 98, 105-106, 111, 127, 143, 192-195, 221, 224, 232, 237, 245, 355-356, 383, 390, 393, 396, 405, 411, 413, 415, 425, 426, 429, 432, 446, 455 ; II, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 21-22, 25, 36, 52, 53, 62, 64, 68, 70, 76, 88, 99-100, 102, 104, 116, 124, 153, 159, 166, 170, 174, 202, 206, 209, 212, 214, 218, 224-225, 234, 251, 258, 260, 270, 273, 276, 280, 284, 292, 301, 302, 306, 309, 313, 317, 325, 331, 344, 347-348, 366, 370-372, 374-376, 377, 384, 396, 400, 403, 407, 415-416, 432, 435-438, 444, 454-456 ; III, 1-4, 7, 11, 30, 35, 53, 62, 73, 74, 87, 98, 102, 109, 114, 118, 131, 135, 144, 159, 161, 171, 173, 177, 187-188, 189, 198, 201, 205, 208, 209, 215, 229-231, 241, 257, 268, 287, 290, 300, 303, 315, 319, 327, 328, 333, 335, 337, 348-349, 352-354, 357-358, 368, 370, 394, 405. — *Voir* Université, St-Denis, St-Germain-des-Prés, Hôtel des archevêques, Métropole, Province, Conciles généraux, provinciaux.
PASSY, près Sens, III, 63.
PASSY-SUR-SEINE, I, 207, 465.
PÉRONNE, I, 133.
PIFFONDS, I, 467.
PITHIVIERS, III, 74.
POILLY, I, 467 ; III, 88.
POISSY, II, 8, 307 ; III, 68.
POITIERS, II, 104, 269, 278, 288, 359 ; III, 30, 201, 257.
PONT-SUR-YONNE, I, 267, 466 ; II, 66, 86, 140, 141, 181, 240, 267, 276, 342-343, 359, 364 ; III, 82, 111, 169, 194, 239, 252. *Voir* Nicolas de Vères.
PONTHION, I, 274-279.
PONTOISE, II, 8.
PONT-SUR-VANNE, II, 62.
POUY, II, 333.
PRÉCY, I, 466.
PREFFONTAINES (Loiret), II, 442.
PROVINS, I, 82, 353, 390, 395, 399, 400 ; II, 3, 6, 11, 15, 21, 58, 61, 68, 77, 103, 115, 127, 131, 150, 159, 198-201, 210, 219, 234-235, 246, 252, 256, 277, 281, 288, 327, 330, 357, 360, 369, 403, 408, 415, 425, 430, 431, 437, 440 ; III, 51-52, 53, 58, 64, 74, 80, 84, 85, 88, 90, 96, 100, 111, 113, 127, 128, 141, 159, 163, 176, 198, 215, 223, 227, 228, 237, 241, 282, 315, 362, 398. — *Voir* Guiot, Comtes de Champagne, Haton.
PRUNOY, II, 133.
QUENTOVIC, I, 257.
QUERZY-SUR-OISE, I, 238, 268.
QUENTIN (ST-), II, 407.
QUIERS (S.-et-M.), II, 17.
REIMS, I, 14, 72-74, 119, 153, 223, 232, 248, 253 et suiv., 264 et suiv., 275 et suiv., 301, 343, 345-350, 377, 391, 395-396, 405, 415-416, 430-432, 433 ; II, 10, 13, 22, 26, 32, 53, 63, 116, 123, 138, 146, 147, 153, 194, 202, 208, 238, 241, 250, 258, 261, 298, 311-312, 318, 325, 359, 374, 384, 403 ; III, 115, 117, 390.
RHODEZ, III, 319.
RIGNY-LE-FERRON, II, 452.
ROME, I, 5, 39, 59, 153, 159-160, 165, 170, 186-187, 265, 273, 279, 286, 341-342, 355, 391, 423 ; II, 27-28, 48, 125, 149, 154, 160-161, 187, 190, 202, 213, 221-222, 227, 238, 247-248, 258, 259, 266, 270, 273, 349, 352, 366, 369, 375, 413, 414, 432 ; III, 5, 35, 56, 77, 89, 96, 101, 103, 106, 118, 123,

130, 132, 150-151, 153, 176, 182, 187, 192, 196, 199, 202, 229, 233, 235, 241, 255, 257, 261, 306, 309, 323, 351, 366, 379. — *Voir* les noms des Papes.

ROSOY, II, 68.

ROUEN, I, 44, 153, 224, 225, 232, 248, 264, 267, 269, 410, 455 ; II, 22, 106, 116, 202, 212, 238, 241, 250, 260, 261, 269, 305, 353, 366; III, 124, 138, 208.

ROUSSON, II, 115.

SAINTES, I, 455.

SALIGNY, II, 62, 127 ; III, 84.

SANCY, I, 34, 287, 336.

SÉEZ, I, 455.

SEIGNELAY, II, 185-187, 392, 396; III, 334.

SENAN, I, 408, 467 ; III, 74, 239.

SENLIS, I, 244 ; II, 34, 336.

SENS, I, 2-4, 43-44, 301, 319, 358, 361-362, 385 ; II, 6, 80-127, 142, 159, 195, 218, 251, 256, 267, 288, 289, 293, 316, 328, 329, 331, 338, 351, 373, 384, 388, 393, 394, 404, 406, 408, 409, 437 ; III, 10, 28-29, 36-37, 40, 55, 61, 66-76, 78, 79, 83-84, 87-88, 89, 93, 99-100, 105-107, 111-113, 119-120, 135, 146, 151-152, 155-156, 162, 188, 196, 198, 220, 221, 225, 244, 248-249, 253, 254, 257, 276, 282, 287, 334, 375, 382-385, 396, 398. — *Voir* Annonciades, Archidiacres, Association des Curés, St-Antoine, St-Bond, Capucins, Carmélites, Chapitre, Célestins, Confréries, Ste-Colombe, St-Didier, Dominicains, Franciscains, St-Gervais et St-Protais, St-Héracle, St-Hilaire, Hôpital général, Hôtel-Dieu, St-Jean, Jésuites, St-Léon, St-Maurice, St-Maximin, St-Médard, N.-Dame-du-Charnier, Officialité, Orphelinat, St-Paul, Picpuciens, St-Pierre-le-Donjon, St-Pierre-le-Rond, St-Pierre-le-Vif, St-Pregts, le Popelin, St-Romain, St-Sauveur, St-Savinien, Séminaires (grand et petit), St-Symphorien, Ursulines, Angelus, Bréviaire, Calendrier, Cartulaires, Catalogues, Cathédrale, Chroniques, Commune, Comtes, Diocèse, Evangéliaire, Hôtel des archevêques à Paris, Juifs, Légendaires, Massacre, Missel, Obituaires, Palais archiépiscopal, Palais royal, Pontifical, Province, Sacramentaire, Salle synodale, Suaires, Synodes.

SÉPEAUX, I, 467 ; III, 239.

SERBONNES, I, 466 ; II, 114.

SERGINES, I, 317, 465 ; III, 79, 95.

SERMAISE, II, 82, 83.

SIDROINE (ST-), I, 35-38, 198, 467.

SIÈGES (LES), I, 394 ; III, 128.

SIVRY (S.-et-M.), I, 269.

SOGNES, I, 400 ; II, 281.

SOISSONS, I, 239-240, 264-265, 455 ; II, 15, 50-51, 103, 144, 153, 208 ; III, 272, 305, 316.

SOISY (S.-et-M.), II, 118, 222.

SOMMECAISE, I, 487.

SOUCY, I, 465 ; II, 62, 86 ; III, 19, 38, 175. — *Voir* Jean Cousin.

SOUPPES (S.-et-M.), II, 442.

TANLAY, II, 119 ; III, 81.

THEIL, II, 7, 114 ; III, 362.

THIONVILLE, I, 194.

THORIGNY-SUR-OREUSE, I, 207, 465 ; II, 35, 81, 267, 384 ; III, 41, 121. — *Voir* Famille des Ursins.

THOURY (S.-et-M.), I, 466.

TONNERRE, I, 143, 145, 149, 151, 465 ; II, 307, 327 ; III, 91, 149, 273.

TOUCY, I, 215 ; II, 217.

TOUL, I, 189.

TOULOUSE, III, 59, 212, 388.

TOURS, I, 218, 220, 222, 226, 232, 240, 248, 264, 267, 314, 410 ; II, 13, 22, 25, 26, 127, 147, 202, 206, 212, 218, 260, 318, 354, 360, 377; III, 111, 116.

TRAINEL, I, 337 ; II, 45, 62, 81, 102, 114, 121, 159, 197-198, 209,

266, 384, 404 ; III, 165, 237, 239, 287.
TRÈVES, I, 248.
TRIGUÈRES, III, 239.
TROYES, I, 6, 10, 17, 53, 91, 171, 204, 239, 257, 280, 319, 390, 411, 415, 428, 430, 455 ; II, 6, 8, 10, 24, 68, 99, 103, 149, 187, 241, 245-246, 260, 276, 294, 327, 331, 345, 351, 357, 376, 384, 400, 417, 431, 447 ; III, 3, 7, 11, 34, 62, 82, 100, 154, 177, 187, 211, 241, 272, 287, 300, 317, 325, 332, 337, 355.
VALÉRIEN (ST-), III, 84.
VALLERY, II, 232, 252 ; III, 64, 81, 82, 84, 94, 180-182, 195.
VANNE (DOYENNÉ DE), I, 337 ; II, 159, 329, 363.
VAREILLES, I, 197-199, 296, 394 ; II, 62, 81, 151.
VASSY, III, 68.
VAUDEURS, II, 43, 62.
VAUMORT, II, 43, 114.
VAUX-LE-PENIL (S.-et-M.), II, 286.
VENISE, III, 61.
VENISY, I, 467 ; III, 239.
VERBERIE, I, 243, 254, 300.
VERDUN, II, 354.
VERNEUIL, I, 217-218, 356.
VERNOY, I, 466.
VÉRON, II, 87, 151 ; III, 239, 329.
VERSAILLES, III, 248, 250.
VÉZELAY, I, 237, 293, 432 ; II, 34, 44, 74, 89-90, 98-102, 141, 261, 412 ; III, 63, 85.
VIENNE, en Dauphiné, I, 31, 259-260 ; II, 153.
VILLEBLEVIN, I, 466 ; II, 66, 240 ; III, 239.
VILLEBOURCEAUX, I, 393-394.
VILLEBOUGIS, II, 398.
VILLECHAT, I, 465.
VILLECHÉTIVE, III, 336.
VILLEFOLLE, II, 180, 255; III, 239.
VILLEFRANCHE, II, 255.
VILLEMANOCHE, I, 198, 466 ; II, 66, 119, 240.
VILLEMAUR, I, 207.
VILLEMER, I, 269.
VILLENAUXE (S.-et-M.), I, 465 ; II, 68, 142.
VILLENEUVE-DES-CORNUTS (S.-et-M.), II, 201.
VILLENEUVE-LA GUIARD, I, 198, 252, 466 ; II, 66, 204, 240, 263.
VILLENEUVE - L'ARCHEVÊQUE, II, 66, 114, 121, 220, 222, 225, 240, 255, 265, 267, 270-271 église, 338, 382, 404 ; III, 36, 40, 91, 93, 107, 156, 237.
VILLENEUVE-LE-COMTE (S.-et-M.), II, 150.
VILLENEUVE-LE-ROI (-sur-Yonne), II, 65-66, 114, 142, 169, 180-181 église, 240, 267, 289, 332, 364, 395, 404, 427 ; III, 29 note, 54, 67, 76, 80, 85, 107, 111, 119, 163, 239, 311, 314, 341, 362.
VILLENEUVE-LES-GENÊTS, I, 466.
VILLEPERROT, I, 293 ; II, 82.
VILLEROI, II, 86 ; III, 84.
VILLERS-BONNEUX, I, 465.
VILLERS-LOUIS, I, 319 ; II, 56.
VILLERS-SUR-SEINE, I, 465.
VILLETHIERRY, I, 466.
VILLIERS-ST-BENOIT, II, 133 ; III, 239.
VILLUIS, I, 465.
VINCENNES, III, 21, 128.
VINNEUF, I, 466 ; II, 17, 57, 62, 204, 315.
VOISINES, II, 17, 57, 66, 281.
VOUX (S.-et-M.), I, 466 ; II, 17, 57.

TABLE DES MATIÈRES

Abélard, II, 14-15, 28-33.
Académie-Française, III, 306, 375.
Académie des Inscriptions, III, 357-359.
Adon, I, 258-260.
Adoration perpétuelle, III, 377.
Adrien II, pape, I, 164, 186 et suiv.
Adrien IV, II, 59 et suiv.
Affranchissements, II, 65-66, 114-115, 151, 203-205, 236.
Agaune, abbaye, I, 227.
Aimoin, I, 374, 377.
Albigeois (Croisade des), II, 169-171, 195-196, 202-203, 206-208, 213, 218.
Alcuin, I, 165-168.
Aldric, abbé de Ferrières, puis arch. de Sens, I, 183, 189-213.
Alexandre II, pape, I, 396.
Alexandre III, 71, 79 à 127 (séjour à Sens).
Alexandre IV, II, 235 et suiv.
Alexandre VII, III, 202 et suiv.
Amette, chroniqueur, III, 287.
Amyot, III, 56-57.
Alpais (sainte), II, 111-113, 128, 184-185, 399. — *Voir* Cudot.
Altin (saint), I, 5-7, 10.
Amatre (St-), I, 5-7, 10.
André (St-), (maréchal de), III, 64, 73, 76, 81.
Andrésy, prieuré, II, 127, 281.
Angelus, à Sens, II, 447.
Annales de Ste-Colombe, I, 205. *Voir* Chroniques.
Annales de St-Bertin, I, 265.
Annonciades, III, 163, 225, 282, 301, 396, 398.
Antoine (St-), abbaye, II, 439 ; III, 160, 226. — *Voir* La Pommeraye.
Archidiacres de Sens, I, 336-337 ; II, 17-18, 48, 297, 365, 372, 374, 388, 407, 408, 423, 427, 430, 443, 454-455 ; III, 9-10, 44, 78, 123, 125, 164-165, 206, 230, 236, 237, 241, 247, 273 et note, 287, 348, 379.
Aspasie, sainte, I, 168.
Assemblées du Clergé. — *Voir* Conciles.
Assistance publique. — *Voir* Hôtel-Dieu, Léproseries, Hospitaliers, Associations de Charité, Hôpital général, Orphelinat, Incendiés, Famines, III, 293.
Association des curés de Sens, II, 195 ; III, 264-265.
Associations de charité, III, 142-143, 164, 226, 237-238, 291.
Associations de prières, I, 157, 258, 324, 342, 383, 440 ; II, 63.
Assomption, (étoffe carolingienne), I, 163.
Astrologie, I, 268 ; III, 52.
Audrade, chorévêque, I, 225 et suiv.
Augustin, saint, de Sens, I, 32-34, 261.
Augustin (St-), (Ordre de), III, 159, 362.
Aulnoy, prieuré, III, 128.
Aunaire, évêque, I, 92.
Azon (Fontaine d'), I, 30.
Barbeau, abbaye, II, 43, 127, 415 ; III, 223, 283.
Barnabites, III, 147, 161.
Basolus, I, 78.
Béate, sainte, I, 32-35, 261.
Becket Thomas, saint, II, 88-95, 104-105, 108-110. — *Voir* Cantorbéry.
Béguet, dominicain, III, 36, 69.
Belzunce, évêque, III, 306, 333. 333.
Bénédictines, III, 163, 226, 282, 301, 362, 398. — *Voir* Cluny.
Benoit (St-), de Sens, II, 195 ; III, 300, 320, 362.
Benoit III, pape, I, 244.

BENOIT XII, II, 311-313.
BENOIT XIII, II, 385.
BENOIT XIV, III, 379.
BERNARD, saint, II, 1-3, 4, 10-13, 26, 28-33, 40-41, 44-46, 49, 99, 103.
BERNARDINES, III, 282, 301.
BERTRADE, reine, I, 405, 416, 425, 428-429.
BÉRULLE (de), III, 129, 147, 173.
BÈZE (Théodore de), III, 15, 62-63, 81.
BIBLIOTHÈQUE monacale, I, 436.
BIBLIOTHÈQUE d'un curé, III, 206-207.
BLANCHE DE CASTILLE, II, 212 et suiv.
BOILEAU Jacques, doyen de Sens, III, 240, 243-245, 261, 270, 288-290.
BOND (ST-), prieuré, I, 96, 142 ; II, 62 ; III, 108, 351.
BONIFACE, saint, I, 150-155.
BONIFACE VIII, pape, II, 268 et suiv.
BONNEVAL, abbaye, II, 25.
BOSEHAM (Herbert de), II, 90-91, 93, 105.
BOSSUET, III, 257, 305.
BOSSUET, évêque de Troyes, III, 303, 317-318, 325, 337, 340.
BOURGOGNE (Ducs de), II, 64, 138, 245, 336-338, 347, 351, 371, 373, 377, 379, 380, 382, 383, 386, 388, 389, 391-393, 395, 403, 409, 421.
BOURDONS de Sens, III, 60.
BOUVIER JEAN, chanoine, III, 21.
BRÉVIAIRE de Sens, II, 144-145; III, 172-173, 268-270, 295-297.
BRIDAINE (P.), à Sens, III, 350.
BURETEAU, chroniqueur, III, 22-24.
BURLUGUAY, III, 242, 268-270, 277.
CALENDRIER (ancien) de Sens, I, 261, note. — *Voir* Martyrologe.
CALIXTE, II, 433 et suiv.
CAPUCINS, III, 141, 142, 147, 161, 197-198.
CARDINAUX sénonais : Duprat, III, 10 ; Louis de Bourbon, III, 27 ; Jean de Bertrand, III, 62 ; Louis de Lorraine, III, 62 ; Pellevé, III, 89 ; Du Perron, III, 129 ; Albert de Luynes, III, 379.
CARMÉLITES, III, 162, 301.
CARMES, III, 161.
CARLOMAN, roi, I, 150.
CARTAS SENICAS, I, 176, 178.
CARTULAIRE de l'Archevêché, II, 362-363 ; du Chapitre, II, 427-428.
CATALOGUE archiépiscopal, I, 330, 468 ; de Fontenelle, 41-42, 284-285, 463-464 ; de Jumièges, 285 ; de Stockolm, 463-464. — *Voir* Chroniques.
CATÉCHISME, de Sens, II, 358 ; III, 92, 221, 241, 248, 302, 309-314, 321-322, 342-349, 367, 377.
CATHÉDRALE de Sens, I, 182-183, 187, 322, 329-330, 339-340 ; II, 33-38, 66-69, 71-77, 86, 109-111, 115, 118-119, 144, 145, 152, 167-169, 201, 215, 226, 236, 247, 252, 257, 261, 262, 265, 266-67, 280, 286, 295, 302, 305, 309-310, 313-316, 318, 338, 344, 346, 348, 381-382, 411-412, 421, 426, 429, 446-451 (droit d'asile), 456-457, 461, 463 ; III, 17-18, 21, 32-33, 38, 45-48, 59, 78, 94, 113, 130, 133, 146, 153, 179, 196, 212-213, 234, 256, 260-261, 280, 286, 293, 300, 305, 342, 354-355, 368, 379, 389-393, 403-404. — *Voir* Chapitre.
CAYLUS (de), évêque, III, 287, 303, 317-318, 322-326, 334, 372.
CÉLESTIN III, pape, II, 146.
CÉLESTINS, II, 336 ; III, 23, 283, 396-397. — *Voir* Marcoussis.
CERCANCEAUX, abbaye, II, 132, 209, 299-301 ; III, 160, 223.
CERNY (Séminaire de), III, 263, 353.
CHAMPBENOIT, abbaye, II, 58, 61, 299 ; III, 226, 396.
CHAMBIGES, architecte, II, 447-450.
CHAMPAGNE (Comtes et Comtesses de), II, 3, 4, 45, 49, 58, 60, 61, 64, 66, 67, 101, 102, 114, 115, 121, 127, 131, 138, 141, 150, 165,

166, 201, 204, 205, 209, 210, 219, 234, 245-246, 250, 252, 260, 264, 270, 276, 301.
CHAMPEAUX, abbaye, II, 239.
CHAPITRE de Sens, I, 151, 179-180, 212, 322, 325-330, 386, 398, 434, 440-441 ; II, 8-9, 17, 18, 40, 42, 55, 63, 70, 86, 87, 119, 123, 151, 153, 157, 167, 205, 212, 226-227, 236, 257, 262, 266-268, 275-277, 286, 295, 297, 298, 306, 316-318, 322-324, 340-342, 345, 348, 354, 355-356, 358, 360-362, 364, 370, 379, 389, 390, 396, 397, 407, 410, 312, 418, 420, 427-428, 431, 444, 445, 450-451, 452 ; III, 1, 8, 11, 37, 38, 41-44, 50, 60, 63, 65, 70, 78, 89, 91, 94, 98, 100, 113, 118, 123-125, 133, 150-152, 174-176, 184, 209, 212, 230, 231-235, 241-242, 245, 260, 261, 262, 269, 270, 279, 286, 288-289, 295-297, 311, 324, 350, 355 note, 356-359, 360, 367, 381, 384, 395, 403-405.
CHARLEMAGNE, I, 160 et suiv.
CHARLES II, I, 214 et suiv.
CHARLES IV, II, 298 et suiv.
CHARLES V, II, 334 et suiv.
CHARLES VI, II, 364 et suiv.
CHARLES VII, II, 392 et suiv.
CHARLES IX, III, 66 et suiv.
CHARTREUX, III, 3.
CHAUMES, abbaye, II, 54, 68, 430, 441 ; III, 178, 223, 353.
CHAUMONTOIS, abbaye, I, 445.
CHÉFONTAINE, coadjuteur, III, 101.
CHELLES, abbaye, I, 347, 444.
CHILDEBERT Ier, I, 79-81.
CHRONIQUES sénonaises : de Ste-Colombe, I, 205 ; II, 97 ; d'Huges de Fleury, I, 281 ; d'Odoranne, I, 381 et suiv. ; II, 16 ; anonyme, I, 374-378 ; de Clarius, I, 437-438 ; II, 97 ; de Morigny, I, 442-444 ; III, 15-16; de Guillaume Godelle, II, 95-96 ; de Saint-Marien, II, 197-198 ; de Geoffroy de Courlon, II, 282-285 ; anonymes, II, 285, 407 ; III, 23, 224-225, 275-276, 277-280, 298-299, 386. — *Voir* Annales.
CHORÉVÊQUES, I, 160, 162-163, 225, 232, 253.
CIBOIRE précieux, II, 169.
CIRCADA (Droit de), II, 312-313.
CITEAUX (Ordre de), I, 445-446 ; II, 3-6, 12, 19-20, 39, 90, 209, 311 ; III, 160, 223, 226. — *Voir* Bernardines.
CLAIRVAUX, abbaye, II, 45, 187.
CLARIUS, chroniqueur, I, 436-438.
CLÉMENT IV, pape, II, 247 et s.
CLÉMENT V, 278 et suiv.
CLÉMENT VI, II, 305 et suiv. — *Voir* Pierre Roger, arch. de Sens, II, 302.
CLÉMENT VII, II, 350 et suiv. ; III, 232, 234.
CLÉMENT VIII, III, 118 et suiv.
CLÉMENT IX, III, 231 et suiv.
CLÉMENT X, III, 248 et suiv.
CLÉMENT XI, III, 274.
CLÉMENT XII, III, 349.
CLÉMENT XIII, III, 402.
CLOCHE, première à Sens, I, 102, 107.
CLOTAIRE II, roi, I, 102 et suiv.
CLOVIS, I, 66 et suiv.
CLOVIS II, I, 124.
CLUNY (Ordre de), I, 311, 335, 361, 375, 408 ; II, 33, 47, 49, 54, 99, 198, 228, 424.
COLIGNY, III, 63-64, 81, 84, 89, 90.
COLLÉGIALES, II, 312. — *Voir* Chapitre.
COLLÉGES. — *Voir* Ecoles.
COLOMBAN, saint, I, 96-98, 110.
COLOMBE, sainte, I, 20-32, 242-243 ; II, 195.
COLOMBE (STE-), abbaye, I, 31, 107, 115, 130-131, 202, 205, 207, 212, 227, 242, 295, 298-299, 307-310, 319, 323, 344, 375, 377, 397, 409, 439, 455 ; II, 46-47, 59-60, 63, 77, 82, 83, 90-94, 150, 151, 160, 182, 205, 234-235, 287, 312, 368, 370-371, 405, 415, 427, 432, 441, 452 ; III, 9, 29, 44, 86, 102, 157-158, 223, 224, 277, 283-284.
COLOMBE DU CAROUGE (STE-), III, 300, 331, 362.
COMMENDE (Origine), II, 440-441.
COMMUNE de Sens, II, 50-53, 138-140, 141, 187-188, 279-280.

COMTES ET COMTESSES de Sens, I, 196-198, 301, 318, 330, 332-334, 355-356, 361, 362, 389, 406: II, 17, 62, 99, 119,

CONCILES GÉNÉRAUX ET ASSEMBLÉES DU CLERGÉ : Antioche (341), I, 53 ; Cologne (346), I, 42 ; Sardique (347), I, 47 : Mâcon (581), I, 93 ; Ibid. (583), I, 93-94 ; Paris (615), I, 105-106 ; Reims (626), I, 119-120 : Rome (649), I, 126 ; Châlons-sur-Saône, (650), I, 126 ; Paris (654), I, 127 : Clichy (654), I, 127 ; Mâlay (678), I, 135-138 ; Ceannoy (696), I, 143 ; Tulpiac (723), I, 148 ; Leptines (743), I, 150-152 : Ibid. (744), I, 155-156 ; Attigny (760), I, 157-158 ; Rome (768), I, 159 ; Genève (773), I, 160 ; Paderborn (777), I, 160 ; Aix-la-Chapelle (802), I, 172 ; Ibid. (816), 179-182 ; Paris (après 822), I, 185-187) : Aix-la-Chapelle (827), I, 189 ; Paris (828), I, 192-194; Thionville (835), I, 194 ; Germigny (843), I, 217 : Verneuil (844), I, 217 ; Beauvais (845), I, 223 : Meaux (845), 223 ; Paris (847), I, 224, 232 ; Ibid. (849), I, 232 ; Querzy-sur-Oise (849), I, 238 ; Soissons (853), I, 239 ; Verbérie (853), I, 243 : Bonneuil (855), I, 244 ; Querzy (858), I, 247 ; Savonnières (859), I, 248-250: Touzy (860), I, 252; Soissons (862), I, 253 ; Verberie (863), I, 254 : Pistes (864), I, 265 : Soissons (866), I, 264 ; Troyes (867), I, 266 ; Pistes (868), I, 269 : Douzy (871), I, 272 : Ponthion (876), I, 274-278 ; Troyes (877), I, 280 : Mehun-sur-Loire (891), I, 298 ; Verberie (892), I, 300 : Trosly (909), I, 301 : Meaux (962), I, 320 ; St-Basle (990), I, 345 ; St-Denis (993), I, 352 : Héry (1022), I, 365-366 : Orléans (1022), 370 : Senlis (1043), I, 390 : Reims (1049), I, 391 ; Châlons-sur-Saône (1063), I, 397 ; Paris (1074), I, 405 ; Autun (1077), I, 408 ; Issoudun (vers 1080), I, 413 ; Clermont (1092), I, 417-419 ; Reims (1094), I, 415 ; Rome (1099), I, 423 ; Anse (1100), I, 424 ; Poitiers (1100), I, 425 ; Troyes (1104), I, 428 ; Beaugency (1104), I, 429 ; Troyes (1107), I, 430 ; Châlons-sur-Marne (1113), I, 432; Beauvais (1113), I, 432 ; Reims (1119), I, 433 ; Beauvais (1120), I, 434.
Troyes (1128), II, 10-11 ; Soissons (1131), II, 15 ; Jouarre (1132), II, 22 ; Pise (1134), II, 25 ; Latran (1139), II, 29 ; Sens (1140), II, 28-33 ; Vézelay (1146), II, 44 ; Etampes (1146), II, 45 ; Paris (1146), II, 53 ; Beaugency (1146), II, 54 ; Soissons (1156), II, 64 ; Montpellier (1162), II, 79; Tours (1163), II, 79-80 ; Latran (1179), II, 125 ; Compiègne (1194), II, 145 ; Dijon (1199), II, 153 ; Soissons (1201), II, 160 ; Paris (1210), II, 170 ; (1212), II, 171-173 ; Latran (1215), II, 190 ; Melun (1216), II, 191 ; Sens (1223), II, 202-203 : Melun (1224), II, 206 ; Bourges (1224), II, 207 ; Lyon (1245), II, 226 ; Paris (1245), II, 229 ; Ibid., (1261), II, 244 ; Ibid., (1263), 244 ; Ibid., (1267), 250 ; Lyon (1272), II, 256 ; Paris (vers 1280), II, 259 ; Ibid., (1297), II, 272 ; Ibid., (1302), II, 274 ; Rome (1302), II, 274 ; Paris (1304), II, 277 ; Tours (1307), II, 287 ; Vienne (1311), II, 290 ; Paris (1329), II, 303 : Ibid., (1333), II, 307 ; Sens (1367), II, 367 ; Paris (1378), 349 ; Ibid., (1395), II, 367 : Ibid., (1398), II, 368 : Ibid., (1403), II, 372 : Ibid., (1406), II, 375 ; Pise (1409), II, 376 : Paris (1413), II, 383 ; Constance (1414), II, 385 ; Bâle (1431), II, 412 : Bourges

(1438), II, 413 ; Ibid., (1439), II, 414 ; Orléans (1478), II, 433 ; Ibid., (1510), II, 457 ; Pise-Lyon (1511), II, 458 ; Latran (1512), II, 459.

Melun (1545), III, 39 ; Trente (1545), III, 40, 77, 101, 123, 137 ; Fontainebleau (1560), III, 65 ; Ibid., (1579), III, 100 ; Paris (1586), III, 104 ; Ibid., (1595), III, 123 ; Ibid., (1602), III, 129 ; Ibid., (1606), III, 130 ; Melun (1608), III, 133 ; Paris (1615), III, 137 ; Rouen (1617), III, 138 ; Paris (1625), III, 152 ; Poitiers (1658), III, 166 ; Paris (1631), III, 167 ; (1635), III, 168 ; (1639), III, 168 ; Mantes (1641), 168 ; Paris (1645), III, 178 ; (1650), III, 190 ; (1654), III, 201 ; (1675), III, 254 ; (1685), III, 255 ; 1700), 274 ; (1723), 293 ; (1728), 304 ; (1735), 342 ; (1745), 364 ; (1750), 369 ; (1755, 377 ; (1765), 388 ; (1770), 399 ; (1775), 399 ; (1780), 401 ; (1782), 403 ; (1785), 403.

CONCILES PROVINCIAUX : Orléans (511), I, 69-72 ; (533), I, 82-83 ; (538), I, 84-85 ; (541), I, 85-87 : (549), I, 87-90 ; (552), I, 90 ; (557), I, 90 ; (573), I, 91-92 ; Auxerre (578), I, 92 ; Sens (601), I, 96-97 : Meaux (avant 609), I, 96-97 ; Sens (658), I, 129-131, 455-456 ; (835), I, 199-201 : (845), I, 225 ; (853), I, 241 : Moret (855), I, 237 : Sens (856), I, 245-246 ; (912), I, 302-303 ; (980), I, 336-337 : (1005), I, 355 ; (1035), I, 387, 389 ; Etampes (1043), I, 390 ; Sens (1043), I, 390 ; (1071), I, 404 ; (1075), I, 406 ; Orléans (1077), I, 407 : Sens (1080), I, 411 ; Meaux (1082), I, 413 ; Paris (1082), 413 ; Etampes (1092), I, 415 ; (1100), I, 424 ; Sens (1105), I, 428.

Sens (1127), II, 8 ; (1218), II, 183 ; (1225), II, 207 ; (1228), II, 213 ; (1239), II, 221 ; Etampes (1247), II, 230 ; Provins (1251), II, 234 ; Sens (1251), 234 ; Paris (1253), II, 235 ; (1256), II, 239 ; Sens (1256), II, 238 ; Melun (1257), II, 240: Sens (1269), II, 253-254; (1273), II, 257 ; (vers 1276), II, 258-259 ; (1296), II, 269 ; Melun (1300), II, 272 ; Paris (vers 1306), II, 279 ; (1309), II, 290 ; (1315), II, 292 ; (1317), II, 296; Sens (1320, II, 296 ; (1326), II, 297 ; Paris (1347), II, 319-320 ; Sens (1368), II, 343 ; Paris (1415), II, 386 ; (1428), II, 400 ; Sens (1470), II, 424-426; (1483), II, 434-436 ; (1495), II, 454.

Paris (1521), II, 2-6 ; (1518), III, 11-16 ; Sens (1582), III, 103-104 ; Melun (1595), III, 123 ; Etampes (1600), III, 125 ; Paris (1610), III, 134 ; (1611), III, 135 ; (1628), III, 166 ; Melun (1675), III, 251 ; Sens (1695), III, 267-268, 295 ; (1733), III, 326. — *Voir* Synodes.

CONCORDAT (Origines), II, 459-461 ; III, 1, 8.

CONDÉ (Famille des), III, 82, 180-182, 195.

CONFÉRENCES ecclésiastiques, III, 207-208, 241, 292, 308.

CONFRÉRIES à Sens, II, 442-443; III, 226, 291, 377.

COTTRON (Dom), historien, III, 224.

COUSTOU, architecte, III, 390.

CONSTANCE, reine, I, 363-364, 370, 372-374.

COQUIN, chroniqueur, III, 51.

CORBIE, abbaye, I, 221, 232, 353; II, 299, 336, 379.

COULOURS, abbaye, I, 11, 19, 62, 143, 209, 289, 291.

COUR-NOTRE-DAME, abbaye, II, 209, 227, 253, 438.

COURONNE D'EPINES de N.-S. à Sens, II, 219-220.

COUSIN JEAN, artiste, III, 19-22, 78.
COUSIN JEAN, chanoine, III, 21-22.
CROISADES, I, 417-418, 424 ; II, 44-47, 140 et suiv., 155-158, 192-193, 196, 219, 229-233, 244-245, 249-252, 263. — *Voir* Albigeois.
CATHERINE DE MÉDICIS, III, 66 et suiv.
DAGOBERT, roi, I, 122, 124.
DAMIEN (Pierre), I, 396-397, 404.
D'ANDELOT, III, 81.
DAVIER, historien, III, 360-361.
DENIS (ST-), abbaye, I, 136, 193, 195, 210, 216, 220, 253, 306, 315, 352, 359, 380-381, 396, 446 ; II, 14, 34-36, 76, 78, 127, 196, 203, 249, 251, 261, 269, 276, 312, 365; III, 27, 55, 115.
DIDIER (ST-), de Sens, I, 157, 362 ; II, 195 ; III, 320.
DILO, abbaye, II, 7, 43, 60-68, 125, 143, 209, 410, 432; III, 223, 283, 315, 331, 361.
DIOCÈSE de Sens : Etendue, I, 81-82 ; Organisation, I, 355-356 ; Carte, III, 359.
DOMINICAINS, ou FRÈRES PRÊCHEURS, II, 210-211, 255-256, 306, 316, 335-336, 439-440, 443 ; III, 95, 108, 252, 397-398. — *Voir* Porée Martin, Béguet.
DOMINICAINES, II, 179-180, 199 ; III, 282, 301.
« DOUCE FRANCE », II, 94.
DRIOT, historien, III, 175, 229, 242-243, 260.
DUEL JUDICIAIRE, II, 119-120.
EBROÏN, I, 132, 137, 139.
ECHARLIS (LES), abbaye, I, 446; II, 18, 47, 55, 56, 65, 68, 81, 133, 143, 185, 209, 278, 332; III, 194, 223, 398.
ECOLES, COLLÈGES, I, 165, 303 ; II, 120, 263, 267, 351, 364, 452 ; III, 28, 29, 147, 155-156, 159, 174, 237, 258-259, 302, 308-309, 361, 382-385, 386-387, 396. — *Voir* Grassins, Université, Jésuites, Séminaires.
EDIT de Nantes, III, 125-126.
EDME, saint, de Cantorbéry, II, 222.
ELECTIONS archiépiscopales, I, 270-271, 391-393. — *Voir* la suite à l'intronisation de chaque prélat. La dernière, II, 407-408.
ENFOURCHURE (L'), prieuré, II, 178, 227, 228, 299, 450 ; III, 161.
EODALD, saint, I, 5-6, 10.
ETATS GÉNÉRAUX, III, (1560), Orléans, 65-66 ; (1561), St-Germain-en-Laye, 67 ; (1588), Blois, 97-99 ; (1594), Paris, 114 ; (1614), Paris, 135-137. — *Voir* Conciles.
ETIENNE II, pape, I, 156
ETIENNE III, I, 159.
EUGÈNE III, pape, II, 43 et suiv.
EUGÈNE IV, II, 408 et suiv.
EXCOMMUNICATION (formule), I, 332-334 ; III, 196.
FAMINES et PESTES, I, 267-268, 385 ; II, 240, 325, 433-434 ; III, 102-103, 106, 161-162, 164, 261-262, 283-284, 293, 307 note.
FAREMOUTIERS, ou STE-FARE, abbaye, I, 281, 318, 331, 355, 416.
FÉCAMP, abbaye, II, 303.
FENEL HENRI, doyen, III, 269-271, 279, 280, 287-289, 295-299.
FENEL PASCAL, chanoine, III, 356-359, 360.
FÉNELON, III, 375.
FERRAND, chanoine, III, 271, 296.
FERRIÈRES, abbaye, I, 11, 78, 107, 165, 213, 216, 219 et suiv., 257-260, 281, 316, 341-342, 404 ; II, 62, 63, 66, 78, 81, 159, 321, 416 ; III, 63, 85, 128, 159, 175, 223, 283.
FLAVIGNY, abbaye, I, 213, 263, 441.
FLEUREAU (D.), III, 225.
FLEURY, cardinal, III, 303, 312, 314, 319, 330, 333, 340, 348-349.
FLEURY, ou ST-BENOIT-SUR-LOIRE, abbaye, I, 244, 314-315, 335, 341-342, 351-352, 359-360,

375, 377, 383, 387, 432, 437-439 : II, 8, 45, 118, 133, 183 ; III, 2, 9.
FLOTAIN, abbaye, II, 107.
FONTAINE-JEAN, abbaye, II, 4, 47, 68, 263, 439 ; III, 75, 85, 128, 223.
FORMULES de Marculphe, I, 176-177.
FOSSEMORE, prieuré, II, 7, 43.
FOUS, office et fête, II, 173-178, 228-229, 322-323, 417-421 : III, 42-43.
FRANCISCAINS, CORDELIERS, MINEURS, II, 211, 233-234, 255-256, 335, 461 ; III, 44, 64, 101, 163, 166, 223, 226-228, 241, 301, 398.
FRANCHEVAUX, prieuré, II, 58.
FRANÇOIS I, roi, III, 8 et suiv.
FRANÇOIS II, III, 62 et suiv.
FRÉDÉGONDE, I, 94, 95.
FRÈRES des écoles chrétiennes, III, 396.
FRONDE, III, 188, 191-196.
FULBERT, évêque, I, 358-359, 364-365, 367-369, 371, 383-384.
GANELON. — *Voir* VÉNILON, archevêque.
GARSEMENT DE FONTAINE, III, 393.
GEOFFROY DE COURLON, chroniqueur, II, 282-285.
GEOFFROY DE SERGINES, II, 209, 232-233, 249.
GERBERT, de Reims, I, 338-339, 343-351.
GERMAIN, saint, d'Auxerre, I, 57, 111.
GERMAIN (ST-) d'Auxerre, abbaye, I, 55, 215, 221, 255, 283-284, 313, 357, 366, 383, 393 ; II, 47, 62, 224.
GERMAIN-DES-PRÉS (ST-), abbaye I, 251-252, 260, 296, 374, 375, 377 ; II, 8, 88, 133, 177-178, 181, 273, 312, 361. — *Voir* Saint-Maur.
GERSON, II, 385, 386.
GERVAIS ET PROTAIS (STS-), abbaye, I, 54, 85, 286.
GISLEBERT, historien, I, 289 et suiv.
GODELLE Guillaume, chroniqueur, II, 95-96.
GONDI (Famille de), III, 142-144, 149-151.
GRASSINS, III, 87-88, 139, 241, 302.
GRÉGOIRE LE GRAND, pape, I, 96-100.
GRÉGOIRE VII, I, 405 et suiv.
GRÉGOIRE IX, II, 217 et suiv.
GRÉGOIRE X, II, 258.
GRÉGOIRE XI, II, 339 et suiv.
GRÉGOIRE XII, II, 385.
GRIM EDOUARD, II, 91-92.
GUERRE de Cent ans, II, 301-302, 316, 324 et suiv., 333-334, 351, 363, 388, 398-400, 402-405, 408-409.
GUERRES de religion, III, 67 et suiv., 96, 98-99, 105, 126-128.— *Voir* Ligue.
GUILLAUME DE CHAMPEAUX, II, 14, 39.
GUICHARD, historien, II, 299.
GUILLAUME DE SENS, architecte, II, 72, 112.
GUIOT DE PROVINS, satirique, II, 198-201.
GUISE (Famille de), III, 64, 79 et suiv.
GUYON (Mme), III, 267.
HAMARD, chanoine, III, 287.
HATON CLAUDE, annaliste, III, 51-52.
HAUT-VILLIERS, abbaye, II, 63.
HÉBERT (P.), III, 250-251.
HÉDIARD, chanoine, III, 296.
HÉLOÏSE, II, 15, 57. — *Voir* Paraclet.
HENRI Ier, roi, I, 386 et suiv.
HENRI II, III, 56 et suiv.
HENRI III, III, 92 et suiv.
HENRI IV, III, 105 et suiv.
HÉRACLE (ST-), abbaye, I, 212, 316, 440.
HÉRIC, I, 283-284.
HÉRICOURT, prieuré, II, 281.
HILAIRE DE SENS (ST-), I, 168 ; II, 86, 195 : III, 204.341, 362, 378.
HILAIRE DE POITIERS, I, 48-49.

Hincmar, I, 223, 238, 253 et suivants, 264-266, 274-278.
Historia Francorum senonensis, I, 281-283, 343, 374-378.
Hodoart, doyen, II, 28, 385.
Honorius II, pape, II, 9, 12-13.
Hopital général, III, 285, 362, 387.
Hospitaliers ou Chevaliers de Rhodes, II, 10-11, 54, 131, 291, 416.
Hotel-Dieu de Sens, I, 180, 224 ; II, 78, 401 ; III, 35, 43-45, 103, 242, 266, 284, 298, 397.
Hotel des Archevêques à Paris, II, 336-337, 438 ; III, 45, 116, 134, 144, 187, 204, 230.
Hugues Capet, I, 343 et suiv.
Hugues de Die, I, 407 et suiv.
Hugues de Fleury, chroniqueur, I, 438-439.
Impots sur le clergé, II, 371, 387 ; III, 6, 7, 9-11, 38, 86-87, 96, 98, 100, 103-105, 122-123, 131, 167, 168-169, 259-260, 365, 380, 400.
Incendiés (Bureau des), III, 387-388.
Incunables. — *Voir* Manuscrits, Missel.
Ingelburge, reine, II, 145 et suiv.
Innocent II, 13 et suiv.
Innocent III, 147 et suiv.
Innocent IV, II, 226 et suiv.
Innocent VIII, II, 437 et suiv.
Innocent X, III, 180 et suiv.
Innocent XII, III, 267 et suiv.
Innocents (Fête des). — *Voir* Fous.
Invasions des barbares, I, 43, 56, 60, 308-309.
Jacques Clément, III, 109-110.
Jansénisme, II, 170 et suiv. ; 274 et suiv. ; 302 et suiv., 310 et suiv. ; 326 et sui., 367 et suiv. ; 401-402.
Jard (Le), abbaye, II, 132, 302, 337, 430 ; III, 223.
Jaulne, abbaye, I, 317, 465 ; II, 86, 243.
Jean VIII, pape, I, 273 et suiv.
Jean XXII, II, 295.
Jean le Bon, roi II, 325-326.
Jean (St-), abbaye, I, 74, 76-77, 145, 184, 226, 440 ; II, 8-9, 16-17, 23-25, 35, 41, 56, 68, 107, 113-114, 118, 184, 286, 394, 415, 441 ; III, 29-30, 38, 64, 89, 102, 133, 159, 178, 223, 251-252, 283, 315, 331.
Jeanne d'Arc, II, 403-405.
Jésuites à Sens, III, 139, 155-157, 185-190, 203-204, 208-211, 213-216, 225, 240, 248-249, 251, 304, 319-321, 354, 382-385.
Joie (La), abbaye, II, 210, III, 223, 395, 398.
Joigny (Comtes et Comtesses de), II, 178-179, 181, 217, 231, 263, 266, 275, 307-308.
Jouarre, abbaye, II, 22, 183.
Jouy, abbaye, II, 3, 68, 143, 415 ; III, 223.
Juifs à Sens, I, 294 ; II, 53, 87, 135-137, 165-166, 187, 215-216, 365.
Jules II, pape, 457.
Labarum, I, 112.
Labyrinthe de la cathédrale, II, 393.
Launay, commanderie, II, 11, 131, 291, 416 ; III, 141, 183-184.
Launoy, III, 199, 211.
Lazaristes, III, 249-250, 342, 351-352, 386. — *Voir* Vincent de Paul.
Lebeuf, III, 269-272, 290, 296-297, 355-358.
Léchères, léproserie, II, 309.
Légendaire de Sens, I, 378.
Léger, saint, I, 138-139.
Lelong (P.), III, 279.
Léon (St-), de Sens, I, 41, 261, 286, 362 ; II, 195.
Léon IX, pape, I, 390-391.
Léon X, II, 459 ; III, 1 et suiv.
Léonard (St-), prieuré, II, 58.
Léproseries, I, 435 ; II, 78-79, 128-130, 159, 309 ; III, 238-239, 262, 284. — *Voir* Popelin.
Lérins, abbaye, I, 227.
Leriche, chanoine, III, 175, 243, 250, 276.
Lesseré, chanoine, III, 296.

Lettres formées, I, 59, 178.
Li chanteor de Sens, II, 177-178.
Ligue (La), III, 97, 99-100, 105, 110-115, 118-121.
Livres liturgiques. — *Voir* Manuscrits, Bréviaire, Missel, III, 355, 360, 402.
Litanies anciennes, II, 470.
Loménie de Brienne, III, 388, 395, 406.
Lothaire, roi, I, 214 et suiv.
Louis le Débonnaire, I, 163 et suivants.
Louis VI, I, 430 et suiv. ; II, 4 et suiv.
Louis VII, II, 30 et suiv.
Louis VIII, , II, 203 et suiv.
Louis IX, II, 210 et suiv. ; III, 55-56.
Louis X, II, 293 et suiv.
Louis XI, II, 429 et suiv.
Louis XII, II, 448 et suiv.
Louis XIII, III, 135 et suiv.
Louis XIV, III, 188 et suiv.
Louis XV, III, 304 et suiv.
Louis, dauphin, III, 389-392.
Louis XVI, III, 399.
Loup, saint, (Reliques de), II, 406.
Loup, saint, de Troyes, I, 57.
Loup (St-), de Naud, prieuré, I, 336, 434, 435 ; II, 60, 77, 127, 281, 415.
Loup Servat, I, 47, 218-222, 237, 251, 256, 259, 268.
Luxeuil, abbaye, I, 227.
Lys (Le), abbaye, II, 230, 260 ; III, 160, 179, 220, 223, 292.
Mabillon, III, 279-280.
Maçon, chanoine, III, 279, 280.
Madeleine (La), de Sens, III, 320.
Mahiet, chanoine, III, 360.
Maintenon (Mme de), III, 305, 306, 350, 373.
Maladrerie. — *Voir* Leproserie.
Manuscrits précieux, I, 182-183, 305 ; II, 189, 316-317, 422, 460 ; III, 260. — *Voir* Pontifical, Nécrologes.
Manuscrits enchaînés, II, 428.
Marcoussis (Célestins de), II, 377, 397.
Marguerite-Marie, bienheureuse, III, 306-307, 323-324, 337.
Marsangis (Cécile de), III, 253.
Martène (D.), III, 280-281.
Marthe (Frères Ste-), III, 280.
Martin IV, pape, ou Simon de Brion, II, 259 et suiv.
Martin V, II, 397 et suiv.
Martyrologe hiéronymien, I, 12, 98-100, 110-112, 449-450 ; de Ste Colombe, I, 202-205 ; d'Adon, I, 259-260 ; d'Usuard, I, 261-262 ; de la cathédrale de Sens, I, 325-329. — *Voir* Calendrier, Catalogue.
Massacre de Sens, III, 69-74.
Mathoud (D.), III, 277-280.
Mathurin, saint, I, 38-48. — *Voir* Larchant.
Mauclerc, historien, III, 299 note.
Maur (St-), Bénédictins de, III, 158, 223, 361.
Maurice (St-), de Sens, III, 53, 253, 269, 331, 348.
Maximin (St-) de Sens, I, 168 ; II, 195.
Mazarin, III, 184 et suiv.
Médard (St-) de Sens, I, 128.
Métropole, droits sur Paris, II, 21-22, 370-371, 377, 432, 435-438, 455-456. — *Voir* Province.
Milachon, III, 175.
Minimes, III, 128.
Miramion (Mme de), III, 183-184.
Miracles, II, 45, 109, 112-113, 260, 420.
Missel de Sens (1er imprimé), II, 445.
Molesme, abbaye, I, 403, 408 ; II, 8, 58.
Monnaies gauloises, I, 2 ; mérovingiennes, I, 117 ; carolingiennes, I, 255.
Monogramme du Christ, I, 51, 52.
Montespan (Marquise de), III, 243.

MONT-ST-MARTIN, abbaye, III, 230.
MORIGNY, abbaye, I, 433, 441, 442 ; II, 14-16, 27, 68, 223 ; III, 352.
MORIN (D.), III, 175.
MOUTIER-LA-CELLE, abbaye, I, 267 ; II, 68. — *Voir* Pierre de Celle.
MOUTIERS-RÉOME, abbaye, II, 8.
MUSNIER, coadjuteur, III, 35, 58-59.
NÉCROLOGES, I, 328 ; II, 262, 317 ; III, 298.
NIGER RAOUL, chroniqueur, II, 95.
NORMANDS, I, 246, 251, 294, 296-297, 301, 306.
NORRIS (JEAN DE), II, 390.
NOTRANNE, I, 316.
NOTRE-DAME-DU-CHARNIER, I, 170, 179, 286, 310, 408 ; III, 363.
NOTRE-DAME (Congrégation), III, 163, 236, 282, 398.
NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES, III, 328, 331, 332, 334, 342, 343, 350, 373.
NOVIAC, abbaye, I, 189.
OBITUAIRE. — *Voir* Nécrologe.
ODORANNE, chroniqueur, I, 372-374, 378-382, 392.
OFFICIALITÉ DIOCÉSAINE, II, 20-21, 121, 155-157, 223-225, 243, 264, 303, 326 ; III, 33, 131, 186, 189, 199, 216, 232, 236, 237, 240, 273, 276 note, 348, 402 note.
ORATORIENS, III, 223.
ORBAIS, abbaye, I, 238.
ORGUES, II, 59 ; III, 300.
ORPHELINAT de Sens, III, 253, 331-332.
PACY, prieuré, II, 107.
PALAIS archiépiscopal, III, 7, 257, 286. — *Voir* Salle synodale.
PALAIS royal, à Sens, I, 404, ; II, 18 ; III, 7.
PAPES d'origine sénonaise : Martin IV, II, 259-260 ; Clément VI, II, 305 ; Grégoire XI, II, 342.
PARACLET, abbaye, II, 15, 115.— *Voir* Héloïse.
PARIS, diacre, III, 333-335, 337.
PAROY, prieuré, II, 281.
PASCAL, III, 208.
PASCAL II, pape, I, 426 et suiv.
PASCHASE RATBERT, I, 222.
PATERNE, saint, I, 147, 317-318.
PATERNE (ST-), prieuré, II, 281.
PAUL III, pape, III, 39 et suiv.
PAUL V, III, 180.
PAUL (ST-) de Sens, I, 307, 417 ; II, 143, 194, 246, 277, 371, 432 ; III, 63, 223, 319.
PÉLERIN, saint, I, 111.
PÉPIN, roi, I, 150-159.
PÉNITENTS, III, 161, 361.
PESTES. — *Voir* FAMINES.
PHILIPPE I, roi, I, 403 et suiv.
PHILIPPE AUGUSTE, II, 127 et suiv.
PHILIPPE LE HARDI, II, 251 et suiv.
PHILIPPE LE BEL, II, 287 et suiv.
PHILIPPE DE VALOIS, II, 302 et suiv.
PICHON (P.), III, 366.
PIERRE, écrivain sénonais, II, 23-25, 41.
PIERRE DAMIEN, I, 397-398.
PIERRE DE COURTENAY, II, 118 et suiv.
PIERRE DE CELLES, II, 62, 134-135, 465-469.
PIERRE DE CUGNIÈRES, II, 303-305.
PIERRE DE MONTEREAU, architecte, II, 182, 225.
PIERRE DE TARENTAISE, II, 117-118.
PIERRE LE VÉNÉRABLE, II, 33, 47-48, 98.
PIERRE LOMBARD, II, 71.
PIERRE-LE-DONJON (ST-), de Sens, II, 127, 195, 410 ; III, 133, 362.
PIERRE-LE-ROND (ST-), de Sens, II, 62, 195 ; III, 53, 320.
PIERRE-LE-VIF (ST-), abbaye, I, 8, 15, 75-78, 92, 129-131, 145, 149, 168, 170, 184, 188, 201, 211, 227-231, 262, 269-270, 287-288, 295, 298, 309-313, 316-318, 331, 335-338, 341, 353, 356, 363-364, 366, 372-380, 386, 389, 390, 395, 400-403, 417, 420, 423, 428-436 ;

II, 9, 16, 46, 50-52, 54, 68, 82, 102, 121, 127, 135, 137, 140, 143, 152, 182, 188, 194, 236, 240, 242, 266, 281-285, 287, 313, 335, 371, 394, 395, 402, 410, 415, 435, 441 ; III, 38, 44, 89, 128, 158, 223, 276-278, 351, 362.
PICPUCIENS, III, 147, 299.
PLANCHER (D.), III, 277.
POISSON LÉONARD, liturgiste, III, 296, 331, 348, 355-356 note.
POMMERAYE (LA), abbaye, II, 57-59, 115, 143, 147, 409, 439 ; III, 30, 160, 223, 225-226. — *Voir* Saint-Antoine.
PONTIFICAL de Sens, II, 189, 345-346, 421-422. — *Voir* Sacramentaire.
PONTIGNY, abbaye, I, 446 ; II, 3, 4, 12, 35, 39, 89, 96, 209, 222, 229.
PONTLOUE, prieuré, III, 214, 352.
POPELIN, léproserie, II, 79, 81, 130, 138, 143, 441-442 ; III, 102, 239.
PORÉE, dominicain, II, 386-387.
PORT (ST-), abbaye, II, 43.
PORT-ROYAL, III, 190, 205, 218-220, 242, 274.
POTENTIEN, saint, I, 4, 6, 10.
POUILLÉ du Diocèse, II, 320-321.
POURCHOT, III, 88.
PRAGMATIQUE SANCTION, II, 413-414, 425, 429, 433, 459, 461.
PREGTS (ST-) de Sens, II, 194.
PRÉMONTRÉS, II, 7, 39.
PRÊT A INTÉRÊT, III, 346-347.
PRÉTEXTAT, saint, I, 92-93.
PREUILLY, abbaye, I, 446 ; II, 68, 116, 369, 410, 412 ; III, 159, 223, 226.
PRIMATIE de Sens, I, 273-279, 342, 410-411, 418-419, 421-424, 446-448 ; II, 13, 423-424, 436-437, 453, 456 ; III, 17, 229. — *Voir* Sacre des Rois.
PROJET d'Histoire du diocèse, III, 356-359.
PROTESTANTISME, III, 5 et suiv., 24, 34-37, 60-76, 203, 222, 254-256.
PROVINCE de Sens : Etendue, I, 52-53 ; Démembrement, III, 149-154, 176-177, 187-188, 229-231.
PRUM, abbaye, I, 258-259, 262.
PRUDENCE, évêque, I, 239 et suivants.
QUEYRAS, III, 250-241.
QUIÉTISME, III, 267-268.
RABUTIN (Famille de), III, 183-184.
RAOUL, roi, I, 307.
RAOUL GLABER, I, 357, 370.
REBAIS, abbaye, I, 413 ; II, 239.
RÉCOLLETS, III, 128, 141, 147, 161, 223, 237.
RELIQUES, I, 200-202, 357-358 ; II, 144, 410-411, 420, 422, 456-457 ; III, 261 note.
REMY, saint, I, 66, 74.
REMY (ST-) de Sens, 1, 103, 184, 188, 197-200, 212, 226, 300, 316, 339, 366, 393-394, 412, 435, 439 ; II, 11, 19, 68, 143, 151, 194, 204, 263, 280, 410, 415, 441 ; III, 9, 39, 102, 127, 158, 178, 205, 223, 224, 229, 351, 362.
RÉTABLE précieux, I, 339-340 ; III, 380-381.
REVENANTS, III, 363. — *Voir* Sorcellerie.
REVERSEY, chroniqueur, III, 50, 51.
RICEYS, prieuré, II, 281.
RICHELIEU, III, 146 et suiv.
RICHER, coadjuteur, III, 35.
RIQUIER (ST-), abbaye, I, 183, 357 ; II, 144.
ROBERT, roi, I, 304 et suiv.
ROBERT DE ST-MARIEN, chroniqueur, II, 113, 197-198.
ROHAN (Cardinal de), III, 327, 336.
ROMAIN, saint, I, 261, 289-293, 394 ; II, 195 ; III, 275.
ROMAIN (ST-), de Sens, II, 62 ; III, 21, 320.
ROSET, abbaye, I, 444-445 ; II, 47, 68 ; III, 223.

ROULEAUX DES MORTS, I, 324-325, 441.
ROUSSEAU, historien, III, 275-276.
SABINIEN, saint, I, 36-37.
SACRÉ-CŒUR, à Sens, III, 349-350.
SACRES des rois par les arch. de Sens : Charles le Chauve, I, 216 ; Louis III et Carloman, 281 ; Eudes, 297 ; Robert, 304 ; Louis VII, 430 ; II, Philippe Auguste, 127 ; perte du droit, 347.
SACRAMENTAIRES, I, 304-306, 329-330. — *Voir* Pontifical.
SALISBURY (Jean de), II, 95, 104 et suiv.
SALLE SYNODALE, II, 223-225, 252.
SANCTIEN, saint, I, 32-34, 261, 288-289.
SANCTIEN (ST-), prieuré, II, 281.
SARRASINS à Sens, I, 148-149.
SATIRE de Guiot de Provins, II, 198-201.
SAUVEUR (ST-) de Sens, I, 6-8, 10, 41 ; II, 8 ; III, 252, 393. — *Voir* St-Savinien.
SAVINIEN, saint : histoire, I, 4-12 ; culte, 12-19 ; translations, 227-231, 372-374 ; office, 378-379 ; actes, 15-16, 309-310, 356-357 ; III, 270 note ; grande passion, I, 4-9, 9-12, 113-115 ; homélie, 208-210 ; panégyrique, 312-313 ; compilation, 402-403.
SAVINIEN (ST-) de Sens, I, 230-231, 401, 403 ; II, 127, 135 ; III, 69.
SCHISME (GRAND) d'Occident, II, 349 et suiv., 366, 385 et suiv., 414, 457-458.
SCOT ERIGÈNE, I, 239.
SÉMINAIRES de Sens : grand, III, 173, 204-205, 207, 242, 250, 292, 331, 351-352, 396 ; petit, III, 263-264. — *Voir* Cerny.
SÉROTIN, saint, I, 5-6, 10.
SÉVERIN, saint, d'Agaune, I, 67-68, 175, 261.
SÉVERIN (ST-) de Château-Landon, II, 44, 440, 454 ; III, 223.
SIDOINE APPOLLINAIRE, I, 62-63.
SIMON DE BRION. — *Voir* Martin IV.
SIXTE, prieuré, III, 352.
SŒURS de Nevers, III, 396.
SORCELLERIE, II, 299-301 ; III, 364.
SOUFFLOT, architecte, III, 404.
SPIFAME, évêque, III, 60-63.
STATUTS SYNODAUX, III, 4-5, 173-174, 206-207, 371. — *Voir* Synodes.
SUAIRES précieux : de S. Victor, I, 162 ; S. Siviard, 184 ; S. Licière, 197 ; S. Colombe, 242-243 ; S. Savinien, 374 ; S. Potentien, II, 183-184 ; S. Théodechilde, 281.
SUGER, II, 34, 46, 48.
SULLY, III, 129 et suiv.
SUPERSTITIONS, III, 52. *Voir* Sorcellerie, Revenants.
SYMPHORIEN (ST-) de Sens, I, 121 ; II, 62, 195.
SYNODES diocésains : (1064), I, 401 ; (1222), II, 196 ; (1290), 265 ; (1358), 330, 355 ; (1397 et 1400), 369 ; (1410), 388 ; (1427), 399 ; (1433), 108 ; (1441), 414; (1476), 431; (1480), 433 ; III, (1524), 5 ; (1645), 178 ; (1658), 206, 231, 248 ; (1665), 217; (1673), 238; (1668), 244 ; (1675), 251 ; (1692), 259 ; (1693), 261. — *Voir* Statuts diocésains.
TAFFOUREAU DE FONTAINE, III, 269-272.
TAPISSERIES précieuses, III, 45-48.
TEMPLIERS, II, 10-11, 209, 254, 287 et suiv.
TAVEAU (famille), III, 121-122, 175.
THÉATRES ou MYSTÈRES, II, 358-359, 419 note ; III, 27-28, 41.
THÉODECHILDE, sainte, I, 75-78 ; III, 279.
THÉODULPHE, évêque, I, 173-174.
THÉODULPHE, chroniqueur, II, 15-16.
THÉVENET, III, 348.

THIBAUD D'ETAMPES, I, 399.
THIBAUD DE PROVINS, I, 399-400, 409 ; II, 83.
THIERRY, évêque, I, 363-371, 379.
TILLEMONT, III, 242.
TIRON, abbaye, II, 77.
TORTURE, ou QUESTION, II, 401 note ; III, 31.
TOURNELY (P.), III, 307, 374.
TOURNEMINE (P.), III, 329, 332, 342, 374.
TRÈVE DE DIEU, I, 388-389, 424-425, 430 ; II, 27, 126.
TRINITAIRES, ou MATHURINS, II, 158-159, 242, 301.
TRINITÉ (LA) de Caen, I, 301.
TUET (abbé), III, 385.
UNIVERSITÉ de Paris, II, 21, 29, 154, 166-167, 170, 201, 214, 237-238, 275, 280, 306, 311, 363, 418, 420, 424, 434, 452 ; III, 5, 22, 28, 35, 39, 41, 56, 77, 91, 170, 218, 240, 242, 252, 271, 382.
URBAIN II, pape, I, 415 et suiv.
URBAIN IV, II, 245-246.
URBAIN V, ou Grimoard, II, 334 et suiv.
URBAIN VI, II, 349 et suiv.
URBAIN VIII, III, 180.
URSINS (Famille des), II, 381, 383, 394-395, 429.
URSULINES, III, 162, 225, 282, 301, 328, 331, 396.
USUARD, I, 252, 261.
VALPROFONDE, chartreuse, II, 275 ; III, 281, 303.
VARET, III, 212, 220, 228, 236, 241-242, 246.
VAULUISANT, abbaye, II, 4-6, 47, 68, 81, 114, 143, 209, 410, 416, 439 ; III, 30-31, 63, 75, 89, 128, 149, 160, 223, 281, 283, 305 note.
VERNAUD, prieuré, II, 281.
VICTORIN, saint, I, 6.
VIEUPOU, prieuré, II, 118 ; III, 281, 363.
VILLECHAVAN, prieuré, II, 252.
VILLECHASSON, abbaye, II, 362, 396
VILLIERS, abbaye, II, 116, 143, 263, 376 ; III, 223, 225, 395.
VINCENT, saint, I, 252.
VINCENT DE PAUL, saint, III, 142-144, 342.
VOIES ROMAINES à Sens, I, 2.
VISITANDINES, III, 163, 282, 301, 396.
VISITES des paroisses, III, 41-42, 235-238, 259, 272, 290-292, 379, 381.
VOL du ciboire de Sens, III, 35.
YORCK, abbaye, I, 258.
YVES DE CHARTRES, I, 414-415, 419, 421-427, 431 ; II, 77.
ZACHARIE, pape, II, 150 et suiv.

S

